

VF 148015
XX 002157112

Biblioteka Gl. AWF w Krakowie



1800053033

38862

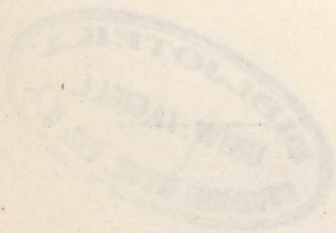


CONCOURS INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS





3411



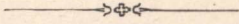
796,093 : 069,9(44) "1900"

~~385~~

~~386~~

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

b/ EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS.



CONCOURS INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS



RAPPORTS

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE M. D. MÉRILLON

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE



M CMI

303/1

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ARTS ET DE SCIENCES DE 1889

ANNÉE

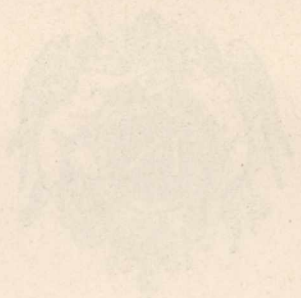
CONCOURS INTERNATIONAUX

D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS



303

ETUDIÉS SOUS LA DIRECTION DE M. D. MÉRILLON



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

1889

Commissaire général de l'Exposition de 1900.

M. ALFRED PICARD.

SERVICE DES SPORTS

RATTACHÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

M. L. DELAUNAY-BELLEVILLE

**Directeur général de l'Exploitation,
Vice-Président du Comité des Directeurs.**

Délégué général aux Concours d'exercices physiques et de sports.

M. DANIEL MÉRILLON.

Délégué du Commissaire général.

M. ERNEST CARNOT.

Délégués spéciaux.

M. GIRAUD-JORDAN. — M. MAURICE CABASSE.

Délégués adjoints.

M. DESCUBES. — M. DUBONNET. — M. GONDINET.

M. MAX VINCENT. — M. SANSBOEUF.

Commissaire général de l'Exposition de 1900.

M. Auguste RICHARD.

SERVICE DES SPORTS

ATTACHÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION.

M. L. DELANAY-BREUVIN.

Directeur général de l'Exposition,
Vice-Président du Comité des Sports.

Délégué général aux Concours d'exercices physiques et de sports.

M. Daniel MÉRILLON.

Délégué du Commissaire général.

M. Ernest GARNOT.

Délégués adjoints.

M. GIRAUD-JORDAN — M. Maurice CABASSE.

Délégués adjoints.

M. DESGRIER — M. DUBOIS — M. COMBLET
M. MAUVIGNY — M. BARRON.

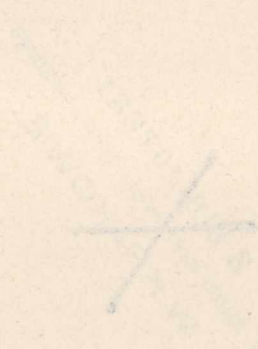
PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE ET PREMIÈRES ÉTUDES. — BUT POURSUIVI.

~~Z BIBLIOTEKI
c. k. kursu naukowego gimnazyjnego
W KRAKOWIE.~~

PREMIERE PARTIE

historique et principes généraux — des sciences.



PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE ET PREMIÈRES ÉTUDES. — BUT POURSUIVI.

L'institution d'une organisation d'ensemble des concours d'exercices physiques et de sports à l'Exposition de 1900 constitue un fait sans précédent dans l'histoire des expositions.

Quelques fêtes spéciales et quelques concours avaient été certainement exécutés à titre accessoire dans les expositions précédentes, mais jamais il n'avait été établi et groupé dans un service unique comprenant toutes les branches de l'éducation physique un ensemble de concours pareil à celui qui a figuré à la grande Exposition qui a été comme la synthèse des progrès et des œuvres du siècle; il est vrai d'ailleurs que cette organisation répondait à des idées nouvelles et à un mouvement d'opinion que la fin du siècle avait vu éclore.

L'idée de ce groupement revient au Commissaire général de l'Exposition et son origine remonte à 1894.

Le 2 septembre de cette année, le Ministre du commerce prenait l'arrêté suivant :

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Sur la proposition du Commissaire général de l'Exposition universelle de 1900,

ARRÊTE :

ART. PREMIER. Une Commission est instituée à l'effet d'étudier le programme général des concours se rattachant aux exercices physiques qui pourraient être organisés dans la région de Vincennes pendant l'Exposition universelle de 1900 et à titre d'annexe à cette Exposition.

Le programme sera accompagné d'une évaluation sommaire des dépenses et de propositions sur les voies et moyens d'exécution.

ART. 2. Sont nommés membres de la Commission instituée par l'article précédent :

MM.

Le général BAILLOD, inspecteur général de cavalerie, commandant la première division de cavalerie, *président*;

MÉRILLON, ancien député, président de l'Union nationale des Sociétés de tir de France, *vice-président*;

RANC, sénateur;

POIRRIER, sénateur;

GOMOT, sénateur, président des Sauveteurs de la Seine;

BERTEAUX, député, président de l'Union des Professeurs de gymnastique;

GÉVELOT, député;

MESUREUR, député;

MÉZIÈRES, député;

MM.

Le général IUNG, député;

BAUDIN, conseiller municipal;

BLONDEL, conseiller municipal;

CAUMEAU, conseiller municipal;

CLAIRIN, conseiller municipal;

FOUREST, conseiller municipal;

LEVRAUD, conseiller municipal;

LUCIPIA, conseiller municipal;

LYON-ALEMANT, conseiller municipal;

MARSOU LAN, conseiller municipal;

NAVARRÉ, conseiller municipal;

ROUSSELLE, conseiller municipal;

SAUTON, conseiller municipal;

BARRIER, conseiller général;

GIBERT, conseiller général;

MM.

- MAREY, membre de l'Institut;
 D'ABBADIE, membre de l'Institut, président de la Société des fêtes basques;
 GUILLEMIN, inspecteur général de la navigation et des ports à la Préfecture de police;
 BEZANÇON, chef de division à la Préfecture de police;
 DE TAVERNIER, ingénieur en chef des promenades de Paris;
 FORESTIER, conservateur du bois de Vincennes;
 GIFFARD, publiciste sportif;
 Le comte GREFFULHE, ancien député;
 DE VALHERMEIL, président du Cercle d'équitation militaire;
 Capitaine COSTA DE BEAUREGARD, capitaine instructeur à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.
 HÉBERARD DE VILLENEUVE, maître des requêtes au Conseil d'État, président de la Société d'encouragement à l'escrime;
 CLOUTIER, président de la Société de l'escrime à l'épée de Paris;
 Frédéric VAVASSEUR, président de la société *l'Escrime française*;
 ROULIER, professeur d'escrime;
 LERMUSIAUX, secrétaire général de l'Union des Sociétés de tir de France;
 DECOURCELLE, trésorier-administrateur de l'Union des Sociétés de tir de France;
 Le général TRICOCHÉ, président de la Société de tir au canon;
 LECOEVRE, président de l'Union des Sociétés de tir de la région de Paris;
 Le vicomte CLARY, président de la Société de tir au pistolet;
 FAURE (Maurice), membre du Cercle du tir aux pigeons;
 GASTINE-RENETTE, armurier-expert;
 FAURÉ-LEPAGE, armurier-expert;
 RABANY, chef de bureau au Ministère de l'intérieur;
 Duc FÉRY D'ESCLANDS, conseiller-maître à la Cour des comptes, inspecteur général de la gymnastique;
 Le lieutenant-colonel DÉRUÉ, inspecteur de la gymnastique de la Seine;
 SANSBOEUF, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France;

MM.

- BELLOIS, trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France;
 DEROSSELLES, président de l'Association des Sociétés de gymnastique du département de la Seine;
 Le Commandant de l'École normale de gymnastique de Joinville-le-Pont;
 MAY, chef du service administratif de l'enseignement à la Préfecture de la Seine;
 CRINON, professeur de gymnastique de la Ville de Paris;
 Le lieutenant-colonel en retraite TAMISEY, président de l'Union des Sociétés d'instruction militaire;
 BARRAL, vice-président de l'Union des Sociétés d'instruction militaire;
 FLEURET, président du Cercle nautique de France;
 VIEIRA, président du Rowing-Club;
 TELLIER, président des Pagayeurs parisiens;
 RÉGNIER, président de la Société nautique de la basse Seine;
 MÉNIER, délégué du Yachting-Club;
 GONDINET, président de l'Union française de Sports athlétiques;
 DE COUBERTIN, secrétaire général de l'Union française de Sports athlétiques.
 BONVALOT, président du Racing-Club;
 MONTAGNE, commissaire général du Lendit de Paris;
 DEMENY, professeur du Cours d'éducation physique de la Ville de Paris;
 BOUCHER-CADART, président de chambre à la Cour d'appel de Paris, président de la Société française de sauvetage;
 ROUSSEL, vice-président de l'Union vélocipédique de France;
 MOUSSET, publiciste, membre du comité de l'Union vélocipédique de France;
 Le docteur MINART, vice-président d'honneur de l'Union vélocipédique de France;
 Le chef de bataillon du génie RENARD, directeur de l'Établissement central d'aérostation militaire;
 Gaston TISSANDIER, publiciste, membre du conseil de la Société française de navigation aérienne;
 W. DE FONVIELLE, publiciste, vice-président de la Société française de navigation aérienne.

Le Directeur général de l'Exploitation, le Directeur général adjoint de l'Exploitation, le Directeur des Services d'architecture, le Directeur des Services de la voirie, le Directeur des Finances, le Secrétaire général sont membres de droit de cette Commission et y ont voix délibérative.

Sont désignés comme secrétaires :

MM. CHARDON (Henri), auditeur de première classe au Conseil d'État, adjoint au Commissaire général;

ROSSELET, chef de division au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes;

LEGRAND, attaché au Service d'études de l'Exposition de 1900.

ART. 3. Le Commissaire général de l'Exposition est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cette commission, qui comprenait des représentants autorisés de toutes les branches des différents sports, se divisa immédiatement en sous-commissions correspondant aux diverses catégories d'exercices physiques comme suit : Sports athlétiques, gymnastique, escrime, tir, équitation, vélocipédie, sport nautique, sauvetage, aérostation, exercices militaires préparatoires.

On remarquera que ne figurent dans cette nomenclature ni les concours scolaires, ni l'automobile, à peine née, et qui ont cependant pris plus tard une place importante dans les concours.

Les différentes sous-commissions apportèrent, six mois après, une série d'études dont l'exécution comportait un chiffre total de plus de 5 millions de dépenses; la commission retint toute la partie technique des travaux en en réduisant l'importance.

Elle rendit compte de ses travaux dans le rapport général suivant, établi par M. Méryllon, vice-président et rapporteur :

MESSIEURS,

A la date du 2 septembre 1894, M. le Ministre du Commerce prenait un arrêté instituant une grande Commission chargée d'étudier le programme général des concours se rattachant aux exercices physiques qui pourraient être organisés dans la région de Vincennes pendant l'Exposition universelle de 1900 et à titre d'annexe de cette Exposition, et de faire une évaluation sommaire des dépenses et des propositions sur les voies et moyens d'exécution. Le rôle de la Commission, défini d'ailleurs par le Ministre à la séance d'ouverture, consistait donc à indiquer d'une façon générale les divers concours et les fêtes d'exercices physiques qui pourraient être organisés en 1900, à en fixer sommairement les éléments et à faire connaître au Gouvernement, qui doit demander aux Chambres un crédit général, le chiffre du crédit spécial nécessaire à cette annexe de l'Exposition, ainsi que les éventualités des recettes qu'on en peut attendre.

Le détail de chacun des concours et fêtes, le programme et les conditions d'exécution ne pourront évidemment être l'œuvre que des comités spéciaux auxquels le Ministre s'adressera ultérieurement.

Dès la première séance, la Commission s'est divisée en sous-commissions afférentes à chaque spécialité comme suit : éducation physique et sport athlétique; gymnastique; exercices militaires préparatoires; escrime; tir; équitation; vélocipédie; sport nautique; sauvetage; aérostation.

Les diverses sous-commissions ont consigné, dans des rapports très intéressants qui ont été remis à votre bureau, leurs desiderata, leurs vœux sur l'organisation des fêtes et concours et le chiffre de la dépense et de la recette à prévoir pour chaque spécialité. Votre bureau a groupé ces éléments divers

et a examiné l'ensemble de l'œuvre dans une réunion avec l'Administration supérieure de l'Exposition, tenue de concilier son vif désir de faire bien et de répondre aux vœux des sous-commissions avec la nécessité de présenter au Ministère un chiffre global acceptable.

Plusieurs sous-commissions ont exprimé le vœu qu'une exposition permanente de tout ce qui se réfère aux exercices physiques fût établie à Vincennes. L'Administration supérieure de l'Exposition estime qu'un établissement de cette nature, quelque intéressant qu'il puisse être, entraînerait des frais de construction élevés et ne répondrait pas au but que l'on poursuit : la création de grands concours passagers sans dédoublement de l'Exposition elle-même. Votre bureau pense, de son côté, que cet établissement chargerait le crédit à demander des frais qui n'iraient pas aux œuvres mêmes qui nous tiennent à cœur, et dont l'exagération risquerait de compromettre le succès précieux que leur assure, en les maintenant dans de sages limites, la reconnaissance officielle des pouvoirs publics, trop longtemps indifférents. Il vous propose, en conséquence, de ne pas comprendre ce vœu dans vos résolutions.

Votre bureau, très désireux, pour le motif qui vient d'être indiqué, de diminuer le chiffre du crédit à demander, aurait voulu qu'il fût possible de considérer chaque fête ou concours isolément et de ne demander que le déficit probable en déduisant ses recettes propres.

Les règles de la comptabilité publique en matière d'Exposition ne le permettent pas; on est obligé de prévoir tout ce qui doit être dépensé, et les recettes viennent se joindre aux recettes générales. Il faut d'ailleurs reconnaître que cette solution s'imposait d'autant plus dans la circonstance que l'Administration supérieure de l'Exposition est d'avis que le ticket d'entrée devra être admis aux tirs, concours et fêtes annexes de l'Exposition, ce qui supprime la recette en argent.

Il n'en faut pas moins tenir compte des recettes à espérer dans l'ensemble, et ce sera l'objet d'une de nos propositions.

Nous avons alors examiné les différentes propositions des sous-commissions qui se résument comme suit :

Gymnastique. — Cinq fêtes et concours avec un crédit de 637,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Exercices militaires préparatoires. — Huit fêtes et concours avec un crédit de 75,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Escrime. — Treize ou quinze séances avec un crédit de 38,000 francs, et la construction d'une salle. Pas d'indication de recettes.

Tir. — Un grand concours de tir avec un crédit de 820,000 francs et une recette de 320,000 fr.

Un concours de tir au canon avec un crédit de 130,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Un concours de tir aux pigeons avec 225,000 francs de dépenses et une recette de 24,000 francs.

Un concours de tir à l'arc avec un crédit de 100,000 francs et une recette de 9,000 francs.

Éducation physique et sports athlétiques. — Établissement de jeux avec fêtes et concours athlétiques, avec un crédit de 50,000 francs et une recette au moins équivalente; plus, un pavillon d'exposition générale et rétrospective d'éducation physique : 400,000 francs.

Équitation. — Une grande fête historique renouvelable avec un crédit de 1,500,000 francs. Pas d'indication du chiffre des recettes.

Vélocipédie. — Vingt-cinq journées de courses et des carrousels avec un crédit de 200,000 francs et une recette égale.

Sport nautique. — Cinq courses et fêtes sur le lac Daumesnil et des régates en Seine avec un crédit de 170,000 francs et des recettes sensiblement égales.

Sauvetage. — Des expériences diverses et trois grandes fêtes avec un crédit de 100,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Aérostation. — Divers concours et courses de ballons avec un crédit de 476,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Il résulte de cet examen que le crédit des demandes, en s'en tenant aux propositions des sous-commissions, devrait être de 4,921,000 francs. Si l'on y ajoute les constructions de tribunes et les bâtiments demandés en dehors des crédits ci-dessus pour la gymnastique, l'escrime, l'équitation, le sport nautique et le sauvetage, on arrive au chiffre approximatif de 5,400,000 francs.

L'Administration supérieure de l'Exposition ne nous a pas caché qu'il lui était impossible de présenter un chiffre de cette importance au Ministre.

Nous avons alors examiné les différents projets et nous avons constaté qu'ils constituaient un nombre de fêtes beaucoup trop considérable, et qu'il y avait lieu, au contraire, de concentrer le plus possible dans de belles fêtes moins nombreuses les manifestations de chaque branche des exercices physiques. Il restera encore largement de quoi garnir toute la période de l'Exposition, et l'économie sera importante.

Votre bureau ne pouvait d'ailleurs, pas plus que vous ne le voulez vous-mêmes, déterminer dès à présent la réduction à imposer à chaque sous-commission et arrêter le chiffre de son crédit. Ce sera l'affaire du Ministère quand il aura obtenu le crédit général qu'il demande; aussi, en suivant les propositions de chaque rapport, et en laissant à chaque spécialité une suffisante aisance, nous avons pensé qu'il était possible de réduire à 2 millions la demande de crédit global.

Aller plus loin serait risquer de tout compromettre et c'est, en conséquence, le chiffre que votre bureau vous demande de proposer au Ministre.

Les différents rapports des sous-commissions resteront d'ailleurs comme l'indication des vœux et des espérances de chacun, et le Ministre s'en inspirera certainement dans ses décisions.

Quant aux recettes, nous estimons que l'émission de tickets doit les comprendre et nous pensons qu'il convient d'augmenter cette émission de la consommation de tickets que doivent entraîner les fêtes et concours d'exercices physiques.

Nous avons la conviction que, dans leur ensemble, ces fêtes doivent attirer dans l'enceinte générale et dans l'enceinte spéciale qui seront établies un grand nombre de spectateurs qui peuvent, dans notre pensée, assurer une consommation d'environ 2 millions de tickets. Les exercices physiques sont donc autorisés à demander que le Ministre compte sur eux dans son émission pour une valeur de 2 millions.

Votre bureau s'est assuré, d'autre part, que la région de Vincennes conviendrait merveilleusement à presque toutes les branches des exercices physiques, et que le lac Daumesnil avec ses jolis environs pourrait être très utilement le centre des fêtes et concours projetés.

En conséquence, votre bureau a l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

La Commission des exercices physiques à organiser en 1900 soumet à M. le Ministre du Commerce l'avis suivant :

I. Il sera institué pendant la période d'Exposition de 1900, dans la région de Vincennes et plus particulièrement dans les environs du lac Daumesnil, une série de grands concours et de fêtes internationaux comprenant les sports athlétiques, la gymnastique, les exercices militaires préparatoires, l'escrime, le tir, l'équitation, la vélocipédie, le sport nautique, le sauvetage et l'aérostation, en s'inspirant des indications fournies par les rapports spéciaux joints à la présente délibération.

II. Le crédit affecté aux dépenses de cette partie annexe de l'Exposition sera fixé au minimum de 2 millions, non compris les dépenses de constructions de bâtiments qui peuvent être évaluées à 500,000 francs avec les tribunes.

III. Il sera ajouté, soit aux bénéfices de l'Exposition, soit à l'émission des bons, une valeur de 2 millions représentant les recettes à prévoir des différents concours et fêtes d'exercices physiques.

Telle fut l'origine et point de départ de l'organisation des concours d'exercices physiques et de sports à l'Exposition universelle de 1900.

Le Commissaire général en proposant cette organisation s'était inspiré de la pensée générale qui présidait à la grande œuvre de 1900 : réunir dans une splendide manifestation toutes les branches de l'activité humaine en les plaçant autant que possible sous leur aspect pratique; sur ce dernier point rien ne répondait mieux au programme que les concours d'exercices physiques et de sports.

En les groupant dans un service unique et en leur permettant, grâce à l'aide des subventions de l'Exposition, de s'épanouir avec une ampleur et une importance qu'ils n'avaient jamais eues, on obtenait un triple résultat. On faisait à l'Exposition un cortège de belles fêtes d'un caractère incontestable d'utilité publique et de patriotisme, on donnait à une quantité de sociétés et d'hommes dévoués qui sacrifient leur temps au bien public une consécration officielle qu'ils ont considérée comme une haute récompense de leurs travaux et de leurs peines et enfin on imprimait à des œuvres destinées à améliorer la force physique et l'énergie morale du pays un prodigieux élan, en démontrant par les concours internationaux l'importance et l'utilité de ces exercices et en leur donnant une large publicité. Nous verrons par le seul compte rendu des travaux accomplis combien ce triple but a été heureusement réalisé.

DEUXIÈME PARTIE.

ORGANISATION GÉNÉRALE. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES
DES COMITÉS CONSULTATIFS
ET DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE.

DEUXIÈME PARTIE.

ORGANISATION GÉNÉRALE — TRAVAIL PRÉPARATOIRE

DES COMITÉS CONSULTATIFS

ET DE LA COMMISSION SUPPLÉMENTAIRE

DEUXIÈME PARTIE.

ORGANISATION GÉNÉRALE. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES

DES COMITÉS CONSULTATIFS

ET DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE.

L'heure de la mise en œuvre ne tarda pas à arriver et dès 1898 l'Administration dut s'occuper de l'organisation générale des concours d'exercices physiques et de sports de l'Exposition de 1900 qui fut érigée en service spécial sous la rubrique courante de Service des Sports :

Le 7 janvier 1899, le Ministre du commerce prenait un arrêté organique comportant toute la structure de l'organisation sportive de l'Exposition et qui, après quelques modifications nécessitées par la pratique, a pris la forme définitive que voici :

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

DU 7 JANVIER 1889, DU 9 FÉVRIER 1900 ET DU 12 FÉVRIER 1900.

ARTICLE PREMIER. Est instituée, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1900, une série de concours internationaux d'exercices physiques et de sports, dont l'organisation et le fonctionnement sont soumis aux dispositions du présent règlement.

ART. 2. Ces concours internationaux sont divisés en 10 sections, conformément au tableau ci-dessous :

Section I. Jeux athlétiques.	Section VI. Vélocipédie.
Section II. Gymnastique.	Section VII. Automobilisme.
Section III. Escrime.	Section VIII. Sport nautique.
Section IV. Tir.	Section IX. Sauvetage.
Section V. Sport hippique.	Section X. Aérostation.

ART. 3. SECTION I. *Jeux athlétiques.* — Les concours de jeux athlétiques auront lieu sur les emplacements qui seront ultérieurement désignés par le Commissaire général, sur la proposition du Comité de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, chargée de l'exécution de ces concours.

Le concours de golf aura lieu sur le terrain de la Société de sport de Compiègne, chargée de l'exécution de ce concours.

Le concours de longue-paume aura lieu au jardin du Luxembourg, sur le terrain de la Société de longue-paume, chargée de l'exécution de ce concours.

Le concours de courte-paume aura lieu au Jeu de Paume des Tuileries, dans l'enceinte de la Société du Jeu de Paume, chargée de l'exécution de ce concours.

SECTION II. *Gymnastique.* — La Fête fédérale de gymnastique, le Championnat international de gymnastique et le Concours-Fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine auront lieu dans l'annexe de l'Exposition, au bois de Vincennes.

SECTION III. *Escrime*. — Les concours d'escrime au fleuret et au sabre auront lieu à Paris dans une des salles de l'Exposition désignée par le Commissaire général.

Le concours d'escrime à l'épée aura lieu sur une des terrasses du jardin des Tuileries.

SECTION IV. *Tir*. — Le concours de tir au pistolet sur silhouettes, le concours de tir au canon avec le tube à tir réduit, le concours de tir à l'arc au berceau, le concours de tir à l'arc à la perche, le concours de tir à l'arbalète, le concours de dressage de fauconnerie, les concours de vol de faucons auront lieu dans les terrains du bois de Vincennes qui seront désignés par le Commissaire général.

Le concours de tir aux pigeons aura lieu au bois de Boulogne sur le terrain concédé au Cercle du Bois de Boulogne, chargé de l'exécution de ce concours.

Le concours de tir à la cible aura lieu au champ de tir de Satory.

Le concours de tir au fusil de chasse aura lieu au stand de l'île Séguin, à Billancourt, sur le terrain de la société *le Fusil de Chasse*, chargée de l'exécution de ce concours.

SECTION V. *Sport hippique*. — Le concours hippique international aura lieu à Paris, place de Breteuil, sur le terrain de la Société hippique française, chargée de l'exécution de ce concours.

Le concours de polo aura lieu au Bois de Boulogne, sur le terrain concédé à la Société du Polo de Bagatelle, chargée de l'exécution de ce concours.

SECTION VI. *Vélocipédie*. — Les concours de vélocipédie auront lieu dans le vélodrome municipal de Vincennes.

SECTION VII. *Automobilisme*. — Les concours d'automobilisme, comprenant des concours de voitures de tourisme, des concours de voitures de place et de livraison, des courses de vitesse, des concours de poids lourds et de poids légers, se feront à l'extérieur de l'enceinte de l'Exposition, par l'institution de courses à longues distances, ayant leur point de départ et leur point d'arrivée dans l'annexe de l'Exposition à Vincennes.

SECTION VIII. *Sport nautique*. — Les concours de sport nautique se tiendront en Seine, à l'exception de la série 6 du concours de bateaux à voiles (yachts de fort tonnage), qui sera courue en mer (rade du Havre).

SECTION IX. *Sauvetage*. — Les concours de manœuvres de pompes à incendie et les concours de premiers secours aux blessés civils et militaires auront lieu dans les régions du bois de Vincennes qui seront désignées par le Commissaire général.

Le concours de sauvetage sur l'eau se tiendra en Seine.

SECTION X. *Aérostation*. — Les concours d'aérostation, comprenant des concours de ballons libres, de ballons-sondes, de ballons historiques, de cerfs-volants et d'aéroplanes, et les concours de colombophilie auront lieu dans l'annexe de l'Exposition, au bois de Vincennes.

ART. 4. L'entrée du public dans l'enceinte permanente, établie aux abords du lac Daumesnil et formant annexe de l'Exposition, sera payée au moyen de tickets; l'entrée dans les enceintes provisoires extérieures à ladite annexe sera payée en espèces, à des taux qui seront déterminés par arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur la proposition du Commissaire général de l'Exposition de 1900.

ART. 5. La surveillance générale des enceintes affectées aux concours internationaux appartient à l'Administration de l'Exposition.

ART. 6. Toutes les communications relatives aux concours internationaux d'exercices physiques et de sports doivent être adressées au Commissaire général (Direction générale de l'Exploitation, exercices physiques et sports).

Un Délégué général et des délégués adjoints, nommés par le Commissaire général de l'Exposition, prêteront leur concours au Directeur général de l'Exploitation pour l'organisation et la direction des concours d'exercices physiques et de sports.

ART. 7. Les questions relatives à l'organisation des concours seront étudiées par les soins de dix comités consultatifs spéciaux, correspondant aux dix sections énumérées à l'article 2.

Les membres de ces comités seront nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, sur la proposition du Commissaire général.

Chacun de ces comités élira un président, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire pris parmi ses membres.

ART. 8. Une Commission consultative, dite *Commission supérieure des exercices physiques et de sports*, sera adjointe au Directeur général de l'Exploitation.

Elle comprendra :

- 1° Un président et trois vice-présidents, nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur la proposition du Commissaire général, en dehors des membres des comités de section institués par l'article précédent;
- 2° Le président et le premier vice-président de chacun de ces Comités;
- 3° Le délégué général à l'organisation des concours;
- 4° L'inspecteur des finances, détaché au Cabinet du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes pour le service de l'Exposition;
- 5° Des secrétaires nommés par le Commissaire général.

ART. 9. La Commission supérieure préparera les instructions destinées à assurer l'application du présent règlement. Elle coordonnera les propositions des comités de section concernant :

- 1° La nomenclature des divers concours internationaux à établir dans chaque section;
- 2° L'emplacement à affecter à chacun de ceux dont l'emplacement n'est pas déterminé par l'article 3 ci-dessus;
- 3° Leur durée et les dates à leur assigner;
- 4° Les règlements spéciaux à édicter pour la conduite des jeux et exercices.

ART. 10. Tout incident non prévu par le présent règlement ou par les règlements spéciaux à chaque section sera soumis à l'avis de la Commission supérieure.

ART. 11. Si la nature ou le nombre des concours à organiser dans une section le justifie, ces concours seront divisés en plusieurs groupes de jeux ou exercices de même nature, et l'organisation de chacun de ces groupes sera préparée soit par le Comité d'une association française ou internationale existante, soit par une Commission d'organisation spéciale, l'une et l'autre fonctionnant sous le contrôle du Comité de sa section.

Ces commissions d'organisation spéciales seront constituées ou agréées par le Commissaire général, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation.

ART. 12. Le Jury international de chaque concours sera composé de membres français choisis soit parmi les membres du Comité de la section correspondante, soit, en cas de besoin, parmi les personnes compétentes dans chaque spécialité, et de membres étrangers; les uns et les autres seront désignés par le Commissaire général sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation.

ART. 13. Les comités de section et la Commission supérieure devront soumettre à l'Administration, avant le 1^{er} octobre 1899, le programme détaillé de chacun des concours internationaux à organiser par leurs soins, et notamment fournir toutes les propositions énoncées à l'article 9 ci-dessus.

ART. 14. Le programme définitif sera fixé par arrêté du Commissaire général, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation. Des prix en argent, objets d'art, armes ou objets de sports seront institués pour chacun des concours figurant au programme; les objets offerts en prix proviendront exclusivement d'achats faits par l'Administration aux exposants ou de dons offerts.

ART. 15. Les concours ayant un caractère exclusivement national, tels que les concours scolaires et les concours d'exercices militaires préparatoires, seront organisés avec le concours de comités, dont



les membres seront nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, sur la proposition du Commissaire général.

Les concours scolaires de jeux athlétiques auront lieu au Bois de Boulogne sur le terrain concédé à la *Société du Racing-Club de France*.

Les concours scolaires de gymnastique et la fête-concours des écoles primaires de la ville de Paris auront lieu dans l'enceinte de l'Exposition, au bois de Vincennes.

Le concours scolaire d'escrime au fleuret aura lieu à Paris, dans une des salles de l'Exposition désignée par le Commissaire général.

Les concours scolaires d'aviron auront lieu en Seine (bassin d'Asnières).

Les concours scolaires de tir auront lieu au stand de Maisons-Laffitte et au stand municipal de la rue d'Allemagne.

Les concours d'exercices militaires préparatoires auront lieu au bois de Vincennes.

La fête-concours de l'*Union des Sociétés d'Instruction militaire de France* aura lieu au jardin des Tuileries.

Les communications relatives à ces concours nationaux devront être adressées au Commissaire général de l'Exposition de 1900 (Direction générale de l'Exploitation, Section française).

Art. 16. Pour faire profiter l'hygiène et la science médicale de ces réunions sportives exceptionnellement nombreuses et variées, en étudiant l'influence des divers exercices physiques sur l'organisme humain, il est institué une Commission internationale d'hygiène et de physiologie chargée de suivre les exercices des concours internationaux.

Cette Commission sera nommée par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, sur la proposition du Commissaire général. Elle consignera ses observations dans un rapport qui sera adressé au Commissariat général et publié aux frais de l'Exposition.

Cet arrêté se résume ainsi : il commence par diviser les concours en dix sections internationales : 1° Jeux athlétiques; 2° Gymnastique; 3° Escrime; 4° Tir; 5° Sport hippique; 6° Vélocipédie; 7° Automobilisme; 8° Sport nautique; 9° Sauvetage; 10° Aérostation;

Et deux sections exclusivement nationales : 11° Exercices militaires préparatoires; 12° Concours scolaires; plus une section spéciale d'hygiène chargée de suivre les différents exercices au point de vue de la physiologie et de la science médicale.

A chaque section, correspond un comité consultatif chargé d'arrêter les programmes et de donner son avis sur le mode d'organisation de chacun des concours et sur les ressources nécessaires.

Au-dessus de ces Comités l'arrêté institue une Commission supérieure chargée de coordonner et d'unifier les travaux des différents Comités en donnant son avis sur toutes leurs propositions.

En même temps qu'il établissait ainsi l'organisation consultative des sports, l'arrêté assurait la direction, la surveillance et le contrôle de l'œuvre entière par un service actif placé sous la haute direction du Directeur général de l'Exploitation et composé d'un Délégué général nommé par le Commissaire général, de cinq délégués adjoints et deux délégués aux expositions spéciales affectés comme secrétaires au Service administratif des sports.

Dès que l'arrêté eut paru, le Commissaire général de l'Exposition nomma Délégué gé-

néral, en le plaçant dans le service de la Direction générale de l'Exploitation, M. MÉRILLON, vice-président et rapporteur de la Commission de 1894; MM. DESCUBES, DUBONNET, GONDINET, MAX VINCENT et SANSBOEUF étaient désignés comme délégués adjoints; M. GIRAUD-JORDAN était nommé Secrétaire principal et M. CABASSE, Secrétaire du Service des Sports. Enfin, par arrêtés ministériels des 29 avril et 10 juin 1899, le Ministre nommait les membres : 1° De la Commission supérieure; 2° Des 12 Comités consultatifs spéciaux, correspondant à chacune des 12 sections; 3° De la Commission d'hygiène et de physiologie. L'organisation prévue par l'arrêté organique était désormais complète et pouvait entrer en fonctionnement.

Ce fonctionnement fut engagé par les travaux préparatoires des Comités et de la Commission supérieure.

Les Comités consultatifs spéciaux avaient pour mission :

- 1° D'indiquer dans chaque section les différents concours qu'il semblait possible d'instituer avec succès, d'en fixer le programme et le règlement;
- 2° De désigner la date et l'emplacement le plus favorable à chaque concours en se maintenant autant que possible dans la région de Vincennes;
- 3° De proposer pour chaque concours le mode d'organisation exécutive le mieux approprié.

Nous prendrons dans l'ordre numérique chacune des 12 sections et nous exposerons sommairement l'œuvre des comités correspondants depuis le début de leurs travaux jusqu'à la consécration provisoire donnée par la Commission supérieure des exercices physiques et des sports.

SECTION I. — JEUX ATHLÉTIQUES.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. ESCUDIER (Paul), membre du Conseil municipal de Paris, président de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

Vice-présidents : MM. CALLOT, trésorier de l'U. S. F. S. A., membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; le baron DE COUBERTIN (Pierre), secrétaire général honoraire de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse, MARCADET, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse au Ministère de l'instruction publique; DE LUCENSKI, publiciste.

Secrétaire : M. FABENS (Raoul), secrétaire général de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

Membres.

MM. ABINAL, chef d'escadrons à l'État-major particulier de l'artillerie; ARDOUIN (Jean-Charles), rédacteur au Ministère de l'intérieur; BABIN (Gustave), publiciste; BÉGUIN (Charles), président du Club du Jeu de Pelote; le baron J. DE BELLET, membre de la Commission de lawn-tennis de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; BERTON, vice-président de la

Société d'encouragement de la Boxe française; BEZANÇON, chef de division à la Préfecture de Police; BOURGEOIS (Léon), député, ancien président du Conseil des Ministres; BRAENNIG, sous-directeur de l'École alsacienne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; BRÉAL (Michel), membre de l'Institut, vice-président de la Ligue de l'édu-

cation physique de la jeunesse; BUISSON (Ferdinand), président de la Commission de pédagogie de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; CASTERÈS, professeur de boxe et de canne; CAUSEL, chef du cabinet du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes; CHAMP (Paul), vice-président du Racing-Club de France; CHARLEMONT père, professeur de boxe; CHARLEMONT, professeur de boxe; CODET (Jean), député; O'CONNOR (Arthur), président de la Société du Jeu de Paume; CUCHEVAL-CLARIGNY, secrétaire de la Commission de lawn-tennis de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; DELMAS, député; DELOLME (G.), secrétaire de la Commission de cricket de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; DEMENY, professeur du cours d'éducation physique de la Ville de Paris; DESPAGNET (D^r), secrétaire de l'École Gaston-Fébus; DESPRÉS (André), président de la Commission de croquet de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; DEZAUX (Maurice), vice-président du Racing-Club de France; DUHART, secrétaire du Club du Jeu de Pelote; DUPUYTREM, député; FERRAND (Paul), membre du Comité du Stade français; Fos, membre du Comité du Racing-Club de France; FOUCAULT (Georges), secrétaire de la Commission du hockey de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; FOURTEAU, proviseur du lycée Janson-de-Sailly, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; FRAYSSE (E.), président de la Commission de foot-ball association de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; GARCET DE VAURESMONT, président de la Commission de foot-ball rugby de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; GARIEN, secrétaire de la Commission de hockey de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; GAULARD (Georges), secrétaire-trésorier du Stade-Français; GERVILLE-RÉACHE, député; GIBERT, conseiller général de la Seine; GROSCLAUDE, publiciste; HARRIAGUE SAINT-MARTIN, député; JACQUIN, conseiller d'État, président de la Ligue de l'enseignement; vicomte DE JANZÉ (Léon), président honoraire de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; JARZUEL (Henri), publiciste; JOBERT (Fernand), membre du Boxing-Club de

France; DE LAFRETÉ (Gustave), membre fondateur du Racing-Club de France; LABUSQUIÈRE (John), vice-président du Conseil municipal de Paris; LA PERCHE, président de la Société de Sport de Compiègne; LECARON, ancien président du Tennis-Club de Paris; LEJEUNE, vice-président du Racing-Club de France; LHERMITTE, publiciste; MALLET (Frédéric), membre de la Société du Jeu de Paume; MANAUD (Léon), président de la Commission de courses à pied de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; MAMELLE, président du Stade français; MARSOULAN, membre du Conseil municipal de Paris; MAY, chef du Service administratif de l'enseignement à la Préfecture de la Seine; PASCHAL-GROUSSET, député, secrétaire de la Ligue de l'éducation physique; PETIT, conseiller à la Cour de Cassation, président d'honneur de la Société basque de Paris; PETIT (Édouard), inspecteur général de l'Université, membre de la Ligue de l'éducation physique; PLASSARD (F.-J.), président du Tennis-Club de Paris; DE POURTALÈS (Jacques), membre du Comité de la Société du Golf de Paris; POYMIRO, chef de bataillon au 83^e régiment d'infanterie; PUECH, député; RAMBAUD, sénateur, ancien Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; RANDON (Albert), secrétaire de la Société d'encouragement de la Boxe française; RANOWITZ, secrétaire de la Société des Boxeurs français; RAYMOND (Gaston), secrétaire général du Racing-Club de France; REICHEL (F.), publiciste; RICHARD (Pierre), député; RICHEFEU (Charles), président de la Commission de longue-paume de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; ROUSSELOT, directeur du Collège Rollin, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; DE SAINT-CLAIR, membre du Conseil de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; TERRIER (Léon), vice-président de la Ligue de l'éducation physique; le comte DE VILLERS, vice-président de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; VUILLOD, sénateur; WISSEMANS, sous-chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, secrétaire de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Le Comité de la Section I a tenu huit réunions entre le 8 mai 1899 et le 2 février 1900. Dès sa seconde séance, du 27 mai 1899, la liste des Jeux athlétiques que le Comité voulait voir figurer dans l'Exposition, était dressée; elle comprenait 15 jeux, savoir : 1° Courses à pied; 2° Concours athlétiques (sauts, lancement du poids et du disque); 3° Marche; 4° Foot-ball rugby; 5° Foot-ball association; 6° Lawn-tennis; 7° Jeux de paume; 8° Hockey; 9° Croquet; 10° Cricket; 11° Golf; 12° Jeu de boules; 13° Baseball; 14° Boxe et canne, 15° Lutte.

Le patinage et les poids (haltères) furent écartés par le Comité, le premier de ces exercices étant d'une pratique assez rare à Paris, et le second étant accaparé par les professionnels.

Le Comité nommait en même temps 5 sous-commissions chargées de présenter un projet étudié sur chacun des sports compris dans la nomenclature.

La première sous-commission comprenait : Les *Courses à pied*, les *Concours athlétiques* et la *Marche*; la deuxième : Les *Foot-ball R. et A.*, le *Hockey*, le *Cricket*, le *Golf*; la troisième : Le *Lawn-tennis*, les *Jeux de paume* la *Pelote basque*, le *Croquet*; la quatrième : La *Boxe*, la *Canne*, et la *Lutte*; la cinquième : Les *Jeux de boule* et sports divers.

Le 27 juillet 1899, le Comité adopte le projet du concours de *golf*, déposé au nom de la sous-commission par M. de Pourtalès; ce concours sera organisé par la *Société de Sport*, de Compiègne, sur les *links* qu'elle possède à Compiègne.

Le concours de *marche* est écarté par la première Sous-Commission, comme ne représentant pas les caractères d'un concours de jeux athlétiques (séance du 3 novembre 1899). Le concours de *pelote basque* est réservé (même séance). Les concours de *boxe*, de *canne* et de *lutte* sont écartés par M. Mérillon malgré les protestations du Comité, soit à raison des accidents qu'ils peuvent provoquer, soit à cause du caractère par trop théâtral que ces manifestations sportives ont pris depuis quelque temps (séance du 10 novembre 1899).

Enfin, le 2 février 1900, le Comité approuve l'ensemble des projets présentés par les diverses sous-commissions, émet le vœu que l'organisation de tous les concours (sauf le *golf*) soit confiée à l'*Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques*. Sur la proposition de M. Fabens, secrétaire général de l'*U. S. F. S. A.*, le Comité avait antérieurement demandé que tous les concours de jeux athlétiques fussent centralisés sur un même emplacement. Vincennes avait semblé d'abord tout désigné à cet effet; mais l'extension donnée à l'annexe de l'Exposition ne laissait plus disponible un emplacement suffisant pour y établir l'ensemble des concours athlétiques, depuis les pistes de *courses à pied*, jusqu'aux cours de *tennis* et aux champs de *foot-ball* ou de *cricket*.

Le Comité avait chargé M. Fabens d'étudier les divers emplacements possibles; son rapport, lu à la séance du 2 février 1900, et approuvé malgré quelques résistances par le Comité, concluait à l'adoption du *Parc athlétique* du château de Courbevoie, pour y créer l'ensemble des installations nécessaires aux concours.

Le 3 février 1900, la Commission supérieure des sports approuva l'ensemble des

propositions du Comité de la Section I, tant en ce qui concernait les programmes que l'organisation et l'emplacement des concours. Toutefois en maintenant l'exclusion des concours de *lutte*, exclusion demandée par l'Administration, la Commission supérieure émit un vœu favorable au maintien des concours de *boxe* et de *canne*, à la condition que ces concours ne comprissent que des exercices d'école et fussent ouverts aux seuls amateurs.

Ajoutons immédiatement que dans ces conditions l'*U. S. F. S. A.* refusa d'organiser ces concours qui, en conséquence, ne figurèrent pas parmi les manifestations sportives de la Section I, à l'Exposition de 1900.

On se souvient qu'à sa séance du 3 novembre 1899 le concours de *pelote basque* avait été réservé en attendant un projet que devait présenter la *Société de pelote basque*, de Neuilly.

Ce projet ayant été présenté fort tard ne put être soumis à l'approbation de la Commission supérieure que le 10 mars 1900. A partir de cette date, l'ensemble des programmes des concours de jeux athlétiques était adopté, et les travaux préparatoires étaient terminés pour la Section I.

SECTION II. — GYMNASTIQUE.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. BELLE, sénateur, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Vice-présidents : MM. CAZALET, président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; DÉRUÉ (le colonel), inspecteur principal de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de la ville de Paris; BELLAN, syndic du Conseil municipal de Paris.

Secrétaire : M. LOUTIL, ancien trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Membres.

MM. ALLEMAND (César), sénateur; BARBIER, secrétaire du Conseil général de la Seine; BELLOIS, membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; BERTEAUX (Maurice), député; BISCHOFF (Paul), publiciste; BLIN (Jules), président de la Société alsacienne-lorraine d'Elbeuf; BLONDEL, membre du Conseil municipal de Paris; BORNE, député; BOURGEAT, sénateur; CHRISTMANN, ancien secrétaire de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; CHARLET (Georges), publiciste; CHANDEZON, chef de bataillon au 92^e régiment d'infanterie, commandant l'école normale de gymnastique et d'escrime; CONVERT (le D^r), président de la Société *l'Espérance*; CRINON, professeur de gymnastique de la Ville de Paris et du collège Sainte-Barbe; DAMON, secrétaire de la Fédération du Sud-Est; DEFLANDRE, président de la Société de gymnastique de Cambrai; DIEDRICH, président

de la Société de gymnastique de Jallieu; DUPUICH (Georges), publiciste, chef d'escadron d'artillerie territoriale; DE FÉRY d'ESCLANDS, conseiller-maire à la Cour des Comptes, inspecteur général de la gymnastique; GAZEAU, proviseur du lycée Louis-le-Grand; GIROU, député; GOUT, président de la Fédération du 12^e corps d'armée; GUY (Camille), chef du Service géographique au Ministère des colonies; HENRY, ancien président de la fête fédérale de 1889; KEUSCH, président du *Drapeau de Paris*; KRUG, trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; LACHAUD (le D^r), député; LALY, vice-président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; DE LANESSAN, député; LAPORTE, président de la Société des Toulousains; LEROY, ancien secrétaire de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; DE L'ESTOURBEILLON, député; MANCHET, membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de

gymnastique de France; MOREL, ancien président du Comité d'organisation de la fête fédérale de Limoges; MUZET (Alexis), député; PANCOL, secrétaire général de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; PASTRE, député; PAZ, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; PIZARD, directeur de l'École municipale Colbert; REILLE (le baron Xavier), député; RICHARD (Georges), ancien membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; ROUCOUX, président de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine; SARRAUT (Maurice), publiciste; SÉUÉ (Dé-

siré), sous-inspecteur de gymnastique de la Ville de Paris; STAUB, proviseur du lycée Lakanal; STREHLY, professeur au lycée Montaigne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; THOREL, député; TURIN, publiciste; VALLÉE, ancien membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; WEILL, directeur du collège municipal Chaptal; WACHMAR, membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; ZIERER, vice-président du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Le Comité de la Section II a tenu cinq réunions du 8 mai 1899 au 29 décembre 1899. Dès sa deuxième séance, le 26 mai 1899, le Comité avait décidé de comprendre dans le programme de la Section II trois grands concours de gymnastique : 1° La XXVI^e Fête fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; 2° Un championnat international de gymnastique ouvert aux délégués de toutes les nations; 3° Un concours de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.

En même temps le Comité nommait une Sous-Commission chargée de préparer le programme du Championnat international. Les projets des deux autres concours devaient être naturellement préparés par les sociétés intéressées qui se trouvaient largement représentées au sein du Comité.

Le 22 juin 1899, le Comité adopte le programme du concours-fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine. Le 12 juillet et le 29 décembre 1899, les autres projets sont lus et adoptés, sous réserve de deux points, dont le premier fut vivement discuté :

1° Il est décidé que, pour se conformer aux principes généraux de l'Exposition, la Fête fédérale de 1900 sera purement nationale, ne pouvant être entièrement internationale. En conséquence l'Union des Sociétés de gymnastique de France ne pourra pas inviter les *Fédérations étrangères* qui ont l'habitude de venir à ses fêtes. Cette mesure ne pouvait être acceptée sans révolte par l'Union, qui s'est adressée jusqu'à M. le Président du Conseil, mais elle a dû s'incliner devant une des lois fondamentales de l'Exposition.

2° La Sous-Commission du Championnat international demandait à y adjoindre un concours national de pupilles, que le Délégué général fit rejeter, à raison des difficultés de déplacement que les concours de ce genre présentent pour de jeunes enfants.

L'emplacement des trois concours était fixé à Vincennes, dans l'enceinte du Vélodrome de 500 mètres, que l'Administration construisait pour la Section VI.

Dans sa première séance du 6 janvier 1900, la Commission supérieure approuva à l'unanimité le programme de la Section II.

SECTION III. — ESCRIME.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. HÉBRARD DE VILLENEUVE, conseiller d'État, président de la Société d'encouragement de l'escrime.

Vice-Présidents : MM. DE LA CROIX, président de la Société d'escrime à l'épée de Paris; GUYON, président de la Société du «Sabre»; SÉNAT, capitaine au 154^e régiment d'infanterie.

Secrétaire : M. DE LA FRÉMOIRE, secrétaire général de la Société d'encouragement de l'escrime, président du «Contre de quarte».

Membres.

MM. ANDRÉ (Émile), publiciste; le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, vice-président de la Société d'encouragement de l'escrime; ALICOT, député; ARCHINARD, capitaine au 2^e régiment de cuirassiers; AYAT, professeur d'escrime; BAILLIF (Godfrey), membre de la Société d'encouragement de l'escrime; BAUDRY, professeur d'escrime; BEAUVOIS-DEVAUX, président de la société «l'Escrime française»; BERGE (René), membre de la Société de l'encouragement de l'escrime; BLANCHECOTTE, chef de bataillon à l'état-major du génie; BOURDOIS, sous-chef de bureau au Ministère du commerce; BREITLING, proviseur du lycée Saint-Louis; BREITMAYER (Paul), président de la Commission d'escrime de l'U. S. F. S. A.; BUREAU (Georges), président de la Société d'entraînement à l'escrime et au pistolet; le marquis DE CHASSELOUP-LAUBAT, vice-président de la Société d'escrime à l'épée; CHEREST, conseiller général de la Seine; CLOUTIER, président honoraire de la Société d'escrime à l'épée; COQUET, chef de bataillon au 134^e régiment d'infanterie; COSTE, capitaine au 99^e régiment d'infanterie; DEBAX, capitaine instructeur à l'école de Joinville-le-Pont; DOUMERC, capitaine au 101^e régiment d'infanterie; DUCREUX, vice-président d'honneur de l'académie d'armes; DULAU, député; le baron Antoine d'Ez-

PELETA, vice-président de la Société d'encouragement de l'escrime; GAY (Ernest), membre du Conseil municipal de Paris; LAROZE (Pierre), député; LASSERRE (Maurice), député; LÉCUYER, membre de la Société du Sabre; LEFÈVRE (André), membre du Conseil municipal de Paris; LEGRAND (Gaston), membre du comité de la Société d'encouragement de l'escrime; LEGRAND (Théophile), ancien président du Contre de quarte; LETAINTURIER, sous-préfet; LEUDET (Maurice), publiciste; le comte DE LYONNE, président de la Société de Saint-Georges; MÉRIGNAC aîné, professeur d'escrime; LANNES DE MONTEBELLO, député; NAUDEAU, (Ludovic), publiciste; NEVEU (Pol), délégué de la Société d'escrime à l'épée de Paris; PERIER DE LARSAN (du), député; PERRÉE (Louis), publiciste; PICHOT (Henri), membre de la Société d'escrime à l'épée; RAIBERTI, député; RANC, ancien sénateur; ROULEAU (E.) père, professeur d'escrime; RUE, professeur d'escrime; SERVEBRIQUET, membre de la Société d'escrime de Lyon; SCHOLL (Aurélien), publiciste; SPINNEWYN, professeur d'escrime; TAVERNIER (Adolphe), auteur de traités d'escrime; THOMEGUEX (Albert), membre des jurys de concours d'escrime; VIGEANT (Arsène), président de l'académie d'armes.

Le Comité de la Section III commença par se diviser en trois sous-comités, correspondant aux trois branches principales de l'escrime : *fleuret*; *épée*; *sabre*. Il créa un quatrième sous-comité dit *de tournoi*, mais les travaux de ce dernier sous-comité n'aboutirent pas.

Le Comité tint huit séances, du 8 mai 1899 au 28 décembre 1899. Dans la discussion des règlements, on put voir se manifester la rivalité des trois armes, et surtout celle de l'*épée*, arme de combat avec le *fleuret*, arme d'étude, si bien que la Commission supérieure dut, dans sa haute impartialité, rectifier certains points du règlement des

concours de *fleuret*, imposés avec trop de zèle par les hommes d'épée, et qui auraient rendu difficile le classement des tireurs.

L'organisation des concours de *fleuret* fut confiée à la *Société d'encouragement à l'escrime*; celle des concours de *sabre* à la *Société « Le Sabre »*. L'emplacement indiqué pour ces concours fut une salle dans l'Exposition. (Cette salle, non alors désignée, fut la travée nord-est de la *Salle des Eêtes* de l'Exposition.) Le concours d'épée était confié à la *Société d'escrime à l'épée*, et ce concours étant plus intéressant en plein air, une terrasse des *Tuileries* était désignée par le Comité comme l'emplacement le plus favorable.

Ce programme était approuvé le 6 janvier 1900 par la Commission supérieure, sauf quelques modifications de détail apportées au règlement des concours de *fleuret*, comme il a été dit plus haut.

SECTION IV. — TIR.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. le lieutenant-colonel GUÉRIN, député.

Vice-présidents : MM. LERMUSIAUX (Florimond), secrétaire général de l'Union des sociétés de tir de France; le comte CLARY, président de la *Société le Pistolet*; FAURE (Maurice), membre du cercle de tir aux pigeons.

Secrétaire : M. CARNOT (Sadi), capitaine au 130^e régiment d'infanterie.

Secrétaires adjoints : MM. LABBÉ (Joseph), membre du Comité de la *Société le Pistolet*; LEFÈVRE (Georges), président de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris.

Membres.

MM. ARBEL (le D^r Lucien); BARRIÈRE, sénateur; BELVALLETTE (Alfred), propriétaire d'équipage fauconnier; CHAPUIS, député; CHASTANG, capitaine chargé du tir à la Section technique d'infanterie; CHAUCHAT (Louis), capitaine au 9^e bataillon d'artillerie à pied, membre de la Commission d'expériences; CHRÉTIEN, capitaine breveté hors cadre; CLAIRIN, membre du Conseil municipal de Paris; COACHE, député; CORBIN, colonel, chef de la Section technique du génie; COSTEDOAT-LAMARQUE, capitaine au 54^e régiment d'infanterie; DECOURCELLE, trésorier-administrateur de l'Union des Sociétés de tir de France; DELINON (Gabriel), membre des Sociétés de tir; DEMONTS, membre de la Société de tir aux pigeons; DESGENETAIS (Louis), membre de la Société de tir aux pigeons; DUVAL (César), sénateur; le comte D'ELVA, député; FANIEN, député; FAURÉ-LEPAGE, vice-président de la Chambre syndicale de l'industrie des armes, munitions et articles de chasse; FLAMERY, vice-président de l'Union des Sociétés d'instruction militaire de France; FOURNIER (L.), publiciste; FOYE, propriétaire d'équipage fauconnier; GASTINE-RENETTE, président de la Chambre syndicale de

l'industrie des armes, munitions et articles de chasse; GAUTREAU (Henri), secrétaire du Comité de direction de la Société de tir au canon, de Paris; le capitaine GÉRARD, directeur du stand municipal de la rue d'Allemagne; GEVELOT, député; GILARDONI, colonel, commandant le 104^e régiment d'infanterie au Mans; GOUIN (O.), lieutenant-colonel d'infanterie territoriale; GUÉRET-DESNOYERS, maître des requêtes au Conseil d'État; HARENT, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France, président de la Société de tir de Lyon; HATTAT, membre du Conseil municipal de Paris; HEUZÉY, député; JANNIN, commandant au 95^e à Cosne; JAY, capitaine de la compagnie d'arc de Saint-Pierre de Montmartre; LAPORTE-BISQUIT, sénateur; LECOEVRE, ancien président de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris; LECOQ (G.), capitaine de la compagnie d'arc de Charenton; LEMAIRE, administrateur délégué de la Société française de munitions; DE LEUSSE, capitaine au 27^e régiment de dragons; MANOURY (Paul), publiciste; DE MASSIAC (Guy), vice-président de l'Union des sociétés de tir de France, président de la Société de tir de Dijon; MAYET, publiciste; MESUREUR,

vice-président de la Chambre des députés, ancien Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes; MONCEL, architecte des concours nationaux; le comte DE MONTBRISON, capitaine en retraite, ancien attaché à l'inspection des cartoucheries; MOREAU (Paul), secrétaire-trésorier de la Société d'arbalète de Montreuil; MOREAUX, capitaine au 10^e régiment d'artillerie; DU MORIEZ, colonel attaché militaire en Suisse; NIVIÈRE (Roger), membre du Comité du Fusil de chasse; ORCEL (Jean-Marie), colonel, commandant le 30^e régiment d'artillerie; PICHOT (Amédée), directeur de la *Revue britannique*; RANSON, vice-président du Conseil général de la Seine; ROL-

LAND, sénateur; SABATTIER, chef de bataillon d'infanterie breveté, hors cadres; SAUTON, membre du Conseil municipal de Paris; le colonel SEVER, ancien député, président du syndicat des tireurs français; SICHEL (Georges), capitaine de la compagnie d'arc de Pantin; TAF-FIN, commandant instructeur à l'École normale de tir de Châlons; THOME (Léon), membre de la Société de tir aux pigeons; le général TRICOCHÉ, président de la Société de tir au canon de Paris; WALDEMAR-VINCENT (Paul), chef d'escadron au 12^e régiment d'artillerie; WONDERSCHEER, lieutenant-colonel, commandant l'École normale de tir de Châlons.

Le Comité de la Section IV constitua cinq sous-commissions : 1^o *Tir à la cible*; 2^o *Tir au canon*; 3^o *Tir à l'arc et à l'arbalète*; 4^o *Tir aux pigeons*; 5^o *Fauconnerie*.

A la suite de discussions longues et approfondies, le Comité établit ainsi le programme définitif des concours de la Section IV, en 1900.

1^o Concours international de *tir à la cible* (7^e concours national), organisé au polygone de Satory, par l'*Union des Sociétés de tir de France*;

2^o Concours de *tir au fusil de chasse*, organisé au stand de l'île Séguin, par la Société « *Le Fusil de chasse* ». Ce concours spécial qui se trouvait incorporé d'abord dans le concours de Satory en a été détaché sur la demande du Comité d'organisation du concours de *tir à la cible*, parce que son installation à Satory aurait été trop coûteuse et que de plus ces deux concours se seraient nuï l'un à l'autre par leur rapprochement;

3^o Concours de *tir au canon*, organisé par la *Société de tir au canon*, de Paris.

4^o Concours de *tir aux pigeons*, organisé par le *Cercle du Bois de Boulogne*, sur les pelouses de Madrid, au Bois de Boulogne.

5^o Concours de *tir à l'arc et à l'arbalète*, organisés par la *Fédération des compagnies d'arc de l'Île de France*, sur l'emplacement de l'ancien vélodrome municipal de Vincennes.

6^o Concours de *fauconnerie*, dont le programme comprenait deux éléments différents : 1^o une installation de fauconnerie modèle, au bord du lac Daumesnil, à Vincennes, avec exercices journaliers de dressage des faucons et de vols divers; 2^o des concours de vols sur les pelouses de l'hippodrome de Vincennes.

Disons tout de suite que les concours de *fauconnerie* n'eurent pas lieu, le Sous-Comité qui en avait élaboré le projet, ayant refusé de se charger de leur exécution, qui présentait de grandes difficultés techniques. Ce Sous-Comité étant composé de presque tous les hommes qui pratiquent encore en France cet antique sport, il fallut renoncer à découvrir, en dehors d'eux, une compétence capable de mener à bien l'organisation des concours de *fauconnerie*, et force fut au Service des Sports de les supprimer.

L'ensemble du programme de la Section IV, tel qu'il vient d'être résumé, fut adopté sans modifications, par la Commission supérieure, dans sa séance du 3 février 1900.

SECTION V. — SPORT HIPPIQUE.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. DE LA HAYE-JOUSSELIN, vice-président de la Société des steeple.

Vice-présidents : MM. CARON (Ernest), membre du Conseil municipal de Paris; le comte DE COSSÉ-BRISSAC, président de la Société de l'*Étrier*; BOUGON (le colonel Auguste), colonel commandant le 1^{er} régiment de cuirassiers.

Secrétaire : M. BORDEAUX (Albert), propriétaire-éleveur.

Membres.

MM. ADAM, président de la Société sportive d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline en France; le comte D'AULAN, député; ACHILLE (Léopold), membre du Conseil municipal de Paris; le prince D'ARENBERG, député; le comte D'ALSACE, député; AUMONT (Paul), propriétaire-éleveur; BARRIER, conseiller général de la Seine; BARTHE, vétérinaire principal de 1^{re} classe en retraite; BAUME (Louis), publiciste; BEAUVOIR (Roger DE), publiciste; BLACQUE-BELAIR, capitaine instructeur à l'École de cavalerie de Saumur; BLANC (Edmond), député; BLANCHY, capitaine-écuyer à l'École supérieure de guerre; DE CASTELLI, lieutenant-colonel, chef de la section technique de cavalerie au Ministère de la guerre; CAZE DE CAUMONT, membre de la Société hippique française et du Comité de la Société de l'*Étrier*; COLLIÈRE (Georges), secrétaire général de la Société hippique française; COYREAU DES LOGES, propriétaire-éleveur; DE CONTADES, commandant-écuyer en chef de l'École de cavalerie de Saumur; le comte DE DAMPIERRE, commandant la section de cavalerie à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr; le baron DEMARÇAY, député; DETAILLE (Édouard), membre de l'Institut, président de la Sabretache; DOMENECH, commandant-écuyer en chef de l'École supérieure de guerre; DUPUY (Jean), sénateur; FOUQUIER D'HÉROUEL, propriétaire-éleveur, membre de la Société hippique française; FUREST, membre du Conseil municipal de Paris; FOURNIER (Henri), publiciste; FOURNIER-SARLOVÈZE, lieutenant au 5^e régiment de dragons; DE FRAVILLE, commandant-écuyer en chef de l'École d'application de Fontainebleau; FROGIER DE PONT-LEVOY, sénateur; FROMENT-MEURICE, membre du Conseil municipal de Paris; GASSIER (Aimé), vice-président du Conseil général des Basses-Alpes; DE GATINES, fondateur et vice-président

de la Société équestre l'*Étrier*; DE GRANDMAISON, député; le comte GREFFULHE, ancien député; JACQUIN, colonel commandant le 54^e régiment d'infanterie; DE JOUSSELIN, capitaine, officier d'ordonnance du directeur de la cavalerie au Ministère; le comte DE JUIGNÉ, président de la Société hippique française; le comte DE KERGORLAY, membre du Jockey-Club; LACROIX (Henri), membre du Comité de la Réunion hippique militaire; le vicomte Charles DE LA ROCHEFOUCAULD, ancien président de la Société du Polo; le marquis DU LAU D'ALLEMANS, membre du Jockey-Club; LÉGLISE (Pierre), propriétaire-éleveur; LE MYRE DE VILERS, lieutenant au 1^{er} régiment de cuirassiers; LEVERT (Maurice), secrétaire de la Sabretache; LE ROUX (Hugues), publiciste; MARTIN, chef de cabinet du Président du Conseil municipal de Paris; MÉGNIN (Paul), publiciste; MOLIER (Ernest), secrétaire de la Sabretache; MULLER, directeur du Tattersall; PARIS (Félicien), ex-secrétaire du Conseil général de la Seine; PÉAN DE SAINT-GILLES (André), propriétaire-éleveur; PELLIER (Jules), directeur du manège Pellier; POISSON, publiciste; RIOTTEAU (Émile), député, président de la Société du demi-sang; PUECH (Eugène), ancien chef de cabinet au sous-secrétariat à l'Intérieur; RIPAULT (Eugène), publiciste; ROMAIN, publiciste; SAFFROY, président de la Réunion hippique militaire; DE SAILLY, chef d'escadron breveté au 1^{er} régiment de chasseurs; DE SAINT-ALBIN (Albert), publiciste; le comte DE SAINT-QUENTIN, député, membre des Comités de la Société hippique et de la Société du demi-sang; TILLAYE, sénateur, ancien Ministre des travaux publics; TRÉLAT (Marcel), maître des requêtes au Conseil d'État; le comte Louis DE TURENNE D'AYNAC, membre du Jockey-Club; VALLET (Louis), publiciste; VARIN, commandant-écuyer en chef de l'École d'application de cavalerie.

Le Comité de la Section V tint, du 10 mars 1899 au 30 janvier 1900, sept réunions. Il se mit au travail avec un vif entrain, et eut d'abord des projets grandioses dont témoigne sa division en cinq Sous-Comités : 1° Sous-Comité du *Polo international*; 2° Sous-Comité de *Carrousel*; 3° Sous-Comité de *Concours hippique*; 4° Sous-Comité de *Fantasia*; 5° Sous-Comité de *Concours de menage*, pour cochers professionnels. La nomination de ce dernier Sous-Comité avait été demandée par M. le vicomte de La Rochefoucauld, qui désirait voir instituer ainsi un concours démocratique à Vincennes. Ce projet ne put aboutir, faute d'une piste convenable à Vincennes.

Le programme très séduisant de trois grands carrousels donnés avec le concours de l'armée dut être, à regret, abandonné par le Comité, le Ministre de la guerre ayant refusé le concours nécessaire de l'armée et des écoles de cavalerie.

Dans sa séance du 14 novembre 1899, le Comité décida de renoncer à la *fantasia*, qui faisait déjà, en dehors de l'Exposition, l'objet d'une entreprise privée et qui aurait pris un caractère trop marqué de spectacle.

Le programme de la Section V, proposé le 3 février 1900 à l'approbation de la Commission supérieure, se réduisait donc à deux projets :

1° Le *Concours hippique* de l'Exposition de 1900, organisé par la *Société hippique française*, place de Breteuil;

2° Le concours de *polo hippique*, organisé sur la pelouse de Bagatelle, par la *Société du polo*.

Ces deux concours, acceptés par la Commission supérieure, ont brillé d'un éclat tout spécial parmi les fêtes sportives de l'Exposition.

SECTION VI. — VÉLOCIPÉDIE.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. QUENTIN-BAUCHART, membre du Conseil municipal de Paris.

Vice-présidents : MM. PAGIS, président de l'Union vélocipédique de France; PETIT (le docteur Léon), membre du Conseil du Touring-Club de France; GIFFARD (Pierre), publiciste sportif.

Secrétaire : M. LAPAUZE (Henry), publiciste.

Membres.

MM. AUDIFFRED, député; D'ARNAUD, vice-président de l'Union vélocipédique de France; BALLIF (Abel), président du Touring-Club de France; BERTHELOT (André), député; BOELLE, lieutenant-colonel d'infanterie hors cadres, breveté; BOMPARD (Raoul), député; BOVET-JAPY (Philippe), constructeur; BOURLET (Carlo), professeur à l'École des beaux-arts; BRETON (Léon), membre du Comité directeur et de la Commission sportive de l'Union vélocipédique de France; CHABBERT (Gaston), sous-chef de bureau au Cabinet de M. le Ministre de la guerre;

COLLET (Georges), publiciste; CHASTELAIN (Paul), ancien chef de Cabinet du Ministre du commerce; DELFINI, ancien chef du Secrétariat particulier du Sous-Secrétaire d'État de l'intérieur; CLÉMENT (Adolphe), constructeur, président de la Chambre syndicale du cycle; DENIS, chef d'escadron breveté au 30^e régiment d'artillerie; FORESTIER (Jean), conservateur du bois de Boulogne; GÉRARD, capitaine au 87^e régiment d'infanterie; GERVAIS, député; GIRARD (Alfred), sénateur; HENRION-BERTHIER (Général), maire de Neuilly, président d'honneur du Touring-

Club de France; HYÉRARD (Léon), chef du Cabinet du préfet de la Seine; LAFFITE (Pierre), publiciste; LASSERRE (Georges); LEFEBVRE, conservateur des promenades de Paris; LELEUX, ancien chef adjoint du Cabinet du préfet de police; LELONG, constructeur; LHEUREUX (Marcel), publiciste; LOURTIES, sénateur; LUCAS-CHAMPIONNIÈRE (Docteur), président d'honneur du Touring-Club de France; MENANT, directeur des affaires municipales à la Préfecture de la Seine; MEYLAND, rédacteur en chef de la *Vie sportive* et de la *Revue sportive*; MINART (Louis), publiciste; MONTÉGUT (A.-H.), vice-président de l'Hémicycle; MOURLAN, officier d'administration principal en retraite; ONFRAY (Louis), constructeur, ancien président de la Chambre syndicale de l'industrie vélocipédique; PÉRARD (Maurice), membre du Racing-Club; PAULIN-MÉRY, député; PICARD, lieutenant au 87^e régiment d'infanterie;

RAVENEZ (Camille), chef de bataillon breveté au 55^e régiment d'infanterie; REBILLOT (Général), membre du Conseil du Touring-Club de France; RIGUELLE (Alfred), président de la Commission sportive de l'Union vélocipédique de France; DE ROUVRE (Philippe), président de l'Hémicycle; ROUSSEL (Félix), ancien vice-président de l'Union vélocipédique de France; ROUSSEAU (Paul), secrétaire de l'Union vélocipédique de France; ROY (Pierre), secrétaire de la Commission de vélocipédie de l'U. S. F. S. A.; ROZIER, secrétaire du Conseil municipal de Paris; SASPORTAS, publiciste; SCHMOLL, publiciste; SERPEILLE (Maxime), publiciste; SOURIAU (Maurice), publiciste; TAMPPIER (Charles), publiciste; TIGNOL, publiciste; TOUNY (Ém.), directeur de la police municipale; VAUDET (Charles), membre du Conseil municipal de Paris; WORMS (Edmond), président de la Commission de vélocipédie de l'U. S. F. S. A.

Le Comité de la Section VI avait constitué trois Sous-Comités, correspondants aux trois buts principaux du cyclisme : la *vélocipédie sportive*, la *vélocipédie touriste et utilitaire* et la *vélocipédie militaire*.

Le Sous-Comité de *Vélocipédie touriste et utilitaire* se déclara impuissant à élaborer le projet d'un concours rentrant dans son cadre, en faisant remarquer que le tourisme est par essence indépendant et que ce sport hygiénique et instructif ne peut fournir les éléments d'un concours proprement dit. Le Comité dut, en conséquence, renoncer à cette partie de son programme.

En revanche, les Sous-Comités de *Vélocipédie sportive* et de *Vélocipédie militaire* firent adopter par le Comité, en sa séance du 30 octobre 1899, des projets fort intéressants, et la Commission supérieure eut à statuer, à sa réunion du 6 janvier 1900, sur le programme suivant :

1^o *Courses vélocipédiques* devant durer une semaine entière, avec 100,000 francs de prix, organisées sur le nouveau vélodrome de Vincennes, par une Commission exécutive de neuf membres pris dans le sein du Comité de la Section VI. Ce projet fut approuvé par la Commission supérieure ;

2^o *Projet de fête vélocipédique militaire*, organisée par le capitaine Gérard et le lieutenant Picard, avec le concours de l'armée. Ce projet, jugé fort intéressant par la Commission supérieure, fut néanmoins réservé par elle, l'exécution de cette partie du programme étant subordonnée à l'autorisation du Ministre de la guerre, qui ne fut pas accordée.

Ce serait méconnaître l'activité du Comité de la Section VI que de ne pas rappeler la part importante qu'il prit à la construction des grandes arènes vélocipédiques de Vincennes, qui furent d'une si grande utilité pour tant de concours divers.

Ce fut là la grande préoccupation du Comité à toutes ses séances, et, grâce aux démarches de son président, M. Quentin-Bauchart, jointes à celles du Délégué général, un accord put intervenir entre l'Administration de l'Exposition et la Ville de Paris pour la construction, à frais communs, de cette piste. Dans sa dernière réunion du 23 février 1900, le Comité eut la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès, et il put examiner et corriger le plan de la piste projetée, qui lui était soumis par M. Lefèvre, conservateur du bois de Vincennes.

SECTION VII. — AUTOMOBILISME.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. FORESTIER, inspecteur général des ponts et chaussées.

Vice-présidents : MM. le comte DE DION, vice-président de l'Automobile-Club de France; BINDER (Maurice), député; SARTIAUX (Eugène), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile.

Secrétaire : M. MEYAN (Paul), publiciste.

Membres.

MM. ARMEZ, député; BAULDRY DE SAULNIER, publiciste; BERARDI (Gaston); BERGER (Georges), député; BIXIO (Jules), directeur de la Compagnie générale des Petites Voitures; BOCHET, ingénieur des Mines; BOLLÉE (Amédée), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; CADOUX, chef de bureau au Secrétariat général du Conseil municipal; CAUDERAY, ingénieur; CHAHUET (Paul), chef de division au Ministère des travaux publics; CHARRUYER, député; Le comte Gaston DE CHASSELOUP-LAUBAT, membre du Comité et du Conseil d'administration de l'Automobile-Club de France; CLÉMANÇON, ingénieur-électricien; CHIRIS, sénateur; COHENDET (A.), ingénieur des arts et manufactures; COLLIN (Georges), ingénieur de la Compagnie des Chemins de fer du Nord; CUVINOT, sénateur, ancien président du Conseil d'administration de la Compagnie des Omnibus de Paris; DELAHAYE (Émile), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; DELESSEUX (Georges), ancien chef adjoint du Cabinet du Ministre du commerce et de l'industrie; DEPRez (Marcel), membre de l'Institut, membre du Comité de patronage du Congrès de la locomotion automobile; DESPLATS, secrétaire du Conseil municipal de Paris; DUPUY (Pierre), publiciste; FALCONNET (Henri), ingénieur des arts et manufactures; FERRUS, capitaine au 13^e régiment d'artillerie; FLACHON, publiciste; FOROT, contrôleur général de 1^{re} classe à

l'Administration de l'armée; FOURNOL (Étienne), publiciste; FOUGEIROL, sénateur; HOSPITALIER (Édouard), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; JARRY (Henri), ingénieur civil des mines; JEANTAUD (Charles), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; JUMEL, député; KREBS, directeur de la Société des anciens établissements Panhart et Levassor; KRIEGER, ingénieur-constructeur; LALOGÉ, député; LAMBERT, colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, directeur de la Section technique de l'artillerie, président de la Commission militaire des voitures automobiles; LEMOINE (Louis), ingénieur des arts et manufactures; LOCKERT, ingénieur publiciste; MARILLIER, ingénieur archiviste de la Chambre syndicale de l'automobile; MELLET (Xavier), publiciste; MENIER (Gaston), député; MENGIN (Commandant), membre de la Commission militaire des automobiles; MERY (Maurice), publiciste; MICHEL-LÉVY (A.), membre de l'Institut, ingénieur en chef des mines, membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; MICHELIN (André), ingénieur des arts et manufactures; MILL (Louis), membre du Conseil municipal de Paris; MONMERQUÉ (Arthur), ingénieur en chef des ponts et chaussées; DE NANSOUTY (Max), membre du Comité de l'Automobile-Club de France; PAMARD (Général), chef du Cabinet de M. le Ministre de la guerre; PEUGEOT (Armand), président de la

Chambre syndicale de la locomotion automobile; PIERRON (Georges), vice-président du Touring-Club de France; PISTOR, colonel breveté à l'État-Major particulier de l'artillerie; POZZI, ingénieur-constructeur, membre de la Chambre de commerce de Paris; RICHARD (Henry), membre de l'Automobile-Club de France; RIVES, président du Comité d'organisation de l'exposition d'automobiles; le baron ROGNAT, trésorier de la Chambre syndicale de l'automobile; RUEFF (Jules), éditeur, membre de l'Automobile-Club de France; RUEFF (Jules), membre de l'Automobile-Club de France; SCHNEIDER (Eug.), député; SCOTTE (Johanny), membre du Comité du Con-

grès de la locomotion automobile; SILHOL (André), maître des requêtes au Conseil d'État; le baron THÉNARD, membre du Comité de patronage du Congrès de la locomotion automobile; TRÉVIN (Fernand), secrétaire général de la Chambre syndicale de l'automobile; THIÉBAUT (Victor), membre de la Chambre de commerce de Paris; DE TURCKEIM, membre du Comité du congrès de la locomotion automobile; le comte DE LA VALETTE, ingénieur des mines, secrétaire technique de l'Automobile-Club de France; VARENNES (René), publiciste; WALCKENAER, ingénieur en chef des mines.

Les travaux de ce Comité furent rapides. Les deux Sous-Comités, nommés à la séance du 14 juin 1899, le premier pour s'occuper des concours divers d'*automobilisme* et, le second, des *courses de vitesse*, désignèrent M. Jeantaud comme rapporteur général.

Le programme général, approuvé par le Comité, le 15 novembre 1899, et par la Commission supérieure, le 6 janvier 1900, comprenait l'organisation, à Vincennes, par l'*Automobile-Club de France*, de sept concours différents, échelonnés de mois en mois.

SECTION VIII. — SPORT NAUTIQUE.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. l'amiral DUPERRÉ, président de l'Union des yachts français.

Vice-présidents : MM. FLEURET (Adrien), président du Cercle nautique de France; MENIER (Henri), membre du Conseil de l'Union des yachts de France; MARÉCHAL, président de la Fédération française des sociétés d'aviron; le marquis DE LA JAILLE, président du Cercle de la voile, membre du Conseil de l'Union des yachts français.

Secrétaire : M. ARMAN DE CAILLAVET, publiciste.

Membres.

MM. BARBEY, sénateur, ancien Ministre de la marine; BARRELET, président de la Société nautique d'Enghien; BERTHAUT (Georges), membre du Comité d'honneur des pêcheurs de France; BAUDIN (Pierre), député, Ministre des travaux publics; BOULONGNE (Paul de), membre du Cercle de la voile de Paris; BRINDEAU, député; CAILLAT (Edmond), président de la Société d'encouragement au sport nautique; CAILLAT (Charles), membre fondateur de l'Union des yachts et membre du Cercle de la voile; CHENAL, vice-président du Rowing-Club de Paris; CHEVILLON, député; CORNIL (Georges), ancien président de la Société nautique de la Marne; DUFRAINE, vice-président de la Fédération française des sociétés

d'aviron; DUPUYTREM, député; EHRET (Émile), président du Syndicat central des pêcheurs de France; ESTOURNELLES DE CONSTANT (Jean d'), chef de bureau à la Direction des beaux-arts, secrétaire des courses du Cercle de la voile; FLEUTIAUX, président de la Commission de l'aviron à l'U. S. F. S. A.; FLOUEST, publiciste; FRID (E.), secrétaire général du Syndicat central des pêcheurs de France; FUMOUCHE (Armand), vice-président de la Chambre de commerce de Paris; GUIEYSSE (Paul), député, ancien ministre; GUILLEMIN, inspecteur général de la navigation et des ports; HOYAUX (Vincent), président des pêcheurs de la section du XIX^e arrondissement de Paris; KOCK, président du Club nautique de Paris;

JOUSSET (Docteur Marc), président du Cercle de la voile d'Asnières; LAEDERICH, inspecteur principal de la Navigation; LAGOUE, secrétaire du Comité des régates internationales de Paris; LE GROS, secrétaire de la Fédération française des sociétés d'aviron; LEROY, président du Cercle de la voile de Poissy; LÉVI (Adam), secrétaire général des régates scolaires de Paris; LEVRAUD, député; MANTOIS (Édouard), vice-président du Cercle de la voile de Paris; MARTEAU, ancien président des Régates internationales de Paris; MAY, secrétaire de l'Union des rameurs de Paris; MEURGEY (Paul), président de la Société de la voile de Nogent-Joinville; MILLAUD, sénateur, ancien ministre; MIRABAUD, membre du Conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans; MOREL-FATIO, membre du Comité de l'Union des yachts français; PAULUS (E.), vice-président du Club Neptune; OUVRE, député; PETIT (Albert), vice-président du Comité d'hon-

neur des pêcheurs de France; RAYNAL, sénateur; l'amiral RIEUNIER, député, ancien Ministre de la marine; REINGEISSEN, président du Club nautique dyonisien; le baron Arthur DE ROTHSCHILD, membre du Comité de l'Union des yachts français; ROUSSEAU (Emmanuel), maître des requêtes au Conseil d'État; SALVETTI (Antoine), publiciste; SÉVIN, rédacteur au Ministère de la marine, ancien secrétaire du Comité des régates internationales de Paris; SIBILLE, député; STRAUSS (Paul), sénateur; le marquis DE TANLAY, président du Comité des pêcheurs de l'Yonne; TELLIER, président de la Chambre syndicale des constructeurs de bateaux; THOMAS, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance du Ministre de la marine, détaché auprès du Ministre de la guerre; TOULOT, publiciste; VERDONCK, président de la Fédération française de natation; VIEIRA, président du Comité des régates internationales de Paris.

Le Comité de la Section VIII a tenu cinq réunions du 10 mai 1899 au 1^{er} février 1900. Il s'était réparti en quatre Sous-Comités : 1^o *Aviron*; 2^o *Voile*; 3^o *Bateaux à moteur mécanique*; 4^o *Natation et Pêche*. Ce dernier Sous-Comité s'était lui-même scindé en deux Sous-Commissions.

Des questions d'une nature très délicate durent être tranchées par le Comité. C'est ainsi que, pour les *Régates à l'aviron*, il décida que, contrairement aux règlements de la *Fédération française d'aviron*, les régates de l'Exposition de 1900 seraient ouvertes à toutes les sociétés étrangères, même celles des pays non fédérés. L'organisation de ces régates fut, en conséquence, confiée à une commission exécutive spéciale, prise dans le sein du Comité (séance du 28 juin 1899).

Pour les *regates à voile*, le Comité dut stipuler que le règlement de l'*Union des yachts français*, instituant un tribunal arbitral souverain (art. 17), ne pourrait être appliqué aux régates de 1900, étant incompatible avec le fonctionnement du Jury international. Cette mesure pouvait être grave, car elle aurait pu entraîner la disqualification de tous les yachts ayant pris part aux régates de l'Exposition; mais, grâce aux démarches du Délégué général, l'*U. Y. F.* consentit de bonne grâce à excepter de son règlement les *regates à voile* de l'Exposition de 1900.

En ce qui concernait les *regates de bateaux à moteur mécanique*, manifestation sportive nouvelle, le Comité devait établir de toutes pièces un règlement et chercher à qui confier l'organisation de ce concours. Sur la proposition de M. Henri Menier, vice-président du Comité, cette organisation fut confiée à l'*Hélice-Club de France* (séance du 1^{er} février 1900).

À cette même séance fut adopté le projet du concours de *natation*.

En revanche, par décision de l'Administration de l'Exposition, et malgré la protestation unanime du Comité, le projet du concours de pêche à la ligne était écarté, comme n'intéressant pas les sports.

Le 3 février 1900, la Commission supérieure approuva les projets des régates à l'aviron et à la voile, des concours de bateaux à moteur mécanique et de natation; mais la Commission supérieure protesta à son tour contre l'exclusion qui avait frappé la pêche à la ligne, et elle émit le vœu de voir figurer ce concours dans le programme de l'Exposition.

Pour satisfaire à ce désir de la Commission supérieure, le Service des sports réussit, d'accord avec le Sous-Comité de pêche à la ligne, à élaborer un nouveau projet basé sur une dépense de 14,000 francs, au lieu des 92,000 francs demandés primitivement. Ce projet fut soumis le 10 mars à l'approbation de la Commission supérieure et voté par elle à l'unanimité.

SECTION IX. — SAUVETAGE.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. BOUCHER-CADART, président de la Société française de sauvetage.

Vice-présidents : MM. DETALLE, colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers de la Ville de Paris; BROSSARD DE CORBIGNY, inspecteur de la Société centrale de sauvetage des naufragés.

Secrétaire : M. COCHERIS, secrétaire général de la Fédération française de sauvetage.

Membres.

MM. AIMOND, député, président de la Société nationale de sauvetage; BAILLY, ancien inspecteur des sapeurs-pompiers de la Seine; BALMAIN, président de la Société des Sauveteurs de la basse Seine; BERNARD-WOLF, ancien président des Concours internationaux de sapeurs-pompiers de l'Exposition de 1889; BLEY, chef adjoint du Cabinet du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes; BOLLOT, délégué des Sauveteurs bretons; BOULOMIÉ (le docteur), secrétaire général de l'Union des Femmes de France; BRISSON (Adolphe), publiciste; CACHEUX, secrétaire général du Congrès de sauvetage; CALVET, sénateur; CAZIER (Hippolyte), secrétaire délégué départemental de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; CLAUD (le commandant), administrateur délégué de la Société centrale de sauvetage des naufragés; CHERRIER, inspecteur des sapeurs-pompiers de la Seine; COIGNERAI, délégué des Sauveteurs bretons; COLLY, membre du Conseil municipal de Paris; CORNET (Lucien), député; DUCHAUSSOY (le docteur), secrétaire gé-

néral de l'Association des Dames françaises, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; FRÉBAULT (le docteur Félix), président des Ambulanciers de France; FUNCK-BRENTANO, président de la Société des Secouristes français; GOMOT, sénateur, président des Sauveteurs de la Seine; DE GOSSELIN (Léon), secrétaire général de la Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer; GUESNET, trésorier de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; HAMON (G.), secrétaire général adjoint de la Fédération des Sauveteurs de France; LE HÉRISSE, député; LEFÈVRE (Alexandre), député; LÉGLISE, député; LE GRANDAIS, secrétaire du Conseil municipal de Paris; MIGNOT, président de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; MIGNOTTE, secrétaire général de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; OLIVIER, président de l'Union des officiers de sapeurs-pompiers du département de la Seine; ORDINAIRE, député; POIMBOEUF, secrétaire général

de la Société nationale de sauvetage; PAYSANT, président de la Société parisienne de sauvetage; RABANY, chef de bureau au Ministère de l'intérieur; RAMONAT (le docteur), médecin en chef de la Société française de sauvetage; TIOU, président de l'OEuvre des Enfants sauveteurs; VASSE

(Louis), secrétaire général de la Société nationale de sauvetage; VEIL-PICARD (Edmond), ancien capitaine de sapeurs-pompiers; VERNIER, capitaine à l'état-major particulier du génie, attaché à la section technique du génie; VIGUIER (Paul), conseiller général de la Seine.

Le programme arrêté par le Comité de la Section IX et adopté sans modifications par la Commission supérieure dans sa séance du 6 janvier 1900, comprenait :

1° Un concours de *manœuvres de pompes à incendie*, à organiser sur l'hippodrome de Vincennes (mis gracieusement à la disposition de l'Exposition par la *Société du demi-sang*) par la *Fédération des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie*;

2° Un concours de *sauvetage sur l'eau*, à organiser en Seine, par une Commission exécutive spéciale, nommée par le Comité et agissant sous sa surveillance;

3° Un concours de *sauvetage sur terre* (premiers secours aux blessés civils et militaires), à organiser dans l'enceinte du nouveau vélodrome, à Vincennes, également par une Commission exécutive spéciale.

SECTION X. — AÉROSTATION.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. CAILLETET, membre de l'Institut.

Vice-présidents : MM. le lieutenant-colonel RENARD, directeur de l'Établissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon; DECAUVILLE (Paul), ancien sénateur; CORNU, membre de l'Institut, ingénieur en chef des mines.

Secrétaire : M. SURCOUF (Édouard), constructeur aéronaute.

Membres.

MM. AIMÉ (Emmanuel), secrétaire général de l'*Aéro-Club*; AMY, publiciste; ARCHDEACON (Ernest), vice-président de l'*Aéro-Club de France*; AUBRY, publiciste; le lieutenant-colonel BALFOURIER, officier d'ordonnance du Ministre de la guerre; BERNARD (Paul), député; le commandant BERTRAND, attaché à la Section technique du génie; BESANÇON, directeur-fondateur de l'*Aérophile*; BOUDENOOT, député; BRISSON, sous-chef de section à la Télégraphie militaire; CHESNAY, membre du Comité de l'*Aéro-Club*; CLAVEAU, président d'honneur du *Roitelet*; CONIL (Dr), ancien président de la Fédération colombophile de la Seine; DEROUARD, président de la Société colombophile de la Seine; le commandant ESPITALIER, ancien capitaine d'aéroliers; DE FONVIELLE (Wilfrid), publiciste; GAUTRET (Fernand), député; GIBAUD, membre du Comité de l'*Aéro-*

Club; GODARD (Eugène), constructeur aéronaute; GODARD (Louis), constructeur aéronaute; LE GOUZ DE SAINT-SEINE, lieutenant de vaisseau, ancien commandant du Parc d'aérostation de Toulon; GOUZY, député; DE GRAFFIGNY (Henry), ingénieur aéronaute; GUIBOURG, ancien secrétaire de la rédaction de la *France aérienne*; HAQUET, ancien secrétaire de la Fédération colombophile de la Seine; HERVÉ (Henri), publiciste; le commandant HIRSCHAUER, attaché à l'établissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon; JANSSEN, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Meudon, président de la Commission permanente d'aéronautique civile; LACHAMBRE, constructeur aéronaute; LAURIOL, ingénieur des ponts et chaussées, capitaine territorial d'aéroliers; le colonel LAUSSE DAT, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire national des arts et

métiers; LEGARON (Maurice), vice-président de la Fédération colombophile de la Seine; LUCIPIA, président du Conseil municipal de Paris; MALFROY, professeur au lycée Lakanal; MALLET (Maurice), constructeur aéronaute; MONIS, sénateur, Garde des sceaux, Ministre de la justice; le lieutenant-colonel MOREAU, du 5^e régiment du génie; le capitaine PEZET, attaché à l'Établissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon; le commandant RENARD, sous-directeur de l'Éta-

blissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon; VAN ROOSEBEKE (L.); SAUNIÈRE, président de l'*Aéronautique-Club de France*; SAURET, président de l'*Hirondelle*; SERPETTE, capitaine de frégate, ancien commandant du Parc d'aérostation de Toulon; le comte DE LA VAULX (Henri), vice-président de l'*Aéro-Club*; VERNANCHET, directeur de l'École normale d'aérostation; WEBER, vice-président du Conseil municipal de Paris.

Le Comité de la Section X a réalisé l'une des œuvres les plus intéressantes parmi les Comités de sports, sous l'impulsion de M. le colonel et de M. le commandant Renard.

Quatre sous-comités furent institués rien que pour l'étude complète des concours de ballons.

Le premier de ces sous-comités devait étudier le programme des concours de *ballons* à instituer; le second devait en préparer le règlement complet, œuvre nouvelle et sans aucun précédent; le troisième avait à se préoccuper des questions d'installation technique à Vincennes; là encore, tout était à créer. Le quatrième sous-comité, enfin, avait pour but de centraliser les décisions prises et d'en déduire les conséquences financières.

Un cinquième sous-comité, composé de colombophiles, était chargé de la mission globale de préparer le projet complet des concours de *Pigeons voyageurs*.

Après dix séances, dans lesquelles chaque article du programme et du règlement fut complètement discuté, l'œuvre du Comité était achevée. Cette œuvre reposait sur la construction, à Vincennes, d'un parc d'aérostation qui devait, dans la pensée du Comité, survivre à l'Exposition. Les concours devaient être organisés par une Commission exécutive spéciale nommée par le Comité à sa séance du 8 décembre 1899.

L'ensemble du programme de la Section X fut adopté à l'unanimité par la Commission supérieure dans sa séance du 3 février 1900.

Profitions de cette occasion pour rappeler que la Commission exécutive des concours de *ballons libres* eut non seulement la charge d'organiser les vingt-quatre concours prévus (et même un concours supplémentaire autorisé par M. le Commissaire général, pour le 7 octobre 1900), mais qu'elle remplit encore les fonctions de Commission de surveillance du *Ballon captif* concédé à M. Vernanchet dans le parc d'aérostation de Vincennes.

SECTION XI. — EXERCICES MILITAIRES PRÉPARATOIRES.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. le général Gossart, président de la Société polytechnique militaire.

Vice-présidents : MM. BARRAL, président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; VIVIEN (Paul), membre du Conseil municipal de Paris.

Secrétaire : M. GIRAUD, lieutenant de réserve, secrétaire général de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France.

Membres.

MM. BERNIER, vice-président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; BINET, membre du Comité de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; CHÉRON, sous-lieutenant de réserve, directeur de la gymnastique à l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; MALFILLE, membre du Comité de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; MATIFAS, membre de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; PALETTE, trésorier de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; PAULIAT, sénateur; DU RUEL, membre de la Société polytechnique militaire; DELALANDE,

membre du Comité de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; GRÉBAUVAL, membre du Conseil municipal de Paris; LEDOUX (Alfred), membre des Comités des sociétés France et de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; le capitaine SOMMER, secrétaire général de la Société polytechnique militaire; SOMMIER, capitaine de réserve, directeur de l'instruction militaire à l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; THULLIER, sénateur; TRANCHARD, capitaine de territoriale, vice-président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France.

Trois séances suffirent à ce Comité pour terminer son travail qui comprenait l'organisation d'un concours dans le bois de Vincennes, et d'une fête aux Tuileries, par les soins de l'Union des Sociétés d'instruction militaire de France. Programme adopté sans modification par la Commission supérieure, le 3 février 1900.

SECTION XII. — CONCOURS SCOLAIRES.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. RABIER, directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'instruction publique.

Vice-présidents : MM. GAUTIER, inspecteur de l'Académie de Paris; DELAGRAVE, libraire-éditeur; BLANCHET, proviseur du lycée Condorcet.

Secrétaire : M. VIGIER, rédacteur au Ministère de l'instruction publique, secrétaire adjoint de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Membres.

MM. ADENIS (CHARLES), administrateur-trésorier de la Caisse des écoles du XII^e arrondissement; BAZIN DE BEZONS, proviseur du lycée de Reims; BAYET, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; BÉDOREZ, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; BOURLIER, proviseur au lycée de Dijon; BUISSON, directeur honoraire de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, professeur à la Sorbonne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; DHOMBRE, provi-

seur du lycée Charlemagne; DOLIVEUX, inspecteur de l'Académie de Paris, à Beauvais; DROUELLE, principal du collège de Compiègne; FERRAND, inspecteur de l'Académie de Paris, à Orléans; FRINGNET (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, vice-président de l'U. S. F. S. A.; DE GALEMBERT, chef du 1^{er} bureau de la Direction de l'enseignement secondaire au Ministère de l'instruction publique, secrétaire de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; GRENIER, ancien proviseur du lycée Charlemagne, inspecteur général honoraire de l'instruction publique; GUIBÉ, proviseur du lycée de Tours; HOSTEIN, proviseur du lycée de Nancy; LLOUBES, inspecteur d'académie, à Melun; LUQUET,

proviseur du lycée de Laon; MARIE-CARDINE, inspecteur de l'Académie de Caen, à Rouen; MONIEZ, inspecteur de l'Académie de Paris; PESTELARD, inspecteur de l'Académie de Paris, à Versailles; PIERRE, inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire du Nord, à

Lille; POIRIER, proviseur du lycée Hoche, à Versailles; ROSENZWEIG, professeur au lycée Charlemagne; ROY, proviseur du lycée de Chartres; le docteur TISSIÉ, président de la Ligue girondine de l'éducation physique; VORBE, membre du Conseil municipal de Paris.

Délégués du Comité de la Section I. — Jeux athlétiques. — MM. MANAUD (Léon), président de la Commission de courses à pied de l'U. S. F. S. A.; RAYMOND (Gaston), secrétaire général du *Racing-Club de France*; CHAMP (Paul), vice-président du *Racing-Club de France*.

Délégués du Comité de la Section II. — Gymnastique. — MM. le colonel DERUÉ, inspecteur principal de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de la ville de Paris; COUYBA, député; STREHLI, professeur au lycée Montaigne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Délégués du Comité de la Section III. — Escrime. — MM. LEGRAND (Gaston), membre du Comité de la Société d'encouragement à l'escrime; ROULEAU (E.) père, professeur d'escrime; RUE, professeur d'escrime.

Délégués du Comité de la Section IV. — Tir. — MM. le capitaine GÉRARD, directeur du Stand municipal de la rue d'Allemagne; FLAMERY, vice-président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; LECOEVRE, ancien président de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris.

Sur la proposition du Délégué général, les Comités des *Jeux athlétiques*, de la *Gymnastique*, de l'*Escrime et du Tir*, avaient nommé, chacun, trois délégués, qui devaient apporter, au Comité de la Section XII, les lumières de leur expérience technique pour l'organisation des concours de la Section XII.

L'événement a montré que le Comité du *Sport nautique* aurait pu utilement déléguer aussi trois de ses membres auprès du Comité de la Section XII. En effet, le projet du concours scolaire d'*aviron* dut être préparé par le sous-comité d'*aviron* de la section VIII, et il fallut encore, pour l'organisation même du concours, recourir aux bons soins de la Commission exécutive des *régates internationales à l'aviron*.

Les décisions générales prises, après discussion par le Comité de la Section XII, furent :

1° D'adopter, dans l'intérêt des études, la date des congés de la Pentecôte pour tous les concours scolaires;

2° De déclarer que tous les élèves des établissements publics ou libres de province et de Paris pourraient y prendre part;

3° D'organiser, dans chaque Académie, des épreuves éliminatoires et de tenir à Paris les épreuves définitives;

4° D'assurer la gratuité du voyage à Paris aux élèves vainqueurs des épreuves éliminatoires et leur logement à Paris pendant les épreuves définitives.

Le programme général des concours de la Section XII, approuvé par la Commission supérieure, à sa séance du 6 janvier 1900, comprenait :

1° Des concours de *jeux athlétiques* organisés par l'U. S. F. S. A. sur les terrains du *Racing-Club de France*;

2° Un concours d'*aviron*, organisé par la Commission exécutive des *Régates d'aviron*, sur le lac Daumesnil, à Vincennes ;

3° Un concours interscolaire de *gymnastique*, organisé au nouveau vélodrome de Vincennes, par une Commission spéciale nommée par le Comité XII ;

4° Une *fête des écoles communales de la Ville de Paris* (nouveau vélodrome de Vincennes) ;

5° Un concours d'*escrime au fleuret*, dans la *Salle des Fêtes* de l'Exposition.

Ces deux concours, organisés par des Commissions exécutives spéciales, prises dans le sein du Comité de la Section XII.

6° Des *championnats de tir*, organisés par l'*Union des Sociétés de tir de France*.

COMMISSION D'HYGIÈNE ET DE PHYSIOLOGIE.

Président : M. le D^r MAREY, membre de l'Institut.

Vice-présidents : MM. le D^r PROUST, membre de l'Académie de médecine, inspecteur général des services sanitaires ; le D^r BESNIER (Ern.), membre de l'Académie de médecine.

Secrétaire : M. le D^r RICHER (Paul), membre de l'Académie de médecine.

Membres.

MM. le D^r AMODRU, député ; le D^r D'ARSONVAL, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; le D^r BASSET, conseiller général de la Seine ; le D^r BIANCHI, inventeur de la phonendoscopie ; le D^r BONNAFY (Gabriel), médecin en chef de la marine, membre du Conseil supérieur de santé ; le D^r BROUARDEL, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine de Paris ; le D^r CAMUS, chef adjoint des travaux pratiques de physiologie à la Faculté ; le D^r CAZIN (Maurice) ; le D^r CHAUTEPS, député ; le D^r CHAUVEAU, membre de l'Institut, professeur au Muséum ; CHAUVEAU (Henri), interne à l'hôpital Necker ; le D^r FRANÇOIS-FRANCK, membre de l'Académie de médecine ; le D^r GLEY, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris ; le D^r GOUJON, sénateur ; le D^r GRALL, médecin inspecteur de 2^e classe des colonies ; GUÉRIN-CATELAIN (Maxime), auteur d'ouvrages sur l'équitation ; le D^r HALLION, chef des travaux de physiologie pathologique à l'École des hautes-études ; le D^r HEISER fils, médecin de l'Association des sociétés de gymnastique du département de la Seine ; HENRI (Victor), du laboratoire de psychologie physiologique ; le D^r HÉRICOURT (Jules), rédacteur à la *Revue scientifique* ; le D^r LABADIE-LAGRAVE, médecin des hôpitaux ; le

D^r LABBÉ, sénateur ; le D^r LAGRANGE, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse, au Ministère de l'instruction publique ; le D^r LAMY, chef du laboratoire de pathologie expérimentale à la Faculté de médecine de Paris ; le D^r LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris ; le D^r LAPICQUE, maître de conférences à la Faculté des sciences ; le D^r LEGLUDIC, sénateur ; le D^r LEMAIRE (Eugène) ; le D^r LE ROY DES BARRES, membre du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine ; le D^r MANOUVRIER, professeur à l'École d'anthropologie ; le D^r MARTIN (A.-J.), membre du Comité consultatif d'hygiène publique de France, inspecteur général de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation ; le D^r MILLION, ancien vétérinaire militaire ; le D^r MOUSSAUD ; le D^r NASS, chef du service médical de la Société française de sauvetage ; le D^r NAVARRE, ancien président du Conseil municipal de Paris ; le D^r NICLOUX, chef de laboratoire à la Faculté de médecine ; le D^r NOCARD, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort ; le D^r NOÉ (J.), chef de laboratoire à l'hôpital de la Charité ; le D^r PAGÈS ; le D^r PAILLOTE ; le D^r PAPILLAULT, préparateur au Laboratoire d'anthropologie ; le D^r PERREAU ; le D^r PERRET, préparateur

de chimie à la Faculté de médecine; le D^r PIETRE, président du Conseil général de la Seine; le D^r POSTH (Max), lauréat de la Faculté de médecine de Paris; le D^r POURTEYRON, député; le D^r POZZI, sénateur, membre de l'Académie de médecine; le D^r QUINTAA, député; le commandant DE RAOUL; le D^r RAYMOND-MARTIN, médecin de l'Association de la presse cycliste; le D^r REGNAULT (Félix), ancien interne des hôpitaux; le D^r REVERCHON, médecin-major du régiment des sapeurs-pompiers de Paris; RICHER (Pierre-Paul),

étudiant ès sciences naturelles; le D^r RICHER (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris; le D^r ROCHARD (Eugène), chirurgien des hôpitaux; THIELLEMANT, externe des hôpitaux; le D^r TISSOT, préparateur au Muséum d'histoire naturelle; le D^r VERDIER, médecin de l'Association des sociétés de gymnastique du département de la Seine; le D^r VUILLEMIN, médecin-major de 1^{re} classe de l'hôpital militaire Saint-Martin.

Il nous reste, pour achever cette rapide esquisse des travaux préparatoires, à dire quelques mots de l'organisation que la Commission d'*hygiène et de physiologie* donna aux observations scientifiques qu'elle avait mission de réaliser. Ses membres se répartirent, suivant leurs aptitudes, dans sept sous-commissions, ayant chacune pour objet un des champs particuliers de la science.

- 1^{re} sous-commission : *Anthropométrie* ;
- 2^e sous-commission : *Chimie biologique* ;
- 3^e sous-commission : *Actes de la locomotion* ;
- 4^e sous-commission : *Effets physiologiques* ;
- 5^e sous-commission : *Méthodes comparées* ;
- 6^e sous-commission : *Hygiène* ;
- 7^e sous-commission : *Effets pathologiques*.

Des membres de chaque sous-commission devaient, autant que possible, suivre tous les concours intéressants et recueillir des observations soit directement sur les athlètes qui voudraient bien se prêter à leur examen, soit par la voie d'un questionnaire remis aux concurrents et qui devait être rempli par eux.

Les résultats des observations pratiquées devaient ensuite être centralisés et faire l'objet d'un rapport général, servant de document des travaux de la Commission.

COMMISSION SUPÉRIEURE
DES CONCOURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS.

Président : M. GRÉARD, membre de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris, président de la Commission supérieure de l'Éducation physique de la jeunesse au Ministère de l'Instruction publique.

Vice-présidents : MM. POIRRIER sénateur ; MÉZIÈRES, député ; le général BAILLOD.

Délégué général aux concours d'exercices physiques et de sports : M. MÉRILLON, ancien député, avocat général à la Cour de cassation, président de l'Union des sociétés de tir de France.

Secrétaire principal, rapporteur : M. MONTAGNE, secrétaire de la Ligue de l'éducation physique.

Secrétaires : MM. MONPROFIT, publiciste ; GOUDEAU (Gabriel), secrétaire général des Sauveteurs de la Seine.

Membres.

MM. l'Inspecteur des Finances, détaché au cabinet du Ministre du commerce pour le service de l'Exposition ; ESCUDIER, membre du Conseil municipal de Paris, président de l'U. S. F. S. A., président du Comité de la Section I ; CALLOT, trésorier de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, membre de la Commission supérieure de la Ligue de l'Éducation physique de la jeunesse au Ministère de l'Instruction publique, premier vice-président du Comité de la section I ; BELLE, sénateur, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, président du Comité de la Section II ; CAZALET, président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, premier vice-président du Comité de la section II ; HÉBRARD DE VILLENEUVE, conseiller d'État, président de la Société d'encouragement à l'escrime, président du Comité de la section III ; DE LA CROIX, président de la Société d'escrime à l'épée de Paris, premier vice-président du Comité de la section III ; le lieutenant-colonel GUÉRIN, député, président du Comité de la section IV ; LERMUSIAUX, secrétaire général de l'Union des Sociétés de tir de France, premier vice-président du Comité de la section IV ; DE LA HAYE-JOUSSELIN, vice-président de la Société des steeple, président du Comité de la section V ; Ernest CARON, membre du Conseil municipal de Paris, premier vice-président du Comité de la section V ; QUENTIN-BAUCHART, membre du Conseil municipal de Paris, président du Comité de la section VI ; PAGIS, président de l'Union vélocipé-

dique de France, premier vice-président du Comité de la section VI ; FORESTIER, inspecteur général des ponts et chaussées ; président du Comité de la section VII ; le comte DE DION, vice-président de l'Automobile-Club de France, premier vice-président du Comité de la section VII ; l'amiral Charles DUPERRÉ, président de l'Union des Yachts français, président du Comité de la section VIII ; Adrien FLEURET, président du Cercle nautique de France, premier vice-président du Comité de la section VIII ; BOUCHER-CARDART, président de la Société française de sauvetage, président du Comité de la section IX ; DETALLE, colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, premier vice-président du Comité de la section IX ; CAILLETET, membre de l'Institut, président du Comité de la section X ; le lieutenant-colonel RENAULT, directeur de l'Établissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon, premier vice-président du Comité de la section X ; le général GOSSART, président de la Société polytechnique militaire, président du Comité de la section XI ; BARRAL, président de l'Union des sociétés d'Instruction militaire de France, premier vice-président du Comité de la section XI ; RABIER, directeur de l'Enseignement secondaire au Ministère, président du Comité de la section XII ; GAUTHIER, inspecteur de l'Académie de Paris, premier vice-président du Comité de la section XII.

La Commission supérieure des exercices physiques et des sports a tenu trois séances, les 6 janvier, 3 février et 10 mars 1900. Nous avons par avance indiqué les résultats de ses travaux en analysant l'œuvre de chacun des comités consultatifs. Nous nous contenterons de signaler ici l'ordre du jour par lequel elle a clôturé ses travaux.

LA COMMISSION SUPÉRIEURE,

Considérant qu'il résulte de l'examen des propositions adoptées par les douze sections et des tableaux présentés par le Délégué général que, dans la mesure du possible, les concours d'exercices physiques et de sports ont été maintenus à Vincennes; que ceux qui sont établis ailleurs le sont tous dans des emplacements indiqués par des raisons matérielles ou financières d'importance majeure :

Approuve, en même temps que les programmes, qui forment un ensemble de concours complets et remarquablement intéressants, les emplacements divers proposés par le Service des Sports pour les concours d'exercices physiques et de sports, et celui proposé par la Section I pour les sports athlétiques groupés.

Cet ordre du jour fut voté à l'unanimité.

L'œuvre ainsi résumée des différents Comités consultatifs et de la Commission supérieure était terminée au commencement de l'année 1900; elle aboutissait à l'institution des concours suivants :

SECTION I. — JEUX ATHLÉTIQUES :

Courses à pied et concours athlétiques.
Foot-ball rugby.
Foot-ball association.
Hockey.
Cricket.
Lawn-tennis.
Croquet.
Jeux de boules.
Base-ball.
Crosse canadienne.
Longue-paume.
Balle au tamis.
Courte-paume.
Jeux de golf.
Pelote basque.

SECTION II. — GYMNASTIQUE :

XXVI^e fête fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.
Concours-fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.
Championnat international de gymnastique.

SECTION III. — ESCRIME :

Concours de fleuret.
Concours d'épée.
Concours de sabre.

SECTION IV. — TIR :

Tir à la cible.
Tir au fusil de chasse.
Tir aux pigeons.
Tir à l'arc et à l'arbalète.
Tir au canon.

SECTION V. — SPORT HIPPIQUE :

Concours hippique.
Polo hippique.

SECTION VI. — VÉLOCIPÉDIE :

Courses vélocipédiques.

SECTION VII. — AUTOMOBILISME :

Concours de tourisme.
Concours de motocycles.
Courses de vitesse.
Concours de voitures de place et de livraison.
Concours de poids légers.
Concours de poids lourds.

SECTION VIII. — SPORT NAUTIQUE :

Régates à l'aviron.
Concours de yachting à la voile.
Concours de bateaux à moteurs mécaniques.
Concours de natation.
Concours de pêche à la ligne.

SECTION IX. — SAUVETAGE :

- Concours de manœuvres de pompes à incendie.
- Concours de sauvetage sur l'eau.
- Concours de premiers secours aux blessés civils et militaires.

SECTION X. — AÉROSTATION :

- Concours de ballons. (Vingt-quatre concours de natures diverses : durée, altitude, distance.)
- Concours de colombophilie.

SECTION XI. — EXERCICES MILITAIRES PRÉPARATOIRES :

- Fête et concours d'exercices militaires préparatoires.

SECTION XII. — CONCOURS SCOLAIRES :

- Jeux athlétiques scolaires.
- Aviron scolaire.
- Gymnastique scolaire.
- Fête des écoles communales de la Ville de Paris.
- Concours de fleuret interscolaire.
- Championnat de tir des écoles supérieures.
- Championnat de tir des lycées et collèges.
- Championnat de tir des écoles primaires.

Dans l'établissement des programmes de ces concours le Service des Sports s'était préoccupé de distribuer cette grande quantité de fêtes sur toute la durée de l'Exposition et, grâce à la bonne volonté de tous, il a été possible de les répartir sans encombrement conformément au tableau ci-dessous, sur toute la période s'étendant du 14 mai au 28 octobre sans qu'un seul dimanche fût inoccupé et sans que le nombre des concours dans une seule journée dépassât le chiffre déjà élevé de huit, ce qui s'est produit le dimanche 24 juin.

CALENDRIER GÉNÉRAL

DES CONCOURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS
À L'EXPOSITION DE 1900.

Mai. — *Lundi, 14.* Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes.

Mardi, 15. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes.

Mercredi, 16. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Judi, 17. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Vendredi, 18. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Samedi, 19. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes. — Con-

cours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Dimanche, 20. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Régates à voiles, au bassin de Meulan.

Lundi, 21. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Mardi, 22. Régates à voiles, au bassin de Meulan. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Mercredi, 23. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Judi, 24. Régates à voiles, au bassin de Meulan. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Vendredi, 25. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Samedi, 26. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Dimanche, 27. Concours de longue-paume, au jardin du Luxembourg. — Concours d'arc et arbalète (parade), à Vincennes. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Régates à voiles, au bassin de Meulan.

Lundi, 28. Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 29. Concours hippique, à la place de Breteuil (Paris-Grenelle). — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 30. Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Jeudi, 31. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours hippique, à la place de Breteuil (Paris-Grenelle). — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

JUIN. — *Vendredi*, 1^{er}. Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Samedi, 2. Concours hippique, à la place de Breteuil (Paris-Grenelle). — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de polo, au Bois de Boulogne.

Dimanche, 3. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Fête fédérale de gymnastique (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours d'escrime scolaire (Concours national), à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Lundi, 4. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Fête fédérale de gymnastique (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Mardi, 5. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de tir scolaire (Concours national), aux stands de Maisons-

Laffite et de la rue d'Allemagne. — Concours d'escrime scolaire (Concours national), à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de jeux athlétiques scolaires (Concours national), au Racing-Club (Bois de Boulogne).

Mercredi, 6. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de jeux athlétiques scolaires (Concours national), au Racing-Club (Bois de Boulogne). — Concours de polo, au Bois de Boulogne.

Jeudi, 7. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de gymnastique scolaire (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 8 et *Samedi*, 9. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de polo, au Bois de Boulogne.

Dimanche, 10. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de longue-paume, au jardin du Luxembourg. — Régates scolaires à l'aviron (Concours national), au lac Daumesnil (Vincennes). — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Lundi, 11. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 12. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 13. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Jeudi, 14. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 15. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Dimanche, 17. Ballons (Concours de durée), à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

Lundi, 18. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Mardi, 19. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Mercredi, 20. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Jeudi, 21. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 22. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Samedi, 23. Concours de bateaux à moteurs mécaniques, au bassin d'Argenteuil. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Dimanche, 24. Ballons (Concours d'altitude), à Vincennes. — Concours de bateaux à moteurs mécaniques, au bassin d'Argenteuil. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours de croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Fêtes des exercices militaires préparatoires (Concours national), au jardin des Tuileries. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Lâcher-spectacle et lâcher-concours de pigeons voyageurs (Concours national), à Vincennes.

Lundi, 25. Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours d'exercices militaires préparatoires (Concours national), au bois de Vincennes.

Mardi, 26. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

Mercredi, 27. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne.

Jeudi, 28. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

JUILLET. — *Dimanche, 1^{er}.* Concours de ballons historiques et de mongolfières, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Courses à pied (professionnels), au Racing-Club (Bois de Boulogne). — Fête des Écoles communales de Paris (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de croquet, au cercle du Bois de Boulogne.

Lundi, 2. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 3. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

Jeudi, 5. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Courses à pied (professionnels), au Racing-Club (Bois de Boulogne).

Vendredi, 6 et Samedi, 7. Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux.

Dimanche, 8. Concours de tir au fusil de chasse (Concours national), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours de croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de premiers secours aux blessés civils et militaires, au vélodrome de Vincennes. — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux. — Lâcher-concours de pigeons voyageurs (Concours national), à Vincennes.

Lundi, 9. Concours de tir au fusil de chasse (Concours national), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux.

Mardi, 10. Concours de tir au fusil de chasse (Concours national), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 11. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux.

Jeudi, 12 et Vendredi, 13. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Samedi, 14. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Courses à pied (amateurs), au Racing-Club.

Dimanche, 15. Concours de ballons, à Vincennes. — Concours de tir à l'arc à la perche, à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours de tir au fusil de chasse (Concours international), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Courses à pied (amateurs), au Racing-Club.

Lundi, 16. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à l'arc à la perche, à Vincennes. — Courses à pied (amateurs), au Racing-Club. — Concours de tir au fusil de chasse (Concours international), au stand de l'île Séguin (Billancourt).

Mardi, 17. Concours de tir au fusil de chasse (Concours international), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 18. Concours de tir au pistolet au commandement, sur silhouette, au polygone de Vincennes.

Jeudi, 19. Courses à pied (amateurs), au Racing-Club. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory.

Vendredi, 20. Concours de tir à la cible, à Satory.

Samedi, 21. Concours de sauvetage sur l'eau, au bassin d'Asnières. — Concours de tir à la cible, à Satory.

Dimanche, 22. Concours de ballons, à Vincennes. — Courses à pied (amateurs), au Racing Club. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de natation de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine, au canal Saint-Maurice (Charenton). — Concours de sauvetage sur l'eau, au bassin d'Asnières. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours des pupilles de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine (Concours national), au Gymnase Voltaire.

Lundi, 23. Concours de sauvetage sur l'eau, au bassin d'Asnières. — Concours d'arc

et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Courses automobiles de vitesse, au départ de Vincennes.

Mardi, 24. Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 25. Concours de tir à la cible, à Satory.

Jeudi, 26. Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 27. Concours de tir à la cible, à Satory. — Courses automobiles de vitesse, au retour à Vincennes.

Samedi 28. Concours de tir à la cible, à Satory.

Dimanche, 29. Ballons (concours d'altitude), à Vincennes. — Lâcher-concours et lâcher-spectacle de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Championnat international de gymnastique, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Lundi, 30. Championnat international de gymnastique, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 31. Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

AOÛT. — *Mercredi, 1^{er}.* Concours de tir à la cible, à Satory. — Régates des yachts de fort tonnage, au Havre.

Jeudi, 2. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Match international au revolver, à Satory.

Vendredi, 3. Concours de tir à la cible, à Satory. — Match international au revolver, à Satory. — Régates des yachts de fort tonnage, au Havre.

Samedi, 4. Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Match international aux armes libres à 300 mètres, à Satory.

Dimanche, 5. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Courses à pied (professionnels), au vélodrome de Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Match international aux armes libres à 300 mètres, à Satory. — Concours de pêche à la ligne, à l'île des Cygnes (Paris). — Régates des yachts de fort tonnage, au Havre.

Lundi, 6. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes. — Concours de pêche à la ligne, à l'île des Cygnes (Paris).

Mardi, 7. Concours de pêche à la ligne, à l'île des Cygnes (Paris). — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 8. Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes.

Jeudi, 9. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 10. Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes.

Samedi, 11. Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes.

Dimanche, 12. Ballons (concours de plus longue distance parcourue), à Vincennes. — Concours de diagrammes d'ascensions en ballon, à Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de natation, au bassin d'Asnières. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne.

Lundi, 13. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompiers, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de voitures automobiles, à Vincennes.

Mardi, 14. Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompiers, à l'hippodrome de Vincennes.

Mercredi, 15. Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompiers, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de crosse canadienne, au vélodrome de Vincennes. — Concours de jeu de boules, à Saint-Mandé.

Jeudi, 16. Concours de sapeurs-pompiers, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de jeu de boules, à Saint-Mandé.

Vendredi, 17. Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompiers, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de jeu de boules, à Saint-Mandé.

Samedi, 18. Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de sapeurs-pompiers, à l'hippodrome de Vincennes.

Dimanche, 19. Concours de cerfs-volants, à Vincennes. — Concours de natation, au bassin d'Asnières. — Concours de sapeurs-pompiers, à Vincennes. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Régates à l'aviron pour bateaux de promenades, en Marne.

Lundi, 20. Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes.

Dimanche, 26. Ballons (concours de durée), à Vincennes. — Lâcher-concours de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Concours de base-ball, au vélodrome de Vincennes. — Régates à l'aviron, au bassin d'Asnières.

SEPTEMBRE. — *Dimanche, 2.* Fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine (concours national), au vélodrome de Vincennes.

Dimanche, 9. Ballons (concours de plus longue distance parcourue), à Vincennes. — Concours de photographie en ballon, à Vin-

cennes. — Lâcher-concours de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Courses vélocipédiques, au vélodrome de Vincennes.

Lundi, 10; Mardi, 11; Jeudi, 13; Vendredi, 14 et Samedi, 15. Courses vélocipédiques, à Vincennes.

Dimanche, 16. Courses vélocipédiques, au vélodrome de Vincennes. — Ballons (concours de durée), à Vincennes. — Lâcher-concours de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Concours de cerfs-volants, à Vincennes.

Lundi, 17; Mardi, 18 et Mercredi, 19. Concours d'automobiles (poids légers), à Vincennes.

Jeudi, 20. Ballons (concours de plus longue distance), *départ de nuit*, à Vincennes. — Concours d'éclairage pour ascensions nocturnes, à Vincennes. — Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes.

Vendredi, 21 et Samedi, 22. Concours d'automobiles (poids légers), à Vincennes.

Dimanche, 23. Ballons (concours d'altitude), à Vincennes. — Lâcher-spectacle de pigeons-voyageurs (concours national), à

Vincennes. — Concours de procédés de gonflement de ballons, à Vincennes. — Concours de ballons-sondes, à Vincennes. — Concours de comptes rendus d'ascensions en ballons libres, à Vincennes. — Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes.

Dimanche, 30. Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes. — Concours de hockey, au vélodrome de Vincennes. — Ballons (concours de durée ou de plus longue distance parcourue), à Vincennes.

OCTOBRE. — *Mardi, 2; Mercredi, 3; Jeudi, 4; Vendredi, 5 et Samedi, 6.* Concours de golf, à Compiègne.

Dimanche, 7. Concours de golf, à Compiègne. — Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes. — Concours de hockey, au vélodrome de Vincennes.

Lundi, 8 et Mardi, 9. Concours d'automobiles (poids lourds), à Vincennes. — Concours de golf, à Compiègne.

Mercredi, 10; Vendredi, 12 et Samedi, 13. Concours d'automobiles (poids lourds), à Vincennes.

Dimanche, 14; Dimanche, 21 et Dimanche, 28. Concours de foot-ball-rugby, au vélodrome de Vincennes.

Les Comités consultatifs avaient eu aussi à se préoccuper de deux points importants : l'emplacement des différents concours et leur système d'organisation pour l'exécution technique.

En ce qui concerne l'exécution, le service des sports avait indiqué dès l'origine la nécessité d'en charger autant que possible des organismes tout constitués et déjà expérimentés. Ce système répondait aux désirs de l'Administration supérieure de l'Exposition, dont le but était de grouper les manifestations sportives de 1900 en augmentant leur importance et leur éclat et nullement de se substituer aux organisateurs habituels des grandes fêtes sportives. Nous verrons à la troisième partie de ce rapport comment ce système fut appliqué. Nous pouvons dire dès à présent qu'il fut accepté avec enthousiasme par les comités et qu'il donna largement le résultat espéré.

En ce qui concerne l'emplacement, la question n'avait pas été sans présenter de côté délicat. A l'origine, et suivant le désir exprimé par la Ville de Paris, tous les concours sportifs avaient été réservés à la région de Vincennes; l'examen approfondi par les Comités des conditions matérielles d'exécution des divers concours établit d'une manière absolue l'impossibilité technique d'exécuter à Vincennes quelques-uns des concours. D'autre part, les nécessités budgétaires obligèrent l'Administration à se préoccuper dans

le choix des emplacements de la question d'économie; mais, néanmoins, le Service des Sports s'attacha strictement, malgré les préférences manifestées par plusieurs Comités au point de vue de la facilité d'organisation et des chances de succès, à maintenir le principe originaire des concours sportifs dans la région de Vincennes et ne laissa fixer, en dehors de cette région, que ceux des concours qui ne pouvaient s'y exécuter matériellement ou dont l'exécution y eût nécessité des dépenses absolument excessives.

En résumé, le résultat sur ce point fut de nature à satisfaire tout le monde : sur les 77 concours prévus, 50, les deux tiers, furent réservés à Vincennes avec plus des trois quarts des crédits consacrés aux sports et encore faut-il ajouter qu'ils étaient pour la plupart les plus populaires et les plus attractifs.

Le Ministre du commerce, en présence de ces constatations, n'hésita pas à approuver l'ensemble des projets.

Il le fit par une décision générale et rapide donnant ainsi à l'Exposition et au Service des Sports une grande marque de confiance et il fut possible d'entrer immédiatement, car le temps pressait, dans la période d'exécution.

Tel fut l'ensemble des préliminaires nécessaires pour assurer la participation des sports à l'Exposition de 1900. On peut, dès à présent, juger de l'activité que le Service des Sports constamment en rapport avec le Directeur général de l'Exploitation, M. Delaunay-Belleville, qui suivit jour par jour l'organisation et l'exécution des concours, dut employer pour guider, soutenir et activer les comités dans cette préparation, au milieu de difficultés nombreuses et d'incidents délicats.

Il nous reste maintenant à voir comment l'exécution a répondu à ces préliminaires.

TROISIÈME PARTIE.

EXÉCUTION.

TROISIÈME PARTIE.

EXÉCUTION.

ORGANISATION GÉNÉRALE. — ORGANISATION SPÉCIALE À CHAQUE CONCOURS.

RÉSULTATS SPÉCIAUX. — TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HYGIÈNE.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

En ce qui concerne l'exécution matérielle, deux intérêts majeurs se trouvaient en présence : l'intérêt d'une bonne exécution et la nécessité de se maintenir dans les limites d'un crédit forcément restreint, ce qui était absolument impossible si l'on était obligé de porter en dépenses le coût total des concours en laissant tomber les recettes dans les recettes générales de l'Exposition. Ces deux intérêts, technique et financier, se sont trouvés d'accord pour imposer un système d'organisation que le Service des Sports a pu faire adopter par toutes les sections. Ce système a consisté à confier autant que possible aux grandes associations ou aux sociétés déjà prêtes pour cette œuvre, l'exécution des différents concours ressortant de leur compétence. Il a été procédé ainsi pour les *jeux athlétiques* qui ont été confiés à l'UNION DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE SPORTS ATHLÉTIQUES; pour le *golf*, à la SOCIÉTÉ DE SPORTS, de Compiègne; pour la *pelote basque*, à la SOCIÉTÉ DE NEUILLY; pour la 26^e *fête fédérale*, à l'UNION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE FRANCE; pour les *concours-fête de la Seine*, à l'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE LA SEINE; pour le *fleuret*, à la SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ESCRIME; pour l'*épée*, à la SOCIÉTÉ DE L'ESCRIME À L'ÉPÉE; pour le *sabre*, à la SOCIÉTÉ « LE SABRE »; pour le *tir à la cible* et pour les *championnats scolaires*, à l'UNION DES SOCIÉTÉS DE TIR DE FRANCE; pour le *fusil de chasse*, à la SOCIÉTÉ DU FUSIL DE CHASSE; pour le *tir aux pigeons*, au CERCLE DU BOIS DE BOULOGNE; pour le *tir à l'arc et à l'arbalète*, à la FÉDÉRATION DES COMPAGNIES D'ARC DE L'ILE DE FRANCE; pour le *tir au canon*, à la SOCIÉTÉ DE TIR AU CANON DE PARIS; pour le *concours hippique*, à la SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE; pour le *polo*, à la SOCIÉTÉ DE POLO DE BAGATELLE; pour la *vélocipédie*, à l'UNION VÉLOCIPÉDIQUE DE FRANCE; pour les *courses automobiles*, à l'AUTOMOBILE-CLUB DE FRANCE; pour les *bateaux à moteur mécanique*, à l'HÉLICE-CLUB DE FRANCE; pour la *pêche à la ligne*, au SYNDICAT CENTRAL DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE FRANCE; pour les *manœuvres de pompes à incendie*, à la FÉDÉRATION DES OFFICIERS ET DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE ET D'ALGÉRIE; pour les *concours de pigeons voyageurs*, à la FÉDÉRATION COLOMBOPHILE DE LA SEINE; pour les *exercices militaires préparatoires*, à l'UNION DES SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE DE FRANCE.

Pour le petit nombre restant des concours, soit l'*aviron scolaire*, la *natation*, le *sauvetage sur eau*, les *premiers secours aux blessés civils et militaires*, les *concours de ballons*, la *gymnastique scolaire*, la *fête des écoles de la ville de Paris*, le *championnat international de*

gymnastique, l'aviron, la voile, les jeux scolaires, et l'escrime scolaire, il fut constitué des comités d'organisation spéciaux composés de personnalités compétentes qui acceptèrent de s'en charger. Les comités d'organisation ainsi constitués et dont la composition figure aux rapports spéciaux arrivèrent ainsi au nombre de 35. La section d'hygiène de son côté se constitua en comités d'études pour suivre les différents concours au point de vue médical et physiologique. Nous verrons par le compte rendu spécial de chaque concours combien les résultats techniques de l'exécution de chacun d'eux ont été remarquables, mais il importe d'indiquer d'abord les mesures générales qui furent arrêtées.

Le Service des Sports s'était préoccupé dès l'origine d'assurer le contrôle de l'administration par des instructions très précises en ce qui concerne la surveillance, et l'exécution technique des concours; les instructions du Service étaient les mêmes pour tous les comités, elles portaient ceci :

Le Service des Sports fait connaître aux Comités d'organisation que l'approbation définitive des programmes et des traités permet d'entrer immédiatement dans la voie de l'exécution. Il leur rappelle que les arrangements conclus — en ce qui concerne le côté financier de l'organisation — ne changent nullement le caractère officiel des concours, qui sont exécutés au nom de l'Exposition et sous l'autorité du Commissaire général.

Le Service des Sports — poursuivant le même but élevé et ayant le même intérêt au succès des concours que les Comités d'organisation — a pleine confiance dans l'action de ces Comités, qui comprendront de leur côté qu'il est indispensable que le contrôle de l'Administration supérieure puisse être utilement exercé.

Les Comités avec forfait fixe sans garantie n'ayant pas à rendre de comptes de dépenses, le Service des Sports n'a à se préoccuper vis-à-vis d'eux que :

1° De l'exécution intégrale du programme visé par le traité et du respect des règlements et conditions générales ou particulières de l'Exposition dans les rapports avec le public;

2° De la perception des taxes ou recettes non prévues par le programme et qui, aux termes du traité, doivent être soumises à l'approbation de l'Administration pour pouvoir être effectuées.

En conséquence, le Service des Sports adresse aux Comités les instructions suivantes, qu'il les prie instamment de suivre avec soin pour faciliter une tâche très lourde et très complexe.

I. — EXÉCUTION DU PROGRAMME, RESPECT DES RÈGLEMENTS ET RAPPORTS AVEC LE PUBLIC.

1° Tous les imprimés, programmes ou en-têtes de lettres émanant du Comité d'organisation devront porter la mention :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

Concours internationaux d'exercices physiques et de sports.

puis l'indication du concours spécial dont il s'agit;

2° Les Comités tiendront un procès-verbal de leurs réunions indiquant les décisions prises et il sera remis au Service des Sports, après chaque réunion, une copie du procès-verbal. Il sera adressé pour chaque réunion une convocation au Service des Sports, qui pourra s'y faire représenter;

3° Il sera remis au Service des Sports deux exemplaires de tous les imprimés d'usage courant se référant à l'exécution du programme;

4° Les imprimés ayant le caractère d'un appel ou d'une invitation aux participants du concours ou au public devront être soumis en épreuves avant tirage au Service des Sports;

5° Les affiches de toute nature devront porter en tête les mêmes mentions que les imprimés et devront être soumises en épreuves au Service des Sports. Ces affiches seront visées par le Commissaire général. Ce visa sera reproduit au bas de l'affiche en ces termes : « Vu : Le Commissaire général de l'Exposition de 1900, A. PICARD. »

6° Le Service des Sports tiendra à la disposition des Comités des enveloppes de l'Exposition pour leur fonctionnement. Toutes les lettres ou imprimés placés sous ces enveloppes et remis par les Comités au Service des Sports seront expédiés par ses soins en franchise.

Les Comités sont invités à faire connaître sans retard le nombre d'enveloppes de différentes grandeurs qui leur seront nécessaires;

7° Les affiches, conformes aux instructions de l'article 5, seront dispensées du timbre, quelles que soient leur couleur et leur forme, et pourront être apposées sans aucune formalité après l'approbation du Commissaire général;

8° Il est rappelé aux Comités que les objets offerts en prix en dehors des plaquettes de l'Exposition et des dons doivent provenir exclusivement d'achats faits par l'Administration aux exposants (art. 14 de l'arrêté ministériel du 7 janvier 1899).

L'Administration délègue aux Comités le soin de faire ces achats.

9° Les Comités ont reçu une circulaire spéciale relative à la fourniture de la médaille (plaquette des Sports) de l'Exposition. Ils sont invités à faire connaître le plus tôt possible au Service :

a. Le nombre de plaquettes de chaque métal dont ils auront besoin et qui peut être fixé dès maintenant;

b. Le nombre de ces plaquettes qui peut être, au moins approximativement, indiqué en sus du précédent.

II. — TAXES ET RECETTES.

Les Comités sont invités à présenter à l'approbation de l'Administration un état complet et détaillé des différentes natures de recettes qu'ils comptent effectuer et des taxes qu'ils se proposent de percevoir en dehors de celles déjà fixées dans les programmes, sans se préoccuper de ce qu'elles produiront, mais en indiquant bien nettement leur caractère en ce qui concerne les recettes diverses, et le prix des places en ce qui concerne les taxes.

III. — JURY DES CONCOURS.

Le Jury international de chaque concours doit être composé de membres français choisis parmi les membres du Comité de la section correspondante, soit, en cas de besoin, parmi les personnes compétentes dans chaque spécialité, et de membres étrangers.

Les uns et les autres sont nommés par le Commissaire général sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

En conséquence les Comités sont invités à faire connaître au Services des Sports :

1° Quel est le nombre de jurés qui leur paraît utile pour les diverses épreuves de leurs concours?

2° Quelle proportion ils estiment qu'il convient d'attribuer aux jurés étrangers?

3° Quelles sont, dans chaque spécialité, les nations dont la représentation leur paraît utile et dans quelle proportion ?

4° Quelles sont les personnalités, soit françaises, soit étrangères, qui leur paraissent devoir figurer dans le jury ?

Ces renseignements devront être soumis à M. le Directeur général pour établir ses propositions.

Les Commissaires généraux étrangers seront consultés par l'Administration au sujet de ceux de leurs nationaux qui seront présentés par les Comités.

IV. — VERSEMENT DES FONDS.

Les Comités recevront incessamment un double de leur traité signé par le Commissaire général. Le coût du timbre et de l'enregistrement du traité, s'élevant en tout à 7 fr. 35, sera payé par les Comités sur leur subvention, les règlements généraux sur la comptabilité publique imposant d'une façon absolue ce paiement à toutes les personnes traitant avec l'Administration.

En ce qui concerne les versements, les Comités seront avisés par la Direction des Finances de l'Exposition d'avoir à faire retirer les mandats correspondant à chaque échéance par les personnes désignées au traité. Ces mandats seront payés ensuite à la caisse du Trésor. Aucun versement ne pourra être effectué avant le 10 mars 1900, délai nécessaire pour la régularisation des pièces.

Les versements postérieurs seront faits aux dates prévues.

AVIS IMPORTANT.

Le Service des Sports se tiendra à la disposition des Comités d'organisation, pour leur donner tous renseignements complémentaires, tous les matins de 10 heures à midi et le mardi de 4 à 6 heures.

M. le Délégué général recevra les jeudis et vendredis matin, de 10 heures à midi, et le mardi de 5 à 6 heures.

Le Service des Sports était ainsi tenu régulièrement au courant de toutes les réunions et de toutes les opérations de chacun des Comités, il se préoccupait constamment de faciliter leur tâche en aplanissant toutes les difficultés administratives d'autorisations diverses ou d'exécution matérielle, il les faisait bénéficier du caractère officiel que leur donnait la délégation officielle de l'Exposition par la correspondance gratuite qui passait tout entière par le Service, par l'affichage sans timbre, par une partie importante des impressions; enfin l'Administration avait fait établir par M. Frédéric Vernon une plaquette spéciale aux sports destinée à former pour chacun des concours avec un goujon spécial une médaille de prix d'une grande valeur artistique et pour les membres des différents Comités un témoignage de la reconnaissance de l'Exposition.

Le Service des Sports s'occupa également des propositions à faire pour les différents Jurys et les soumit, dans les conditions et suivant les nécessités indiquées par chaque Comité d'organisation, à l'approbation du Directeur général de l'Exploitation et à la nomination du Commissaire général. Dans ces différents Jurys dont la composition est indiquée sous les chapitres correspondant à chaque concours ont figuré les personnalités les plus compétentes dans chaque branche des sports de la France et de l'étranger.

Avant d'arriver aux résultats spéciaux de chaque concours une observation générale s'impose.

Grâce à toutes les mesures prises, grâce surtout à la compétence, au dévouement et au zèle tout à fait exceptionnel des organisateurs chacun des concours a constitué une des plus belles manifestations de la spécialité qu'il ait encore été donné de voir.

Le caractère international de ces concours s'est manifesté par une participation très importante des étrangers.

Quelques nations avaient même placé auprès du Service des Sports des délégués chargés d'assurer les communications avec leurs nationaux.



Face et revers de la plaquette spéciale des sports.

Gravée par M. F. VERNON.

C'est ainsi que l'Italie désigna M. le comte Brunetta d'Usseaux; la Hollande, M. Dudok de Wit; la Turquie, M. Passéga; la Roumanie, M. Rosetti; et les États-Unis, MM. Spalding et de Garmendia.

A tous les concours sauf la *fête fédérale de gymnastique*, les concours de *tir au canon*, les concours *colombophiles*, les *exercices militaires* et *concours scolaires* exclusivement nationaux, les étrangers ont pris une part importante. Dans un grand nombre, notamment les *jeux athlétiques*, le *sport hippique*, la *vélocipédie*, le *sport nautique*, ils ont montré une incontestable supériorité tenant sur certains points à des méthodes meilleures, mais surtout à une organisation de travail beaucoup plus répandue, beaucoup plus fréquente et beaucoup plus encouragée que dans notre pays. Leur participation à cet égard doit être à la fois une leçon pour nos sociétés et une indication pour les pouvoirs publics.

Quoi qu'il en soit, il est permis de dire, suivant leur propre déclaration, que les étrangers n'ont pas seulement rapporté chez eux de nombreux prix, mais qu'ils ont encore emporté de nos grandes manifestations le souvenir d'un accueil cordial et la constatation d'un travail sérieux et d'une organisation très complète et très soignée.

Les rapports spéciaux qui suivent permettent de le constater. Nous les résumons d'abord dans le tableau ci-dessous qui en donne les principaux éléments matériels :

CONCOURS.	VALEUR	DÉPENSES.	NOMBRE		NOMBRE TOTAL de PARTICIPANTS.
	TOTALE DES PRIX.	TOTALES DU CONCOURS.	DE PARTICIPANTS		
	francs.	francs.	FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.	
Jeux athlétiques.....	40,000	81,500	1,003	302	1,305
Golf.....	1,900	10,200	28	81	109
Pelote basque.....	3,000	13,000	4	6	10
Fête fédérale de gymnastique.....	68,000	185,000	8,000	„	8,000
Championnat de gymnastique.....	20,000	36,400	109	25	134
Fête de l'Association de gymnastique de la Seine.....	7,600	14,000	3,357	„	3,357
Fleuret.....	19,500	22,000	96	26	122
Épée.....	16,000	21,500	137	18	155
Sabre.....	9,000	10,000	29	59	88
Tir à la cible.....	206,000	405,200	6,098	253	6,351
Fusil de chasse.....	5,000	6,000	47	8	55
Tir aux pigeons.....	42,000	45,000	126	40	166
Arc et arbalète.....	26,348	48,197	5,054	200	5,254
Tir au canon.....	10,000	31,246	542	„	542
Concours hippique.....	54,000	91,277	92	60	152
Polo.....	10,000	29,000	12	16	28
Vélocipédie.....	100,000	125,000	160	90	250
Automobile.....	50,000	89,900	180	„	180
Aviron.....	20,000	30,500	521	85	606
Voile.....	55,000	59,000	178	62	240
Bateaux-moteurs.....	25,000	30,000	98	„	98
Natation.....	8,500	11,500	117	66	183
Pêche à la ligne.....	6,000	18,000	560	40	600
Pompiers.....	20,000	80,000	7,000	100	7,100
Sauvetage eau.....	18,200	34,200	1,350	50	1,400
Sauvetage terre.....	6,200	17,700	3,000	„	3,000
Ballons.....	20,000	107,000	323	„	323
Colombophilie.....	8,700	10,000	48	„	48
Exercices militaires.....	10,000	41,000	4,500	„	4,500
Jeux scolaires.....	11,000	24,600	550	„	550
Fête des écoles.....	5,000	12,300	6,000	„	6,000
Escrime scolaire.....	2,500	4,000	2,456	„	2,456
Tir scolaire.....	15,800	20,000	4,745	„	4,745
Gymnastique scolaire.....	2,500	4,400	600	„	600
Aviron scolaire.....	700	2,000	24	„	24
Hygiène.....	„	10,000	„	„	„
TOTAUX.....	953,448	1,780,620	57,144	1,587	58,731

RAPPORTS SPÉCIAUX SUR CHAQUE CONCOURS.

SECTION I.

JEUX ATHLÉTIQUES.

I. — CONCOURS DE JEUX ATHLÉTIQUES.

Conseil de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques

CHARGÉE D'ORGANISER LES CONCOURS DE JEUX ATHLÉTIQUES.

Président d'honneur : M. le général LEWAL, ancien Ministre de la guerre.

Vice-présidents d'honneur : MM. GRÉARD, de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris; le Dr BROUARDEL, doyen de la Faculté de médecine; l'amiral COURREJOLLES; le prince BIBESCO (Georges).

Président honoraire : M. le vicomte DE JANZÉ (Léon), membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Secrétaire général honoraire : M. le baron DE COUBERTIN (Pierre), membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Président du Conseil : M. ESCUDIER (Paul), membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Vice-présidents : MM. le comte DE VILLERS, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; FRINGNET, inspecteur d'académie, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Secrétaire général : M. FABENS (Raoul).

Secrétaire général adjoint : M. FERRAND.

Secrétaire du Conseil : M. ROY (Pierre).

Trésorier : M. CALLOT (E.), secrétaire de la section permanente de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. FABENS,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, DIRECTEUR DES CONCOURS.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Quelques mots sur l'organisation des concours. — L'organisation des concours de jeux athlétiques a été préparée par la Section I, effectuée par l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

La Section détermina d'abord les sports qu'elle ferait figurer dans son programme. Ce furent :

Les courses à pied et concours athlétiques (amateurs et professionnels); le foot-ball

rugby; le *foot-ball association*; le *hockey*; le *cricket*, le *lawn-tennis* (amateurs et professionnels); le *croquet*; le *jeu de boules*; le *base-ball*; la *crosse canadienne*; la *longue-paume*; le *jeu de balle au tamis*; la *courte-paume*; le *jeu de golf*; la *pelote basque* (amateurs et professionnels); la *boxe et la canne* (amateurs et professionnels); la *lutte* (amateurs et professionnels).

Des rapporteurs furent nommés pour ces différents sports, puis le secrétaire de la Section fut chargé d'un rapport général qu'il présenta dans la séance du 3 novembre 1899. Ce rapport concluait à l'établissement, dans l'annexe de Vincennes, d'une installation unique où seraient groupés tous les sports de plein air de la Section. Il prévoyait une dépense d'environ 200,000 francs qui devait être couverte en partie par les recettes. Ce rapport fut adopté avec quelques modifications de détail et sur la proposition de M. Méryon, délégué général, la Section confia à l'*Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques* la mission d'organiser les concours. Une réserve avait été faite pour la *boxe* et la *lutte*. Disons immédiatement que les tournois de ces sports n'eurent pas lieu non plus que ceux de *hockey*, de *base-ball*, de *crosse canadienne*, de *balle au tamis* et de *canne*, soit par suite des difficultés d'exécution, soit à cause du défaut de concurrents.

Le *golf* fut remis à une société spéciale et la *pelote basque* à la *Société de jeu de pelote de Neuilly*. Nous ne parlerons pas de ces deux sports dans le présent rapport.

Le Comité de la Section I se réunit une dernière fois le 2 février 1900. Il décida dans cette séance que, devant l'impossibilité où se trouvait l'administration de mettre à la disposition de la Section un terrain de dimensions suffisantes situé dans l'annexe de Vincennes, les courses auraient lieu à Courbevoie sur des emplacements fournis par l'*U. S. F. S. A.* Le Comité adopta en outre le programme définitif des concours et approuva le forfait à passer entre l'administration et l'*U. S. F. S. A.* pour l'organisation des concours. Ce forfait s'élevait à 80,000 francs, dont 60,000 francs fermes et 20,000 francs de garantie, au cas où l'exploitation se solderait finalement par un déficit.

Nous arrivons à l'organisation effective des concours par l'*U. S. F. S. A.*

Les commissions techniques de l'Union reçurent mandat d'exécuter les concours ressortissant à leur compétence.

Le *jeu de boules* ne figurant pas parmi les sports réglementés par l'*U. S. F. S. A.* M. Paul Champ reçut de l'Union la mission d'organiser ce concours, avec l'aide d'une commission comprenant notamment M. Schmitt, président du *jeu de boules de Saint-Mandé*, le bureau de cette Société, M. Mouronval, etc.

Les organisateurs se heurtèrent à des difficultés d'ordres divers. Il faut signaler en première ligne l'impossibilité quasi-matérielle de porter les programmes et conditions des concours à la connaissance de tous les intéressés dans le court délai qui leur était imparti. Ce fut la cause de l'abstention des concours de toutes les colonies anglaises, à l'exception d'un ou de deux athlètes de passage dans la métropole.

De même, on n'eut les Américains que parce que, dès longtemps, ils avaient résolu d'étonner le monde par l'étalage de leur puissance athlétique parallèlement au déploie-

ment de leurs forces industrielles. Il serait injuste de ne pas mentionner que, là comme dans plusieurs pays d'Europe, l'Exposition profita de la propagande antérieure faite par les *Comités olympiques* de M. de Coubertin.

Mais la tâche la plus ardue fut de trouver des terrains propres aux différents concours que l'*U. S. F. S. A.* s'était chargée d'organiser. Par suite d'un procès auquel l'*U. S. F. S. A.* était étrangère, les travaux entrepris à Courbevoie étaient en effet arrêtés en cours d'exécution et nous nous voyions obligés de nous retourner de nouveau et de chercher ailleurs les emplacements nécessaires. Le problème ne pouvait être résolu qu'en dispersant les différents concours; il fallut renoncer au séduisant projet de doter Paris d'une installation sportive modèle à la faveur de l'Exposition, espoir bien légitime de la part des 150 sociétés parisiennes moins favorisées que l'unique et heureux *Racing club de France*.

C'est à celui-ci que nous demandâmes l'hospitalité pour les *courses à pied*, tandis que le *foot-ball* s'arrangeait tant bien que mal de la pelouse du vélodrome de Vincennes élargie à l'aide d'un tapis de paille, que le *jeu de boules* émigrait à Saint-Mandé, le *croquet* au *Cercle du bois de Boulogne* et que le *lawn-tennis* après avoir été dangereusement ballotté de l'Île de Puteaux au *Cercle du bois de Boulogne* et du *Cercle du bois de Boulogne* à l'Île de Puteaux se fixait en ce dernier et charmant endroit, grâce à la parfaite complaisance de M. le vicomte Léon de Janzé.

Voici les noms des membres du Jury international des concours de *sports athlétiques* nommés par le Commissaire général sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation et d'après les indications de l'*U. S. F. S. A.*

MEMBRES FRANÇAIS.

MM. Paul ESCUDIER, baron Pierre de COUBERTIN, Léon BOURGEOIS, Michel BRÉAL, Ferdinand BUISSON, vicomte Léon de JANZÉ, John LABUSQUIÈRE, MAMELLE, PUECH, RAMBAUD, Pierre RICHARD, Charles RICHEFEU, Paul LEJEUNE, de SAINT-CLAIR, comte de VILLERS.

MEMBRES ÉTRANGERS.

MM. HERBERT [Grande-Bretagne], D. W. GEBHART [Allemagne], major BALCK [Suède], Dr Fr. KEMENY [Hongrie], Dr Jiri GUTH [Bohême], comte BRUNETTA D'USSEAU [Italie], capitaine HOLBECK [Danemark], DUDOK DE WIT [Pays-Bas], baron Fr. W. de TUYLL [Pays-Bas], A. G. SPALDING [États-Unis], SPLADING DE GARMENDIA [États-Unis].

PROGRAMMES, RÈGLEMENTS ET RÉSULTATS SPORTIFS.

Un règlement général applicable à tous les concours fut d'abord établi comme suit :

ARTICLE PREMIER. Tous les concours ci-dessus désignés seront organisés par l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

ART. 2. Tous les concours seront donnés sous les règlements de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

ART. 3. Tous les concours qui ne sont pas précédés de la mention « professionnels » sont réservés aux amateurs.

Les courses et concours pour professionnels sont ouverts à tous venants.

Les courses et concours pour amateurs sont réservés aux personnes répondant à la définition suivante de l'amateur :

ART. 4. Est amateur toute personne qui n'a jamais pris part à une course publique, à un concours ou à une réunion ouverte à tous venants, ni concouru pour un prix en espèces, ou pour de l'argent provenant des admissions sur le terrain, ou avec des professionnels, ou qui n'a jamais été à aucune période de sa vie professeur ou moniteur salarié d'exercices physiques.

ART. 5. Tous les concours énumérés ci-dessus (professionnels et amateurs) sont ouverts aux athlètes de toutes les nations du monde.

Les amateurs devront justifier de leur qualité.

ART. 6. Les engagements devront être adressés à M. le Secrétaire général de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, rue Saint-Honoré, n° 229, à Paris.

Tout engagement devra être accompagné du montant du droit d'entrée, sous peine d'être considéré comme nul et non avenu.

ART. 7. En ce qui concerne le foot-ball, le hockey, le cricket et le base-ball, il est demandé aux Unions de chaque pays de vouloir bien former une équipe nationale.

Au cas où un pays qui n'est pas prévu au programme, ou bien une colonie, voudrait présenter une équipe, un ou plusieurs matches pourront être ajoutés au programme.

ART. 8. Les organisateurs se réservent la faculté d'apporter, quant à l'ordre et à la date des concours, toutes les modifications qui leur paraîtront indispensables, sous réserve de l'approbation du Commissaire général.

Concours international. — COURTE-PAUME. — *Programme.* Simple attribution de prix de l'Exposition d'une valeur de 300 francs en objets d'art ou médailles.

Ces prix figureront dans le programme ordinaire de la Société du Jeu de Paume.

Règlement. Le règlement appliqué sera celui de la Société du Jeu de Paume.

Emplacement du concours. Au Jeu de Paume du Jardin des Tuileries.

Nous allons maintenant donner le compte rendu technique de chaque concours. Il ne faut pas oublier que les *concours athlétiques* se sont déroulés presque sans interruption du 24 juin aux derniers jours d'octobre 1900. Les résultats complets, si nous voulions les donner, rempliraient un volume. Par contre, nous tâcherons de faire ressortir la caractéristique de chaque genre d'exercice.

1° COURSES À PIED ET CONCOURS ATHLÉTIQUES.

Commission technique : MM. L. MANAUD, MAZZUCHELLI, BRENNUS, LEROY, CH. DE SAINT-CYR, A. LERMUSIAUX, FERRIÉ, MEIERS, ROLLAND.

PROGRAMME.

PROFESSIONNELS. (3 journées.)

1^{er} juillet 1900. — *Championnats du monde.*

COURSES.	PRIX.		
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.
100 mètres plat.....	250 ^f	80 ^f	40 ^f
400 mètres plat.....	250	80	40
1,500 mètres plat.....	400	150	50
110 mètres haies.....	250	80	40
2,500 mètres steeple-chase.....	500	100	50
CONCOURS.			
Saut en longueur.....	100	50	„
Saut en hauteur.....	100	50	„
Lancement du poids.....	100	50	„

5 juillet 1900. — Handicaps.

	PRIX.			
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.	AU QUATRIÈME.
100 mètres plat.....	100 ^f	50 ^f	30 ^f	20 ^f
Saut en longueur.....	100	50	#	#
400 mètres plat.....	100	50	30	20
Lancement du poids.....	100	50	#	#
1,500 mètres plat.....	100	50	30	20
Saut en hauteur.....	100	50	#	#
5,000 mètres scratch.....	300	100	60	40

5 août 1900. — Course de six heures.

Course de six heures : au premier, 1,500 francs; au deuxième, 300 francs; au troisième, 120 francs; au quatrième, 80 francs; au cinquième, 50 francs.

Attractions diverses : courses à 3 jambes, à la grenouille, etc., prix en espèces.

Engagements : Handicaps (courses et concours), 2 francs; courses scratch, 3 francs; championnats et course de 6 heures, 5 francs.

Clôture des engagements : Le 23 juin pour les Français.

Le 27 juin pour les étrangers.

N. B. — Tous les prix seront remis en espèces sur le terrain.

AMATEURS. (5 journées : 14, 15, 16, 19 et 22 juillet 1900.)

Sont réparties sur ces cinq journées les épreuves suivantes :

Championnats du monde.

COURSES.	PRIX (OBJETS D'ART).		
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.
110 mètres haies.....	400 ^f	200 ^f	50 ^f
100 mètres plat.....	400	200	50
400 mètres plat.....	400	200	50
800 mètres plat.....	400	200	50
1,500 mètres plat.....	400	200	50
400 mètres haies.....	400	200	50
2,500 mètres steeple-chase.....	400	200	50
CONCOURS.			
Saut en hauteur.....	250	80	#
Saut en longueur.....	250	80	#
Saut à la perche.....	250	80	#
Lancement du poids.....	250	80	#
Lancement du disque.....	250	80	#

Handicaps.

Courses. — 110 mètres haies; 100 mètres plat; 400 mètres plat; 800 mètres plat; 1,500 mètres plat; 400 mètres haies; 2,500 mètres steeple-chase.

Concours. — Saut en hauteur; saut en longueur; saut à la perche; lancement du poids; lancement du disque.

	PRIX (OBJETS D'ART).			
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.	AU QUATRIÈME.
Pour chaque course.....	100 ^f	40 ^f	25 ^f	15 ^f
Pour chaque concours.....	60	30	#	#

Autres épreuves.

PRIX (OBJETS D'ART).

	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.	AU QUATRIÈME.	AU CINQUIÈME.
Steeple-chase de 4,000 mètres scratch.....	250 ^f	60 ^f	40 ^f	20 ^f	#
Course plate de 200 mètres scratch.....	100	40	25	15	#
Course plate de 60 mètres scratch.....	100	40	25	15	#
Lutte à la corde par clubs.....	100	50	#	#	#
Lancement du marteau.....	100	50	#	#	#
Course des Nations (5,000 mètres par équipes de 5 coureurs).....	Objet d'art de 1,000 ^f à la nation victorieuse.				
Course de haies de 200 mètres scratch.....	500	200	100	50	20
Triple saut.....	250	60	40	20	#
	100	50	#	#	#

Engagements : Handicaps (courses et concours), 2 francs; courses et concours scratch, 5 francs; championnats, 10 francs; course des Nations, 25 francs par équipe; lutte à la corde, 10 francs par équipe.

Clôture des engagements : Le 7 juillet pour les Français.

Le 11 juillet pour les étrangers.

N. B. — Les sommes indiquées représentent la valeur approximative des objets d'art et des médailles qui seront attribués aux amateurs.

Emplacement des concours : Les 1^{er}, 5, 14, 15, 16, 19 et 22 juillet, au Racing club (Bois de Boulogne).

Le 5 août, au Vélodrome de Vincennes.

Les courses à pied et les concours athlétiques furent la plus belle réunion de ce genre qui ait jamais été donnée dans aucun pays du monde. Par le nombre des athlètes venus de tant de différents pays, par leur qualité, par les performances qu'ils accomplirent, ces journées effacèrent l'éclat sportif des *jeux olympiques* célébrés à Athènes en 1896. Elles laisseront un souvenir inoubliable dans l'esprit de tous ceux qui les vécurent soit comme acteurs, soit comme spectateurs.

Pourquoi faut-il que nous ayons à regretter le cadre athénien? Certes nous n'avons jamais espéré bâtir un stade ni à Vincennes, ni à Courbevoie. Mais l'installation du *Racing club de France* qui n'a pas été faite pour une manifestation de ce genre ne pouvait lui convenir. Locataire de la ville de Paris, gardien des précieux arbres du bois de Boulogne, le *Racing club* a fait de la Croix-Catelan un des endroits les plus délicieux, les plus frais à l'œil de tout le bois. Aménagé pour la commodité de ses membres, fréquenté seulement pendant la belle saison, il se garderait, même si on l'y autorisait, d'élaguer ses beaux ombrages. Malheureusement, les arbres magnifiques qui décorent sa pelouse forment çà et là de larges rideaux impénétrables dont la disposition a obligé de disperser les emplacements spéciaux des différents concours, en même temps qu'elle empêche toute vue d'ensemble sur la piste.

Dans ces conditions, l'organisation, malgré des prodiges d'ingéniosité, en dépit de plusieurs changements et d'un groupement relatif des concours, quelque obligeance qu'y mirent les représentants du *Racing club*, demeura défectueuse. Le public, bien qu'on

eût élevé deux vastes tribunes de 600 places chacune, ne voyait qu'insuffisamment le spectacle promis et devait se transporter de la tribune sur la pelouse pour certains exercices. Enfin, l'éloignement du *Racing club* des centres habités, son isolement dans le bois, à deux kilomètres des portes de Paris et des stations de chemins de fer — circonstances qui sont en temps ordinaire autant de charmes pour le membre du cercle, trouvant là le repos et la liberté de la campagne — empêchèrent la grosse foule d'accourir à ces merveilleux exploits sportifs qui eussent été une révélation pour la masse. Au début de la première réunion, le délégué américain, habitué à l'affluence énorme des fêtes sportives de son pays, nous disait, l'air inquiet : « Où allez-vous mettre le monde ? » Nous n'eûmes pas de mal à le caser.

Le record des entrées au *Racing club* ne dépassa pas, croyons-nous, 2,000 à 3,000. On est loin des 40,000 spectateurs d'Athènes. Et encore faut-il ajouter que les tribunes étaient garnies presque entièrement grâce à la colonie américaine, qui vint en foule. La publicité avait été faite cependant de la façon la plus convenable, par voie d'affiches et dans les journaux. Mais pour attirer les Parisiens avec un sport aussi peu répandu, aussi peu apprécié — relativement — que l'est en France la course à pied, pour entraîner le public hors du rayon magique d'attraction du Champ de Mars, il eût fallu un terrain de lutte machiné comme un théâtre, libre aux regards comme une arène, d'accès facile et peu coûteux. Or, le *Racing club* ne réalisait malheureusement aucun de ces desiderata.

Je me hâte d'ajouter que, par contre, la piste et les divers aménagements spéciaux furent déclarés parfaits par les concurrents étrangers les plus difficiles. De ce côté, comme d'ailleurs de tout ce qui dépendait de lui-même, il n'y a que des compliments à adresser au *Racing club de France*.

L'affluence des étrangers fut véritablement grandiose. Deux cents athlètes environ, presque tous amateurs, prirent part à ce concours. Le contingent des États-Unis atteignait la centaine, tous hommes d'une qualité bien au-dessus de la moyenne, élèves des grandes Universités et membres des grands clubs. On peut évaluer à 300,000 francs la somme dépensée par les Universités américaines pour leur représentation. Les autres pays avaient fait un effort moins colossal mais important.

L'Angleterre nous envoya ses deux plus célèbres professionnels : Downer et Bredin. Un accident interdit au premier de fournir la mesure de ses moyens. Le nombre de ses amateurs ne dépassa guère la demi-douzaine, car une partie de ses meilleurs hommes avaient baissé pavillon quelques jours avant, dans les championnats d'Angleterre, devant les Américains qu'ils devaient rencontrer à Paris.

L'Allemagne fut représentée par 6 hommes; l'Autriche allemande par 2; la Bohême nous délégua 10 de ses meilleurs athlètes; la Hongrie un même nombre; la Belgique 3; l'Espagne 1; l'Italie 5; le Danemark 6; la Suède 8; la Norvège 4; la Grèce 2; enfin l'Australie et l'Inde anglaise, à défaut du nombre, nous donnèrent chacune un homme exceptionnel.

Le nombre des concurrents dans les différentes épreuves dépassa 700.

Il va sans dire que tous les records français furent battus. Plusieurs records du monde furent égalés ou approchés. C'est le meilleur éloge que l'on puisse faire de la piste du *Racing club*.

Voici les vainqueurs des championnats du monde :

PROFESSIONNELS.

100 mètres plat : M. BREDIN [Anglais].....	temps	12 secondes.
400 mètres plat : M. BREDIN [Anglais].....	temps	53
1,500 mètres plat : M. BREDIN [Anglais].....	temps	4 ^m 26 ^s 4/5
110 mètres haies : M. TRYENS [Français].....	temps	21 secondes.
2,500 mètres steeple-chase : M. NEVEU [Français].....	temps	8 ^m 9 ^s 3/5
Saut en hauteur : M. SWEENEY [Américain].....		1 m. 80
Lancement du poids : M. SCHOENFIELD [Américain].....		11 m. 31
Saut en longueur : M. SWEENEY [Américain].....		5 m. 99,5
5,000 mètres scratch : M. CHARBONNEL [Français].....	temps	16 ^m 36 ^s
Course de six heures (donnée au Vélodrome de Vincennes) : M. BAGRÉ [Français].....		72 kilom. 545

AMATEURS.

110 mètres haies : M. KRAENZLEIN [Américain].....	temps	15 ^s 2/5
100 mètres plat : M. JARVIS [Américain].....	temps	11 secondes.
400 mètres plat : M. LONG [Américain].....	temps	49 ^s 2/5
800 mètres plat : M. TYSOE [Anglais].....	temps	2 ^m 1 ^s 1/5
1,500 mètres plat : M. BENNETT [Anglais].....	temps	4 ^m 6 ^s
400 mètres haies : M. TEWSBURY [Américain].....	temps	57 ^s 3/5
2,500 mètres steeple-chase : M. ORTON [Américain].....	temps	7 ^m 34 ^s 2/5
Saut en hauteur : M. BAXTER [Américain].....		1 m. 90
Saut en longueur : M. KRAENZLEIN [Américain].....		7 m. 18,5
Saut à la perche : M. BAXTER [Américain].....		3 m. 20
Lancement du poids : M. RICHARD SHELDON [Américain].....		14 m. 10
Lancement du disque : M. BAUER [Hongrois].....		36 m. 04
Course des Nations (5,000 mètres, par équipes de cinq coureurs) : ANGLETERRE.		
Course de Marathon (40 kilomètres) : THÉATO [Français]		2 h. 59

2° FOOT-BALL RUGBY.

Commission technique : MM. GARCEY DE VAURESMT, Fernand FOS, P. BERNSTEIN, BERTHOMMÉ, F. JOBERT, MARFAN, BRENNUS, GIESECKE, MANGEOT, A. DE NEUFLIZE, AUDOUARD, CHASTANIÉ, GOETZ.

Programme. 14 octobre. — Match entre une équipe française et une équipe allemande.

21 octobre. — Match entre une équipe anglaise et une équipe allemande.

28 octobre. — Match entre une équipe française et une équipe anglaise.

Prix : Dans chaque match, l'équipe victorieuse recevra un objet d'art; en outre, tous les joueurs ayant pris part à l'un des matchs recevront un souvenir.

Engagements : Pas de droit.

Clôture des engagements : Le 15 septembre 1900.

Emplacement du concours : Vélodrome de Vincennes.

Le *foot-ball rugby* a été le dernier des concours organisés par l'*U. S. F. S. A.* à l'occasion de l'Exposition et aussi celui qui obtint le plus de succès auprès du public.

Le match anglo-allemand qui avait été projeté dut être abandonné par suite de l'impossibilité de faire séjourner quinze jours à Paris les équipes allemande et anglaise venues pour se mesurer avec notre équipe nationale.

Nous nous étendrons un peu sur ces deux journées qui récompensèrent six mois d'efforts, moins par leur réussite immédiate que par les promesses qu'elles renfermaient de bonne propagande, promesses qui se sont réalisées depuis.

Match franco-allemand. — Nous reproduisons ci-dessous le compte rendu publié par le journal *Tous les sports*, organe officiel de l'*U. S. F. S. A.* :

Le match franco-allemand de *Foot-ball rugby* disputé dimanche dernier au Vélodrome de Vincennes à l'occasion de l'Exposition, a remporté un éclatant succès. L'organisation était excellente.

Mais à 2 h. 1/4, à l'heure où la queue grossissait aux places à 0 fr. 50, le ciel, menaçant depuis le matin, crevait à gros bouillons sur le bois de Vincennes.

Mais à 3 heures sonnant au beffroi de Saint-Mandé, heure du match, la pluie s'arrêta subitement, et l'épais voile gris qui attristait l'atmosphère dominicale se déchira d'un seul coup. Une voûte radieuse, d'un bleu encore humide, mais charmant et tout à fait rassurant, joignit l'un à l'autre les deux virages du vélodrome. Elle ne cessa point de nous abriter jusqu'à la fin de cette belle journée.

3,500 spectateurs. — Je crois être à peu près certain du chiffre que je viens d'écrire. Et voici pourquoi :

Il y a eu exactement 2,060 entrées payantes à 0 fr. 50, et 449 entrées à 2 francs, soit au total 2,519 entrées payantes accusées par les carnets à souche. Ajoutez-y 1,000 entrées non payantes environ : presse, invitations, cartes de l'Exposition, nous voici à 3,500 spectateurs. Je ne vous garantis pas absolument le chiffre total, parce que les entrées de faveur n'ont pas été comptées, peut-être y en avait-il plus de mille, peut-être y en avait-il moins. Mais je suis certain du chiffre des entrées payantes — le plus intéressant de beaucoup.

Ce chiffre, je l'imprime, parce qu'il est réconfortant. Les clubs qui organisent des matchs internationaux n'ont pas l'habitude de faire connaître leurs recettes. Ils ont leurs raisons pour cela. Nous avons les nôtres, pour dire ici que 2,519 personnes ont payé leurs places pour assister au match franco-allemand. Nous en appelons au *Stade* et au *Racing* : ont-ils jamais eu même la moitié de ce public payant ?

Je n'en suis pas sûr.

Donc les concours de l'Exposition ont amené un public nouveau à nos sports. Donc ils n'ont pas été, au point de vue de la propagande que nous poursuivons, aussi inutiles qu'on veut bien le dire.

LE MATCH. — Cerclés de rouge et de noir, les jambes en des culottes noires, les 15 hommes du *Füssball club*, de Francfort, furent accueillis par les applaudissements du public lorsqu'ils précédèrent sur le terrain les jerseys blancs aux symboliques anneaux bleu et rouge de notre équipe nationale.

Quel sentiment, à cette minute où ils attendaient le coup de sifflet de l'arbitre pour se ruer les uns sur les autres en une lutte courtoise certes, mais violente, quel sentiment était celui de ces jeunes Allemands et de ces jeunes Français ? Il serait sans doute difficile de le préciser, et je laisse ce soin à de plus psychologues. Mais ce que je puis dire, parce qu'on m'en a fait l'aveu des deux côtés, c'est que les cœurs battaient fort dans les poitrines.

Sans doute étaient-ils plus émus encore sous les maillots tricolores que sous les jerseys rouge et noir, car le début de la partie fut mauvais pour nous.

Les Allemands nous enfonçaient dans les mêlées, et cependant il est à remarquer que les hommes de Francfort n'étaient pas du tout du type lourd, pesant, massif dans lequel nous synthétisons trop volontiers nos adversaires de 1870. C'étaient des hommes entre 20 et 30 ans, de taille moyenne, secs, osseux, l'air très «athlète», et parfaitement entraînés, d'une grâce de gymnastes dans leurs mouvements, très remarquablement souples, gracieux, même trop. Je vois un de leurs demis renversé sur le dos par un demi français, se retournant à plat ventre d'un coup de rein, tout d'une pièce, comme une carpe, pour conserver le ballon sous lui. C'était très joliment exécuté, mais n'est-ce point ce déploiement d'agilité qui a épuisé les équipiers allemands à ce point que ces solides gaillards qui avaient, non comme poids et pas davantage comme adresse, heureusement pour nous! mais comme force, l'avantage dans toutes les mêlées, qui de plus avaient suivi un entraînement beaucoup plus sévère, beaucoup plus consciencieux que les nôtres — le capitaine de l'équipe française deux heures avant le match ne fumait-il pas un gros cigare orné d'une bague en papier, alors que toute l'équipe allemande s'abstenait de tabac depuis 15 jours! — à ce point que ces gaillards se sont trouvés dans les vingt dernières minutes du match absolument incapables de résister aux avants français? Je donne la remarque pour ce qu'elle vaut, et m'empresse d'ajouter que les Francfortois, pour expliquer leur défaillance, déclarent n'avoir l'habitude de jouer que 30 minutes au lieu de 40 dans chaque mi-temps, excuse qui a bien sa valeur.

Quoi qu'il en soit, la première mi-temps fut désastreuse pour les Français. Successivement un but sur coup franc par Betting, puis deux essais par Schmierer et Reitz, tous deux transformés en but mettent 14 points — l'arbitre ayant donné 4 points pour le coup franc — à l'actif des Allemands. Les Français semblent déroutés par la belle ordonnance et les souples évolutions de l'équipe allemande, de plus ils ont à la fois le vent et le soleil dans les yeux. Cependant, juste avant le coup de sifflet, Sarrade interceptant une passe des trois quarts allemands marque un but qui est transformé. Ci : 14 points à 5.

Mais après la mi-temps, changement à vue; Olivier a constaté que ses demis et ses trois-quarts qui n'ont pas l'habitude de jouer ensemble ne s'entendent que médiocrement — c'était facile à prévoir —, il joue désormais avec ses avants. Ceux-ci alors travaillent d'un cœur désespéré, et jusqu'à la fin de la partie ils vont, d'un élan superbe, bousculer l'équipe allemande. Un essai par Albert, un second par Roosevelt, un troisième et un quatrième par Sarrade, un cinquième par Roosevelt déjà nommé, et un sixième par Reichel se suivent, coupés seulement par un essai allemand, magnifiquement marqué par Ludwig. Les Français ont réussi deux buts seulement. Ils ont 27 points à 17, c'est la victoire décisive, incontestable.

Après. — Je n'ai pas besoin de dire si le public fut content. Il envahit la piste et acclama ses compatriotes. Mais l'équipe allemande eut sa large part de bravos, et ce qui est tout à fait remarquable, c'est l'attitude très digne, absolument correcte, courtoise et sportive de cette foule patriote pendant le fâcheux début de la partie. Cela est à retenir et à méditer.

Le soir un banquet des plus cordiaux réunit Français et Allemands au restaurant Corraza.

LES ÉQUIPES. — Voici quelle était la composition des équipes :

FUSSBALL CLUB DE FRANCFORT.

Arrière : M. HERTMANN KREUZER.

Trois-quarts : MM. A. LANDVOIGT, H. REITZ, J. HERRMANN, E. LUDWIG.

Demis : MM. H. BETTING, A. SCHMIERER.

Avants : MM. F. MÜLLER, A. STOCKAUSEN, H. LATSCHA, W. HOFFMEISTER, G. WENDEROTH, Ed. POPPE, R. LUDWIG, A. AMRHEIN (capit.).

ÉQUIPE DE FRANCE.

Arrière : M. PHARAMOND.

Trois-quarts : MM. REICHEL, COLLAS, HENRIQUEZ, RISCHMANN.

Demis : MM. BINOCHÉ, ALBERT.

Avants : MM. ROOSEVELT, HUBERT-LEFEBVRE, SARRADE, AÏTOFF, OLIVIER (capit.), GAUTIER, LARDANCHAT, HERVÉ.

Arbitre : M. T. R. POTTER.

Il n'est pas inutile d'ajouter que c'était la première fois que se rencontraient, sur un terrain de sports athlétiques, Français et Allemands. Disons aussi que l'équipe de Francfort qui est unanimement reconnue pour être la plus forte d'Allemagne représentait officiellement le *Foot-ball* allemand et vint à l'aide d'une subvention fournie par le Comité central de Berlin, Comité nommé par le Gouvernement impérial dans le but d'assurer la participation de l'Allemagne aux concours d'exercices physiques de l'Exposition.

Match franco-anglais. — (Compte rendu de *Tous les sports*) :

Notre équipe nationale a battu dimanche dernier le *Mooseley Wanderers* par 27 points à 8, devant une foule énorme.

Nous ne citerons pas de noms. Cela nous mènerait trop loin. Nous voulons faire une exception cependant en faveur du R. P. Feuillette, prieur d'Albert-le-Grand, de M. Giraud-Jordan qui représentait l'Administration de l'Exposition, de MM. de Lamorthe-Félines, Édél, D' Louet, Manificat et Couturier de Royas venus de différents coins de la France pour assister au match.

Le nombre total des spectateurs a dépassé 6,000, celui des entrées payantes a été de 3,795 aux places à 0 fr. 50, 594 aux places à 2 francs, soit au total 4,389 personnes payantes fournissant une recette de 3,126 francs. Les frais de toutes sortes s'étant élevés à 1,500 francs environ, c'est un bénéfice net de 1,600 francs qu'il faut porter à l'actif du match franco-anglais. Le match franco-allemand ayant laissé un bénéfice d'environ 800 francs, on voit que le foot-ball rugby a rapporté, tous frais payés, environ 2,400 francs pour deux matchs seulement, au budget athlétique de l'Exposition.

Si l'on songe : 1° que le match franco-allemand avec un temps favorable aurait fait un millier de francs de plus; 2° que pour avoir la population de la banlieue Est où le Rugby est ignoré, il avait fallu mettre le prix des places très bas; 3° que du centre de Paris et par les voies les plus rapides, il faut une heure pour se rendre au vélodrome de Vincennes, on doit être très satisfait du résultat obtenu.

Il n'est pas douteux, en effet, que sur un terrain situé dans l'Ouest, centre du Rugby, à proximité de la gare Saint-Lazare et d'accès facile, on eût fait des recettes de 6 à 8,000 francs par match, au *minimum*. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que le jeu de foot-ball rugby a aujourd'hui sa clientèle à Paris, une belle clientèle, et c'est afin de pouvoir faire, d'une façon absolument certaine, cette constatation qui sera très douce au cœur de tous les amis de l'éducation de plein air, que nous avons tenu à donner à nos lecteurs, après chaque match, des chiffres rigoureusement exacts.

LE MATCH. — Nous ne raconterons pas la partie. De l'avis général elle a été une des plus jolies que l'on ait vues en France. Toutes les lignes ont joué. Sauf un, tous les essais français, même ceux marqués par les avants, ont été le résultat de passes bien faites. La physionomie du jeu a donc été extrêmement variée, ce qui n'était pas pour déplaire aux spectateurs.

Il ne faudrait pas juger l'équipe anglaise sur le résultat de la partie de dimanche. Nos adversaires étaient bien handicapés de 15 points par les circonstances de leur déplacement. Tous, en effet, avaient joué la veille, samedi, à Birmingham, puis avaient voyagé toute la nuit. Ils avaient eu une traversée très pénible. Débarqués à Paris à 6 heures, à peine avaient-ils pu prendre trois heures de repos avant de se présenter sur le terrain.

Les points. — 4 essais furent marqués par les Français dans la première mi-temps (2, Sarrade; 1, Olivier; 1, Colas; 1, Gautier), et 2 buts par Rischmann. Dans la seconde mi-temps, les Anglais marquèrent 1 essai (Wallis), 1 but (H. Birtles), et 1 but sur coup franc; les Français, 2 essais

(Binoche et Reichel, ce dernier le plus beau de toute la partie après une passe au sortir de la mêlée entre Gondouin, Binoche, Giroux, Collas et Reichel).

Au total 27 points à 8.

Une belle journée pour le *foot-ball* français.

Composition des équipes :

MOOSELEY WANDERERS.

Arrière : M. H. A. LOVEITT.

Trois-quarts : MM. R. WHITTINDALE, N. S. NICOL, Claud WHITTINDALE, L. HOOD.

Demis : MM. J. H. BIRTLES (capit.), J. CAULON.

Avants : MM. C. P. DEYKIN, T. I. L. DARBY, J. G. WALLIS, V. SMITH, M. L. LOGAN, F. C. BAYLIN, M. W. TALBOT, F. H. WILSON.

ÉQUIPE DE FRANCE.

Arrière : M. PHARAMOND.

Trois-quarts : MM. RISCHMANN, GIROUX, REICHEL, COLLAS.

Demis : MM. BINOCHÉ, GONDOUN.

Avants : MM. LARDANCHET, HERVÉ, ROOSEVELT, AÏTOFF, GAUTIER, HUBERT, LEFÈVRE, SARRADE, OLIVIER (capit.).

Arbitre : M. T. R. POTTER.

3° FOOT-BALL ASSOCIATION.

Commission technique : MM. FRAYSSE, MOIGNARD, PREMILLIEUX, BERNAT, G.-N. TUMMER, ANDERSON, JULES LOUIS, PICARD.

Programme. 20 septembre. — Match entre une équipe française et une équipe suisse.

23 septembre. — Match entre une équipe française et une équipe belge.

30 septembre. — Match entre une équipe française et une équipe allemande.

7 octobre. — Match entre une équipe française et une équipe anglaise.

Prix : Dans chaque match, l'équipe victorieuse recevra un objet d'art; en outre, tous les joueurs ayant pris part à l'un des quatre matchs recevront un souvenir.

Engagements : Pas de droit.

Clôture des engagements : Le 15 août 1900.

Emplacement du concours : Vélodrome de Vincennes.

Des quatre matchs portés au programme, deux seulement se sont disputés, les Allemands et les Suisses, pour des raisons diverses, n'ayant pu amener une équipe. Ces deux matchs, comme ceux de *Rugby*, joués un peu plus tard, ont été donnés au vélodrome municipal dont la pelouse intérieure, un peu étroite pour le *Rugby* convient à merveille à l'*Association*.

Pour représenter nos couleurs, la Commission d'association de l'*U. S. F. S. A.* avait choisi l'équipe du *Club français*, champion de Paris, entièrement composée de joueurs de nationalité française.

Cette équipe se mesura le jeudi 20 septembre contre l'*Upton Park Foot-ball Club de Londres*, société anglaise de force honorable et fut battue par 4 buts à 0.

Voici quelle était la composition des équipes :

UPTON PARK F. C.

But : M. JONES.

Arrières : MM. BUCKENHAM, GROSING.

Demis : MM. CHALK, BURRIDGE, QUASH.

Avants : MM. TURNER, SPACKMAN, NICHOLAS, ZEALLEY, HASLON (capit.).

ÉQUIPE FRANÇAISE.

But : M. HUTEAU.

Arrières : MM. BACH, ALLEMANE.

Demis : MM. GAILLARD, BLOCH, MACAIRE.

Avants : MM. FRAYSSE (capit.), GARNIER, LAMBERT, GRANDJEAN, CANELLE.

Trois jours après, la même équipe française légèrement modifiée rencontrait une équipe belge recrutée par M. G. Pelgrims, capitaine du *Léopold Foot-ball Club de Bruxelles*, dans les meilleures sociétés belges et composée exclusivement d'étudiants appartenant aux Universités de Belgique.

Cette fois, la victoire resta aux Français par 6 buts contre 2, victoire assez facile en raison du peu d'entraînement des joueurs belges et du défaut de cohésion de leur équipe où la plupart des hommes se rencontraient pour la première fois.

Le public ne resta pas indifférent à ces deux matches. Le nombre des spectateurs s'éleva à 500 le jeudi et à 1,500 le dimanche.

Voici la composition des équipes du match franco-belge :

ÉQUIPE BELGE.	ÉQUIPE FRANÇAISE.
<i>But</i> : M. LEBOUTTE	<i>But</i> : M. HUTEAU.
<i>Arrières</i> : MM. R. KELCONE, E. MOREAU.	<i>Arrières</i> : MM. ALLEMANE, BACH.
<i>Demis</i> : MM. A. RENIER, G. PELGRIMS (capit.), C. VAN HOORDEN.	<i>Demis</i> : MM. GAILLARD, BLOCH, MACAIRE.
<i>Avants</i> : MM. THORNTON, DELBECQUE, SPAUNOGHE, VAN HEUCKELUM, LONDOT.	<i>Avants</i> : MM. DUPARC, GARNIER (capit.), PELTIER, LAMBERT, CANELLE.

4° CRICKET.

Commission technique : MM. DELOLME, TOMALIN, P. DENNY, JORDAN, BARKEN, LICENCE, DELAVAU, MOHRT, MAC EVOY.

Programme. 4 et 5 août. — Match entre une équipe française et une équipe belge.

11 et 12 août. — Match entre une équipe française et une équipe hollandaise.

19 et 20 août. — Match entre une équipe française et une équipe anglaise.

Prix : Dans chaque match, l'équipe victorieuse recevra un objet d'art; en outre, tous les joueurs ayant pris part à l'un des trois matches recevront un souvenir.

Engagements : Pas de droit.

Clôture des engagements : Le 30 juin 1900.

Emplacement du concours : Vélodrome de Vincennes.

Trois matches de *cricket* avaient été prévus dans le programme : un match franco-belge, un match franco-hollandais, un match franco-anglais. Le troisième seulement eut lieu, les Hollandais ayant déclaré forfait faute d'avoir pu réunir une équipe complète et les Belges n'ayant pas engagé d'équipe.

C'est sur la pelouse du vélodrome de Vincennes que le match fut disputé. Le terrain se trouvait en excellent état, grâce aux bons soins de M. Denny, secrétaire de la commission de *cricket* de l'U. S. F. S. A.

L'équipe de Paris était formée des douze meilleurs joueurs disponibles recrutés dans les clubs de l'U. S. F. S. A.; elle était commandée par M. P.-H. Tomalin, capitaine du *Standard Athletic Club* qui, cette année même, avait gagné le Championnat de France.

L'équipe anglaise était composée de douze hommes du *Devon County*, habitués depuis longtemps à jouer ensemble. Elle était incontestablement supérieure à la nôtre par son homogénéité et son entraînement.

Résultat du match :

DEVON COUNTY WANDERERS.		ÉQUIPE FRANÇAISE.	
Première tournée	116 points.	Première tournée.	78 points.
Deuxième tournée.	145	Deuxième tournée.	26
TOTAL.	<u>261</u>	TOTAL.	<u>104</u>

Devon County Wanderers gagne par 157 points.

5° LAWN-TENNIS.

Commission technique : MM. LEWIS, H. SANDFORD, A. MASSON, Paul LECARON, CUCHEVAL-CLARIGNY, Gaston FOURNIER, WARDEN, LE TEXIER, baron Jean DE BELLET.

Délégué pour l'Angleterre : M. R.-B. HOUGH.

Délégué pour les autres pays étrangers : M. A. VOIGT.

Date : 6 juillet et jours suivants.

PROGRAMME.

AMATEURS.

	PRIX (OBJETS D'ART).		
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.
Championnat simple pour Messieurs.	1,500 ^f	500 ^f	350 ^f
Championnat double pour Messieurs.	800	400	//
Championnat simple pour Dames.	350	150	//
Championnat double mixte.	300	100	//
Handicap simple pour Messieurs (1 ^{re} classe).	350	150	//
Handicap simple pour Messieurs (2 ^e classe).	150	100	//
Handicap simple pour Dames.	200	100	//
Handicap double pour Messieurs (1 ^{re} classe).	400	200	//
Handicap double pour Messieurs (2 ^e classe).	300	100	//
Handicap double mixte.	300	100	//

(On commencera par les championnats.)

Engagements : Championnats simples, 10 francs; championnat double, 20 francs par paire; championnat mixte, 10 francs par paire; handicaps, 5 francs par joueur.

Clôture des engagements (Amateurs) : Le 30 juin 1900.

PROFESSIONNELS.

Championnat simple ⁽¹⁾ : au premier, 1,000 francs; au deuxième, 500 francs; au troisième, 250 francs.

Engagements : 10 francs par joueur.

Clôture des engagements : Le 15 juin 1900.

Emplacement du concours : Cercle de Puteaux (Île de Puteaux).

⁽¹⁾ Ce championnat sera supprimé s'il ne réunit pas au moins quatre engagements. Le Comité d'organisation se réserve le droit de contrôler les engagements.

La Commission de *lawn-tennis* de l'U. S. F. S. A. avait confié à M. de Janzé, président de la *Société de sport de l'île de Puteaux* la direction générale du tournoi. Tout a marché à souhait dans le cadre ravissant de l'île de Puteaux. Les engagements dépassaient 200 malgré les heurts de l'organisation, car on ne savait pas, huit jours avant l'ouverture du concours, où il pourrait se disputer; les cours du *Cercle du bois de Boulogne* tout nouvellement établis ayant été reconnus insuffisants à l'essai. Les grands joueurs anglais vinrent se disputer les prix magnifiques offerts par l'Exposition et se firent la part belle en enlevant tous les championnats.

Passons maintenant aux résultats :

Le championnat simple Messieurs est revenu à H. L. Doherty qui, dans le match final, a eu raison de H. S. Mahony par 6-4, 6-2, 6-3. Dans l'une des demi-finales, les deux frères Doherty étaient tombés ensemble. Contrairement à ce qui s'était passé dans les précédents tournois, l'aîné, le champion d'Angleterre, se retirait devant son jeune frère, estimant celui-ci de taille à battre Mahony et lui donnant une jolie compensation avec le titre de champion du monde et le magnifique premier prix de 1,500 francs. H. L. Doherty s'est du reste acquitté avec aisance de la tâche glorieuse qui lui incombeait et il est au surplus certain qu'entre les deux frères l'écart n'est pas grand, s'il y en a un. Il est dommage que M. Aymé, qui avait le poignet foulé, n'ait pas pu défendre nos couleurs. Mais ce regret exprimé, il est permis d'ajouter que sa présence n'aurait pas modifié le résultat.

Dans le match de handicap qu'il a joué contre Lebreton, Doherty junior a fait preuve d'une telle supériorité que l'issue de sa rencontre avec le camarade de club de M. Lebreton n'aurait pas été douteuse. Notre opinion est qu'il faut attendre que nos jeunes joueurs, ceux dont on peut dire, comme des Anglais, qu'ils ont sucé tout petits le lait du tennis, les Décugis, les Germot et deux ou trois autres aient vingt ans pour que nous puissions lutter à égalité avec les Anglais.

C'est M^{lle} Cooper qui a gagné facilement le championnat simple de dames sur M^{lle} Prévost.

Le championnat double Messieurs a été pour les frères Doherty, battant de Garmendia et Max Décugis qui avaient eu raison, eux-mêmes, de Sands-Warnen.

Le championnat double mixte est revenu à R. F. Doherty et M^{lle} Cooper battant H. S. Mahony et M^{lle} Prévost, 6-2, 6-4.

Voici les gagnants des handicaps :

Handicap simple, Messieurs, 1^{re} classe : M. A. PRÉVOST bat M. R. F. DOHERTY forfait.

Handicap simple, Messieurs, 2^e classe : M. DESCOMBES bat M. MOREAU.

Handicap double, Messieurs, 1^{re} classe : MM. DE GARMENDIA et DÉCUGIS battent MM. WARDEN et VERDÉ-DELISLE.

Handicap double, Messieurs, 2^e classe : MM. DE CANDANIO et DE HEEREN battent MM. GERMOT et FINGER.

Handicap double, mixte : M^{lle} PRÉVOST et M. A. PRÉVOST battent M^{lle} KATE GILLOU et M. GERMOT.

Championnat professionnel : 1^{er} M. BURKE, 2^e M. KERR, 3^e M. HIÉRONS, 4^e M. FLEMMING, 5^e M. MASHAL.

6° CROQUET.

Commission technique : MM. DESPRÈS, A. FOUCAULT, G. FOUCAULT, CAULLET, DUMONT, JOHN, CH. DE SAINT-CYR.

Programme : 24 juin et dimanches suivants jusqu'au 15 août. — Championnat simple à une boule par points :

Prix : 1 médaille souvenir.

Championnat simple à deux boules par camp :

Prix : 1 jeu de croquet d'honneur, une médaille souvenir et deux maillets d'honneur.

Championnat double :

Prix : 4 maillets d'honneur, 2 médailles souvenirs.

Handicap simple à deux boules :

Prix : 2 maillets d'honneur, 1 médaille souvenir.

Engagements : Championnats simples, 3 francs; championnat double, 5 francs par équipe, handicap, 1 franc.

Clôture des engagements : Le 31 mai 1900.

Emplacement du concours : Cercle du Bois de Boulogne (Pelouse de Madrid).

Ce jeu, bien français de nom et d'origine (encore que des écrivains, plus mondains que sportifs et plus *snobs* que bien renseignés, affectent d'écrire *croquet*), n'a guère de prétentions à l'athlétisme et s'il appartient au cycle de l'*U. S. F. S. A.*, c'est que cette fédération, en le réglementant, en créant des championnats annuels de *croquet*, a voulu élever ce gentil passe-temps au rang de sport. On aurait tort pourtant de dédaigner le *croquet*. Il développe l'esprit de combinaison, on l'a vu transformer des jeunes filles chicanières en raisonneuses et des raisonneuses en raisonnables. Ce sont des mérites, cela.

M. André DESPRÈS, ingénieur civil dans la vie ordinaire et législateur du *croquet*, prodigua au tournoi de l'Exposition les soins les plus éclairés et les plus dévoués. M. le baron GOURGAUD avait mis à sa disposition un terrain sablé aménagé pour la circonstance, non sans frais, dans un joli coin du *Cercle du bois de Boulogne*. Les meilleurs joueurs parisiens s'y rencontrèrent avec une entière satisfaction, A la vérité, ils ne furent pas légion, les joueurs : une douzaine à peu près. L'obstination du clan parisien à répartir les différentes épreuves sur plusieurs semaines écarta totalement provinciaux et étrangers. Les spectateurs ne furent pas non plus très nombreux ; mais je dois signaler qu'un amateur anglais fit le voyage de Nice à Paris pour assister à la première réunion ; ce fut même, si je ne me trompe, la seule entrée payante.

Le concours de l'Exposition eut cependant un résultat, il mit en rapport des joueurs qui ne se connaissaient pas et agrandit le cercle un peu restreint des adeptes de ce sport.

Voici les noms des vainqueurs :

Championnat simple, à 1 boule par points : M. AUMOITTE.

Championnat simple par camps (2 boules contre 2 boules) : M. WAYDELICH.

Championnat double : MM. JOHN et AUMOITTE.

Handicap simple, à 2 boules : M. VIGNEROT.

7° JEUX DE BOULES.

Programme : Le concours aura lieu par équipes de 4 joueurs.

Règlement : Le règlement du concours sera celui qui a régi le dernier concours de Marseille, avec une modification portant simplement sur la manière dont se fait le tirage au sort des parties. On procédera d'après la «règle des exempts», adoptée par l'U. S. F. S. A.

Date : 15 août et jours suivants. (Remis aux 15 et 16 septembre.)

Prix : 1,000 francs.

Engagements : 10 francs par équipe.

Clôture des engagements : Le 1^{er} juillet 1900.

Emplacement du concours : Jeu de boules de Saint-Mandé.

Plus spécialement organisé par M. Paul CHAMP, membre du Conseil de l'U. S. F. S. A., ce concours a été donné sur les jeux de la *Société de Saint-Mandé* qui prêta, en cette circonstance, à l'U. S. F. S. A. l'aide la plus empressée.

Malgré la modicité des prix offerts et dont le montant ne dépassait pas 1,500 francs (espèces et objets d'art) tandis que de précédents concours à Lyon et à Marseille avaient vu distribuer 10,000 francs de prix, 5/4 quadrettes soit 216 joueurs répondirent à l'appel des organisateurs.

Aux sociétés de l'est de Paris, étaient venues se joindre des équipes de Lyon et de Mâcon. Corbie représentait le nord de la France. On a regretté pourtant l'abstention des sociétés de l'ouest de Paris qui ne pratiquent que la partie parisienne ou roulette et qu'on n'avait pu admettre de crainte de prolonger le concours outre mesure.

Plusieurs milliers de spectateurs se sont passionnés deux jours durant pour les matches où les quadrettes ont rivalisé d'adresse.

Au «jeu lyonnais», la *quadrette* victorieuse était composée de : MM. MOURANCHON, commis ambulant des postes à Paris; CLAPIER, commis rédacteur à Paris; GAUD, restaurateur, et BOUVIER, de Lyon. Elle triompha, après des luttes fort vives, par 21 points à 11, de la *quadrette* composée de MM. CARRIER, CORREILLER, BILLARD et JUSSEL, de Levallois.

Dans la partie de *berges*, l'équipe SCHMITT, commandée par le président de la *Société de Saint-Mandé*, ne succomba que devant la *quadrette* composée de MM. LOUGNOL, CHEVALIER, COUFFON et GUILLOTEAU, tous quatre Saint-Mandéens, qui enleva assez facilement la finale par 9 points à 1.

8° LONGUE-PAUME.

Commission technique : MM. RICHEFEU, TALLON, D^r HENRI BOUQUET, CATOIRE, COLLIER, DEBIONNE, DESBORDES, colonel DE TARTIGNIES, PLOMMET, CALLOT, RAYNAL.

Programme : 27 mai. — Championnats de partie à enlever et de partie à terrer. (Équipes de 2^e catégorie.)

10 juin. — Championnats de partie à enlever et de partie à terrer. (Équipes de 1^{re} catégorie.)

Prix : 2,000 francs en objets d'art.

Clôture des engagements : Le 30 avril 1900.

Emplacement du concours : Jardin du Luxembourg.

C'est avec une véritable joie que nous enregistrons ici le grand et légitime succès des championnats de *longue-paume* de l'Exposition universelle de 1900, qui ont eu lieu sur le terrain de la Société de *longue-paume de Paris*, au jardin du Luxembourg. C'est d'abord un succès pour les organisateurs (je devrais dire pour « l'organisateur », M. RAYNAL), auxquels les fervents de la *longue-paume* doivent d'unanimes félicitations, car du premier jour au dernier, malgré les difficultés inséparables de la préparation de quatre journées de concours, aucun arrêt, aucun accroc ne s'est produit. C'est aussi et surtout un succès pour la *longue-paume* elle-même, et c'est cela qui fait notre joie. Nous avons vu les sociétés de province accourir en nombre considérable à l'appel de Paris. Nous avons assisté à des parties superbes, disputées avec une vigueur et un entrain merveilleux. D'ailleurs, je crois qu'à ce point de vue la plus belle preuve du succès est dans la constatation suivante : 14 équipes de deuxième catégorie (7 en parties à *terror*, 7 en parties à *enlever*), 15 équipes de première catégorie (8 en parties à *terror*, 7 en parties à *enlever*) ont pris part au championnat. 25 matchs ont été joués. Tout commentaire est superflu devant l'éloquence des chiffres.

Le terrain du Luxembourg avait été orné et préparé on ne peut mieux pour la réception des sociétés de province. Un grand et vaste vestiaire avait été obligeamment prêté par la questure du Sénat. Enfin, le temps lui-même a tenu à donner son concours à cette belle fête sportive et les joueurs n'ont eu guère à se plaindre que d'une chose : c'est que le temps fut trop beau et la chaleur trop ardente.

Voici les résultats :

CONCOURS DE DEUXIÈME CATÉGORIE.	CONCOURS DE PREMIÈRE CATÉGORIE.
<i>Partie à terror</i> : SOCIÉTÉ DE LONGUE-PAUME DE PARIS.	<i>Partie à terror</i> : SOCIÉTÉ DES PAUMISTES VALENCIENNOIS.
<i>Partie à enlever</i> : SOCIÉTÉ DE LONGUE-PAUME DE PARIS.	<i>Partie à enlever</i> : SOCIÉTÉ DE LONGUE-PAUME DE PARIS.

9° COURTE-PAUME.

La *courte-paume* ne fut pas érigée en concours officiel de l'Exposition, la seule société pratiquant le jeu ayant émis l'avis qu'en dehors de ses membres il n'y avait pas d'éléments suffisants pour constituer un concours important.

Mais l'Exposition ne voulut pas que ce jeu si français ne fût pas encouragé comme les autres, et il fut attribué à la Société un prix de 300 francs destiné à être remporté à l'une des réunions de la Société dans son beau local des Tuileries. Par suite des circonstances le prix n'a été disputé qu'en 1901.

RÉSULTATS FINANCIERS.

Nous passerons brièvement sur les résultats financiers des concours athlétiques. Ils ont été honorables sans être brillants. L'*U. S. F. S. A.* s'est tirée d'affaire avec les 62,300 francs de son forfait et n'a pas eu besoin de recourir à la garantie de 20,000 francs prévue par l'administration. Mais elle a joint tout juste les deux bouts grâce aux recettes convenables du *foot-ball rugby*. Ce dernier sport est le seul qui ait laissé un bénéfice net. Le *foot-ball association*, pour ses deux matches, n'a pas atteint 1,000 francs de recettes. Le *lawn-tennis* a fait près du double en y comprenant les droits d'engagements. Le *jeu de boules* et le *cricket* n'ont réalisé ensemble que quelques centaines de francs d'entrées payantes. Rien d'étonnant pour le *cricket*, sport peu connu en France. Quant au *jeu de boules*, dans l'ignorance où l'on était de ce que pouvait donner ce concours, premier du genre à Paris, nous n'avons pas osé nous lancer dans des frais de publicité. Il semble d'ailleurs que ce sport populaire puisse être établi de façon à donner des recettes. C'est par des journaux, dans un but de publicité, que sont organisés les grands concours du Midi dont nous parlions tout à l'heure.

Le résultat des *courses à pied*, très discuté à l'avance, a donné raison au rapporteur particulier, M. MANAUD, et au rapporteur général de la Section I qui firent adopter, dès le début, le projet d'une piste nouvelle à construire à Vincennes. Nous avons dit plus haut pourquoi le grand public n'était pas venu au bois de Boulogne. A Vincennes, on aurait eu la colonie américaine comme au *Racing club* et les populeuses communes environnantes auraient ajouté à cet élément l'appoint qu'elles fournirent au *foot-ball*. De même à Courbevoie. La plus forte recette au *Racing club* atteignit 1,900 francs. Deux autres journées de la réunion d'amateurs dépassèrent 1,700 francs. Il faut dire que les championnats professionnels furent affligés d'un temps épouvantable qui découragea beaucoup de curieux. Les organisateurs, prévoyant qu'ils n'auraient au bois de Boulogne qu'un public relevé, avaient fixé le prix des places à 5 francs et 2 francs. A Vincennes, au contraire, ils l'abaissèrent à 2 francs et 0 fr. 50. Jamais on n'avait payé si peu pour voir un match de *foot-ball* international. L'essai réussit et depuis les *clubs* parisiens ont adopté le tarif inauguré à Vincennes avec succès. Il n'est pas douteux que l'on aurait fait au *Racing club* des recettes de 4,000 et 5,000 francs par journée, peut-être davantage le dimanche, si le terrain s'était mieux prêté au spectacle, si surtout les moyens de communication eussent été plus aisés, vu l'attrait exceptionnel des concours beaucoup plus importants dans leur genre que ceux de *foot-ball*. L'existence du Métropolitain aurait déjà apporté une amélioration sous ce rapport. J'insiste sur ce point, afin que, si le Gouvernement organise, dans l'avenir, une réunion analogue, on ne nous représente pas la faiblesse relative des résultats financiers obtenus en 1900 pour diminuer nos crédits éventuels.

En résumé, le compte des *jeux athlétiques* s'établit comme suit, en chiffres ronds :

DÉPENSES.

Prix.....	40,000 francs.
Frais d'organisation.....	28,000
Publicité.....	5,000
Indemnités de déplacement et frais de réception.....	4,000
Frais généraux et divers.....	4,800
TOTAL.....	<u>81,800</u>

RECETTES.

Subvention à forfait.....	62,300 francs.
<i>Foot-ball rugby</i> (2 journées).....	5,000
<i>Foot-ball association</i> (2 journées).....	1,000
<i>Lawn-tennis</i> (7 journées).....	1,000
<i>Courses à pied</i> (8 journées).....	8,500
Autres sports.....	500
Droits d'engagements (<i>courses à pied et tennis</i>).....	3,500
TOTAL.....	<u>81,800</u>

CONCLUSIONS.

Des *jeux athlétiques* qui furent donnés en 1900, nous tirerons deux sortes de conclusions. Les premières ressortent d'elles-mêmes des résultats; nous exprimerons les secondes sous forme de vœux :

1° Les peuples étrangers, et en particulier les Anglo-Saxons, attachent beaucoup plus d'importance que nous à l'éducation physique, et leurs résultats sont supérieurs aux nôtres;

2° La question de l'éducation physique étant intimement liée aux deux plus gros problèmes de ce temps : l'alcoolisme et la dépopulation, les Pouvoirs publics agiraient sagement en se préoccupant de la diriger dans des voies rationnelles;

3° Au point de vue pratique, une époque d'Exposition, moment bien choisi pour l'éclat des concours d'exercices physiques, est au contraire défavorable aux recettes car ces concours, ne pouvant se faire que loin du point central d'attraction, se trouvent forcément délaissés par le public;

4° Il est désirable que le Gouvernement manifeste plus d'intérêt aux *jeux athlétiques* qui visent à faire des citoyens autant que des athlètes; au point de vue pratique, il est à souhaiter que tous les concours soient réunis dans un même endroit bien connu du public, aménagé pour lui et d'accès facile.

II. — JEUX DE GOLF.

Commissaires organisateurs : MM. le comte Jacques DE POURTALÈS, membre du Comité du Golf; LA PERCHE, président de la Société de sport de Compiègne; FOURNIER-SARLOVÈZE, lieutenant de cavalerie, à Compiègne.

Emplacement du concours : Terrain de la Société de sport de Compiègne (Oise).

Date : Le concours commencera le mardi 2 octobre et devra être terminé le mardi 9 octobre.

PROGRAMME ET RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER. Les parties seront jouées par coups (*medal play*) et non par trous (*match play*) pour ne pas allonger indéfiniment le concours. Si les deux premiers de chaque épreuve faisaient le tour du jeu dans le même nombre de coups, ils rejoueraient chacun une partie décisive.

ART. 2. Les règles adoptées seront les nouvelles règles du club de Saint-Andrews, telles qu'elles ont été fixées en septembre dernier.

ART. 3. Le programme comprendra les épreuves suivantes :

1° *Grand prix de l'Exposition 1900* : Championnat d'amateurs (hommes); 2° Handicap d'amateurs (hommes); 3° *Prix de la ville de Compiègne* : Championnat de dames; 4° Handicap de dames.

ART. 4. *Engagements.* Les engagements seront reçus jusqu'au 1^{er} septembre au soir, par le Secrétaire de la Société de sport de Compiègne (Oise). Ils devront être transmis par les secrétaires des clubs auxquels appartiennent les joueurs et indiquer le handicap attribué à chacun par son club.

Les engagements contiendront les nom, prénoms, adresse et signature du joueur. Un droit d'entrée de 10 francs par épreuve (en un bon de poste ou mandat) devra être joint à chaque engagement.

ART. 5. *Prix.* Il y aura cinq prix pour chacune des épreuves d'amateurs et de dames :

1^{er} prix, une plaquette en or; 2^e prix, une plaquette en vermeil; 3^e prix, une plaquette en argent; 4^e prix, une plaquette en bronze argenté; 5^e prix, une plaquette en bronze.

ART. 6. *Logement.* Le Secrétaire de la Société de sport de Compiègne acceptera de retenir, sur leur demande, les chambres nécessaires pour les joueurs.

Chaque joueur recevra une carte lui donnant libre accès dans l'enceinte de la Société de sport de Compiègne.

ART. 7. MM. La Perche, Fournier-Sarlovèze et le comte Jacques de Pourtalès sont chargés d'organiser la réunion et de nommer les arbitres et le handicapeur, avec pouvoir de s'adjoindre toutes personnes susceptibles de les aider dans leur tâche.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. FOURNIER-SARLOVÈZE,

SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Importance morale et intérêt pratique du concours. — Le jeu de *golf* est jusqu'ici peu répandu en France, et s'il n'existe dans notre pays que 25 clubs de *golf* reconnus et environ une dizaine de terrains particuliers, on ne doit pas perdre de vue qu'il existe plus de 3,000 clubs de ce genre dans le reste du monde et principalement en Angleterre, où ce jeu a pris naissance, en Écosse, et dans l'Amérique du Nord.

Dans ces pays, comme chez nous, à Dinard (Ille-et-Vilaine), l'existence d'un jeu de *golf* est une fortune pour une localité.

Ces clubs sont rarement fermés à l'admission de joueurs de passage. Comme il n'y a pas deux terrains de *golf* qui se ressemblent, les passionnés de ce jeu que l'on compte par milliers sont friands des déplacements continuels d'un *golf* à un autre. Ils peuvent ainsi se livrer, sur des terrains différents, à leur sport favori et le rendre beaucoup plus intéressant.

Le jeu de *golf* s'adresse à un personnel riche qui dépense beaucoup dans les localités où se trouvent des terrains de *golf*.

Mais le *golf* ne s'adresse pas seulement à la classe aisée de la population.

A proximité des grandes villes, en Angleterre, près de Londres, Édimbourg, Glasgow, Manchester, etc., en Amérique, autour de New-York, Boston, Philadelphie, Chicago, etc., des terrains publics sont aménagés avec soin par les subventions des municipalités ou celles des clubs plus riches. Le petit employé, l'ouvrier peuvent employer leurs heures de repos ou les journées de fête à se détendre au grand air du travail fatigant de la semaine. Avec une dizaine de francs ils peuvent se procurer les instruments indispensables à ce jeu, qu'ils pourront compléter peu à peu suivant leurs ressources.

Dans la grande manifestation sportive à laquelle a donné lieu l'Exposition universelle de 1900, il était de toute importance de faire connaître davantage ce jeu si intéressant et si sain, et qui s'adresse à toutes les classes de la société, aux messieurs comme aux dames.

Travail préparatoire. — Dans la séance du Comité consultatif spécial du 27 juillet 1899, sous la présidence de M. Escudier, M. le comte Jacques de Pourtalès exposa qu'il était opportun d'organiser au milieu de tant d'autres concours sportifs des concours de *golf*, en faisant ressortir l'existence de 2,310 *clubs de golf* reconnus à cette date.

Un terrain de 30 à 40 hectares étant nécessaire à l'installation de ce jeu, et son établissement étant fort dispendieux, le comte de Pourtalès proposa de demander à la *Société de sport de Compiègne* de prêter son terrain. Une subvention était nécessaire pour l'amélioration du terrain, les frais généraux des concours et l'achat des prix. Une somme de 10,000 francs fut proposée.

Résultats de la séance et des suivantes. — 1° Des concours de *golf* auront lieu à l'Exposition universelle de 1900;

2° Le terrain (*lynks*) de *golf* de la *Société de sport de Compiègne* a été choisi à cet effet;

3° Une somme de 6,000 francs, à titre de subvention, est allouée à la *Société* qui se charge de tous les frais et peut profiter des bénéfices, s'il s'en présente.

Conditions générales du concours. — Des circulaires imprimées furent envoyées dans le monde entier, l'une en décembre 1899, l'autre en mars 1900, à tous les clubs de *golf* et à tous les journaux s'intéressant à ce sport.

Le concours annoncé pour le mardi 2 octobre s'ouvrit exactement ce jour et dura les 3 et 4 octobre.

Le concours de *golf* s'adressait à tous les clubs de *golf* du monde entier sans restriction aucune. Les parties furent jouées par coups (*médal play*) et non par trous (*match play*) pour ne pas allonger indéfiniment le concours. Il était spécifié que, si deux personnes classées dans les premières faisaient le tour du jeu dans le même nombre de coups, elles rejoueraient chacune une partie décisive.

Le programme comprenait les épreuves suivantes :

- 1° *Grand prix de l'Exposition de 1900* (championnat d'amateurs, hommes).
- 2° *Handicap d'amateurs* (hommes);
- 3° *Prix de la ville de Compiègne* (championnat de dames).

Les engagements devaient être adressés à M. le secrétaire de la *Société de sport de Compiègne* par l'intermédiaire des secrétaires des clubs auxquels appartenaient les joueurs.

Ils devaient contenir les noms, prénoms, l'adresse et la signature des joueurs.

La direction de la *Société de sport de Compiègne* informait les joueurs par une circulaire qu'elle se chargeait de procurer les logements nécessaires aux joueurs. 45 personnes environ furent logées par ses soins.

MM. La Perche, président de la *Société de sport de Compiègne*; Fournier-Sarlovèze, lieutenant de cavalerie, secrétaire de la *Société*; le comte Jacques de Pourtalès, du *Golf de Paris*, firent fonctions de commissaires.

RÉSULTATS TECHNIQUES.

Championnat des hommes.

- Champion : M. Charles E. SANDS, du *New-York* [États-Unis d'Amérique].
 2° prix : M. Walter RUTHERFORD, du *Jedburgh Golf Club* [Écosse].
 3° prix : M. D. D. ROBERTSON, du *Troon Golf Club* [Angleterre].
 4° prix : M. F. W. TAYLOR, de Philadelphie [É.-U. A.].
 5° prix : M. H.-E. DAUNT, de la *Société de Golf de Paris*.

Handicap des hommes.

- 1^{er} prix : M. A. B. LAMBERT [Américain].
 2° prix : M. P. DESCHAMPS, du *Golf de Paris* [Français].
 3° prix : M. A. LORD [Américain].
 4° prix : M. W. B. DOVE [Anglais].
 5° prix : M. MACKENZIE TURPIE [Écossais].

Championnat des dames.

- Champion : Miss ABBOTT, de Chicago [É.-U. A.].
 2° prix : Miss P. WHITTIER, du *Golf Club de Saint-Moritz*.
 3° prix : M^{me} Huger PRATT, de New-York.
 4° prix : M^{me} FROMENT-MEURICE, de Paris.
 5° prix : M^{me} Henri RIDGWAY, du *Golf de Deauville*.

Le champion, M. Ch. E. SANDS, a fait les 36 trous en 167 coups.

Participation des étrangers. — Comme les tableaux ci-dessus l'indiquent clairement, les étrangers ont pris une large part parmi les concurrents.

Sur 52 joueurs ayant concouru dans le championnat des hommes, 41 étaient étrangers, principalement des Américains du Nord et des Anglais.

38 concurrents prirent part au handicap.

19 dames prirent part au championnat des dames.

Dans ces deux derniers concours, la participation d'étrangers était à peu de chose près la même.

C'est dans toutes les classes de la société, il est bon de le constater, que les concurrents, tous amateurs, s'étaient recrutés pour ces concours, car, à côté de millionnaires américains, nous avons vu dans la même partie de modestes employés et même un simple facteur des postes, distributeur de lettres dans le nord de l'Écosse. M. Mackenzie Turpie, en effet facteur à Saint-Andrews, qui occupe ses loisirs à cet intéressant sport, n'avait pas craint la dépense très grande du voyage pour venir chercher une médaille de bronze, et cette récompense, simplement honorifique, l'avait, nous a-t-il dit, amplement payé de ses peines.

Aperçu général des nécessités financières. — La Direction de l'Exposition avait accordé une subvention de 6,000 francs.

Les dépenses de la Société de sport furent environ les suivantes :

Mise en état du terrain.....	7,500 francs.
Achat de prix.....	1,900
Frais de réception des joueurs... ..	800
	<hr/>
TOTAL (environ).....	10,200
Somme allouée.....	6,000
	<hr/>
RESTE (environ).....	4,200
	<hr/>

Cette somme de 4,200 francs a été payée par des souscriptions faites parmi les membres de la *Société de sport de Compiègne* et au moyen d'une petite caisse de prévision déjà existante.

Indication des progrès à réaliser. — Nous avons vivement regretté que la Commission d'hygiène n'ait pas envoyé de ses représentants pour suivre nos concours de *golf*. Ces messieurs auraient pu se rendre compte *de visu* de l'excellence de ce jeu au point de vue hygiénique, excellence qui, sans aucun doute, n'en est pas un des moindres attraits pour les Anglo-Saxons, toujours si préoccupés de l'hygiène.

Les grandes villes, et particulièrement Paris, devraient ouvrir des terrains de *golf* qui, tout en étant un but de promenade pour tout le monde, seraient le rendez-vous certain de tous les gens qui, le travail terminé, sont soucieux d'employer leur temps de loisir d'une façon intéressante, tout en délassant à la fois l'esprit et le corps. Cela du moins aurait l'avantage d'arracher ces personnes aux dangers de l'alcoolisme qu'elles ont tant de chance de trouver dans les cafés, qui sont, en général, les seuls endroits de réunion des oisifs.

III. — CONCOURS DE PELOTE BASQUE.

Comité de la Société du jeu de pelote chargé de l'organisation du concours : *Président :*

M. BÉGUIN (Charles).

Secrétaire : M. DUHART (Remy).

Lieu de réunion : Terrain de la Société du Jeu de pelote, rue Borghèse, n° 26, à Neuilly.

Date des concours : A partir du jeudi 14 juin, les parties se joueront les dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine jusqu'au 8 juillet.

PROGRAMME ET PRIX ⁽¹⁾.

I. — CONCOURS DE PELOTE (BLAID AU CHISTERA OU GANT D'OSIER).

Deux concours auront lieu : l'un réservé aux amateurs, l'autre aux professionnels.

Concours des amateurs : 1^{er} prix, 2 objets d'art de 150 francs chacun; 2^e prix, 2 objets d'art de 125 francs chacun; 3^e prix, 2 plaquettes en vermeil; 4^e prix, 2 plaquettes en argent; 5^e prix, 2 plaquettes en bronze argenté.

Chaque prix comprendra deux objets d'art qui seront remis aux deux membres de l'équipe gagnante. Les gagnants du premier prix recevront le titre de *Champions du monde (amateurs) pour 1900*.

Est amateur toute personne qui n'a jamais pris part à une course publique, à un concours ou à une réunion ouverte à tous venants, — ni concouru pour un prix en espèces, — ou pour de l'argent provenant des admissions sur le terrain, ou avec des professionnels, — ou qui n'a jamais été, à aucune période de sa vie, professeur ou moniteur salarié d'exercices physiques.

Concours des professionnels : 1^{er} prix, 800 francs; 2^e prix, 600 francs; 3^e prix, 500 francs; 4^e prix, 400 francs.

Ces prix seront remis en espèces sur le terrain et partagés entre les deux membres des équipes gagnantes. L'équipe à laquelle sera attribué le premier prix aura droit pour chacun de ses membres à un diplôme conférant à ceux-ci le titre de *Champions du monde (professionnels) pour 1900*.

II. — CONCOURS DE PAUME À MAINS NUES.

Concours ouvert aux amateurs seulement, avec trois prix : 1^{er} prix, 2 plaquettes en vermeil; 2^e prix, 2 plaquettes en argent; 3^e prix, 2 plaquettes en bronze argenté.

RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER. Les deux seules variétés de Jeu de pelote admises officiellement dans ce concours seront le blaid au chistera ou gant d'osier et la paume à mains nues.

ART. 2. Le terrain sur lequel seront disputées les épreuves se compose d'un mur de face cimenté de 12 mètres de largeur et d'une hauteur de 10 mètres, d'un mur latéral et d'une piste en ciment d'une longueur de 65 mètres.

ART. 3. Le service de la pelote se fera suivant les règles en usage sur les places françaises, c'est-à-dire de telle sorte que la pelote frappe uniquement le mur de face. Pour que le service soit bon, la pelote devra effectuer son premier bon au delà d'une raie de but placée à 26 mètres du mur de face. Dans le cours de la partie, les deux murs pourront être utilisés pour le jeu.

⁽¹⁾ Les prix indiqués sont un minimum et pourront être augmentés.

Toutefois, si les deux équipes en présence y consentent, le service de la pelote pourra être fait conformément aux règles adoptées sur les Jeux de paume espagnols.

ART. 4. La tenue exigée des joueurs sera la suivante : pantalon de toile blanche, béret bleu, chaussettes noires, espadrilles blanches à lanières noires, chemise blanche. La ceinture sera bleue pour un camp et rouge pour l'autre. La chemise sera de flanelle blanche pour les amateurs, de toile blanche pour les professionnels.

Les joueurs devront se présenter sur le terrain munis de leurs gants. Les espadrilles de rechange seront fournies par la Société du Jeu de pelote.

ART. 5. Les épreuves seront divisées en deux séries : éliminatoires et définitives. Un nombre d'équipes, double de celui des prix à distribuer, pourra prendre part dans chaque concours à l'épreuve définitive.

Ces équipes seront prises parmi les gagnantes des épreuves éliminatoires dans l'ordre résultant de l'avantage en points remporté par chacune sur l'équipe adverse.

ART. 6. Les équipes seront composées de deux joueurs.

ART. 7. Les parties, tant éliminatoires que définitives, se disputeront en 70 points. Toutefois, dans les parties définitives, si les adversaires arrivaient à égalité entre les points 60 et 70, la partie serait poursuivie en 80 points.

ART. 8. Les parties seront arbitrées par trois juges, pris dans le Jury international nommé par le Commissaire général. Leurs décisions seront sans appel.

ART. 9. Les pelotes seront fournies par la Société; elles seront de fabrication française et de 120 grammes de poids. Elles ne pourront être refusées par les joueurs que dans le cas de détérioration.

ART. 10. Si, au cours d'une partie, l'un des joueurs, par suite d'accident ou pour tout autre motif, se prétendait dans l'impossibilité de continuer à jouer, les juges décideraient s'il y a lieu ou non d'interrompre la partie. S'ils exprimaient l'avis qu'il n'y a pas lieu à interruption et que, néanmoins, le joueur refusait de continuer, il sera exclu du concours.

ART. 11. Dans le courant de la partie, les joueurs auront droit à des repos qui ne pourront pas excéder trois minutes.

ART. 12. Les engagements seront reçus par équipes et clos le 15 juin 1900.

Pour les équipes d'amateurs, il sera perçu un droit d'engagement de 10 francs.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. CHARLES BÉGUIN,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le concours de *pelote basque* a commencé le 14 juin et s'est terminé le 5 juillet; il a eu lieu à Neuilly-sur-Seine, sur le terrain d'une société privée chargée d'en assurer l'exécution.

Dans une manifestation d'ensemble destinée à mettre sous les yeux du public les formes diverses employées en vue de développer l'adresse et la vigueur physique, le jeu de pelote basque avait sa place tout indiquée, tant à cause de l'ancienneté de ses origines que parce qu'il constitue le divertissement national de toute une race. Les membres de la section qui, lors du vote des crédits, s'étaient montrés opposés à l'admission de ce sport local ont spontanément reconnu ensuite que son absence eût laissé une lacune. Du reste, l'opinion des personnes qui ont assisté aux séances du concours a été unanime en ce qui concerne le caractère à la fois athlétique et esthétique de ce jeu si peu connu et les articles parus dans les grands quotidiens (*Figaro*, *Temps*, *Soleil*,

Gaulois), ainsi que dans la presse hebdomadaire (*Vie illustrée, Vie au grand air, Sport universel illustré, Illustré parisien*, etc.) sont venus corroborer cette opinion.

Pour des motifs divers, l'organisation d'un concours de *pelote basque* présentait de réelles difficultés. En premier lieu, un tel concours était une innovation, l'usage des matchs entre équipes, soit à la suite d'un défi, soit en vertu d'un engagement ayant prévalu jusqu'ici dans la région où ce sport est pratiqué. D'autre part, l'éloignement des concurrents — certains sont venus de Madrid — et les frais de voyage que ceux-ci devaient s'imposer pour participer aux épreuves n'étaient pas de nature à faciliter les engagements, étant donnés surtout le chiffre modeste et le nombre très restreint des prix. Rappelons que le total de ces prix s'élevait à 3,000 francs. Mais il était permis d'espérer que l'attrait de l'Exposition universelle compenserait cet inconvénient.

Les difficultés que je viens de signaler firent sentir leur action dans une mesure plus forte que ne l'avait prévu le Comité d'organisation.

En ce qui concerne les *professionnels*, le Comité reçut les engagements de trois équipes seulement, ainsi composées :

MM. PIERRE APESTEGUY et CHIQUITO, de Cambo (équipe française de Cambo [Basses-Pyrénées]).

ELICEGUI, de Bilbao, et ABADIANO, de Madrid.

BARRENECHEA, de Bilbao, et STUARTE, de Madrid.

Encore doit-on ajouter que ces engagements ne purent être obtenus que contre l'assurance donnée par le Comité que les joueurs recevraient une indemnité de voyage et qu'ils joueraient, après l'attribution des prix, un certain nombre de parties rémunérées. On ne sera pas surpris outre mesure de ces exigences, quand on saura que les professionnels de la paume sont engagés généralement par saisons à Madrid, Barcelone, Buenos-Ayres, etc., et reçoivent des cachets élevés.

Le faible nombre des équipes de professionnels engagés ne permettait pas de diviser les épreuves en éliminatoires et définitives. Aussi le Comité décida-t-il de faire lutter successivement chaque équipe avec les équipes concurrentes et d'établir le classement d'après le nombre de parties gagnées.

Le championnat proprement dit *de professionnels* occupa les séances du 17, du 19 et du 21 juin.

Les résultats en furent les suivants :

Le 17 juin, l'équipe ELICEGUI-ABADIANO battit l'équipe française APESTEGUY-CHIQUITO, de Cambo, par 70 points contre 56.

Le 19 juin, l'équipe BARRENECHEA-STUARTE battit l'équipe ELICEGUI-ABADIANO par 70 points à 62.

Le 21 juin, l'équipe BARRENECHEA-STUARTE l'emporta sur l'équipe APESTEGUY-CHIQUITO, de Cambo, par 18 points.

En conséquence, le 1^{er} prix de 800 francs fut décerné à l'équipe Barrenechea-StuarTE; le 2^e prix à l'équipe EliceGUI-Abadiano (600 francs). L'équipe française ApesteGUY-Chiquito, de Cambo, fut classée dernière.

BARRENECHEA et STUARTE furent proclamés champions du monde, professionnels, pour 1900. Mais si on tient compte du nombre restreint des concurrents, on reconnaîtra que ce titre de « champions du monde » n'a, en l'espèce, qu'une valeur très relative.

En ce qui concerne le concours des *amateurs*, deux équipes seulement, l'une espagnole et l'autre française, s'étaient engagées. En raison des charges imposées au Comité d'organisation, les membres de la *Société du jeu de pelote* renoncèrent spontanément à concourir.

Un 1^{er} prix fut décerné à l'équipe espagnole composée de MM. VILLOTA, de Madrid, et AMEZOLA, de Bilbao.

Le concours de paume *à mains nues* réservé aux amateurs seulement ne put avoir lieu, faute de concurrents. Il y a lieu de le regretter, car cette variété de la paume est celle qui est pratiquée de la façon la plus courante dans le pays basque.

Les comptes financiers du concours se sont soldés par un déficit. Ce déficit est dû à trois causes principales :

1° Les sacrifices que dut s'imposer le Comité pour s'assurer le concours de six professionnels de premier ordre ;

2° Le temps incertain ou mauvais qui compromit à différentes reprises le succès des réunions ;

3° La difficulté d'obtenir l'insertion dans les journaux de notes annonçant au public l'heure et la date des parties.

La première et la seconde partie de professionnels eurent lieu devant un public que l'on peut évaluer à un millier de personnes et produisirent une excellente recette parce que le temps était favorable et que la publicité avait été suffisante. Certaines des parties qui suivirent réunirent une assistance inférieure parfois à 100 personnes.

Ce concours a-t-il eu un résultat pratique ? Sur ce point, il est difficile d'émettre une opinion. Si tous ceux qui y ont assisté n'ont pas ménagé les marques de leur admiration, certaines personnalités autorisées ont, néanmoins, exprimé l'avis que l'extrême difficulté du jeu de *pelote basque* au gant d'osier et les frais d'installation que ce jeu exige seraient un obstacle à sa diffusion.

Tout en reconnaissant le bien fondé de ces observations, il y a lieu d'espérer qu'étant donnée l'existence d'une installation, sinon parfaite, tout au moins suffisante, le nombre des amateurs désireux de pratiquer cet exercice deviendra en peu de temps assez considérable. Le jeu de *pelote basque* a un lien très étroit de parenté avec la paume qui fut si en honneur en France aux siècles derniers. Comme ce dernier jeu, il se prête aux finesses et aux combinaisons, mais il offre, en outre, les avantages qui s'attachent aux exercices en plein air. Le concours organisé par l'Exposition universelle de 1900 aura peut-être pour effet de remettre à la mode le vieux jeu français sous une forme légèrement modifiée et dans des conditions plus conformes aux exigences de l'hygiène.

SECTION II.

GYMNASTIQUE.

I. — XXVI^e FÊTE FÉDÉRALE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE FRANCE.

COMITÉ DE PERMANENCE DE L'UNION.

<p><i>Président</i> M. CAZALET (Charles).</p> <p><i>Vice-présidents</i> { M. ZIÉRER (F.). M. LALY (C.).</p> <p><i>Trésorier-archiviste</i> M. KRUG (A.).</p> <p><i>Secrétaire</i> M. PANCOL (Jean).</p>	}	<p><i>Membres</i> : MM. BELLOIS (E.), CONVERS (le D^r), DEFLANDRE (L.), HENRY (E.), MANCHET (G.), MOREL (L.), SANSBOEUF (J.), WACHMAR (C.), CHRISTMANN (P.), LOUTIL (L.).</p>
---	---	---

BUREAU DU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA XXVI^e FÊTE FÉDÉRALE DÉLÉGUÉ PAR LE COMITÉ DE PERMANENCE DE L'UNION.

<p><i>Président</i> : M. SANSBOEUF (J.), ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, président d'honneur de l'Association des Sociétés de gymnastique de France.</p> <p><i>Vice-présidents</i> : MM. HENRY (Ernest), président du Comité d'organisation de la XV^e Fête fédérale; LOUTIL (L.), ancien trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.</p> <p><i>Secrétaire général</i> : M. LEROY (A.), du Gymnaste, ancien secrétaire de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.</p>	}	<p><i>Trésorier</i> : M. GROETZINGER (H.), trésorier de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.</p> <p><i>Secrétaires</i> : MM. CHAPRON (Edmond), secrétaire de l'Alsacienne-Lorraine de Paris; AVOIRON (H.), du Gymnaste, secrétaire de la commission exécutive de la XV^e fête fédérale.</p> <p><i>Trésorier-comptable</i> : M. BODARD (G.), président de l'Alsacienne de Montmartre.</p>
---	---	--

Date. — Les dimanche et lundi de Pentecôte, 3 et 4 juin 1900.

Lieu de réunion. — Enceinte de la piste vélocipédique de 500 mètres, à Vincennes.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS FÉDÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER. — CONDITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. Le concours fédéral est ouvert : 1° Aux sociétés françaises et aux membres de ces sociétés; 2° Aux associations françaises, régionales, départementales ou locales.

ART. 2. Ne peuvent prendre part au concours : a. Ni les gymnastes habitant le département de la Seine, ni les sociétés de gymnastique de ce département; b. Ni les sociétés en retard de leurs cotisations; c. Ni les gymnastes n'ayant pas quinze ans accomplis avant le 1^{er} janvier 1900 (exception est faite pour la société les Enfants du Havre, dont l'inscription est antérieure à l'adoption du règlement de l'Union; cette société est autorisée exceptionnellement à prendre part aux concours des exercices

spéciaux); *d.* Ni les gymnastes *n'ayant pas trois mois d'inscription* dans leur société; *e.* Ni les gymnastes *exclus* d'une société pour non-paiement de cotisations ou faute grave.

ART. 3. Chaque moniteur doit présenter sa *section complète* en pénétrant dans l'enceinte du concours.

L'appel des sociétés est fait à partir de 6 h. 30. Après 7 heures, aucune société n'est admise à concourir, sauf le cas de force majeure soumis à l'appréciation de la Commission spéciale, prévue à l'article 24.

ART. 4. Toute société non présente aux heures indiquées pour la *répétition des exercices préliminaires d'ensemble faite en vue de la Fête* est exclue des concours.

ART. 5. Les sociétés sont tenues de participer aux *cortèges, fêtes et défilés*, sous peine d'annulation de leurs concours.

ART. 6. *Toute répétition et tout travail gymnastique sont formellement interdits* sur le terrain pendant les concours.

ART. 7. Les sociétés et les gymnastes, depuis leur départ, pendant toute la durée des fêtes et jusqu'à leur retour, doivent observer une tenue convenable, sous peine d'exclusion des concours ou d'annulation de ceux auxquels ils auraient pris part.

ART. 8. Un gymnaste *qui lâche complètement un appareil* ne peut recommencer l'exercice.

Pour le saut, l'exercice ne peut être recommencé si le gymnaste a franchi la planche d'appel.

ART. 9. Les *gymnastes blessés*, reconnus par le médecin de service comme incapables de continuer leur concours, ne sont pas remplacés; pour la suite du concours, ils ont la moyenne des notes obtenues avant l'accident.

Les gymnastes blessés au premier exercice du premier appareil peuvent être remplacés; les remplaçants recommencent l'exercice.

ART. 10. *Ne sont admis sur le terrain du concours* que les membres du comité de permanence, les membres du comité d'organisation et les membres des différents jurys.

ART. 11. Les *sonneries de clairon* ne peuvent être commandées que par le directeur des concours ou par le moniteur général de la Fête.

CHAPITRE II. — JURY DU CONCOURS.

ART. 12. Le Jury officiel de la Fête fédérale est composé de quatorze membres; il est nommé par le Commissaire général de l'Exposition de 1900; il désigne, avec l'approbation du comité de permanence de l'*Union*, les jurés de concours appelés à fonctionner sous sa direction. La liste de ces jurés est publiée dans le *Gymnaste* avant la Fête fédérale.

Les jurys de concours sont composés :

1° De membres et professeurs de gymnastique des sociétés de l'*Union*; ces jurés doivent être maîtres et avoir pratiqué notoirement la gymnastique;

2° D'officiers et sous-officiers de l'armée dûment autorisés et ayant pratiqué les exercices qu'ils sont appelés à juger.

ART. 13. Le bureau du jury se compose : d'un président, d'autant de vice-présidents qu'il y a de groupes, et d'un secrétaire.

ART. 14. Aucun membre du jury ni du comité d'organisation ne peut diriger une société pendant le concours.

ART. 15. En aucun cas le jury ne prend une mesure contraire au présent règlement ou aux programmes de la Fête fédérale.

ART. 16. Tout juré ne se rendant pas à son poste à l'heure indiquée ou le quittant sans prévenir est remplacé d'office par les soins du président du jury.

Avis en est donné au Comité de permanence.

ART. 17. Les sociétés, par le fait même de leur adhésion et de leur participation aux concours fédéraux, s'engagent à respecter le redressement des erreurs matérielles qui pourraient avoir été faites sur les feuilles de pointage.

CHAPITRE III. — POINTAGE DES EXERCICES.

ART. 18. Les exercices sont pointés par unités de 0 à 20 maximum, pour tous les concours de sections.

Pour le Championnat national et pour celui des jeux olympiques, les fractions de demi sont admises.

ART. 19. Les jurés se consultent et donnent une seule note.

POINTAGE.

APPAREILS ET SÉRIES.

0.....	Non essai de l'exercice.	12, 13, 14.....	Assez bien.
1, 2.....	Très mal.	15, 16, 17.....	Bien.
3, 4, 5.....	Mal.	18, 19.....	Très bien.
6, 7, 8.....	Médiocre.	20.....	Parfait.
9, 10, 11.....	Passable.		

SAUT.

	points.		points.
Course, appel et vol.....	2	2° caoutchouc franchi.....	12
Chute.....	2	3° caoutchouc franchi.....	17
1 ^{er} caoutchouc (le plus bas) franchi.....	8		

CHAPITRE IV. — PRIX ET RÉCOMPENSES.

ART. 20. La distribution solennelle des prix a lieu le mardi 5 juin.

ART. 21. Les prix consistent en diplômes, accompagnés de prix en espèces, objets d'art, couronnes, palmes, médailles, etc.

ART. 22. Toute société ou association a droit, dans la division où elle a concouru :

A un prix d'excellence pour.....	80 p. 100 des points.
A un premier prix pour.....	70
A un deuxième prix pour.....	60
A un troisième prix pour.....	50

Le prix d'excellence, en division d'excellence, devient prix couronné.

ART. 23. Tout prix couronné est accompagné d'une couronne de lauriers.

ART. 24. Tous les cas non prévus par ce Règlement sont jugés, sans appel, par une commission spéciale composée des chefs de service désignés par le Comité d'organisation.

PROGRAMME DES CONCOURS FÉDÉRAUX.

ART. 25. Les concours fédéraux comprennent deux parties :

I. *Partie obligatoire.* — Concours de sociétés.

II. *Partie facultative.* — Ouverte aux sociétés ayant pris part à la partie obligatoire, sauf pour le concours d'associations : 1° Concours d'associations; 2° Concours de course en sections; 3° Concours spéciaux en sections : a. Mains libres ou engins; b. Boxe, canne ou bâton. c. Escrime ou exercices militaires; d. Pyramides avec ou sans engins; e. Ballets, tournois ou poses plastiques; 4° Grand championnat national; 5° Championnat des jeux olympiques; 6° Concours de tir.

Quels que soient les concours de sections, il est fait autant de groupes que le Comité de direction le juge nécessaire.

PARTIE OBLIGATOIRE.

CONCOURS DE SOCIÉTÉS.

ART. 26. Le concours de sociétés comprend deux catégories : 1° Concours alternatif; 2° Concours simultané.

ART. 27. Les sociétés ne peuvent concourir que dans une seule catégorie et dans une seule division à leur choix.

ART. 28. Les concours de sociétés (*alternatif* ou *simultané*) comprennent : 1° L'exécution de deux des exercices préliminaires d'ensemble imposés, tirés au sort le matin du concours. Les mêmes pour toutes les sociétés; 2° L'exécution d'un exercice imposé à la barre fixe; 3° L'exécution d'un exercice facultatif aux barres parallèles (au plus six temps — le même dans chaque degré); 4° L'exécution d'un saut combiné imposé.

Les gymnastes peuvent changer de degré en changeant d'appareil.

ART. 29. Pour les exercices préliminaires d'ensemble, le nombre de gymnastes est illimité. Les gymnastes participant aux concours d'appareils et saut (*alternativement* ou *simultanément*) sont tenus d'exécuter les préliminaires d'ensemble imposés.

Le moniteur, concourant ou non, commande hors rang, mais le nombre d'exécutants ne peut être inférieur au minimum fixé dans chaque division.

Concours alternatif.

Ce concours comprendra cinq divisions :

Division d'excellence, division supérieure, 1^{re} division, 2^e division, 3^e division.

Les sociétés sont libres de choisir leur division.

RÉPARTITION DES GYMNASTES PAR DIVISION ET PAR DEGRÉ.

DIVISIONS.	CINQ DEGRÉS DE FORCE.					TOTAL.
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
	gymnast.	gymnast.	gymnast.	gymnast.	gymnast.	
3 ^e	2	2	2	//	//	6
2 ^e	//	2	2	2	//	6
1 ^{re}	//	3	3	3	//	9
Supérieure.....	//	//	3	3	3	9
Excellence.....	//	//	4	4	4	12

POINTAGE. — APPAREILS.

3^e division..... 20 points \times 6 gymn. \times 3 app. = 360 + ensembles 180 = 540

1^{re} division et supérieure. 20 points \times 9 gymn. \times 3 app. = 540 + ensembles 180 = 720

Excellence..... 20 points \times 12 gymn. \times 3 app. = 720 + ensembles 190 = 900

Note de nombre des préliminaires d'ensemble = x

MOUVEMENTS D'ENSEMBLE POUR TOUTES LES DIVISIONS

(alternatif et simultané).

Arrivée.....	20 points	} 180 points.
Départ.....	20 points	
Tenue, ordre, discipline, direction.....	20 points	
Exécution (2 exercices).....	$(20 + 20) \times 3 = 120$ points	

Note de nombre, 0.50 par gymnaste (*maximum 24 points*) = x .

Concours simultané.

Ce concours comprend cinq divisions dénommées comme à l'alternatif.
 Les sociétés sont libres de choisir leur division.

RÉPARTITION DES GYMNASTES.

DIVISIONS.	EXÉCUTION SIMULTANÉE. (CINQ DEGRÉS DE FORCE.)					NOMBRE DE GYMNASTES.	
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	MINIMUM.	MAXIMUM.
	gymnast.	gymnast.	gymnast.	gymnast.	gymnast.		
3 ^e	2	2	2	//	//	6	12
2 ^e	//	2	2	2	//	6	18
1 ^{re}	//	3	3	3	//	9	27
Supérieure.....	//	//	3	3	3	9	36
Excellence.....	//	//	4	4	4	12	48

NOTA. — Les gymnastes, en plus du minimum fixé dans chaque division, sont répartis dans les degrés à la volonté des sociétés.

ART. 30. Chaque société doit envoyer au directeur des concours, trois semaines avant la Fête fédérale, le libellé des exercices facultatifs, en deux exemplaires sur papier fourni par le Comité d'organisation, sans en-tête ni indication, mais seulement avec une devise reproduite dans une lettre avec le nom de la société. Cette lettre n'est ouverte que la veille du concours.

ART. 31. Les commandements, l'arrivée et le départ sont laissés à l'initiative des moniteurs.

ART. 32. A chaque agrès, les sociétés doivent présenter le même nombre de gymnastes et la même répartition numérique d'exécutions dans chaque degré.

POINTAGE. — APPAREILS.

Barre fixe (exercice imposé) :

Arrivée, départ, tenue, ordre, discipline et direction.....	20	} 140 points.
Exécution d'ensemble.....	20 × 3 degrés = 60	
Exécution individuelle.....	20 × 3 degrés = 60	
Saut.....		140
Barres parallèles.....		140
Valeur et difficulté, combinaison et terminologie.....	20 × 3 degrés = 60	} 200
Mouvements d'ensemble.....		
TOTAL.....		660

Note de nombre des ensembles = x.

Note de nombre par degré et par gymnaste :

1 ^{er} degré d'exécution.....	1,00	} x.
2 ^e degré d'exécution.....	0,50	
3 ^e degré d'exécution.....	0,25	

PARTIE FACULTATIVE.

CONCOURS D'ASSOCIATIONS.

ART. 33. Les gymnastes des sociétés affiliées à la fois à l'Union et aux Associations concourantes peuvent seules prendre part à ce concours qui comprend : 1^o Concours alternatif ou simultané; 2^o Concours spécial de production libre.

Les associations peuvent participer à ces deux catégories de concours ou à une seule, à leur choix.

ART. 34. Le nombre de gymnastes à présenter est ainsi fixé :

CONCOURS ALTERNATIF.

Groupe A.....	gymnastes. 24	Groupe C.....	gymnastes. 12
Groupe B.....	18		

CONCOURS SIMULTANÉ.

- Groupe A.* Minimum 24, maximum 48 gymnastes, travaillant simultanément par 4.
Groupe B. Minimum 18, maximum 36 gymnastes, travaillant simultanément par 3.
Groupe C. Minimum 12, maximum 24 gymnastes, travaillant simultanément par 2.

ART. 35. Le programme des exercices aux appareils et au saut est le même qu'au concours de sociétés (*alternatif* ou *simultané*), moins les préliminaires qui ne sont pas demandés.

ART. 36. Les associations sont libres de répartir leurs gymnastes selon leur degré de force.

Les exercices exécutés jouissent des coefficients suivants :

1 ^{er} degré.....	1	4 ^e degré.....	1.75
2 ^e degré.....	1.25	5 ^e degré.....	2
3 ^e degré.....	1.50		

ART. 37. Les gymnastes peuvent concourir pour une association régionale, départementale ou locale. Pour le concours alternatif, ils n'exécutent qu'une seule fois les exercices. La note obtenue sert à chacune des associations.

ART. 38. Le classement du concours alternatif se fait sur l'ensemble des notes individuelles obtenues, et celui du concours simultané s'obtient par le résultat des six meilleures exécutions.

QUANTUM DE POINTS POUR OBTENIR UN PRIX.

	EXCELLENCE.	PREMIER.	DEUXIÈME.	TROISIÈME.
Concours alternatif.....	Groupe A.....	1,728	1,512	1,296
	Groupe B.....	1,296	1,134	972
	Groupe C.....	864	756	648
Concours simultané.....	960	840	720	480

ART. 39. Pour le concours spécial de production libre, le nombre de gymnastes est illimité.

Le quantum des points pour obtenir un prix est le même qu'aux concours spéciaux des sociétés.

NOTA. — Dans tous ces concours, les associations doivent être représentées par six sociétés au moins.

CONCOURS DE COURSES EN SECTIONS.

SECTIONS DE SIX GYMNASTES.

(Distance : 300 mètres, avec conversion ou demi-tour, sans obstacle.)

ART. 40. La note de vitesse est égale aux autres notes réunies. Minimum du temps fixé : 46 secondes.

ART. 41. Chaque section a 100 points de vitesse, moins autant de fois 2 points qu'elle aura mis de secondes en plus du temps minimum fixé.

ART. 42. Toute section arrivant incomplète n'est pas classée.

POINTAGE.

Départ.....	20	} 100 points.
Arrivée.....	20	
Alignement (20 + 20).....	40	
Conversion ou demi-tour.....	20	
Note de vitesse.....	100	
TOTAL.....	200	

ART. 43. Au concours de *course, concours spéciaux et productions libres*, pour avoir droit à un *prix*, il faut atteindre les quantums suivants :

	pour 100.		pour 100.
Prix d'excellence.....	85	Deuxième prix.....	70
Premier prix.....	88	Troisième prix.....	60

CONCOURS SPÉCIAUX EN SECTIONS.

ART. 44. Le nombre de gymnastes est illimité (*minimum 6*). La note de nombre est 0.50 par gymnaste (*maximum 18 points*).

Le moniteur peut commander dans le rang ou hors rang.

ART. 45. Une société ne peut prendre part qu'à *deux concours spéciaux* seulement, en dehors des *concours de course et de tir* ouverts à toutes les sociétés : *a.* Mains libres ou engins; *b.* Boxe, canne ou bâton; *c.* Escrime ou exercices militaires; *d.* Pyramides avec ou sans engins; *e.* Ballets, tournois ou poses plastiques.

A. — Mains libres ou engins.

POINTAGE.			
	points.		points.
Arrivée et départ.....	20	Exécution d'ensemble.....	40
Ordre, tenue, discipline, direction.....	10	Combinaison et difficulté.....	40
Exécution individuelle.....	40	TOTAL.....	160

B. — Boxe, canne ou bâton.

Boxe. — Chaque société exécute : 1° Une leçon simple imposée; 2° Deux leçons composées imposées.

POINTAGE.			
	points.		points.
Arrivée et départ.....	20	1 ^{re} leçon composée.....	40
Ordre, tenue, discipline, direction.....	20	2 ^e leçon composée.....	40
1 ^{re} leçon simple.....	40	TOTAL.....	160

Canne ou bâton. — Chaque société exécute : 1° Une leçon simple imposée; 2° Deux leçons composées imposées. Même pointage que pour le *concours de boxe*.

C. — Escrime ou exercices militaires.

Escrime. — Chaque société exécute : 1° Le mur réglementaire; 2° Deux reprises sur les leçons indiquées à l'avance. Même pointage que pour la *boxe*.

Exercices militaires. — Chaque société exécute : trois leçons imposées suivant un programme théorique. Le jury est composé d'officiers et de sous-officiers. Même pointage que pour la *boxe*.

ART. 46. La nomenclature des leçons et exercices des concours *B* et *C* est indiquée à la fin du programme des exercices aux appareils.

ART. 47. Les sociétés doivent se conformer aux dernières éditions des manuels adoptés, par décision ministérielle, un an au moins avant le concours.

D. — Pyramides avec ou sans engins.

Chaque société exécute trois productions.

POINTAGE.	
Arrivée.....	20 points.
Départ.....	20
Direction, ordre, tenue, discipline (par production).....	20
Exécution (par production).....	40
Combinaison et difficulté (par production).....	60
Par production.....	220
Pour les trois productions.....	360
TOTAL.....	400

Note de nombre à chaque production : 0.50 par gymnaste.

E. — Ballets, tournois ou poses plastiques.

Ballets et tournois, même pointage que pour le concours *A* (*mains libres*).

Poses plastiques (trois), même pointage que pour le concours *D* (*pyramides*).

GRAND CHAMPIONNAT NATIONAL DE 1900.

ART. 48. Le *Grand Championnat national de 1900* est ouvert à tous les gymnastes français.

ART. 49. Tout gymnaste ayant obtenu 85 p. 100 des points a un prix couronné.

ART. 50. Le premier classé est nommé *Champion national de 1900*.

ART. 51. Le Comité d'organisation fixe le minimum des points pour obtenir un prix.

ART. 52. Ce concours comprend 12 épreuves : 2 exercices à la barre fixe, 1 imposé et 1 libre (6 temps au plus); 2 exercices aux barres parallèles, 1 imposé et 1 libre (6 temps au plus); 2 exercices aux anneaux, 1 imposé et 1 libre (6 temps au plus); 1 exercice libre au cheval-arçons; 1 exercice imposé au cheval libre; 1 préliminaire imposé (un de ceux du concours, tiré au sort); 1 préliminaire libre; 1 saut combiné imposé; 1 saut à la perche imposé.

CHAMPIONNAT DES JEUX OLYMPIQUES DE 1900.

ART. 53. Ce concours comprend 8 épreuves :

1° Un préliminaire libre	20 points.
2° Un saut combiné avec élan.....	20
3° Un lever de pierre de 50 kilogrammes des deux bras (10 fois).....	20
4° Deux levers de pierre de 25 kilogrammes (5 fois), de chaque bras.....	20
5° Un jet de pierre de 20 kilogrammes, avec élan.....	20
6° Un jet de pierre de 20 kilogrammes, sans élan.....	20
7° et 8° Deux tournées de lutte libre.....	40

TOTAL..... 160

Le saut est le même qu'au Championnat national.

ART. 54. Les levers de pierre doivent se faire lentement et librement; le maximum est obtenu en levant cinq fois d'un bras et dix fois des deux bras; le maximum à déduire pour la manière de lever est de deux points.

Pour le jet de pierre, le maximum est obtenu en lançant la pierre à 5 mètres sans élan et à 6 mètres avec élan; 1 point est déduit par 15 centimètres en moins.

Tout gymnaste dépassant la station n'a son jet compté que de la place où il a posé le pied; de plus, il lui est déduit 2 points.

ART. 55. Pour la lutte, les concurrents sont classés d'après le résultat du lever de pierre à deux mains et répartis par paire, selon la taille. Une tournée est considérée comme décisive si l'un des lutteurs est jeté sur le dos, sur la nuque, sur les deux épaules ou sur les deux fesses.

Les prises brutales et dangereuses sont interdites et entraînent l'exclusion du concours.

La lutte à terre est également interdite.

TIR.**CHAMPIONNAT ET CONCOURS DE TIR À LONGUE PORTÉE.**

(200 mètres au fusil 1886, modèle 1893 [Lebel]. Trois cibles.)

Ouvert au Stand militaire de Vincennes, près des anciennes buttes de tir et de l'emplacement de la Fête fédérale, le samedi 2 juin 1900, de 1 heure à 5 heures, le dimanche 3 et lundi 4, de 7 heures du matin à 5 heures du soir.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

1° CHAMPIONNAT DE TIR DES JEUNES GYMNASTES.

Le championnat est ouvert *gratuitement*, à raison d'un délégué par société, aux gymnastes n'ayant pas été incorporés, nés depuis le 1^{er} janvier 1879, justifiant de leur *participation effective* aux concours aux appareils de la XXVI^e Fête fédérale, inscrits avant le 1^{er} mars 1900 sur les contrôles de la société qui les délègue.

2° CONCOURS OFFERT AUX MEMBRES D'HONNEUR (DONATEURS ET ASSOCIÉS)
DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE FRANCE.

Le concours est ouvert, moyennant un droit de tir de 1 franc, aux membres désignés ci-dessus.

RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER. **Cible et distance.** — Le tir est exécuté à 200 mètres, sur cible ronde de 80 centimètres à 10 zones, visuel noir de 40 centimètres (cartons mobiles, loyale cible de l'*Union des Sociétés de tir*).

ART. 2. **Munitions.** — Il est alloué à chaque tireur régulièrement inscrit *une série de cinq cartouches*, plus deux cartouches d'essai facultatif pour être tirées consécutivement, sans arrêt anormal.

Les tireurs ne peuvent employer que les munitions délivrées au pas de tir, sous peine d'annulation de leur concours. Les cartouches ratées sont remplacées et celles qui ne sont pas utilisées doivent être rendues.

ART. 3. **Position du tireur.** — Les positions réglementaires *debout* et à *genou* (École du soldat. Instruction du tireur) sont seules admises.

Les appuis, quels qu'ils soient, sont interdits.

La série de concours est continuée sans interruption dans la position de la première balle tirée.

ART. 4. **Armes.** — Des fusils modèle 1886-1893 (Lebel) sont mis à la disposition des tireurs. Toutefois, les armes appartenant aux sociétés ou aux tireurs sont admises, à condition qu'elles soient réglementaires, sans modifications à l'appareil de pointage et que la détente supporte un poids minimum de 2 kilogrammes. Ces armes doivent être soumises avant le tir à la vérification des commissaires.

Toute série tirée avec une arme ne remplissant pas ces conditions est annulée.

ART. 5. **Classement, vérification des résultats, récompenses.** — Sont classés les tireurs ayant mis au moins :

Deux balles en cible dans le championnat des jeunes gymnastes;

Trois balles en cible dans le concours des membres d'honneur, donateurs et associés.

Des *prix* sont décernés selon les ressources votées par le Comité d'organisation.

Le contrôle des résultats, en raison de l'emploi des loyales cibles, est assuré par *huit membres du jury spécialement désignés à cet effet*.

Le *classement* est établi par le produit des *balles mises multipliées par le nombre de points*; à ce produit *divisé par 5* (nombre de balles tirées), on ajoute le *nombre de balles mises en cible*. Ce que l'on exprime par :

$$\left(\frac{\text{Balles mises} \times \text{Total des points}}{\text{Balles tirées}} \right) + \text{balles mises.}$$

Premier exemple : $\left(\frac{5 \text{ b. m.} \times 20}{\text{b. t. } 5} \right) = 20 + 5 = 25.$ Deuxième exemple : $\left(\frac{4 \text{ b. m.} \times 25}{\text{b. t. } 5} \right) = 20 + 4 = 24.$

ART. 6. **Barrages.** — En cas d'égalité de classement, la priorité est déterminée par :

1° Le moins de balles dans les zones éloignées; 2° le tir dans la position *debout*; 3° la série lue inversement, la première balle tirée devenant le chiffre des unités du nombre ainsi formé; 4° le sort en cas d'égalité persistante.

ART. 7. **Observations générales.** — Pour le championnat, un tireur ne peut représenter qu'une seule société.

Le tour de tir ne peut se retenir par procuration. Les cartons-cibles font seuls foi. Les ricochets ne comptent pas. Toute balle touchant la circonférence séparant deux zones compte pour le plus haut point. Tout coup parti, l'arme à l'épaule, est valable. Toute déclaration erronée relative au paragraphe 1° des *Conditions générales* entraîne l'annulation du tir.

ART. 8. **Mesures d'ordre.** — Les délégués au championnat doivent faire parvenir en temps utile le *pouvoir de délégué* signé du tireur et visé du président ou du directeur de la société.

En cas de force majeure ou d'affluence, le comité d'organisation se réserve le droit d'ouvrir le concours en un autre stand.

Les tireurs doivent se conformer aux prescriptions et consignes de l'autorité militaire et des commissaires de service. Ils sont responsables des accidents qu'ils pourraient occasionner.

Tous cas non prévus, toutes contestations ou fraudes sont jugés sans délai ni recours par la sous-commission de tir du comité d'organisation.

PROGRAMME DES MOUVEMENTS PRÉLIMINAIRES D'ENSEMBLE.

ARRIVÉE ET DÉPART.

Arrivée. — La section, numérotée, est placée perpendiculairement à la droite du Jury, face au terrain d'évolution, sur un rang jusqu'à 12 gymnastes, sur deux rangs pour un nombre supérieur :

Le moniteur commande :

Par le flanc droit.....	Droite!	Par file à gauche.....	Marche!
En avant.....	Marche!	Section.....	Halte!
Par file à gauche.....	Marche!	A gauche, prenez vos distances.....	Marche!

Au commandement de *marche!* le numéro 1 reste face en avant; les autres gymnastes font demi-à-gauche et prennent le pas gymnastique, en étendant les bras latéralement pour se porter successivement en ligne, sans doubler, parallèlement au Jury.

NOTA. — Les gymnastes du premier rang prennent leurs distances vers la gauche du numéro 1 et ceux des autres rangs couvrent leur chef de file à trois pas.

Le moniteur commande : *Fixe!* les gymnastes laissent tomber les bras dans le rang.

Départ. — Le moniteur se place devant la file de droite et commande :

En dédoublant.....	Rassemblement!	Demi-tour à droite.....	Marche! guide à gauche!
Demi-tour (à droite).....	Droite!	Par le flanc droit, par file à gauche....	Marche!
En avant, guide à gauche....	Marche!	Par le flanc gauche.....	Halte!

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

(4 temps par mouvement. — Cadence : 120 à la minute.)

La position se prend généralement au 1^{er} temps, dans le cas contraire, les petits chiffres intercalés indiquent la décomposition du mouvement; le complément jusqu'à 4 doit être compté en conservant la position.

Tous les exercices se répètent face en arrière, puis, au 4^e temps du dernier mouvement, c'est-à-dire lorsqu'on est revenu face en avant, les gymnastes prennent, sur ce seul temps, la position de *repos* en avançant la jambe gauche et en plaçant les mains derrière le dos.

Le moniteur, dès que sa section est déployée, se tient face à la file de droite et à quelques pas d'elle.

Il ne démontre pas l'exercice, commande : *Premier exercice... commencez!* — compte les temps à haute voix et, au dernier mouvement, il commande : *Ces...sez!* sur les 3^e et 4^e temps: sur ce dernier temps, les gymnastes prennent la position de *repos*.

Avant l'exécution d'un nouvel exercice et du rassemblement, le moniteur commande : *Garde à vous!*

PREMIER EXERCICE (MAINS OUVERTES).

1. — 1. Élever les bras horizontalement, paumes se faisant face;
2. — 1. Élever les bras verticalement, paumes en avant, tête renversée;
3. — 1. Abaisser les bras latéralement en tournant la tête et le tronc face à gauche, paumes en dessus (*sans déplacer les pieds*);
4. — Revenir face en avant en laissant tomber les bras dans le rang;
- 5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements en tournant le corps à droite; au 8^e mouvement, faire face en arrière en pivotant à droite sur le talon gauche.

DEUXIÈME EXERCICE (MAINS OUVERTES, PUIS FERMÉES).

1. — 1. Élever latéralement les bras à la position verticale, mains ouvertes, paumes en avant, tête renversée, — 2. Fléchir les bras latéralement, coudes à hauteur des épaules, mains fermées au-dessus d'elles, ongles en avant, tête directe;
2. — 1. Porter le pied gauche jambe fléchie, à 60 centimètres à gauche, la jambe droite tendue, et abaisser les bras latéralement, ongles en avant, tête directe;
3. — 1. Se redresser sur la jambe droite en portant la pointe du pied gauche à droite et en arrière du pied droit, jambes tendues; décrire avec le bras gauche un demi-cercle par en bas, le poing s'arrêtant à hauteur et contre l'épaule droite, coude à hauteur de l'épaule, ongles des deux poings en avant, tête tournée à gauche;
4. — 1. Rassembler sur la jambe droite en renvoyant directement les bras dans le rang;
- 5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements du côté droit; au 8^e, faire face en arrière en pivotant sur les pointes des pieds et rassembler sur le pied gauche.

TROISIÈME EXERCICE (MAINS FERMÉES).

1. — 1. Élever les bras horizontalement, ongles se faisant face; — 2. Porter le pied gauche à plat, jambe tendue, à 50 centimètres en arrière, jambe droite fléchie, corps penché, et porter les bras obliquement en arrière, ongles se faisant face;
2. — 1. Poser le genou gauche à terre, talon levé, circumduction par en bas des bras tendus devant le corps, le droit en avant, et les arrêter obliquement et latéralement au-dessus des épaules, ongles en dedans, tête renversée;
3. — 1. Se redresser jambes tendues, faire face à gauche, les bras verticalement au-dessus de la tête, poignets croisés, gauche en avant, corps cambré, tête renversée;
4. — 1. Abaisser les bras latéralement et rassembler en avant sur le pied droit en pivotant sur le talon droit;
- 5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements à droite; au 8^e, faire face en arrière en pivotant sur le talon gauche.

QUATRIÈME EXERCICE (MAINS FERMÉES).

1. — 1. Circumduction des bras croisés devant le corps, le droit en avant, de bas en haut jusqu'à la position verticale; — 2. Abaisser les bras latéralement en fléchissant la jambe droite, la jambe gauche tendue venant placer le pied à 50 centimètres à gauche, tête directe, ongles en avant;
2. — 1. Faire face à gauche en portant le poids du corps penché en avant sur la jambe gauche fléchie, la droite tendue, talon levé, les bras tendus, passant par en bas, viennent se placer: le droit obliquement en avant, dans le prolongement du corps; le gauche obliquement en arrière, ongles en dedans (*fente borghèse*);
3. — 1. Porter le poids du corps en arrière sur la jambe droite fléchie, la gauche tendue, pieds à plat, laisser tomber le bras droit jusqu'à la position oblique en arrière, élever le bras gauche ployé à la position de parade au-dessus et en avant de la tête, ongles de la main droite en dehors, de la main gauche en avant;

4. — 1. Rassembler face en avant sur le pied droit en élevant verticalement le bras gauche, tête renversée; — 2. Le renvoyer latéralement dans le rang;

5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements du côté droit; au 8°, pivoter à droite sur la pointe du pied gauche et rassembler face en arrière.

CINQUIÈME EXERCICE (MAINS OUVERTES, PUIS FERMÉES).

1. — 1. 2. 3. 4. Flexion progressive et sans saccades sur les extrémités inférieures en élevant latéralement les bras, paumes en dessous;

2. — 1. Extension des jambes et flexion du tronc en avant en abaissant les bras, l'extrémité des doigts touchant la pointe des pieds, paumes se faisant face;

3. — 1. Porter la jambe gauche tendue à 80 centimètres en arrière, en élevant les bras obliquement en avant, paumes se faisant face, jambe droite fléchie, corps penché en avant;

4. — 1. Poser les mains à terre; — 2. Allonger la jambe droite, corps droit, bras tendus, pieds réunis;

5. — 1. Flexion des bras;

6. — 1. Extension des bras;

7. — 1. Sursaut pour amener les jambes groupées entre les bras; — 2. Se fendre énergiquement en avant de la jambe gauche en ouvrant les bras, jambe gauche fléchie, droite tendue, pieds à plat, poitrine en dehors, bras tendus latéralement, mains fermées, ongles en avant;

8. — 1. Pivoter à droite sur la pointe du pied droit, en renvoyant les bras dans le rang, en faisant face en arrière et en rassemblant sur le pied droit.

PROGRAMME

DES EXERCICES IMPOSÉS AUX APPAREILS, AU SAUT
ET AUX SPÉCIAUX B ET C.

CONCOURS ALTERNATIF ET SIMULTANÉ.

Pour faciliter la marche rapide des concours, les mouvements de force, d'une façon générale, ne doivent pas être exécutés trop lentement, ni les positions tenues pendant un temps trop long.

1^{er} DEGRÉ.

Barre fixe. — 1. Suspension tendue, traction, renversement en arrière, jambes fléchies; les passer sous la barre jusqu'à la suspension dorsale; étendre les jambes;

2. Demi-renversement en avant, corps et jambes fléchis; passer les jambes fléchies sous la barre, les étendre verticalement;

3. Engager le jarret droit à droite sur la barre, balancer la jambe gauche, s'établir, dégager la jambe, appui tendu;

4. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière et tour d'appui en arrière corps fléchi, appui tendu.

5. Sans balancement, chute verticale sous la barre.

Saut combiné. — Longueur, 1 m. 80 de la planche d'appel; hauteur, 0 m. 90 du sol.

2^e DEGRÉ.

Barre fixe. — 1. Suspension tendue, renversement en arrière, bras tendus, jambes fléchies; les passer sous la barre, les étendre et descendre à la suspension dorsale;

2. Demi-renversement en avant, jambes fléchies; les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;

3. Engager la jambe droite à droite, laisser tomber le corps en arrière, balancer la jambe gauche, s'établir, dégager la jambe, appui tendu;
4. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière et tour d'appui en arrière, corps tendu, appui tendu;
5. Laisser tomber légèrement le corps en arrière, chute en avant et sous la barre à environ 1 mètre.
Saut combiné. — Longueur, 2 mètres de la planche d'appel; hauteur, 0 m. 90 du sol.

3° DEGRÉ.

- Barre fixe.* — 1. Suspension tendue, élever les jambes à l'équerre, renversement en arrière, jambes fléchies; les passer sous la barre et suspension dorsale horizontale piquée (*planche en arrière fouettée*) sans la tenir, descendre à la suspension dorsale;
2. Demi-renversement en avant, corps fléchi, jambes tendues jusqu'à la barre; les fléchir, les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;
 3. Laisser tomber le corps en arrière en engageant le jarret droit à droite, balancer la jambe gauche, s'établir, dégager la jambe;
 4. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière et tour d'appui libre en arrière, appui tendu;
 5. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière; repousser le corps en arrière, bras fléchis, balancer en avant, renversement en arrière sur la barre, corps fléchi (*grande culbute fléchie*);
 6. Laisser tomber le corps en arrière et, en portant les pieds à la barre, chute en avant.
Saut combiné. — Longueur, 2 mètres de la planche d'appel; hauteur, 1 mètre du sol.

4° DEGRÉ.

- Barre fixe.* — 1. Suspension tendue, renversement en arrière, bras et jambes tendus, fléchir les jambes; les passer sous la barre et suspension horizontale dorsale piquée (*planche en arrière fouettée*) tenue, descendre à la suspension dorsale;
2. Demi-renversement en avant, corps fléchi, l'étendre à la planche verticale, fléchir les jambes, les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;
 3. Bascule de l'appui à l'appui — et sans arrêt;
 4. Tour d'appui libre en arrière, appui tendu;
 5. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière, repousser le corps en arrière, bras tendus. balancement et renversement en arrière sur la barre, corps cambré (*grande culbute*), appui tendu;
 6. Laisser tomber le corps en arrière, pieds à la barre, chute en avant élevée, corps en souplesse;
Saut combiné. — Longueur, 2 m. 20 de la planche d'appel; hauteur, 1 mètre du sol.

5° DEGRÉ.

- Barre fixe.* — 1. Suspension tendue, élever les jambes à l'équerre; la tenir, demi-renversement en arrière, bras et jambes tendus, fléchir les jambes, les passer sous la barre et étendre le corps à la suspension horizontale dorsale (*planche en arrière*) tenue, descendre à la suspension dorsale;
2. Demi-renversement en avant, corps en souplesse jusqu'à la planche verticale, fléchir les jambes, les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;
 3. Bascule de l'appui à l'appui — et sans arrêt;
 4. Tour d'appui libre en arrière élevé — et sans arrêt;
 5. Repousser le corps en arrière bras tendus, balancer en avant, renversement en arrière au-dessus de la barre, corps cambré (*grande culbute*) — et sans arrêt;
 6. Laisser tomber le corps en arrière, pieds à la barre, chute en avant élevée, corps en souplesse, ensuite fléchi à l'équerre.
Saut combiné. — Longueur, 2 m. 20 de la planche d'appel; hauteur, 1 m. 10 du sol.

CONCOURS SPÉCIAUX B ET C.

B. *Boxe*. — 5^e leçon simple; 3^e et 5^e leçons composées.

Canne ou bâton. — 3^e leçon simple; 2^e et 3^e leçons composées.

C. *Escrime*. — 1^{er} exercice, mur réglementaire; 2^e exercice, 2^e reprise de la 1^{re} leçon; 3^e exercice, parades de la 1^{re} leçon. (*Une, deux et doublement*.)

Exercices militaires. — La section, sur un rang jusqu'à 8 gymnastes et sur deux rangs pour un nombre supérieur, est placée perpendiculairement au Jury et à sa droite.

Le moniteur n'emploie que les commandements réglementaires; il a soin d'assurer l'exécution des détails qui découlent des mouvements prescrits.

1^{re} LEÇON. — Changer de direction de pied ferme, à gauche; — Faire marcher en arrière, au port d'arme, par le pas en arrière, arrêter, faire reposer les armes; — Marcher de front; — Tourner à droite, marcher; — Passer à la marche par le flanc, à droite, marcher; — Changer de direction par file à droite, marcher; — Changer de direction par file à droite, marcher; — Passer à la marche de front dans la même direction; — Arrêter face au jury et à environ 10 pas; — Repos.

2^e LEÇON. — Faire prendre les distances pour l'escrime à la baïonnette et faire exécuter l'exercice suivant :

Double pas en avant, coup lancé; — Volte-face à droite, en tête parez et pointez; — Demi-tour à droite, à gauche parez;

Et sans autre commandement, les mêmes mouvements, face en arrière.

Rassemblement sur le centre du premier rang; — Repos.

3^e LEÇON. — *Ordre dispersé*. Le moniteur désigne une file de base, met sa section en marche, la déploie par files ouvertes, puis, sur un rang, la fait marcher face en arrière, l'arrête et fait exécuter un feu à volonté à genou; — la remet en marche, la rallie en crochet défensif à droite et fait exécuter deux feux de salve.

Ordre serré. Il rassemble ensuite au point qu'il juge convenable, fait faire à gauche (*en doublant*), met sa section en marche par le flanc, passe devant le Jury en faisant exécuter les mouvements de *portez arme et arme sur l'épaule (en marchant)*, et arrête sa section du côté gauche du Jury, par le commandement de *par le flanc droit... halte!*

GRAND CHAMPIONNAT NATIONAL DE 1900.

EXERCICES IMPOSÉS.

Barre fixe (en arrière de la barre). — 1. Sauter à la barre, bras tendus, balancer légèrement en avant, en arrière traction, passément élevé sans toucher, repousser le corps en arrière, bras tendus, balancer en avant, renversement en arrière sur la barre corps cambré (*grande culbute*), appui tendu passager, élan jambes sous la barre, balancer en arrière, s'établir par grand élan, appui tendu;

2. Renversement en avant, suspension horizontale faciale (*planche en avant*);

3. Descendre à la suspension, corps tendu;

4. Élan en avant, balancer en arrière, en avant, s'établir par bascule à l'appui tendu renversé (*équilibre*) passager, chute en avant, jambes groupées entre les bras.

Barres parallèles (à gauche des barres, mains sur la barre gauche). — 1. Entrée dorsale à gauche à l'appui tendu passager, balancer en arrière à l'appui fléchi, passément de jambes à l'écart d'arrière en avant, balancer en arrière à l'appui fléchi, appui tendu renversé (*équilibre*);

2. Descendre à l'appui horizontal facial (*planche libre*);

3. Repousser le corps en arrière à la suspension sous les aisselles, rouleur en arrière à l'appui fléchi, appui tendu, balancer en avant à la position de bascule;

4. Bascule, balancer en arrière bras tendus, double dorsal à droite (*couronnement*) chute, main gauche reprenant la barre droite.

Anneaux. — 1. Suspension tendue, traction en élevant le corps à la suspension horizontale faciale (*planche en avant*);

2. Balancer en arrière, dislocation en avant corps fléchi, renversement en avant, balancer en arrière, s'établir par grand élan à l'appui tendu, jambes à l'équerre;

3. Appui tendu renversé (*équilibre*);

4. Descendre à l'appui horizontal facial (*planche libre*);

5. Laisser tomber le corps en arrière à la position de bascule, bascule à l'appui fléchi, renversement rapide en avant, chute jambes à l'écart d'arrière en avant.

Cheval libre (en long) [*hauteur, 1 mètre au-dessus du tremplin; longueur, 1 m. 10; tête, 1 m. 05*]. — Franchir le cheval avec pose des mains sur la tête en passant les jambes tendues entre les bras.

Préliminaire imposé. — Un de ceux du concours de sociétés, tiré au sort le matin du concours et le même pour tous les concurrents.

Saut combiné. — Longueur, 2 m. 40 de la planche d'appel; hauteur, 1 m. 30 du sol.

Saut à la perche. — Hauteur de la corde au-dessus du sol, 2 m. 20.

NOTA. — Exceptionnellement, et pour la fête fédérale de 1900 seulement, les sociétés françaises NON AFFILIÉES à l'Union peuvent prendre part à la Fête fédérale et aux concours qui y sont annexés, à la condition de se conformer strictement aux statuts et règlements qui régissent l'Union et sa fête annuelle.

RAPPORT

SUR LA XXVI^e FÊTE FÉDÉRALE FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

(3 ET 4 JUIN 1900),

PRÉSENTÉ PAR M. LOUTIL,

VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

FORMATION DU COMITÉ D'ORGANISATION.

La XXVI^e Fête fédérale française de gymnastique placée sous le patronage de l'Exposition universelle de 1900 et organisée avec ses subsides devait forcément revêtir un éclat tout particulier.

Cette manifestation fut préparée de longue date.

C'est le 15 décembre 1898 qu'a lieu la première réunion des camarades ayant pris l'initiative de l'organisation.

C'est aux sociétés de gymnastique du département de la Seine que revient l'honneur de désigner les membres du comité qui va être formé; cette réunion se tient au siège social de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, passage des Petits-Pères, n° 2, sous la direction du bureau provisoire formé de MM. Ernest Henry, *président*, et de

MM. Leroy et Lagarde comme *assesseurs*; cette assemblée composée de deux représentants de chaque société de la Seine jette les premières bases de cette colossale organisation.

A une deuxième réunion, le 7 janvier 1899, un plan de travail soumis par le bureau est adopté : la date choisie est la Pentecôte 1900, 3 et 4 juin; l'emplacement est la piste vélocipédique de l'annexe de l'Exposition, à Vincennes. On institue ensuite un Comité d'organisation composé de 250 membres, ayant à sa tête un bureau de 8 personnes, et divisé ensuite en deux groupes bien distincts : 1° la partie technique; 2° la partie administrative.

Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, dont l'un est directeur de la partie technique et le second directeur de la partie administrative; d'un secrétaire général choisi par le président; d'un secrétaire technique choisi par le vice-président, directeur de la partie technique; d'un secrétaire administratif choisi par le vice-président, directeur de la partie administrative; d'un trésorier général; d'un trésorier-comptable.

Chaque partie est divisée ensuite en commissions permettant la division du travail.

Pour faire partie d'une de ces commissions il faut être Français, majeur et membre d'une société de gymnastique et désigné par elle. Chaque société peut déléguer le nombre de membres qu'elle désire.

Chaque commission sur le nom desquelles nous allons revenir tout à l'heure est composée de 12 à 15 membres; elle est dirigée par un président, un vice-président et un secrétaire; ces deux derniers choisis généralement par le premier. Aucun membre ne peut faire partie de deux commissions à la fois.

Tout en laissant la plus grande initiative à chaque commission, il est décidé que le directeur de chacune des parties (technique ou administrative) pourra confirmer ou modifier les décisions prises par chaque commission, dans une assemblée plénière des membres de la partie intéressée.

Le Comité d'organisation pris dans son entier ne devant s'occuper que de questions d'ordre absolument général, l'idée qui préside à cette organisation est de permettre à un grand nombre de gymnastes parisiens d'y prendre part et de stimuler le zèle de chacun en répartissant les responsabilités.

La troisième réunion a lieu le 6 février 1899 et il est procédé à la nomination des membres du Comité d'organisation. C'est M. J. Sansbœuf, ancien président de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, qui le préside.

Les nominations qui suivent, déjà proposées à l'assemblée précédente, sont définitivement arrêtées.

Le bureau est donc composé ainsi :

Président : M. J. SANSBOEUF, président d'honneur de l'*Association des Sociétés de gymnastique de la Seine*, président de la société la *Nationale de Paris*; *vice-président, directeur de la partie technique* : M. Ernest HENRY, président du Comité d'organisation de la XXV^e Fête

fédérale de gymnastique de 1899, ancien président de la *Française de Paris*; *vice-président, directeur de la partie administrative*: M. L. LOUTIL, ancien trésorier de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, président d'honneur de l'*Union Nationale* du XII^e; *secrétaire général*: M. A. LEROY, du *Gymnaste*, ancien secrétaire général de l'*Union*, président d'honneur de la *Société de Neuilly-sur-Seine*; *secrétaire technique*: M. Edmond CHAPRON, ancien secrétaire de l'*Alsace-Lorraine de Paris*; *secrétaire administratif*: M. H. AVOIRON, membre du Comité de rédaction du *Gymnaste*, de l'*Union des Turgotins*; *trésorier général*: M. H. GROETZINGER, président d'honneur de l'*Ancienne de Paris*; *trésorier-comptable*: M. G. BODARD, président de l'*Ancienne de Paris*.

Les commissions suivantes sont installées dans chaque partie comme suit :

1^o PARTIE TECHNIQUE.

1^{re} Commission : Règlement des concours (Président, M. ROUCOUX);

2^e Commission : Exercice des concours (Président, M. GRIETTE);

3^e Commission : Tir (Président, M. CHAPRON [Ernest]);

4^e Commission : Secrétariat des concours (Président, M. KEUSCH [E.]);

5^e Commission : Jury (Président, M. CHRISTMANN [Paul]);

6^e Commission : Appareils et installations (Président, M. DUBOURG);

7^e Commission : Enseignes et inscriptions (Président, M. MAINGUET);

8^e Commission : Prix et récompenses (Président, M. BLOT);

9^e Commission : Cortèges et défilés (Président, M. PACOTTE);

10^e Commission : Organisation de la fête (Président, M. RACINE).

2^o PARTIE ADMINISTRATIVE.

1^{re} Commission : Comptabilité et contrôle (Président, M. DUMESNIL);

2^e Commission : Organisation de la fête (Président, M. LAGARDE);

3^e Commission : Installation et décoration (Président, M. FEUNEUILLE);

4^e Commission : Presse et publicité (Président, M. BICAN);

5^e Commission : Invitations (M. PASSERIEU [Asthon]);

6^e Commission : Transport par chemin de fer (Président, M. LHOMME);

7^e Commission : Délégués, commissaires, correspondants (Président, M. GUESNET);

8^e Commission : Bureau central de réception (Président : M. MORIN);

9^e Commission : Réception aux gares (Président, M. FABER);

10^e Commission : Réception de bienvenue (Président, M. BROSSÉ);

11^e Commission : Logement (Président, M. SCHENKEL [Paul]);

12^e Commission : Nourriture (Président, M. BOLLECKER);

13^e Commission : Banquet, Buvette (Président, M. LEMONNIER);

14^e Commission : Promenades, excursions (Président, M. GÉRINOT);

15^e Commission : Service médical (Président, M. le D^r HEISER.)

SOCIÉTÉS ORGANISATRICES.

Le Comité d'organisation comprend donc 223 membres fournis par les sociétés de gymnastique de la Seine suivantes :

La Nationale, de Paris;
La Saint-Mandéenne, de Saint-Mandé;
La Société de Neuilly-sur-Seine;
L'Alsacienne-Lorraine, de Paris;
L'Ancienne, de Paris;
La Vaillante, de Clichy;
La Tricolore, de Levallois-Perret;
La Gauloise, de Paris;
L'Avenir du XI^e, Paris;
La Française, de Paris;
La Patriote, de Saint-Denis;
La Lutèce, de Paris;
La Sentinelle, de Paris;
La Libérale, de Paris;
L'Union des Turgotins, de Paris;
Le Drapeau, de Paris;
En Avant, de Paris;
La Vedette, de Malakoff;
L'Avenir, de Pantin;
L'Union nationale, de Paris;
L'Espérance, de Stains;
La Jeunesse du IV^e, Paris;
L'Espérance, de Fontenay-sous-Bois;
Les Amis réunis, de Choisy-le-Roi;
Les Sans-Souci, de Paris;
L'Union, de Charenton-Saint-Maurice;
Patrie, de Boulogne-sur-Seine;
La Revanche, de Saint-Ouen;

La Jeunesse du XVIII^e, Paris;
L'Union patriotique, des Lilas;
L'Union et Avenir, de Vincennes;
La Nanterrienne, de Nanterre;
La Société, de Puteaux;
Pro Patria, de Paris;
La Société, de Courbevoie;
La Bellevilloise, de Paris;
La Patriote, d'Asnières;
L'Étoile, de Colombes;
L'Avant-garde, de Pierrefitte;
La Vigilante, de Noisy-le-Sec;
L'Alfortvillaise, d'Alfortville;
La Revanche du XX^e, Paris;
La Régénératrice, d'Asnières;
Les Enfants, d'Ivry-sur-Seine;
La Patriote, de Sceaux;
La Société, d'Issy-les-Moulineaux;
Le Réveil, de Nogent-sur-Marne;
La Vigilante, d'Aubervilliers;
La Parisienne, de Paris;
L'Avenir du XIX^e, Paris;
La Sportive, de Paris;
Les Instituteurs de la Seine;
Serrez les rangs, de Saint-Maur;
L'Union montreuilloise, de Montreuil-sous-Bois;
Spes Patriæ, Paris;
Quand-Même, Vitry-sur-Seine.

En tout 56 sociétés organisatrices.

PARTIE TECHNIQUE.

Par le simple énoncé de ces commissions on voit combien le travail est divisé et si la besogne de chacun s'en trouve facilitée.

Du 6 février 1899 au 11 janvier 1900, ce sont surtout les commissions de la partie technique qui s'occupent forcément en premier de l'organisation. Le bureau prépare le travail en attendant le vote par la Commission supérieure de l'Exposition de la subvention dont le Comité a besoin de savoir le chiffre avant d'engager aucune dépense.

La permanence du Comité est transférée en juillet 1900 au passage Saulnier, n° 9, et à partir du 15 janvier 1900 ce local est sans cesse occupé par les organisateurs.

La Commission du règlement des concours établit son programme qui est adopté presque sans modification.

Dans ce programme on décide d'inviter :

- 1° Toutes les sociétés de gymnastique *françaises* et les membres de ces sociétés;
- 2° Les associations françaises régionales, départementales ou locales.

Les membres des sociétés organisatrices ne peuvent prendre part aux concours fédéraux.

Le concours fédéral se divise en deux parties :

- 1° La partie obligatoire ou concours de sociétés proprement dit;
- 2° La partie facultative accessible seulement aux sociétés qui prennent part à la première.

La partie facultative comprend les concours suivants :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1° Concours d'association; 2° Concours de course en section; 2° Concours spéciaux en section (mains libres ou engins; boxe, canne ou bâton; escrime ou exercices militaires; pyramides avec ou sans | <ol style="list-style-type: none"> engins; ballets, tournois ou poses plastiques); 4° Grand championnat national; 5° Championnat des Jeux olympiques; 6° Concours de tir. |
|---|---|

Les concours de sociétés divisés en deux catégories : l'alternatif et le simultané, comprennent cinq divisions dans l'une desquelles chaque société présente ses gymnastes en faisant concourir ceux-ci au degré correspondant aux aptitudes de chacun d'eux.

Le règlement élaboré, le bureau du Comité d'organisation lance les invitations aux sociétés françaises affiliées ou non à l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*; à cette circulaire est joint un questionnaire d'adhésion de principe. Les exercices d'ensemble et les exercices aux appareils ainsi que les programmes des concours spéciaux paraissent dans l'organe officiel de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, *Le Gymnaste*, et sont aussi portés à la connaissance des sociétés invitées.

Les mouvements d'ensemble et exercices des concours sont élaborés par la deuxième commission de la partie technique.

Nous croyons devoir ne pas nous étendre sur le rôle dévolu à chacune des 25 commissions composant le Comité d'organisation, le nom de ces commissions désignant suffisamment le travail incombant à chacune d'elles.

Sur la proposition de la deuxième commission technique, exercices des concours, le bureau décide que des cours de démonstration des exercices imposés auront lieu dans les principales villes de France, villes constituant des centres gymnastiques importants.

Ces cours ont lieu par les soins de la deuxième commission; deux de ses membres sont délégués à cet effet aux villes et aux dates ci-après :

En février : Paris, le 18; Bordeaux, le 25; Toulouse, le 26; Limoges, le 27; Dijon, le 25; Lyon, le 26; Marseille, le 27; Tours, le 25; Nantes, le 26; Montbéliard, le 25; Lille, Reims, Rouen, Beauvais, le 4 mars.

Inutile d'insister sur l'efficacité de ces cours de démonstration qui furent des plus appréciés par nos camarades des départements.

Les adhésions ne tardent pas à arriver en quantité au siège du Comité, passage Saulnier n° 9, où deux employés en permanence dépouillent la correspondance, enregistrent les adhésions, répondent aux visiteurs, reçoivent les récompenses en nature et en espèces offertes par de généreux donateurs.

Les commissions rivalisent de zèle et d'entrain.

Un livret comprenant le règlement général est édité et l'envoi en est fait aux sociétés.

A fin mars les adhésions de principe atteignent le chiffre de 391 sociétés avec 7,534 membres actifs et 2,726 membres associés, au total 10,260 participants.

Sous la direction du bureau qui centralise les travaux des commissions le travail d'organisation s'effectue dans les meilleures conditions.

Les commissions travaillent également sans relâche.

Dans la partie technique les commissions du Jury et des récompenses sont particulièrement occupées.

La constitution d'un Jury de 300 membres recrutés dans toutes les régions n'est pas précisément chose facile.

Quant à la commission des récompenses son travail est énorme. Demander des prix aux pouvoirs publics, aux sociétés, aux personnalités, etc., envoyer plus de 6,000 demandes, recevoir les réponses, enregistrer les récompenses et les classer ensuite constituent une besogne ininterrompue. Bien après la fête les membres de cette commission étaient encore à la tâche, car l'achat et l'envoi des récompenses n'étaient pas terminés.

PARTIE ADMINISTRATIVE.

Dans la partie administrative c'est la même activité qui règne.

C'est une foule de questions à résoudre et de difficultés à vaincre.

Les transports par chemin de fer où la réduction de 50 p. o/o ne s'obtient qu'après maintes démarches auprès des compagnies est relativement la plus grande préoccupation du Comité d'organisation.

Quant au logement des 6,000 gymnastes l'autorité militaire nous concéda des fournitures de couchage placées dans les dépendances du fort de Vincennes.

Pour la nourriture, la commission compétente s'entendit avec un certain nombre de restaurateurs des communes de Charenton, Vincennes, Saint-Mandé et du XII^e arrondissement de Paris.

Enfin un mois avant la fête le Comité avait l'adhésion ferme et était assuré de la présence effective de 341 sociétés, avec un nombre de 6,047 gymnastes travailleurs, plus 60 sociétés organisatrices formant un effectif de 2,000 gymnastes, soit un total de 401 sociétés et de 8,050 gymnastes.

Le bureau n'avait pas tenu moins de 42 séances.

Du 25 mai au 2 juin les commissions se réunissaient tous les soirs.

SAMEDI 2 JUIN.

Mais nous voici arrivés aux grands jours de la XXVI^e Fête fédérale, le samedi 2 juin, toutes les sociétés de province finissent d'arriver à Paris; un bureau central de réception établi avenue Ledru-Rollin leur assigne leur logement et le restaurant où leurs membres prendront leur repas.

A 9 heures du soir, réception des sociétés invitées et réunion générale des membres du Jury au gymnase Japy, où un cours de démonstration des exercices a lieu à leur intention.

DIMANCHE, 1^{re} JOURNÉE DE FÊTE.

Le dimanche matin, à 5 heures, les concours commencent. Les sociétés se rassemblent sur le terrain compris entre la piste vélocipédique du nouveau vélodrome, terrain sur lequel la 6^e commission technique a disposé les agrès.

Il résulte du rapport du Jury que les résultats techniques ont été très satisfaisants et qu'il y a progrès réel dans les sociétés des départements. Le programme a été bien compris et les exercices bien étudiés.

Les concours simultanés et alternatifs, ainsi que les mouvements d'ensemble, sont terminés vers 9 heures et demie, ce qui permet aux sociétés de commencer leurs concours spéciaux : course, bâton, canne, escrime, etc.

Rappelons à ce propos l'effort accompli par le Comité de direction du concours proprement dit aidé du Jury, pour arriver à faire concourir 5,000 gymnastes en 4 heures de temps, sur un champ d'exercices relativement restreint, grâce à la façon dont étaient séparés les différents groupes.

En même temps a lieu le concours de tir au stand militaire du polygone de Vincennes. Ce concours comprend deux catégories :

1^o Un championnat offert aux membres gymnastes n'ayant pas encore satisfait à la loi militaire à raison d'un membre par société;

2^o Un concours entre les membres associés de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*.

Ce concours ouvert le samedi, 2 juin, à midi, ne s'est terminé que lundi à 6 heures du soir.

A onze heures, tous les concours cessent sur le terrain et il est procédé à la répétition des mouvements d'ensemble en musique, répétition qui s'accomplit à la satisfaction générale.

A 3 heures de l'après-midi a lieu la grande fête sous la présidence de M. le général André, ministre de la guerre, qui passe en revue les gymnastes alignés dans un ordre parfait. Les tribunes sont garnies et l'affluence des spectateurs autour de la piste est considérable. Bref, la fête obtient un plein succès.

Le soir de ce jour un banquet dit *banquet des gymnastes* a lieu au Salon des familles, avenue de Saint-Mandé, sous la présidence de M. D. Mérillon, délégué général des

Sports à l'Exposition. Près de 900 convives assistaient à cette fête. A la fin du banquet des toasts sont portés par le président, M. Mérillon; MM. Cazalet, président de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*; Grébauval, président du Conseil municipal de Paris; Sansbœuf, président du Comité d'organisation de la Fête fédérale; D^r Podlipny, de Prague; Mignot, de Bruxelles; Capitaine Holbeck, de Copenhague; le colonel Balck, de Stockholm, etc.

LUNDI, 2^e JOURNÉE DE FÊTE.

Le lundi, 4 juin, la matinée est employée à terminer les concours spéciaux et le *Championnat national*, qui compte 400 concurrents.

A midi le rassemblement des sociétés sur le parvis Notre-Dame et le défilé sur la place de l'Hôtel-de-Ville s'effectuent; 400 sociétés, avec un effectif de plus de 8,000 gymnastes, sont massées devant l'Hôtel de Ville, contre lequel se trouve la tribune officielle où les membres du Conseil municipal sont réunis.

Le spectacle est superbe et grandiose. Après quelques paroles de M. le Président du Conseil municipal, de M. Cazalet, président de l'*Union*, et de M. J. Sansbœuf, président du Comité d'organisation, le défilé des sociétés commence et, s'acheminant par la rue de Rivoli, le faubourg Saint-Antoine et la rue de Charenton, arrive à 3 heures sur le terrain de fête, à Vincennes.

L'entrée et le défilé des gymnastes est imposant; les tribunes sont bondées de monde; l'effet est splendide!

Les sociétés viennent se former devant la tribune officielle où se trouvent déjà nombre de personnalités. A 3 heures et demie, M. le Président de la République vient présider la fête. Il est reçu par le Comité de permanence de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, et par le bureau du Comité d'organisation.

M. Loubet prend place à la tribune d'honneur, entouré de M. le général André, ministre de la guerre, M. G. Leygues, ministre de l'instruction publique, M. Decrais, ministre des colonies, M. Boncour, représentant M. le Président du Conseil des ministres, M. A. Picard, commissaire général de l'Exposition, et M. Delaunay-Belleville, directeur général de l'exploitation.

Étaient présents également : M. de Selves, préfet de la Seine; M. Lépine, préfet de police; M. Grébauval, président du Conseil municipal, M. Mérillon, délégué général des Sports; M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, etc.

6,000 gymnastes exécutent les mouvements d'ensemble en musique devant le Chef de l'État. L'exécution est parfaite et le public ne ménage pas ses applaudissements.

Après l'imposante cérémonie de la remise du drapeau fédéral de l'*Union* par M. Vallée, président du Comité d'organisation de la XXV^e Fête fédérale de Dijon en 1899, à M. Sansbœuf, président du Comité d'organisation de la XXVI^e Fête fédérale, M. Cazalet prend la parole et remercie le Chef de l'État et M. le Ministre de la guerre de l'intérêt qu'ils veulent bien porter à notre œuvre.

Les sociétés exécutent ensuite différentes productions spéciales indépendamment des exercices aux appareils, productions très goûtées du public.

L'École normale de gymnastique de Joinville-le-Pont se fait applaudir une fois de plus par ses productions de canne et de boxe exécutées d'une façon irréprochable.

M. le Président de la République avant de quitter la fête remet quelques distinctions honorifiques à plusieurs membres dévoués tant du Comité d'organisation que des sociétés de départements. La fête se termine comme elle avait commencé, c'est-à-dire dans le plus grand éclat.

Le soir a eu lieu la réception des gymnastes à l'Hôtel de Ville de Paris.

MARDI, 3^e JOURNÉE DE FÊTE.

Le mardi, excursion officielle des gymnastes à Saint-Germain-en-Laye et pour la plupart visite à l'Exposition.

Le soir a lieu la proclamation solennelle des récompenses au gymnase Japy. Les prix consistaient en objets d'art, plaquettes de l'Exposition, médailles, etc., qui ont été envoyés aux intéressés après la fête.

APERÇU FINANCIER.

Considérée au point de vue budgétaire, la XXVI^e Fête fédérale a présenté le mouvement de fonds suivant :

Le Comité supérieur de l'Exposition a alloué au Comité d'organisation une somme de 75,000 francs, avec une garantie de 25,000 francs;

Le Ministère de l'intérieur a versé une subvention de 60,000 francs.

Grâce à un budget soigneusement étudié et laborieusement établi le Comité a pu organiser la XXVI^e Fête fédérale sans avoir à faire appel à la garantie de 25,000 francs.

Si on ajoute à ces deux sommes de 75,000 et de 60,000 francs une troisième de 5,000 francs provenant des dons de généreux donateurs et destinés à l'achat de prix, nous arrivons à un total de recettes de 140,000 francs en chiffres ronds que nous avons dépensé ainsi :

Frais d'organisation et d'installation	60,000 francs.
Primes kilométriques payées aux sociétés pour le voyage	21,000
Primes de séjour et indemnités aux gymnastes	9,000
Achat de prix et récompenses	50,000
TOTAL	<u>140,000</u>

Nous pensons que nos camarades de province estimeront que Paris a bien fait les choses quand on pense que les primes kilométriques et de séjour ont été allouées aux sociétés sans diminuer la valeur des récompenses qu'elles ont obtenues.

CONCLUSION.

Nous avons terminé le récit de cette manifestation gymnastique, trop succinct à notre avis; nous croyons inutile de revenir encore une fois sur le succès de cette XXVI^e Fête fédérale qu'a d'ailleurs favorisée un temps splendide.

Nous avons fait connaître notre satisfaction au point de vue technique et nous constatons que la gymnastique a fait de réels progrès en France depuis la précédente Fête fédérale de Paris en 1889; de semblables assises en sont la vivante preuve et l'on peut dire que la XXVI^e Fête fédérale aura servi dignement la cause de l'éducation physique et nationale dans notre pays.

Quant à l'effet moral sur le public nous pensons qu'il a été très grand; nous espérons que la bienveillance des pouvoirs publics continuera non seulement à ne pas nous faire défaut, mais à favoriser nos sociétés par des avantages réels que posséderont nos gymnastes à leur arrivée à l'armée.

Ce rapport serait incomplet si le Comité d'organisation ne le terminait en adressant l'expression de ses sentiments de gratitude à M. le Président de la République; au Gouvernement; à M. Picard, commissaire général de l'Exposition; à M. Delaunay-Belleville, directeur de l'exploitation; à M. Mérillon, délégué général des Sports; au Conseil municipal de Paris; au Gouvernement militaire de Paris et aux donateurs des récompenses.

II. --- CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE.

Comité d'organisation.

Président : M. LACHAUD, député, président de *la Gaillarde*, de Brive.

Secrétaire rapporteur : M. WACHMAR (Cyrille), membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Membres : MM. le commandant CHANDEZON, commandant l'École militaire de Joinville-le-Pont; LALY, vice-président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; Jules BLIN, président de l'*Alsacienne-Lorraine*, d'Elbeuf; CRINON, professeur de gymnastique; STREHLY, professeur de l'Université.

Emplacement du concours : L'enceinte de la piste vélocipédique de 500 mètres qui doit être construite à Vincennes.

Date et durée du concours : Deux journées, les 29 et 30 juillet 1900.

Prix : Montant total des prix, 20,000 francs.

PROGRAMME ET RÈGLEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. Le concours du Championnat international de gymnastique est ouvert aux gymnastes du monde entier, à l'exception des professionnels qui font ou qui ont fait publiquement leurs exercices dans un cirque ou un théâtre.

ART. 2. Le concours du Championnat international de gymnastique aura lieu les 29 et 30 juillet 1900.

ART. 3. Les épreuves éliminatoires indiquées à l'article 32 seront terminées autant que possible le premier jour du concours avant midi.

ART. 4. Ne pourront prendre part au concours du Championnat international :

a. Ni les gymnastes n'ayant pas répondu au questionnaire du Comité d'organisation, dans les délais fixés;

b. Ni les gymnastes ayant protesté publiquement, depuis moins de deux ans, contre les décisions d'un jury, ou convaincus de manœuvres frauduleuses dans un concours;

c. Ni les gymnastes n'ayant pas 18 ans accomplis.

ART. 5. Le concours commencera rigoureusement à 6 heures précises du matin.

L'heure d'arrivée sur le terrain du concours sera constatée de 5 heures et demie à 6 heures du matin, par la remise, au Secrétariat du Jury, d'une fiche numérotée donnant les nom et prénoms, l'âge, la qualité, la nationalité et le domicile du gymnaste. Cette fiche sera envoyée à chaque concurrent par le Comité d'organisation, dès qu'il aura reçu leur adhésion. (Voir art. 34 du présent règlement.) Un récépissé constatant son identité et l'heure d'arrivée sera remis au gymnaste en échange de cette fiche.

Il sera déduit deux points par cinq minutes de retard. (Voir art. 31.)

Tout gymnaste inscrit, arrivant une demi-heure après l'heure fixée pour le commencement du concours du Championnat, soit à 6 heures et demie, sera exclu du concours, sauf le cas de force majeure dûment constaté et soumis à l'appréciation du bureau du Jury.

ART. 6. Les gymnastes devront tenir compte des instructions et observations qui leur seront données par le bureau du Jury pour assurer la bonne marche du concours, sous peine, après un rappel à l'ordre, de se voir disqualifier.

Tout gymnaste non présent aux agrès à l'appel de son nom pourra non seulement se voir diminuer des points, il ne sera même plus autorisé à exécuter son exercice si son groupe a quitté l'appareil.

ART. 7. Les exercices imposés seront démontrés à 6 heures précises du matin avant l'ouverture du concours.

Toute répétition et tout travail gymnastique seront formellement interdits sur le terrain pendant toute la durée du concours.

ART. 8. Le gymnaste qui lâchera complètement un appareil ne pourra plus recommencer l'exercice; toutefois cette disposition ne sera pas applicable au gymnaste qui préviendra les jurés qu'il a dans la combinaison facultative un ou deux passements au commencement de sa série. Au cas où un gymnaste lâcherait l'appareil, par suite d'accident ou de mauvais état de cet appareil, l'intéressé ne pourrait s'adresser qu'au bureau du Jury, qui, d'accord avec les jurés chargés de juger à cet appareil, trancherait la question. — Pour le saut, il ne pourra recommencer après avoir marqué l'appel ou piqué la perche.

ART. 9. Le gymnaste sera autorisé à préparer le terrain et à rendre l'appareil accessible.

ART. 10. Le gymnaste blessé et reconnu incapable par le médecin de service de continuer le concours, après avoir subi favorablement l'épreuve éliminatoire, sera classé sur la moyenne des notes obtenues avant l'accident, mais il lui sera déduit, pour les exercices non exécutés, un sixième des points si l'accident est arrivé entre le 5° et le 7° exercice, et un huitième des points seulement après le 8° exercice.

ART. 11. Les gymnastes seront tenus d'observer la plus grande correction pendant toute la durée du concours, vis-à-vis du Jury, du Comité organisateur et de leurs concurrents.

CHAPITRE II.

DES PRIX ET RÉCOMPENSES.

ART. 12. Une somme approximative de 20,000 francs (sous forme d'objets d'art, de médailles, etc., achetés à l'Exposition) sera distribuée aux vainqueurs.

ART. 13. Tout gymnaste aura droit :

A un prix couronné, un diplôme et une couronne de laurier, s'il obtient le minimum de 85 p. 100 des points;

A un prix simple, un diplôme et une couronne de chêne, s'il obtient le minimum de 65 p. 100 des points;

A un diplôme, s'il a participé à l'épreuve éliminatoire.

Le vainqueur aura le titre de champion du monde de 1900.

ART. 14. Les épreuves seront rigoureusement les mêmes pour tous.

ART. 15. Les prix seront classés par le Comité d'organisation par ordre de valeur.

ART. 16. La proclamation et la distribution solennelle des récompenses, ainsi que la publication officielle du palmarès, auront lieu le lundi après la fin du concours.

ART. 17. Des prix spéciaux accompagnés de diplômes seront décernés aux dix premiers de chacune des épreuves.

ART. 18. La non-admissibilité à l'épreuve éliminatoire n'empêchera pas le classement pour des prix spéciaux.

CHAPITRE III.

DU JURY.

ART. 19. Le Jury se composera pour deux tiers de jurés français et pour un tiers de jurés étrangers. Ces derniers seront désignés, en tenant compte notamment du nombre des gymnastes de chaque nationalité étrangère prenant part au concours international.

Trois jurés seront désignés par épreuve, dont deux Français et un étranger, soit, pour seize épreuves, quarante-huit jurés, plus six jurés français suppléants, un président français, trois vice-présidents, dont un Français et deux étrangers, un secrétaire général et trois secrétaires français.

ART. 20. Les jurés seront nommés par le Commissaire général de l'Exposition de 1900, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

Le Jury se compose : 1° de gymnastes, de professeurs de gymnastique majeurs et ayant pratiqué notoirement la gymnastique; 2° d'officiers et sous-officiers de l'armée dûment autorisés par le Ministre de la guerre.

ART. 21. Le bureau du Jury sera nommé par le Comité spécial de gymnastique sur la proposition du Comité d'organisation.

Il se composera : du président, des trois vice-présidents et du secrétaire général.

La liste des jurés sera publiée un mois avant le concours.

ART. 22. En aucun cas, le Jury ne pourra prendre des mesures contraires au présent règlement.

ART. 23. Le Comité d'organisation s'assurera de l'adhésion des membres du Jury deux mois avant le concours.

ART. 24. Tout membre du Jury ne se rendant pas à l'heure indiquée aux postes qui lui auront été désignés sera remplacé d'office par les soins du président du Jury.

ART. 25. La première réunion du jury aura lieu la veille du concours. Deux membres du Comité d'organisation désignés par ce Comité assisteront de droit à toutes les réunions du Jury.

ART. 26. Le gymnaste prenant part au concours du Championnat international s'engagera par le fait même de son adhésion à accepter les décisions du Jury.

ART. 27. Les membres du Jury seront remboursés de leurs frais de voyage en 2° classe sur les chemins de fer français. Un hôtel sera mis à leur disposition pour le logement et la nourriture.

CHAPITRE IV.

DU POINTAGE DES EXERCICES.

ART. 28. Les exercices seront pointés par unités et sans fraction de 0 à 20, maximum pour toutes les épreuves.

Les jurés se consulteront et donneront une note commune.

ART. 29. Le Comité d'organisation mettra à la disposition du Jury une commission de comptabilité, qui, sous sa direction, fera les opérations du classement.

ART. 30. Les feuilles de pointage seront préparées par le Comité d'organisation et établies en double expédition, dont une sera remise au gymnaste intéressé après l'épreuve subie à chaque appareil.

CHAPITRE V.

PROGRAMME DES EXERCICES.

ART. 31. Le concours du Championnat international comprendra seize épreuves :

1 ^{re} épreuve. Barre fixe	Un exercice imposé...	20 points.
2 ^e épreuve. Barre fixe	Un exercice libre.....	20
3 ^e épreuve. Barres parallèles.....	Un exercice imposé...	20
4 ^e épreuve. Barres parallèles.....	Un exercice libre.....	20
5 ^e épreuve. Anneaux.....	Un exercice imposé...	20
6 ^e épreuve. Anneaux.....	Un exercice libre.....	20
7 ^e épreuve. Cheval-arçons.....	Un exercice imposé...	20
8 ^e épreuve. Cheval-arçons.....	Un exercice libre.....	20
9 ^e épreuve. Préliminaire.....	Un exercice imposé...	20
10 ^e épreuve. Préliminaire.....	Un exercice libre.....	20
11 ^e épreuve. Saut du cheval en long.....	Un exercice libre.....	20
12 ^e épreuve. Saut en hauteur combiné.....	Un exercice imposé...	20
13 ^e épreuve. Saut en longueur.....	Un exercice imposé...	20
14 ^e épreuve. Saut à la perche.....	Un exercice imposé...	20
15 ^e épreuve. Corde lisse.....	Un exercice imposé...	20
16 ^e épreuve. Lever de pierre de 50 kilogrammes des deux bras (10 fois).....	Un exercice imposé...	20

MAXIMUM..... 320

CHAPITRE VI.

DÉTAIL DES MOUVEMENTS IMPOSÉS.

BARRE FIXE. — *Suspension tendue prise dessus.* — 1. Grand élan en avant, en arrière et sans arrêt, siège à l'appui sur la barre. (Jambes coupant le bras droit ou gauche.) Renversement en arrière et passer sans toucher les jambes réunies sous la barre, élan en avant en arrière, arrêt à l'appui facial horizontal (planche libre). — 2. Tour d'appui en arrière et arrêt à la position horizontale faciale (planche en avant). — 3. Descendre lentement à la suspension tendue. — 4. Rétablissement simultané sans engager. — 5. Appui tendu renversé (équilibre) en passant par la position horizontale faciale (planche libre), saut en avant entre les bras à la station.

BARRES PARALLÈLES. — *Étant à la station, au bout des barres, prise au-dessus.* — 1. Entrée à l'écart, jambes à l'équerre. — 2. Glisser la jambe gauche sur la barre droite, passer les jambes réunies sur la barre gauche du dehors au dedans et sans arrêt sur la barre droite du dedans au dehors, arriver à l'appui. Balancer bras fléchis et sursaut en avant à l'appui tendu, jambes à l'équerre. — 3. Développer lentement le corps en passant par la position horizontale (planche libre), appui tendu renversé. — 4. Appui sur les épaules, position de bascule, prise des mains en avant, balancer en arrière et passemant écarté au-dessus des deux barres, équerre. — 5. Balancer en arrière rouleau, sur les épaules avec reprise des mains, extension des bras, et sans arrêt se laisser tomber dans les barres à la position de bascule, bascule et sans arrêt double dorsal à droite, main gauche reprenant la barre droite, station.

ANNEAUX. — *De la suspension tendue.* — 1. Demi-renversement en arrière, bras et jambes tendus. — 2. Balancer en arrière, en avant et renversement à l'appui tendu renversé (équilibre). — 3. Appui libre horizontal (planche d'appui). — 4. Renversement en arrière à la suspension faciale horizontale (planche en avant). — 5. Balancer en arrière avec dislocation à la position de bascule et sans arrêt, balancer en arrière à l'appui tendu, jambe à l'équerre, renversement écarté, en avant à la station.

CHEVAL-ARÇONS. — *De la station faciale, cou à gauche, exécuter l'exercice sans arrêt.* — Demi-cercle des deux jambes à droite, par-dessus l'arçon droit. — Cercle de la jambe droite croisée par-dessus l'arçon gauche et droit. — Cercle des deux jambes à gauche par-dessus l'arçon gauche et droit. — Lancer la jambe gauche en arrière par-dessus l'arçon gauche; deux ciseaux en arrière par-dessus l'arçon droit, puis le gauche. — Lancer la jambe droite en arrière par-dessus l'arçon droit. Demi-cercle des deux jambes par-dessus l'arçon gauche. — Cercle de la jambe gauche croisée, par-dessus l'arçon droit et gauche. — Deux cercles et demi des jambes réunies par-dessus l'arçon droit gauche, droit, gauche, droit et sans arrêt; double dorsal à droite, par-dessus le cou et la croupe, avec rotation du corps à droite, main gauche sur la croupe et franchir en arrière corps tendu par-dessus les deux arçons avec un quart de tour à gauche à la station, main droite sur la croupe, face au dehors.

PRÉLIMINAIRE. — *De la station normale, poings fermés.* — 1. Saut sur place, en croisant les jambes tendues (gauche devant), avec un cercle et demi des bras partant latéralement pour se croiser en haut et tomber à la position des jambes écartées, latéralement, bras en haut. — 2. Un quart de rotation à gauche et flexion forcée du corps en avant sur la jambe gauche, les bras passant en bas en avant, puis en arrière en haut. Le front touchant autant que possible le genou gauche, les jambes restant tendues. — 3. Fente en avant de la jambe gauche, avec cercle des bras en avant, en haut, puis bras de côté. — 4. Accroupi sur la jambe gauche, en ramenant la jambe droite en avant de l'équerre, bras en avant. — 5. Extension de la jambe gauche; jambe droite et bras de côté horizontalement. — 6. Lancer la jambe droite et le bras droit croisé, vers la gauche, et trois quarts de tour à gauche en pivotant sur la pointe du pied gauche (pour revenir face en avant) les bras passant par en haut, à la planche faciale sur la jambe gauche tendue, la jambe droite horizontale en arrière et les bras en avant horizontalement. — 7. Un quart de rotation du corps à gauche à la planche latérale sur la jambe gauche tendue. — 8. Redresser le corps verticalement et fente borghèse à droite de côté, jambe droite

fléchie, jambe gauche tendue, bras gauche oblique en avant en haut, bras droit oblique en arrière en bas, par un demi-cercle en avant. — 9, 10, 11 et 12. Comme 4, 5, 6, 7, mais inversement. — 12. Redresser le corps à la position de jambes écartées latéralement, bras en haut. — 14. Flexion du corps en avant, la paume des mains à terre. — 15. Appui renversé tendu, équilibre. — 16. Descendre les jambes lentement à l'appui couché facial. — 17. Saut écarté à l'appui couché dorsal. Appui couché sur le dos et ramener les jambes au-dessus de la tête. — 18. Position de bascule, les mains appuyées sur les cuisses. — 19. S'enlever par un vigoureux temps de reins (saut de carpe) et retomber à la grande flexion des genoux, bras en avant. — 20. Position normale.

SAUTS. — *Saut en hauteur combiné sur terrain ferme.* — 1. Sauter avec élan, au moyen d'un tremplin dur, une corde située à 1 mètre du tremplin et à 1 m. 25 de haut en passant au-dessus de la corde jambes écartées, chute et sans arrêt franchir à pieds joints une corde située à 2 mètres de la première et placée à 1 mètre de hauteur. — 2. Saut en longueur, 5 mètres. — Saut à la perche, 2 m. 20.

Corde. — Corde lisse, 6 mètres. — (Partir de terre assis et monter les jambes à l'équerre.) Redescendre alternativement d'un bras avec développement complet de l'épaule les jambes allongées et réunies.

Lever de pierre. — Lever de pierre de 50 kilogrammes des deux bras (10 fois). Chaque levée effectuée librement et lentement donne droit à deux points.

CHAPITRE VII.

ART. 32. Une épreuve éliminatoire aura lieu dans la matinée du premier jour du concours.

Elle se composera de quatre des exercices.

Les gymnastes qui obtiendront 65 p. 100 du maximum des points, soit un total de 52 points, seront seuls déclarés admissibles et continueront les autres épreuves.

Les gymnastes non admissibles seront éliminés définitivement et ne continueront pas le concours. Ils conserveront seulement leur classement pour les prix spéciaux.

La veille du concours, le Jury dans sa première réunion déterminera, par un tirage au sort, l'appareil par lequel devra commencer chaque groupe.

ART. 33. Les exercices libres seront appréciés d'après les bases suivantes :

Combinaison agréable et ingénieuse; difficulté des différentes parties; exécution élégante et suivie.

Les arrêts prolongés à l'appui et surtout les sièges, ainsi que les combinaisons trop longues devront être évités.

ART. 34. Les adhésions définitives des candidats devront parvenir au secrétariat du Comité d'organisation deux mois avant le concours, accompagnées d'une lettre du président actif de leur société, légalisée par le maire ou le premier magistrat de leur commune et justifiant leur entraînement. Un certificat de moralité, légalisé également par le premier magistrat de leur résidence, sera exigé des gymnastes n'appartenant ni à une société autorisée, ni à un groupement reconnu.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. LE DOCTEUR LACHAUD,

DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION.

La Commission spéciale de gymnastique, instituée par M. le Ministre du commerce auprès de M. le Commissaire général de l'Exposition, décida, sous la direction de M. Mérillon, délégué général des Sports, d'étudier tout d'abord l'organisation des fêtes et des concours concernant la gymnastique qu'il y aurait lieu de proposer à M. le Ministre pour la durée de l'Exposition.

Après des discussions multiples, il fut décidé que, parmi les nombreuses fêtes projetées, on mettrait à l'étude l'organisation d'un *championnat international de gymnastique* pour lequel on accordait, en principe, une subvention de 30,000 francs et une garantie de 10,000 francs.

Le principe de la fête une fois décidé et adopté dans le plan général des fêtes, la Commission générale de gymnastique désigna, pour mener à bonne fin le projet du *championnat*, une Commission qui devait élaborer un programme et donner en même temps un devis approximatif des dépenses à faire.

Cette commission se composait de MM. Blin (Jules), président de l'*Alsacienne-Lorraine*, d'Elbeuf; Chandezon, commandant l'École de gymnastique de Joinville; Crinon, professeur de gymnastique à Paris; Lachaud, président de la *Gaillarde*, de Brives, député de la Corrèze; Laly, professeur de gymnastique à Compiègne, vice-président de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, et Wachmar, membre du Comité de permanence de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*; il fut ajouté par le Commissariat général un dernier membre, M. Strehly, professeur de l'Université.

La Commission se mit immédiatement à l'œuvre; pour présider ses travaux, elle nomma M. Lachaud et désigna M. Wachmar comme secrétaire général.

Dans la première réunion, on jeta les bases du règlement qui devait être proposé et il fut décidé que le président, résidant à Paris, s'occuperait spécialement de toute l'organisation du concours et que le secrétaire général serait tout particulièrement chargé de la question technique.

On arrêta l'emplacement et la date des concours; il fut décidé qu'ils auraient lieu les 29 et 30 juillet dans l'enceinte de la piste vélocipédique qui devait être construite à Vincennes, dans l'annexe de l'Exposition, et qu'il serait distribué pour 20,000 francs de prix, consistant en objets d'art achetés aux exposants et en plaquettes fournies par la Monnaie, d'après le modèle choisi par la Direction des Sports.

Dans une de ses réunions, la section générale de la gymnastique accepta les propositions faites par sa sous-commission et lui confirma ses pouvoirs pour mener à bonne fin l'œuvre déjà commencée. Les nominations du bureau provisoire furent reconnues définitives par cette même assemblée et il fut décidé que la commission du *championnat* devait agir au nom de la Direction des Sports sans avoir la moindre responsabilité.

Les choses allèrent ainsi jusqu'à mars 1900; mais à cette époque des difficultés surgirent au point de vue financier; il devenait excessivement difficile de pouvoir régler les comptes et la comptabilité publique, avec ses rigueurs, aurait pu entraver l'organisation. Le docteur Lachaud accepta alors de passer un forfait avec l'Administration à la condition qu'il lui serait versé, par parts, une somme de 30,000 francs avec garantie de 10,000 francs au cas où la somme de 30,000 francs serait dépassée.

Ce forfait, dûment enregistré, fut signé le 6 mars 1900. A partir de cette époque, le docteur Lachaud ayant pris à forfait l'entreprise du *championnat* pour en faciliter l'exécution, était seul responsable pécuniairement, mais il continua à s'entourer des

bons conseils de la Commission qui, elle aussi, avait à cœur de mener à bonne fin l'œuvre entreprise.

Bien avant le 6 mars, la Commission s'était mise au travail et, fin janvier 1900, tous les préliminaires étaient déjà terminés. Lettres d'invitations, règlement, programme des exercices avaient été soumis à l'approbation du Commissaire général.

Pour ne pas revenir sur les invitations, disons tout de suite que 12,000 lettres-programmes avaient été envoyées non seulement aux sociétés françaises, mais encore aux sociétés de gymnastique anglaises, américaines, belges, hollandaises, allemandes, du Danemark, de la Suède-Norvège, de la Suisse, de l'Italie et de la région du Danube. Pour toutes les associations ou fédérations connues, il avait été envoyé des lettres individuelles : près de 8,000 en Allemagne, 400 en Suisse, 250 en Belgique, 120 en Hollande; pour les autres, comme les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, le Danemark, la Norvège et l'Italie nous avons été obligés de les faire passer par les commissaires généraux de ces différents pays et il ne nous est pas permis de savoir dans quelles conditions elles ont été expédiées.

Le doute que nous émettons ici prend consistance dans le profond silence qui a été gardé par des nations comme l'Amérique du Nord, dont nous n'avons reçu aucune communication.

Le règlement du concours fut élaboré sur les mêmes bases que celles qui régissent les différents concours, mais avec des différences assez importantes et qu'il est bon de faire connaître.

On demanda tout d'abord aux concurrents, puisqu'on s'adressait à tous les spécialistes de la gymnastique, de prouver par des certificats provenant du premier magistrat de la ville où chacun d'eux résidait qu'ils étaient susceptibles, au point de vue moral comme au point de vue physique, de pouvoir prendre part au concours. Les professionnels étant admis, il était nécessaire de s'entourer des plus grandes garanties.

De plus, il fut stipulé, pour rendre le concours plus sérieux, que l'âge minimum pour avoir le droit de concourir serait de 18 ans; en agissant ainsi, on éliminait toutes les candidatures de ceux pour la santé desquels un travail aussi pénible, un entraînement aussi rigoureux auraient été préjudiciables; car nous avons estimé qu'avant 18 ans un jeune homme ne peut présenter toute la force requise pour concourir efficacement dans un championnat.

La Commission, ayant ainsi arrêté les principales conditions du concours, se préoccupa de choisir les mouvements que devaient exécuter les gymnastes.

Après de nombreuses études, on arrêta à seize le nombre des épreuves à exécuter; quatre de ces épreuves devaient être éliminatoires et devaient être passées dans la première matinée; les douze autres devaient être exécutées dans l'après-midi du premier jour et dans le second.

Pour que chaque concurrent eût, à peu de chose près, le même travail à fournir on avait imaginé de donner à chaque épreuve une note, de 1 à 16, suivant la difficulté, et on était arrivé, par une combinaison heureuse, à faire que chaque gymnaste en exécute

tant quatre épreuves différentes arrivait en somme au même total pour les quatre épreuves. Ainsi, pour ne citer que deux exemples :

	points.		points.
La barre fixe étant cotée.	16	Le préliminaire imposé.	4
Le lever de pierre	15	Le préliminaire libre.	3
Le saut en hauteur combiné.	6	Les barres parallèles imposées.	7
Le saut en longueur.	1	Les anneaux imposés.	2

Le premier élève pouvait avoir à présenter :

Barre fixe imposée.	16 points.
Saut en hauteur combiné.	6
Préliminaire imposé.	4
Saut en longueur.	1
TOTAL.	27

Le second :

Lever de pierre.	15 points.
Barres parallèles.	7
Préliminaire libre.	3
Anneaux imposés.	2
TOTAL.	27

C'était une méthode aussi près de la perfection que possible et donnant à chaque concurrent des chances à peu près égales. Elle avait été proposée à la Commission par M. Deflandre, de Cambrai, qui avait été chargé de faire le travail complet pour chaque série de concurrents.

Le travail technique avait été confié au secrétaire général, M. Wachmar. Pour s'entourer d'une plus grande garantie morale, notre collègue pria les différentes notabilités gymnastiques de vouloir bien lui proposer des mouvements pour les exercices imposés. De nombreux gymnastes répondirent à cet appel et, au commencement de décembre 1899, la Commission ayant choisi parmi les divers mouvements présentés ceux qui lui paraissaient le mieux convenir, après quelques modifications de détail, remit son travail, prêt à l'impression, à la Direction des Sports.

Il est bon de faire remarquer l'innovation de faire composer les mouvements par divers professeurs, car on établissait ainsi l'égalité pour tous et en priant, dans toutes les régions, des personnes compétentes de présenter des mouvements, on évitait les différentes critiques qui n'auraient pas manqué de se faire jour et qui auraient eu pour but de faire croire que tel exercice avait été fait spécialement pour tel gymnaste.

En mars il fut possible d'expédier douze mille invitations à tous les gymnastes faisant partie des différentes fédérations françaises et étrangères. Entre temps, la Commission organisait les parties accessoires du concours, et au point de vue des prix qui devaient être distribués et de la réclame à faire, on prenait les dispositions utiles.

La Commission ayant décidé que la somme de 20,000 francs serait employée pour les récompenses, qu'il ne serait donné aucune prime en argent et que les prix seraient achetés aux exposants, on commença à se mettre en quête d'objets d'art dont la valeur correspondrait à l'importance que l'on attachait aux différentes places.

Le titre de « champion » du monde étant officiellement décerné au vainqueur, la Commission prit la résolution d'offrir au lauréat un objet d'art ayant une réelle valeur. Nous fûmes assez heureux pour obtenir l'aide de M. Saulo, sculpteur, rue Darreau, 22, qui était déjà titulaire de plusieurs récompenses du Salon, et qui offrit de créer, pour la circonstance, un objet d'art qui resterait unique et qui, s'harmonisant avec l'idée de la gymnastique, pourrait être offert au champion.

Le sujet choisi par lui, et qu'il exécuta du reste avec son grand talent, était une petite statuette représentant Atalante au moment où, ramassant la pomme d'or jetée par Hippomène, elle perd la course, mais y gagne un mari. Il est inutile de faire l'éloge de l'œuvre de M. Saulo; ce dernier est assez apprécié dans le monde artistique pour que nous n'ayons pas la nécessité d'insister davantage sur son œuvre qui, du reste, était l'objet de l'admiration des gymnastes et de la convoitise des concurrents.

La Commission, escomptant qu'entre le premier et le second la différence dans la valeur gymnastique ne serait pas très considérable, avait prié M. Saulo de faire de son sujet deux spécimens en bronze attribués aux deux premiers. Dans les autres prix, une commande très importante fut faite à la manufacture de Sèvres. Le reste des objets à distribuer fut acheté lors de l'ouverture de l'Exposition chez les différents exposants de toutes les nationalités.

En dehors des objets d'art, la Commission décida d'offrir aux différents concurrents, pour les dix premiers, la plaquette en or des Sports, gravée par M. Vernon; pour les vingt suivants, une médaille d'or; pour les autres, jusqu'au quarantième, la plaquette en vermeil; du quarantième au centième la plaquette en argent, et enfin la plaquette en bronze argenté du centième au dernier.

En outre, comme complément, il fut attribué aux dix premiers de chaque épreuve la plaquette argent; un diplôme fourni par l'Exposition devait en outre leur être donné. Les autres devaient recevoir un diplôme spécial indiquant les numéros de classement. En plus, les gymnastes qui seraient classés dans les dix premiers à chaque épreuve recevraient le même diplôme enregistrant leur classement.

La Commission, une fois la question des prix réglée, chercha un moyen économique de faire de la réclame à Paris autour du *championnat*. Par un heureux hasard, il lui fut donné de trouver un peintre de talent qui voulut, s'intéressant à l'œuvre, composer pour le championnat une affiche artistique et patriotique qui devait attirer l'attention sur la fête du 30 juillet. M. Ridouard, député de la Vienne, sollicité par son collègue, le président de la Commission, consentit à faire gracieusement l'affiche qui, exécutée par la maison Champenois, a attiré pendant de nombreux jours l'attention de la population parisienne. Cette affiche fut gracieusement offerte à toutes les sociétés françaises inscrites à l'*Union de France* et à toutes celles, étrangères ou françaises, qui en faisaient la demande.

Tels furent les préliminaires du championnat; à partir de mars, la Commission commença à entrer dans la période véritablement active.

Les adhésions commencèrent à affluer dès le commencement d'avril. Mais à cette époque quelques protestations de mécontents empêchèrent certains gymnastes d'envoyer leur adhésion ferme. Nous nous étonnerons en effet de quelques abstentions que nous n'aurions jamais cru devoir exister, surtout de certains camarades qui, bien préparés, admirablement entraînés, auraient dû par leur présence témoigner de leur dévouement à la cause de la gymnastique et de l'honneur du pays.

Je n'insisterai pas sur ces abstentions regrettables, mais il était de mon devoir de les signaler.

Parmi les nations étrangères invitées à l'Exposition, très peu ont répondu à notre appel.

En Angleterre, malgré les efforts de M. Brown dans *le Gymnasium*, nous avons eu fort peu de concurrents; à peine quatre ou cinq ont bien voulu passer le détroit pour venir concourir.

De Hollande, de Luxembourg, de Danemark et de Belgique, encore partout des défaillances. On nous a objecté que tous ces pays se refusaient à concourir dans un championnat.

Quelques-uns de nos amis Belges ont bien voulu venir à notre fête; grâce aux efforts de M. Mignot, de Bruxelles, et de M. J. Wilmet, rédacteur à un journal gymnastique, le pays de Flandre nous a envoyé quelques concurrents.

Malgré le grand plaisir qu'auraient eu les sociétés danoises à venir à notre concours, elles en ont été empêchées par la difficulté de faire exécuter les mouvements et surtout par le court espace de temps donné pour leur préparation.

En Allemagne, douze à quatorze concurrents n'ont pas hésité à faire le voyage de Paris; ils ne doivent pas le regretter et nous aussi; nous avons été très heureux de pouvoir les juger à l'appareil; ils arrivaient chez nous avec l'aureole des invincibles; lauréats des concours grecs d'Athènes, ils devaient être partout supérieurs aux autres gymnastes; nous verrons plus tard qu'ils ont bien travaillé, mais qu'ils n'ont pas réussi partout, et qu'en somme ils ont trouvé des concurrents sérieux que leur opposaient les sociétés françaises.

Avec leurs 8,000 sociétés, qui comptent près de 600,000 gymnastes, les Allemands auraient dû montrer, mieux que n'ont pu le faire les concurrents inscrits au *championnat*, quelle était la valeur réelle et individuelle des sociétés allemandes; ils n'ont pas voulu le faire et ils se sont retranchés derrière cette défense expresse qui se trouve, paraît-il, dans les statuts de leur fédération principale et qui interdit d'une façon formelle aux sociétaires de prendre part à un concours où les lauréats peuvent recueillir des récompenses autres que des couronnes de lauriers ou de chêne.

La Suisse aurait envoyé certainement de nombreux concurrents si le rapprochement de date n'avait pas gêné les gymnastes. Le concours était en effet le 31 juillet et la fête fédérale de la Chaux-de-Fonds le 4 août. Il était matériellement impossible aux gym-

nastes suisses d'être à Paris pour le 31 et de se trouver prêts à concourir le 4 pour la fête fédérale qui, comme tout le monde le sait, revêt en Suisse une très grande importance, parce qu'elle ne se fait que tous les trois ans et que c'est la manifestation la plus grandiose qui démontre la vitalité et la force des sociétés suisses de gymnastique.

De Buda-Pest, trois délégués seulement avaient accepté le concours. De l'Italie, nous avions compté tout d'abord sur un assez grand nombre de concurrents; ils avaient été annoncés par le secrétaire de la *Fédération italienne*. Cette Fédération, pour la circonstance et pour sélectionner ses champions, avait institué quelque temps avant le championnat un concours éliminatoire; on avait choisi les concurrents, nous avions les feuilles d'adhésions, et tout à coup (nous n'avons jamais su pourquoi) il nous est parvenu une dépêche nous informant que la Fédération ne prendrait pas part au concours. Un seul gymnaste italien persista dans son opinion de venir à Paris. Nous verrons plus tard qu'il n'a pas eu tort puisqu'il a eu le premier classement des étrangers, mais n'anticipons pas.

L'Espagne, la Russie et les autres nations européennes ne participèrent pas du tout à notre fête de gymnastique. Seule, la Suède, qui avait à démontrer la perfection du système qu'elle préconise et qui, en somme, n'est que la reproduction de la méthode française, simplement appliquée à des appareils différents, la Suède tenait à honneur de présenter des champions et de les présenter nombreux. Il était important, en effet, de comparer et de juger les deux méthodes pour les apprécier et les comprendre et la seule façon de pouvoir saine ment les apprécier était, sans aucun doute, de les voir appliquer chacune par ses gymnastes.

La Commission, tout particulièrement heureuse de trouver le moyen de pouvoir justement apprécier les méthodes suédoises, s'était fait un véritable plaisir d'envoyer en premier lieu une lettre collective d'invitation aux différents gymnastes suédois. Nous aurions bien d'une nation qui prétend imposer au monde une méthode d'éducation physique, et nous avions espéré que de ce côté du Nord de nombreux champions nous arriveraient pour faire la preuve de l'excellence de la méthode suédoise. Malheureusement encore ici nos espérances furent déçues et notre étonnement fut immense lorsqu'à notre invitation la *Fédération suédoise* répondit qu'elle regrettait beaucoup, mais qu'il lui était impossible de prendre part au concours. Le motif tout particulier qui fut invoqué en cette circonstance nous apprit que les Suédois ne prendraient pas part au championnat parce que la méthode suédoise ne comprenait pas un entraînement individuel, mais bien un entraînement par section, et que dès lors aucun des gymnastes suédois n'était susceptible de pouvoir faire utilement les épreuves de notre concours.

Je n'insisterai pas sur les motifs de l'abstention suédoise, mais il me paraît impossible de ne pas faire remarquer en passant (cela pourra nous servir, car bien des gens rêvent d'installer chez nous les méthodes suédoises) que cette gymnastique antique et renouvelée de notre ancienne façon de procéder ne permet pas à un jeune homme de devenir un brillant gymnaste.

C'est la méthode du tout au même niveau.

Pour la France, les adhésions furent nombreuses et tous les gymnastes susceptibles de pouvoir affronter la lutte se firent inscrire pour la fête du 30 juillet. En tout, nous avons reçu 295 adhésions alors que nous avons envoyé plus de douze mille lettres. Mais il ne faut pas s'étonner du petit nombre de concurrents quand on songe aux épreuves qui avaient été imposées.

Une décision qui fait le plus grand honneur au Ministre de la guerre avait été prise. Sur les instances de la Commission d'organisation, l'autorisation de prendre part au concours fut donnée aux gymnastes qui se trouvaient sous les drapeaux, au nombre de trente-cinq, pris dans les différents corps d'armée. Triés avec soin parmi les plus forts, nos gymnastes-soldats furent détachés à l'école de Joinville et là, sous l'habile direction du commandant de l'école et des officiers spécialement chargés de l'enseignement de la gymnastique, ils furent entraînés pendant plus de deux mois pour le grand *event* du 29 juillet. Privés depuis un certain temps d'un entraînement régulier, ces jeunes gens eurent un peu de peine à se mettre au travail; mais petit à petit ils retrouvèrent les forces perdues et devinrent susceptibles, comme nous allons le voir, de représenter très dignement l'armée.

Il est juste de faire remarquer la bienveillance que nous avons partout rencontrée dans toutes les démarches que nous avons été obligés de faire auprès du Ministre et auprès du Directeur de l'infanterie, qui ont bien voulu, dans toutes les circonstances, nous faciliter la tâche et montrer par là quelle importance ils ajoutaient à l'entraînement par la gymnastique.

Pendant que les adhésions arrivaient nombreuses, la Commission avait à se préoccuper de l'installation et de la mise en œuvre du concours. Le camarade Wachmar préparait la liste du Jury, qu'il soumettait à la Commission. Pour réaliser la plus grande impartialité possible, les organisateurs avaient spécifié qu'un tiers des membres du Jury serait pris parmi les gymnastes étrangers devant participer au concours; ils étaient au nombre de seize; les deux autres tiers avaient été choisis parmi les professeurs et les gymnastes français les plus qualifiés. A part quelques rares exceptions, tous les membres du Jury désignés au choix de M. le Directeur général de l'Exposition acceptèrent la lourde charge qui leur avait été confiée. Quelques abstentions, que nous ne voulons pas essayer de comprendre, ni d'expliquer, vinrent seules au dernier moment modifier la liste officielle, et obliger la Commission à désigner comme jurés titulaires des membres du jury supplémentaire.

Selon le nombre des concurrents, les jurés français avaient été pris par région et, comme on pourra s'en convaincre, le choix avait été bien fait puisqu'aucune réclamation importante n'a été faite sur les décisions de nos camarades.

Suivant le règlement, la désignation du bureau du Jury avait été faite par la Commission qui avait proposé M. Cazalet, président de l'*Union de France*, comme président, MM. Podlipny, président des *Sokols de Prague* et Mignot, de Bruxelles, comme vice-présidents étrangers; notre camarade Deflandre, de Cambrai, du Comité de permanence de l'*Union*, avait été choisi, parmi les Français, comme vice-président. Le secrétariat gé-

néral avait été donné au secrétaire de la Commission d'organisation, M. Wachmar; on lui avait en outre adjoint, comme secrétaires adjoints, MM. Roucoux, président de l'*Association des Sociétés gymnastiques de la Seine*, et Larrue, secrétaire général de la *Bastidienne*, de Bordeaux.

En même temps que se remplissait la liste d'adhésions et que la liste des jurés était composée, la Commission se préoccupant de l'organisation générale du championnat, notre camarade Keusch, s'occupait, avec le président de la Commission, de la partie pratique. Correspondance, préparation des livrets et des feuilles de pointage, organisation du secrétariat, tout marchait à souhait et sans le moindre à-coup, de façon à être tout à fait prêts pour le jour du concours. En dehors de cette question, le secrétariat, le logement, la nourriture du Jury, le logement des concurrents préoccupaient d'une façon particulière la Commission.

Les membres du Jury, répartis dans différents hôtels situés dans les environs de la gare de Lyon, purent trouver un logement convenable.

Pour les gymnastes, l'autorité militaire avait concédé le bastion 90, situé sur le boulevard Masséna et à quelques minutes de l'emplacement du concours.

Il fallait aussi se préoccuper de la nourriture que la Commission devait, d'après le règlement, fournir aux membres du Jury, et, en même temps, de celle des gymnastes. Tous les restaurants à proximité du Vélodrome furent visités, et, après divers pourparlers, il fut arrêté un prix pour la nourriture des jurés et pour celle des gymnastes. Malheureusement, plusieurs restaurateurs oublièrent leurs promesses et lorsque le moment venu, il fallut se restaurer, les débitants avaient oublié de faire leurs provisions. Les négociants se sont peut-être plaints de ne pas avoir bien fait leurs affaires pendant la durée de l'Exposition; ce qui précède démontre que la faute ne peut en être imputée qu'à eux-mêmes.

Cette question importante réglée, il fallait aussi s'occuper de l'installation et des appareils. La maison de la Corderie centrale traita à forfait pour tout ce qui concernait la partie technique à un prix, certes, bien rémunérateur pour elle, mais qui n'avait en somme rien d'exagéré. Les appareils qui furent livrés et qui ont servi pendant les deux journées du concours ont du reste été parfaits à tous les points de vue, et il n'est survenu aucun accident aux différents appareils fournis.

Nous avons dit, dès le début, que la somme mise à la disposition de la Commission était de 30,000 francs, plus 10,000 francs de garantie au cas où la première somme ne serait pas suffisante. La Commission avait étudié son budget et elle comptait bien qu'avec 30,000 francs, dont 20,000 francs de prix, c'est-à-dire avec 10,000 francs elle pourrait parfaitement mener à bonne fin l'œuvre entreprise; mais elle avait compté sans les imprévus qui, dans la fête du *championnat*, ont été beaucoup plus considérables qu'on ne le pourrait croire. Dès le premier abord, l'Administration nous avait promis l'installation complète du vélodrome, mais cette installation ne comportait que des gradins découverts insuffisants pour la fête et il fut nécessaire d'y ajouter des tribunes provisoires.

On fit donc appel aux différentes commissions pour les prier de vouloir bien coopérer à l'établissement de ces tribunes.

À la suite d'une réunion plénière de tous les intéressés, il fut reconnu qu'il fallait pour cela une trentaine de mille francs, et il fut décidé que chaque commission verserait une somme au *prorata* de son avoir. La Commission du *championnat*, pour sa part, accepta de verser 4,000 francs. C'était donc déjà 34,000 francs qu'elle allait avoir à dépenser, et dès le mois d'avril elle était absolument certaine de dépasser son budget ordinaire, et, par cela seul, d'être obligée de recourir à la garantie. Si la dernière dépense s'était bornée là, mais il en fut autrement. Nous avons cru que le paiement de cette somme de 4,000 francs servirait à parachever le vélodrome et à le rendre utilisable; nous avons compté sans les entrepreneurs. Quelques jours avant le 15 juillet, nous fûmes convoqués par l'architecte du vélodrome qui nous demanda quelle était l'installation qui nous était nécessaire.

Après avoir visité les cabines qui doivent servir de vestiaire aux champions vélocipédiques, cabines qui ne présentaient que les quatre murs, nous trouvâmes cette installation par trop sommaire, et nous demandâmes comme meubles meublants trois ou quatre chaises par cabine, et quelques clous enfoncés dans des planches pour former vestiaire. Nous demandâmes en outre que l'on fit tondre le fameux *green* qui devait servir au *foot-ball* et aux jeux qui exigent une pelouse bien fraîche pour pouvoir s'exécuter avec succès.

Enfin nous sollicitâmes, pour abriter le secrétariat, la construction, sur le champ de concours, d'une tente en toile assez spacieuse pour y pouvoir loger vingt personnes.

Nous avons dû payer sur nos crédits toutes ces installations comme frais d'organisation.

Notre première préoccupation avait été de faire faire le service médical par les ambulances installées à l'Exposition. Mais comme l'ambulance était assez éloignée, nous crûmes que pour les cas urgents il valait mieux avoir sur le terrain un médecin et une tente d'ambulance qui évacuerait, s'il était nécessaire, et en cas d'accidents graves sur l'ambulance de l'Exposition, le gymnaste qui se serait blessé.

Grâce à M. le Dr Heiser qui voulut bien se charger de l'installation et de l'organisation de l'ambulance, tout a marché à souhait pendant les deux journées du concours, et à part quelques petits accidents sans la moindre importance, l'ambulance n'a eu qu'à masser quelques gymnastes fatigués par l'épreuve. Nous devons ajouter qu'un masseur avait été spécialement attaché au docteur et que c'est lui qui a eu à faire la plus grande partie du travail.

Le service de la fête avait été confié à M. Lagarde qui avait été chargé déjà de la même organisation à la *fête fédérale*, et qui a su tout arranger, tout adapter sans que, pendant les deux jours, aucun accroc ait pu être constaté. Une seule remarque est à faire dans cette organisation et ce n'est certainement pas M. Lagarde que je veux en rendre responsable.

La Préfecture de police avait cru nécessaire d'envoyer un nombre d'agents assez considérable qui, pendant les deux jours, ont été les spectateurs les mieux installés, les plus attentifs et les plus enthousiastes. Je ne vois rien de mal dans ce déploiement de force, et je dois dire que la nécessité de cette brigade d'agents se faisait peut-être sentir; mais alors que la Commission n'ayant pas demandé ces agents, ne comptait pas avoir à les payer, il lui est arrivé une note du commissaire de police informant que le *championnat* devait une petite somme de 160 à 180 francs. C'était en somme 5 francs par agent que nous devions payer. Il est facile de comprendre que, lorsque des agents de police font un travail supplémentaire pour surveiller la représentation ou la fête données par quelqu'un qui doit retirer un bénéfice de cette représentation ou de cette fête, il est tout naturel que les agents reçoivent un supplément et que ce supplément soit à la charge de celui qui doit faire ce bénéfice; mais il n'est plus possible que des agents qui sont payés par la Ville pour surveiller et faire leur service dans l'Exposition, reçoivent de l'Exposition qui fait une fête une indemnité pour avoir fait ce dit service.

Enfin, nous voilà arrivés aux derniers jours de juillet. Les gymnastes inscrits pour le *championnat* et les jurés ont tous reçu en temps utile l'emploi du temps, le prix des différents restaurants, leurs cartes d'entrée à l'Exposition et la carte de contrôle pour les deux journées. Ils ont reçu en outre les indications nécessaires pour leur faire connaître que le bastion 50 a été mis à la disposition des gymnastes, enfin il leur est parvenu une feuille de route qui leur donne droit à demi-place sur les chemins de fer.

Cette faveur, qui ne s'accorde que pour les sociétés de gymnastique voyageant en corps, a été obtenue à cause de l'Exposition. Au lieu d'en faire une faveur exceptionnelle, les compagnies de chemins de fer devraient permettre aux gymnastes de pouvoir, quand ils se rendent dans un concours individuel, voyager à demi-tarif. Espérons qu'une fois deviendra coutume, et cela au grand bénéfice de nos sociétés.

Dans les derniers jours de juillet, la chaleur devenant de plus en plus forte, la Commission, craignant des accidents d'insolation, avait résolu de faire installer dans le vélodrome de grandes tentes bien aérées qui permettraient aux gymnastes de se reposer à l'ombre entre deux exercices. Ces tentes furent installées, en effet, mais elles remplirent un tout autre usage que celui auquel elles étaient destinées. Elles furent excessivement utiles pour les abriter contre la pluie torrentielle qui tomba pendant la plus grande partie du concours.

Pour faciliter le travail des secrétaires et pour que tout marchât à souhait pendant le concours, chaque gymnaste devait recevoir un carnet à son numéro matricule et à son nom. Ce carnet se composait de 16 feuillets correspondant aux 16 appareils; chaque feuille se divisait en 3 parties. Sur ces 3 parties, dont 2 pouvaient être détachées, les membres du Jury marquaient la note obtenue par le concurrent. L'une était remise au gymnaste après l'exercice, l'autre était envoyée au Secrétariat; la troisième restait comme souche dans le carnet qui était remis par le Jury au chef de la section où se

trouvait le concurrent. Après un sérieux examen, la Commission avait cru devoir adopter ce système de pointage, qui offrait toutes les garanties désirables.

Une disposition qui devait encore faciliter le travail du concours était celle du chef de section.

Les gymnastes avaient été divisés en autant de sections qu'il y avait d'appareils. A la tête de chacune de ces sections se trouvait un sous-officier de l'armée obligamment mis à la disposition de la Commission par le Gouverneur de Paris. Le rôle des chefs de section était de conduire en bon ordre alternativement à chaque appareil tous les hommes qui étaient sous leurs ordres.

Cela présentait cet avantage énorme que, sans à-coup, tous les concurrents d'une même section pouvaient passer à l'appareil à leur tour, sans perte de temps, et sans avoir besoin de s'enquérir si tel ou tel était appelé à un des appareils. De cette façon, la section restant toujours une, les concurrents se trouvaient beaucoup plus sous la main du Jury et, par conséquent, le travail devait être plus facile et les prévisions pour le temps employé amplement réalisées.

En somme, c'est grâce à toutes ces dispositions qu'il a été possible en trois séances de faire exécuter à chacun des 165 candidats les 16 mouvements imposés.

A chaque section était attaché en outre un gymnaste non concurrent qui, faisant la navette entre le Jury et le Secrétariat, portait à ce dernier les notes données, et accélérât ainsi le travail considérable de l'addition des points.

La veille du concours devait avoir lieu la réunion préparatoire du Jury. Cette réunion, qui fut tenue à la mairie du XI^e arrondissement fut excessivement nombreuse: à part deux ou trois abstentions, tous les jurés avaient répondu à l'appel de leur nom.

Le président de la Commission ouvrit la séance, et, remerciant les membres présents d'avoir bien voulu accepter les fonctions difficiles de jurés, il s'attacha tout particulièrement à souhaiter la bienvenue aux étrangers qui n'avaient pas reculé devant un long voyage pour donner une preuve de leur attachement à la cause française de la gymnastique.

Il exposa ensuite le fonctionnement de la fête tel qu'il avait été prévu par la Commission, demanda aux jurés la plus grande patience pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise, et, après avoir expliqué le carnet de pointage pour que des erreurs ne puissent pas être commises, il fit distribuer à chacun des membres un insigne particulier qui devait permettre aux jurés d'être facilement reconnus.

Bien que la Commission ait eu plein pouvoir pour désigner le bureau du Jury, elle ne voulut pas avoir l'air de l'imposer aux titulaires; aussi le président de la Commission proposait-il en terminant de vouloir bien donner un avis sur le choix qui avait été fait; le bureau déjà nommé fut acclamé à l'unanimité.

Le Président, M. Cazalet, en excellents termes remercia au nom de tous ses collaborateurs les membres du Jury d'avoir bien voulu leur faire l'honneur d'une pareille distinction.

M. Wachmar exposa ensuite en quelques phrases le fonctionnement du Jury et distribua à chacun son rôle pour le lendemain.

Le Jury international dont les membres avaient été nommés par le Commissaire général de l'Exposition se trouva alors ainsi constitué :

MM. CAZALET, *président*; MIGNOT [Belge], MATHEY [Suisse], DEFLANDRE, *vices-présidents*; WACHMAR, *secrétaire général*; ROUCOUX, MARC LARRUE, GONTIER, *secrétaires*.

Membres français : MM. CHRISTMANN, GRÆTZINGER, VROMAN, DEGENCY, BENABENT, GOUVIER, AUDEMARS, GRIMARD, BACCAVIN, GRIETTE, TOURON, RAILLARD, KEUSCH, SAILLET, ANTOINE, CHAPRON, VACHON, LABADIE, DELANNOY, UTZ, MÉDÉ, PELLÉ, GAUDIER, PETERMAN, HENSSLER, HENRY, ROUCH, MOSCOVINOT, MEURISSE, GREPPO, MÉNÉTRIER, SAGANSAN, MOREL, CLÉMENT, MADUR, PERRIN, PALMER, LHERMITTE, HUAN.

Membres étrangers : MM. PODLIPNY [Sokol], LOUSTALOT [Russe], KÉMÉNY [Hongrois], ABT [Allemand], HARWEY [Anglais], BROWN [Anglais], MYS [Belge], VEREYCKEN [Belge], WILMET [Belge], BLOMART [Belge], STUTZ [Suisse], GALLEY [Suisse], EICHEMBERGER [Suisse], HEGETSCHWEILER [Suisse], GUERRA ROMANO [Italien], Bertoni VUISETTI [Italien], Meroni CESARE [Italien], CAPITAINÉ [Italien].

Puis, chacun ayant pris un programme, et ayant reçu les explications jugées nécessaires, on se sépara à 10 heures du soir se donnant rendez-vous pour le lendemain matin à la première heure sur le terrain de fête.

Le temps avait passé vite, très vite même, mais l'organisation du *championnat* avait marché aussi vite que le temps et tout était absolument prêt pour l'heure fixée.

Les jurés et les concurrents étaient exacts au rendez-vous, et, après un appel, la distribution des carnets de pointage et la répartition par groupes commença aussitôt.

La façon de procéder parut à beaucoup très longue et mal organisée; soit que le service n'eût pas montré l'énergie nécessaire, soit que les élèves ne fussent pas encore bien réveillés, ce classement et cette distribution en sections furent trop lents.

Enfin, après une heure inutilement perdue, le travail commençait à tous les appareils.

Il me semble qu'il serait peut-être facile de remédier à cet inconvénient en préparant le travail d'avance, en envoyant à chaque concurrent son carnet de pointage avec le numéro de la section auquel il appartient.

Arrivé sur le champ de concours, le gymnaste n'aurait qu'à se rendre à un poteau où serait inscrit le numéro de la section. Le moniteur ou le directeur de la section recevrait son carnet de pointage et, quand tous les concurrents auraient répondu à l'appel au bout d'un temps fixé pour les retardataires, conduirait sa section à l'appareil.

Le temps perdu fut d'ailleurs regagné, car, avant 8 heures, tous les jurés avaient commencé leur besogne.

A ce moment arriva le premier incident qui devait, avec tant d'autres qui se succédèrent, nuire à la fête et porter une grave atteinte au résultat que nous avions tous espéré.

Depuis près d'un mois, une chaleur torride frappait continuellement Paris et ses environs. La pluie bienfaisante pour les uns, mais qui, pour nous, aurait bien fait de ne paraître que 48 heures plus tard, menaçait dès le lever du jour; de gros nuages

noirs poussés par un vent violent obscurcissaient le ciel et venaient crever sur le vélodrome au moment où le travail battait son plein.

Que fallait-il faire? Abandonner le vélodrome et aller chercher dans un gymnase un refuge pour continuer le concours?

La Commission y songea un moment; elle chercha dans l'Exposition s'il ne serait pas possible de trouver un hangar pour abriter les appareils et permettre en même temps le travail des concurrents.

Les uns proposaient le gymnase de Vincennes, de Saint-Mandé ou l'École de Joinville; mais nulle part on ne pouvait trouver un emplacement abrité assez vaste pour loger tous les agrès.

Pendant que la Commission cherchait à faire continuer le concours, des membres du Jury avaient fait transporter sous les tentes les appareils qui pouvaient être logés, et les gymnastes travaillaient quand même. D'autres, cherchant un refuge sous les grandes tentes qui devaient être plus tard réservées au public réunissaient les sections et avançaient de leur mieux le concours.

Comme on le voit, les tentes qui avaient été prévues pour abriter les gymnastes contre les ardeurs du soleil, servirent au contraire à les préserver d'une pluie diluvienne, et permirent de pouvoir faire le matin du premier jour les mouvements imposés et libres du cheval à arçons et aux barres parallèles, enfin le préliminaire imposé et libre.

Pendant les quelques répités que donnait le violent orage qui s'abattait sur le bois de Vincennes, jurés et gymnastes se réunissaient autour des autres appareils qui étaient restés exposés à la pluie et exécutaient et jugeaient, soit aux anneaux, soit à la barre fixe. Toute la matinée se passa ainsi jusqu'au déjeuner qui réunit sur le bord du lac Daumesnil tous les membres du Jury.

Le temps s'étant un peu arrangé, le concours continua l'après-midi sans trop de dérangement et on parvint à terminer une partie du concours, de telle façon que le lendemain il ne restait plus, pour le travail du matin, que 3 ou 4 exercices à faire par gymnaste.

Dans de telles conditions, l'heure du déjeuner en commun des membres du Jury eut lieu le 30 à midi, alors que tout était absolument terminé. Il ne restait plus que le travail spécial du secrétariat, travail qui devait s'achever dans l'après-midi du lundi, de façon à permettre la distribution des récompenses pour 5 heures, comme il avait été fixé au programme.

Nous avons pu pendant tout le concours, malgré les nombreuses averses qui gênaient considérablement les spectateurs, nous rendre un compte à peu près exact du travail fourni par les champions des différentes nations.

Les mouvements imposés pouvaient être jugés dans la circonstance et il fut permis de se convaincre que la Commission avait eu la main beaucoup trop douce pour les uns, et trop dure pour d'autres.

Le mouvement imposé à la barre fixe était en effet de tous le plus dur, et peut-être un peu trop difficile comme exécution.

Par contre, la Commission avait choisi un mouvement aux anneaux et aux barres parallèles qui était beaucoup trop facile et bien au-dessous de la force normale que l'on doit demander pour une épreuve aussi considérable que celle d'un championnat du monde.

De l'avis unanime des jurés et des concurrents, il aurait peut-être mieux valu avoir imposé des mouvements plus régulièrement semblables, et ne pas avoir donné à un appareil un mouvement beaucoup trop dur alors qu'on se laissait aller à un autre appareil à demander des exercices d'une facilité trop grande.

Pour ce qui est de l'exercice au *cheval à arçons* et du mouvement préliminaire, ils rentraient bien dans le cadre du championnat et tout le monde a reconnu que ces deux exercices, sans présenter une difficulté trop grande, offraient aux concurrents le moyen de faire valoir efficacement leur valeur physique et de démontrer à quel point de perfectionnement ils avaient pu arriver par un entraînement progressif et constant.

Pour les sauts qui se trouvaient au nombre de 3, le saut à la perche et le saut en longueur ne présentaient pas grande difficulté, aussi ont-ils été assez bien réussis. Par contre le saut combiné qui était une innovation en gymnastique n'a pas trouvé un aussi grand nombre d'adhérents. Les notes données par le Jury ont été beaucoup plus faibles qu'aux autres appareils, et à part un tout petit nombre qui ont fait des notes approchant le maximum, peu de gymnastes ont bien réussi. Il a été reconnu de tous que c'était cependant une très bonne chose d'avoir introduit dans le championnat un saut sortant de l'ordinaire, et permettant aux gymnastes de s'entraîner sur un saut un peu plus compliqué que ceux que l'on avait l'habitude d'imposer.

Quant aux mouvements libres, chaque gymnaste a pu faire montre de son savoir en gymnastique et de son adresse dans l'exécution.

Il nous a été donné de remarquer d'excellents mouvements exécutés avec une maestria splendide. Il serait beaucoup trop long d'énumérer ici tous les beaux exercices qu'il nous a été donné de voir, mais nous considérons comme un acte de justice de citer le mouvement magnifique exécuté par un Allemand à la barre fixe libre. Nous n'avons vu nulle part un gymnaste avoir l'audace, la légèreté et la force réunies pour oser entreprendre sur une barre fixe un mouvement de la difficulté et de la hardiesse de celui que nous avons vu exécuter. Dans bien des concours cependant, il nous a été donné d'admirer le beau travail fait par des gymnastes et dans les établissements publics nous avons pu contempler des professionnels exécutant des mouvements surprenants; mais jamais nous n'avons rien vu de mieux exécuté à tous les points de vue de l'harmonie, de la forme et de la beauté de l'exécution.

Au cheval à arçons un Anglais a aussi, par son mouvement libre, fait l'admiration des nombreux spectateurs qui entouraient l'appareil; mais, dans son exécution, ce mouvement ne présentait ni le fini, ni la hardiesse du mouvement de barre fixe exécuté par l'Allemand.

Quant à nos champions français, ils ne laissaient pas d'égalier leurs concurrents. Sans avoir ce brio exceptionnel que l'on ne retrouve d'ordinaire que chez les professionnels,

ils avaient sur tous les étrangers une supériorité énorme qui était, si je peux m'exprimer ainsi, celle de l'uniformité.

Très forts à tous les exercices, bien entraînés aux appareils, ils n'avaient peut-être pas cette audace dans le mouvement qui fait regretter aux membres du Jury de ne pouvoir coter au-dessus du maximum un mouvement dépassant de beaucoup l'ordinaire, mais ils approchaient de très près le maximum, serrant très fortement la cote, arrachant des applaudissements aux spectateurs, même aux concurrents, et passant ensuite à un autre appareil pour retrouver, après l'exercice, la même note et les mêmes applaudissements.

C'est là ce qui a fait la supériorité des concurrents français sur leurs camarades étrangers. Alors que les étrangers, à côté d'une très réelle valeur, montraient des faiblesses qui indiquaient la mauvaise méthode d'enseignement, les Français se montraient au contraire à peu près uniformes à tous les appareils, et pouvaient, par conséquent, obtenir une somme de points bien plus considérable et gagner ainsi les premières places.

Pour les gymnastes qui avaient été entraînés à Joinville et qui revenaient du régiment on peut dire qu'ils ont montré, peut-être plus que leurs camarades des sociétés, une endurance et une persévérance vraiment dignes d'éloges. Au régiment, en effet, ces hommes-là avaient été privés d'un entraînement nécessaire pour une lutte semblable, et, pour se remettre au travail et arriver dans les premiers rangs comme la plupart d'entre eux l'ont fait, il a fallu un effort considérable et la ferme volonté de faire triompher les couleurs françaises.

On verra par la liste des lauréats qui va suivre et par le peu de différence qui existe entre les points des premiers que la lutte fut, jusqu'au dernier moment, vaillamment disputée, et que le résultat put, pendant un certain temps du moins, paraître incertain, même pour les plus fins connaisseurs.

Ce qui ressort le plus évidemment aux yeux de tous les gymnastes c'est que la méthode française a remporté un brillant succès.

On pourra objecter que les concurrents étrangers n'étaient pas venus en nombre et que, par conséquent, la victoire n'a pas coûté grand'chose aux champions; il est juste cependant de faire remarquer que, si la quantité faisait défaut, la qualité y suppléait facilement, et que, par conséquent, la victoire française a un double avantage, elle démontre d'abord l'endurance de nos champions et ensuite l'excellence de l'entraînement français qui, malgré les difficultés semées dans le championnat a pu en avoir très largement raison.

On pourra aussi objecter que, si les Suisses étaient venus prendre part à notre fête, nous n'aurions pas eu peut-être à enregistrer un aussi brillant résultat; mais nous ferons remarquer que, dans le championnat de Chaux-de-Fonds qui avait lieu le 4 août, Martinez, d'Oran, qui avait été classé le 7^e dans notre concours, a obtenu la troisième couronne. Il est donc à supposer que, si Sandras, Bas et Dumanet avaient pu aller au concours de Chaux-de-Fonds, ils auraient mieux fait que celui qu'ils avaient déjà battu à Paris et qu'ils auraient pu approcher de très près ou même dépasser le champion de la Fédération suisse.

Le concours du *championnat* présentait du reste de plus grandes difficultés que le championnat suisse, par suite du grand nombre d'épreuves et des innovations qui avaient été faites. On avait, en effet, compliqué le programme d'un saut combiné, d'un lever de pierre et d'une ascension à la corde lisse, qui n'est pas en bien grand honneur dans les sociétés parce que ce dernier appareil est trop pénible et d'une exécution par trop douloureuse à ceux qui n'ont pas la main faite à cet exercice.

Que doit-on penser du championnat et doit-on encourager les fédérations à persévérer dans la voie ouverte par l'Exposition?

A notre avis, pour arriver à l'entraînement véritablement efficace par la gymnastique dans nos sociétés, pas plus à l'étranger que chez nous, on ne doit abandonner l'idée de la continuation de ces luttes pacifiques qui mettent aux prises les plus forts gymnastes des différentes nations. A l'encontre de la Fédération belge de gymnastique qui repousse de la façon la plus énergique l'idée du concours individuel, nous croyons qu'il ne faut pas en négliger les bons effets, et que dans nos concours de gymnastique on doit lui laisser la place que, jusqu'à ce jour, on a eu l'habitude de lui accorder.

La Fédération belge prétend que c'est au détriment de la section que l'on prépare le champion; je prétends, au contraire, que, par son travail particulier le champion excite l'émulation de la section. En voyant un beau gymnaste très fort aux appareils, exécutant des exercices d'une assez grande difficulté, le gymnaste laborieux et qui se laisse entraîner par l'amour-propre, s'efforce d'approcher le plus possible celui qui est au-dessus de lui, de l'égaliser, de le dépasser s'il est possible, il est donc entraîné à un plus grand travail, et, par conséquent, son exécution en section se ressent forcément de l'effort qu'il a été obligé de faire.

La Fédération belge supprime l'émulation personnelle: elle n'admet que l'émulation collective. Je préfère, pour ma part, pour arriver à l'émulation de la section ayant à lutter contre une autre section, l'émulation individuelle qui entraîne petit à petit bien mieux que ne saurait le faire le travail, toujours le même et forcément moins agréable parce qu'il est moins brillant, d'une section de concours.

L'Union des Sociétés de gymnastique de France, suivant l'exemple des sociétés suisses, maintient dans ses fêtes fédérales le *championnat*. Ce concours n'est en rien nuisible aux concours de sections, soit à l'alternatif, soit au simultané, puisqu'il est permis de constater que, de plus en plus, les concours de gymnastique prennent une importance plus considérable non pas à cause de la multitude des concours, mais bien parce que les difficultés demandées pour le concours sont plus considérables.

J'ai eu l'honneur et le plaisir d'assister à un concours fédéral belge, à Gand, en juillet 1899, et j'ai été frappé de la faiblesse étonnante des sections qui nous ont été présentées.

J'attribue cette faiblesse à la suppression du stimulant qui est le *championnat*, et je crois que proscrire d'une façon stricte l'idée du concours individuel est nuisible à la cause gymnastique.

Aussi j'estime que la première tentative faite par la France d'offrir aux gymnastes du

monde le moyen de se connaître et de se mesurer, loin d'être repoussée, d'être bannie pour ainsi dire, doit être encouragée, et qu'à la première occasion ceux qui veulent faire de la gymnastique la rénovatrice de la race humaine qui s'affaiblit et dégénère, doivent, à côté des concours de sections qui font sentir que l'union fait la force, créer des concours individuels qui permettront aux gymnastes de se rendre compte de leur force personnelle, qui leur donneront confiance dans cette force, qui les habitueront à lutter seuls et les prépareront ainsi à supporter avec courage les épreuves si difficiles de la vie.

Je m'écarte un peu du sujet que j'avais à traiter, peut-être parce qu'il est douloureux d'avoir à raconter la fin du *championnat* de 1900, et que je voudrais voir éloigner le plus possible le récit de la demi-journée qui, en étant pour nous et nos camarades italiens une journée de deuil, a été pour tous ceux qui comptaient sur la fête du *championnat* une déception bien amère et le paiement bien injuste d'un labeur et d'un travail assidu pendant plus de six mois.

Alors que le matin du 30 juillet tous les concurrents, dans une lutte pacifique, cherchaient à qui décrocherait la palme, des rumeurs d'abord très vagues mais qui prenaient de plus en plus de la consistance venaient troubler les organisateurs.

Un journal du matin avait annoncé que le roi d'Italie était tombé sous les coups d'un vulgaire assassin. Qu'allions-nous devenir? Que devenait notre fête? Telle était la question qui courait de bouche en bouche et qui nous laissait tous perplexes et attristés.

Si le roi Humbert avait été assassiné, nous n'avions plus à parler de fête, car bien que l'Italie, autrefois notre sœur, eût montré à notre égard plus que de l'indifférence, les pouvoirs publics ne devaient pas oublier ce que les simples convenances exigeaient et nous étions persuadés que le Président de la République, qui nous avait formellement promis d'honorer de sa présence la distribution des récompenses, ne pouvait, dans la circonstance, assister à la fête de l'après-midi du 30. Et, en effet, vers onze heures, nous recevions de l'Élysée la dépêche suivante :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CIVIL, Présidence de la République

à D^r LACHAUD, rue des Mathurins, 49, Paris.

A raison de la mort de S. M. le roi d'Italie, le Président de la République ne pourra se rendre cet après-midi à la fête de Vincennes; il vous prie de vous faire l'interprète de ses sincères regrets.

La funeste nouvelle nous était ainsi confirmée et nous apprenions en même temps que notre fête terminale s'écroulait elle aussi, car le manque des personnages officiels, des ambassadeurs, des délégués officiels des puissances, des états-majors nombreux qui devaient accompagner le Président de la République, devait forcément faire le vide dans les tribunes populaires.

Le public, en effet, vient non seulement pour voir la fête, mais encore pour acclamer le premier magistrat du pays dont la présence a pour but d'encourager et soutenir ces enfants du peuple qui viennent montrer les efforts qu'ils ont faits en s'entraînant et en luttant pour la patrie.

Nous n'avions plus qu'à faire contre mauvaise fortune bon cœur, à accepter sans murmurer les hasards de la mauvaise fortune. Que devons-nous faire? Cesser immédiatement tous les concours ou continuer la fête? Pouvons-nous priver de la distribution des récompenses ceux qui avaient répondu à notre appel et qui attendaient impatiemment les prix qu'ils avaient si bien gagnés? La Commission ne crut pas qu'il fût en son pouvoir de supprimer la fête, et elle prit la résolution de poursuivre l'achèvement du programme.

A deux heures, l'École de Joinville-le-Pont, la musique de l'École de l'artillerie de Vincennes, qui avaient été gracieusement mises à notre disposition par le Gouverneur de Paris, faisaient, avec les concurrents du championnat, leur entrée sur le vélodrome.

Contre notre attente, les tribunes et les places populaires étaient bien garnies, et c'est au milieu de l'enthousiasme général que notre brillante école de gymnastique militaire exécutait les différents exercices d'ensemble de boxe, de bâton, d'escrime à la baïonnette où cette magnifique phalange savait prouver que la *furia française* n'avait pas dégénéré, et que les soldats de la République savaient aussi bien que leurs aînés se défendre et vaincre avec la fameuse arme blanche.

Entre temps les champions, aux différents appareils, montraient que malgré une lutte de deux jours, ils avaient su conserver assez de forces et d'agilité, pour mériter les applaudissements de la foule.

Ainsi s'achevait la journée; l'heure de la distribution solennelle venait de sonner, et il était réservé au président du championnat de remercier les personnalités qui avaient bien voulu se joindre à lui pour rendre moins triste une fête qui, de l'avis de tous, devait être une de celles qui comptent parmi les nombreuses attractions organisées pendant l'Exposition.

Sur l'estrade, à côté du président du *championnat*, avait pris place M. Mérillon, délégué général des Sports, que nous remercions d'avoir bien voulu, par sa présence, nous donner une preuve de son attachement à la cause des gymnastes. A côté de lui se trouvait aussi le gouverneur de Vincennes à qui on n'a pas ménagé les témoignages de l'admiration qu'avaient su faire partager à tous les mouvements si parfaitement exécutés des élèves de Joinville.

Outre MM. Cazalet, président du Jury, Wachmar, secrétaire général, Blin, membre de la Commission, le commandant Chandezon auquel tout le monde prodiguait des félicitations pour la maestria avec laquelle les élèves de Joinville avaient exécuté leur programme, on remarquait dans la tribune officielle un grand nombre de notabilités gymnastiques des puissances étrangères; notamment : MM. le Dr Lang, président du *Sokol* de Tabor, député au parlement de Vienne; Dr Vanicék, moniteur général de la fête des *Sokols*, à Prague, en 1895; Mignot, de Bruxelles; Brown, rédacteur au *Gymnasium*, Mathey Gentil, vice-président de la *Fédération suisse* et un grand nombre des membres du Jury; un délégué des sociétés de gymnastique de la Suède; un délégué du Danemark; un délégué des sociétés italiennes; et enfin plusieurs gymnastes étrangers qui sont venus accompagner leurs camarades.

De nombreux officiers étaient venus eux aussi assister à notre fête pour voir avec satisfaction quels étaient les progrès réalisés par nos sociétés qui sont la pépinière la plus précieuse des vaillants petits soldats de France.

Enfin les dames que les pluies de la veille n'avaient pas trop effrayées, étaient venues aussi, nombreuses, applaudir nos soldats et nos gymnastes. Le soleil lui-même ne boudant plus à la gymnastique s'était mis de la partie pour rehausser l'éclat de notre fête que le deuil de l'Italie avait si fort compromis.

En quelques mots, le président du Comité d'organisation remercie les amis de la gymnastique d'être venus nombreux à la fête du *championnat*, après avoir déploré et flétri le lâche assassinat de l'infortuné roi Humbert, il prie M. le Délégué aux Sports de vouloir bien porter tous les remerciements des gymnastes au Chef de l'État et aux organisateurs de l'Exposition qui avaient voulu permettre par leur munificence une pareille manifestation. Le président compte que M. le Délégué voudra bien faire connaître aux pouvoirs publics quels sont les avantages que présente la méthode française de gymnastique, sa supériorité sur les autres systèmes, notamment sur ceux que des gens inexperts voudraient voir implanter dans nos gymnases.

M. le Délégué général aux Sports répond d'une façon fort amicale et assure les gymnastes de son attachement tout personnel à la méthode française de gymnastique; il promet de se faire leur interprète pour conserver aux enfants des écoles et aux lycées cette méthode d'éducation physique si féconde et si prospère, dont il vient de voir sans surprise les magnifiques résultats.

Après ces paroles, l'École, au son d'un pas redoublé fort entraînant, défile avec les champions et, aussitôt que les gymnastes sont massés devant la tribune d'honneur, commence la distribution des prix.

Tout d'abord, pour remercier l'École de Joinville de son concours dévoué, la Commission fait remettre par son président au commandant Chandezon un buste de la République qui doit être déposé dans la salle d'honneur de la Faisanderie. Puis le secrétaire général, notre infatigable ami Wachmar, commence la lecture du palmarès.

Le titre de *champion du monde* est décerné à M. SANDRAS de Croix.

Les bravos éclatent de toutes parts lorsque, avec sa médaille d'or et le bronze de Saulo, Sandras vient se faire couronner; une brillante ovation lui est faite par ses rivaux d'hier, ses camarades d'aujourd'hui qui, nous le devons dire au grand honneur de la gymnastique, ont été pendant tout le concours pleins de camaraderie les uns pour les autres.

M. BAS reçoit de son président la couronne de *second champion du monde*. Les quelques points qui le séparent de Sandras, n'empêchent pas de pouvoir le donner comme son égal; l'un a été plus heureux, mais ce sont tous deux de solides gaillards.

Puis la distribution continue; on applaudit à outrance le premier képi rouge qui monte sur la tribune. On applaudit aussi beaucoup les étrangers. Enfin tout se termine au contentement de tous, des gymnastes surtout qui, enchantés des libéralités de la Commission, disent à tous que jamais dans aucun concours on ne les a si bien traités.

Les concurrents étaient au nombre de 134 sur 265 adhésions; parmi eux il y avait 25 étrangers, dont le premier classé est M. DUCRET (Jules), Suisse, 19°.

Voici le classement et les points obtenus jusqu'au cinquantième prix :

MM.	points.	MM.	points.
1 ^{er} SANDRAS, de Croix	302	28 ^e PAVAMELLO, de Sampierdarena	
2 ^e BAS, de Brive	295	[Italie]	255
3 ^e DEMANET, d'Hautmont.	293	29 ^e PEITSCH, de Berlin.	252
4 ^e <i>Ex æquo.</i> { PAYSSÉ, de Paris.	290	30 ^e LEMAIRE, de Maubeuge.	251
{ ROLLAND, de Joinville.		31 ^e CONNOR, de Birmingham	250
6 ^e FAHY (Gustave), d'Asnières.	283	{ BETTREMIEUX, de Rou-	249
7 ^e MARTINEZ, d'Oran.	277	baix.	
8 ^e <i>Ex æquo.</i> { LALUE, de Limoges.	275	32 ^e <i>Ex æquo.</i> { ERBEN, de Zirkow.	248
{ MAUVEZAIN, de Join-		{ RAVOUX (Dominique),	
10 ^e LESTIENNE, de Joinville.	273	de Cambrai.	
11 ^e DEJASGHÈRE, de Tourcoing.	272	35 ^e <i>Ex æquo.</i> { CASTILLE, du Havre.	247
12 ^e <i>Ex æquo.</i> { GACHÉ, de Saint-	270	{ PERRET, de Clichy.	
{ LAVIELLE (Joseph),		{ GIBIARD, de Valence.	
14 ^e BERHOZOUF, du Havre.	268	{ LECOUTRE, de Tour-	246
15 ^e <i>Ex æquo.</i> { CASTIGLIONI, d'Oran.	267	coing.	
{ BOLLET, de Chalon-		40 ^e <i>Ex æquo.</i> { VEDEUX, de Paris.	245
sur-Saône.	{ BALOSSIER, de Paris.		
17 ^e GAUCHER, de Joinville.	266	{ IMBERT, de Calais.	244
18 ^e MORENO, de Joinville.	265	{ PRATVIEL, de Bor-	
19 ^e <i>Ex æquo.</i> { DUCRET (Jules), de	264	deaux.	
{ Genève.		{ BOURGOIS, de Croix.	
{ OBRECHT, de Joinville.		{ BROABECK, de Bir-	243
21 ^e LAVIELLE (Daniel), de Bordeaux.	263	mingham.	
22 ^e MONTEIL, de Joinville.	262	{ HONOREZ, de Croix.	
23 ^e <i>Ex æquo.</i> { GHYSELS, de Roubaix.	261	46 ^e BOUCHON, de Joinville.	244
{ JEANFAVRE, de Chaux-		47 ^e <i>Ex æquo.</i> { BORNES, de Joinville.	242
{ de-Fonds.	{ CRETEUR (Ernest), de		
{ SCHAAN, de Saint-	Croix.	49 ^e MICHAUD, de Chalon-sur-Saône.	241
{ Étienne.		{ JARDINIER, de Join-	241
26 ^e ALLÈGRE, de Grenoble.	257	ville.	
27 ^e RAVOUX (Fernand), de Cambrai.	256	50 ^e <i>Ex æquo.</i> { LABONAL, de Bor-	
		deaux.	
		{ THIRIET, de Joinville.	

La fête finie, restait le règlement de compte. Comme toutes les factures étaient en règle, il n'a pas fallu bien longtemps pour savoir quel était le déficit. D'accord avec M. Méryon, le président de la Commission a accepté le règlement général du championnat à la somme de 36,363 francs, cette somme dépassait de 6,363 francs le forfait fixe qui avait été mis à la disposition de la Commission, en comprenant, bien entendu, les 4,000 francs qui ont été employés à l'établissement de tribunes; mais elle était inférieure encore de plus de 3,000 francs au chiffre total éventuellement accordé de 40,000 francs. Comme nous l'avions espéré, le forfait fixe de 30,000 francs n'aurait

pas été dépassé si nous n'avions pas eu à supporter des dépenses qu'il était impossible de prévoir.

Notre tâche est finie, mais avant de terminer nous devons remercier ceux qui ont été nos aides assidus et dévoués de tout le travail qu'ils ont bien voulu fournir pour mener à bonne fin l'œuvre que nous avons entreprise.

M. le Président de la République avait bien voulu nous promettre deux médailles militaires pour l'École de Joinville; par suite de son absence ces médailles n'ont pas été données sur le terrain de fête, mais M. le Ministre de la guerre a tenu la promesse du Chef de l'État et a fait remettre aux deux adjudants HALLER et JOLIT le ruban qui récompense tant de persévérants efforts. M. le Ministre du commerce a, lui aussi, honoré la gymnastique en accordant à M. CAZALET la rosette d'officier de la Légion d'honneur. M. le Ministre de l'instruction publique avait, selon l'habitude constante, mis à notre disposition des palmes d'officier d'Académie et de l'Instruction publique.

De ce côté de grandes satisfactions nous ont été accordées, d'autre part de nombreux collaborateurs ont donné tout leur temps pour la réussite de notre œuvre; le succès a été leur première récompense. En décidant de leur accorder, en témoignage de gratitude, la plaquette et le diplôme, l'Exposition fait œuvre de justice envers de bons citoyens qui, je le répète, ont par leur concours puissamment aidé à la réussite d'une fête qui promettait d'être très brillante, mais sur la fin de laquelle l'assassinat du roi d'Italie a jeté comme un long voile de deuil.

III. — CONCOURS-FÊTE

DE L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE LA SEINE.

Comité de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine

CHARGÉE D'ORGANISER LE CONCOURS.

Président : M. ROUCOUX (A.), président de la *Jeunesse du 14^e arrondissement*, président de l'Association.

Vice-présidents : MM. GAUDIER (L.), président de la *Vaillante de Clichy*, vice-président de l'Association; GRIETTE (L.), moniteur chef de l'*Alsacienne-Lorraine de Paris*, vice-président de l'Association.

Secrétaires : MM. AUZANNET (J.), délégué de la Société de Puteaux, secrétaire de l'Association; LHOMME (G.), délégué de la *Patriote de Saint-Denis*, secrétaire adjoint de l'Association.

Trésorier : M. VIALLET (A.), secrétaire de *En Avant!* du 14^e arrondissement, trésorier adjoint de l'Association.

Trésorier adjoint : M. ACHIER, secrétaire de la *Tricolore*, de Levallois-Perret.

Délégués pour le matériel, l'installation et les agrès : MM. DUBOURG (F.), vice-président de la *Jeunesse du 14^e arrondissement*, conservateur du matériel de l'Association; CARUE (Ph.), vice-président des *Sans-Souci*, membre du bureau de l'Association.

Commissaires de la fête : MM. LAGARDE (L.), président de l'*Union nationale*, membre du bureau de l'Association; MASSON (A.), délégué de la *Sentinelle de Paris*, archiviste de l'Association; GRAETZINGER, président d'honneur de l'*Ancienne de Paris*.

Emplacement du concours : Enceinte de la piste vélocipédique de 500 mètres, à Vincennes.

Date : Le 2 septembre 1900.

Montant des prix : 5,000 francs.

Règlement : Le règlement appliqué sera celui de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.

PROGRAMME.

1. Concours alternatif ouvert à tous les gymnastes de l'Association. — 2. Concours simultané. — 3. Concours individuel. — 4. Concours artistique ou d'excellence. — 5. Concours de jeux olympiques. — 6. Courses en sections.

Concours spéciaux. 7. Mains libres en sections. — 8. Engin. — 9. Lutte. — 10. Escrime. — 11. Boxe en sections. — 12. Bâton. — 13. Exercices militaires. — 14. Pyramides. — 15. Concours de moniteurs. — 16. Concours de natation.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. ROUCOUX,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION,

ET M. GAUDIER,

RAPPORTEUR.

Nous avons l'honneur de présenter le rapport suivant des manifestations données par l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine pendant l'année 1900 et à l'occasion de la belle Exposition universelle, à laquelle la France avait convié tous les pays.

Nous tenons d'abord à remercier l'Exposition d'avoir bien voulu nous confier l'organisation de ces utiles fêtes et aussi de la subvention nécessaire à leur exécution.

Nous sommes fiers de la tâche qui nous était réservée et nous croyons avoir fait tous nos efforts pour la mener à bien.

Tous, nous avons apporté dans l'accomplissement de nos fonctions un zèle digne de l'honneur et de la grande confiance que le Comité supérieur de l'Exposition a bien voulu nous accorder.

Exposé. — Les 55 Sociétés de l'*Association de la Seine* ayant été chargées de l'organisation de la *XXVI^e Fête fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France*, des 3 et 4 juin, ne pouvaient, suivant les usages établis, prendre part aux concours fédéraux. Pour les récompenser de leur non-participation, le Comité supérieur des Sports comprit, parmi les manifestations sportives de l'Exposition, la Fête et les Concours annuels de l'*Association de la Seine*.

Les 6 concours différents organisés par notre Association eurent lieu comme suit :

- 1° Concours de moniteurs et Cours de perfectionnement, *adultes*, 29 avril.
- 2° Concours de natation, *adultes*, 22 juillet, matin.
- 3° Concours de gymnastique (sociétés et individuel), *pupilles*, 22 juillet, après-midi.
- 4° Concours de gymnastique individuel; Championnat du département (artistique et olympique), *adultes*, 26 août.
- 5° Concours de gymnastique (sociétés et individuel par divisions), *adultes*, 2 septembre, matin; grande fête l'après-midi.
- 6° Concours de natation (sociétés et individuel), *pupilles*, 25 novembre.

Les règlements et programmes furent soumis au préalable à l'approbation de M. le Commissaire général de l'Exposition. La statistique générale sera donnée à la fin de ce rapport.

Concours de moniteurs. — L'*Association de la Seine* fonda, il y a plusieurs années, un cours de gymnastique appelé *cours de moniteurs*, dont l'accès fut réservé aux gymnastes des sociétés affiliées.

Ce cours est divisé en deux années : la première pour l'obtention du diplôme de moniteur de section, et la deuxième pour celui de moniteur général; les titulaires du dernier sont reconnus aptes à diriger une Société.

L'examen comprend : barre fixe, barres parallèles, anneaux, sauts de toute nature, cheval libre, école du soldat, exercices d'assouplissement, boxe, bâton (démonstration, exécution et critique), notions d'anatomie, devoirs de moniteurs, lecture et commentaire d'un règlement de concours.

Le candidat pour être reçu doit réunir les trois quarts des points.

Cette année, le cours fut spécialement destiné aux gymnastes devant remplir les fonctions de moniteurs à la *XXVI^e Fête fédérale* des 3 et 4 juin.

Les séances furent très suivies et les résultats répondirent aux espérances des organisateurs. La 1^{re} classe obtint 99 p. 100 des points, c'est-à-dire presque parfait à un centième près.

Cours de perfectionnement. — Le cours de perfectionnement suivi de concours a pour but de former une section d'élite pour représenter l'*Association* dans différentes

manifestations gymnastiques. En raison des assises à Paris des concours fédéraux, les gymnastes de la Seine étaient appelés à démontrer les exercices imposés. Il fallait donc les préparer au rôle qui leur était naturellement dévolu. Le premier admis réunit 88 p. 100 des points, c'est-à-dire la note *très bien*.

Concours de natation (Adultes) [22 juillet 1900]. — Le concours de natation comportait un classement entre sociétés (par catégories ou divisions, suivant le nombre présenté) et un classement individuel.

La distance à parcourir était de 150 mètres avec virage nage facultative.

Pour apprécier le degré de résistance des nageurs, on leur avait fait conserver pendant l'épreuve le pantalon ou la culotte de gymnaste et le maillot

La Commission d'organisation émanant de l'*Association* prit les dispositions utiles pour assurer l'exécution du programme.

Le concours se fit dans la partie du canal de Saint-Maurice, situé en aval du pont de Charenton et en amont du pont du chemin de fer de P.-L.-M.

Pour ne pas courir l'aléa du précédent concours de natation au pont Sully, où un courant violent s'était déclaré le matin même par suite de l'ouverture des écluses, le concours de 1900 eut lieu dans une eau pour ainsi dire dormante, afin que les concurrents se trouvassent tous placés dans les mêmes conditions.

A 7 heures du matin, en présence de M. l'Inspecteur de la Navigation, l'enceinte réservée fut limitée.

Près du talus du chemin de fer, un vestiaire fut installé; en face et à 4 mètres du bord fut fixé un ponton de 8 mètres sur 8.

Un plat bord de 6 mètres de long y donnait accès. A 4 mètres en avant de ce dernier une perche fut placée perpendiculairement à la berge au-dessus de l'eau pour recevoir 6 pancartes numérotées de 1 à 6 désignant le point d'arrivée de chaque nageur.

Le parcours aller et retour étant de 150 mètres, un deuxième ponton fut installé à 75 mètres du premier.

6 pancartes numérotées comme ci-dessus indiquaient le virage de chaque concurrent. Les numéros placés dans le même ordre avaient pour but d'empêcher les nageurs de se couper réciproquement.

Le service médical était assuré par l'un des médecins de l'*Association*, le Dr Heiser et par la *Société des secours de Charenton*, avec sa tente, son brancard et sa boîte de secours; ils n'ont eu à fonctionner sérieusement que pour un gymnaste qui s'est blessé au pied avec un tesson de bouteille.

Des banquettes avaient été disposées le long de la berge pour les invités qui ont été reçus par les membres du bureau de l'*Association*.

Les séries de concours étaient formées de 6 nageurs, portant une coiffe blanche avec le numéro d'ordre attribué à chacun dans chaque série.

La mise à l'eau s'effectuait sur le signal d'un des 2 jurés du départ.

2 autres jurés se tenaient près des pancartes de virage pour relever les infractions commises.

3 maîtres nageurs, avec des barques, surveillaient le parcours pour porter secours aux nageurs en cas de nécessité. 3 membres de la Commission technique se tenaient le long de la berge. Les dispositions étaient donc bien prises pour parer à toute éventualité d'accident.

Le temps mis était relevé par deux jurés au moyen d'un chronographe enregistreur.

Commencé à 8 h. 45, le concours se terminait à midi sans incident. Le premier a effectué le parcours en 2 m. 57 s. 8/10. C'est un temps relativement court étant donné les conditions du concours : eau tranquille sans courant, et nage avec pantalon et maillot.

Le 59^e, le dernier récompensé, a mis 4 m. 21 s. 8/10.

Les jeunes gens de moins de 21 ans ont montré des qualités sérieuses; ils ont disputé vaillamment les places aux vieux gymnastes en se classant convenablement.

Le Jury a accordé 18 récompenses aux sociétés et 59 au concours individuel, comme il est indiqué au palmarès.

L'Association peut se montrer satisfaite des résultats obtenus.

Cette partie des concours donnée sous le haut patronage de l'Exposition universelle a pleinement réussi.

Concours de gymnastique (Sociétés et individuel. Pupilles). — Ce concours se fit le 22 juillet, au gymnase Voltaire, de 2 heures à 6 heures.

Le concours comprenait 5 divisions :

Sociétés présentant au minimum. .	}	24 pupilles.....	Division supérieure.
		18 pupilles.....	1 ^{re} division.
		12 pupilles.....	2 ^e division.
		9 pupilles.....	3 ^e division.
		6 pupilles.....	4 ^e division.

Chaque société avait à exécuter deux exercices préliminaires, un saut, un exercice à la barre fixe et un aux barres parallèles (mouvements pondérés, rationnels et progressifs, base de toute bonne éducation physique).

Le concours se fit avec beaucoup d'entrain de la part des enfants. Les sociétés furent classées ainsi :

En division supérieure.....	2 sociétés.	En 3 ^e division.....	4 sociétés.
En 1 ^{re} division.....	3	En 4 ^e division.....	7
En 2 ^e division.....	7		

Soit au total 23 sociétés classées sur 23 sociétés concourantes, comme ayant dépassé les quantums déterminés par le règlement.

Le concours individuel comprenait deux degrés de force (première et deuxième divisions). Les prix ne furent décernés qu'à ceux des candidats qui obtinrent 70 p. 100 des points. Le premier appelé réunit 97 p. 100.

Outre le concours obligatoire ci-dessus énoncé, les Sociétés prirent part en groupes de 6 pupilles au moins aux concours facultatifs suivants :

Course en section (200 mètres avec demi-tour), simultané, exercices d'assouplissement (mains libres et engins), lutte, boxe, bâton, pyramides.

Ces différentes épreuves réunirent 52 sections.

Comme il est indiqué au règlement, les prix (excellence, premier, deuxième et troisième) ne sont attribués que suivant un quantum déterminé (minimum : 60 p. 100).

Le concours a produit une moyenne jusque-là inconnue. Le nombre des concurrents a été très supérieur aux années précédentes.

Concours individuel artistique (Adultes) ou championnat individuel du département de la Seine. — Ce tournoi individuel par excellence réunit 99 gymnastes âgés de plus de 18 ans, qui durent subir chacun 12 épreuves : barre fixe, anneaux, barres à fond, cheval libre, cheval avec arçons, saut combiné, saut à la perche et préliminaire.

L'étendue des connaissances gymniques demandées fait de cette épreuve un concours d'élite. Quoique le nombre des candidats paraisse à première vue un peu maigre, il représente cependant une moyenne satisfaisante à cause des difficultés d'exécution des exercices exigés à ce concours appelé *artistique* à juste titre.

Ce concours nous a montré combien les exercices gymnastiques étaient salutaires à la jeunesse; nous y avons admiré de véritables athlètes à l'allure vive et dégagée, à la mine réjouie, image d'une santé saine et parfaite; et nous nous disions que, si chacun voulait consacrer un peu de temps au développement de ses qualités physiques, nous aurions une génération d'hommes robustes et cela pour la garantie de la sécurité de la France et le grand bien de l'humanité!

70 p. 100 des concurrents furent récompensés : le premier avec 98 p. 100 des points, et le 68^e avec 71 p. 100; les 22 premiers sont appelés *Prix couronnés*, comme ayant obtenu plus de 85 p. 100 des points.

Concours individuel ou championnat olympique. — Ce concours comprend : préliminaires, saut combiné, levers de pierres (25 kilogrammes de chaque bras, 50 kilogrammes des deux bras), jets de pierres (20 kilogrammes) et lutte libre.

Encore peu pratiqué dans nos sociétés de la Seine et même en France, si on le compare aux jeux nationaux suisses, dont il dérive, il est cependant en progrès, comme nombre et comme résultats.

Il n'y a que des gymnastes sérieusement exercés qui puissent l'aborder; c'est pour ainsi dire le complément du concours artistique. Les exercices de levers et jets de pierres, de lutte, demandent un certain déploiement de force et de résistance qui ne s'acquiert que par l'âge et la pratique suivie des exercices corporels.

Pour la première fois en 1889, l'*Association* avait réuni 5 concurrents; en 1900, nous en comptons 33; le tiers fut récompensé, 2 prix couronnés avec 91 et 90 p. 100 des points, et le 11^e avec 71 p. 100.

Concours de gymnastique (Adultes) sociétés et individuel par divisions. — C'est le 2 septembre, dans l'enceinte de l'Exposition de Vincennes, au Vélodrome

municipal, qu'eut lieu en 1900 la plus grande manifestation de notre *Association* : 45 sociétés se présentèrent pour participer à cette lutte pacifique.

Le concours comprenait : mouvements d'ensemble et individuels aux appareils obligatoires (barre fixe, barres parallèles, anneaux et saut). Simultané, course en sections, et séries spéciales des sociétés : exercices d'assouplissement à mains libres et avec engins, lutte, exercices militaires, boxe, bâton, escrime, pyramides, ballets et tournois.

Le Jury officiel, nommé par M. le Commissaire général de l'Exposition, était ainsi formé :

Président : M. RACINE, de la *Vaillante de Clichy*; *vice-présidents* : MM. André VANKEERBERGHEN, de la *Saint-Mandéenne*; E. CHAPRON, de la *Gauloise de Paris*; *secrétaire général* : M. DIJON, de la *Société de Puteaux*; *secrétaires* : MM. ACHIER, de la *Tricolore de Levallois*; J. BOUCHÉ, de l'*Union des Turgotins*; *moniteur général* : M. COVILLE, de l'*Union nationale*, de Paris.

Membres : MM. BODARD, de l'*Ancienne de Paris*; G. CARUE, des *Sans-Souci*; E. FOUET, de l'*Union de Charenton*; L'HOMME, de la *Patriote de Saint-Denis*; MAINGUET, de la *Nationale de Paris*; ROTHÉ, de l'*Alsacienne-Lorraine*; SCHERB, de *En Avant*; JULLIEN, du *Réveil de Nogent*; PRÉVOST, de la *Française*; HOUDOT, de la *Jeunesse du IV^e*; BÉRARD, de l'*Union et l'Avenir de Vincennes*.

Commencées à 7 heures du matin, les épreuves se terminèrent à midi, laissant aux organisateurs et aux gymnastes le temps juste nécessaire de se restaurer avant la grande fête de l'après-midi que présida M. le Ministre de la guerre.

Le classement des sociétés se fit comme pour les pupilles suivant le nombre des gymnastes et un minimum de points.

Le palmarès enregistra :

En division supérieure.....	10 sociétés classées
En 1 ^{re} division.....	5
En 2 ^e division.....	18
En 3 ^e division.....	7
En 4 ^e division.....	5
TOTAL.....	<u>45</u>

Soit 45 sociétés classées sur 45 inscrites, preuve d'une excellente préparation.

805 gymnastes prirent part au concours individuel; 448 ayant réuni au moins 70 p. 100 des points obtinrent chacun un prix individuel, le premier avec 98 p. 100 en division supérieure.

98 sections présentèrent des séries spéciales. C'est un résultat jusqu'alors inconnu à l'*Association*, comme qualité et comme quantité. L'effectif fut presque doublé. De vieux gymnastes rivalisèrent d'entrain à côté des jeunes. Plus de 100 jurés supplémentaires furent nécessaires pour apprécier ces différentes sections.

Après-midi, à 3 heures précises, commença la grande Fête de gymnastique; les 53 sociétés de l'*Association* avec leurs 2,000 gymnastes et pupilles charmèrent un nombreux public et firent apprécier les remarquables progrès que la gymnastique française,

dans le département de la Seine, avait faits depuis la fondation de la première société et de l'*Association de la Seine*.

Comme nous l'avons dit, M. le général André, Ministre de la guerre, présida la fête qui fut honorée de la présence de MM. les généraux Clément et Kirchener de Planta, de l'Ambassade abyssine, de M. Cupérus, président de la *Fédération belge*, et d'un grand nombre de membres du Congrès international de l'éducation physique. Y assistèrent également M. René Leblanc, inspecteur général, représentant M. le Ministre de l'instruction publique, M. Fisbacher, lieutenant de vaisseau, représentant M. le Ministre de la marine; M. Laurent, secrétaire général de la Préfecture de police; M. le commandant Chandezon, de l'École de Joinville, etc.

La diversité du programme a intéressé tout le monde et surtout les membres étrangers du Congrès.

Une section de l'École normale militaire de gymnastique de Joinville-le-Pont a montré les qualités incomparables de souplesse, d'agilité, d'adresse et de résistance que les instructeurs et élèves possèdent à un si haut degré.

Cette date du 2 septembre 1900 marquera dans les annales de la gymnastique, car M. le Ministre de la guerre a profité de cette date pour prendre un arrêté créant un *brevet militaire de gymnastique et de tir* permettant aux jeunes gens de 19 ans, qui en seraient détenteurs, de contracter engagement de trois ans.

Concours de natation (pupilles) [25 novembre 1900]. — Le concours de natation entre pupilles des sociétés associées avait été fixé après les vacances. Il eut lieu le 25 novembre dans la piscine municipale de la place Hébert. Les mêmes dispositions furent arrêtées comme pour le concours des adultes.

La distance à parcourir était de 60 mètres avec virage, à 30 mètres du départ.

Le résultat a dépassé les espérances, étant donnés la date et l'éloignement. L'ensemble du concours même est sensiblement supérieur au précédent (premier du même genre organisé par l'*Association*). Le Concours s'est fait très rapidement et dans les meilleures conditions. La salle et l'eau avaient une température supérieure à la moyenne. Le service médical n'a pas eu à fonctionner.

Le jury a décerné 5 prix aux sociétés et 17 prix individuels. Le premier classé a mis : 1 m. 3 s. 8/10 à parcourir la distance imposée; le 17^{me} : 1 m. 24 s. 6/10, ce qui donne une excellente moyenne.

Exposé financier. — Nous avons prévu une recette de 2,000 francs; elle a atteint 3,116 fr. 75, ce qui nous a permis de ne demander que 5,900 francs sur la garantie de 7,000 francs. En résumé, nos dépenses se sont élevées à 14,053 fr. 40 sur lesquels 5,000 francs de prix et de primes ont été prélevés. Mais cette somme de 5,000 francs, en raison des effectifs et des résultats, a été insuffisante; l'*Association* a dû, pour répondre aux exigences du règlement relatives aux quantums fixés, ajouter 2,600 francs environ.

Nous avons fait appel à nos bienfaiteurs ordinaires, dont les dons nous ont permis de récompenser tous les lauréats au nombre de 1,098 et pour une valeur d'environ

7,600 francs. Nos prévisions, basées sur les années précédentes, ont été dépassées de beaucoup. Nous en sommes heureux puisque cela nous a permis de mieux répondre à la confiance de la Direction des Sports à l'Exposition.

STATISTIQUE DES CONCOURS DE 1900.

DÉSIGNATION DES CONCOURS.	SOCIÉTÉS ou SECTIONS.	PARTICIPANTS.	PRIX		TOTAUX des PRIX.
			SOCIÉTÉS.	INDIVIDUELS.	
Cours de Moniteurs.....	37	223	"	43	} 64
Cours de perfectionnement.....	20	78	"	11	
Instructeurs.....	"	"	"	10	
Concours artistique.....	24	99	"	68	} 79
Concours olympique.....	13	33	"	11	
Concours de natation. { adultes.....	31	165	18	59	} 99
{ pupilles.....	9	47	5	17	
Concours alternatif (adultes).....	45	805	45	448	} 573
Concours simultané (adultes).....	5	97	5	"	
Concours spéciaux (adultes).....	93	941	75	"	
Concours alternatif (pupilles).....	23	312	23	210	} 283
Concours simultané (pupilles).....	4	65	4	"	
Concours spéciaux (pupilles).....	48	492	46	"	
TOTAUX.....	258	3,357	221	877	1,098

CONCLUSION.

Comme il est facile de s'en rendre compte, d'après ce qui précède, notre *Association* s'est appliquée à développer toutes les branches de l'éducation physique.

En groupant les exercices qui peuvent contribuer à augmenter les forces individuelles de chacun, nous croyons avoir compris ce que la Direction des Sports attendait de nous; en tout cas, nous pouvons affirmer que nous avons agi avec la ferme intention de servir la cause que nous défendons depuis longtemps, de développer l'œuvre de régénération physique à laquelle se sont vouées nos vaillantes sociétés, et aussi avec la légitime espérance d'être, dans la mesure de notre possible, utiles à notre cher pays.

SECTION III.
ESCRIME.

I. — CONCOURS DE FLEURET.

Comité de la Société d'encouragement de l'escrime
CHARGÉE D'ORGANISER LE CONCOURS.

Président d'honneur : M. le général de division baron BAILLOD.

Président : M. HÉBRARD DE VILLENEUVE.

Vice-présidents : MM. le comte DE L'ANGLE BEAUMANOIR; DE BORDA; le baron d'EZPELETA.

Secrétaire général : M. A. DE LA FREMOIRE, président du *Contre de quarte*.

Trésorier : M. CHARPILLON.

Secrétaires : MM. BRUNEAU DE LABORIE, BRUNIN DE SAINT-CHÉRON.

Membres.

MM. le comte DE BONNEGARDE; BOUCHARD; BREITTMAYER (Georges); BUREAU; CORTHEY; le capitaine DEBAX; le lieutenant-colonel DÉRUÉ; le comte DE GABRIAC; GUIGNARD; HERVEGH; DE LA		GRANGE; LEGRAND (Gaston); LAMI (Frédéric); le comte DE LYONNE; OSIRIS; PHELIPPON; PINAUD; RAYNIER; le colonel ROUSSET; DE SAINT-ALBIN; DE SAUVAGE; TONY SMET.
---	--	--

Date du concours : Du 14 mai au 1^{er} juin 1900.

Lieu de réunion : La grande salle des Fêtes de l'Exposition.

PRIX.

PROFESSEURS. AMATEURS ⁽¹⁾ .				PROFESSEURS. AMATEURS ⁽¹⁾ .	
	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur.....	5,000	2,000	6 ^e prix.....	450	250
1 ^{er} prix.....	2,000	1,000	7 ^e prix.....	400	200
2 ^e prix.....	1,500	800	Du 8 ^e au 15 ^e inclus.....	1,600	800
3 ^e prix.....	1,000	600			
4 ^e prix.....	600	400			
5 ^e prix.....	550	350	TOTAUX.....	13,100	6,400

Ensemble des prix : 19,500 francs.

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE FLEURET.

ARTICLE PREMIER. Le concours d'escrime au fleuret est ouvert à tous les tireurs, amateurs et professeurs de France et de l'étranger.

Les amateurs français payent un droit d'inscription de 15 francs.

⁽¹⁾ Ces prix consistent en objets d'art.

ART. 2. Le concours se subdivise en deux sections : concours d'amateurs ; concours de professeurs. Le règlement est le même pour les deux sections.

Chaque concours comprend une épreuve éliminatoire et une épreuve définitive.

ART. 3. *Jury.* Le Jury se compose de 20 membres, français et étrangers, nommés par le Commissaire général de l'Exposition de 1900, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

Pour chaque section du concours, le jury nomme dans son sein 6 membres titulaires (3 amateurs, 3 professeurs) et 4 membres suppléants (2 amateurs, 2 professeurs).

Le Jury nomme son président ; celui-ci a voix prépondérante en cas de partage.

Le même Jury fonctionne pour l'épreuve éliminatoire et pour l'épreuve définitive de chaque section.

Les membres du Jury s'engagent sur l'honneur à garder le secret des délibérations et à ne se livrer à aucune polémique au sujet des décisions adoptées.

ART. 4. *Président des assauts.* La direction des assauts est confiée au président du Jury, qui est chargé de maintenir le bon ordre et de faire observer le règlement. Il a seul droit de donner ou de prendre la parole. Il veille à ce que les spectateurs s'abstiennent de toute appréciation et de toute manifestation bruyante.

En cas de corps-à-corps, il fait remettre les tireurs en place, lorsque le corps-à-corps se prolonge ou même dès qu'il commence, s'il est incorrect. Il ne doit tolérer aucune discussion, aucune réclamation des tireurs.

ART. 5. *Tenue des tireurs.* Chaque tireur doit être vêtu d'une veste blanche ou de nuance très claire ; la veste doit monter haut, descendre jusqu'à la ligne des hanches, être suffisamment solide et non glissante.

Le reste du costume peut être de nuance quelconque, mais doit offrir aussi des garanties de solidité. Les masques doivent être à double treillis.

La longueur maximum des lames est celle du 5 français.

Si l'on tire avec une coquille comme garde, les bords n'en doivent pas être relevés, et son rayon maximum est de 6 centimètres.

En cas d'épée italienne, le quillon ne doit pas dépasser la coquille.

Les tireurs doivent s'abstenir d'attaquer par surprise, de partir trop vite, sans avoir croisé le fer ou sans s'être franchement mis en garde, de s'écarter de la ligne des assauts indiquée par la planche.

Appréciation des coups. La surface où les coups de bouton sont valables est délimitée par la ligne des clavicules et celle des hanches. Lorsqu'un tireur, par suite d'une position défectueuse, efface démesurément ou couvre la poitrine en exposant irrégulièrement une autre partie du corps, les coups de bouton portés sur cette partie peuvent compter, suivant l'appréciation du Jury.

La passe d'armes n'est considérée comme terminée que lorsqu'un des tireurs a été touché.

Si un tireur atteint involontairement une partie du corps où les coups sont dits ne pas compter, le coup suffit cependant à arrêter la passe d'armes et à annuler la riposte ou contre-riposte de l'adversaire.

Les tireurs ne doivent pas insister sur le coup de bouton. Ils doivent s'abstenir complètement de toute réclamation ou discussion.

En principe, il n'est pas accordé de repos.

ART. 6. *Spectateurs.* Les spectateurs, dans l'intérêt de l'ordre des séances et de la bonne tenue des assauts, doivent s'abstenir de toute appréciation à haute voix et, s'ils applaudissent pendant la durée des passes d'armes, ne le faire que discrètement.

Toute apparence de parti pris à l'égard de l'un des tireurs doit être rigoureusement évitée.

ART. 7. *Épreuves éliminatoires.* Tous les concurrents sont assujettis aux épreuves éliminatoires.

La durée de chaque assaut est de sept minutes au maximum.

Le Jury décide, à la suite des assauts, l'admissibilité à l'épreuve définitive, en tenant compte de la tenue des concurrents, du nombre et de la qualité des coups de bouton qu'ils ont donnés ou reçus.

Il est procédé par le Jury au mariage des jeux de la manière suivante : dans une urne, on met les noms de tous les concurrents de l'école française, sans distinction de nationalité; dans une autre, on met les noms de tous les concurrents de l'école italienne; on tire alternativement dans l'une et l'autre urne.

ART. 8. *Épreuves définitives.* Sont gardés, dans chaque section du concours, pour l'épreuve définitive, les 16 concurrents classés en tête à la suite de l'épreuve éliminatoire.

Les 16 concurrents sont répartis en deux groupes de 8, composés : l'un des tireurs classés à un rang pair à l'épreuve éliminatoire; l'autre des tireurs de rang impair.

Chacun de ces groupes forme une poule, de façon que chaque concurrent tire successivement avec les sept autres participants à la poule. La durée des assauts est de sept minutes *au maximum*. Dans chaque assaut, le Jury marque les coups de bouton donnés suivant les règles de l'escrime. Le concurrent qui est touché le moins souvent est le vainqueur de l'assaut.

En cas d'égalité des coups de bouton donnés ou reçus, le tireur qui a montré le plus de science et de correction est déclaré vainqueur.

Les quatre premiers de chacune des deux poules font une poule finale de 8, suivant les mêmes règles.

ART. 9. Le Jury est seul juge de l'interprétation du règlement et des cas non prévus qui peuvent se présenter.

ART. 10. Le fait de prendre part au concours implique l'adhésion absolue au règlement et aux décisions du Jury.

ART. 11. Avant chaque séance, le présent règlement est affiché dans la salle réservée aux tireurs.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. DE LA FRÉMOIRE,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Importance morale et intérêt pratique des concours de fleuret de l'Exposition.

Critiques et vœux. — Il était nécessaire qu'à la grande manifestation sportive de l'Exposition de 1900 l'*Escrime au fleuret* fût représentée,

L'escrime au fleuret est le sport éminemment français; les Anglais sont nos égaux sinon nos maîtres pour le yachting; les Suisses sont les premiers lutteurs du monde, avec les Turcs, dit-on; les Suisses, les Allemands et les Autrichiens font du tir un sport véritablement national, et ils y excellent. Les Italiens font bien beaucoup d'escrime, mais leur méthode fait de notre sport favori plutôt une gymnastique, et lorsque le tireur encore jeune et vigoureux n'a plus la souplesse du tout jeune homme, il ne compte plus. La méthode italienne ne permet pas aux qualités de tête et de doigté d'avoir la prépondérance, comme cela existe dans la méthode française de fleuret.

Il importait de ne pas laisser croire que notre belle escrime française était morte, et que les Français ne savaient plus pratiquer que l'école utilitaire de la piqure à la main, alors qu'autrefois celui qui en duel ne livrait pas franchement le combat, et touchait, autrement que par maladresse, son adversaire ailleurs qu'à la poitrine, était considéré comme félon.

« On tire avec sa tête », ont dit nos meilleurs maîtres; et l'on pourrait ajouter à cet

axiome indiscutable que l'escrime au fleuret est la véritable escrime, aussi bien au point de vue pratique qu'au point de vue sportif.

Cette école est aussi la gardienne du point d'honneur bien compris; elle engage à se rendre sur le pré avec la conviction que le résultat du combat ne sera pas insignifiant. Elle apprend à se battre sérieusement, à ne pas aller trop souvent et sans motifs valables sur le terrain; mais elle apprend aussi à y aller carrément et seulement lorsqu'il le faut. Elle réunit le sport, la science et l'art.

Le fleuret, cette arme de l'artiste, véritable instrument de l'escrime, a confirmé la supériorité de notre école française, la rectitude et la tenue de notre enseignement, la valeur de nos champions...

Puis plus loin, parlant de l'épée :

.....Qu'elle n'oublie pas ce qu'elle peut devoir au fleuret, et tout ira pour le mieux : le coloriste se félicite toujours d'avoir solidement appris le dessin.

Tel est l'avis exprimé par le Délégué général aux Sports de l'Exposition de 1900. C'est celui de tous les véritables escrimeurs.

Chargée de l'organisation des concours de fleuret, la Société d'encouragement s'est vue gênée par les décisions du Comité consultatif, dans lequel la réunion des différentes armes et des écoles opposées a permis l'élaboration d'un règlement en contradiction complète avec le projet de la sous-commission de fleuret, composée de techniciens.

Le règlement proposé fut d'ailleurs modifié par la Commission supérieure d'accord avec le service des sports.

Cet incident prouve qu'il serait sans doute plus pratique, dans des circonstances analogues, de diviser le Comité consultatif d'escrime, et de laisser chaque école élaborer son programme sans le soumettre aux autres.

Exécution. — L'exécution des concours de fleuret n'a pas été ce qu'elle aurait pu être, par suite de la disposition du local où se sont passés les concours.

Cette disposition n'a pas permis au service d'architecture d'organiser des vestiaires confortables pour les tireurs, et la salle, trop vaste, a toujours donné l'impression d'une salle vide, même lorsqu'il y avait beaucoup de spectateurs.

En outre, les courants d'air de la Salle des fêtes et les bruits continuels de construction, de musique, ou autres, ont beaucoup gêné les concurrents et les membres du jury.

Résultats techniques. Participation des étrangers. — L'école française a confirmé une fois de plus sa supériorité sur l'école italienne, tant par le doigté qu'elle permet que par les qualités de tête qu'elle exige. Mais il est à remarquer que les Italiens cherchent davantage maintenant à s'assimiler certains principes de l'école française, et que, notamment, leurs parades sont plus nettes et moins froissées.

Les amateurs italiens sont venus en petit nombre, la question des prix en nature les éloignant la plupart du temps de nos concours.

Des professeurs italiens de premier ordre ont pris part au concours, et, comme toujours, les Belges ont envoyé leurs meilleurs tireurs.

Les autres étrangers étaient en quantité négligeable.

Il est bon de remarquer que les assauts des finales ont été très disputés; que très peu de coups de bouton ont été échangés; qu'il y a eu de véritables combats, dont la victoire parfois appartenait au tireur qui n'avait touché que deux fois contre une.

Malgré l'innovation des finales au coup de bouton et en poules, les assauts sont restés très corrects, et n'ont pas donné lieu à d'incidents regrettables.

Il faut aussi remarquer que les jeunes professeurs français qui ont pris part au concours, ont prouvé que la jeune génération comprenait des tireurs de tout premier ordre, qui empêcheront, espérons-le, l'escrime de déchoir; 62 professeurs, dont 11 étrangers et 60 amateurs, dont 15 étrangers, ont pris part aux concours de fleuret.

Jury et lauréats. — Le Jury, nommé officiellement sur la proposition de la Commission d'organisation, comprenait :

Amateurs : MM. le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, le capitaine DEBAX, le baron D'ESPÉLÉTA, Armand DE LA FRÉMOIRE, Gaston LEGRAND, le capitaine SÉNAT, Adolphe TAVERNIER, jurés français; F. DE SAUVAGE [Belge]; le marquis DE GINORI [Italien]; Egerton CASTLE [Anglais].

Professeurs : MM. AYAT, BERRÉROT, HOTTELET, MÉRIGNAC, ROULEAU, RUE, VIGEANT, jurés français; DUPONT [Belge]; PARISI [Italien]; BARBASSETTI [Italien].

M. ROSETTI, délégué roumain, a bien voulu remplacer les jurés étrangers qui n'ont pu se rendre au concours.

Le Jury ainsi formé désigne comme président, pour le concours d'amateurs, M. le baron D'ESPÉLÉTA, et, pour le concours de professeurs, M. le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR.

Les concurrents vainqueurs ont été classés de la manière suivante :

AMATEURS.

1 ^{er} Capitaine COSTE.	7 ^e Kavanagh DILLON.	13 ^e Capitaine DUCROT.
2 ^e MASSON.	8 ^e Capitaine BROSH.	14 ^e SMET.
3 ^e J. BOULENGER.	9 ^e DE BOISSIÈRE.	15 ^e GUYON.
4 ^e Capitaine DEBAX.	10 ^e M ^{al} des logis BERGÈS.	16 ^e GUÉRIN.
5 ^e D'HUGUES.	11 ^e DE SAINT-AIGNAN.	
6 ^e Capitaine SÉNAT.	12 ^e BELOT.	

PROFESSEURS.

1 ^{er} Lucien MÉRIGNAC.	7 ^e SANTELLI.	13 ^e Adjudant BOULANGER.
2 ^e KIRCHHOFFER.	8 ^e A. ROULEAU.	14 ^e MILLET.
3 ^e MIMIAGUE.	9 ^e Adjudant HALLER.	15 ^e VERBRUGGE.
4 ^e CONTE.	10 ^e SELDESLAGH.	16 ^e Michel FILIPPI.
5 ^e Sergent ROSSIGNOL.	11 ^e Adjudant LEMOINE.	
6 ^e Adjudant RAMUS.	12 ^e C. LEFÈVRE.	

Résultats financiers. — Les comptes financiers, dont le détail a été antérieurement adressé au Bureau des Sports, sont les suivants :

Entrées payantes, versées directement au Service du contrôle. 3,064 francs.

AVOIR.		DOIT.	
Subvention fixe de l'Exposition.	18,000 fr.	Prix.	19,500 ^f 00 ^c
Entrées de 45 amateurs français.	675	Frais (employés, publicité, secrétariat, trésorerie, etc.)	2,534 55
TOTAL.	18,675	TOTAL.	22,034 55

BALANCE.

Doit.	22,034 ^f 55 ^c
Avoir.	18,675 00
Appel à la garantie.	<u>3,359 55</u>

II. — CONCOURS D'ÉPÉE.

Comité de la Société d'escrime à l'épée chargée d'organiser le concours.

Président : M. DE LA CROIX.

Vice-président : M. le marquis DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Trésorier : M. le comte DE ROCHEFORT.

Secrétaire : M. PERRÉE.

Membres : MM. le comte DE L'ANGLE BEAUMANOIR; DE LA GRANGE; le comte DE CHASSELOUP-LAUBAT; DAUCHEZ DE BAUBERT; SEMELAIGNE (Fernand); LASCIEZ.

Emplacement du concours : Terrasse du Jeu de Paume, au Jardin des Tuileries.

Date du concours : Du 1^{er} au 15 juin 1900.

Détail des prix : Prix du championnat d'épée de 1900. — Prix unique, 3,000 francs.

Prix de la finale. — Dans chacune des catégories de professeurs et amateurs :

	francs.			francs.
1 ^{er} prix.....	1,500	6 ^e prix.....		400
2 ^e prix.....	1,200	7 ^e prix.....		300
3 ^e prix.....	800	8 ^e prix.....		200
4 ^e prix.....	600		TOTAL.....	5,500
5 ^e prix.....	500			

S'il y a lieu d'instituer un 9^e prix, le 8^e sera réduit à 150 francs et le 9^e sera de 50 francs.

Les prix seront en espèces pour les professeurs et représentés par un objet d'art pour les amateurs.

Prix des poules éliminatoires. — Dans chacune des deux catégories (professeurs et amateurs), une somme de 1,000 francs sera affectée à des prix ou médailles pour les vainqueurs des poules éliminatoires aux divers degrés, non admis à prendre part à la finale.

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉPÉE.

ARTICLE PREMIER. Le championnat sera disputé par poule, d'après les principes adoptés par la société «l'Escrime à l'épée» de Paris.

Il aura lieu en plein air, à moins d'impossibilité absolue.

ART. 2. Seront admis à concourir les amateurs et professeurs, tant français qu'étrangers.

ART. 3. *Engagement et droit d'inscription*. Les amateurs désirant prendre part au championnat devront payer un droit d'engagement de 20 francs. Les amateurs étrangers et les professeurs de toute nationalité seront exonérés de ce droit.

ART. 4. Les inscriptions seront closes un mois avant la date du concours.

Pour être valables, elles devront être accompagnées du droit d'engagement. Un certificat de moralité, légalisé par le maire ou le premier magistrat de leur résidence, sera exigé des escrimeurs n'appartenant ni à une société autorisée, ni à un groupement reconnu.

ART. 5. La liste des inscriptions une fois close, il sera procédé à un tirage au sort, et les concurrents seront appelés à concourir dans l'ordre fixé par le tirage. Aucune excuse ne sera admise, et tout concurrent qui ne se présentera pas à l'appel de son nom sera éliminé. Afin d'éviter un dérangement

journalier à tous les concurrents, un nombre de tireurs double de celui qui devra concourir sera convoqué chaque jour par la voie de la presse et en particulier des journaux spéciaux; on fixera ultérieurement et d'après le nombre des engagements le nombre des poules éliminatoires qui se disputeront à la fois.

ART. 6. *Épreuves.* On adoptera le système à plusieurs degrés. Les premières poules éliminatoires seront de six tireurs, afin d'être terminées plus rapidement; la dernière sera complétée, s'il y a lieu, par un tirage au sort entre les éliminés des autres poules présents au moment où cette dernière poule sera disputée.

ART. 7. Les deux premiers de chaque poule éliminatoire seront qualifiés pour le degré suivant. Il en sera ainsi jusqu'à ce que le nombre des poules d'un même degré soit de trois ou quatre. Dans le premier cas, on prendra les trois premiers de chacune pour constituer une poule finale de neuf; dans le second cas, on ne prendra que les deux premiers pour faire une poule finale de huit.

ART. 8. Les épreuves éliminatoires du tournoi-amateurs et du tournoi-professeurs terminées et huit ou neuf concurrents étant conservés dans chaque catégorie, trois grandes journées de gala seront consacrées, l'une à la poule finale des amateurs, l'autre à la poule finale des professeurs, la troisième à une poule d'honneur dotée d'un prix unique de 3,000 francs (espèces ou objet d'art) et qui sera disputée entre les quatre premiers amateurs et les quatre premiers professeurs.

Ce dernier concours constituera le championnat d'épée de 1900.

ART. 9. *Armes.* Les épées seront montées à la française ou à l'italienne, avec les modifications qui conviendraient aux tireurs.

Dans tous les cas, aucune partie de la monture ne devra dépasser la coquille.

ART. 10. La longueur totale de l'arme sera de 110 centimètres au maximum et celle de la lame de 88 centimètres au maximum.

ART. 11. Le poids de l'arme sera compris entre 450 et 670 grammes.

Le centre de gravité de l'épée, montée à la française, ne devra pas être à plus de 3 centimètres de la coquille du côté de la lame.

ART. 12. La poignée devra être suffisamment rugueuse pour que la tenue en soit facile. Sa longueur ne devra pas dépasser 22 centimètres ni être inférieure à 16 centimètres, pommeau compris.

ART. 13. La garde ou coquille aura une forme convexe continue, un diamètre maximum de 13 centimètres et minimum de 12 centimètres, une flèche de 5 centimètres au maximum et de 3 centimètres au minimum, et ne devra porter ni rebords, ni gouttières, ni aspérités quelconques.

ART. 14. La lame devra être de la forme ordinaire triangulaire française et rigide; elle devra être aussi droite que possible, sa flèche en tous cas ne dépassant pas 3 centimètres. Les colichemardes sont interdites.

ART. 15. Il est permis de fixer l'épée à la main.

La martingale ou lanière d'attache est autorisée, mais les extrémités n'en devront pas pendre.

ART. 16. Chaque tireur pourra se servir de son arme, à la condition qu'elle soit conforme au règlement.

ART. 17. Afin de faciliter la tâche du Jury, l'usage de la pointe d'arrêt sera admis, *si les deux adversaires sont d'accord pour l'accepter.*

Le président de la poule devra s'assurer que la longueur de la pointe d'arrêt n'est pas supérieure à un millimètre.

Tous autres modes de constatation, tels que boutons marqueurs, etc., présentés suffisamment à temps pour être étudiés avant le concours, pourront être accueillis par le Comité d'organisation.

ART. 18. *Tenue.* Pour donner plus d'uniformité et de tenue à ces épreuves, les concurrents devront porter le pantalon de ville noir, la veste blanche non glissante, le cuissard blanc (facultatif), les bottines noires avec talons, les gants blancs (non rembourrés) dont le crispin, s'il y en a, devra être mou; les masques auront une bavette en cuir.

Par exception, les militaires seront admis à concourir en pantalon d'uniforme.

Les vestes, cuissards et masques devront donner toutes garanties de solidité et de sécurité.

ART. 19. *Jury.* Le Jury se composera d'amateurs et de professeurs, français et étrangers, nommés par le Commissaire général de l'Exposition de 1900, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

ART. 20. Le Jury des concours d'amateurs sera uniquement composé d'amateurs.

ART. 21. Le Jury du concours des professeurs pourra être composé de professeurs et d'amateurs.

ART. 22. Le nombre des jurés français sera de cinquante au moins, étant donné le nombre des tireurs prévus et la nécessité de faire disputer plusieurs poules éliminatoires à la fois.

Dans les poules éliminatoires, le nombre des juges sera de trois; il sera de cinq dans poules finales.

Les juges seront choisis, par les tireurs de chaque poule, parmi les jurés présents au moment de la formation de ces poules. Ils choisiront un président parmi eux.

Les décisions du Jury seront prises à la majorité des voix.

ART. 23. Dans les cas où les juges présents ne seraient pas en nombre suffisant pour constituer les différents jurys, les tireurs pourront adjoindre au Jury une ou plusieurs personnalités présentes de compétence reconnue.

ART. 24. Le fait de prendre part au concours impliquera l'adhésion absolue au règlement et aux décisions du Jury.

ART. 25. Les décisions du Jury seront sans appel. Dans le cas où, par suite d'abstentions, les voix seraient également partagées, le résultat sera déclaré nul.

ART. 26. Lorsque dans une poule, par cas de force majeure, l'un des tireurs se trouvera dans l'impossibilité de continuer le combat, les résultats de ses assauts antérieurs seront annulés.

ART. 27. Le président du Jury sera chargé de la direction du combat.

Il devra veiller au maintien du bon ordre et à l'observation du règlement.

Il veillera également à ce que les spectateurs et les tireurs s'abstiennent de toute manifestation.

ART. 28. Le Jury est seul juge des cas non prévus au règlement qui pourraient se présenter.

ART. 29. *Reprises.* La durée normale des reprises est de cinq minutes; néanmoins elle pourra être réduite à trois minutes, sur la demande de l'un des tireurs.

Pour ne pas prolonger outre mesure les épreuves, il ne sera plus accordé de repos après un combat effectif d'un quart d'heure.

ART. 30. *Champ.* Le terrain devra être choisi, autant que possible, de façon à ne pas créer d'infériorité à l'un des combattants. La place qu'ils occuperont sera tirée au sort.

La largeur du champ sera au moins de 5 mètres.

ART. 31. Il sera accordé à chaque tireur un champ de 15 mètres, compté à partir du pied en arrière. Dans le cas où l'espace manquerait pour accorder ce champ de 15 mètres, lorsqu'un tireur sera acculé, il sera remis en garde à la distance de la limite nécessaire pour compléter les 15 mètres, sans toutefois que cette remise en garde puisse se faire au delà de la moitié du terrain.

Le terrain gagné restera acquis.

Cependant, si l'un des tireurs se trouve à moins de 3 mètres de sa limite à la fin d'une reprise, il sera remis en garde, à la reprise suivante, à 3 mètres de ladite limite.

Lorsqu'un tireur ne se trouvera plus qu'à 3 mètres de sa limite, le directeur du combat devra l'en avertir.

Il sera prévenu à nouveau au moment où il arrivera à la limite, et s'il la franchit, après ce nouvel avertissement, il sera considéré comme touché. (Par franchir, il faut entendre dépasser des deux pieds.)

ART. 32. *Combat.* En principe, chaque tireur doit tirer avec tous les autres, et le même tireur ne doit pas faire plusieurs assauts consécutifs.

Les adversaires seront mis en garde par des juges de telle façon que, leurs bras étant tendus, les pointes de leurs épées soient à environ 30 centimètres l'une de l'autre.

Le combattant touché devra s'arrêter.

Au commandement de : *Halte !* donné par le directeur du combat, les deux adversaires devront s'arrêter immédiatement.

ART. 33. En cas de coup double, un « touché » sera porté à chacun des tireurs. Si, entre les deux coups, il existe dans l'opinion des juges, un intervalle de temps appréciable ou une différence de longueur appréciable entre les deux lignes où les coups auront été portés, un seul coup sera considéré comme touché.

ART. 34. Dans le cas où un corps-à-corps menacerait de perdre le caractère d'un combat à l'épée, le directeur du combat pourra l'arrêter.

ART. 35. Dans toutes les phases du combat, il sera interdit de se servir de la main ou du bras non armé pour parer ou détourner l'arme de son adversaire ou pour combattre d'une façon quelconque, et le tireur sera considéré comme touché s'il enfreint cette défense.

ART. 36. Le coup porté par un combattant à son adversaire désarmé ou involontairement tombé ne sera pas valable si, entre le désarmement ou la chute et le coup porté, il y a un intervalle de temps suffisant pour permettre de retenir le coup lancé.

ART. 37. Les tireurs devront s'abstenir de parler ou de pousser des exclamations pendant la durée du combat.

ART. 38. Dans chaque poule, l'ordre du combat sera réglé par un tableau annexé au présent règlement.

ART. 39. *Gagnant.* Le gagnant d'une poule sera celui qui aura été touché le moins souvent.

Si deux tireurs arrivent premiers *ex æquo*, ils se disputeront à nouveau la première place.

ART. 40. *Pointage.* Une feuille de pointage de chaque poule, dûment vérifiée, sera signée par le Jury et transmise au Commissaire général de l'Exposition.

CHAMPIONNAT D'ÉPÉE EN 1900.

TABLEAU DE POINTAGE.

Poule du 190 .

NOM DES TIREURS.	N ^{os} .	TIREURS PAR QUI ILS ONT ÉTÉ TOUCHÉS.								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		1								
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										

ORDRE DES ASSAULTS.

6 TIREURS (15 ASSAULTS).					8 TIREURS (28 ASSAULTS).				9 TIREURS (36 ASSAULTS).				
1	4	15	16	12	13	15	17	12	14	15	16	17	25
2	5	26	23	35	24	26	28	34	23	26	27	28	36
3	6	34	45	46	56	37	35	56	58	48	38	35	18
						48	46	78	67	37	45	46	47
						16	18	13	"	91	92	12	96
						27	25	24	"	24	13	95	23
						38	36	57	"	68	78	34	14
						45	47	68	"	57	56	67	58
										93	94	98	97

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. DE LA CROIX,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ESCRIME À L'ÉPÉE DE PARIS,

AU NOM DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le *concours international d'épée*, organisé à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, et sous l'autorité de M. le Commissaire général, a eu lieu du 1^{er} au 15 juin, sur la terrasse du Jeu de Paume, aux Tuileries, mise à la disposition de l'Administration par M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Organisation. — Le programme en avait été arrêté par M. le Commissaire général, après avis de la Commission supérieure des concours internationaux d'exercices physiques; l'exécution en était soumise au contrôle permanent du Service des Sports. Aux termes de ce programme :

1° L'organisation matérielle de ce concours était confiée à la *Société d'escrime à l'épée de Paris*, association importante qui, depuis sa création, a pris une part prépondérante dans les manifestations relatives de l'escrime à l'épée de combat qu'elle a pour but d'encourager et de développer;

2° Le règlement de la Société était adopté, sous réserve de quelques modifications de détail ne touchant en rien à son esprit, mais qui étaient nécessitées par la nature spéciale du concours;

3° Les amateurs, ainsi que les professeurs français et étrangers, étaient admis à y prendre part. Des poules successives classeraient les amateurs, d'autres les professeurs; enfin, les quatre premiers, dans chacune des catégories, seraient admis à disputer une épreuve unique dont le vainqueur aurait le titre de *champion d'épée de 1900*.

Cette épreuve constituait une innovation qui a donné, ainsi que nous le verrons plus loin, les résultats les plus intéressants;

4° Une somme importante était affectée tant à des prix qu'aux frais nécessités par l'organisation matérielle.

Ces prix, s'élevant à 16,000 francs, étaient ainsi répartis :

1° 6,500 francs en objets d'art ou médailles officielles aux amateurs;

2° 6,500 francs en numéraire aux professeurs;

3° 3,000 francs au *championnat*.

En vertu de ces décisions, le Comité de la *Société d'escrime à l'épée de Paris* se réunit, et désireux, tout d'abord, de s'associer au but d'encouragement poursuivi par M. le Commissaire général, il décida qu'une médaille spécialement créée par la Société, à l'occasion de l'Exposition, serait remise à chacun des tireurs, tant amateurs que professeurs classés dans les diverses épreuves; l'exemplaire offert serait en vermeil, en argent ou en bronze, suivant les classements obtenus.

Dans la même séance, le Comité délégua à son bureau le soin de s'occuper de l'organisation du concours et lui adjoint deux membres de la Société appartenant à la presse sportive.

Le Comité d'organisation se mit immédiatement à l'œuvre; son premier soin porta sur la constitution du Jury. Après s'être, au préalable, assuré de leur acceptation, il présenta une liste de noms appartenant à des escrimeurs civils et militaires, d'une compétence reconnue, et M. le Commissaire général, sur cette proposition, et celle émanant des commissaires étrangers, agréa :

Jurés français amateurs (civils et militaires).....	68
Jurés français professeurs (civils et militaires).....	14
Jurés étrangers amateurs (civils et militaires).....	10
Jurés étrangers professeurs (civils et militaires).....	2
Soit au total.....	<u>94</u>

dont nous donnons la liste à la fin du rapport.

Le nombre des juges parut à première vue considérable, mais les événements, ainsi qu'il sera exposé plus loin, se chargèrent de démontrer que le Comité d'organisation avait sagement prévu.

Enfin, après avoir fixé les règles indispensables à l'ordre et à la marche des épreuves, le Comité, dans une dernière réunion, détermina, par voie de tirage au sort, le numéro avec lequel les tireurs prendraient part aux concours, et décida que le résultat de ce classement ainsi que le règlement, imprimés par les soins de l'Administration, seraient adressés à tous les concurrents.

Malgré quelques fâcheuses averses qui, grâce aux installations organisées, n'ont en aucune façon entravé la marche du concours, les épreuves se sont régulièrement poursuivies dans le cadre unique des Tuileries et de la Concorde.

Épreuves. — Le 1^{er} juin, à 9 heures du matin, les tireurs, en vertu d'une convocation qui leur fut transmise par le *Journal des Sports*, organe officiel du concours, se rendirent sur l'emplacement désigné et, après diverses communications relatives à l'interprétation du règlement, les épreuves commencèrent, pour se succéder matin et soir, sauf les dimanches et jours de fête, jusqu'au championnat final qui fut tiré le 15 juin.

AMATEURS. — 1^{re} épreuve : Sur les 164 amateurs inscrits, tant français qu'étrangers, 101 ont pris part aux combats de la série éliminatoire; ils furent divisés en 17 poules de 6; et la dernière fut complétée par tirage au sort, parmi les concurrents éliminés, présents au moment de la constitution; les tireurs classés premiers et deuxièmes devaient être conservés pour le degré supérieur.

2^e épreuve : Cette série comprenait, par conséquent, 34 tireurs divisés en 6 poules de 6; la dernière fut complétée, comme dans la première épreuve; les trois premiers étaient gardés.

3^e épreuve : Elle se composa de 18 tireurs divisés en 3 poules de 6, les trois premiers devaient figurer dans la finale.

Finale : La finale a donné les résultats suivants :

MM.	MM.	MM.
1 ^{er} FONST (Ramon).	4 ^e le capitaine DE LA FALAISE.	7 ^e ALIBERT.
2 ^e PERRÉE (Louis).	5 ^e CAMET.	8 ^e THIÉBAUT.
3 ^e le lieutenant SÉE.	6 ^e WALLACE (Edmond).	9 ^e PLOMMET.

Les 4 premiers classés devaient concourir pour le championnat.

PROFESSEURS. — 1^{re} *épreuve* : Sur 94 inscrits, 54 concoururent ; ils furent divisés en 9 poules de 6 ; les deux premiers furent conservés pour le degré supérieur.

2^e *épreuve* : Elle réunit 18 tireurs divisés en 3 poules de 6 ; les trois premiers furent classés pour la finale.

3^e *Finale* : Cette *épreuve* a donné les résultats suivants :

MM.	MM.	MM.
1 ^{er} AYAT (Albert).	4 ^e HYVERNAUD.	7 ^e LÉZARD.
2 ^e BOUGNOL.	5 ^e DAMOTTE.	8 ^e JOURDAN.
3 ^e LAURENT.	6 ^e BRASSART.	9 ^e BÉZY.

Les 4 premiers étaient désignés pour le championnat.

En dehors de quelques escrimeurs distingués, auxquels la fortune, parfois aveugle, fut défavorable, ces 9 tireurs représentaient véritablement l'élite des concurrents.

Il est à remarquer que, si un grand nombre d'étrangers s'étaient fait incirer, 15 amateurs et 3 professeurs seulement avaient pris part au concours ; aucun d'eux n'a été classé pour la finale, on ne doit pas considérer, en effet, comme étrangers, MM. Ramon Fonst et Camet qui habitent depuis longtemps la France et y ont fait leur éducation sportive.

L'explication en est facile : à l'étranger, l'escrime au fleuret, dont les résultats sont basés uniquement sur des règles conventionnelles est seule en honneur et, ainsi qu'il a été facile de s'en rendre compte dans les championnats organisés depuis quelques années en France, elle ne prépare pas aussi bien ses adeptes exclusifs aux combats en plein air, qui sont le but de l'enseignement de l'épée.

La *Société d'escrime à l'épée de Paris* a l'honneur de compter parmi ses membres 8 sur 9 des amateurs ayant pris part à la poule finale.

CHAMPIONNAT. — Le concours d'épée s'est terminé par une *épreuve* pour le titre de *champion*, entre les 4 premiers amateurs et les 4 premiers professeurs.

Le résultat a été le suivant :

MM.	MM.
1 ^{er} AYAT (Albert), professeur.	3 ^e le lieutenant SÉE, amateur.
2 ^e FONST (Ramon), amateur.	4 ^e le capitaine DE LA FALAISE, amateur.

Puis venaient MM. Louis Perrée, amateur, Laurent, Bougnol et Hyvernaud, professeurs, avec un nombre égal de touchés.

Le but du *championnat* étant de désigner un vainqueur, il n'avait pas paru utile de classer les *ex æquo*.

M. Albert AYAT a donc été déclaré *champion d'épée de 1900*, et le prix unique de 3,000 francs lui a été attribué.

Cette séance a été particulièrement intéressante, tant par la valeur des escrimeurs qu'elle mettait en présence, que par l'exécution des assauts qui a été remarquable, et M. Albert Ayat s'y est signalé d'une manière tout à fait exceptionnelle.

L'épreuve du concours est d'une régularité remarquable. M. Albert Ayat, vainqueur de la série des professeurs, sort premier au championnat sans une touche, et M. Ramon Fonst, son élève, vainqueur de la série des amateurs, se classe second; c'est bien la place qui convenait à chacun d'eux.

En résumé, si un professeur a obtenu le numéro 1, trois amateurs l'ont suivi, et la différence de touchés, donnés par chacune des catégories, est sensiblement nulle.

Budget. — Il me paraît utile de rapporter avec quelles ressources ces résultats très importants ont pu être obtenus.

En vue de l'organisation du concours, M. le Commissaire général, en vertu d'une convention portant la date du 3 mars 1900, approuvée le 23 du même mois par M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, mettait à la disposition de la *Société d'escrime à l'épée de Paris* et du Comité d'organisation, qu'elle avait nommé, une subvention fixée à 15,000 francs.

Il l'autorisait à porter à l'actif les recettes accessoires habituelles aux concours de cette nature, telles que le droit d'inscription de 20 francs, exigé de chaque amateur français désireux de prendre part aux épreuves, les bénéfices à réaliser sur le buffet, les chaises, programmes, etc.

Au moyen de ces recettes, le Comité s'engageait à pourvoir à la délivrance des prix énumérés au programme, soit 16,000 francs, et à satisfaire aux dépenses nécessaires à l'organisation du concours, telles que installations, constructions, frais généraux de toute nature.

Les taxes d'entrées perçues sur le public devaient être encaissées par les soins et aux frais du Comité organisateur, au profit exclusif de l'Administration et sous son contrôle.

En cas de déficit constaté, et après justification, ce déficit devait être remboursé à la *Société*, par l'Administration de l'Exposition, jusqu'à concurrence d'une somme fixée à forfait à 6,000 francs.

Le budget des recettes et des dépenses s'est balancé de la manière suivante :

Recettes...	{	Forfait.....	15,000 ^f 00 ^c	}	17,126 ^f 80 ^c
		Entrées des tireurs.....	2,080 00		
		Taxes diverses.....	136 80		
Garantie à prendre sur les 6,000 francs.....					4,297 11
		TOTAL des recettes.....			21,513 91
TOTAL des dépenses, prix compris (cette dernière somme de 21,513 fr. 91 comprend, en dehors des prix, les frais de toutes sortes, tels qu'affiches, frais d'imprimerie, frais de bureaux, presse, enregistrement, installations).....					21,513 91

Résultats matériels et moraux. — Je ne m'étendrai pas ici sur l'utilité des concours, c'est un point admis par tous; je tiens cependant à rappeler que, s'ils sont la récompense du travail, par les inévitables polémiques qu'ils soulèvent, par les inoffensives et superficielles rivalités de sociétés, d'écoles ou de personnes qu'ils provoquent, ils tirent les individualités d'une léthargique insouciance, ils sont le coup de fouet qui excite l'attelage et le porte en avant; ils déterminent un progrès dont le pays est assuré de recueillir le bienfait.

L'Exposition universelle de 1900 aura rendu ce service.

Avant ce dernier concours, trois grandes manifestations internationales publiques s'étaient produites, relatives au jeu de l'épée.

La première avait eu lieu en 1896. Créée sous les auspices du journal *Le Figaro*, et organisée par un Comité choisi parmi les personnalités les plus appréciées du monde escrimeur, elle avait mis en présence :

Amateurs.....	72	} 99
Professeurs.....	27	

En 1897 y figurèrent :

Amateurs.....	77	} 109
Professeurs.....	32	

L'idée fut relevée en 1899 par le *Journal des Sports*, mais pour les amateurs seulement, et un grand nombre de concurrents se réunirent.

Amateurs.....	110
---------------	-----

Je rappelle ici que le Concours international de 1900 a mis aux prises :

Amateurs.....	101	} 155
Professeurs.....	54	

Ce dernier concours a donné la preuve manifeste des progrès accomplis depuis quelques années, tant en raison du nombre des combattants que de la qualité des assauts.

Si toutes les poules ne présentaient pas des escrimeurs du même ordre, toutes ont fourni des tireurs dont le jeu a fortement intéressé un public nombreux qui semble s'affectionner de plus en plus au combat en plein air.

Le concours a donc donné les résultats qu'on pouvait en espérer, et il doit être considéré comme un nouveau succès à l'actif de l'escrime de terrain; ses réunions ont brillé d'un éclat particulier, et elles ne manqueront pas d'avoir une influence considérable sur le développement progressif d'une escrime relativement nouvelle, qui, procédant de la tête autant que du bras, met en œuvre les forces diverses de l'individu, le calme, le sang-froid, au même titre que les aptitudes et la science des armes qui développe l'homme au physique, lui donne, en même temps que la conscience de sa force, le sentiment de sa dignité, le respect de soi et des autres.

Perfectionnée, mais encore perfectible, peu à peu codifiée, l'escrime à l'épée, par sa logique même, est destinée à modifier très profondément les règles actuelles de l'escrime ; *une escrime unique*, scientifique autant que pratique, *sera créée*. Les fleuretistes l'appelleront escrime au fleuret, les épéistes, escrime à l'épée ; l'amour-propre de tous sera sauvegardé ; ce jour-là, le problème sera heureusement résolu.

Observations sur le règlement. — Il nous paraît indispensable, en vue des concours futurs, de consigner ici diverses observations sur le règlement, elles sont le résultat de l'expérience acquise pendant le cours des épreuves, et elles pourront être consultées avec fruit.

1° Le but principal que l'on doit s'efforcer d'atteindre dans l'organisation des championnats d'épée est de faciliter la tâche du jury, et j'estime qu'on ne saurait trop encourager l'application des moyens de nature à obtenir ce résultat.

Dans cet ordre d'idées, dans l'intérêt du concours, j'ai vu avec peine, au Comité consultatif, rejeter la proposition de donner à chaque tireur le droit de se servir de l'épée à pointe d'arrêt.

Certes, je n'affirmerai pas que cette arme ou une similaire donnera, en toutes circonstances, un résultat mathématiquement juste, mais, dans la plupart des cas, elle aidera le jury dans ses appréciations d'autant plus délicates, que, le combat prenant fin après un seul coup de bouton, un touché, compté par erreur, peut faire perdre à un tireur le classement auquel il aurait eu légitimement droit.

Je ferai observer que, lorsque je préconise l'usage de la pointe d'arrêt, je ne veux pas être exclusif, et je conseillerai, avec la même insistance, l'acceptation de tout autre mode de constatation matérielle reconnu non dangereux, sous la condition expresse et formelle que les membres du jury conserveront une liberté d'appréciation pleine et entière sur le coup qu'ils ont à juger.

La pointe d'arrêt réunit de fervents adeptes ; elle compte des détracteurs non moins résolus. L'épée à pointe d'arrêt est une arme dangereuse, affirme-t-on, et l'obligation de l'accepter constitue une sorte d'injure à l'égard du tireur à qui on l'impose ; c'est envisager faussement la question. Il ne peut y avoir d'injure dans le choix de cette arme, lorsqu'on admet un jury dont l'existence, dans cet ordre d'idées, devrait avoir un caractère non moins injurieux et, m'appuyant sur une expérience personnelle déjà ancienne, j'estime que cette arme, employée avec de sages précautions, est absolument inoffensive.

2° Le paragraphe 2 de l'article 22 du règlement de combat est ainsi conçu :

Dans les poules éliminatoires le nombre des juges sera de 3, il sera de 5 dans les poules finales.

Le Comité consultatif avait cru devoir prendre cette décision dans la crainte justifiée qu'un jury de 5 membres ne fût parfois impossible à constituer, dans les épreuves qui semblaient avoir une importance moindre.

C'était une erreur, et après quelques essais, sur la réclamation des tireurs, le jury a toujours été porté à 5 membres.

Malgré le nombre important de juges nommés, en raison des épreuves multiples qui

avaient lieu en même temps, il a été maintes et maintes fois fait application de l'article 23, ainsi conçu :

Dans le cas où les juges présents ne seraient pas en nombre suffisant pour constituer les différents jurys, les tireurs pourront adjoindre au jury une ou plusieurs personnalités présentes, de compétence reconnue.

J'estime que cet article doit figurer dans tous les règlements de concours d'épée.

3° L'article 22 contient une omission, qui ne figurait pas sur le premier tirage du règlement. Le paragraphe 1^{er}, aux termes des délibérations du Comité consultatif et de la Commission supérieure, doit être ainsi complété :

Les tireurs désigneront, avant chaque poule, leurs juges parmi les membres du jury présents.

Ce principe, adopté dans le concours, a donné les résultats les meilleurs. Cette élection, en effet, jointe aux prescriptions de l'article 24 :

Le fait de prendre part au concours impliquera l'adhésion absolue au règlement et aux décisions du jury.

donne aux juges une autorité indispensable à leurs décisions sans appel.

4° L'article 35 porte :

Dans toutes les phases du combat, il sera interdit de se servir de la main ou du bras non armé pour parer ou détourner l'arme de son adversaire ou pour combattre d'une façon quelconque.

A cet article il manque une sanction pénale spéciale qui devrait se trouver dans l'adjonction suivante :

Et le tireur sera considéré comme touché s'il enfreint cette défense.

5° Enfin, dans la réunion du Jury, tenue avenue Rapp, 2, avant les épreuves, il a paru nécessaire de demander à M. le Commissaire général l'approbation d'un article supplémentaire destiné à assurer l'ordre et la dignité du concours :

En cas d'incident soit entre les tireurs, soit entre les tireurs et les membres du jury, un jury d'honneur composé des membres du jury présents, décidera, sans appel, des mesures à prendre vis-à-vis du tireur qui aurait contrevenu aux engagements pris d'après l'article 24 cité plus haut.

Un incident qui s'est produit pendant la durée du concours, a démontré combien, dans sa réunion préliminaire, le Jury avait eu raison de prévoir ce cas.

Sous réserve de ces observations, le règlement adopté pour le concours d'épée de 1900 me paraît réunir tous les éléments désirables.

Je manquerais à la justice si, avant de clore ce rapport, je n'adressais, au nom des fervents de l'escrime à l'épée, l'expression de leur gratitude envers les personnalités qui, à des titres divers, ont contribué au succès de cette solennelle manifestation.

Au Commissaire général de l'Exposition, au Directeur général de l'Exploitation, au Délégué général des Sports, d'abord, qui ont créé ce concours, l'ont doté de prix très importants, et lui ont attribué les sommes nécessaires à son organisation ; à l'Administration des beaux-arts, à laquelle est dû le merveilleux terrain affecté au concours ;

Aux membres du Jury qui, pendant quinze jours, ont rempli leurs délicates fonctions avec un dévouement, un tact, une hauteur dans leurs décisions qui leur ont acquis l'approbation unanime;

A la Presse sportive (au *Journal des Sports*, notamment), chez laquelle on est toujours sûr de trouver un appui bienveillant et désintéressé;

Aux concurrents du *championnat*, tant amateurs que professeurs, heureux ou moins heureux, dont les intéressantes rencontres ont souvent soulevé les applaudissements du public;

A mes camarades du Comité d'organisation, enfin, qui m'ont prêté un concours aussi dévoué que précieux.

Jury. — Le Jury des concours d'épée était ainsi constitué :

MEMBRES FRANÇAIS.

MM. le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, AUDOIN, AUGIERAS (Léonce), D^r AUMONT, AYAT père, le général baron BAILLOD, BAUDRY, BERAUD (Jean), BERGE (René), BERGER (Georges), l'adjudant BERRETROT, DE BLEST-GANA (W.), BOISDON (Maurice), le comte DE BONNEGARDE, BOUCHARD (Paul), BREITTMAYER (Georges), BREITTMAYER (Paul), BRUNEAU DE LABORIE, BUREAU (Georges), le général BURNEZ, CARNOT (Ernest), CAZE DE CAUMONT, le commandant CHANDEZON, CHARPILLON (Louis), D^r CHATIN, le capitaine CHAUCHAT, le comte CLARY (Justinien), DE LA CROIX (Edgard), DAUCHEZ DE BEAUBERT, DEBAX, le lieutenant-colonel DERUÉ, DESCUBES (Amédée), le capitaine DOUMERC, DOUMIC (Max), le comte D'ELVA, le capitaine DE LA FALAISE, le duc DE FÉRY D'ESCLANDS, DE LA FREMOIRE (Armand), GABRIEL, GAUTIER (Albert), GAY (Ernest), le général GODART, GUIGNARD (Gaston), GUYON (Adrien), HANONNET DE LA GRANGE (Robert), DE HÉRÉDIA (Louis), HERRISSON (Albert), HERVEGH (Horace), le comte D'HEPSEL, le baron D'HURCOURT, le baron LA CAZE (Jacques), l'adjudant LAFOUCRIÈRE, LAMI (Frédéric), LAROZE (Pierre), LAURENT, LÉCUYER (Léon), LEGRAND (Gaston), LEJEUNE (Paul), LE TAINURIER-FRADIN, LEUDET (Maurice), le comte DE LYONNE, l'adjudant MICHON, le comte DE MONTGON, NEVEUX (Pol), PERRÉE (Louis), PICHOT (Henri), PINAUD (Lucien), PHELIPPON (Étienne), ROCHAT, le comte DE ROCHEFORT, ROSE (Joseph), ROULEAU (Adolphe), ROULEAU (Georges), RUZÉ (A.), SANGUINETTI, DE SANTA MARIA (Manuel), SEMELAINNE (Casimir), SEMELAINNE (Fernand), le capitaine SENAT, l'adjudant SENILLE, SPINNEWYN, TAVERNIER (Adolphe), le baron DU TEIL DU HAVELT, THOMEGUEX (Albert), TIXIER.

MEMBRES ÉTRANGERS.

MM. VAN DEN ABEELE [Belgique]; le comte DE CARTAGENA [Espagne]; DAUNAT (W.) [États-Unis]; EGERTON CASTLE [Grande-Bretagne]; le chevalier MAZANIELLO PARISE, directeur de l'École magistrale militaire d'escrime [Italie]; le commandeur VARVARO [Italie]; le chevalier CONTE [Italie]; DE BEISTEGNI, secrétaire d'ambassade [Mexique]; le comte DE SANTANDERO, CANEVARO [Pérou]; BOTKINE (Charles) [Russie]; DE BOFFA [Suisse].

III. — CONCOURS DE SABRE.

Comité de la Société «le Sabre» chargée d'organiser le concours.

Président : M. A. GUYON.

Vice-président : M. FROMENT-MEURICE.

Secrétaire : M. LÉCUYER.

Trésorier : M. le docteur SEMELAIGNE.

Membres : MM. le capitaine ARCHINARD, le général BAILLOD, le lieutenant DE LA BASTIDE, le général BURNEZ, CARNOT (Ernest), le marquis DE CHASSELOUP-LAUBAT, le capitaine DOUMERC, le capitaine DE LA FALAISE, LAUREAU (E.), le comte DE ROCHEFORT, le capitaine SENAT.

Lieu de réunion : La grande salle des Fêtes de l'Exposition.

Date du concours : Du 18 au 27 juin 1900.

PRIX.

Professeurs.

	francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	1,600	6 ^e prix.....	300
2 ^e prix.....	800	7 ^e prix.....	200
3 ^e prix.....	600	8 ^e prix.....	100
4 ^e prix.....	500		
5 ^e prix.....	400	TOTAL.....	4,500

Amateurs.

Objets d'art représentant la même somme et répartis de même 4,500 francs.

MÉDAILLES.

8 médailles de vermeil, 8 d'argent et 16 de bronze.

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE SABRE.

ARTICLE PREMIER. *Admission.* Pour être admis au concours, il faudra en faire la demande, au plus tard, un mois avant la date fixée pour l'ouverture de ce concours.

ART. 2. *Droit d'inscription.* Le droit d'inscription est fixé à 10 francs pour les amateurs français; seront dispensés de ce versement les amateurs étrangers et les professeurs de toute nationalité.

ART. 3. *Jury.* Le Jury sera composé de six membres nommés à chaque séance par les tireurs présents parmi les jurés désignés en vertu de l'article 12 du Règlement du concours.

Les professeurs pourront y être admis. Le Jury comprendra deux membres étrangers.

Le Jury ainsi composé nommera un président qui devra être Français et aura voix prépondérante.

ART. 4. *Rôle du président.* Le président du Jury sera chargé de la direction des assauts.

Il devra veiller au maintien du bon ordre et à l'observation du règlement.

Il veillera à ce que les spectateurs s'abstiennent de toute approbation à haute voix et de toute manifestation bruyante.

ART. 5. *Durée des assauts.* La durée des assauts sera de sept minutes.

Le tireur qui abandonnera avant la fin sera considéré comme battu. Une minute avant la fin, le président avertira les tireurs.

ART. 6. *Tenue des tireurs.* Chaque tireur devra porter une veste blanche ou de couleur très claire, montant très haut et suffisamment solide. Le reste du costume offrira toutes garanties de solidité.

Les masques devront être très solidement rembourrés et à double treillis.

Les sabres auront des lames de métal.

ART. 7. *Armes.* Pour conserver dans la plus large mesure à ce tournoi son caractère international, le Comité d'organisation n'impose pas de conditions spéciales au sujet de l'arme.

En conséquence, chaque tireur sera libre de se servir de l'arme d'étude en usage dans son pays. Le Jury ne tiendra aucun compte des avantages ou désavantages qu'elle pourra apporter. Cependant, la longueur des lames sera comprise entre 0 m. 82 et 0 m. 91 ; le poids, entre 450 et 950 grammes.

Le Comité se réserve d'écarter les armes dont l'emploi lui paraîtrait dangereux.

Les tireurs devront s'abstenir d'attaquer par surprise, de partir trop vite, sans avoir croisé le fer et sans s'être mis franchement en garde, de s'écarter de la ligne des assauts indiquée par la planche.

ART. 8. *Coups valables.* Tous les coups de pointe ou de tranchant seront valables, sauf ceux qui seront portés au-dessous de la ligne délimitée par la naissance de l'aîne.

La phase d'armes ne sera considérée comme terminée que lorsque l'un des deux tireurs aura été touché.

Les corps-à-corps ne seront interrompus que s'ils menacent de dégénérer en luttes non courtoises.

Les tireurs devront s'abstenir de toute réclamation ou discussion.

Ils devront annoncer les coups franchement, à haute voix, se rappelant que l'oubli répété de cette annonce pourrait entraîner la perte d'un point sur leur note.

ART. 9. *Classement des tireurs.* Pour établir le classement des tireurs, professeurs et amateurs, il sera organisé deux épreuves, dont une éliminatoire et une finale.

ART. 10. *Notes des tireurs.* Pour l'épreuve éliminatoire, chacun des tireurs aura, en montant sur la planche, la même note provisoire de 15 points.

Toute faute de tenue, d'oubli d'annoncer un coup, ou toute autre, diminuera cette note d'un point; tout coup reçu la diminuera de trois.

Au contraire, il sera ajouté trois points à cette note chaque fois que le tireur aura touché son adversaire et un point quand il fera preuve d'une science réelle dans une attaque, une parade, une riposte et toute autre phase de l'assaut. La note finale servira, ainsi modifiée, à établir le classement des 15 tireurs conservés pour la deuxième épreuve.

Pour la deuxième épreuve et la finale, il n'existera pas de note provisoire, le classement se fera d'après le nombre de coups échangés et la valeur de ces coups; chaque coup touché aura la valeur de trois points. Le Jury ajoutera au nombre de points ainsi obtenus une note pouvant aller de 0 à 6 pour l'appréciation de l'exécution des coups. La note définitive sera obtenue par l'addition de ces deux notes partielles, en tenant compte des modifications que pourrait y apporter l'application des paragraphes suivants.

En cas de coup pour coup, la note de chaque adversaire est diminuée d'un point. Si, dans un coup double, l'un des tireurs a fait un coup d'arrêt à tort, ce tireur seul sera considéré comme touché.

ART. 11. *Coup d'arrêt.* Tout coup d'arrêt porté sur une attaque simple faite franchement diminuera la note de trois points et, si l'attaque a touché, le coup sera déclaré bon pour l'attaqueur.

Ces règles pour le coup double et coup d'arrêt s'appliquent aux trois épreuves.

ART. 12. *Décision du Jury.* A la fin de chaque assaut, le Jury déterminera séance tenante la note de chacun des tireurs.

Si l'établissement de cette note ne peut se faire de suite d'un commun accord, le Jury se retirera pour délibérer et au besoin procéder à un scrutin à bulletin ouvert, la décision étant prise à la majorité absolue.

Dans tous les cas, la décision du Jury ne sera communiquée aux tireurs qu'à la fin de l'épreuve.

ART. 13. *Composition des jeux.* Pour chaque degré, la composition des jeux sera établie par le sort.

Les concurrents seront classés par nationalité, et il sera pris un nom alternativement dans chaque groupe, à moins qu'un seul groupe ne comprenne plus de membres que les autres.

Dans ce cas, les tireurs de ce groupe seraient répartis, en nombre aussi égal que possible, dans chacun des autres groupes.

Le Jury sera chargé de cette opération.

ART. 14. *Première épreuve.* Tous les tireurs prendront part à l'épreuve éliminatoire.

Les seize tireurs classés les premiers, et ayant fait preuve d'aptitude et de science, seront admis à prendre part à la deuxième épreuve.

ART. 15. *Deuxième épreuve.* Les seize tireurs admis à la deuxième épreuve feront ensemble deux poules de huit, qui seront formées : la première des tireurs classés 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15; la deuxième, des autres.

A chaque assaut, le Jury déterminera le vainqueur en suivant les règles établies plus haut, au paragraphe «Note des tireurs».

Le vainqueur aura un point, le vaincu zéro. Dans chaque poule, les tireurs seront classés suivant le nombre de points ainsi obtenus; en cas d'*ex æquo*, il sera fait des assauts supplémentaires pour arriver au classement des quatre premiers seulement; les autres conserveront leurs places partagées.

ART. 16. *Finale.* Les quatre premiers de chaque poule seront réunis en une poule de huit pour la finale.

Dans cette finale, tous les tireurs seront classés sans *ex æquo*. Au besoin, ils feront des assauts supplémentaires.

Le vainqueur aura le titre de champion du sabre de 1900.

ART. 17. En prenant part aux tournois, les tireurs s'engagent à respecter le présent règlement, le Comité étant à leur disposition pour leur donner d'avance les explications qu'ils pourraient désirer.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION.

Importance morale et intérêt pratique du concours. — La société *Le Sabre* a été chargée de l'organisation du concours de sabre de l'Exposition.

Cette société créée en 1897 était naturellement désignée pour cet honneur.

Le tournoi international, organisé en 1896 par un journal parisien, avait montré l'infériorité flagrante des amateurs et professeurs français. L'étude du sabre était absolument négligée en France et le discrédit jeté sur cette arme semblait d'autant plus anormal que tous nos cavaliers ayant un sabre au côté auraient dû, semble-t-il, en connaître le maniement. Réparer cette erreur à peine croyable, a été le but principal poursuivi par les fondateurs de la société *Le Sabre*.

Le sabre, qui d'ailleurs s'adapte si parfaitement au tempérament français, est l'arme du cavalier comme le fusil est l'arme du fantassin. Le même soin doit être apporté à l'étude des deux armes.

La nouvelle société eut à cœur d'attirer à elle toutes les bonnes volontés. Les officiers de cavalerie, les premiers intéressés, comprirent de suite l'importance capitale de l'étude approfondie du sabre et s'inscrivirent en grand nombre.

Leur concours fut précieux. La société *Le Sabre* orienta leurs premiers efforts vers le côté pratique de l'arme considérée comme arme de guerre, tout en lui conservant scientifiquement le côté séduisant que le fleuret, quoique moins complet que le sabre, possède à un si haut degré.

Le sabre est aussi une arme d'étude employée à la salle comme préparation au combat. Sur ce point, nous étions bien inférieurs aux étrangers, qui font du sabre d'une façon très suivie et qui donnent à l'étude de cette arme une importance égale à celle que nous donnons en France à l'étude du fleuret, l'arme fondamentale de l'escrime.

Si, à l'époque de la fondation de la nouvelle société, l'enseignement du sabre dans l'armée était tombé en désuétude, dans les salles d'armes civiles, cet enseignement n'existait absolument pas.

A l'École de Joinville, pépinière des maîtres de l'armée, à peine quelques heures d'étude par mois et encore en appliquant une théorie surannée abandonnée d'ailleurs aujourd'hui. Les armes étaient en bois rendant toute étude sérieuse impossible. Le coup de pointe, par exemple, si décisif dans l'action ne pouvait pas être pratiqué à cause de la rigidité dangereuse du bois dur et lourd.

On le voit, la tâche de la société *Le Sabre* était ardue, mais toutes les bonnes volontés se sont réunies et, sans s'effrayer des difficultés énormes à surmonter pour vaincre la routine, se sont mises au travail.

Des méthodes nouvelles ont paru, les méthodes anciennes se sont perfectionnées.

Les armes elles-mêmes ont été transformées. Professeurs et élèves rivalisant de zèle et stimulés par la société *Le Sabre* ont acquis une habileté qui a permis aux amateurs français de tenir le premier rang au tournoi international de 1900 après un temps d'étude relativement très court; nous le verrons par le résultat final relaté plus loin.

Organisation du concours. — Il fallait créer de toutes pièces cette organisation, rien sur cette importante question n'ayant encore été fait jusqu'ici en France.

La Société a dû recourir à ses propres règlements et aux exemples tirés de l'étranger en étudiant les conditions des différents concours de sabre et en faisant un ensemble qui puisse satisfaire les étrangers venus en foule, sans cependant s'écarter des règles que s'imposait la nouvelle école française.

Ces règles donnent à la science pure la plus grande chance de réussite, la part du hasard toujours si grande dans les tournois se trouvant supprimée.

Pour arriver à ce résultat, la Commission d'organisation a fait appel à tout ce qui s'occupe du sabre, en France et à l'étranger, et nous sommes heureux de remercier ici tous ceux qui ont bien voulu nous aider, nationaux ou étrangers, professeurs ou amateurs, chacun apportant son concours sans marchander, permettant à la commission d'organisation de faire un travail qui a reçu l'approbation unanime.

Le succès obtenu dans la pratique venait confirmer l'exactitude des théories appliquées.

Résultats techniques. — Les concours de sabre ont donné les résultats suivants :

AMATEURS.

Engagements.....	{ Français..... 10 }	} 44
	{ Étrangers..... 34 }	

Les étrangers se composaient de :

Italiens..	16	Autrichiens, Hongrois.....	10
Argentins.....	2	Hollandais.....	2
Espagnol.....	1	Cubain.....	1
Hellénique.....	1	Allemand.....	1

Après élimination il a été conservé pour les 1/2 finales :

Français.....	7	Espagnol.....	1
Autrichiens, Hongrois.....	7	Allemand.....	1
Italiens.....	2		

La finale a donné les résultats suivants :

1 ^{er} Capitaine DE LA FALAISE [Français].	5 ^e IVANY, avocat [Hongrois].
2 ^e LÉON THIÉBAULT [Français].	6 ^e DE BOISSIÈRE [Français].
3 ^e FLESH, avocat [Hongrois].	7 ^e Capitaine TENNER [Autrichien].
4 ^e DE GRÉGORICH, lieutenant [Autrichien].	8 ^e MÜLLER, avocat [Hongrois]

Il est à remarquer que les deux officiers autrichiens sont de véritables professionnels brevetés maîtres d'escrime.

PROFESSEURS.

Engagements.....	{ Français..... 19 }	} 44
	{ Étrangers.. 25 }	

Les étrangers se composaient de :

Autrichiens, Hongrois.....	8	Italiens.....	5
Russes.....	3	Belges.....	3
Hollandais.....	2	Américains.....	2
Espagnol.....	1	Suisse.....	1

A la suite des éliminatoires restaient en présence pour les 1/2 finales :

Français.....	8	Russes.....	2
Italiens.....	3	Belge.....	1
Autrichiens, Hongrois.....	2		

La finale a donné les résultats suivants :

1 ^{er} CONTE, professeur à Paris [Italien].	5 ^e MICHAUX, maître militaire à Varsovie [Russe].
2 ^e SANTELLI, profess ^r en Hongrie [Italien].	6 ^e ANCHETTI, maître militaire [Français].
3 ^e NARALICH, professeur civil [Hongrois].	7 ^e ZACHAROT, maître militaire à Varsovie [Russe].
4 ^e DELIBES, maître militaire [Français].	8 ^e HEBRANT, maître militaire [Belge].

Jury. — Le Jury du concours de *sabre* était ainsi constitué :

MEMBRES FRANÇAIS.

MM. ALESSANDRI, professeur d'escrime; ARCHINARD, capitaine au 2^e régiment de cuirassiers; DE LA BASTIDE, lieutenant au 13^e régiment de cuirassiers; Maurice BERNHARDT, adjudant BERTROT, professeur au Cercle militaire; général BURNEZ, commandant la 1^{re} brigade de dragons; commandant CHANDEZON, commandant l'École normale de Joinville-le-Pont; E. DE LA CROIX, président de la *Société d'escrime à l'épée*; DOUMERC, capitaine au 101^e régiment d'infanterie; DE LA FALAISE, capitaine commandant au 4^e régiment de chasseurs; J. FROMENT-MEURICE; A. GUYON; LETAINTURIER-FRADIN, sous-préfet de Châteaudun; MIDELAIR, professeur au Cercle de l'escrime; DE MONMORILLON, lieutenant au 1^{er} régiment de dragons; adjudant PHILIPPS, du 3^e régiment du génie; comte DE ROCHEFORT; ROCHAT, professeur au Cercle de Bourgogne; J.-M. ROSS; docteur SEMELAIGNE; SENAT, capitaine au 154^e régiment d'infanterie.

MEMBRES ÉTRANGERS.

MM. VAN DEN ABELE, président du Cercle de la Concorde [Belgique]; EGERTON CASTLE [Angleterre]; BARBASSETTI, professeur d'escrime [Italie]; MASANIELLO PARISE, directeur de l'École militaire [Italie]; Adam DE BOGATSKI, capitaine aux dragons de la Garde de Volhynie [Russie]; DE BOFFA [Suisse].

Participation de l'Étranger. — Nous insisterons particulièrement sur le succès remporté par le concours de *sabre*, grâce à la participation d'un grand nombre d'étrangers.

Parmi les nations représentées nous citerons tant du côté des amateurs que de celui des professeurs :

L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, la Hollande, la Hongrie, l'Italie, l'île de Cuba, la République Argentine, la Russie, la Suisse, etc.

Des différents jeux qu'il nous a été donné d'étudier pendant les épreuves du tournoi, nous pouvons conclure que, de même qu'au fleuret, il y a au *sabre* deux grandes écoles : l'école française et l'école italienne. Les Autrichiens, les Allemands, les Hongrois pratiquent en effet l'école italienne.

Nous ne nous dissimulons pas qu'en France nous avons point ou peu de maîtres et que, chose curieuse, ce sont nos amateurs qui ont créé une méthode. L'intérêt toujours croissant qui s'attache à l'étude du *sabre* et les résultats déjà acquis par les méthodes employées, bien que ces méthodes soient encore à l'état d'ébauche, nous sont cependant un sûr garant que nous pouvons prendre pour le *sabre* la place que nous occupons pour le fleuret.

Déjà au championnat international de 1900, *amateurs*, nous avons battu les étrangers, nos tireurs français ayant pris les places d'honneur.

Aperçu général des nécessités financières et des comptes du concours. — Nous nous permettrons de regretter que le Comité des Sports n'ait pas pu doter le concours

de sabre d'une somme plus importante et plus en rapport avec l'intérêt spécial que présente l'étude de cette arme, au point de vue national.

Toutefois, nous comprenons très bien qu'avant le championnat de 1900 l'Administration se trouvant devant une situation nouvelle ait pu, craignant un insuccès, ne pas risquer les capitaux qui lui étaient alloués. Nous sommes certains maintenant que devant le résultat acquis l'Administration, le cas échéant, accordera au sabre l'importance qu'il mérite.

La subvention qui nous était allouée s'élevait à 9,000 francs. Ces 9,000 francs ont été entièrement distribués en prix : espèces pour les professeurs, objets d'art pour les amateurs.

Il a fallu que nous organisions le concours avec le produit des droits d'inscriptions que nous demandions aux tireurs amateurs français, les tireurs étrangers et les professeurs étant exonérés de tout paiement à ce sujet.

Nous avons par suite été obligés de faire appel à la garantie de 1,000 francs consentie par l'Administration et de faire combler le déficit par la caisse de la Société *Le Sabre*. Heureusement de généreux donateurs nous ont aidés en cette occasion. Sans cela, il ne nous aurait pas été possible de distribuer les médailles et les diplômes que nous avons donnés à un grand nombre de concurrents qui, n'ayant pu se placer dans les premiers, nous ont paru cependant mériter une récompense.

Critique raisonnée avec indication des progrès à réaliser et des vœux à émettre pour l'avenir. — Maintenant que le concours est terminé et d'une façon particulièrement brillante en ce qui concerne les tireurs français, qui, suivant l'expression d'un membre du Jury étranger, « présentent des ressources incomparables et insoupçonnées », il nous faut tirer de ce concours international des enseignements fructueux. Si nous possédons en nous-mêmes les éléments nécessaires pour faire prendre au sabre dans l'avenir la place que nous occupons à l'escrime au fleuret, c'est-à-dire la première incontestée, il faut mettre tout en œuvre pour conquérir et garder cette place en développant nos qualités natives.

Pour cela que faut-il faire ? Que les maîtres d'escrime se décident à donner des leçons de sabre à ceux de leurs élèves suffisamment instruits à l'escrime au fleuret, que nous continuons à considérer comme la base de toute escrime.

Déjà, comme nous l'avons dit au cours de ce rapport, quelques-uns se sont mis au travail et ils peuvent avouer que le résultat acquis est bien fait pour les encourager.

Nous les en remercions et nous sommes certains que de nouveaux succès les récompenseront de leurs efforts.

Quant à l'étude du sabre dans l'armée, nous ne pouvons mieux faire que de citer les conclusions du très remarquable rapport présenté au congrès d'Escrime par M. le lieutenant DE LA BASTIDE, officiellement chargé par la Société *Le Sabre* de la rédaction d'un rapport technique.

Ce rapport émet le vœu que, dans les lycées et collèges où l'on prépare les jeunes gens aux écoles spéciales militaires, l'étude du sabre soit imposée ou tout au moins en-

couragée à un titre correspondant à celui du fleuret; que l'École de Joinville consacre plus de temps à l'étude du sabre et que, pour les maîtres appelés plus tard à enseigner l'escrime au sabre dans les régiments de cavalerie, il soit tenu compte de leur aptitude spéciale à cette arme, au moment de leur examen de sortie. La note donnée pour l'escrime au sabre aurait une valeur égale à celle attribuée au fleuret.

SECTION IV.

TIR.

I. — TIR À LA CIBLE.

CONCOURS INTERNATIONAL DE TIR ET VII^e CONCOURS NATIONAL

ORGANISÉ,

sous la Présidence d'honneur de M. ÉMILE LOUBET, Président de la République,
et la Vice-Présidence d'honneur de M. D. MÉRILLON, président de l'Union des Sociétés de tir de France,

PAR L'UNION DES SOCIÉTÉS DE TIR DE FRANCE.

Comité d'organisation.

Président : M. LERMUSIAUX (F.), président de la Société de tir de Maisons-Laffite, secrétaire général de l'Union des sociétés de tir de France.

Vice-présidents : MM. CORBIN (le colonel), chef de la Section technique du génie de Paris; GOUIN (le lieutenant-colonel), commandant le 62^e régiment territorial d'infanterie; HATTAT, conseiller municipal de Paris; FAURE (Maurice), président de la Société de tir de Versailles, membre du Conseil de l'Union des sociétés de tir de France.

Directeur général du concours : M. BAR, président de la Société de tir *les Volontaires* de Béthune.

SERVICE ADMINISTRATIF.

Administrateur général : M. DECOURCELLE (E.), délégué de la Société de tir du VIII^e arrondissement de Paris, trésorier de l'Union des sociétés de tir de France.

Secrétaire général : M. LEFÈVRE (Paul), président de la Société parisienne de tir *l'Avenir*, secrétaire de l'Union des sociétés de tir de France.

Secrétaire adjoint : M. MUNIER, secrétaire de la Société de tir de Maisons-Laffite.

Trésorier-caissier : M. STÉPHAN, délégué de la Société de tir de Laon, secrétaire de l'Union des sociétés de tir de France.

Chef du personnel : M. BRETET, trésorier de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris.

Directeur des services extérieurs : M. LECOËUVRE, président de la Société du tir régional de Saint-Denis, trésorier adjoint de l'Union des Sociétés de tir de France.

Architecte : M. MONCEL, président d'honneur de la Société de tir d'Ézanville.

SERVICE DU TIR.

Directeur général du tir : M. DE MASSIAC, président de la Société de tir de Dijon, vice-président de l'Union des Sociétés de tir de France.

Directeur des pavillons : M. SOMMIER, président de la Société de tir de Saint-Martin-Vésubie.

Directeur du classement : M. LALOUÉ, délégué de la Société de tir de Mostaganem, secrétaire de l'Union des Sociétés de tir de France.

Directeur des cibles : M. GUÉRIN, président de la Société de tir de Fontenay-aux-Roses.

Commissaires : MM. BONNEFOY, président d'honneur de la Société de tir de Deuil; BAUBY, directeur de la Société de tir *Sambre-et-Meuse*, de Paris; BAILLET, directeur de tir de l'Union des Sociétés de tir de la région de Paris; CAZIER, président de la Société de tir de Creil; COURQUIN, directeur de la Société de tir de Bourbourg; CHAPRON, directeur de la Société de tir des gymnastes de la Seine; DROUET, vice-président de la Société parisienne de tir *l'Avenir*; DUBILLON, directeur adjoint de la Société de tir de Versailles; FLAMERY, président d'honneur de la Société de tir *l'Espérance*, de Paris; GONNOD, sous-directeur de la Société *France!* du xv^e arrondissement de Paris; LABBÉ (Joseph), membre du comité de la Société *le Pistolet*; LAFONTAINE, vice-président de l'Union des Sociétés de tir de la région de Paris; LHUILLIER, secrétaire de la Société de tir du 9^e territorial de Paris; MANOURY, secrétaire de la Société parisienne de tir *l'Avenir*; MOREAU (Paul), membre du Cercle des Carabiniers de Paris; le capitaine MOREAUX, directeur de la Société de tir de Rennes; NOYELLE, président de la Société de tir *la Renaissance*, de Saint-Denis; PIMONT, président de la Société de tir *la Seine*; PUEL DE LOBEL, secrétaire de la Société de tir régional de Saint-Denis; RENOUT, vice-président de la Société mixte de tir de Rouen; RISSE, membre de la Société de tir du Mans; ROGNIN, directeur de la Société de tir régional de Saint-Denis; SAINT-AUBIN, président de la Société de tir à longue portée du xviii^e arrondissement de Paris; SARTORI, secrétaire des Carabiniers de Paris; WANTIEZ, de Nanterre.

Membres du Comité.

MM. ALLAIR, de Savenay, champion de France, 1897; BOUCHER-CADART, président de la Fédération des sociétés de tir du Nord, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France; BOUFFIER, secrétaire général du 6^e Concours national, à Marseille; BROSSÉ, président honoraire de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris; CARNOT (Sadi), capitaine au 130^e régiment d'infanterie; CHAUCHAT, capitaine d'artillerie, à Versailles; le comte CLARY, président de la Société *le Pistolet*, membre du Conseil de l'Union des sociétés de tir de France; DESCUBES, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France; DUTFOY, président du Comité d'organisation du 6^e Concours national de tir, à Marseille; GALAT, de Neuilly-Plaisance, champion de France, 1895; GASTINNE-RENETTE, armurier à Paris; GÉRARD, directeur du stand scolaire municipal de la rue d'Allemagne, à Paris; GILARDONI (colonel), commandant le 104^e régiment d'infanterie au Mans; GRASSET, membre de la Société de tir d'Épinay; HARENT, président de la

Société de tir de Lyon, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France; HEUZÉ, champion de France (1893); JANNIN, commandant au 95^e régiment d'infanterie, à Cosne; LEBRUN, de Vire, champion de France (1885); LECOQ, de Paris, champion de France (1887 et 1892); DE LEUSSE, capitaine au 27^e régiment de dragons, à Versailles; LYON, de Paris, champion de France (1886); MARINGER, président de la Société de tir de Nancy; DE MONTBRISON, capitaine de territoriale; MONOD, vice-président de la Société de tir de Lyon; NAUDIN, de Mâcon, champion de France (1899); PROY, de Saint-Quentin, champion de France (1889); RENAUX, de Paris, champion de France (1898); ROY, d'Amiens, champion de France (1890); TAFFIN, commandant instructeur à l'École normale de tir de Châlons; THOMAS, de Paris, champion de France (1891); TRANCHET, de Vienne, champion de France (1884); VANDAELE, président d'honneur de la Société de tir de Roubaix; VIOLET, de Paris, champion de France (1894).

SERVICE MÉDICAL.

MM. les docteurs BEURNIER, chirurgien des hôpitaux de Paris; RABION, de Paris; GOISQUE, MARLIER, MOREAU, LESUR, de Versailles.

Emplacement : Au camp de Satory (Paris-Versailles).

Date : Du jeudi 19 juillet au mardi 7 août 1900.

PROGRAMME ET RÉGLEMENTS.

Il n'est pas nécessaire de faire partie d'une société quelconque pour prendre part au concours. Il n'est pas non plus nécessaire de se faire inscrire d'avance.

Des feuilles de route donnant droit au parcours à moitié prix sur tous les chemins de fer français, conformément aux tarifs de faveur accordés par les Compagnies à l'Union des sociétés de tir de France pour les concours de tir, et des exemplaires du présent programme seront envoyés gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Direction du concours.

Les tireurs étrangers venant prendre part au concours sont autorisés à introduire en France leurs armes et leurs munitions, conformément à l'instruction ministérielle du 3 août 1896 ⁽¹⁾.

A leur arrivée à Paris, les tireurs trouveront au siège de la Direction, passage des Petits-Pères, n° 2, tous les renseignements qu'ils pourront désirer.

Au champ de tir, un restaurant-buffet-brasserie sera installé; des déjeuners y seront servis au prix fixe de 3 francs. — On pourra y déjeuner à la carte.

Un service de voitures transportera les voyageurs des gares de Versailles au champ de tir moyennant un prix fixe de 0 fr. 50 par personne.

Pour se rendre de Paris au champ de tir, les moyens de communication sont les suivants :

Gare Saint-Lazare, gare Montparnasse.

Tramway Louvre-Versailles.

Pour les parcours à effectuer en chemin de fer entre Paris et Versailles et retour, les tireurs seront munis d'une feuille de route spéciale valable tous les jours pendant la durée du concours, leur donnant droit au parcours journalier au prix de 1 fr. 50 en 1^{re} classe et 1 fr. 15 en 2^e classe, aller et retour, valable pour les deux lignes de Saint-Lazare et Montparnasse. Cette feuille de route sera jointe à la à la feuille de route des grandes lignes demandée par les tireurs de province. Les tireurs de Paris et de province pourront également la demander par écrit ou la retirer au siège de la Direction.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CATÉGORIES ET DE LA VALEUR DES PRIX.

PREMIÈRE PARTIE. — CONCOURS PUBLICS INTERNATIONAUX :	NOMBRE DES PRIX.	VALEUR DES PRIX.
Concours populaire	4,000	6,000 francs.
Concours d'excellence	100	7,250
CATÉGORIE 1. Armes nationales (illimité)	1,611	34,800
Primes prévues		15,000
CATÉGORIE 2. Armes nationales (fixe)	501	7,900
Prix sans classement		500
CATÉGORIE 3. Armes libres (illimité)	1,011	27,350
Primes prévues		12,000
CATÉGORIE 4. Armes libres (fixe)	301	11,175
CATÉGORIE 5. Armes libres (illimité)	301	7,725
CATÉGORIE 6. Revolver d'ordonnance (illimité)	206	3,065
Primes prévues		1,200
CATÉGORIE 7. Revolver libre (illimité)	206	3,150
Primes prévues		1,000
CATÉGORIE 8. Carabine 6 millimètres (illimité)	301	3,630
CATÉGORIE 9. Carabine 6 millimètres (fixe)	151	1,965
CATÉGORIE 10. Sanglier mobile (illimité)	201	3,005
CATÉGORIE 11. Pistolet de combat (illimité)	54	4,320

⁽¹⁾ Cette instruction porte autorisation pour 200 cartouches; mais la franchise pour 500 cartouches est accordée comme pour les concours précédents.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CATÉGORIES ET DE LA VALEUR DES PRIX. (Suite.)

	NOMBRE DES PRIX.	VALEUR DES PRIX.
DEUXIÈME PARTIE. — CONCOURS SPÉCIAUX INTERNATIONAUX :		
CATÉGORIE 12. Armes nationales. (Jeunesse).....	176	2,100
Primes prévues.....		1,500
CATÉGORIE 13. Armes nationales. (Sociétés adultes).....	150	3,375
Prix aux sociétés non classées.....		500
Primes de centre.....	50	2,750
CATÉGORIE 14. Armes nationales. (Sociétés jeunesse).....	50	820
CATÉGORIE 15. Armes nationales. (Cible Union).....	200	4,000
TROISIÈME PARTIE. — CHAMPIONNATS NATIONAUX :		
CATÉGORIE 16. Armes nationales. (Championnat de France).....	300	7,750.
CATÉGORIE 17. Revolver d'ordonnance. (Championnat).....	100	2,725
CATÉGORIE 18. Armes nationales. (Championnat-jeunes).....	100	1,950
QUATRIÈME PARTIE. — MATCH ENTRE NATIONS :		
CATÉGORIE 19. Armes libres. (Match international).....	62	7,000
CATÉGORIE 20. Revolver libre. (Match international).....	40	3,000
CINQUIÈME PARTIE. — CONCOURS MILITAIRE FRANÇAIS :		
CATÉGORIE 21. Armes nationales. (Régiments actifs).....	550	10,000
CATÉGORIE 22. Armes nationales. (Régiments territoriaux).....	50	1,000
CATÉGORIE 23. Armes nationales. (Officiers, illimité).....	101	1,860
CATÉGORIE 24. Revolver d'ordonnance. (Officiers, illimité).....	101	1,735
TOTAUX.....	10,973	203,300

Plan du tir. — Nombre total des cibles = 130. 60 cibles à 200 mètres pour les armes nationales et les armes libres; 10 cibles à 300 mètres pour les armes libres; 25 cibles à 20 mètres pour le revolver d'ordonnance et le pistolet; 10 cibles à 50 mètres pour le revolver libre; 25 cibles à 12 mètres pour la carabine 6 millimètres.

Dimensions des cibles. Pour les armes nationales et les armes libres à 200 mètres : cible de 0 m. 80, visuel : 0 m. 40, divisée en 10 zones; carton : 24 centimètres correspondant aux points 10, 9 et 8 de la cible.

Pour les armes libres à 300 mètres : cible de 1 mètre, visuel de 0 m. 60, divisée en 10 zones; carton de 0 m. 30 correspondant aux points 10, 9 et 8 de la cible.

Pour le revolver d'ordonnance, mod. 1873-74 et 1892 : cible : 0 m. 30; visuel : 0 m. 06; carton de 0 m. 09 correspondant aux points 10, 9 et 8; divisée en 10 zones.

Pour le revolver libre : cible de 0 m. 50, visuel : 0 m. 20; carton de 0 m. 20 correspondant aux points 10, 9, 8 et 7; 10 zones.

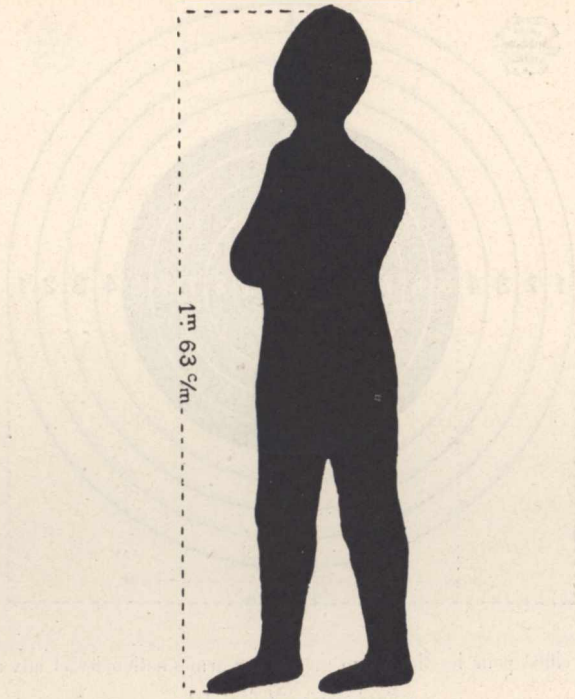
Pour la carabine 6 millimètres : cible : 0 m. 055; visuel : 0 m. 018.

Pour le pistolet : cible de 0 m. 20; visuel : 0 m. 05; mouche central : 0 m. 01.

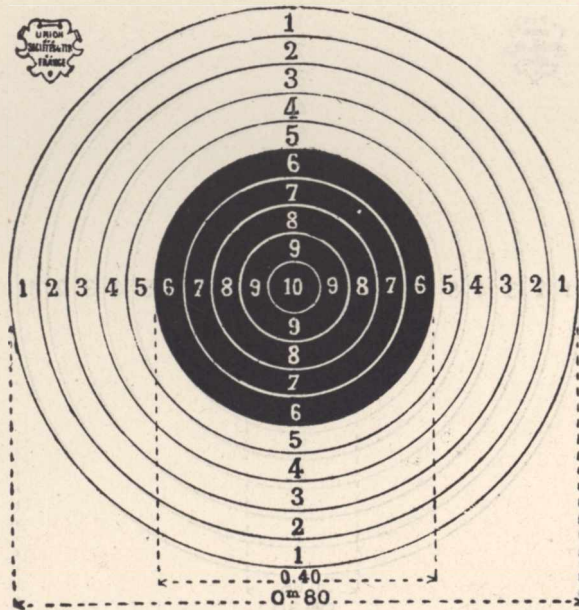
Barrages. — Pour les tirs à série illimitées, le classement se fera au plus haut point. En cas d'égalité, barrage par les séries d'appui.

Pour les tirs à séries fixes, le classement se fera au plus haut point. En cas d'égalité, barrage : 1° par le plus grand nombre de balles en cible; 2° par le plus grand nombre de visuels; 3° par le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc.

Pour les tirs au centre, le classement se fera par le plus petit écart de la balle la plus près du centre. En cas d'égalité, barrage par la meilleure balle suivante.

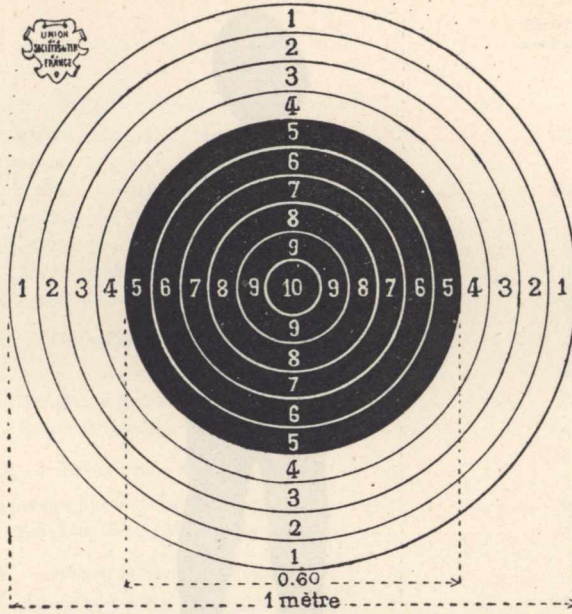


Modèle de la silhouette, cible populaire.



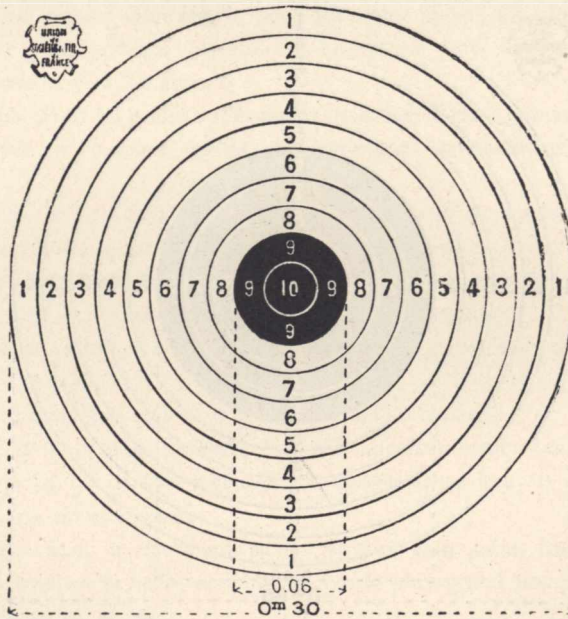
Modèle des cibles pour le tir à 200 mètres aux armes nationales et aux armes libres.

CATÉGORIES N^{os} 1, 2, 3, 4, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 22 et 23.



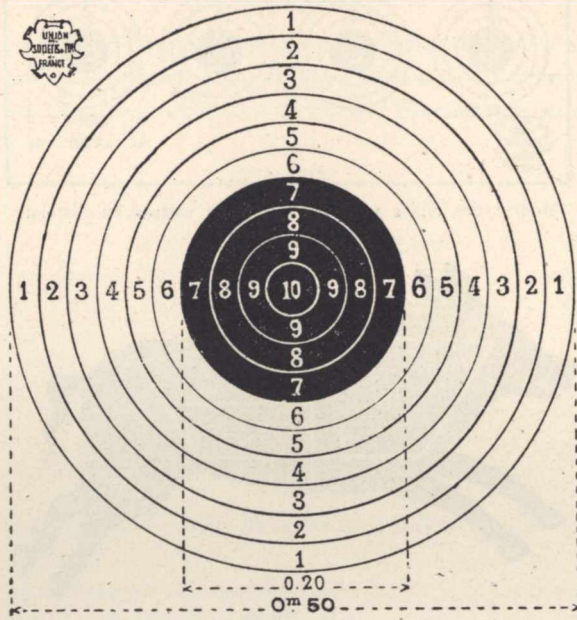
Modèles des cibles pour les tirs à 300 mètres aux armes nationales et aux armes libres.

CATÉGORIES N^{os} 5 et 19.

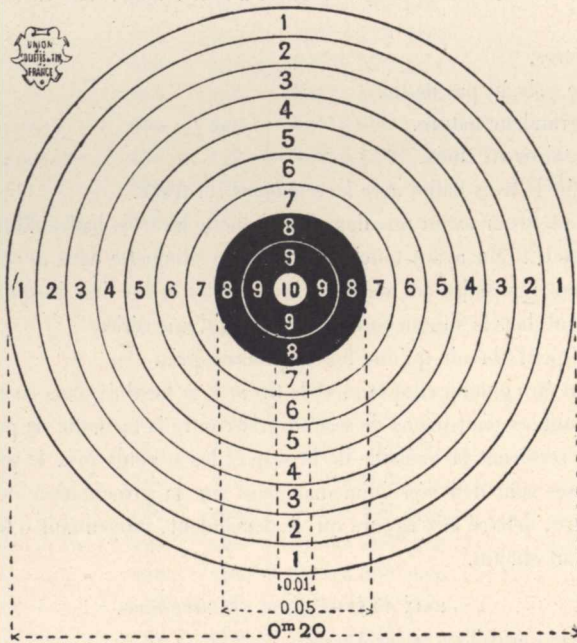


Modèle des cibles pour les tirs à 20 mètres et au revolver d'ordonnance.

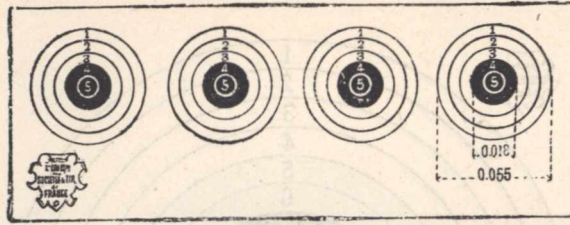
CATÉGORIES N^{os} 6, 17 et 24.



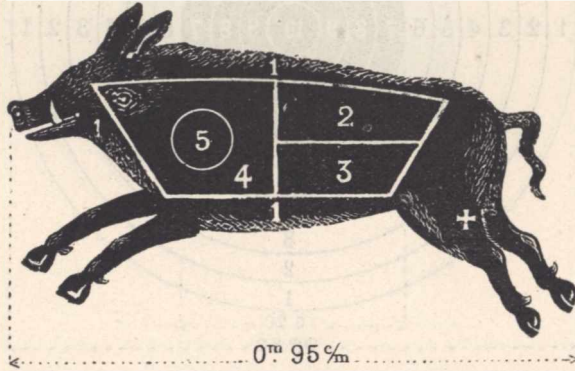
Modèle des cibles pour les tirs à 50 mètres au revolver libre.
CATÉGORIES N^{os} 7 et 20.



Modèle des cibles pour les tirs à la carabine Flobert.
CATÉGORIE N^o 11.



Modèle des cibles pour les tirs à 10 mètres au pistolet.
CATÉGORIE N° 11.



Modèle de la cible Sanglier.
CATÉGORIE N° 10.

Première partie. — Concours publics internationaux.

GIBLE POPULAIRE.

Tir sur silhouette, sans limitation de prix, offert à tout venant, sans carte de tireur ni formalités d'inscription.

Distance : 200 mètres.

Fusil d'ordonnance pris au pas de tir.

Cible : silhouette grandeur nature.

Positions réglementaires au choix.

Prix de chaque série de trois balles *avec les munitions* : 1 franc.

Premier prix, à tout tireur ayant mis dans la silhouette les trois balles d'une série.

Deuxième prix, à tout tireur ayant touché deux fois la silhouette dans sa série de trois balles.

Le même tireur peut reprendre des séries de trois balles et les tirer jusqu'à ce qu'il ait atteint le premier prix en mettant dans la silhouette les trois balles d'une série.

Le même tireur ne peut obtenir qu'une fois le premier prix.

Le second prix peut être obtenu cinq fois, et le tireur a la faculté, dans ce cas, de réclamer le premier prix en échangeant ses cinq jetons de second prix contre la médaille de premier.

Les premiers prix reçoivent la médaille de bronze et les seconds prix le jeton de bronze du concours; ces récompenses sont délivrées immédiatement sur la présentation du bulletin signé par le greffier. Il est, en outre, délivré aux tireurs qui le demandent, moyennant 0 fr. 50, un diplôme constatant le prix qu'ils ont obtenu.

PRIX PRÉVUS POUR CE CONCOURS.

1,000 premiers : médailles (valeur 3 francs).....	3,000 francs.
3,000 seconds : jetons (valeur 1 franc).....	3,000
TOTAL.....	<u>6,000</u>

CONCOURS D'EXCELLENCE.

Au plus petit total obtenu par l'addition des cinq classements aux armes nationales, aux armes libres à 200 mètres et au revolver d'ordonnance ou libre, section A des catégories n^{os} 1, 2, 3, 4 et 6 ou 7. (Pour le revolver, le meilleur classement au revolver d'ordonnance ou au revolver libre sera seul compté.)

100 PRIX.

Espèces :	francs.	francs.	Objets d'art :	francs.
1 ^{er} prix.	1,000	1,000	11 ^e à 20 ^e prix. (Valeur.)	1,000
2 ^e prix.	600	600	21 ^e à 30 ^e prix. (Valeur.)	750
3 ^e prix.	400	400	31 ^e à 50 ^e prix. (Valeur.)	1,000
4 ^e prix.	300	300	51 ^e à 100 ^e prix. (Valeur.)	1,250
5 ^e prix.	200	200		
6 ^e à 10 ^e prix.	150	750	TOTAL.	<u>7,250</u>

CATÉGORIE 1. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Séries illimitées de 3 balles. — Classement aux points et au centre.

Prix de la série : 1 franc (*munitions non comprises*) ou 1 fr. 50, si le tireur veut concourir pour les primes de cartons, ou 2 francs s'il désire doubler ses cartons.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE : 1,001 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces).	1,000	1,000	31 ^e à 50 ^e prix.	50	1,000
1 ^{er} prix.	700	700	51 ^e à 75 ^e prix.	40	1,000
2 ^e prix.	500	500	76 ^e à 100 ^e prix.	35	875
3 ^e prix.	400	400	101 ^e à 150 ^e prix.	30	1,500
4 ^e prix.	300	300	151 ^e à 200 ^e prix.	25	1,250
5 ^e prix.	250	250	201 ^e à 300 ^e prix.	20	2,000
6 ^e prix.	225	225	301 ^e à 400 ^e prix.	15	1,500
7 ^e prix.	200	200	401 ^e à 600 ^e prix.	10	2,000
8 ^e prix.	175	175	601 ^e à 1,000 ^e prix. Plaquette bronze		
9 ^e prix.	150	150	argenté.		2,000
10 ^e prix.	125	125			
11 ^e à 20 ^e prix.	100	1,000	TOTAL.		<u>18,900</u>
21 ^e à 30 ^e prix.	75	750			

SECTION B, AU CENTRE : 600 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).	500	500	31 ^e à 40 ^e prix.	50	500
2 ^e prix.	400	400	41 ^e à 50 ^e prix.	40	400
3 ^e prix.	350	350	51 ^e à 75 ^e prix.	35	875
4 ^e prix.	300	300	76 ^e à 100 ^e prix.	30	750
5 ^e prix.	250	250	101 ^e à 150 ^e prix.	25	1,250
6 ^e prix.	225	225	151 ^e à 200 ^e prix.	20	1,000
7 ^e prix.	200	200	201 ^e à 300 ^e prix.	15	1,500
8 ^e prix.	175	175	301 ^e à 400 ^e prix.	10	1,000
9 ^e prix.	150	150	401 ^e à 500 ^e prix.	7	700
10 ^e prix.	125	125	501 ^e à 600 ^e prix.	5	500
11 ^e à 20 ^e prix.	100	1,000	TOTAL.		<u>12,900</u>
21 ^e à 30 ^e prix.	75	750			

Dans cette catégorie, le même tireur ne peut obtenir qu'un seul prix, soit aux points, soit au centre; en cas de classement dans les deux sections, le plus avantageux lui sera attribué, mais les deux classements seront enregistrés. En cas d'égalité de valeur, le prix sera attribué aux points.

Il sera nécessaire d'avoir au moins 10 points pour être classé dans la section A.

A tout tireur non classé dans l'une ou l'autre des deux sections et ayant fait au moins 10 points dans sa meilleure série, il sera attribué une plaquette de l'Exposition en bronze argenté.

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 40 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Coût de la carte : 10 francs, en sus du coût des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial : à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique. Roi du tir : un objet d'art, valeur 500 francs, et une couronne d'or.

Tout tireur ayant fait, sur sa meilleure carte, au moins 90 cartons, est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette d'argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas dix, il sera néanmoins attribué dix plaquettes aux dix premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par 4 séries de suite, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 24 centimètres comptant 10, 9 et 8.)

En espèces pour chaque carton : 35 centimes.

EN NATURE.			
francs.	francs.		
Plaquette en or de l'Exposition.....	1,200	Plaquette en argent de l'Exposition.....	60
Plat d'argent 1900.....	300	Médaille d'argent <i>Gloria Victis</i> (45 milli-	
Gobelet en vermeil.....	200	mètres).....	40
Coupe ou gobelet en argent.....	150	Médaille de bronze <i>Gloria Victis</i>	35
Breloque en or <i>Gloria Victis</i>	100	Plaquette de bronze argenté de l'Exposition.	15
Plaquette vermeil de l'Exposition.....	80	Breloque argent <i>Gloria Victis</i>	12
Médaille encadré chêne <i>Gloria Victis</i> .	70	Médaille de bronze <i>Gloria Victis</i>	10

Aucune prime n'est limitée.

La prime par carton en espèces peut être touchée à tout moment du concours, sur la présentation du livret, mais par minimum de 20 ensemble.

Le tireur qui veut toucher une prime en nature peut présenter son livret de tir lorsqu'il a atteint le nombre de cartons nécessaire pour la prime recherchée. Les cartons réglés, soit par la prime en espèces, soit par une prime en nature, ne peuvent plus compter pour une autre prime; ils sont annulés.

Dans chaque catégorie comprenant des primes, ne peuvent compter que les cartons de cette catégorie, sauf pour la prime en nature de 1,200 cartons et celle de 300, pour lesquelles les cartons des diverses catégories peuvent s'additionner.

DOTATION DE LA CATÉGORIE N° 1.

Section A. 1,001 prix.....	18,900 francs.
Section B. 600 prix.....	12,900
Prix aux tireurs sans classement.....	2,000
Roi du tir et maîtres-tireurs.....	1,000
Primes de cartons.....	15,000
TOTAL.....	49,800

CATÉGORIE 2. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Bonne cible PATRIE : une série de 5 balles. Classement aux points et au centre.

Prix de la série : 10 francs (*munitions non comprises*).

SECTION A, AUX POINTS : 301 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	300	300	21° à 30° prix.....	30	300
1 ^{er} prix.....	200	200	31° à 50° prix.....	20	400
2° prix.....	150	150	51° à 100° prix.....	15	750
3° prix.....	125	125	101° à 200° prix.....	10	1,000
4° prix.....	100	100	201° à 300° prix. Plaquette en bronze argenté.....		500
5° prix.....	75	75			
6° à 10° prix.....	50	250			
11° à 20° prix.....	40	400			
			TOTAL.....		<u>4,550</u>

SECTION B, AU CENTRE : 200 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	200	200	21° à 30° prix.....	20	200
2° prix.....	150	150	31° à 50° prix.....	15	300
3° prix.....	125	125	51° à 100° prix.....	12	600
4° prix.....	100	100	101° à 200° prix.....	10	1,000
5° prix.....	75	75			
6° à 10° prix.....	50	250			
11° à 20° prix.....	35	350			
			TOTAL.....		<u>3,350</u>

Nota. — Non-cumul des deux sections, comme à la catégorie 1.

A tout tireur non classé dans l'une ou l'autre des deux sections et ayant fait au moins 25 points, une plaquette bronze argenté de l'Exposition.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 2.

Section A. — 301 prix.....	4,550 francs.
Section B. — 200 prix.....	3,350
Plaquettes aux tireurs sans classement.....	500
TOTAL.....	<u>8,400</u>

CATÉGORIE 3. ARMES LIBRES À 200 MÈTRES (*munitions libres*).

Position debout pour l'arme libre, et au choix debout ou à genou pour les armes nationales. — Séries illimitées de 3 balles, classement aux points et au centre.

La série : 1 franc (*munitions non comprises*) ou 1 fr. 50 si le tireur veut faire compter ses cartons, ou 2 francs pour les doubler.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE : 501 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces)....	1,000	1,000	21° à 30° prix.....	75	750
1 ^{er} prix.....	700	700	31° à 40° prix.....	50	500
2° prix.....	500	500	41° à 50° prix.....	40	400
3° prix.....	400	400	51° à 75° prix.....	35	875
4° prix.....	300	300	76° à 100° prix.....	30	750
5° prix.....	250	250	101° à 150° prix.....	25	1,250
6° prix.....	225	225	151° à 200° prix.....	20	1,000
7° prix.....	200	200	201° à 300° prix.....	15	1,500
8° prix.....	175	175	301° à 400° prix.....	10	1,000
9° prix.....	150	150	401° à 500° prix.....	5	500
10° prix.....	125	125			
11° à 20° prix.....	100	1,000			
			TOTAL.....		<u>13,550</u>

SECTION B, AU CENTRE : 500 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	500	500	21° à 30° prix.....	50	500
2 ^e prix.....	400	400	31° à 40° prix.....	40	400
3 ^e prix.....	300	300	41° à 50° prix.....	35	350
4 ^e prix.....	250	250	51° à 75° prix.....	30	750
5 ^e prix.....	225	225	76° à 100° prix.....	25	625
6 ^e prix.....	200	200	101° à 200° prix.....	20	2,000
7 ^e prix.....	175	175	201° à 300° prix.....	15	1,500
8 ^e prix.....	150	150	301° à 400° prix.....	10	1,000
9 ^e prix.....	125	125	401° à 500° prix.....	5	500
10 ^e prix.....	100	100			
11° à 20° prix.....	75	750			
				TOTAL.....	<u>10,800</u>

Nota. — Non-cumul des deux sections, comme à la catégorie 1.

A tout tireur non classé dans l'une ou l'autre des deux sections et ayant fait au moins 10 points dans sa meilleure série, une plaquette de l'Exposition, bronze argenté.

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 40 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Coût de la carte : 10 francs en sus des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial : à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique. Roi du tir : un objet d'art, valeur 500 francs et une couronne d'or.

Tout tireur ayant fait sur sa meilleure carte au moins 90 cartons est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette d'argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas dix, il sera néanmoins attribué dix plaquettes aux dix premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par 4 séries de suite, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 24 centimètres comptant 10, 9 et 8.)

Même règlement que pour la catégorie 1.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 3.

Section A. — 501 prix.....	13,550 francs.
Section B. — 500 prix.....	10,800
Prix aux tireurs non classés.....	2,000
Roi du tir et maîtres-tireurs.....	1,000
Primes de cartons.....	<u>12,000</u>
TOTAL.....	<u>39,350</u>

CATÉGORIE 4. ARMES LIBRES À 200 MÈTRES.

Armes et positions comme à la catégorie 3. — Championnat international : une série fixe de 10 balles.

Classement aux points et au centre.

Prix de la série : 10 francs (*munitions non comprises*).

SECTION A, AUX POINTS : 201 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Champion du monde (espèce).	1,000	1,000	11° à 20° prix.....	50	500
1 ^{er} prix.....	600	600	21° à 30° prix.....	40	400
2° prix.....	400	400	31° à 40° prix.....	35	350
3° prix.....	350	350	41° à 50° prix.....	30	300
4° prix.....	300	300	51° à 75° prix.....	25	625
5° prix.....	250	250	76° à 100° prix.....	20	500
6° prix.....	200	200	101° à 150° prix.....	15	750
7° prix.....	150	150	151° à 200° prix.....	10	500
8° prix.....	125	125			
9° prix.....	100	100	TOTAL.....		<u>7,475</u>
10° prix.....	75	75			

SECTION B, AU CENTRE : 100 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	500	500	10° prix.....	50	50
2° prix.....	300	300	11° à 20° prix.....	40	400
3° prix.....	250	250	21° à 30° prix.....	30	300
4° prix.....	200	200	31° à 40° prix.....	25	250
5° prix.....	175	175	41° à 50° prix.....	20	200
6° prix.....	150	150	51° à 75° prix.....	15	375
7° prix.....	125	125	76° à 100° prix.....	10	250
8° prix.....	100	100			
9° prix.....	75	75	TOTAL.....		<u>3,700</u>

Nota. Non-cumul comme à la catégorie 1.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 4.

Section A. — 201 prix.....	7,475 francs.
Section B. — 100 prix.....	3,700
TOTAL.....	<u>11,175</u>

CATÉGORIE 5. ARMES LIBRES À 300 MÈTRES (munitions libres).

Positions réglementaires au choix pour toutes les armes. — Séries illimitées de 10 balles, classement au nombre de cartons et au centre.

Prix de la série : 2 fr. 50 (munitions non comprises).

SECTION A, AU PLUS GRAND NOMBRE DE CARTONS DANS LA MEILLEURE SÉRIE : 100 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	500	500	10° prix.....	50	50
2° prix.....	300	300	11° à 20° prix.....	40	400
3° prix.....	250	250	21° à 30° prix.....	30	300
4° prix.....	200	200	31° à 40° prix.....	25	250
5° prix.....	175	175	41° à 50° prix.....	20	200
6° prix.....	150	150	51° à 75° prix.....	15	175
7° prix.....	125	125	76° à 100° prix.....	10	250
8° prix.....	100	100			
9° prix.....	75	75	TOTAL.....		<u>3,700</u>

SECTION B, AU CENTRE : 200 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	300	300	11 ^e à 20 ^e prix.....	40	400
2 ^e prix.....	250	250	21 ^e à 30 ^e prix.....	30	300
3 ^e prix.....	225	225	31 ^e à 40 ^e prix.....	25	250
4 ^e prix.....	200	200	41 ^e à 50 ^e prix.....	20	200
5 ^e prix.....	175	175	51 ^e à 75 ^e prix.....	15	375
6 ^e prix.....	150	150	76 ^e à 100 ^e prix.....	10	250
7 ^e prix.....	125	125	101 ^e à 150 ^e prix.....	7	350
8 ^e prix.....	100	100	151 ^e à 200 ^e prix.....	5	250
9 ^e prix.....	75	75			
10 ^e prix.....	50	50	TOTAL.....		<u>4,025</u>

Nota. Carton de 0 m. 30 comptant 10, 9 et 8.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 5.

Section A. — 100 prix.....	3,700 francs.
Section B. — 200 prix.....	4,025
TOTAL.....	<u>7,725</u>

Nota. Non-cumul des deux sections.

CATÉGORIE 6. REVOLVER D'ORDONNANCE À 20 MÈTRES.

Séries illimitées de 6 balles. — Prix de la série : 1 franc (*munitions non comprises*) ou 1 fr. 50 en comptant les cartons, ou 2 francs en les comptant doubles.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE : 151 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	200	200	11 ^e à 20 ^e prix.....	20	200
1 ^{er} prix.....	150	150	21 ^e à 30 ^e prix.....	15	150
2 ^e prix.....	100	100	31 ^e à 50 ^e prix.....	10	200
3 ^e prix.....	75	75	51 ^e à 150 ^e prix. Plaquette de bronze argenté.....		500
4 ^e prix.....	50	50			
5 ^e prix.....	40	40	TOTAL.....		<u>1,815</u>
6 ^e à 10 ^e prix.....	30	150			

SECTION B, AU CENTRE : 50 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	150	150	11 ^e à 20 ^e prix.....	15	150
2 ^e prix.....	100	100	21 ^e à 30 ^e prix.....	10	100
3 ^e prix.....	75	75	31 ^e à 51 ^e prix.....	5	100
4 ^e prix.....	50	50			
5 ^e prix.....	25	25	TOTAL.....		<u>850</u>
6 ^e à 10 ^e prix.....	20	100			

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 20 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Coût de la carte : 5 francs en sus du coût des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial : à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique : Roi du tir : un objet d'art, valeur 200 francs, et une couronne d'or.

Tout tireur ayant fait sur sa meilleure carte au moins 80 cartons est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas cinq, il sera néanmoins attribué cinq plaquettes aux premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par 2 séries, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 9 centimètres comptant 10, 9 et 8.)

En espèces pour chaque carton : 0 fr. 20.

EN NATURE.

cartons.		cartons.	
Plaquette or de l'Expositon	2,100	Plaquette argent de l'Exposition	100
Plat d'argent 1900	525	Médaille d'argent <i>Gloria Victis</i> 45 milli- mètres	70
Goblet en vermeil	350	Médaille de bronze <i>Gloria Victis</i>	60
Coupe ou gobelet en argent	270	Plaquette bronze argenté de l'Exposition . .	25
Breloque en or <i>Gloria Victis</i>	175	Breloque argent <i>Gloria Victis</i>	20
Plaquette vermeil de l'Exposition	140	Médaille de bronze <i>Gloria Victis</i>	15
Médaille encadré chêne <i>Gloria Victis</i> . .	120		

Pour le cumul des cartons prévu à la catégorie 1 en faveur des deux premières primes, les cartons des catégories 6 et 7 ne seront admis que par groupes de 7, comptant pour 4 dans l'addition.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 6.

Section A. — 151 prix	1,815 francs.
Section B. — 50 prix	850
Roi du tir et maîtres-tireurs	400
Primes de cartons	1,200
TOTAL	<u>4,265</u>

CATÉGORIE 7. REVOLVER LIBRE, 50 MÈTRES.

Séries illimitées de 6 balles. — Prix de la série : 1 franc (*munitions non comprises*), ou 1 fr. 50 en comptant les cartons, ou 2 francs en les comptant doubles.

À LA MEILLEURE SÉRIE : 201 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces)	200	200	21° à 30° prix	20	200
1 ^{er} prix	150	150	31° à 50° prix	15	300
2 ^e prix	125	125	51° à 75° prix	10	250
3 ^e prix	100	100	76° à 200° prix. Plaquette bronze ar- genté		625
4 ^e prix	75	75			<u> </u>
5 ^e prix	75	75			
6° à 10° prix	50	250	TOTAL		<u>2,750</u>
11° à 20° prix	40	400			

A cette catégorie, seront seuls admis les revolvers à barillet tournant et dont le canon aura au moins 11 centimètres de longueur.

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 20 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Prix de la carte : 5 francs en sus du coût des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial : à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique : Roi du tir : un objet d'art, valeur 200 francs, et une couronne d'or.

Tout tireur ayant fait sur sa meilleure carte au moins 90 cartons est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas cinq, il sera néanmoins attribué cinq plaquettes aux cinq premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par 2 séries, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 20 centimètres comptant 10, 9, 8 et 7.)

Espèces pour chaque carton : 0 fr. 20.

Primes en nature comme à la catégorie 6.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 7.

301 prix.....	2,750 francs.
Roi du tir et maîtres-tireurs.....	400
Primes de cartons.....	1,000
TOTAL.....	4,150

CATÉGORIE 8. CARABINE 6 MILLIMÈTRES LIBRE, à 12 MÈTRES.

Séries illimitées de 4 balles. — Prix de la série 0 fr. 50 (*munitions non comprises*).

à LA MEILLEURE SÉRIE : 301 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	250	250	10 ^e prix.....	35	35
1 ^{er} prix.....	200	200	11 ^e à 20 ^e prix.....	30	300
2 ^e prix.....	150	150	21 ^e à 30 ^e prix.....	25	250
3 ^e prix.....	125	125	31 ^e à 40 ^e prix.....	20	200
4 ^e prix.....	100	100	41 ^e à 50 ^e prix.....	15	150
5 ^e prix.....	75	75	51 ^e à 100 ^e prix.....	10	500
6 ^e prix.....	60	60	101 ^e à 300 ^e prix. Plaquette bronze argenté.....		1,000
7 ^e prix.....	50	50	TOTAL.....		3,630
8 ^e prix.....	45	45			
9 ^e prix.....	40	40			

CATÉGORIE 9. CARABINE 6 MILLIMÈTRES LIBRE, à 12 MÈTRES. (Bonne cible Flobert.)

En 2 séries fixes de 4 balles chacune tirées consécutivement et additionnées. — Prix des deux séries : 5 francs (*munitions non comprises*).

AUX POINTS : 151 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	200	200	9 ^e prix.....	35	35
1 ^{er} prix.....	150	150	10 ^e prix.....	30	30
2 ^e prix.....	125	125	11 ^e à 20 ^e prix.....	20	200
3 ^e prix.....	100	100	21 ^e à 30 ^e prix.....	15	150
4 ^e prix.....	80	80	31 ^e à 50 ^e prix.....	10	200
5 ^e prix.....	60	60	51 ^e à 150 ^e prix. Une plaquette bronze argenté.....		500
6 ^e prix.....	50	50	TOTAL.....		1,965
7 ^e prix.....	45	45			
8 ^e prix.....	40	40			

Afin d'éviter les doublés et, par conséquent, les contestations, les tireurs à la carabine Flobert sont instamment priés de tirer leurs quatre balles à raison d'une seule dans chaque cible partielle du carton.

Les balles doublées sur la même cible partielle ne seront comptées que pour une unité.

CATÉGORIE 10. SANGLIER MOBILE à 40 MÈTRES. (Passage : 6 mètres.)

Séries illimitées de 4 balles. — Prix de la série : 1 franc (*munitions non comprises*). Classement aux points.

À LA MEILLEURE SÉRIE : 201 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	200	200	11° à 20° prix.....	30	300
1 ^{er} prix.....	175	175	21° à 30° prix.....	25	250
2° prix.....	150	150	31° à 40° prix.....	20	200
3° prix.....	125	125	41° à 50° prix.....	15	150
4° prix.....	100	100	51° à 75° prix.....	12	300
5° prix.....	75	75	76° à 100° prix.....	10	250
6° prix.....	60	60	101° à 200° prix. Une plaquette bronze		
7° prix.....	50	50	argenté.....		500
8° prix.....	45	45			_____
9° prix.....	40	40		TOTAL.....	3,005
10° prix.....	35	35			_____

Dispositions particulières au tir du sanglier. — La cible au sanglier sera divisée en parties numérotées de 1 à 5, selon le modèle déposé au concours.

Toutes armes admises de 7 à 19 millimètres (calibre 12), sauf les armes de guerre.

Les cartouches *express* sont interdites, ainsi que les cartouches de guerre et toutes balles à enveloppes métalliques.

L'arme ne peut être mise ou conservée à l'épaule que pendant le passage du sanglier.

Toute série commencée sera achevée sans temps d'arrêt.

Tout coup non tiré au passage sera perdu pour le tireur.

En cas de raté, le coup sera recommencé, le sanglier venant du même côté.

Le sanglier sera demandé par le tireur.

Des fusils et des cartouches seront à la disposition des tireurs.

Les coups doublés ne sont pas avantagés.

CATÉGORIE 11. PISTOLET DE COMBAT.

SECTION A. Concours au visé.

Distance, 20 mètres. — Carton de 0 m. 20, visuel de 0 m. 05, avec mouche centrale de 0 m. 01.

— Séries de 5 balles.

Armes admises : Pistolet de tir à un coup sans double détente et d'un calibre maximum de 12 millimètres.

Prix de la série : 2 francs (*munitions non comprises*).

À LA MEILLEURE SÉRIE : 30 PRIX.

	francs.	francs.		francs.
1 ^{er} prix. Plaquette vermeil et ...	470	500	7° à 20° prix. Plaquette argent, soit..	280
2° prix. Plaquette vermeil et ...	270	300	21° à 30° prix. Plaquette bronze ar-	
3° prix. Plaquette vermeil et ...	170	200	genté, soit.....	50
4° prix. Plaquette argent et ...	80	100		_____
5° prix. Plaquette argent et ...	40	60		Soit au total... 1,530
6° prix. Plaquette argent et ...	20	40		_____

SECTION B. *Tournoi au commandement sur silhouettes, organisé au polygone de Vincennes, suivant le règlement et avec le concours de la Société Le Pistolet.*

24 PRIX.

	francs.	francs.
1 ^{er} prix. Une médaille d'or, valeur.....	400	} 900
et une somme de.....	500	
2 ^e prix. Une médaille de vermeil et une somme de.....	350	380
3 ^e prix. Une médaille de vermeil et.....	300	330
4 ^e prix. Une médaille de vermeil et.....	250	280
5 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	200	220
6 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	150	170
7 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	100	120
8 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	50	70
9 ^e au 24 ^e prix. Une plaquette argent de l'Exposition, soit 16 prix d'une valeur de.....		320
Et un TOTAL de 24 prix d'une valeur de.....		2,790

Nota. — Les deux premiers prix (espèces) [500 et 350 francs] et les médailles des huit premiers prix sont offerts par la Société *le Pistolet*.

Le droit d'inscription au Tournoi est fixé à 20 francs.

Tout tireur désirant y prendre part devra se faire inscrire au siège de la société *Le Pistolet*, rue Blanche, 10, jusqu'au mardi 17 juillet, avant 5 heures du soir. Tout tireur ayant passé ce délai devra, pour concourir, payer double droit.

Le Tournoi sera tiré le mercredi 18 juillet, au polygone de Vincennes, à 9 heures du matin.

RÈGLEMENT DU TOURNOI. *Première épreuve éliminatoire.* — Cette épreuve sera tirée par quatre tireurs à la fois, placés sur une même ligne et tirant chacun sur une silhouette placée en face de lui.

Le tireur, dans la position d'attente du commandement, devra tenir son arme dirigée vers le sol, en dedans d'une ligne qui sera tracée sur le sol.

Le commandement sera celui-ci : « Attention : Feu... un... deux... trois ».

Il sera, par chacun de ces quatre tireurs, tiré cinq balles, à la cadence de 80 au métronome.

Il est interdit de lever le bras avant le commandement de : « Feu... », et de tirer après le mot « Trois », sous peine d'annulation du coup tiré.

En cas de récidive, la pénalité serait l'exclusion du concours.

Cette épreuve sera tirée autant de fois que sera divisible par 4 le nombre des tireurs inscrits.

Aucun avantage au temps. — Quand tous les tireurs inscrits auront effectué cette épreuve, il sera réservé pour l'épreuve suivante les vingt-quatre tireurs ayant le plus grand nombre de touchés; s'il y a des *ex æquo* au delà de ce nombre, ils recommenceront entre eux l'épreuve éliminatoire.

Deuxième épreuve. — Cette épreuve sera tirée entre les concurrents classés à la première épreuve, par séries de quatre tireurs tirant chacun cinq balles, à la cadence de 80 au métronome, comme il est indiqué ci-dessus.

Les huit tireurs classés les premiers à cette seconde épreuve participeront à la poule finale.

Mêmes conditions, en cas d'*ex æquo*, qu'à la première épreuve. Aucun avantage au temps.

Troisième épreuve. — Poule tirée entre les huit gagnants de l'épreuve précédente, suivant le mode adopté par la société *Le Pistolet*.

Cadence de 100. — Barrage par le temps.

Deuxième partie. — Concours spéciaux internationaux.

CATÉGORIE 12. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Réservée aux jeunes gens; mêmes conditions d'âge qu'à la catégorie 14.

Séries illimitées de 3 balles. — Classement à la série et au centre.

Prix de la série : 0 fr. 50 (*munitions non comprises*), ou 1 franc si le tireur veut faire compter ses cartons, ou 1 fr. 50 pour les cartons doubles.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE : 101 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	100	100	11° à 20° prix.....	20	200
1 ^{er} prix.....	75	75	21° à 30° prix.....	15	150
2° prix.....	50	50	31° à 50° prix.....	10	200
3° prix.....	40	40	51° à 100° prix. Plaquette bronze ar-		
4° prix.....	35	35	genté.....		250
5° prix.....	30	30	TOTAL.....		1,255
6° à 10° prix.....	25	125			

SECTION B, AU CENTRE : 75 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	75	75	11° à 20° prix.....	15	150
2° prix.....	50	50	21° à 30° prix.....	10	100
3° prix.....	40	40	31° à 50° prix.....	7	140
4° prix.....	35	35	51° à 75° prix.....	5	125
5° prix.....	30	30	TOTAL.....		845
6° à 10° prix.....	20	100			

TOTAL DES PRIX.

Section A, 101 prix.....	1,255 francs.
Section B, 75 prix.....	845
Primes de cartons.....	1,500
TOTAL.....	3,600

Primes de cartons. — Cartons de 24 centimètres.

Même règlement qu'à la catégorie 1.

CATÉGORIE 13. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Concours de Sociétés (adultes).

Positions réglementaires au choix. — Réservée aux Sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaire.

Classement sur l'ensemble de 4 séries de 5 balles chacune, par quatre délégués de chaque Société, à raison d'une série par délégué.

Séries gratuites.

150 PRIX AUX POINTS.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	200	200	31° à 40° prix.....	30	300
2° prix.....	175	175	41° à 50° prix.....	25	250
3° prix.....	150	150	51° à 75° prix.....	20	500
4° prix.....	125	125	76° à 100° prix.....	10	250
5° prix.....	100	100	101° à 150° prix. Plaquette bronze ar-		
6° à 10° prix.....	75	375	genté.....		250
11° à 20° prix.....	50	500	TOTAL.....		3,575
21° à 30° prix.....	30	400			

Primes au centre. — Les primes ci-après seront attribuées aux Sociétés suivant un classement, au meilleur centre, fait dans leur délégation :

10 primes (espèces).....	100	1,000 francs.
10 primes.....	75	750
10 primes.....	50	500
20 primes.....	25	500
TOTAL.....		<u>2,750</u>

Nota. — Non-cumul pour les prix et les primes.

A tout tireur ayant fait au moins 45 points dans sa série de délégué, une couronne d'argent.

Pour 40 points, couronne de chêne.

Plaquette bronze à toutes les Sociétés non classées ou primées dont la délégation aura été complète.

DOTATION DE LA CATÉGORIE.

150 prix aux points.....	3,575 francs.
50 primes de centre.....	2,750
Plaquettes aux Sociétés non classées.....	500
TOTAL.....	<u>6.825</u>

Ne pourront obtenir un prix que les Sociétés ayant un minimum de 10 balles en cible.

Pour les tirs de délégation de Sociétés, nul ne peut représenter plus d'une Société.

Les délégués devront être porteurs de pouvoirs délivrés par le président de leur Société ou son représentant. Les bulletins de série leur seront délivrés au champ de tir, sur la présentation de ces pouvoirs.

Chaque délégué peut se présenter isolément et faire son tir de délégation sans être accompagné des trois autres délégués de la Société. Les Sociétés possédant des sections de tir, de gymnastique et d'instruction militaire n'auront droit qu'à une délégation.

Les compagnies de pompiers et toutes autres sociétés patriotiques se livrant à des exercices de tir pourront être admises au concours des Sociétés.

Les Sociétés ne devront donner la délégation qu'à des membres faisant partie de leur Société au moins depuis le 1^{er} avril 1900.

CATÉGORIE 14. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Concours de Sociétés (jeunesse).

Positions réglementaires au choix. — Réservée aux sections de jeunes gens des Sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaire.

Classement sur l'ensemble de 4 séries de 5 balles par quatre délégués de chaque Société, à raison d'une série par délégué.

Séries gratuites.

50 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.	
1 ^{er} prix (espèces).....	100	100		11 ^e à 20 ^e prix.....	20 125	
2 ^e prix.....	75	75		21 ^e à 30 ^e prix.....	10 200	
3 ^e prix.....	50	50		31 ^e à 50 ^e prix. Plaquette bronze ar-		
4 ^e prix.....	40	40		genté.....		100
5 ^e prix.....	30	30		TOTAL.....		<u>820</u>
6 ^e à 10 ^e prix.....	25	125				

Ne pourront obtenir un prix que les Sociétés ayant au minimum 8 balles en cible.

Même observation qu'à la catégorie 13, avec cette réserve que ne peuvent être délégués que les jeunes gens nés dans les années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885, et n'ayant pas fait leur service militaire.

La même Société pourra concourir dans les catégories 13 et 14.

CATÉGORIE 15. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Bonne cible UNION : une série de cinq balles, gratuite et non renouvelable, réservée aux associés et correspondants de l'UNION.

200 PRIX EN NATURE AU CENTRE : VALEUR 4,000 FRANCS.

1^{er} prix. Objet d'art (valeur)..... 500 francs.
 Dernier prix. Plaquette bronze argenté.

Sont associés : les Français payant à l'Union la cotisation annuelle qui se confond avec l'abonnement au bulletin officiel *le Tir national*, dont le service leur est assuré par les statuts.

Sont correspondants : les étrangers suivant les travaux de l'Union et s'associant à son œuvre par l'abonnement au bulletin officiel *le Tir national*.

La série sera délivrée sur la présentation de la carte d'associé ou de correspondant, l'adhésion pouvant être reçue, même pendant le concours. La liste détaillée des prix sera insérée au *Tir national* et affichée dans les pavillons de tir. La valeur attribuée aux prix en nature est une simple indication qui ne donne pas droit à l'option. Tous les prix sont constitués par des dons affectés par les donateurs à cette catégorie spéciale.

Troisième partie. — Championnats nationaux.

CATÉGORIE 16. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

17^e Championnat de France.

En 3 séries de 5 balles chacune dans les 3 positions réglementaires obligatoires; classement sur l'ensemble des 3 séries. Prix des 3 séries : 10 francs (*munitions non comprises*).

300 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix. Champion de France.	1,000	1,000	11 ^e à 20 ^e prix.....	40	400
2 ^e prix	500	500	21 ^e à 30 ^e prix.....	30	300
3 ^e prix	300	300	31 ^e à 40 ^e prix.....	25	250
4 ^e prix	250	250	41 ^e à 50 ^e prix.....	20	200
5 ^e prix	200	200	51 ^e à 100 ^e prix.....	15	750
6 ^e prix	150	150	101 ^e à 200 ^e prix.....	12	600
7 ^e prix	125	125	201 ^e à 300 ^e prix.....	10	1,000
8 ^e prix	100	100			
9 ^e prix	75	75			
10 ^e prix.....	50	50			
			TOTAL.....	6,250	

A tout tireur non classé à cette catégorie, mais ayant fait au moins 50 points, il sera attribué un prix de 10 francs.

TOTAL DES PRIX.

300 prix.....	6,250 francs.
Prix aux tireurs non classés.....	1,500
TOTAL.....	<u>7,750</u>

Les dix premiers recevront, en outre, un fusil d'honneur; les dix suivants recevront la breloque en vermeil, et les trente suivants la breloque en argent.

Les fusils d'honneur indiqués ci-dessus ne seront attribués aux dix premiers lauréats qu'autant que ceux-ci n'en auraient pas déjà reçu du même modèle, en récompense, dans les concours nationaux et les championnats précédents. Lesdits fusils, non attribués de ce fait, passeront aux tireurs subséquents; mais les breloques revenant aux lauréats qui bénéficieraient de cette disposition seront alors attribuées aux lauréats désignés par le classement pour l'obtention des fusils d'honneur.

Trois breloques en or seront affectées à chacun des meilleurs tirs debout, à genou et couché.

Dispositions particulières au tir du 17^e championnat de France. — Ce concours est exclusivement réservé aux tireurs de nationalité française. A cet effet, les tireurs, pour pouvoir prendre part au tir, doivent présenter leur certificat de libération du service militaire, leur livret militaire, leur carte d'électeur, ou une pièce quelconque justifiant de leur qualité de Français.

Le championnat de France se fait en une épreuve comprenant trois séries de 5 balles chacune à tirer aux armes nationales (Lebel compris), à 200 mètres sur cibles loyales de 0 m. 80 de diamètre, avec visuel noir de 0 m. 40; cible totale divisée en 10 zones, comptant de 1 à 10 points.

Chacune des trois séries doit être tirée dans une des trois positions réglementaires; l'arme ne doit, dans aucun cas, reposer sur un corps résistant, tel que chevalet, béquille, support, etc.; dans le tir couché, le haut du corps sera supporté par les deux coudes, l'avant-bras étant entièrement détaché du matelas. Dans le tir à genou, le coussin est admis sous la jambe, sous la réserve que le pied et le genou touchent le sol.

Chacune des trois séries sera tirée sans interruption anormale sur la même loyale cible, mais les tireurs auront la faculté de diviser leur tir des trois séries en trois séances et de choisir le moment qui leur conviendra.

Le tir du championnat sera fait en présence d'un commissaire de service, lequel contrôlera les coups tirés et les inscrira lui-même sur le carnet du greffier. Les cartouches seront déposées sur la tablette de tir, de telle sorte que la constatation de leur nombre puisse être pratiquée facilement.

Le classement des tireurs se fera suivant le barrage adopté pour les séries fixes.

CATÉGORIE 17. REVOLVER D'ORDONNANCE À 20 MÈTRES.

9^e Championnat national.

En 2 séries additionnées de 6 balles chacune. Prix des 2 séries : 5 francs (*munitions non comprises*).

100 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix. Champion : 1 revolver d'honneur et	300	300	10 ^e prix	30	30
2 ^e prix.....	200	200	11 ^e à 20 ^e prix.....	25	250
3 ^e prix.....	150	150	21 ^e à 30 ^e prix.....	20	200
4 ^e prix.....	125	125	31 ^e à 40 ^e prix.....	15	150
5 ^e prix.....	100	100	41 ^e à 50 ^e prix.....	12	120
6 ^e prix.....	75	75	51 ^e à 75 ^e prix.....	10	250
7 ^e prix.....	60	60	76 ^e à 100 ^e prix.....	5	125
8 ^e prix.....	50	50			
9 ^e prix.....	40	40	TOTAL.....	2,225	

A tout tireur non classé à cette catégorie, mais ayant fait au moins 45 points, il sera attribué un prix de 5 francs.

TOTAL DES PRIX.

100 prix.....	2,225 francs.
Prix aux tireurs non classés.....	500
TOTAL.....	<u>2,725</u>

Ce concours est exclusivement réservé aux tireurs français qui doivent justifier de leur nationalité. Le tir du championnat au revolver doit être fait en présence d'un commissaire de service.

CATÉGORIE 18. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

12^e Championnat de la jeunesse.

Classement sur l'ensemble de 3 séries de 5 balles chacune. Prix des 3 séries : 2 fr. 50 (*munitions non comprises*).

		100 PRIX.			
	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix. Champion de la jeunesse (espèces).....	200	200	11 ^e à 20 ^e prix.....	30	300
2 ^e prix.....	150	150	21 ^e à 30 ^e prix.....	20	200
3 ^e prix.....	100	100	31 ^e à 50 ^e prix.....	15	300
4 ^e prix.....	75	75	51 ^e à 75 ^e prix.....	10	250
5 ^e prix.....	50	50	76 ^e à 100 ^e prix.....	5	125
6 ^e à 10 ^e prix.....	40	200	TOTAL.....		<u>1,950</u>

Les deux premiers recevront, en outre, un fusil d'honneur, les trois suivants la breloque vermeil et les cinq suivants la breloque argent.

Les fusils d'honneur indiqués ci-dessus ne seront attribués aux deux premiers lauréats qu'autant que ceux-ci n'en auraient pas déjà reçu du même modèle, en récompense dans les concours nationaux et les championnats précédents. Lesdits fusils, non attribués de ce fait, seraient affectés aux tireurs subséquents; mais les breloques revenant aux lauréats qui bénéficieront de cette disposition seraient alors attribuées aux lauréats désignés par le classement pour l'obtention des fusils d'honneur.

Trois breloques en vermeil seront affectées à chacun des meilleurs tirs debout, à genou et couché.

Dispositions particulières au championnat de la jeunesse. — Ce concours est exclusivement réservé aux jeunes gens de nationalité française nés dans les années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885 et n'ayant pas encore paru sous les drapeaux. A cet effet, les tireurs, pour pouvoir prendre part au concours, devront présenter leur acte de naissance ou toute autre pièce authentique et une autorisation écrite de leurs parents.

Le championnat de la jeunesse se fera dans les trois positions réglementaires, à raison d'une série dans chaque position; l'arme ne devra dans aucun cas reposer sur un corps résistant, tel que chevalet, béquille, support, etc.; dans le tir couché, l'avant-bras devra être entièrement détaché du matelas.

Chacune de ces trois séries sera tirée sans interruption anormale sur la même loyale cible, mais les tireurs auront la faculté de diviser leur tir des trois séries en trois séances et de choisir, pour ces séances, le moment qui leur conviendra.

Le tir du championnat sera fait en présence d'un commissaire de service, lequel contrôlera les coups tirés et les inscrira lui-même sur le carnet du greffier. Les cartouches seront déposées sur la tablette de tir, de telle sorte que la constatation de leur nombre puisse être pratiquée facilement.

Le classement des tireurs se fera suivant le barrage adopté pour les séries fixes.

Quatrième partie. — Match entre nations.

CATÉGORIE 19. ARMES LIBRES À 300 MÈTRES.

Quatrième match international. — Réservé aux délégués des nations à raison de 5 tireurs par nation.

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par le règlement ci-après.

		8 PRIX.			
		francs.	francs.	francs.	francs.
1 ^{er} prix. Une plaquette or (valeur 500 francs) et.	1,000	1,500	6 ^e prix.....	200	200
2 ^e prix.....	600	600	7 ^e prix.....	100	100
3 ^e prix.....	500	500	8 ^e prix.....	100	100
4 ^e prix.....	400	400			
5 ^e prix.....	300	300	TOTAL.....	3,700	<u>3,700</u>

PRIX INDIVIDUELS.

Plaquettes d'or au champion d'ensemble et au meilleur tir dans chaque position, sans cumul ni substitution.

Plaquettes d'argent à tous les autres délégués.

Tous les délégués recevront en outre le diplôme de l'Exposition de 1900.

TOTAL DES PRIX.	
8 prix aux nations pour	3,700 francs.
Prix individuels, valeur	<u>3,300</u>
TOTAL.....	<u>7,000</u>

RÈGLEMENT DU MATCH.

ARTICLE PREMIER. Le match aura lieu le 4 août, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, avec interruption de midi à 2 heures pour le déjeuner. Il sera continué, s'il y a lieu, le 5 août.

ART. 2. L'inscription officielle de chaque nation devra parvenir au président du concours au plus tard un mois avant le jour fixé pour le match. Elle devra être accompagnée du droit d'entrée fixé à 100 francs par nation.

ART. 3. Chaque nation sera représentée par cinq tireurs dont la liste nominative devra être remise au bureau du concours, la veille du match, avant 6 heures du soir. En cas d'empêchement majeur, un tireur désigné pourra être remplacé, à la condition que ce remplacement soit indiqué avant l'ouverture du match.

ART. 4. Chaque nation devra désigner deux représentants pour former une commission internationale chargée de se prononcer, sans appel, sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Un de ces représentants devra être choisi parmi les tireurs.

Cette commission siégera au stand, le jour du match, sous la présidence du président du concours.

ART. 5. Les délégués ou suppléants devront appartenir depuis cinq années au moins à la nation qu'ils représentent. Le Comité s'en rapportera, à ce sujet, à la déclaration d'honneur des intéressés.

ART. 6. Le nombre de cibles affectées au match sera, s'il est possible, égal au double du nombre des nations inscrites. Un tirage au sort établira la répartition des cibles entre les nations inscrites. Ce tirage au sort aura lieu le matin du match, avant l'ouverture.

ART. 7. Le tir se fera à la distance de 300 mètres, sur cible blanche de 1 mètre de diamètre, avec visuel noir de 0 m. 60; la cible totale, divisée en dix zones, comptant de 10 à 1 point.

ART. 8. Le tir s'exécutera sur loyales cibles, c'est-à-dire sur cibles levées après chaque série de 10 coups. Les coups seront paletés et les points indiqués sous la réserve du contrôle des loyales cibles.

ART. 9. Chaque délégué tirera 120 balles (40 debout, 40 à genou et 40 couché) en se conformant pour les positions aux prescriptions de l'article 15 ci-après. Chaque série de 10 balles devra être tirée sans interruption.

10 balles d'essai seront autorisées dans chacune des trois positions.

ART. 10. Le classement sera fait au plus grand nombre de points obtenus par l'addition des résultats des cinq tireurs de chaque nation.

En cas d'égalité, le barrage sera fait : 1° par le plus grand nombre de balles en cibles; 2° par le plus grand nombre de visuels; 3° par le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc.

ART. 11. Si un tireur délégué ne se présentait pas pour effectuer son tir et n'était pas remplacé, son résultat personnel serait porté pour 0 et la nation serait néanmoins classée, d'après le total obtenu par les délégués ayant concouru. De même, toute série inachevée serait complétée par des zéros.

ART. 12. Tout coup parti, l'arme ayant quitté le point d'appui (banquette ou sol), compte.

ART. 13. Toutes les armes sont admises, avec hausse et guidon découverts (guidon à côtés droits ou guidon triangulaire, la pointe du triangle en dessus; le cran de hausse à côtés droits ou cran triangulaire, la pointe du triangle en bas).

Le sommet du guidon et le fond du cran de hausse à côtés droits peuvent être terminés à section droite ou semi-circulaire.

ART. 14. Toutes les munitions sont admises.

ART. 15. Positions : debout, le corps du tireur portant sur les deux jambes sans autre appui;

A genou, le coussin est admis sous la jambe, sous la réserve que le pied et le genou touchent le sol; Couché, le tireur peut se placer dans la direction du tir ou en travers;

Couché, le tireur peut se placer dans la direction du tir ou en travers, à terre ou sur un matelas; sous la réserve que le haut du corps sera supporté par les deux coudes et que les avant-bras seront détachés du sol ou du matelas.

ART. 16. Le dépouillement des loyales cibles se fera de suite sous la direction du Comité du concours, et la distribution des prix aura lieu, au plus tard, le deuxième jour après celui du match.

ART. 17. Le jour où aura lieu le match, les représentants, jurés et matcheurs désigneront, au scrutin secret, la nation chargée d'organiser le match suivant et le lieu où il se fera.

ART. 18. Il sera donné aux matcheurs l'occasion, au moins la veille du match, de s'exercer dans les trois positions à 300 mètres.

CATÉGORIE 20. REVOLVER LIBRE À 50 MÈTRES.

Premier match international au revolver. — Réservé aux délégués des nations à raison de 5 tireurs par nation.

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par le règlement ci-après :

5 PRIX.		francs.	francs.
1 ^{er} prix.	Plaquette or, valeur 500 francs, et	500	1,000
2 ^e prix.....	300	300
3 ^e prix.....	200	200
4 ^e prix.....	150	150
5 ^e prix.....	100	100
TOTAL.....			1,755

PRIX INDIVIDUELS.

Plaquette or au tireur ayant fait le meilleur tir.....		500	
Plaquette argent à tous les autres délégués.....		750	
TOTAL.....			3,000

Tous les délégués recevront, en outre, le diplôme de l'Exposition de 1900.

RÈGLEMENT DU MATCH AU REVOLVER.

ARTICLE PREMIER. Le match aura lieu le 2 août, de 8 heures du matin à 6 du soir, avec interruption de midi à 2 heures pour le déjeuner. Il sera continué, s'il y a lieu, le 3 août.

ART. 2. L'inscription officielle de chaque nation devra parvenir au Président du concours, au plus tard, un mois avant le jour fixé pour le match. Elle devra être accompagnée du droit d'entrée, fixé à 50 francs par nation.

ART. 3. Chaque nation sera représentée par cinq tireurs, dont la liste nominative devra être remise au bureau du concours la veille du match, avant 6 heures du soir. En cas d'empêchement majeur, un tireur désigné pourra être remplacé, à la condition que ce remplacement soit indiqué avant l'ouverture du match.

ART. 4. Chaque nation devra désigner deux représentants pour former une commission internationale chargée de se prononcer, sans appel, sur tous les cas non prévus au présent règlement. Un de ces représentants devra être choisi parmi les tireurs. Cette commission siégera au stand le jour du match, sous la présidence du président du concours.

ART. 5. Les délégués ou suppléants devront appartenir depuis cinq années au moins à la nation qu'ils représentent. Le Comité s'en rapportera à ce sujet à la déclaration d'honneur des intéressés.

ART. 6. Le nombre des cibles affectées au match au revolver sera égal au nombre des nations inscrites. Un tirage au sort établira la répartition de ces cibles entre les nations. Ce tirage au sort aura lieu le matin du match, avant l'ouverture.

ART. 7. Le tir se fera à la distance de 50 mètres sur cibles blanches de 0 m. 50 de diamètre, avec visuel noir de 0 m. 20, la cible totale divisée en dix zones comptant de 10 à 1 point.

ART. 8. Le tir s'exécutera sur *loyales cibles*, c'est-à-dire sur cibles levées après chaque série de six coups. Les coups seront *paletés* et les points indiqués sous la réserve du contrôle des loyales cibles.

ART. 9. Chaque délégué tirera soixante balles, à bras franc sans appui; chaque série de six balles devra être tirée sans interruption; dix-huit balles d'essai seront autorisées.

ART. 10. Le classement sera fait au plus grand nombre de points obtenus, par l'addition des résultats des cinq tireurs de chaque nation. En cas d'égalité, le barrage sera fait : 1° par le plus grand nombre de balles en cible; 2° par le plus grand nombre de visuels; 3° par le plus de 10, de 9, de 8, etc.

ART. 11. Si un tireur délégué ne se présentait pas et n'était pas remplacé, son résultat serait porté pour zéro, et la nation serait néanmoins classée d'après le total obtenu par ses délégués ayant concouru. De même, toute série inachevée serait complétée par des zéros.

ART. 12. Tout coup parti, l'arme ayant quitté la tablette du tir, compte.

ART. 13. Tous les revolvers avec barillet à six coups sont admis.

ART. 14. Toutes les munitions sont admises.

ART. 15. Le dépouillement des loyales cibles se fera de suite, sous la direction du Comité du concours.

ART. 16. Le jour où aura lieu le match, les représentants, jurés et matcheurs désigneront au scrutin secret la nation chargée d'organiser le match suivant et le lieu où il se fera.

Cinquième partie. — Concours militaire français.

CATÉGORIE 21. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix (séries gratuites). — Réservee aux délégations de l'armée active.

SECTION A. *Classement par régiment sur l'ensemble de quatre séries fixes de cinq balles chacune par les quatre délégués de chaque régiment et à raison d'une série par délégué.*

150 PRIX.

Objets d'art (valeur)..... 5,000 francs.

SECTION B. *Classement individuel des tireurs d'après les séries de délégations.*

400 PRIX.

Objets d'art (valeur).....	5,000 francs.
TOTAL DES PRIX.	
150 prix.....	5,000 francs.
400 prix.....	5,000
TOTAL.....	<u>10,000</u>

Pour l'exécution de ce tir, les délégués devront être porteurs de pouvoirs délivrés par le colonel de leur régiment ou son représentant. — Les séries leur seront délivrées au champ de tir sur la présentation de ces pouvoirs. Les délégations ne seront composées que de sous-officiers, caporaux ou soldats,

CATÉGORIE 22. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix (séries gratuites). — Réservée aux délégués des régiments de l'armée territoriale.

SECTION A. *Classement individuel entre les délégués des régiments au nombre de quatre au maximum par régiment. — Série fixe cinq balles.*

50 PRIX.

Objets d'art (valeur).....	1,000 francs.
----------------------------	---------------

Pour l'exécution de ce tir, les délégués devront être porteurs de pouvoirs délivrés par le lieutenant-colonel de leur régiment ou son représentant. — Les séries leur seront délivrées au champ de tir sur la présentation de ces pouvoirs. — Les délégations ne seront composées que de sous-officiers, caporaux ou soldats.

Les prix obtenus appartiendront personnellement aux tireurs.

CATÉGORIE 23. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix (séries illimitées de trois balles). — Réservée aux officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale.

Classement aux points.

Prix de la série : 0 fr. 50.

A LA MEILLEURE SÉRIE : 101 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs
Prix d'honneur.....	200	200	10° prix.....	30	30
1 ^{er} prix.....	150	150	11° à 20° prix.....	25	250
2° prix.....	105	125	21° à 30° prix.....	20	200
3° prix.....	100	102	31° à 40° prix.....	15	150
4° prix.....	75	75	41° à 50° prix.....	10	100
5° prix.....	60	60	51° à 100° prix. Plaquette bronze ar-		
6° prix.....	50	50	genté.....		250
7° prix.....	45	45			
8° prix.....	40	40			
9° prix.....	35	35			
			TOTAL.....		<u>1,860</u>

Nota. — Tous les prix de cette catégorie seront des prix en nature de la valeur indiquée.

CATÉGORIE 24. REVOLVER D'ORDONNANCE À 20 MÈTRES.

Séries illimitées de 6 balles. — Réservée aux officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale.

Classement aux points.

Prix de la série : 0 fr. 50.

A LA MEILLEURE SÉRIE : 101 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur.....	200	200	10 ^e prix.....	30	30
1 ^{er} prix.....	150	150	11 ^e à 20 ^e prix.....	20	200
2 ^e prix.....	125	125	21 ^e à 30 ^e prix.....	15	150
3 ^e prix.....	100	100	31 ^e à 40 ^e prix.....	12	120
4 ^e prix.....	80	80	41 ^e à 50 ^e prix.....	10	100
5 ^e prix.....	60	60	51 ^e à 100 ^e prix. Plaquette bronze argenté.....		250
6 ^e prix.....	50	50			
7 ^e prix.....	45	45			
8 ^e prix.....	40	40			
9 ^e prix.....	35	35			
			TOTAL.....		1,735

Nota. — Tous les prix de cette catégorie seront des prix en nature de la valeur indiquée.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS.

ARTICLE PREMIER. Le tir sera ouvert tous les jours, du jeudi 19 juillet au mardi 7 août, de 8 heures du matin à midi et de 1 heure 1/2 à 6 heures du soir.

ART. 2. L'ouverture et la fermeture du tir, aux heures indiquées ci-dessus, seront annoncées officiellement par un coup de canon; dix minutes avant la fermeture, les tireurs seront prévenus par une sonnerie. Toutes les séries commencées pourront être terminées.

ART. 3. L'entrée de l'enceinte du concours sera libre pour les militaires de tous grades, en tenue, et pour les membres des sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaire, sur la présentation de leur carte de sociétaire. Pour toutes les autres personnes, le prix d'entrée est fixé à 0 fr. 50 pour les dimanches et 1 franc pour tous les autres jours.

ART. 4. Toute personne pénétrant dans l'enceinte du tir est rigoureusement tenue de se conformer aux prescriptions du présent Règlement, sous peine d'exclusion immédiate.

ART. 5. L'exclusion pourra être également prononcée contre toute personne dont les actes, la conduite et les paroles seraient de nature à troubler le bon ordre du concours.

ART. 6. En cas de contestations ou de demandes de renseignements, les tireurs doivent s'adresser aux commissaires de service.

ART. 7. Un registre destiné aux réclamations sera déposé dans chaque pavillon de tir.

ART. 8. Dès leur entrée dans l'enceinte du tir, MM. les membres des Sociétés de tir, de gymnastique ou d'instruction militaire, sont priés de vouloir bien porter, d'une manière ostensible, l'insigne de leur Société.

ART. 9. *L'accès du champ de tir est formellement interdit.*

ART. 10. Les cibles ne peuvent être visitées qu'avec une autorisation spéciale du président ou du directeur du concours. Les visiteurs ainsi autorisés devront toujours être accompagnés par un commissaire de service.

ART. 11. Des armes et des munitions pour tous les tirs du concours seront à la disposition des tireurs. Les armes réglementaires seront prêtées gratuitement, les autres seront louées suivant tarif; les munitions seront vendues conformément au tarif affiché.

ART. 12. Les tireurs peuvent apporter les armes leur appartenant et s'en servir, après les avoir fait contrôler.

ART. 13. Il sera perçu un droit de contrôle de 0 fr. 50 par arme de toute nature.

L'usage des armes en mauvais état et jugées dangereuses par les commissaires de tir peut être interdit.

ART. 14. Les armes nationales : fusils, carabines et mousquetons Gras, Kropatschek, Châtellerault, Lebel et revolver d'ordonnance, devront être réglementaires, quelle que soit leur origine de fabrication. La détente des fusils devra pouvoir supporter un poids minimum de 2 kilogrammes. Le pèse-détente sera placé sur le milieu de la gâchette. L'usage du sabot en caoutchouc au talon de la crosse est autorisé.

ART. 15. Les armes apportées par les tireurs seront vérifiées et plombées. Tout tireur qui, après cette formalité, apporterait des changements aux armes soumises à certaines conditions serait mis hors concours et déchu de tous ses droits. Le tireur qui exécuterait ses tirs avec une arme déplombée perdrait ses droits au classement du tir ainsi exécuté.

ART. 16. *Le contrôle des armes même vérifiées pourra toujours être renouvelé pendant la durée du concours.*

ART. 17. Les tireurs aux armes nationales (fusil ou revolver) ne pourront faire usage que des cartouches délivrées par l'administration du concours, le tir avec des munitions apportées assimilant l'arme à l'arme libre.

ART. 18. Les diverses positions des tireurs sont définies comme suit : *debout*, le corps du tireur portant sur les deux jambes, sans autre appui; à *genou*, le coussin est admis sous la jambe, sous la réserve que le pied et le genou touchent le sol; *couché*, le tireur peut se placer dans la direction du tir ou en travers, à terre ou sur un matelas, sous la réserve que le haut du corps sera supporté par les deux coudes, et que les avant-bras seront détachés du sol ou du matelas.

Pour le revolver, le tir doit avoir lieu à bras franc; l'emploi successif des six cases du barillet est obligatoire.

ART. 19. Chaque tireur doit charger son arme lui-même et seulement au moment de tirer.

Les armes à répétition ne peuvent être utilisées que comme armes à simple charge, sauf au tir au revolver.

ART. 20. Il est formellement interdit sous peine d'exclusion : 1° de commencer le feu avant le signal donné ou de le continuer après que le signal de le cesser aura été donné; 2° de charger les armes en dehors du pas de tir; 3° de quitter le pas de tir ou de se promener dans les pavillons avec une arme chargée; 4° de tenir une arme, même non chargée, autrement que le canon en l'air; 5° de mettre quelqu'un en joue, même avec une arme non chargée; 6° de toucher aux armes d'un tireur sans son autorisation; 7° de laisser son arme au râtelier avec la culasse fermée.

ART. 21. Les personnes qui ne tirent pas ne peuvent, sous aucun prétexte, s'introduire dans les emplacements réservés aux tireurs.

ART. 22. Avant de prendre part au concours, les tireurs sont rigoureusement tenus de retirer leur carte de tir individuelle et le livret de tir qui leur seront délivrés contre la somme de un franc. La carte de tir et le livret de tir seront remis gratuitement aux délégations militaires composés de sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée active.

ART. 23. La carte de tir donne droit, pour le titulaire, à l'entrée permanente du champ de tir, pendant toute la durée du concours.

ART. 24. Il est spécialement recommandé aux tireurs de ne se faire délivrer qu'une seule carte de tir pendant toute la durée du concours, afin d'éviter les erreurs dont ils pourraient supporter le préjudice lors du dépouillement de leurs tirs. Le numéro individuel du tireur est reporté sur son livret de tir et sur le cahier des greffiers. En cas de perte par un tireur, soit de sa carte de tir, soit de son livret, déclaration doit en être faite immédiatement par lui à l'administration qui lui délivrera un second livret en duplicata.

ART. 25. Les tireurs devront porter leur carte de tir d'une manière très visible afin de permettre aux distributeurs d'estampilles et aux greffiers de constater facilement leur numéro.

ART. 26. Les tirs ne pourront être exécutés qu'après la remise par les tireurs, entre les mains des greffiers, de leur livret de tir et des estampilles correspondant aux séries qu'ils doivent tirer.

ART. 27. Le tireur qui ferait inscrire ses coups sur un autre livret que le sien perdrait tout droit au concours, serait exclu séance tenante, et son nom affiché à l'intérieur des pavillons pendant toute la durée du concours.

ART. 28. Toute série commencée sera continuée sans interruption ou sera annulée par le tireur avant d'en recommencer une autre.

ART. 29. Tout coup parti l'arme à l'épaule sera compté. Les tireurs ne pourront tirer plus de douze cartouches de suite après quoi ils seront tenus de céder la place aux tireurs suivants, la série terminée.

ART. 30. L'ordre des tireurs au pas de tir est réglé d'après l'ordre des armes au râtelier de la cible. Le tireur qui ne se présente pas à son tour reprend la suite.

ART. 31. Le tireur qui désire tirer une des séries fixes a toujours la priorité.

Les tirs des séries fixes ne peuvent être faits qu'en présence d'un commissaire, sous peine de nullité.

ART. 32. Avant de commencer leurs tirs, les tireurs sont rigoureusement tenus de déposer leurs cartouches avec balles adhérentes sur la tablette de tir d'une manière bien apparente, de façon à en permettre facilement le contrôle par les greffiers.

ART. 33. Les tireurs qui confectionnent eux-mêmes leurs cartouches doivent se présenter au pas de tir munis du nombre de cartouches avec balles adhérentes qu'ils se proposent de tirer; ce nombre ne pourra, dans tous les cas être inférieur à trois.

ART. 34. Une fois au pas de tir et la première balle tirée, le tireur ne pourra, sauf le cas de force majeure, nettoyer son arme, y passer la bague ou chercher à la refroidir par un procédé quelconque, et cela pendant toute la durée de sa série.

ART. 35. Les coups sont indiqués sur les livrets et sur les cahiers des greffiers, dans leurs cases correspondantes, de la manière suivante : 1° par un point pour les balles arrivées dans la cible; 2° par un zéro pour les balles hors cible.

ART. 36. Toute ligne touchée compte pour le plus haut point.

ART. 37. Les tireurs sont invités à veiller à l'inscription de leurs coups, des numéros de leurs cartons-cibles et de leur numéro individuel sur les cahiers des greffiers et sur leur livret de tir.

ART. 38. Les cahiers des greffiers ne font seuls foi qu'en ce qui concerne l'indication des numéros des cartons-cibles, du numéro individuel des tireurs; les balles mises en cible et les points obtenus ne sont officiellement indiqués que par le service du classement.

ART. 39. Les résultats des tirs seront affichés tous les jours à 8 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi dans l'intérieur des pavillons.

ART. 40. *Toute erreur constatée devra être immédiatement signalée aux commissaires de service.*

ART. 41. Les cartons-cibles seront levés, après chaque série tirée, pour servir au classement. Les cartons-cibles des tirs en cibles fixes seront seuls conservés. Les autres cartons-cibles seront annulés vingt-quatre heures après l'affichage des tirs; pendant ce délai, les intéressés seront admis à formuler leurs réclamations au service du classement, aux heures indiquées par ce service.

Pour les tirs au revolver et au Flobert, défense absolue est faite aux tireurs de passer une balle ou un gabarit dans les trous des balles, cette opération étant exclusivement réservée au service du classement.

Dans toutes les catégories de tir illimité, les balles comptant 10 points seront seules retenues et mesurées pour le classement au centre.

ART. 42. Les estampilles de séries non utilisées ne sont pas remboursées.

ART. 43. Indépendamment de leurs prix, les lauréats recevront chacun un diplôme collectif indiquant leurs divers classements dans le concours.

ART. 44. Sous aucun prétexte, les tireurs ne pourront ramasser les étuis des cartouches tirées et les emporter, ces objets restant la propriété du concours.

Arr. 45. Les prix en nature ou en espèces qui ne seront pas réclamés par les lauréats dans les trois mois qui suivront la distribution des récompenses seront considérés comme abandonnés par eux et acquis à l'œuvre des concours nationaux de tir.

Arr. 46. Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les contestations seront jugés sans appel par le Jury désigné par le Commissaire général de l'Exposition. Cette juridiction est acceptée par les tireurs, par le fait seul de leur inscription au concours.

TARIF DES MUNITIONS.

Cartouches réglementaires pour fusil Gras (le paquet de 6 balles).....	0 ^f 30 ^c
Cartouches Martini à percussion périphérique 10 m/m 4, modèle de l'Union (le paquet de 10 balles).....	1 00
Cartouches à percussion centrale 10 m/m 4, modèle de l'Union (le paquet de 10 balles).....	1 00
Cartouches de stand, modèle de l'Union et de l'État pour fusil Lebel (le paquet de 10 balles).....	1 25
Cartouches de l'État pour fusil Lebel (le paquet de 8 balles).....	1 00
Cartouches suisses 7 m/m 5 (le paquet de 10 balles).....	1 25
Cartouches réglementaires pour revolver d'ordonnance (le paquet de 6 balles)...	0 50
Cartouches pour revolver de précision (le paquet de 6 balles).....	0 75
Cartouches pour Flobert, modèle de l'Union (le paquet de 4 balles).....	0 10
Poudre de guerre (le kilogr.).....	5 00
Cartouches de chasse pour tir au sanglier (le paquet de 4 balles).....	1 00

MODE D'INDICATION DES BALLES MISES EN CIBLES.

L'endroit de la cible touché par la balle est indiqué au moyen d'un disque dont le marqueur pose exactement le centre sur l'endroit frappé par la balle.

Si la balle est arrivée dans le visuel, le disque est blanc. — Si la balle est arrivée dans la cible, mais en dehors du visuel, le disque est noir. — Le point 10 est indiqué par le drapeau agité transversalement; le point 9 est indiqué par le drapeau agité verticalement et le point 8 par le drapeau tenu immobile. Tous les autres points sont indiqués au moyen de palettes chiffrées. — Si la balle, bien que n'ayant pas touché la cible, est arrivée dans le châssis de cible, l'endroit frappé par elle est indiqué avec le disque noir afin de permettre au tireur de rectifier son tir, puis la palette est agitée transversalement par le marqueur.

SIGNAUX.

Les signaux entre les greffiers et les marqueurs se font au moyen de sonneries électriques de la façon suivante :

Présentez votre cible, on va tirer.....	1 coup prolongé.
Indiquez la marque, on vient de tirer.....	1 coup sec.
Renouvelez la marque du dernier coup de fusil tiré.....	2 coups secs.
Changez votre cible et indiquez le numéro du carton sur lequel on vient de tirer, la série est terminée.....	3 coups secs.
Renouvelez le numéro du dernier carton tiré.....	4 coups secs.
Baissez votre cible, le tir est arrêté momentanément.....	5 coups secs.

Lorsque le tir est arrêté à une cible, le marqueur ramène ses panneaux de cible à la hauteur normale; il fait lui-même cette opération d'office lorsqu'un fait quelconque l'oblige à suspendre le tir; dans ce dernier cas, il prévient le commissaire de service.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. F. GRASSET,

RAPPORTEUR DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le concours international *de tir* de 1900, VII^e concours national, formait une des principales divisions de la section de tir.

La section avait, dès sa première séance, formé pour l'étude du programme un Sous-Comité de tir à la cible composé comme suit :

MM. SADI-CARNOT, comte CLARY, CHAPUIS, CHASTANG, colonel CORBIN, DECOURCELLE, DUVAL, comte D'ELVA, FLAMERY, MAURICE FAURE, GASTINNE-RENETTE, GÉVELOT, capitaine GÉRARD, colonel GILARDONI, colonel GOUIN, DE MASSIAC, HATTAT, HARENT, commandant JANNIN, LABBÉ, LECOEUVRE, G. LEFÈVRE, LEMAIRE, LERMUSIAUX, capitaine DE LEUSSE, MONCEL, MANOURY, comte DE MONTRISON, colonel DU MORIEZ, commandant TAFFIN, THOME, et colonel WONDERSCHERER.

Ce Sous-Comité se réunit les 9 et 15 novembre 1899, sous la présidence de M. le colonel Guérin. Sur les propositions de M. F. Lermusiaux, président du Sous-Comité de tir, l'avant-projet de programme fut discuté et arrêté; il comportait les dispositions suivantes :

L'emplacement du *concours de tir*, primitivement prévu à Vincennes, était, par mesure d'économie, transféré à Satory; à Vincennes il eût fallu, en effet, et suivant l'étude très complète de la question par le colonel du génie Corbin, dépenser une somme minimum de 175,000 francs, pour éviter tout accident et assurer la sécurité des habitants des localités situées en arrière des buttes, dans l'axe du tir.

La distance de tir du concours fut fixée à 200 mètres; toutefois il était décidé de faire étudier par le Sous-Comité, la possibilité de faire établir un certain nombre de cibles à 300 mètres, en vue de la préparation au match international.

Le projet de programme comportait comme dépenses une somme de 412,000 francs, et comme recettes une somme de 262,000 francs, d'où un déficit à parfaire de 150,000 francs.

Ce projet de programme, divisé en trois parties :

- 1° Concours public;
- 2° Concours spéciaux;
- 3° Concours militaires,

comportait vingt et une catégories, en y comprenant les tirs au pigeon artificiel et au pistolet, qui avaient été tout d'abord disjointes du *concours de tir* pour former des concours spéciaux.

La date d'ouverture du concours fut fixé au jeudi après le 14 juillet.

Enfin, il fut décidé de confier l'exécution du concours à l'*Union des Sociétés de tir de France*, mieux placée que n'importe quelle autre organisation, pour l'entière réussite d'une aussi importante manifestation du tir.

L'Union des Sociétés de tir de France était invitée à former un comité d'organisation; ce comité, composé en décembre 1899, fut soumis à l'approbation de l'Administration supérieure de l'Exposition et accepté par elle.

1^{re} et 2^e réunions du Comité d'organisation. — Le Comité d'organisation se réunit les 6 et 7 janvier 1900 au siège de l'Union des Sociétés de tir de France, sous la présidence de M. F. Lermusiaux; M. D. Mérillon, délégué général, était présent à ces réunions.

Dans ces deux importantes séances, lecture ayant été faite d'une nombreuse et intéressante correspondance concernant le concours, et, après une discussion très animée sur tous les points et détails du programme préparatoire, présenté par M. Lermusiaux, au nom du Sous-Comité de tir, le programme définitif fut arrêté.

Se ressentant des idées nouvelles concernant le tir, nées des circonstances et des résultats de faits de guerre récents, ce programme présentait, comme caractéristique nettement définie, la popularisation et la propagande intensives du tir, par divers moyens nouveaux ou inédits, tendant à favoriser, dans la mesure du possible, les moyens et faibles tireurs, et par l'introduction beaucoup plus large qu'autrefois du facteur *chance*, dans la plupart des catégories.

Parmi ces mesures il convient de citer : 1° l'abaissement du nombre des balles par série, dans les catégories à volonté (série de 3 balles); 2° le tir de *belle balle* dans le plus grand nombre possible de catégories; 3° le remboursement des débours du championnat, moyennant un résultat minimum de 50 points sur l'ensemble des 15 balles de cette catégorie; 4° et enfin la catégorie populaire sur cible-silhouette, avec un nombre illimité de récompenses et la suppression de toutes les formalités d'inscription.

Le concours de *tir au fusil de chasse* fut disjoint du VII^e concours national de tir; demandé par la Société *Le Fusil de chasse*, il devait être organisé séparément pour être tiré avant le concours de Satory.

Le Comité d'organisation, en établissant son programme, avait eu à tableur sur les ressources suivantes offertes pour le concours :

Subvention ferme de l'Administration supérieure de l'Exposition....	75,000 francs.
Subvention éventuelle de la même administration, 25,000 fr. sur lesquels 5,000 fr. distraits pour le <i>fusil de chasse</i>	20,000
Subvention de l'État.....	65,000
Subvention de la ville de Versailles.....	5,000
TOTAL.....	<u>165,000</u>

plus quelques autres subventions, moins importantes et dons divers des départements, des villes ou des particuliers.

Le nombre des prix à distribuer fut arrêté à 10,973, pour une valeur totale de 203,300 francs, suivant le tableau porté au programme.

3^e réunion du Comité d'organisation. — Séance du 6 mars 1900 : Le Comité se réunit de nouveau au siège de l'*Union des Sociétés de tir de France*, le 6 mars 1900.

Dans cette séance, le programme du concours qui avait été soumis à l'approbation de l'Administration supérieure de l'Exposition, reçut quelques remaniements de détail, notamment pour les concours militaires, la carabine 6 millimètres, le pistolet, le sanglier, etc.

Ensuite le Comité prit connaissance du travail exécuté par M. Moncel, architecte du concours, pour l'établissement du plan des installations nécessitées par le programme; le projet de M. Moncel fut accepté et arrêté avec de légères modifications demandées par Comité.

Enfin, le Comité arrêta diverses dispositions concernant : la répartition des commissaires dans les divers services, le prix des munitions et l'impression des programmes.

4^e réunion du Comité d'organisation. — Séance du 1^{er} juin 1900 : Au cours de cette réunion, il fut rendu compte des travaux du Comité d'organisation depuis la séance du 6 mars.

M. Moncel, architecte du concours, soumit au Comité les détails des adjudications des travaux à exécuter à Satory; les marchés passés par M. Moncel furent acceptés et ratifiés.

Il fut ensuite pris diverses décisions concernant :

- 1° Les réceptions, les invitations au concours et les invitations aux banquets;
- 2° Le nombre des cibles au sanglier, fixé à deux;
- 3° La répartition des dons en nature et des prix reçus;
- 4° Le mode de calcul pour les prix d'excellence;
- 5° L'adjudication du buffet;
- 6° La tenue des commissaires pour les réceptions;
- 7° La spécification de ce qui serait admis comme armes réglementaires pour le fusil Lebel.

5^e réunion du Comité d'organisation. — Séance du 2 juillet 1900 : Dans cette séance, il fut procédé, sur les instructions du Ministère de la guerre, au remaniement de la catégorie 22 : *Délégations des régiments de l'armée territoriale*, les prix devant être *individuels* pour les tireurs envoyés par les corps territoriaux, au lieu d'être des prix *collectifs* des délégations de ces régiments.

Il fut ensuite créé une nouvelle catégorie dite : *Grand prix des Nations*, qui recevait comme prix les riches cadeaux en nature offerts par les pouvoirs publics, par les souverains ou par les puissances étrangères.

Cette catégorie devait être tirée en cible fixe gratuite, de 2 balles, classement au centre, toutes armes admises à 200 mètres, avec possibilité d'un rachat unique, taxé à 10 francs.

Il y fut enfin décidé d'accorder aux nations étrangères une prorogation de délai d'inscription pour les matches internationaux, jusqu'au 25 juillet.

Entre les 4^e et 5^e réunions, le Comité d'organisation du concours avait reçu de l'Administration supérieure de l'Exposition notification de la nomination des jurés du concours.

JURÉS FRANÇAIS. — MM. le lieutenant-colonel GUÉRIN, BOUCHER-CADART, DESCUBES, BAR, DE MASSIAC, LALOUE, GUÉRIN, capitaine SADI-CARNOT, LABBÉ.

JURÉS ÉTRANGERS. — MM. le colonel THÉLIN [Suisse]; MAGAGNINI [Italie]; VAN DEN BRANDEN [Belgique]; SILLEM [Hollande]; comte Jean DE MÉRAN [Autriche-Hongrie].

Champ de tir. — Le champ de tir, installé sur le plateau de Satory, en face la butte de l'infanterie, avec ses divers pavillons et dépendances exécutés suivant les plans et sous la direction de M. Moncel, architecte du concours, était complètement prêt dans la soirée du 18 juillet.

Le vaste terrain concédé pour le concours par l'autorité militaire, complètement clôturé par un treillage, avait son entrée au bord même de la route conduisant de Versailles au camp de Satory; à droite de cette entrée, faisant face à un frais bouquet d'arbres, on trouvait le buffet-restaurant; en face de l'entrée, les pavillons des divers services, énumérés ici brièvement suivant l'ordre dans lequel ils se présentaient aux tireurs : d'abord le pavillon-garage pour automobiles et bicyclettes, le réfectoire des employés; puis le pavillon du Comité comprenant : le salon d'honneur avec son exposition des principaux prix en nature, le bureau de la présidence, ceux de la direction et du Chef du personnel, du secrétariat et de l'administration, de la poste, télégraphe et téléphone, de l'ambulance, de la presse, et les chambres des commissaires.

Derrière ce pavillon, se trouvaient ceux des services des armes, des munitions, du classement, des cartons-cibles, le dortoir du personnel et le poste de police.

A la suite du pavillon du Comité, on accédait aux pavillons de tir; d'abord le pavillon du tir à 200 mètres comprenant 60 cibles, dans lequel se trouvaient installés différents services : armurier, délivrance des livrets, estampilles et munitions, lavatory, vestiaire, buvette, bureau du directeur de tir, etc.

Puis le pavillon de tir à 300 mètres (10 cibles) renfermant le pas de tir du pistolet avec ses quatre boxes, celui du revolver à 20 mètres, puis du revolver à 50 mètres, et enfin celui des 2 cibles à sanglier.

Isolé des autres et formant équerre en retour se trouvait le pavillon réservé au Flobert.

Dans l'enceinte formée par les pavillons et le treillage-clôture, on voyait les tentes-abris du personnel militaire, le kiosque à musique et la pièce de campagne servant à annoncer la reprise et la cessation du feu.

Les cibles à 200 et 300 mètres étaient reliées aux services des cartons-cibles et du classement, par une voie de chemin de fer Decauville, abritée en tranchée et en tunnel, permettant la correspondance ininterrompue de ces services avec les commissaires chargés du service des cibles, pour le transport des cartons.

Un service de téléphone et de signaux électriques, ne comprenant pas moins de 45 kilomètres de fils, et fonctionnant admirablement, mettait les greffiers des pas de tir, et la direction du concours en communication avec les marqueurs militaires et les commissaires des cibles.

Répartition du service. — D'après le règlement intérieur élaboré par le Comité d'organisation, la répartition du personnel mis à la disposition des services fut arrêtée ainsi qu'il suit :

DIRECTION GÉNÉRALE. — 2 agents principaux, 6 agents, 2 chasseurs.

SERVICE DU TIR. — Délivrance des cartes et livrets de tir : 5 caissiers; délivrance des munitions : 5 caissiers; délivrance des armes : 3 caissiers; délivrance des cartons revolver : 2 agents; délivrance des cartons Flobert : 2 agents; service des tirs : 8 surveillants, 3 chasseurs, 107 greffiers militaires.

SERVICE DE LA CIBLERIE. — 4 agents principaux, 85 marqueurs militaires, 10 porteurs militaires.

SERVICE DES CARTONS-CIBLES. — 2 agents, 1 ouvrier numéroteur, 5 porteurs militaires.

SERVICE DU CLASSEMENT. — 20 agents dont 2 principaux, 1 chasseur, 5 porteurs militaires.

SERVICE DES ARMES ET DES MUNITIONS. — 1 armurier militaire, 10 nettoyeurs militaires, 10 ramasseurs d'étuis, 3 agents, 1 chasseur.

SERVICES EXTÉRIEURS. — Délivrance des cartes d'entrée : 3 caissiers; préposés aux entrées : 6 agents, 1 chasseur; balayage et entretien : 6 hommes.

Soit au total :

Personnel militaire (soldats ou sous-officiers).....	233	hommes.
Personnel civil (agents ou préposés).....	92	
TOTAL.....	325	

devant assurer le service dans l'ordre prévu, sauf changement des affectations suivant les nécessités de chaque journée.

Exécution du concours. — A la date fixée pour l'ouverture du concours, le 19 juillet au matin, tous les services complètement installés, avec un personnel bien stylé, étaient prêts à fonctionner.

A en juger par la belle journée d'inauguration, il était facile de présager un succès considérable. Dès le signal d'ouverture, et malgré la grande chaleur, les tireurs étaient nombreux aux divers pas de tir; beaucoup de tireurs étrangers parmi la masse des tireurs français, et les délégués des trois premiers corps d'armée occupaient toutes les cibles à 200 mètres.

Pour prouver l'intérêt qu'il porte à l'*Union des Sociétés de tir de France* et à l'instruction du tir, le Ministre de la guerre, M. le général André, vint en personne inaugurer le concours.

Accompagné des généraux Basset et de Morlaincourt, de M. Poirson, préfet de Seine-et-Oise, et de M. Lefèvre, maire de Versailles, le général André resta près de deux heures à Satory.

M. Lermusiaux, président du Comité d'organisation du concours, après avoir souhaité la bienvenue au Ministre, lui présenta les membres du Comité, puis il lui fit visiter en détail toutes les installations du concours, y compris les cibles, pendant l'exécution même du tir.

Au discours de remerciement qui lui fut adressé par M. Lermusiaux, le général André répondit en faisant des vœux de prospérité pour l'*Union des Sociétés de tir de France* et pour le tir « au nom de la défense nationale, que vous préparez si bien, dit-il, au nom de l'armée et au nom de la République ».

A midi avait lieu le premier déjeuner du concours.

Ces déjeuners, auxquels assistaient tous les tireurs présents, étaient chaque jour l'occasion d'un échange cordial de salutations. On y recevait les représentants des tireurs étrangers et des grandes sociétés françaises, et le président du concours y faisait connaître les principaux résultats de la veille.

Le lendemain, malgré la chaleur torride, 40 degrés à l'ombre (la plus chaude journée du siècle), les tireurs se pressaient nombreux devant les cibles, et déjà on pouvait annoncer de brillants résultats acquis. Le concours devait ainsi se poursuivre avec un temps très favorable au tir, mais très chaud, jusqu'au 29 juillet, puis ensuite avec une température plus fraîche et plus agréable mais accompagnée d'une brise assez vive, presque parallèle à la butte de tir, et d'une vitesse assez considérable pour influencer sérieusement les résultats recherchés par les tireurs.

Dans l'après-midi, à 4 heures, le Jury du *match international* se réunit dans le bureau de la présidence, en présence de M. Mérillon, délégué général des Sports.

M. Mérillon remercia de leur présence les jurés français et étrangers, puis il fut procédé à la nomination du bureau du Jury, qui se trouva constitué comme suit :

Président : M. le colonel GUÉRIN, député; *vice-présidents* : MM. le colonel THÉLIN, délégué suisse; SILLEM, d'Amsterdam; le chevalier MAGAGNINI, de Rome; *secrétaire* : M. LALOUÉ.

Le dimanche matin, 22 juillet, à 8 heures, M. le général Brugère, gouverneur militaire de Paris, arrivait au camp de Satory accompagné du général Basset et de plusieurs officiers d'ordonnance.

Le général Brugère, reçu par M. Lermusiaux, président du concours, visita longuement toutes les installations, questionnant tour à tour les différents chefs de service, et félicitant les organisateurs d'avoir réussi, malgré le peu de temps dont ils disposaient, à triompher des difficultés multiples qu'entraîne une organisation de cette nature.

Au nom du Comité d'organisation, M. Lermusiaux témoigna au général Brugère sa vive reconnaissance pour l'intérêt qu'il porte à l'*Union des Sociétés de tir de France*, toute dévouée au pays et à l'armée. « C'est justement parce que vous travaillez pour la France

et pour l'armée que je suis venu, répondit le général Brugère, et je regrette de ne pouvoir vous rendre visite plus souvent. »

Un déjeuner des plus animés réunit ensuite tous les tireurs; au dessert M. Lermusiaux, président du concours, souhaita la bienvenue aux nombreux tireurs étrangers; puis il adressa de chaleureux remerciements aux donateurs qui avaient offert au concours des prix magnifiques. Ces remerciements s'adressaient particulièrement : à la colonie suisse de Paris dont on admirait le superbe présent, un chronomètre en or d'une valeur de 1,200 francs; à la *Société de tir* de Rome, dont le magnifique étendard est destiné à un tireur français, et au Président de la République qui avait fait don au concours, d'un bronze de Barbedienne, d'une valeur de 800 francs.

Le Président rappela aux tireurs que ces nouveaux dons devaient être disputés dans une catégorie supplémentaire, dite *catégorie des nations*, à la belle balle, chaque tireur devant tirer deux balles, cette série de deux balles étant gratuite, avec un seul rachat possible, du prix de 10 francs.

Le 30 juillet, l'assassinat du roi d'Italie connu dès le matin à Satory, causa une vive émotion parmi tous les tireurs; les drapeaux italiens furent voilés de crêpe. M. Lermusiaux témoigna aux tireurs italiens délégués à Satory les sentiments de condoléance de leurs camarades français; il dit l'indignation de la France en présence de cet acte et la part que prenaient tous les Français au deuil qui frappait l'Italie.

Au déjeuner du mardi 31 juillet, M. Lermusiaux indiqua les noms des nations qui devaient tirer le *match international*, pour le fusil : le Danemark, la Norvège, la Hollande, la France, la Belgique et la Suisse;

Pour le revolver : la Belgique, la Hollande, la France et l'Amérique.

Le Président dit ensuite combien il regrettait de ne pas voir les tireurs italiens figurer sur cette liste, leur abstention étant motivée par le deuil qui frappait leur patrie.

Dans la journée il y eut réunion de la commission du *match international* au revolver; M. le capitaine Moreaux de Rennes accepta les fonctions de secrétaire, et les dernières dispositions furent prises en vue de cette épreuve.

Le jeudi 2 août, le shah de Perse était attendu au camp de Satory, mais sa visite à Versailles s'étant prolongée plus qu'il ne le pensait, il ne put se rendre au *Concours de tir* et il fit présenter ses regrets aux organisateurs par le général Kitabji-Khan, commissaire général de la Perse, et par Son Excellence Maubassère Sallané, ex-Sous-Secrétaire d'État aux finances.

Le *match international au revolver libre* à 50 mètres, tiré le mercredi 1^{er} août, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, avait donné les résultats suivants :

	points.		points.
1 ^{er} prix : la DÉLÉGATION SUISSE . . .	2,271	3 ^e prix : la DÉLÉGATION HOLLANDAISE	1,876
2 ^e prix : la DÉLÉGATION FRANÇAISE . .	2,203	4 ^e prix : la DÉLÉGATION BELGE . . .	1,823

M. ROEDERER, de la délégation suisse, était classé champion avec 503 points.

Voici le détail des points obtenus par chaque délégation :

MM.	SUISSE.	points.	MM.	HOLLANDE.	points.
ROEDERER, <i>champion</i>		503	VAN LAAN.....		437
STAEHL.....		453	SILLEM.....		408
RICHARDET.....		448	BOUWENS.....		390
LUTHI.....		435	VAN DEN BERGH.....		331
PROBST.....		432	SWEYS.....		310
	TOTAL.....	<u>2,271</u>		TOTAL.....	<u>1,876</u>
	FRANCE.			BELGIQUE.	
PAROCHE.....		466	ROOMAN.....		405
DUTFOY.....		442	THEVES.....		404
Capitaine MOREAUX.....		435	V. ROBERT.....		351
TRINITÉ.....		431	EICHORN.....		345
LECOQ.....		429	LEBÈGUE.....		318
	TOTAL.....	<u>2,203</u>		TOTAL.....	<u>1,823</u>

Le 3 août, à six heures, se réunit la Commission du *match international au fusil*, pour régler les derniers détails de cette épreuve dont la date était fixée au lendemain samedi 4 août.

Dès le matin de cette journée commençait l'exécution du grand match international à l'arme de guerre à 300 mètres, entre les équipes de 5 tireurs, délégués par chaque nation.

Chaque concurrent devait tirer 120 balles (40 debout, 40 à genou et 40 couché), par séries de 10 balles sans interruption. 10 balles d'essai étaient autorisées dans chacune des positions.

Le classement devait être fait au plus grand nombre de points obtenu par l'addition des résultats des 5 tireurs de chaque nation. En cas d'égalité barrage :

- 1° Par le plus grand nombre de balles en cibles;
- 2° Par le plus grand nombre de visuels;
- 3° Par le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc.

M. ALLAIR (de Savenay), qui, à la suite des épreuves préparatoires était qualifié pour figurer dans l'équipe française, céda sa place au capitaine Moreaux de Rennes. Absorbé par ses fonctions de commissaire délégué aux buffets, M. Allair n'avait pu, en effet, s'entraîner comme il l'eût désiré.

La journée du dimanche 5 août fut exceptionnellement animée; dès le matin, l'affluence des tireurs était si considérable que le nombre des cibles était insuffisant; il fallait attendre partout son tour pour tirer, surtout à la cible populaire sur silhouette, où on s'écrasait littéralement.

Le *match international* au fusil était terminé à midi.

Voici l'ordre dans lequel se classèrent les groupes, ainsi que le pointage individuel des tireurs :

NOMS DES TIREURS.	POSITIONS.			TOTAL.	NOMS DES TIREURS.	POSITIONS.			TOTAL.
	DEBOUT.	À GENOU.	COUCHÉ.			DEBOUT.	À GENOU.	COUCHÉ.	
1 ^{re} . — SUISSE.					4 ^e . — DANEMARK.				
BOECKLI.....	294	300	289	883	VORSLUND-KJOER....	238	271	273	782
KELLEMBERGER.....	292	314	324	930	NIELSEN.....	277	314	330	921
STAËHLI.....	272	324	285	881	CHRISTEMER.....	261	260	261	782
GRUTTER.....	282	265	285	832	VIGGS JENSEN.....	277	290	308	875
RICHARDET.....	269	297	307	873	MADSEN.....	305	299	301	905
TOTAL.....	1,409	1,500	1,490	4,399	TOTAL.....	1,473	1,434	1,358	4,265
2 ^e . — NORVÈGE.					5 ^e . — HOLLANDE.				
OESTMO.....	299	289	329	917	SILLEM.....	249	281	317	847
HERMANSEN.....	280	290	308	878	VAN DEN BERGH.....	239	274	292	805
SEEBERG.....	275	272	301	848	BOWENS.....	238	296	278	812
SOETHER.....	239	293	298	830	WUURMAN.....	261	303	312	876
FRIEDENLUND.....	271	259	287	817	RAVENSWAG.....	272	306	303	881
TOTAL.....	1,364	1,403	1,523	4,290	TOTAL.....	1,259	1,460	1,502	4,221
3 ^e . — FRANCE.					6 ^e . — BELGIQUE.				
LECOQ.....	268	271	284	823	MYIN.....	265	249	304	818
PAROCHE.....	268	287	332	887	BARAS.....	233	210	270	713
MOREAUX.....	269	286	325	880	BURY.....	282	269	270	821
CAVADINI.....	278	286	316	880	PAUMIER DU VERGER...	298	297	302	897
THOMAS.....	254	259	295	808	VAN ASBROCK.....	297	308	312	917
TOTAL.....	1,337	1,389	1,552	4,278	TOTAL.....	1,375	1,333	1,458	4,166

Meilleur tir d'ensemble : M. KELLEMBERGER [Suisse], *champion du monde*... 930 points.

Meilleur tir debout : M. MADSEN [Danois]..... 305

Meilleur tir à genou : M. STAËHLI [Suisse]..... 324

Meilleur tir couché : M. PAROCHE [Français]..... 332

A noter cette remarque, que les tirs du *match international* du samedi avaient été exécutés par un temps assez calme, tandis que les tirs du dimanche avaient dû l'être par un vent très gênant. L'équipe française était une de celles ayant fait son tir le dimanche matin, c'est-à-dire dans des conditions assez défavorables.

Au déjeuner, M. Lermusiaux, président du concours, proclama les résultats du match en félicitant chaleureusement les tireurs suisses de leur victoire; il annonça ensuite, que, sur la proposition des délégués suisses, la Commission internationale avait décidé que le prochain match à 300 mètres serait disputé en 1901, à Lucerne, où se tiendra le prochain concours fédéral.

Le Président leva son verre à la réussite du concours de Lucerne, et les Suisses présents répondirent en chantant l'hymne suisse et la Marseillaise, aux applaudissements répétés de tous les assistants.

M. VAN DEN BERGH, vice-président de la *Ligue royale des Tireurs de Hollande*, demanda la parole et dit :

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
CHERS CAMARADES,

Quand j'ai demandé la permission de porter la parole aujourd'hui, c'est en réponse aux termes affectueux dans lesquels notre ami à tous, M. Labbé, a bien voulu s'adresser aux Hollandais, dimanche dernier. Ses paroles sont encore fraîches dans nos mémoires. Il y a des moments dans la vie de chacun de nous où le cœur déborde, et dans ces moments-là il faut parler.

Et nos cœurs à nous, matcheurs, débordent en gratitude pour la manière affectueuse, et, employant le mot dont M. Labbé s'est servi, la manière merveilleuse dont nous avons été accueillis pendant tout notre séjour ici. Camarades français, je ne sais faire mieux que de vous assurer que vous nous avez traités comme des frères (*Applaudissements*). Quant au match, on nous appelle, nous Hollandais, un peuple riche. Du côté matériel, cela se peut, je ne le sais pas, je ne suis pas compétent en matière commerciale, mais ce que je sais bien, c'est que nous sommes pauvres en tireurs excellents. Mais nous avons une devise qui nous est léguée par un général des Indes orientales, d'il y a environ cent cinquante ans, disant : « Ne désespérez jamais ! ». Eh bien ! quels qu'aient été les résultats des matchs auxquels nous avons participé, quels que soient les résultats du match d'aujourd'hui et de ceux qui viendront : « nous ne désespérerons pas ! » et nous ferons de notre mieux une prochaine fois.

Et maintenant, vous matcheurs, vous camarades, quand nous nous trouvons à un tir international, il y a un grand lien qui nous unit tous : c'est l'amour, l'amour profond que nous portons à nos patries, et n'est-ce pas surtout cet amour qui nous pousse à faire de notre mieux pour le plus grand honneur de nos patries.

Eh bien ! c'est en l'honneur de cet amour immaculé, international, que je lève mon verre en buvant à l'amour que vous, camarades et frères français, portez à votre patrie, et que je bois à vous-mêmes personnellement.

Ce discours fut accueilli par une ovation prolongée de *vivats* et de *bravos*.

Le mardi 7 août était la journée de clôture du concours, aussi fut-elle très animée depuis le matin jusqu'au signal de fermeture.

Au déjeuner, le président du Concours remercia tous les tireurs qui avaient contribué par leur participation au succès de la manifestation de Satory, en leur donnant rendez-vous pour le prochain championnat et pour la grande fête nationale de tir qui se tiendront à Rennes en 1901.

Ainsi se termina la brillante fête du *Tir* de l'Exposition ; le souvenir de sa réussite restera désormais gravé dans la mémoire de ceux qui s'intéressent à la propagation de l'exercice du tir, le plus utile et le plus nécessaire parmi tous les sports pratiqués en France.

Puisse ce nouveau succès de l'*Union des Sociétés de tir de France* porter fruits et faire que le nombre des tireurs aille sans cesse en augmentant, afin de les voir de plus en plus nombreux dans les futurs concours nationaux !

Résultats techniques. — Les résultats techniques du concours sont consignés dans un palmarès formant un volume de 300 pages et contenant l'attribution détaillée des 11,000 prix décernés.

Nous en donnons ici le résumé et les principales récompenses.

Les grands vainqueurs du concours ont été d'abord les champions, puis les rois du tir, le prix d'excellence et le prix d'honneur.

Les champions ont été :

Au fusil. — Champion de France : L. MOREAUX, capitaine d'artillerie à Rennes. 125 points.

Venaient ensuite :

MM.	points.	MM.	points.
2° prix. LEMELIN, Paris	123	4° prix. NAUDIN (Charles), Mâcon	122
3° prix. CAVADINI (Auguste), Paris	122	5° prix. LANGLET (Charles), S'-Quentin	119

Suivent 665 prix.

Primes à la meilleure série dans chacune des trois positions :

Debout. — MOREAUX (Léon), Rennes	42 points.
A genou. — BOUCHER (Edmond), Valenciennes	46
Couché. — BRACHET (Jules), Lyon	47

Au revolver. — Champion : CHAUCHAT, capitaine d'artillerie à Versailles 105 points.

Venaient ensuite :

MM.	points.	MM.	points.
2° prix. CAURETTE (Georges), Ham	103	4° prix. LARDIN (Maxime), Paris	103
3° prix. LOUVIER (Charles), Paris	103	5° prix. NOIZET (Paul), Hordevois-s.-Laon	103

Suivent 220 prix.

Au tir de la Jeunesse. — Champion de la Jeunesse : M. CHARPENTIER, de la Marne. 117 points.

Venaient ensuite :

MM.	points.	MM.	points.
2° prix. HACKSPILL (Louis), Versailles	115	4° prix. AUDION (Marcel), Rouen	107
3° prix. DESSIRIER (D.), Lyon	112	5° prix. BERTRAND (Jules), Avesnes	103

Suivent 95 prix.

Primes à la meilleure série des trois positions.

Debout. — HACKSPILL (Louis), Versailles	41 points.
A genou. — CHARPENTIER (Jules), Livry-sur-Vesles	40
Couché. — THOMAS (Louis), Lyon	43

Les rois du tir ont été :

A l'arme nationale : Ch. GAUTHIER, de Toul.

A l'arme libre : L. MOREAUX, de Rennes.

Au revolver d'ordonnance : L. MOREAUX, de Rennes.

Au revolver libre : M. PAROCHE, adjud^t, à Rennes.

tous Français comme on le voit.

Le 1^{er} prix d'excellence sur l'ensemble des tirs a été remporté par :

1^{er} prix d'excellence : M. MOREAUX (Léon) [Français].

Venaient ensuite :

MM.	MM.
2° prix. LECOQ (Maurice), Paris.	4° prix. PAROCHE (Achille), Rennes.
3° prix. LABBÉ (Joseph), Paris.	5° prix. MÉRILLON (Daniel), Paris.

Suivent 95 prix.

Pour les autres catégories les prix d'honneur et premiers classés ont été :

CATÉGORIE DES NATIONS.

- 1^{er} prix. HUBERT (Frédéric), Genève [Suisse]. — *La Jeunesse* de Chapu, bronze Barbedienne, don de M. Loubet, président de la République.
- 2^e prix. BRÉMOND, adjudant au 144^e de ligne, Bordeaux. — Chronomètre or, offert par des Suisses, à Paris.
- 3^e prix. AUBRY (Amédée), Deuil. — *Amphytrite*, de Deplechain, bronze Barbedienne, don de Son Altesse le prince de Monaco.
- 4^e prix. FOULLAND (Claude), Dijon. — Chronomètre or, don de la Société suisse des carabiniers.
- 5^e prix. CAZIN (Claude), Marseille. — *Salambó*, statuette bronze doré, don de la Banque de France.

CATÉGORIE 1. — ARMES NATIONALES

à 200 MÈTRES, TIR ILLIMITÉ. points.

- Prix d'honneur. MYN (Édouard), Anvers [Belgique]..... 30
- 1^{er} prix. LECOQ (Maurice), Paris..... 30
- 2^e prix. NAUDIN (Charles), Mâcon..... 30
- 3^e prix. PY (Raphaël), Belfort..... 30
- 4^e prix. MÉRILLON (Daniel), Paris..... 30
- 5^e prix. CENCELME, Lons-le-Saunier..... 30
- Suivent 2,739 prix.

CATÉGORIE 2. — ARMES NATIONALES, SÉRIE UNIQUE.

- Prix d'honneur. RAVIER (Alfred), Champagnole..... 48
- 1^{er} prix. TASSART (Victor), Tartiers..... 47
- 2^e prix. BURY (Jules), Liège [Belgique].. 47
- 3^e prix. CHARPENTIER (Jules), Livry-sur-Vesles..... 47
- 4^e prix. FRÉCON (Claudius), Lyon..... 46
- 5^e prix. DREVET (Léon), Bolbec..... 45
- Suivent 657 prix.

CATÉGORIE 3. — ARMES LIBRES

à 200 MÈTRES, TIR ILLIMITÉ.

- Prix d'honneur. MADSEN, Copenhague [Danemark]..... 30
- 1^{er} prix. CAVADINI (Auguste), Paris..... 30
- 2^e prix. LECOQ (Maurice), Paris..... 30
- 3^e prix. BAKKE (P.), Christiania [Norvège]..... 30
- 4^e prix. LECOURT (Paul), Trun..... 30
- 5^e prix. VAUCHER (Léon), Buttes [Suisse]. 30
- Suivent 757 prix.

CATÉGORIE 4. — ARMES LIBRES, SÉRIE UNIQUE.

- Prix d'honneur. VAN ASBROCK (Paul), Bruxelles [Belgique]..... 87

MM.

points.

- 1^{er} prix. BURY (Jules), Liège [Belgique].. 84
- 2^e prix. FOURBET (Jules), Bazoches..... 82
- 3^e prix. TOBLER (Adolphe) Wolfhalden [Suisse]..... 82
- 4^e prix. VALLÉE, la Mesnière..... 82
- 5^e prix. WUURMAN, Rotterdam [Hollande]. 82
- Suivent 295 prix.

CATÉGORIE 5. — ARMES LIBRES, à 300 MÈTRES.

- 1^{er} prix. PAROCHE (Achille), Rennes..... 10
- 2^e prix. THOMAS (René), Paris..... 10
- 3^e prix. LUTHI (Frédéric), Genève [Suisse]. 10
- 4^e prix. SEEBERG (Tom), Ulefos [Norvège]. 10
- 5^e prix. RAVENSWAY (Pzn), Rotterdam [Hollande]..... 9
- Suivent 295 prix.

CATÉGORIE 6. — REVOLVER D'ORDONNANCE.

- Prix d'honneur. LARROUY (Maurice), Toulouse..... 58
- 1^{er} prix. MOREAUX (Léon), Rennes..... 57
- 2^e prix. BALME (Eugène), Paris..... 57
- 3^e prix. MOREAU (Paul), Paris..... 57
- 4^e prix. PROBST (Paul), Berne [Suisse].. 57
- 5^e prix. LABBÉ (Joseph), Paris..... 57
- Suivent 195 prix.

CATÉGORIE 7. — REVOLVER LIBRE.

- Prix d'honneur. AXTELL (C.), Springfield [États-Unis]..... 56
- 1^{er} prix. DUTFOY (Louis), Marseille..... 56
- 2^e prix. PAROCHE (Achille), Rennes..... 55
- 3^e prix. STAHELI (Conrad), Saint-Gall [Suisse]..... 55
- 4^e prix. ROEDERER (Conrad), Saint-Gall [Suisse]..... 55
- 5^e prix. FAURE (Maurice), Paris..... 55
- Suivent 195 prix.

CATÉGORIE 8. — CARABINE 6 MILLIMÈTRES,
TIR ILLIMITÉ.

	points.
Prix d'honneur. GROSSET (Charles), Caen.	20
1 ^{er} prix. REGAUD (Jacques), Paris.	20
2 ^e prix. LECOUVREUR (Lucien), Chapelle-Bourbon.	20
3 ^e prix. HERMANDSEN (H.), Stange [Norvège].	20
4 ^e prix. BETTEX (César), Paris.	20
5 ^e prix. REGAUD (André), New-York [États-Unis].	20
Suivent 295 prix.	

CATÉGORIE 9. — CARABINE 6 MILLIMÈTRES,
SÉRIE FIXE.

Prix d'honneur. COURQUIN (Jules), Bourbourg.	38
1 ^{er} prix. STAHELI (Conrad), Saint-Gall [Suisse].	38
2 ^e prix. REGAUD (Jacques), Paris.	37
3 ^e prix. MOREAU (Paul), Paris.	37
4 ^e prix. SARTORI, Paris.	37
5 ^e prix. BAUDEQUIN (J.-B.), Paris.	37
Suivent 145 prix.	

CATÉGORIE 10.

SANGLIER MOBILE À 40 MÈTRES.

Prix d'honneur. DEBRAY (Louis), Bolbec.	20
1 ^{er} prix. NIVET, Tours.	20
2 ^e prix. LAMBERT (comte DE), Versailles.	19
3 ^e prix. VEYRE (Gabriel), Paris.	19
4 ^e prix. SCHLUMBERGER (DE), Paris.	19
5 ^e prix. DESART (Paul), Aulnoye.	19
Suivent 195 prix.	

CATÉGORIE 11. — PISTOLET DE COMBAT.

SECTION A. — Concours au visé :

1 ^{er} prix. MOREAUX (Léon), Rennes.	47
2 ^e prix. DUTFOY (Louis), Marseille.	46
3 ^e prix. PY (Raphaël), Belfort.	45
4 ^e prix. SAYRE (H.), New-York [États-Unis].	45
5 ^e prix. GASTINE-RENETTE, Paris.	44
Suivent 25 prix.	

SECTION B. — Tournoi au commandement sur silhouette :

1 ^{er} prix. SCHOONEN (baron DE), Paris.	
2 ^e prix. CASTELBAJAC (DE), Libourne.	
3 ^e prix. CLARY (comte), Paris.	
4 ^e prix. PENZA, Paris.	
5 ^e prix. LARDIN (Maxime), Paris.	
Suivent 19 prix.	

CATÉGORIE 12. — ARMES NATIONALES,
JEUNESSE.

	points.
Prix d'honneur. VAN DEN BERGH, La Haye [Hollande].	30
1 ^{er} prix. BORDET (Bernard), Dijon.	29
2 ^e prix. AUDION (Marcel), Rouen.	29
SCHLUMBERGER (DE), Paris.	29
DESSIRIER (D.), Lyon.	29
3 ^e prix. RODOCANACHI (Jacques), Paris.	29
4 ^e prix. DUPÉ (Benjamin), Ancenis.	28
5 ^e prix. QUÉPROTTE (Louis), Dijon.	28
Suivent 140 prix.	

CATÉGORIE 13. — CONCOURS DE SOCIÉTÉS
(ADULTES).

1 ^{er} prix. Unione liberi tiratori Genovesi, de Gènes [Italie].	166
2 ^e prix. Cercle des Carabiniers de Paris.	166
3 ^e prix. Les Carabiniers rouennais, de Rouen.	163
4 ^e prix. Le Tir national, de Rome [Italie].	161
5 ^e prix. Les Carabiniers de l'Est, de Toul.	160
Suivent 248 prix.	

CATÉGORIE 14. — CONCOURS DE SOCIÉTÉS
(JEUNESSE).

1 ^{er} prix. Les Carabiniers de l'Est, de Toul.	147
2 ^e prix. Société de tir de Maisons-Laffitte.	131
3 ^e prix. Société de Mourmelon-le-Grand.	125
4 ^e prix. Société de tir d'Écouen-Ezanville.	120
5 ^e prix. Société de tir <i>L'Avenir</i> du XVII ^e arrondissement de Paris.	119
Suivent 17 prix.	

CATÉGORIE 15. — BONNE CIBLE « UNION ».

CLASSEMENT AU CENTRE :

1 ^{er} prix. GODIN (Jules), La Rivière.	
2 ^e prix. MODIGLIANI (Carle), Rome [Italie].	
3 ^e prix. BENONY (Marcel), La Goulette [Tunisie].	
4 ^e prix. FLAMENT (Charles), Bully.	
5 ^e prix. LEPROVOST (Édouard), Saint-Lô.	
Suivent 195 prix.	

CATÉGORIE 21. — DÉLÉGATIONS
DES RÉGIMENTS DE L'ARMÉE ACTIVE.

SECTION A. — CLASSEMENT DES DÉLÉGATIONS :

1 ^{er} prix. 15 ^e bataillon de chasseurs Remiremont.	146
2 ^e prix. 53 ^e régiment d'infanterie, Tarbes.	145
3 ^e prix. 73 ^e régiment d'infanterie, Bétune.	143
4 ^e prix. 19 ^e régiment d'infanterie, Brest.	142
5 ^e prix. 98 ^e régiment d'infanterie, Roanne.	141
Suivent 145 prix.	

SECTION B. — CLASSEMENT INDIVIDUEL :

	points.
1 ^{er} prix. SAINT-JACQUES, sergent, 117 ^e régiment d'infanterie, Paris.....	43
2 ^e prix. ROSSI, sergent, 141 ^e régiment d'infanterie, Marseille.....	42
3 ^e prix. LATARGET, soldat, 132 ^e régiment d'infanterie, Reims.....	42
4 ^e prix. HOFFMANN, soldat, 71 ^e régiment d'infanterie, Saint-Brieuc.....	42
5 ^e prix. LECLERCQ, adjudant, 145 ^e régiment d'infanterie, Maubeuge.....	41
Suivent 395 prix.	

CATÉGORIE 22. — CONCOURS
DES DÉLÉGUÉS DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

CLASSEMENT INDIVIDUEL :

1 ^{er} prix. BOUTEILLIER, 43 ^e régiment territorial, Épinal.....	44
2 ^e prix. GAUTHIER (L.), 55 ^e régiment territorial, Bourg.....	41
3 ^e prix. GAUTHIER (Ch.), 42 ^e régiment territorial, Toul.....	41
4 ^e prix. SUPLOT, 81 ^e régiment territorial, Nantes.....	40
5 ^e prix. ALLAIR, 81 ^e régiment territorial, Savenay.....	40
Suivent 45 prix.	

CATÉGORIE 23.

RÉSERVÉE AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE,
DE LA RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE
(ARMES NATIONALES).

Prix d'honneur. SON (Johannès), lieutenant au 55^e régiment territorial d'infanterie, Bourg....

	30
--	----

MM.

	points.
1 ^{er} prix. BRAUD (Pierre), lieutenant au 70 ^e régiment d'inf., Tours...	30
2 ^e prix. ANGELINI, capitaine au 74 ^e régiment d'infanterie, Paris.....	29
3 ^e prix. BERNARD (Louis), capitaine au 134 ^e régiment d'inf., Mâcon..	29
4 ^e prix. BARBILLAT, capitaine aux chasseurs forestiers, Langres.....	29
5 ^e prix. BOIGNE (Raoul) [comte DE], capitaine au 10 ^e régiment d'artillerie, Rennes.....	29
Suivent 95 prix.	

CATÉGORIE 24.

RÉSERVÉE AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE,
DE LA RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE
(REVOLVER).

Prix d'honneur. ROUL DE LA HELLÈRE, officier d'administration du service de santé du 10^e corps, Rennes.

	58
1 ^{er} prix. DUTFOY (Louis), lieutenant de réserve au 7 ^e bataillon de chasseurs, Marseille.....	58
2 ^e prix. BARBILLAT, capitaine aux chasseurs forestiers, Langres.....	53
3 ^e prix. MOREAUX (Léon), capitaine au 10 ^e rég ^t d'artillerie, Rennes..	55
4 ^e prix. MOREAU (Paul), lieutenant de réserve au 13 ^e régiment d'artillerie, Paris.....	55
5 ^e prix. MOLINIÉ-PAGET, lieutenant de réserve au 18 ^e régiment d'artillerie, Toulouse.....	55
Suivent 95 prix.	

En dehors de ces classements de tête le palmarès fournit les indications suivantes qui ont leur intérêt :

Armes nationales. — A l'arme nationale il fallait faire, à 100 mètres, au moins 90 cartons de 24 centimètres, sur une carte de 120 coups, pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 102 cartons, et le titre de *maître tireur* a été conquis par 7 tireurs sur lesquels un seul étranger, le 7^e, un Norvégien.

Au *tir illimité* où le maximum était 3 dix de 8 centimètres, c'est-à-dire 30 points, le prix d'honneur arrivait avec quatre maxima; le 32^e avait encore un maximum; les 29 points allaient jusqu'au 127^e; les 28 points jusqu'au 282^e; les 27 points jusqu'au 461^e, et il fallait encore avoir 23 points pour être classé 1000^e.

Dans les 20 premiers on ne comptait que 3 étrangers : le 1^{er}, un Belge; le 12^e, un Suisse et le 14^e un Norvégien.

A la *série fixe de 5 balles*, où le maximum de cinq dix donnait 50 points, le prix

d'honneur avait 48 points; le 41^e avait encore 43 points; le 126^e, 40 points, et il fallait 34 points pour être classé 300^e.

Dans les 20 premiers on comptait 3 étrangers : le 3^e, un Belge; le 13^e, un Suisse et le 17^e, un Norvégien.

A la *jeunesse, tir illimité*, le 1^{er} avait un maximum, le 14^e avait encore 28 points; le 68^e, 23 points et le 100^e finissait avec 17 points.

Dans le classement on ne relevait qu'un seul étranger : le 1^{er}, un jeune Hollandais.

Au *classement individuel des régiments de l'armée active* (série fixe), le 1^{er} classé avait 43 points; le 29^e avait encore 40 points; le 69^e, 37 points; le 295^e, 30 points et le 400^e finissait avec 27 points.

Aux *délégués des régiments territoriaux* (série fixe), le 1^{er} avait 44 points et le 50^e finissait avec 28 points.

Enfin aux *officiers* (tir illimité), le 1^{er} avait deux maxima; le 2^e avait un maximum; le 13^e avait encore 29 points; le 48^e, 28 points et le 100^e finissait avec 26 points.

Armes libres. — Aux armes libres il fallait faire, à 100 mètres, debout ou à genou, au moins 90 cartons de 24 centimètres sur un carton de 120 coups pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 91 cartons; c'est le seul qui ait obtenu le titre de *maître tireur*; car le tir était très difficile debout, et ce n'est qu'à l'arme nationale à genou que ce résultat a pu être atteint.

Au *tir illimité* les 6 premiers seulement ont fait un maximum; les 29 points s'arrêtaient au 34^e; les 28 points au 85^e; les 27 points au 130^e et le dernier classé 500^e n'avait que 12 points. Dans les vingt premiers classés on comptait 8 étrangers : dont le 1^{er}, Danois; le 4^e, Norvégien; les 6^e, 8^e et 17^e, Suisses; le 13^e, Américain, et le 15^e, Italien.

A la *série fixe en 10 balles* où le maximum était par conséquent 100 points, le 1^{er} avait 87 points; le 16^e, 80 points; le 58^e, 75 points; le 97^e, 70 points, et le dernier classé 200^e n'avait que 60 points.

Dans les 20 premiers on comptait 11 étrangers : dont 4 Belges, 1^{er}, 2^e, 12^e et 13^e; 3 Suisses, 4^e, 11^e et 19^e; 2 Italiens, 7^e et 18^e; 1 Hollandais, 6^e, et 1 Danois, 7^e.

On voit combien les résultats sont inférieurs à ceux de l'arme nationale; cela tient à deux causes : d'abord la difficulté du tir debout à l'arme libre et ensuite l'abandon presque général de la carabine pour l'arme nationale devenue d'une grande précision. Il faut même observer que la grande majorité des tireurs de la catégorie *arme libre* y a tiré avec l'arme nationale avec laquelle on pouvait tirer à genou. On peut dire qu'aux deux catégories *illimitée* et *fixe*, dans les 20 premiers, la moitié au moins sont des tireurs d'arme nationale à genou; puis la proportion augmente rapidement pour ne plus laisser place bientôt qu'à ces tireurs.

A la distance de 300 mètres, où le classement se faisait au plus grand nombre de cartons de 30 centimètres, dans des séries de 10 coups illimitées, les 4 premiers ont fait le maximum de 10 cartons; avec 9 cartons on était encore 21^e; avec 8, 56^e; avec 7, 87^e, et le dernier classé 100^e avait 6 cartons.

Les 2 premiers sont Français, mais dans les 20 premiers on a compté 15 étrangers : dont 4 Suisses, 3 Hollandais, 2 Norvégiens, 2 Italiens, 2 Belges et 2 Danois.

Revolver. — Au revolver d'ordonnance il fallait faire, à 20 mètres, au moins 80 cartons de 9 centimètres sur une carte de 120 coups, pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 100 cartons, et le titre de *maître tireur* a été conquis par 6 tireurs sur lesquels un seul étranger, le 4^e, un Suisse.

Au *tir illimité* où le maximum était 6 centres de 3 centimètres, comptant 10 points, soit 60 points, le 1^{er} arrivait avec 58 points; le 7^e avait encore 57 points; le 11^e, 56 points; le 20^e, 55 points; le 140^e, 50 points, et le dernier classé 150^e avait encore 49 points, ce qui constituait un tir d'une force extraordinaire.

Dans les 20 premiers on ne comptait qu'un étranger : un Suisse, le 5^e.

Au *tir d'officiers*, le premier avait 58 points, le 51^e avait encore 50 points, et le dernier, classé 100^e, arrivait à 44 points.

Au revolver libre, il fallait faire, à 50 mètres, au moins 90 cartons de 20 centimètres, sur un carré de 120 coups, pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 103 cartons, et le titre de *maître tireur* a été conquis par 9 tireurs, sur lesquels 5 étrangers : 1 Américain, le 2^e, et 4 Suisses, les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e.

Au *tir illimité*, où le maximum était 6 centres de 5 centimètres, comptant 10, soit 60 points : le 1^{er} arrivait avec 56 points; le 10^e avait encore 54 points; le 58^e, 50 points; le 51^e, 40 points; mais le dernier, 100^e, tombait à 28 points.

Dans les 20 premiers on comptait 8 étrangers, dont 1 Américain le 1^{er}; 4 Suisses; les 4^e, 5^e, 12^e et 20^e; 1 Italien, le 13^e; 1 Belge, le 18^e, et 1 Hollandais, le 19^e.

Carabine 6 millimètres. — A la carabine 6 millimètres le tir est plus facile; au *tir illimité* les premiers classés luttent au nombre de maxima de 20 points et le 6^e en a encore un; le dernier, classé 300^e, a 17 points.

Dans les 20 premiers on comptait 9 étrangers : dont 3 Norvégiens, les 4^e, 9^e et 19^e; 2 Américains, les 6^e et 18^e; 3 Belges, les 13^e, 15^e et 20^e, et 1 Suisse, le 16^e.

A la *série fixe en 8 balles* (maximum : 40 points), les 2 premiers ont atteint 38 points; le 30^e avait encore 36 points; le 118^e, 32 points, et le dernier, 150^e, 30 points.

Dans les 20 premiers on comptait 6 étrangers, dont 2 Suisses, le 2^e et le 19^e; 2 Belges, le 9^e et le 17^e; 1 Hollandais, le 10^e, et 1 Norvégien, le 11^e.

Délégations. — Les délégations comprenaient des *tirs collectifs de sociétés* et de *régiments*, à raison de 4 délégués par groupement, tirant chacun 5 balles, et pouvant obtenir 50 points, soit un maximum total de 200 points.

Dans les *sociétés de tir* la 1^{re} classée a réuni 166 points, la 21^e avait encore 150 points; la 63^e, 130 points, et la dernière, classée 150^e, avait 93 points.

Dans les 20 premières classées on comptait 3 sociétés étrangères, dont 2 italiennes, la 1^{re} et la 4^e, et une suisse, la 13^e.

Au concours des régiments actifs le 1^{er} classé réunissait 146 points; le 26^e, 130 points, et le dernier, classé 150^e, 88 points.

Ces résultats prouvent qu'une lutte ardente avec des succès partagés s'est établie avec l'étranger et, si l'on remarque que les différentes nations ont envoyé leurs plus distingués champions, il sera juste de montrer une vive satisfaction; car il a fallu chez nous de grands progrès depuis dix ans pour acquérir un rang honorable.

En ce qui concerne la comparaison avec les concours précédents elle se trouve résumée comme suit dans le discours du Président du concours à la fête des récompenses :

A l'arme nationale, qui a pris dans ce concours une place prépondérante au point d'en être presque exclusive, on constate qu'il faut encore un maximum de points pour être classé 32° à la *série illimitée*.

A la *série fixe*, le premier des 40 points, avec une moyenne de 8, qui était 79° en 1896, n'eût été que 101° en 1900.

Au revolver, le premier des 51 points, qui était classé 48° en 1896, eût été 83° en 1900.

Le progrès a été surtout remarquable aux concours des régiments de l'armée active.

Le régiment classé 31° en 1896 avec 119 points eût été classé 50° en 1900, dans les délégations, et, au classement individuel, le tireur classé 125° avec 33 points en 1896 eût été 158° en 1900.

La comparaison des championnats a aussi son intérêt.

Au fusil, dans les 75 premiers, le tir est sensiblement égal; le 70°, en 1896, avec 100 points, eût été 75° en 1900; mais ensuite la moyenne s'élève considérablement: le 100° de 1896, avec 94 points, n'eût plus été en 1900 que le 150°, et le 300° et dernier en 1900 avec 81 points, eût été 175° en 1896.

Au revolver le progrès est énorme: le 1^{er} de 1896, qui avait 99 points, alors que le 1^{er} en 1900 en a 105, n'aurait été cette année que le 9°; le 14° de 1896, avec 91 points, n'eût été en 1900 que le 40°, et le 100° et dernier de 1900, avec 82 points, eût été 47° en 1896.

Le concours comprenait aussi de très jolies primes que les tireurs pouvaient gagner en faisant une quantité déterminée de cartons.

Il a été décerné dans cette nature des récompenses, pour un total de 101,811 cartons, des primes divisées comme suit :

EN ESPÈCES.

A raison de 0 fr. 35 par carton, pour une somme, en chiffres ronds, de. 12,000 francs.

EN NATURE.

	A raison de un par
31 plats d'argent 1900.....	300 cartons.
3 gobelets en vermeil.....	200
96 coupes ou gobelets en argent.....	150
40 breloques en or <i>Gloria Victis</i>	100
19 plaquettes en vermeil de l'Exposition.....	80
62 médaillons encadrés chêne <i>Gloria Victis</i>	70
111 plaquettes en argent de l'Exposition.....	60
81 médailles d'argent <i>Gloria Victis</i> , 45 millimètres.....	40
74 médaillons de bronze <i>Gloria Victis</i>	35
152 plaquettes de bronze argenté de l'Exposition.....	15
163 breloques argent <i>Gloria Victis</i>	12
74 médailles de bronze <i>Gloria Victis</i>	10

Soit environ 18,000 francs, au total 30,000 francs de primes.

Enfin la *cible populaire* a reçu 3,000 médailles de bronze environ, pour les premiers prix, et 2,500 jetons pour les seconds.

L'examen des résultats techniques comporte également une statistique des tirs que nous donnons comme suit: Au 7^e concours national de tir; à Satory, en 1900, le nombre de tireurs participants est de 6,351 se décomposant comme suit :

Français.....	6,098	Hollandais.....	11
Allemands.....	4	Italiens.....	49
Anglais.....	3	Luxembourgeois.....	1
Autrichiens.....	3	Norvégiens.....	7
Belges.....	72	Russe.....	1
Danois.....	10	Suisses.....	79
Grecs.....	2	Américains.....	11

Dans le chiffre de 6,098 tireurs français, les tireurs militaires (délégations de l'armée active) figurent pour 869.

Le nombre de tireurs ayant pris part à la cible populaire est de 4,238 se décomposant comme suit :

Ayant pris part aux	{	Français ..	2,462	N'ayant pris part qu'à	{	Français ..	1,523
autres catégories..		Étrangers..	223	la cible populaire..		Étrangers.	30

Les 5,229 tireurs français autres que les militaires se répartissent comme suit par département :

Ain.....	26	Haute-Garonne.....	18	Puy-de-Dôme.....	9
Allier.....	6	Gironde.....	31	Pyrénées (Basses-)....	17
Aisne.....	181	Hérault.....	30	Pyrénées (Hautes-)....	2
Alpes (Hautes-).....	4	Ille-et-Vilaine.....	8	Pyrénées-Orientales...	5
Alpes-Maritimes.....	22	Indre.....	2	Rhône.....	61
Ardennes.....	27	Indre-et-Loire.....	28	Saône-et-Loire.....	20
Ariège.....	11	Isère.....	10	Sarthe.....	8
Aube.....	22	Jura.....	32	Savoie.....	10
Aude.....	17	Landes.....	12	Savoie (Haute-).....	13
Aveyron.....	3	Loir-et-Cher.....	20	Seine.....	1,938
Belfort.....	4	Loire.....	41	Seine-et-Marne.....	73
Bouches-du-Rhône....	39	Loire-Inférieure.....	29	Seine-et-Oise.....	897
Calvados.....	41	Loiret.....	18	Seine-Inférieure.....	114
Cantal.....	8	Lot.....	2	Sèvres (Deux-).....	21
Charente.....	4	Lot-et-Garonne.....	2	Somme.....	93
Charente-Inférieure...	13	Maine-et-Loire.....	16	Tarn.....	8
Cher.....	4	Manche.....	17	Tarn-et-Garonne.....	2
Corrèze.....	24	Marne.....	108	Var.....	13
Côte-d'Or.....	37	Marne (Haute-).....	23	Vaucluse.....	2
Côtes-du-Nord.....	16	Mayenne.....	35	Vendée.....	8
Creuse.....	8	Meurthe-et-Moselle....	104	Vienne.....	6
Dordogne.....	29	Meuse.....	34	Vienne (Haute-).....	31
Doubs.....	16	Morbihan.....	14	Vosges.....	55
Drôme.....	10	Nièvre.....	35	Yonne.....	9
Eure.....	61	Nord.....	232	Alger.....	30
Eure-et-Loir.....	36	Oise.....	72	Oran.....	4
Finistère.....	21	Orne.....	30		
Gard.....	1	Pas-de-Calais.....	68		
				TOTAL.....	5,229

Le nombre de lauréats est de 3,106 se décomposant comme suit :

Français.....	2,492
Étrangers.....	214
Militaires.....	400

Le nombre de prix délivrés est de 12,829 se décomposant comme suit :

Français....	{ Civils.....	10,434
	{ Militaires (sous-officiers et soldats).....	1,063
Étrangers.....		857
Sociétés....	{ Adultes.....	253
	{ Jeunesse.....	22
Régiments actifs.....		150
Délégués territoriaux.....		50

Les résultats généraux du tir sont résumés dans le tableau suivant :

CATÉGORIES.	NOMBRE de SÉRIES.	BALLES TIRÉES.	BALLES EN CIBLE.		HORS CIBLE.	P. 100 des BALLES en CIBLE.
			VISUELS.	HORS VISUEL.		
CATÉGORIE 1. Armes nationales (illimité)....	62,361	177,941	116,558	45,911	15,472	91.30
CATÉGORIE 2. Armes nationales (fixe).....	742	3,710	2,767	799	144	96.11
CATÉGORIE 3. Armes libres (illimité).....	15,653	44,645	28,589	12,476	3,580	91.97
CATÉGORIE 4. Armes libres (fixe).....	461	4,597	2,913	1,348	336	92.71
CATÉGORIE 5. Armes libres (illimité).....	4,240	40,220	28,577	7,780	3,863	89.04
CATÉGORIE 6. Revolver d'ordonnance (illimité).	7,267	38,767	9,165	27,982	1,620	93.24
CATÉGORIE 7. Revolver libre (illimité).....	6,167	34,124	17,479	14,345	2,300	93.25
CATÉGORIE 8. Carabine 6 millim. (illimité)..	14,295	43,212	26,633	15,009	1,570	96.36
CATÉGORIE 9. Carabine 6 millimètres (fixe)..	562	2,232	1,440	760	32	98.56
CATÉGORIE 10. Sanglier mobile (illimité)....	2,152	7,585	"	5,730	1,855	74.22
CATÉGORIE 11. Pistolet de combat (illimité)..	658	2,318	1,106	1,191	21	99.09
CATÉGORIE 12. Armes nationales, <i>jeunesse</i>	3,293	9,530	5,141	2,792	1,597	83.24
CATÉGORIE 13. Armes nationales (Sociétés), <i>adultes</i>	1,154	5,720	3,277	1,797	646	88.70
CATÉGORIE 14. Armes nationales (Sociétés), <i>jeunesse</i>	142	710	222	225	263	62.95
CATÉGORIE 15. Armes nationales (Cible Union).	639	3,195	2,210	798	187	94.11
CATÉGORIE 16. Armes nationales (Championnat de France).....	2,006	10,030	5,319	3,531	1,180	88.23
CATÉGORIE 17. Revolver d'ordonnance (Cham- pionnat).....	450	2,700	618	1,986	96	92.08
CATÉGORIE 18. Armes nationales (Championnat de la jeunesse).....	396	1,978	759	756	463	76.57
CATÉGORIE 19. Armes libres (Match interna- tional).....	381	3,810	2,564	1,201	45	98.81
CATÉGORIE 20. Revolver libre (Match interna- tional).....	200	1,200	732	435	33	97.25
CATÉGORIE 21. Armes nationales (Régiments actifs).....	790	3,955	1,955	1,512	488	87.43
CATÉGORIE 22. Armes nationales (Régiments territoriaux).....	119	595	294	226	75	87.39
CATÉGORIE 23. Armes nationales, <i>officiers</i> (illi- mité).....	4,708	12,805	8,560	3,497	748	94.16
CATÉGORIE 24. Revolver d'ordonnance, <i>officiers</i> (illimité).....	1,968	9,832	2,189	7,168	475	95.11
CATÉGORIE DES NATIONS. Armes nationales....	2,213	4,426	2,368	1,406	652	85.26
CIBLE POPULAIRE. Armes nationales.....	16,255	48,765	"	21,364	27,401	43.81
TOTAUX.....	149,272	518,602	271,435	182,025	65,142	87.44

NOTA. — Le pour cent moyen des balles en cible est de 92.26 aux catégories *adultes*, et de 80.90 aux catégories *jeunesse*.

Observations générales sur l'exécution du concours. Installations. — Le fonctionnement parfait de toutes les parties de l'installation en général démontra suffisamment l'excellence des mesures prises, à tous les points de vue; le concours se passa en entier sans aucun accident ni arrêt, sauf les menues interruptions de service de quelques cibles abîmées par les balles, interruptions très courtes d'ailleurs, les cibles en question étant aussitôt réparées ou remplacées.

Aux pas de tir, les plates-formes pour le tir couché, garnies d'un matelas de crin, avaient été en outre recouvertes chacune d'une grande couverture de troupe, ce qui les rendait particulièrement confortables, soit pour le tir couché, soit pour le tir à genou.

A la ciblerie, les cibles couvertes par un large auvent, à l'abri de la lumière trop vive du soleil, restaient parfaitement claires pendant toute la journée.

Aucune réclamation ne se produisit, d'ailleurs, au point de vue des installations; il n'y eut que des éloges à l'adresse des organisateurs, et particulièrement à l'adresse de M. Moncel, architecte du concours.

ARMES EMPLOYÉES. — *Armes nationales* : Le concours de 1900 consacre définitivement la fin du fusil Gras et de ses dérivés. La presque totalité des tireurs se servaient du fusil modèle 1886 (Lebel), tandis qu'on ne voyait que quelques rares fusils Gras, Kropatscheck ou Châtellerault. Nombreux étaient les tireurs ayant apporté leur arme personnelle, qui était contrôlée et plombée par l'armurier du concours dès leur arrivée.

Armes libres : Parmi les armes libres, celles les plus employées étaient les Martini 7 millim. 5, à côté de quelques Martini 10 millim. 4, Ballard 38/55, Martini 32/40, et de la nombreuse variété des armes apportées par les tireurs étrangers.

Pendant tout le concours, on ne vit qu'une seule carabine munie d'un viseur optique; les résultats du tir de cette carabine, tirée debout, à bras francs, n'étaient pas supérieurs au tir des armes munies des diopters ordinaires.

PISTOLET ET REVOLVER. — Au stand revolver et pistolet on employait les revolvers modèles 1874 et 1892, pour l'ordonnance, et le revolver Smith et Wesson pour le revolver libre (sauf quelques armes de modèles divers). Pour le tir au pistolet, la liberté étant très grande, on remarquait une assez grande variété d'armes, se chargeant soit par la bouche, soit par la culasse, et de calibres divers.

SANGLIER. — Le sanglier se tirait, soit avec les Winchester calibre 32/20, de l'administration du concours, soit avec des armes de moyenne puissance apportées par les tireurs; quelques-uns se servaient du fusil de chasse.

FLOBERT. — Le concours à la carabine Flobert se tirant à l'arme libre, la plupart des tireurs avaient apporté leurs armes personnelles, avec ou sans diopter ou double détente; ce concours devant être très serré il était tout indiqué pour eux de ne rien négliger pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Aussi vit-on cette prouesse, faite par un tireur français, M. GROSSET, de Caen, de trois maxima réussis consécutivement.

MUNITIONS. — La plupart des tireurs à l'arme nationale (Lebel) se servaient des cartouches de stand, modèle de l'*Union des Sociétés de tir de France*, munition à laquelle

ils sont le plus habitués. Le lot de cartouches de stand du concours était d'ailleurs irréprochable, sans longs feux, ni ratés; on pouvait annoncer son point presque à coup sûr. Les cartouches de l'État étaient également très bonnes, mais obligeaient le tireur à une plus forte correction de tir, causée par la différence entre la hausse et les distances de tir.

Pour les armes libres, les munitions les plus demandées étaient les cartouches de stand 7 millim. 5, de la *Société française des munitions*, et les cartouches suisses de même calibre.

SERVICES ACCESSOIRES. — *Buffet-brasserie*. — Les déjeuners de chaque jour étaient gais et animés, ils réunissaient les organisateurs du concours et tous les tireurs français et étrangers. A certains jours même, la place fit défaut, et on dut installer des tables en dehors du vaste hall, si gaieusement décoré, où se pressaient les tireurs.

Grâce à l'activité et au dévouement des commissaires délégués aux buffets, MM. ALLAIR et GALAT, remplaçant M. ROGNIN, tout le monde avait satisfaction, ce qui ne semblait cependant pas chose facile à réaliser avec les moyens improvisés dont ils disposaient.

VOITURES. — Un service de grandes voitures transportait les tireurs, des gares de Versailles au Camp de Satory, et *vice versa*, pour le prix de 0 fr. 50; en dehors de ces voitures de nombreuses voitures de place se tenaient à la disposition des tireurs et des visiteurs pour le même service.

SERVICE DE LA PRESSE. — Jusqu'à présent, au moment de l'exécution des précédents concours nationaux, le tir ne paraissant présenter qu'un intérêt assez restreint ou même simplement sportif, on avait eu beaucoup de peine à y intéresser la presse s'adressant au grand public.

En 1900, après les événements de la guerre Sud-Africaine, il n'en était heureusement plus de même, et tout le monde se rendait compte de l'importance extrême d'un si utile exercice.

Aussi la grande presse reproduisit-elle avec empressement les informations qu'elle pouvait obtenir au sujet du concours de 1900; 900 journaux de la presse quotidienne de Paris et des départements apportèrent leur appoint à la publicité que méritait un pareil effort.

A Satory même, un service de presse fut organisé par les soins de MM. A. CÉLISSE, F. GRASSET, P. MANOURY et W. SULZBACHER, qui donnait chaque jour, à nos grands quotidiens, le compte rendu des résultats de la journée.

Le Comité du concours de 1900 rend ici hommage à la Presse française, en la remerciant d'avoir bien voulu lui prêter la puissance de sa publicité absolument désintéressée, espérant qu'elle voudra bien continuer à intéresser la grande masse de ses lecteurs à un sport si noble et si important pour l'existence même de notre cher pays.

SERVICE MÉDICAL. — Le service médical, assuré, comme on l'a vu précédemment, par plusieurs médecins de Paris et de Versailles, et par des internes des hôpitaux de Paris, n'eut à s'occuper d'aucun accident grave, mais seulement d'indispositions plus ou moins légères, causées par la grande chaleur des premiers jours du concours, ou par l'ingestion d'eaux non potables, malgré toutes les précautions prises en vue de les éviter.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'adresser ici à MM. les médecins et internes, au nom du Comité du concours, de chaleureux remerciements pour les services rendus par eux pendant la durée de la manifestation de Satory.

Grâce à eux, aucune des indispositions passagères constatées dans le personnel des commissaires, des employés et des troupiers de service ne fut suivie d'accidents regrettables.

PALMARÈS. — Le palmarès définitif, formant un important volume composé à l'Imprimerie nationale, fut envoyé à tous les lauréats dès les premiers jours de janvier. Outre les résultats complets de tir de toutes les catégories, y compris les classements des tireurs non primés, ce palmarès donne dans ses premières pages les portraits des champions et principaux lauréats du concours, avec leur biographie de tireurs.

De quelques critiques entendues au concours. — Ce rapport ne serait ni complet ni impartial s'il ne faisait pas mention des critiques formulées par certains tireurs pendant la tenue du concours :

1° *Éloignement de Satory et difficultés d'accès.* — Évidemment, il y avait là pour le VII^e concours national une grosse pierre d'achoppement, et il est certain que le nombre des tireurs eût été beaucoup plus considérable si le concours avait pu se tenir dans un endroit moins éloigné et de plus facile accès. Malheureusement, ce n'était plus possible à Vincennes, ni ailleurs, et force fut de se contenter du camp de Satory; cependant, le succès réalisé dans ces conditions n'en paraîtra que plus remarquable, en attendant qu'on puisse faire mieux.

2° *Cherté des séries et des munitions.* — Le Comité d'organisation avait bien prévu cette critique et la question du prix des séries fut longtemps discutée; mais il y avait à tenir compte des frais d'installation se montant à une somme très importante et que le budget du concours avait à supporter.

Il n'était donc pas possible de donner les séries illimitées à 0 fr. 50 centimes, suivant les desiderata d'un certain nombre de tireurs. Un tel abaissement ne sera possible que le jour où le Comité d'organisation d'un concours national n'aura rien à dépenser pour son installation, ce qui amène tout naturellement à cette conclusion : la construction d'un stand national permettant un grand concours et l'obtention des cartouches de l'État à prix très réduit, aussi bien pour les sociétés civiles que pour les sociétés territoriales ou mixtes.

Ces conditions se trouvant réunies : un vaste stand national, de facile accès, avec des munitions à bon marché, il serait alors possible d'offrir des concours importants, avec des séries à prix très diminués.

Mais, pour le moment, la construction d'un stand national n'est encore qu'à l'état de projet. Cependant l'*Union des Sociétés de Tir de France* ne le perd pas de vue, et ce sera son rôle de travailler à sa réalisation prochaine.

Habitée à la réussite de ses entreprises, ce sera pour elle un nouveau succès. Il faut espérer qu'il sera obtenu d'ici peu.

Après le concours. — L'exécution matérielle du VII^e concours national menée à bonne fin, il restait encore au Comité à compléter sa tâche, consistant à en relever les résultats, à en arrêter les comptes, à dresser les résultats statistiques, etc.

Réuni presque quotidiennement à Satory pour prendre les décisions nécessaires au sujet des divers incidents du concours, le Comité fut encore convoqué les 8 octobre, 22 novembre 1900, 11 et 15 janvier 1901, pour régler les comptes des travaux, arrêter les mesures à prendre en vue de l'impression du *Palmarès*, et pour organiser la fête de clôture du concours, qui fut fixée au dimanche 20 janvier 1901.

Cette fête a été une véritable apothéose pour le *Concours de tir* de l'Exposition de 1900.

Elle se composait d'un banquet, d'une proclamation des principaux résultats et d'un concert.

Au banquet, le Général André, Ministre de la guerre, qui présidait la fête, prit la parole en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je porte un toast de respect, de dévouement et de profond loyalisme à M. Loubet, le premier magistrat de la République.

Je porte ce toast au nom de l'armée, comprenant sous cette dénomination commune : l'active, la réserve et la territoriale. Je vous comprends aussi, vous, Mesdames, qui, lorsqu'il en sera besoin, viendrez vous joindre à nous dans les rangs des Sociétés de secours aux blessés ; je vous y comprends tous, vous, les tireurs, nos convives de ce soir, car s'il en est qui ont passé l'âge légal, nous savons que ce n'est pas pour le plaisir purement abstrait et platonique de faire des cartons que vous vous exercez au tir, et que vous vous retrouverez avec nous, coude à coude, si le salut de la patrie vient à l'exiger.

C'est au nom de l'armée, de toute l'armée, que je lève mon verre en l'honneur de M. Loubet, dont les hautes qualités intellectuelles et morales, dont le caractère si droit, si loyal et si ferme sont la plus précieuse garantie du maintien de nos institutions républicaines et de leurs progrès, progrès qui sont la condition essentielle de la durée de la République elle-même.

Ce toast, le seul qui ait été prononcé conformément à la décision toute militaire qui avait été prise, a été vivement applaudi. Il a été écouté debout par tous les convives.

Le menu, très bien composé et admirablement servi par le personnel très stylé du Palais d'Orsay, était magnifiquement illustré par M. de Broca, de Nantes.

Aussitôt après, la salle du banquet a été transformée en salle de fête et de spectacle.

Sur la scène improvisée, le Ministre de la guerre a pris place, entouré de tous les personnages officiels, et la proclamation des récompenses a commencé. Elle a débuté par le discours du Président du concours, que nous reproduisons intégralement, ainsi que la réponse du Ministre, parce que ces deux documents constituent comme la synthèse et le résumé moral de la grande fête de tir de l'Exposition.

MONSIEUR LE MINISTRE, MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

C'est avec une joie profonde que nous assistons aujourd'hui à la proclamation des résultats du VII^e *Concours national de tir*.

C'est, en effet, un heureux événement dans la carrière de l'œuvre des concours nationaux de tir, que la consécration officielle, publique et sans retour de cette manifestation où seul, le patriotisme tient, à l'exclusion de tous autres sentiments, ses grandes assises.

Nous avons la conviction que le concours de 1900 marquera dans l'histoire du tir en France une étape considérable et décisive, et son très grand succès nous montre ce que seront ces manifestations dans l'avenir.

C'est la première fois que nous voyons en France une manifestation de cette nature revêtir un caractère aussi important.

Il faut reconnaître que le tir apparaît aujourd'hui aux yeux de tous comme un exercice non pas seulement sportif, mais nécessaire au premier chef pour quiconque se préoccupe de la défense du territoire. Les exemples se multiplient autour de nous pour démontrer qu'une nation soucieuse de sa sécurité doit prévoir, doit développer chez ses enfants, ses défenseurs, la plus grande somme de force physique et d'adresse.

Aussi bien l'époque n'est plus où il fallait faire des efforts surhumains pour démontrer cette nécessité du tir, complément indispensable d'une bonne éducation militaire.

Aujourd'hui chacun comprend ce qu'il y a de salutaire dans le développement de cet exercice parmi la jeunesse dont on prépare ainsi le séjour au régiment dans des conditions meilleures.

Aussi est-ce un devoir pour nous de constater combien grandes sont aujourd'hui les facilités que l'on rencontre de toutes parts, pour l'organisation de nos fêtes de tir, qu'il s'agisse de l'État, des pouvoirs publics comme des citoyens à quelque degré qu'ils soient de l'échelle sociale.

La nomenclature de tous ceux qui de près ou de loin ont apporté leur précieux concours à notre organisation présente serait longue à établir; et cependant, au risque de commettre des omissions, il nous faut bien essayer de le faire, car à tous ceux-là nous devons une part de notre gratitude et de notre reconnaissance.

Notre première pensée doit naturellement aller à la grande Exposition, qui a compris notre fête de tir dans ses manifestations internationales et ne nous a refusé ni les subsides, ni l'appui moral, après avoir fait à l'*Union des Sociétés de tir de France* l'honneur de lui en confier l'organisation.

Notre gratitude réunit, en parlant de l'Exposition, la ville de Paris et l'État qui ont concouru financièrement à son éclat.

Mais nous devons un témoignage particulier de reconnaissance au Commissaire général, M. Picard, au Directeur de l'Exploitation, M. Delaunay-Belleville, au Comité de la Section IV, et au Comité supérieur des Sports, et enfin au Délégué général, M. Mérillon, qui, bien que placé, par ses fonctions de contrôle et de direction, en dehors et au-dessus de notre service actif, n'en est pas moins resté, avec sa compétence et son dévouement habituels, notre collaborateur de tous les instants.

Et cependant les subventions de l'Exposition n'auraient pas suffi si nous n'avions trouvé auprès du Ministre de l'intérieur d'importantes ressources, prélevées sur les crédits spéciaux votés par le Parlement; nous l'en remercions profondément.

Nous adressons également nos remerciements à la Ville de Versailles, qui nous a généreusement subventionnés; aux nombreux donateurs qui nous ont gratifiés, et parmi eux les Suisses, les Italiens, les Hollandais et, en première ligne, M. le Président de la République, qui a ajouté un don magnifique au précieux appui de sa présidence d'honneur.

Nous n'oublierons ni la Presse qui nous a soutenus et popularisés, ni les fonctionnaires et employés de tout ordre qui se sont efforcés de faciliter notre tâche, ni les Compagnies de chemins de fer, qui nous ont accordé avec leur bienveillance habituelle des avantages qu'elles augmenteront certainement quand elles verront, à l'usage, qu'ils sont aussi favorables à l'intérêt patriotique qu'au mouvement des voyageurs.

Mais, nos véritables soutiens, ceux pour lesquels nous travaillons et sans lesquels nous ne ferions rien, c'est notre chère Armée, toujours prête à nous aider, depuis le Gouverneur militaire de Paris et ses plus élevés représentants, jusqu'aux petits soldats qui apprennent avec entrain en quelques heures le métier souvent compliqué de greffier et de marqueur.

C'est surtout M. le Ministre de la guerre, si pénétré de l'intérêt patriotique de nos efforts; si bien-

veillant à toutes nos demandes, et qui nous donne aujourd'hui une marque éclatante de sa haute estime en venant en personne nous apporter les encouragements du Gouvernement de la République.

Ces encouragements, notre œuvre les mérite largement; ses ouvriers aussi méritent quelque reconnaissance, et je manquerais à mon devoir de Président si je ne rendais un hommage public à tous les collaborateurs dévoués qui n'ont pas hésité à mettre gratuitement leur intelligence et leur activité au service de la cause, sacrifiant souvent leurs intérêts personnels, sans autre espérance, dans le poste modeste qu'ils occupaient, que la satisfaction du devoir accompli.

Aussi bien, cette satisfaction peut être complète si l'on considère les résultats obtenus.

4,800 tireurs⁽¹⁾, parmi lesquels les plus distingués des nations étrangères, sont venus disputer les 200,000 francs de prix énoncés au programme.

Il me suffira, dans cette réunion où le temps manquerait pour entrer dans tous les détails d'un rapport qui viendra à son heure, de constater les progrès considérables réalisés au point de vue du tir sur les concours précédents.

A l'arme nationale qui a pris dans le concours une place prépondérante, au point d'en être presque exclusive, on constate qu'il faut encore un maximum de points pour être classé 32° à la série illimitée.

A la série fixe, le premier des 40 points avec une moyenne de 8, qui était 79° en 1896, n'eût été que 101° en 1900.

Au revolver, le premier des 51 points, qui était classé 48° en 1896, eût été 83° en 1900.

Le progrès a été surtout remarquable au concours des régiments de l'armée active.

Le régiment classé 31° en 1896, avec 119 points, eût été classé 50° en 1900 dans les délégations et, au classement individuel, le tireur classé 125° avec 33 points en 1896, eût été 158° en 1900.

Je ne parlerai pas des grands vainqueurs français et étrangers. Ils vont être appelés tout à l'heure dans l'ordre de leur mérite. C'est à leurs camarades qu'il appartiendra de les acclamer.

Mais je ne répondrais pas à votre sentiment à tous, si je ne disais avec quelle joie nous avons vu nos deux championnats de France au fusil et au revolver remportés, avec des points remarquables, par deux officiers de l'armée active, les capitaines MOREAUX, de Rennes, et CHAUCHAT, de Versailles.

Je dois aussi dire un mot des grands matches des Nations qui ont été d'un haut intérêt, et auxquels ont pris part des représentants de sept nations que nous avons été heureux de recevoir et de fêter.

En dehors de ces progrès techniques, le concours de 1900 a marqué dans la voie de la popularisation du tir, facilité pour tous, un pas aussi grand que le permettait la prudence indispensable à de pareilles organisations roulant sur un mouvement de fonds de 800,000 francs. C'est ainsi que, pour donner aux tireurs moyens plus de chances de réussite, le nombre des balles dans les séries a encore été diminué, et l'échelle des prix considérablement augmentée.

Enfin, il a été ouvert à tous, sans inscription et sans formalités d'aucune sorte, une catégorie populaire sur silhouette, qui a eu un très vif succès, et qui est certainement de nature à attirer dans nos concours beaucoup de nouveaux adeptes.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à souhaiter que l'appui des pouvoirs publics, qui nous a si largement soutenus en 1900, ne reste pas une manifestation isolée.

Nous avons fait la preuve, par les faits, de notre ardeur au bien public, de notre dévouement au pays et des résultats réalisés.

Nous demandons que nos efforts soient encouragés.

Nous savons quel progrès a fait notre cause dans l'opinion publique, dans le Parlement et dans les Conseils du Gouvernement, et nous demandons au Ministre de la guerre de nous prendre sous sa protection, et de rester ce qu'il a toujours été pour nous, notre défenseur et notre chef. (*Salve d'applaudissements.*)

(1) Plus les tireurs à la cible populaire dont le nombre est établi à la statistique.

Le Ministre a répondu à ce discours par une allocution qui contient les engagements les plus formels pris, au nom du Gouvernement de la République, en faveur des Sociétés de tir.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONCOURS, MESDAMES, MESSIEURS,

Il semble que je n'aie qu'à apporter mon adhésion pure et simple aux éloquentes paroles qui viennent de vous être adressées par M. le Président du Concours; il semble que je n'aie qu'à me joindre à lui pour reconnaître vos efforts, pour vous féliciter des résultats acquis et pour adresser, au nom de la France et de l'armée, mes chaleureux remerciements à tous ceux dont le dévouement vous a aidés dans l'accomplissement de votre œuvre. Tout cela, certes, je le fais volontiers. Mais qu'il me soit permis de me placer à un point de vue différent de celui où s'est tenu votre dévoué et distingué Président.

Lui, Messieurs, il sait d'où vous êtes partis; en regard de votre situation actuelle, il a, dans son esprit, votre point de départ rudimentaire, les énormes difficultés du début, les hésitations, les suspensions même dont vous fûtes entourés, et il vous loue sans réserve pour votre persévérance, pour votre foi dans l'excellence de l'œuvre, pour les difficultés surmontées, pour les progrès réalisés.

Je souscris à ces éloges. Mais, préoccupé de ce qu'il vous reste à faire, envisageant le résultat à atteindre, estimant les services que la France attend de vous, ce sont des encouragements, des excitations à faire plus encore, que j'entends vous apporter plutôt que des éloges.

Quel est mon idéal, Messieurs? — Idéal qui est aussi certainement le vôtre. Mon idéal, c'est qu'il ne nous arrive pas un conscrit qui ne soit déjà rompu à la pratique du tir, c'est qu'il n'y ait aucun ancien soldat qui ne s'entretienne avec vous et régulièrement dans cette pratique. Notre idéal, en un mot, c'est que la balle française reçoive, du fait de la préparation du tireur, une précision, une valeur balistique qui soient en rapport avec les qualités de notre arme de guerre.

Pour cette tâche, Messieurs, le pays sait qu'il peut compter sur vous, sur vos efforts, sur votre persévérance et sur votre initiative. Je viens, au nom du Gouvernement de la République, vous assurer que toutes ses sympathies sont acquises à votre œuvre, et le Ministre de la guerre est heureux d'avoir à vous affirmer que son concours actif ne vous fera pas défaut. (*De chaleureux applaudissements soulignent cette péroraison.*)

Le Ministre a alors remis au nom du Gouvernement et comme un témoignage frappant de la reconnaissance du pays, aux principaux organisateurs du concours, une croix d'officier de la Légion d'honneur, une croix de chevalier, deux rosettes d'officier de l'Instruction publique et 12 palmes d'officier d'Académie.

Les cinq premiers lauréats de chaque catégorie ont ensuite été proclamés par M. Munier, secrétaire du Comité.

Tous les noms des tireurs proclamés, tous connus et aimés, ont été vivement acclamés, particulièrement ceux des tireurs de l'armée active.

Pour cette proclamation des récompenses, un grand nombre d'invités qui n'avaient pas pris part au banquet s'étaient rendus à la soirée et remplissaient la magnifique salle du Palais d'Orsay.

La fête s'est terminée par un concert très bien organisé, comme toute la réunion, par les dévoués organisateurs : MM. Moncel, Allair, Galat, Rognin et Lyon, secondés pour le service par MM. Baillet, Brossé, Céliste, Drouet, Grasset, Lecœuvre, G. Lefèvre, P. Moreau, Puel de Lobel, Saint-Aubin et Stéphan.

Avant le concert, et après la partie officielle de la proclamation des récompenses, M. Mérillon, au nom de ses camarades et amis, avait remis à M. Lermusiaux, au milieu de chaleureux applaudissements, un magnifique bronze, en hommage de son dévouement à la cause du tir et en témoignage d'affection des tireurs de France.

Aperçu financier. — Il nous reste maintenant à parler du budget.

Les comptes détaillés d'un concours de tir de cette importance sont soumis régulièrement à une commission de contrôle; ils ne peuvent être établis exactement qu'assez longtemps après le concours, dont les opérations de liquidation demandent plusieurs mois.

Nous pouvons cependant donner avec une suffisante précision un aperçu complet des nécessités budgétaires révélées par le compte de liquidation, en chiffres ronds.

Les concours de 1900 a réalisé les recettes suivantes :

Participation de l'Exposition.	75,000 ^f 00 ^c	Contrôle d'armes.....	961 ^f 00 ^c
Subvention de l'Union.....	1,500 00	Estampilles (droit de tir) ..	191,565 00
Subvention du Ministère de l'intérieur.....	65,000 00	Vente de munitions.....	49,105 25
Subvention de Versailles...	5,000 00	Vente de diplômes.....	1,093 00
Dons en espèces.....	5,128 20	Dépenses remboursées.....	1,580 50
Subvention du <i>Pistolet</i> pour le tournoi.....	850 00	Vente de journaux et plans.	125 25
Location d'emplacements..	1,600 00	Dons en nature, estimation approximative.....	14,000 00
Entrées des visiteurs.....	1,922 00	Intérêts des sommes déposées en banque.....	516 95
Livrets des tireurs.....	3,834 75		
		TOTAL.....	418,781^f 89^c

On remarquera de suite que, si l'on retranche les subventions et dons s'élevant à 166,000 francs environ, les recettes effectives du concours se réduisent à 252,000 francs.

A quelles dépenses doivent répondre les recettes?

En voici le résumé :

INSTALLATION ET CONSTRUCTION :

Débours et honoraires de l'architecte.....	3,832 ^f 35 ^c
Assurance.....	341 85
Clôture.....	1,146 00
Constructions.....	57,059 60
Installations intérieures et décoration.....	13,684 76
Terrassement.....	9,053 00
Ciblerie.....	10,246 70
Décauville.....	518 20
Électricité.....	2,514 15
Eaux, canalisation, fourniture et filtrage.....	1,946 35
Service de salubrité.....	1,627 25
Postes et télégraphes et téléphone.....	1,328 19
Transports.....	337 50

TOTAL..... 103,635 90
Soit en chiffres ronds..... " 104,000 francs.

A reporter..... 104,000 francs.

	Report.	104,000 francs.
FRAIS GÉNÉRAUX :		
Loyer, éclairage, chauffage, entretien des bureaux .	1,393 ^f 80 ^c	
Achat de petit matériel (griffes, caoutchouc, outils).	523 30	
Fournitures de bureau.	1,074 00	
Circulaires.	156 60	
Affranchissements (timbres-poste et télégrammes).	2,397 50	
Publicité et propagande.	2,458 70	
Cartons-cibles.	5,876 05	
Classement	3,773 20	
Service médical	130 15	
Fêtes, réceptions et distribution des récompenses. . .	2,399 50	
Enregistrement de convention, perte au change, etc.	45 30	
Administration (imprimés).	2,028 70	
	<hr/>	
TOTAL	22,214 60	
Soit en chiffres ronds.	"	22,200

PERSONNEL :		
Civil, avant.	5,788 ^f 65 ^c	
Civil, après.	2,222 15	
Militaires.	6,298 60	
Administration.	1,600 80	
Postes.	217 00	
Service médical	200 00	
Publicité	250 00	
Entrées.	642 50	
Entretien, balayage, etc.	1,374 90	
Pavillon Flobert.	376 00	
Pavillon de 200 mètres	1,957 60	
Pavillon de 300 mètres	1,019 60	
Armes et munitions.	530 95	
Ciblerie.	331 00	
Cartons-cibles	651 80	
Classement	10,277 90	
Commissaires (repas et déplacement).	5,690 40	
	<hr/>	
TOTAL	39,489 85	
Soit en chiffres ronds.	"	39,400

ARMES ET MUNITIONS :		
Achat d'armes.	1,046 40	
Réparations d'armes.	191 77	
Achat de munitions.	37,553 69	
Plombs pour contrôle d'armes.	18 00	
	<hr/>	
TOTAL	38,809 86	
Soit en chiffres ronds.	"	38,800

PRIX ET PRIMES :		
Prix et primes portés au programme et augmentés postérieurement.	203,550 68	
En chiffres ronds.	"	203,500
TOTAL des dépenses en chiffres ronds.	"	<hr/> 407,900

On voit, par ce relevé, qu'un grand concours de tir ne se peut organiser sans d'importantes subventions et qu'il comporte, au surplus, un mouvement de fonds considérable et des aléas terribles, puisqu'il faut pour balancer les écritures des recettes exceptionnelles.

Ces recettes, dues à un succès sans précédent, ont permis de ne pas faire appel à la réserve de garantie de 20,000 francs de l'Exposition; mais le moindre accroc ou le plus insensible déchet dans la grosse recette de 191,000 francs de droits de tir eussent pu l'absorber et la dépasser de beaucoup et ruiner l'Union responsable du déficit.

Il faut aussi remarquer que les frais généraux ont été sensiblement réduits par l'attache officielle de l'Exposition en ce qui concerne la correspondance et la grosse dépense des programmes et des palmarès.

En résumé, pour entreprendre une œuvre de cette importance, il faut beaucoup d'argent, beaucoup de prudence et d'expérience, et aussi, sans doute, du courage et du dévouement.

Conclusion. — Suivant les espérances escomptées dans le *Tir national* du 14 juillet 1900, au moment de l'ouverture du *VII^e Concours national de Tir*, le principal objectif de ce concours était de gagner à la cause du tir de nouveaux et nombreux adhérents.

On a vu par les lignes qui précèdent le succès considérable obtenu par cette magnifique fête de tir, succès encore sans précédent dans nos annales.

Par les seules constatations de fait de ce rapport on pourra se convaincre que les espérances du comité ont été pleinement réalisées, sinon même dépassées.

Le concours de 1900 marquera donc une étape importante dans l'histoire du tir en France.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter comme conclusion que les efforts de tous, dans toutes nos villes et nos communes, viennent s'ajouter à ceux de l'Union des Sociétés de tir de France pour étendre encore et sans cesse la diffusion de l'instruction du tir, non seulement parmi les hommes faits : soldats de l'armée active, réservistes et territoriaux, mais encore parmi la jeunesse de nos écoles primaires ou supérieures, pour le plus grand profit de la sécurité de nos foyers, par l'augmentation progressive et continue des forces défensives et offensives de notre armée nationale.

L'Union des Sociétés de tir de France trouvera ainsi la récompense de ses généreux travaux, avec la joie profonde d'avoir bien mérité de notre chère patrie!

II. — CONCOURS DE TIR AU FUSIL DE CHASSE.

Comité de la Société «le Fusil de chasse»

CHARGÉE D'ORGANISER LE CONCOURS.

Président : M. Gaston LEGRAND.

Vice-président : M. Maurice FAURE.

Trésorier : M. Paul MOREAU.

Secrétaire : M. Paul MANOURY.

Membres : MM. NIVIÈRE (Roger), FOUQUET DE LUSIGNEUL (Fernand), PERRIER (Pierre), DE SAINT-JAMES, le comte F. DE L'ANGLE-BEUMANOIR, ARTHEZ (Ernest), BUCQUET (Maurice), LABBÉ (Joseph), LEFÈVRE (Paul), le comte DE LYONNE, NIVIÈRE (Roger), VOULQUIN (Gustave).

PROGRAMME.

Emplacement du concours : Le stand de l'île Seguin, à Billancourt.

Dates : Les 8, 9 et 10 juillet 1900, pour le concours national.

Les 15, 16 et 17 juillet 1900, pour le concours international.

I. CONCOURS NATIONAL OUVERT À TOUS LES TIREURS FRANÇAIS FAISANT OU NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ DE TIR.

Dates : Les dimanche 8, lundi 9 et mardi 10 juillet 1900, à 9 heures.

Entrée 10 francs (20 pigeons).

PRIX.

1 ^{er} prix.	30 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	800 francs.
2 ^e prix.	25 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	500
3 ^e prix.	15 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	300
4 ^e prix.	10 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	250
5 ^e prix.	5 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	175
6 ^e prix.	5 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	150
7 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	125
8 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	100
9 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
10 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
Du 11 ^e au 15 ^e prix.	Une plaquette de l'Exposition en argent.	
Du 16 ^e au 30 ^e prix.	Une plaquette de l'Exposition en bronze argenté.	

Valeur totale des objets d'art offerts par l'Exposition : 2,500 francs.

II. GRAND CONCOURS INTERNATIONAL OUVERT AUX TIREURS DE TOUTES LES NATIONALITÉS
FAISANT OU NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ DE TIR.

Dates : Les dimanche 15, lundi 16 et mardi 17 juillet 1900, à 9 heures.

Entrée : 10 francs (20 pigeons).

PRIX.

1 ^{er} prix.	30 p. 0/0 sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	800 francs.
2 ^e prix.	25 p. 0/0 sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	500
3 ^e prix.	15 p. 0/0 sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	300
4 ^e prix.	10 p. 0/0 sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	250
5 ^e prix.	5 p. 0/0 sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	175
6 ^e prix.	5 p. 0/0 sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	150
7 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	125
8 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	100
9 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
10 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
Du 11 ^e au 15 ^e prix.	Une plaquette de l'Exposition en argent.	
Du 16 ^e au 30 ^e prix.	Une plaquette de l'Exposition en bronze argenté.	

Valeur totale des objets d'art offerts par l'Exposition : 2,500 francs.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

ARTICLE PREMIER. Toutes les réunions auront lieu au stand de l'île Seguin (Billancourt), lieu ordinaire des réunions du *Fusil de chasse*, société chargée de l'organisation de ces concours.

ART. 2. Le concours national et le concours international seront soumis au règlement adopté par le *Fusil de chasse*.

ART. 3. L'inscription, comportant le droit de 10 francs prévu au programme, entraîne, pour celui qui l'a prise, l'acceptation pleine et entière du règlement.

ART. 4. Tout tireur inscrit devra faire usage des munitions fournies par l'administration du tir de l'île Seguin et en acquitter le prix suivant le tarif ci-après :

Cartouches de tout calibre (l'une)	0 ^f 25 ^c
Chaque pigeon lancé (l'un)	0 25

ART. 5. L'inscription aux concours de l'Exposition devra être adressée au siège de la Société, rue Blanche, n° 10, au plus tard la veille de chaque concours, avant 5 heures. Des admissions pourront encore être admises au stand en payant l'entrée double.

ART. 6. Toute personne pourra être admise à entrer dans le stand en payant une taxe de 10 francs pour chaque journée du concours.

Les tireurs inscrits à l'un des concours ne payeront cette taxe que pour la première journée de ce concours.

Les membres appartenant à la Société du *Fusil de chasse*, depuis au moins le 1^{er} juin 1900, seront exempts de cette taxe.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. GASTON LEGRAND,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le tir au fusil de chasse, extrêmement répandu en Angleterre et en Amérique, n'était en France, jusqu'à ces derniers temps, qu'une annexe peu importante des tirs aux armes de guerre sous le nom *ball-trap*. Les sociétés de tir organisent dans leurs stands un tir aux boules avec le fusil de chasse, mais ce genre d'exercice s'adressant à un personnel un peu distinct des tireurs à l'arme de guerre était assez négligé. Un certain nombre de chasseurs regrettant de mettre leur fusil de chasse au râtelier, à la fermeture, sans plus avoir l'occasion de s'exercer, s'étaient préoccupés de cette situation et s'étaient groupés en sociétés spéciales pour pratiquer toute l'année leur sport favori.

Lorsque le Comité de la Section IV prépara les programmes de ces concours, le tir au fusil de chasse se trouva inscrit dans le concours de tir à la cible de Satory, comme une simple catégorie, décision qui se trouvait conforme à tous les précédents établis dans la matière, mais, ni le Comité d'organisation du concours de Satory, dans lequel ce tir spécial n'avait pas de raison d'être, ni les tireurs au fusil de chasse, qui demandaient à pouvoir se manifester séparément, ne tenaient à cette confusion, et l'on fut bientôt d'accord. La société nouvelle, déjà florissante, du *Fusil de chasse* offrit de se charger de l'organisation du concours spécial du fusil de chasse moyennant une subvention de 5,000 francs tout entière destinée à former les prix.

Le Comité d'organisation du tir à la cible consentit, de son côté, très volontiers, à abandonner 5,000 francs sur la garantie de 25,000 francs qui lui était accordée, et le concours du *fusil de chasse*, séparé du concours de Satory, eut son existence propre.

L'organisation en fut confiée à la *Société du fusil de chasse* ; cette société avait été constituée en 1897, elle avait commencé par une trentaine de membres et ses ressources étaient des plus modestes. L'île Seguin, sur laquelle était établi depuis longtemps un tir aux pigeons, fut choisie pour lieu de réunions.

C'était une grande simplification au point de vue de l'organisation, puisque, en ajoutant seulement les appareils destinés à lancer les pigeons d'argile, on pouvait utiliser une installation déjà faite et qui continuait de subsister dans sa destination primitive en dehors des jours réservés à la société.

En pensant que le *ball-trap* répondait à un besoin et qu'en peu de temps il prendrait un grand essor, nous ne nous trompions pas. Trois années étaient à peine écoulées que, de 30 membres, la société était arrivée, en 1900, au chiffre de 220.

A quoi doit-on attribuer un succès qui dépasse de beaucoup les espérances qu'on avait conçues ? A deux causes : à l'attrait qu'exerce toujours l'idée de lutte et ensuite à la simplicité de l'organisation de la société qui réduit les frais à un minimum très faible.

Le droit d'entrée est de 10 francs, la cotisation annuelle de 25 francs. En dehors des munitions, la seule dépense supplémentaire qu'entraîne ce sport est le prix des assiettes d'argile, 0 fr. 25 pièce.

Aucune autre dépense n'incombe aux membres de la Société; nous devons ajouter que les paris ne sont pas autorisés.

On voit de suite l'immense différence qui existe entre le *ball-trap* et le *tir aux pigeons*.

Le programme et les conditions du concours ont été établis de façon que tous les tireurs puissent se considérer comme ayant des chances de gagner; pour cela on a adopté un handicap basé sur un rendement de points.

Il n'est pas inutile de jeter un rapide coup d'œil sur les résultats des concours et du championnat; on y voit que ce ne sont pas toujours les mêmes tireurs qui occupent la tête.

Cette constatation pourrait même amener certaines personnes à proclamer que le résultat de ce tir montre que le facteur principal y est non l'adresse mais le hasard.

Ce raisonnement serait erroné. On doit, en effet, admettre que, parmi les bons fusils, il est extrêmement difficile, sinon impossible, de faire un classement exact, et cela pour des causes multiples.

Un excellent tireur a pu ne pas donner, dès le début, tout ce que l'on se croyait en droit d'attendre de lui, il a été paralysé par son impressionnabilité et sa nervosité, petit à petit, cependant, il reprendra de son assurance, mais il ne sera en possession de tous ses moyens que le jour où il parviendra à tirer dans un concours et devant un public nombreux, avec le même sang-froid que s'il tirait seul et en s'exerçant. Certains aiment le soleil et temps clair, d'autres possédant une vue exceptionnelle s'accommodent volontiers d'un temps gris et d'un éclairage insuffisant; enfin, et cela arrive dans tous les exercices du corps et de l'esprit, les uns progressent tandis que les autres restent stationnaires ou reculent.

Voilà les principales raisons de l'interversion de forme constatée parmi les meilleurs tireurs.

Aucune création humaine n'est parfaite, nous nous sommes efforcés de faire des règlements qui puissent, dans la limite du possible, donner satisfaction à chacun tout en visant à développer le goût du tir et à en améliorer la pratique.

L'exemple que nous avons donné a déjà porté ses fruits, et quelques sociétés similaires se sont formées en province ou sont en voie de formation. C'est un résultat important et le *Fusil de chasse* est très fier que les organisateurs de l'Exposition universelle n'aient pas hésité à classer le *ball-trap*, ce nouveau venu, dans les sports qu'ils entendaient patronner, et aient chargé la *Société* d'organiser sur son terrain le *concours au fusil de chasse*.

Le concours de l'Exposition comprenait deux grandes épreuves: un concours national, ouvert à tous les tireurs français, auquel étaient affectés 2,500 francs pour 30 prix, et un grand concours international, ouvert aux tireurs de toutes les nationalités et auquel étaient également affectés 2,500 francs pour 30 prix. Ces deux épreuves se tiraient en 20 pigeons.

Le concours national s'est disputé le 8 juillet, et l'international, le 15. Le premier a réuni 36 inscriptions, et le second, 51, parmi lesquelles 8 étrangers.

On peut s'étonner qu'avec leur valeur relativement élevée ces deux prix n'aient pas attiré un plus grand nombre de concurrents, mais il faut tenir compte de l'époque tardive de la saison et de ce qu'il n'y a guère en France, en dehors de notre société et des quelques autres qui existent en province, de tireurs pratiquant ce genre de sport.

Les grands fusils d'Angleterre sont restés chez eux, les prix n'étaient pas assez considérables pour les décider à se rendre à Paris, surtout en une année où la guerre du Transvaal mettait en deuil un si grand nombre de familles.

En ce qui concerne les Américains, ils sont venus à Paris pour l'Exposition et non pour prendre part à des concours dont ils ignoraient l'existence au moment où ils s'embarquaient pour l'Europe; aucun d'eux, pour ainsi dire, n'avait pensé à prendre son fusil.

Ces deux contingents éliminés, il ne nous était guère permis de compter sur les autres pays où, à part la Belgique, le *ball-trap* est chose inconnue.

Les résultats techniques du concours ont été excellents, ils étaient contrôlés par un Jury international officiel nommé par le Commissaire général et ainsi composé :

Membres français : MM. Maurice BUCQUET, Joseph LABBE, Gaston LEGRAND, Roger NIVIÈRE.

Membres étrangers : MM. le comte DE SAUVAGE [Belgique]; DE BIONCOURT [Russie]; G. ADOR [Suisse].

Le classement définitif a donné les résultats suivants :

CONCOURS NATIONAL.		CONCOURS INTERNATIONAL.	
Sur 20 pigeons.		Sur 20 pigeons.	
1 ^{er} R. DE BARBARIN.....	17	1 ^{er} R. DE BARBARIN.....	} 17
2 ^e Comte CLARY.....	16	2 ^e René GUYOT.....	
3 ^e CHARPENTIER.....	14	3 ^e Comte CLARY.....	
4 ^e E. GEYNET.....	} 12	4 ^e BETTEX.....	} 14
5 ^e G. BROSSELIN.....		5 ^e HILERET.....	
6 ^e LE BERTRE.....			6 ^e E. GEYNET.....

Suivaient : MM. MERLIN, baron DE SCHOONEN, CHARPENTIER, comte JAUBERT et J. LABBÉ, après un barrage sur 12 pigeons.

Nous ne terminerons pas ce court exposé sans remercier tous les collaborateurs qui ont contribué par leur zèle et leur dévouement au succès du concours. Nous adresserons surtout un vif témoignage de gratitude à l'Exposition universelle de 1900 qui nous a permis de manifester publiquement et brillamment notre existence et qui a donné un puissant élan à une œuvre d'intérêt public et qui a pour but de développer le sang-froid, le jugement, la décision et le coup d'œil, qualités dominantes des bons tireurs, dont notre armée a de jour en jour un plus impérieux besoin.

III. — CONCOURS DE TIR AUX PIGEONS.

Comité du Cercle du Bois de Boulogne

CHARGÉ D'ORGANISER LE CONCOURS.

Président : M. le baron GOURGAUD.

Vice-président : M. le comte DE SAINTE-ALDEGONDE.

Secrétaire-trésorier : M. ECKERT.

Membres : MM. DE BIONCOURT, MAURICE FAURE, LOUIS DESGENÉTAIS, GEORGES HEINE, ANDRÉ PINARD, le comte DE SACHS, le baron ANTOINE DE TAVERNOST.

Emplacement du concours : Cercle du Bois de Boulogne.

Date : Les 19, 25, 26 et 27 juin 1900.

PROGRAMME.

Grand Prix du Centenaire.

Mardi 19 juin 1900, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu.

(Un pigeon à 25 mètres. — Entrée 20 francs.)

1 ^{er} prix.....	5,000 francs.
2 ^e prix.....	2,500
3 ^e prix.....	1,500
4 ^e prix.....	1,000

Chacun des gagnants recevra, en outre, la plaquette argent de l'Exposition universelle de 1900.

Les tireurs non classés, ayant tué un pigeon, recevront, à titre commémoratif, la plaquette bronze argenté.

Grand Prix de l'Exposition universelle de 1900.

Lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 juin 1900, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu.

(20,000 francs, ajoutés à une poule de 200 francs par tireur. — Six pigeons à 27 mètres.)

1 ^{er} jour.....	2 pigeons.
2 ^e jour.....	2
3 ^e jour.....	2

Deux pigeons manqués entraîneront la mise hors concours.

Le premier recevra 20,000 francs.

Le deuxième, le troisième et le quatrième partageront, dans la proportion suivante, les entrées du prix :

50 p. 100 au deuxième, 30 p. 100 au troisième et 20 p. 100 au quatrième, sans que l'allocation du deuxième puisse dépasser 15,000 francs, du troisième 8,000 francs et du quatrième 6,000 francs.

Tous les tireurs ayant tué trois pigeons recevront, à titre commémoratif, la plaquette argent de l'Exposition universelle de 1900. Tous ceux ayant tué un pigeon recevront la plaquette bronze argenté.

Règlement. — Le règlement appliqué sera celui du Cercle du Bois de Boulogne.

Parmi les concours de la Section IV tir, l'Administration avait fait une place importante au concours de tir aux pigeons qui est un sport très aristocratique et très brillant dont le grand succès intéressait l'Exposition.

On n'avait pas en effet attribué au *Cercle du Bois de Boulogne* chargé d'organiser ce concours une subvention moindre de 30,000 francs; avec cette somme importante il a été facile d'organiser une très belle fête sportive. Il eût été intéressant d'en apprécier les conséquences soit au point de vue de la participation des étrangers, des progrès du tir, de l'emploi des armes et surtout de la qualité des poudres, mais le *Cercle du Bois de Boulogne* n'a pas répondu sur ce point aux désirs de l'administration et n'a remis sur l'organisation et les résultats du concours aucun rapport, ce qui est tout à fait regrettable. Nous nous bornerons en conséquence à faire connaître les résultats matériels des épreuves. Il a été organisé pendant l'Exposition deux grandes épreuves :

1° Une épreuve populaire à 20 francs d'entrée comportant 4 prix pour une valeur de 10,000 francs appelée *grand prix du Centenaire*. Cette épreuve était tirée en un pigeon à 25 mètres et chaque tireur non classé ayant tué son premier pigeon recevait à titre commémoratif la plaquette bronze argenté des sports.

Les inscriptions pour ce concours se sont élevées à 193 et le nombre effectif des tireurs a été de 166, ce qui ne s'était jamais vu dans aucun concours de tir aux pigeons. Parmi les tireurs se trouvaient un grand nombre d'étrangers.

Le tir a donné le classement suivant :

	pigeons.		pigeons.
1 ^{er} MACKINTOSH [Australien].....	22	4 ^e <i>ex-aequo.</i> {	BARON DE TAVERNOST....
2 ^e Marquis DE VILLAVICIOSA [Espagnol].....	21		JOURNU.....
3 ^e MURPHY [Américain].....	19		GINOT.....
			14

2° Une grande épreuve à 200 francs d'entrée comportant 4 prix dont le premier de 20,000 francs, appelé *grand prix de l'Exposition universelle*, l'épreuve était tirée en 6 pigeons à 27 mètres et tous les tireurs ayant tué 3 pigeons recevaient comme titre commémoratif la plaquette argent.

Les inscriptions pour ce concours s'étaient élevées à 84, et le nombre des tireurs effectif a été de 54.

Le tir a donné le classement suivant :

	pigeons.		pigeons.
1 ^{er} DE LUNDEN [Belge].....	21	3 ^e MACKINTOSH [Australien].....	18
2 ^e Maurice FAURE [Français].....	20	4 ^e ROBINSON [Américain].....	18

Le Jury officiel nommé par le Commissaire général était composé comme suit :

Membres français : MM. le comte DE SAINTE-ALDEGONDE, le comte CLARY, Jean DEMONTS, LOUIS DESGENÉTAIS, Maurice FAURE, le baron GOURGAUD, Georges HEINE, André PINARD, le comte DE SACHS, le baron A. DE TAVERNOST, LÉON THOME.

Membres étrangers : MM. le comte DE VOSS [Allemagne]; le chevalier DE KNIFF [Belgique]; James GORDON-BENNETT [États-Unis]; DE AMEZAGA [Espagne]; lord SAVILE [Grande-Bretagne]; le comte GAJOLI [Italie]; DE BIONCOURT [Russie].

IV. — CONCOURS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE.

Comité d'organisation.

Président d'honneur : M. PUECH, député du III^e arrondissement de Paris.

Vice-président d'honneur : M. Félicien PARIS, ex-conseiller municipal du IX^e arrondissement.

Président : M. JAY, président de la Fédération des compagnies d'arc de l'Île-de-France, capitaine de la compagnie d'arc de Saint-Pierre-Montmartre.

Vice-présidents : MM. NOEL, capitaine de la compagnie d'arc de Montfermeil; LECOQ, capitaine de la compagnie d'arc de Charenton.

Secrétaire général : M. PRETOT, de la 1^{re} compagnie d'arc de Vincennes.

Comptabilité : M. G. SICHEL, capitaine de la compagnie d'arc de Pantin.

Trésorier : M. CHARLIER, de la 1^{re} compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois.

Secrétaires : MM. DELACROIX, capitaine de la 1^{re} compagnie d'arc d'Aubervilliers; RÉCOPÉ, trésorier de la compagnie d'arc du Centre de Belleville; PÂQUET (A.), secrétaire de la compagnie d'arc de Saint-Maur-des-Fossés; ARCHEN, secrétaire du concours d'arbalète.

Commissaires (tir à l'arc) : MM. HUSSON, capitaine de la 1^{re} compagnie d'arc de Vincennes; JACQUET (H.), capitaine de la 1^{re} compagnie d'arc de Gagny; LABBÉ, capitaine de la compagnie du Pré-Saint-Gervais; SOUCHET (Frédéric), secrétaire de la compagnie du Pré-Saint-Gervais; AUBRY, capitaine de la compagnie d'arc de Courbevoie; LARUELLE, capitaine de la 2^e compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois; MOREAU, de la 2^e compagnie de Fontenay-sous-Bois; COIFFIER, de la 2^e compagnie de Fontenay-sous-Bois; DELÉPINE, de la compagnie d'arc de Villemomble; GRANGÉ, de la compagnie d'arc d'Ulysse (Paris); MERCIER (A.), de la compagnie d'arc d'Ulysse (Paris); DOUSSET, de la compagnie d'arc de Saint-Pierre-Montmartre; LEVOT, de la compagnie d'arc de Pantin; FÉRY, de la 1^{re} compagnie de Nogent-sur-Marne; FLAMENT, de la 1^{re} compagnie de Fontenay-sous-Bois; PAPIN, capitaine de la compagnie d'arc du Maine (Paris); RÉBOULEAU, trésorier de la compagnie d'arc de Charenton.

Membres.

MM. GUÉRET-DESNOYERS, maître des requêtes au Conseil d'État; CORDIER, capitaine de la compagnie d'arc de Fontainebleau; PASCAL (C.), secrétaire de la 2^e compagnie de Noisy-le-Grand;

SEROUGE, capitaine de la compagnie d'arc de Conilly; LEMAIRE, secrétaire de la compagnie d'arc de la Chapelle-en-Serval; FISSEUX (F.), de la compagnie de Saint-Pierre-Montmartre.

Directeur du concours de tir à l'arc, à la perche : M. PLICHON, président de la Société de tir à l'arc de Maing.

Commissaires (arbalète) : MM. MANGEOT, capitaine de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne, *commissaire général*; HÉNAULT (V.), de la 3^e compagnie de Montreuil-sous-Bois; THÉVENARD, de la 1^{re} compagnie de Vincennes; P. MOREAU, secrétaire de la 3^e compagnie de Montreuil-sous-Bois; ESPAULARD, secrétaire de la compagnie de Noisy-le-Sec; MARIE, de la 1^{re} compagnie de Vincennes; THIOUST, de la 1^{re} compagnie de Vincennes; REY, de la compagnie *la Parisienne*; POINCEY, de la 1^{re} compagnie de Nogent-sur-Marne; BEUZEVILLE (H.), de la 1^{re} compagnie de Nogent-sur-Marne; CAILLET, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; VASSÉNA, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; SARRON, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; SAVARY, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; BEUZEVILLE (Timothée), de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; LANDAIS, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; GIGOT, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; RÉMOND, trésorier de la compagnie de Gagny (Seine-et-Oise).

Commission des travaux : MM. JAY, DELACROIX, AUBRY, DÉLÉPINE, CHARLIER, PASCAL (C.).

Emplacement : Enceinte de l'ancien vélodrome municipal, à Vincennes.

Date : Du dimanche 27 mai jusqu'au mois d'août 1900.

CONCOURS DE TIR À L'ARC AU BERCEAU.

Parade : Dimanche 27 mai 1900.

Ouverture du concours : Le 28 mai 1900.

Stands ouverts les dimanches, lundis, mardis, jeudis et jours fériés (du 8 au 15 juillet, tous les jours)

Clôture : Fin juillet ou commencement d'août, dès que les dernières compagnies auront été appelées.

Épreuves finales des championnats et palmarès : Le second dimanche qui suivra la clôture.

Jeux d'arc : Il y aura 5 jeux, dont 3 pour le grand prix et 2 pour le prix d'amateurs.

Toutefois, sur la distance de 30 mètres, il sera monté un second jeu, si le nombre des adhésions le rend nécessaire.

DÉTAIL DES PRIX.

Parade : Primes aux compagnies françaises et étrangères pour six rayons kilométriques, en tenant compte : 1° de l'éloignement; 2° du nombre des tireurs.

Prix pour les flèches d'essai : 6 prix par butte, soit 60 prix pour les 12 buttes.

Parties de jardin : 5 prix, médailles commémoratives.

Valeur totale : 2,000 francs.

PRIX D'HONNEUR. — 1° CHAMPIONNATS.

Championnats individuels.

I. Championnat international. Prix : une plaquette en or de 500 francs.

II. Troisième Championnat de France. Prix : 150 francs et une banderole aux couleurs nationales, brodée aux armes de la ville de Paris 200

Championnats des Sociétés.

Prix : une plaquette en or de 500 francs.

Nota. — Tous les Championnats seront tirés sur la distance de 50 mètres.

2° CONCOURS D'ENSEMBLE (8 tireurs par compagnie).

Aux huit compagnies ayant fait le plus de coups dans le cordon doré.

Aux huit compagnies ayant fait le plus de coups dans le chapelet.

16 prix. — Valeur totale : 1,000 francs.

3° CONCOURS INDIVIDUEL.

Aux huit tireurs ayant fait le plus de coups dans le cordon doré.

Aux six tireurs ayant fait le plus de coups dans le chapelet.

14 prix. — Valeur totale : 700 francs.

1° Les prix attribués au concours d'ensemble et au concours individuel consisteront en objets d'art, médailles d'or, couronnes, palmes et médailles de vermeil;

2° Les tireurs lauréats de prix en espèces pourront demander, à valoir sur le montant de leurs prix, la plaquette et le diplôme officiel de l'Exposition de 1900;

3° Les prix en nature comprendront : soit les objets d'art ou médailles prévues, soit la plaquette et le diplôme officiel de l'Exposition universelle de 1900.

Prix aux différents noirs.

GRAND PRIX.

(A 50 mètres et à 30 mètres.)

Environ 210 prix en espèces répartis sur les grands noirs, les noirs des brochettes et des pignons; valeur totale en espèces 12,200 francs.

PRIX D'AMATEURS.

(A 50 mètres.)

Environ 80 prix en espèces au grand noir; valeur en espèces 4,000 francs.

CONCOURS DE TIR À L'ARC À LA PERCHE.

(2 journées sur 2 perches.)

Emplacement du concours : Une pelouse dans le bois de Vincennes.

Date du concours : 15 et 16 juillet.

PERCHE N° 1 (PYRAMIDE).
(Prix offerts, en espèces : 600 francs.)

Les 13 premiers abattus, chacun 10 fr.	130 ^f
Les 10 suivants, chacun 20 fr.	200
Le 24°	40
Le 25°	60
Le 26°	70
Le dernier	100
TOTAL	600

PERCHE N° 2 (HERSE).
(Prix offerts, en espèces : 600 francs.)

Le coq	50 ^f
Les 2 poules supérieures, chacun 30 fr.	60
Les 2 poules inférieures, chacun 20 fr.	20
Les 8 guetteurs, chacun 10 fr.	80
Les 60 petits premiers abattus, chacun 5 fr.	300
Le 61°	10
Le 62°	15
Le 63°	20
Le 64°	25
TOTAL	600

Une plaquette argent au coq.
Une plaquette bronze argenté à l'avant-dernier.
Une plaquette bronze argenté au dernier.

Une plaquette argent au coq.
Une plaquette bronze argenté au 63°.
Une plaquette bronze argenté au 64°.

Mise : 8 francs par tireur.

Le montant des mises des tireurs — moins une retenue de 10 p. 100 — sera réparti, en sus des prix offerts, sur tous les oiseaux abattus, et dans la proportion usitée dans ces concours.

CONCOURS DE TIR À L'ARBALÈTE.

ARBALÈTE AU BLOC À 35 MÈTRES.

(Mise : 3 francs. — 50 coups.)

23 prix en espèces et 2 arbalètes. — Valeur totale : 1,125 francs.

Prix d'honneur au plus grand nombre de bagues.

Ensemble :	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30 francs.
4 tireurs par société.	{	2 ^e prix : plaquette argent	20
Concours individuel.	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30
	{	2 ^e prix : plaquette vermeil	20

ARBALÈTE À FLÈCHE À 28 MÈTRES.

(Mise : 3 francs. — 60 coups.)

23 prix en espèces et 2 arbalètes. — Valeur totale : 1,000 francs.

Prix d'honneur au plus grand nombre de noirs.

Ensemble :	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30 francs.
4 tireurs par société.	{	2 ^e prix : plaquette argent	20
Concours individuel.	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30
	{	2 ^e prix : plaquette argent	20

ARBALÈTE À FLÉCHETTE À 20 MÈTRES.

(Mise : 2 fr. 50. — 40 coups.)

CONCOURS INDIVIDUEL.

Prix d'honneur au plus haut point obtenu dans les 20 premiers coups.

1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30 francs.
2 ^e prix : plaquette argent	20

Parade : Coups d'essai et parties de jardin : 100 francs.

Règlement : Les règlements appliqués pour les trois concours ci-dessus seront ceux de la Fédération des compagnies d'arc de l'île-de-France.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. JAY,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Nous avons, dans notre rapport sur le projet du Concours, discuté et voté en séance du Comité consultatif, le 13 novembre 1899, parlé longuement de l'organisation des Compagnies d'arc, de leur ancienneté, des traditions et des règlements très observés qui les régissent et des sentiments d'union et de discipline qui animent les chevaliers de l'arc.

Nous n'y reviendrons donc pas, si ce n'est pour établir les excellents résultats dus à cette cohésion et l'importance morale de cette organisation au point de vue du succès du concours.

Le concours de 1900 a eu pour premier effet de révéler au public l'existence de nos compagnies, lesquelles ayant toujours vécu peut-être un peu trop de leur vie propre, sans souci de la publicité, ne recherchant pas l'occasion de se produire publiquement — en dehors des *Bouquets provinciaux* — à côté d'autres manifestations sportives, étaient à peu près inconnues des Parisiens, bien qu'il y ait, dans l'Île-de-France seule, plus de 200 compagnies d'arc régulièrement constituées — dont 38 dans le département de la Seine — et environ 40 compagnies d'arbalète.

Au point de vue pratique, le public a été à même de constater à quel point le tir à l'arc constitue un exercice de plein air fortifiant et hygiénique.

Il nécessite, en effet, un jeu constant des muscles des bras, car il faut, pour chaque flèche à lancer, ramener la corde en arrière de l'arc jusqu'au visage à une longueur de 0 m. 70 en moyenne, laquelle représente en tension un poids de 15 à 20 kilogrammes et la tenir dans cette position pendant le temps nécessaire à la *visée*.

Le tir à l'arc oblige en outre à la marche, à une marche méthodique et soutenue, car il faut suivre le *peloton*; il faut parcourir 55 à 60 mètres pour tirer chaque flèche et l'archer qui avait effectué ses tirs dans toutes les catégories du concours avait, le soir, couvert 14 kilomètres, lancé 240 flèches et développé, par les bras, une force musculaire correspondant à 4,000 kilogrammes environ.

Enfin, pour arriver à un tir régulier dans la cible, avec cette arme primitive dépourvue de crosse, de fût, de hausse et de point de mire, il y a de grosses difficultés à vaincre, il faut une grande sûreté de poignet, beaucoup de calme dans la décoche, et ce sont ces difficultés mêmes qui rendent si attachant ce sport où il semble aux plus militants que la perfection ne puisse jamais être atteinte.

Le tir à l'arbalète présente beaucoup moins de difficultés, et, bien qu'il compte infiniment moins d'adeptes que l'arc, il constitue également un excellent exercice.

Parade du 27 mai. — La cérémonie de la parade, cette fête traditionnelle qui précède l'ouverture de tous les grands concours d'arc et dont l'origine remonte à plusieurs siècles, a été à la fois une surprise pour le public et un grand succès pour les archers et les arbalétriers.

Le règlement oblige les compagnies qui doivent prendre part au concours à se faire représenter à la parade par un nombre de délégués déterminé suivant le rayon kilométrique. Soit, dans un rayon de :

20 kilomètres.....	8 tireurs.	40 à 50 kilomètres.....	2 tireurs.
20 à 30 kilomètres.....	6	50 à 150 kilomètres.....	1 tireur.
30 à 40 kilomètres.....	4		

A la parade du *Grand prix* de l'Exposition, 178 compagnies d'arc et 25 compagnies d'arbalète étaient représentées par 1,723 délégués, avec 182 drapeaux, 82 tambours et 4 musiques ou fanfares.

Pour le défilé, cinq bataillons, de chacun 400 tireurs en armes, avec environ 45 drapeaux, furent formés, par files de quatre, les officiers en tête de chaque compagnie.

Le cortège, qui s'étendait sur une longueur de 3 kilomètres, s'ébranla à midi et, par un temps superbe, partit de la place de la Nation pour se rendre à Vincennes, suivi d'une voiture pleine des registres des compagnies que les délégués avaient, conformément au règlement, dû déposer en se faisant inscrire à leur arrivée à l'école Arago, où se tenait le Bureau du Comité.

Sur tout le parcours le public, surpris d'abord, ne ménagea pas ensuite ses bravos, surtout au passage des vieux drapeaux et des antiques bannières dont plusieurs portaient des millésimes du XVII^e et du XVIII^e siècle, car il convient de dire qu'aucun sport ne compte, en aussi grand nombre, des sociétés aussi anciennes.

A une heure, le cortège arrivait au terrain de tir où il entra, suivi des invités, des familles des tireurs, des curieux, et plus de 4,000 personnes s'y trouvaient réunies quand, après le discours de M. JAY, président du concours, les jeux furent déclarés ouverts, et que commencèrent les tirs des *flèches d'essai* et des *parties de jardin*.

200 médailles commémoratives en bronze furent distribuées aux compagnies présentes à la parade avec leur drapeau.

Organisation. — Pour la première fois, du moins à Paris, il s'agissait d'organiser un concours de cette importance, et, en raison de sa longue durée — 3 mois dont 48 jours de tir — de l'éloignement relatif de l'emplacement choisi, l'œuvre n'était pas sans difficultés : ce fut un gros labeur pour le Président et les 9 membres du Bureau, tous commerçants ou employés.

BUREAU DU COMITÉ. — Nous avons choisi, pour former le bureau du Comité, les membres du Conseil de la *Fédération* dont la liste se trouve en tête du programme, en y adjoignant un peu plus tard M. ARCHEN comme secrétaire pour l'arbalète.

Le programme et le règlement du concours ont été établis par M. JAY, président, et approuvés, en séance, par ses collègues.

A partir du mois de février jusqu'à la fin d'août, le bureau s'est réuni au siège, deux fois par semaine, le soir, les mardis et les vendredis, et tous les soirs pendant la huitaine qui a précédé l'ouverture du concours.

En dehors de ces réunions, le Président a travaillé d'une façon permanente à l'organisation.

COMMISSAIRES DU TIR. — Pour les fonctions de commissaires, comportant la surveillance et le contrôle au terrain de tir, nous avons fait appel au dévouement de confrères appartenant à des compagnies de Paris et de la banlieue, de manière que le dérangement fût moins grand et les déplacements moins onéreux.

Entre ces camarades qui se sont gracieusement mis, au premier appel, à la disposition du Comité, nous avons établi un roulement de service — chacun d'eux donnant trois jours — de manière qu'il y eût, chaque journée de tir, deux commissaires pour l'arc et autant pour l'arbalète.

Au total, il y a eu pour l'arc 30 commissaires et environ 60 pour l'arbalète; dans cette dernière catégorie, en effet, beaucoup n'avaient pu assurer qu'un jour ou deux au plus.

Les commissaires avaient pour mission de recevoir les compagnies à leur arrivée au stand, de répartir les pelotons de tireurs dans les jeux, de mesurer, en dernier ressort, au compas de précision, tous les coups faits par les tireurs, aucun coup n'étant valable que revêtu du visa d'un commissaire de service ou de la signature d'un membre du Bureau.

Enfin, de veiller au bon fonctionnement de tous les services techniques du concours.

Nous n'avons eu, d'une manière générale, qu'à nous louer de la ponctualité et de l'exactitude des confrères qui avaient accepté les fonctions de commissaires, et nous tenons à rendre ici hommage à leur dévouement et à leur compétence.

PERSONNEL. — Les hommes de service rétribués, au nombre de 15 en moyenne, ont été pris dans les compagnies, à la suite d'une note que nous avons fait insérer dans notre organe spécial *Le Vrai Chevalier*, et choisis parmi ceux qui avaient sollicité ces emplois.

Par engagement signé, leur service commençait à 7 heures du matin pour se terminer à 7 heures du soir, moyennant une rétribution de 5 francs par jour et une gratification à la fin du concours, en rémunération d'un surcroît de travail après 7 heures du soir les jours de grande affluence au stand.

Ils étaient répartis de la manière suivante :

I. Aux grands prix, à 50 et à 33 mètres, jeux A, B et F, dans chaque jeu :

1° *Un greffier*, chargé d'inscrire les tireurs, de percevoir le montant des mises, de consigner sur le registre préparé à cet effet les points faits par les tireurs au cordon doré et au chapelet, et enfin d'enregistrer au fur et à mesure les coups aux noirs vérifiés et visés préalablement par les commissaires du tir;

2° *Deux garde-pantons* (on appelle *pantons* les cibles), un à chaque butte, chargés de signaler aux greffiers à l'aide d'un coup de timbre pour le jeu A, d'un coup de sifflet pour le jeu B, d'une corne d'appel pour le jeu F, les coups faits par les concurrents et de la manière suivante :

Au cordon doré.....	1 coup.
Au chapelet.....	2 coups.
Au noir.....	Plusieurs coups précipités.

Nous avons ainsi varié les instruments de signal pour éviter toute confusion d'un jeu à l'autre.

II. Au prix général, jeux C et D, et au prix d'amateur, jeu E :

Un greffier pour chaque jeu chargé d'inscrire les tireurs, de percevoir les mises, de donner les jetons et de les recouvrer ensuite à raison d'un jeton par halte — la halte est de deux flèches, l'aller et le retour — et de consigner au registre les coups faits aux noirs, après vérification.

Tous les cartons ou marmots étaient ensuite déposés dans une boîte fermée correspondant à chaque jeu, pour être de nouveau vérifiés et classés à la fin du concours.

SERVICE DE L'ARBALÈTE. — Il y a eu à l'arbalète, pendant les quatre premiers jours du concours, 4 et 3 hommes de service — le Sous-Comité de l'arbalète nous avait indiqué ce nombre comme nécessaire — mais étant donné le petit contingent de tireurs pendant ces premières journées, nous avons estimé qu'il y avait lieu de réduire les frais de personnel pour cette catégorie, et nous n'avons conservé qu'un greffier à partir du cinquième jour; les journées où il y avait un peu plus de tireurs, les commissaires assistaient le greffier.

FEUILLES DE JOURNÉE. — Il était remis chaque matin à chacun des greffiers une feuille de journée sur laquelle étaient prévus tous les éléments de recettes, mises, marmots et brochettes payants, suppléments pour les retardataires.

Chaque soir, les greffiers apportaient au bureau les feuilles de journée aussitôt collationnées avec leurs registres, et M. CHARLIER, trésorier du tir, leur donnait décharge de la recette qu'il était chargé d'encaisser.

Le reste du personnel se composait de : 1 employé pour faire le bureau et les courses, suppléant au besoin un garde-panton dans la journée; 1 receveur aux entrées; 1 gardien.

Résultats du concours. — *Durée.* Du 27 mai au 20 août. Pour les grands prix à 50 et à 33 mètres et pour le concours de l'arbalète, clos le 13 août, les jours de tir ont été de 44.

Le *prix général* et le *prix d'amateurs* ont été ouverts 48 jours.

APPEL DES COMPAGNIES. — *Arc.* — Nous appelions de 6 à 8 compagnies pour chaque jour de tir; elles étaient convoquées d'heure en heure, suivant la distance et les effectifs. à partir de 7 heures du matin, en commençant par les plus rapprochées.

Les compagnies arrivaient ponctuellement au jour et à l'heure de leurs convocations, elles passaient successivement dans les jeux, par pelotons de 8 tireurs, sans confusion ni interversion. Il y a toujours eu animation, activité dans les jeux, jamais encombrement.

C'est là un des remarquables résultats de notre organisation, en ce qui concerne les usages de concours. Grâce à cette méthode, à cette discipline et à un règlement très serré et très précis, le concours s'est poursuivi dans l'ordre le plus parfait, chaque jour amenant pour les grands prix un contingent de tireurs à peu près égal.

Et il convient de signaler que nous n'avons eu aucune contestation et que ni le jury, ni le conseil de la *Fédération* n'ont eu à intervenir pour connaître d'un différent ou d'un litige quelconque.

Arbalète. — A l'arbalète, les sociétés moins étroitement organisées qu'à l'arc, n'ayant pas entre elles les relations et les usages de concours établis par les *Bouquets provinciaux*, ne répondaient pas aussi régulièrement et avec une égale cohésion aux convocations.

Les tireurs, dans cette catégorie, auraient plutôt une tendance à venir isolément ou par petits groupes, au risque de ne pouvoir effectuer leurs tirs, les jours où il y aurait affluence.

Les contingents sont beaucoup moins nombreux que dans l'arc, mais il faut beaucoup plus de temps à un arbalétrier qu'à un archer pour tirer un nombre égal de coups, bien que le premier ait, en moyenne, 20 mètres de moins à parcourir d'une butte à l'autre. D'où un écart sensible dans les recettes, pour une journée de tir, en faveur de l'arc.

Dénombrement des tireurs. — 5,254 tireurs ont été inscrits sur les registres du concours et se répartissent de la manière suivante :

ARC AU BERCEAU.	
Grand prix à 50 mètres.....	2,214
Grand prix à 33 mètres.....	557
Prix général à 50 mètres.....	1,081
Prix d'amateurs à 50 mètres.....	644
Tir d'exercices à 33 mètres.....	73
TOTAL au berceau.....	4,569
Tir à l'arc à la perche.....	129
TOTAL des archers.....	4,698
ARBALÈTE.	
Au bloc à 35 mètres.....	184
A la flèche à 28 mètres.....	200
A la fléchette à 20 mètres.....	172
TOTAL des arbalétriers.....	556
Archers.....	4,698
Arbalétriers.....	556
TOTAL des tireurs.....	5,254

RÉSULTATS TECHNIQUES, CLASSEMENT. — Les résultats techniques ont été moins bons que ceux obtenus jusqu'ici dans les *Bouquets provinciaux*. Cela tient uniquement à l'emplacement, sans abris naturels, beaucoup trop exposé aux éléments, surtout aux vents: nous insisterons sur ce point dans notre critique.

Pendant toute la durée du concours — si l'on en excepte 5 à 6 journées — le vent a gêné les tireurs, soufflant souvent avec violence, au point de fausser le tir des meilleurs archers.

C'est ainsi que, sur 2,214 tireurs au grand prix à 50 mètres, 8 seulement ont pu faire, dans le *cordon doré* de 0 m. 47 le nombre de coups requis — 25 coups au moins sur 40 flèches — pour le classement du championnat.

Alors que, dans les concours précédents les plus récents, il y avait eu :

En 1898, à Fontainebleau, 12 tireurs classés sur 598, soit 2 p. 100.

En 1899, à Crépy-en-Valois, 24 tireurs sur 1,602, soit 1 1/2 p. 100.

Nous estimons que, sur un terrain convenable, le concours de 1900 aurait pu donner de 30 à 40 tireurs classés au lieu de 8!

Les concours d'ensemble — 8 tireurs par compagnie — ont été, pour la même raison, également moins bon.

La *compagnie de Saint-Pierre-Montmartre* classée première a fait 178 coups, ce qui est un résultat relativement brillant, mais elle avait enlevé les premiers prix d'honneur :

En 1898, à Fontainebleau. 192 coups.

En 1899, à Crépy-en-Valois. 191

Cette année, même, à Soissons. 191

Un point de statistique. — Il a été lancé, au concours de l'arc, 239,870 flèches, plus 1,800 flèches d'essai.

Au concours d'arbalète, 28,900 traits, flèches et fléchettes.

CONCOURS D'HONNEUR.

CONCOURS D'ENSEMBLE À 50 MÈTRES (cordon doré de 0 m. 47) :

1 ^{er} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE (Paris), prix du Président de la République	178 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VINCENNES	143
3 ^e COMPAGNIE DE VILLEMONTBLE	129
4 ^e COMPAGNIE D'ULYSSE (Paris).	128
5 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	119
6 ^e 1 ^{re} COMPAGNIE DE NOGENT-SUR-MARNE.	116
7 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE VILLERS-COTTERETS (Aisne).	110
8 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS	108

CONCOURS D'ENSEMBLE À 50 MÈTRES (chapelet) :

1 ^{er} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE.	24 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VINCENNES	19
3 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE CHAMPIGNY.	18
4 ^e COMPAGNIE D'ULYSSE	17
5 ^e COMPAGNIE DE MONTRY (Seine-et-Marne).	16
6 ^e COMPAGNIE DU CENTRE DE NOISY-LE-SEC.	14

CONCOURS D'ENSEMBLE À 33 MÈTRES (cordon doré de 0 m. 38) :

1 ^{er} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE.	195 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VILLEMONTBLE	178
3 ^e COMPAGNIE D'ULYSSE	155
4 ^e COMPAGNIE DE CAUDRY (Nord).	152

CONCOURS D'ENSEMBLE À 33 MÈTRES (chapelet) :

1 ^{er} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE.	40 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VILLEMONTBLE	35

Pour tous les concours d'ensemble, 8 tireurs par compagnie.

Il ressort des résultats du concours d'ensemble que les compagnies de Paris et de ses environs ont la meilleure méthode de tir.

A 33 mètres même, distance que nous avons établie, surtout pour les sociétés du Nord et de la Belgique, auxquelles elle est plus familière, la victoire est restée aux compagnies de la Seine, la compagnie de *Caudry (Nord)* n'arrive que dernière.

A signaler les brillants résultats obtenus par la compagnie de *Saint-Pierre-Montmartre* qui a enlevé — et de loin — les quatre premiers prix sur les deux distances, quoique n'ayant jamais concouru jusqu'ici à 33 mètres.

CONCOURS INDIVIDUELS.

AU CORDON DORÉ À 50 MÈTRES :

1 ^{er} M. HÉROUIN fils, compagnie de Couilly (Seine-et-Marne)	31 coups.
2 ^e M. Van INNINS, <i>Serment royal</i> [Bruxelles]	29
3 ^e M. E. FISSEUX, compagnie de Saint-Pierre-Montmartre.	28
4 ^e M. HELLE, compagnie de Thiescourt (Oise).	27
5 ^e 2 ^e épreuve. M. BEAUDOIN, 2 ^e compagnie de Montreuil	26
6 ^e 2 ^e épreuve. M. DENET, compagnie de Vic-sur-Aisne (Aisne)	26

S'étaient également classés pour le championnat :

M. GALIMARD, compagnie de Vincennes	26 coups.
M. LECOMTE, 2 ^e compagnie de Champigny	25

AU CHAPELET À 50 MÈTRES (2^e épreuve) :

1 ^{er} M. MOUGIN père, compagnie de Saint-Pierre-Montmartre.
2 ^e M. HELLE, compagnie de Thiescourt.
3 ^e M. MERCIER, compagnie d'Ulysse.
4 ^e M. Van INNINS, <i>Serment royal</i> [Bruxelles].

AU CORDON DORÉ À 33 MÈTRES (2^e épreuve) :

1 ^{er} M. Van INNINS [Bruxelles].
2 ^e M. THIBAUT, compagnie de Villemonble.
3 ^e M. PETIT (Frédéric), de Beauvois (Nord).

AU CHAPELET À 33 MÈTRES (2^e épreuve) :

1 ^{er} M. Van INNINS [Bruxelles].
2 ^e M. THIBAUT, compagnie de Villemonble.
3 ^e M. PETIT (Frédéric), de Beauvois.

MEILLEURE SÉRIE AU CORDON DORÉ À 50 MÈTRES :

M. BEAUDOIN fils, 2 ^e compagnie de Montreuil (médaille d'argent offerte par le Conseil municipal de Paris)	11 coups.
---	-----------

CHAMPIONNAT DE FRANCE :

1 ^{er} M. HÉROUIN fils, compagnie de Couilly (Seine-et-Marne) : 1 ^{re} épreuve, 31 coups; 2 ^e épreuve, 22 coups, soit au total.	53 coups.
2 ^e M. LECOMTE, 2 ^e compagnie de Champigny : 1 ^{re} épreuve, 25 coups; 2 ^e épreuve, 23 coups, soit au total.	48

CHAMPIONNAT DU MONDE (plaquette d'or) :

1 ^{er} M. HÉROUIN fils	22 coups.
2 ^e M. Van INNINS [Bruxelles].	16

CHAMPIONNAT DES SOCIÉTÉS (plaquette d'or) :

1 ^{er} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE (coupe en bronze offerte par le Conseil général de la Seine).	225 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VINCENNES.	178

Le résultat obtenu par M. HÉROUIN fils dans les concours individuels mérite une mention toute spéciale.

M. Hérouin, qui s'est d'abord classé premier dans le concours individuel, par 31 coups, en effectuant, par un temps calme, son tir de concours, est sorti vainqueur du *championnat de France*, aux épreuves finales du 26 août, contre ses six concurrents Français et a battu ensuite, dans le *championnat du monde*, M. Van INNINS, le champion belge qui n'avait encore, jusqu'à ce jour, subi aucune défaite.

Don de M. le Président de la République. — M. le Président de la République a bien voulu faire au Comité un don de trois prix — une coupe et deux vases de Sèvres — pour être attribués, en son nom et comme prix d'honneur, à chacune des trois catégories du concours.

Concours de tir à la perche. — Le concours de tir à la perche n'a amené que 129 tireurs, les deux tiers venant du Nord et du Pas-de-Calais et l'autre tiers de la Belgique.

Ce résultat médiocre est dû, suivant toute apparence, au refus opposé par la compagnie du chemin de fer du Nord à une demande de train spécial, faite par M. Plichon, directeur de ce concours spécial.

M. Plichon dit que ces trains spéciaux sont fréquemment accordés pour les concours du Nord, et demeure convaincu que celui qu'il avait demandé, partant de la frontière, à Blanc-Misseron, eût pris sur le parcours et amené à Vincennes 400 à 500 tireurs pour le 15 juillet.

Sur l'intervention de M. SIRON, député de Valenciennes, la compagnie a ensuite accordé ce train, mais trop tard pour que des circulaires pussent être envoyées en temps utile, de façon à garantir à la compagnie un minimum de voyageurs.

Il en est résulté que les frais spéciaux à ce concours ont été très élevés, trop élevés assurément pour un si faible contingent de tireurs.

Nous n'avons rien d'intéressant à signaler, quant aux résultats techniques, les prix d'honneur ont été gagnés par :

HERSE.

- 1^{er} M. FOULON, de Frameries [Belgique].
- 2^o M. SERRURIER, de Denain (Nord).
- 3^o M. DRUART fils, de Chièvres [Belgique].

PYRAMIDE.

- 1^{er} M. GRUMIAUX (Émile), de Liévin (Nord).
- 2^o *Idem.*
- 3^o M. GLINEUR, de Drocourt (Nord).

Le prix du Président de la République, par :

M. NAVEZ, de Wingles (Pas-de-Calais)..... 5 oiseaux abattus.

Concours d'arbalète. — Dans le concours d'arbalète les meilleurs résultats ont été obtenus :

Au bloc et à la fléchette par les sociétés du Nord auxquelles ces deux catégories sont surtout familières.

La société *l'Avenir de Cambrai* s'y est particulièrement distinguée.

A la flèche, à 28 mètres, les compagnies des environs de Paris, qui tirent exclusive-

ment avec cette arme et à cette distance, ont remporté la plupart des prix, à l'exception du premier prix d'honneur individuel qui est revenu à M. JOVENIN, de Caudry (Nord).

PRIX D'HONNEUR.

BLOC À 35 MÈTRES :

Ensemble... (4 tireurs.)	1 ^{er} AVENIR DE CAMBRAI.....	9 bagues.
	2 ^e LA MELDOISE, de Meaux.....	7
Individuel..	1 ^{er} M. LAZON fils, <i>Avenir de Cambrai</i>	4
	2 ^e M. DUFLOT (Louis), <i>Avenir de Cambrai</i>	3

FLÈCHE À 28 MÈTRES :

Ensemble..	1 ^{er} 3 ^e COMPAGNIE DE NOGENT-SUR-MARNE.....	15
	2 ^e 1 ^{re} COMPAGNIE DE VINCENNES.....	15
Individuel..	1 ^{er} M. JOSEIN, de Caudry.....	5
	2 ^e M. HÉBERT, 3 ^e compagnie de Nogent-sur-Marne.....	4

FLÉCHETTE À 20 MÈTRES :

(Pas de concours d'ensemble.)

Individuel..	1 ^{er} CHAMBROY, 1 ^{re} compagnie de Vincennes.....	9
	2 ^e M. PETIT (François) [Beauvais].....	8

CHAMPIONNAT.

(Prix du Président de la République.)

M. CHAMBROY, 1 ^{re} compagnie de Vincennes, avec, dans les trois catégories, un total de.....	13 bagues.
---	------------

Tireurs étrangers. — Les tireurs étrangers, à l'exception de six Néerlandais, sont venus exclusivement et en petit nombre de la Belgique, et pour le tir à l'arc seulement, aucun pour l'arbalète. Ils ont été plus nombreux pour le tir à la perche que pour le tir au berceau.

Leur méthode de tir, comparée à celle des archers français, n'offre pas de différence notable; les Belges tiennent la tête et l'avant du corps légèrement penchés, pour arriver au point de visée, ils inclinent l'arc sur la droite, tandis que les tireurs français tiennent la tête droite, plutôt levée, et présentent l'arc bien verticalement.

Les arcs belges, pour le tir au berceau, sont plus faibles que les arcs français; nos voisins tirent, en effet, généralement à une distance moyenne de 30 mètres, tandis que les jeux d'arc de France sont presque tous réglés à 50 mètres.

Par contre, les arcs des tireurs à la perche sont beaucoup plus forts et donnent en tension 35 à 50 kilogrammes, nous en avons même vu plusieurs, au concours du 15 juillet, dont se servaient des mineurs du Borinage qui atteignaient 60 et jusqu'à 65 kilogrammes.

Les Belges se servent d'arcs d'une seule pièce très encombrants à cause de la longueur — 2 mètres à 2 m. 10 — leurs flèches sont empennées avec des plumes très longues, tandis que les tireurs français, à part ceux du Nord, emploient des arcs à deux branches démontables et des flèches à plumes moins larges et plus courtes.

Jury du concours. — Sur la proposition du Comité d'organisation, M. le Commissaire général avait ainsi composé le Jury international chargé de contrôler les résultats :

Membres français : MM. DELACROIX, JAY, LECOQ, MAUGEOT, NOEL, PLICHON, RÉCOPÉ.

Membres étrangers : MM. Achille ANDRÉ, secrétaire de la Société du Tir à l'arc de la Bouverie; DIEU, de la Société du Tir à l'arc de Paturages; DUPUIS, président de la Société du Tir à l'arc de Boussu.

BUDGET.

APERÇU GÉNÉRAL.

Dépenses. — Les dépenses se sont élevées à la somme de 48,200 francs, chiffre rond, et comprennent :

Prix décernés. — Le programme a été exécuté à la lettre et 26,348 francs de prix ont été distribués à 615 lauréats. Cette somme — dans laquelle les plaquettes figurent pour la valeur énoncée au programme suivant les instructions reçues — se répartit ainsi :

Total des prix dis- tribués.	{	Arc au berceau..	{	Grand prix à 50 mètres.....	9,648 francs.
				Prix d'honneur.....	924
				Grand prix à 33 mètres.....	3,190
				Prix général à 50 mètres.....	3,950
				Championnats.....	1,202
				Tir à la perche.....	2,223
				Tir à l'arbalète.....	3,665
		Parade.....	1,546		
				TOTAL GÉNÉRAL.....	26,348

CONSTRUCTIONS, TRAVAUX.

Charpente, construction et installation de 10 jeux, salle d'honneur et aménagement, terrassements, matériaux, paille et main-d'œuvre, sable, peinture, décoration, abris-velums des allées, tribune, transports, etc.....	14,165 ^r 80 ^c
Fournitures et accessoires de tir : cibles, cartons, marmots, brochettes, fiches, compas et mandrins, jetons, armes, flèches, fléchettes, divers.....	1,168 50
Fournitures de bureau, registres, brochures, affiches, imprimés, publicité, correspondance, expéditions, colis postaux.....	1,262 40
PARADE :	
Frais de la parade et service d'ordre.....	389 40
TIR À LA PERCHE :	
Frais du concours.....	833 05

FRAIS GÉNÉRAUX :

Salaires du personnel, gratifications, indemnités de déplacement et débours du Comité, assurance.....	4,029 50
TOTAL.....	
	21,848 65

Le budget de prévision s'élevait, pour toutes les natures de dépenses énumérées ci-dessus, à une somme totale de 26,310 francs, d'où une économie de plus de 4,000 francs réalisée, pour la plus grande partie, sur le chapitre des frais généraux, très surveillé et suivi de près par le président.

TOTAL GÉNÉRAL des dépenses..... 48,196^f 65^c

Recettes. — Les recettes du tir ont été :

TIR À L'ARC.	
GRAND PRIX DE L'EXPOSITION :	
Prix à 50 mètres.....	4,552 ^f 90 ^c
Prix à 33 mètres.....	1,961 90
TOTAL pour le Grand prix.....	<u>6,514 80</u>
Prix général à 50 mètres.....	4,075 55
Prix d'amateurs à 50 mètres et exercices.....	2,143 30
TOTAL pour l'arc au berceau....	<u>12,733 65</u>
Tir à la perche.....	1,032 00
TOTAL pour le tir à l'arc.....	<u>13,765 60</u>
TIR À L'ARBALÈTE.	
Au bloc à 35 mètres.....	570 ^f 40 ^c
Flèche à 28 mètres.....	500 00
Fléchette à 20 mètres.....	447 20
TOTAL pour l'arbalète.....	<u>1,637 60</u>
TOTAL des recettes du tir....	{ Pour le tir à l'arc..... 13,765 60 { Pour le tir à l'arbalète..... 1,637 60
TOTAL.....	<u>15,403 25</u>
Entrées au terrain de tir.....	683 50
Location de la buvette.....	500 00
Produit de la vente des matériaux.....	1,577 00
Recettes accidentelles.....	34 15
TOTAL des recettes du concours...	<u>18,197 90</u>
Subvention ferme de l'Exposition.....	25,000 00
TOTAL.....	<u>43,197 90</u>
Appel sur la garantie de 10,000 francs, moitié.....	5,000 00
TOTAL GÉNÉRAL.....	<u>48,197 90</u>

Critique. — *Emplacement.* — Notre première et capitale critique s'applique à l'emplacement — ancien vélodrome municipal — très suffisant comme surface, mais beaucoup trop exposé à tous les vents.

Nous avons, dans notre lettre du 22 février à M. le Délégué général, prévu cet inconvénient dans le passage suivant :

Cet emplacement n'avait en effet, pour nous, de valeur appréciable qu'en raison précisément de sa clôture et des commodités et accessoires qu'il comportait; car, au demeurant, nous y serons dans des conditions défavorables pour notre sport, exposés au soleil et sans abri contre les vents qui influent sur la course et sur la trajectoire de la flèche, etc.

Cette crainte a été justifiée et malheureusement très au delà de nos prévisions, car le défaut d'abris a considérablement nui au concours, quant au chiffre des tireurs.

Les tireurs des premières compagnies appelées qui avaient eu beaucoup à souffrir du vent ont, à leur retour dans leurs régions respectives, fait part de leur déception à leurs confrères des sociétés voisines, et il est manifeste que, par la suite, des compagnies se sont présentées avec des effectifs inférieurs à ceux qu'elles devaient mettre en ligne.

D'autres sociétés n'ont pas pris part au concours pour cette même raison, et pour une autre — la répartition — de laquelle nous parlerons dans la partie financière.

Nous avons constaté, par exemple, que quatorze compagnies de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme, qui avaient envoyé leurs adhésions, et pour lesquelles nous avions demandé à la compagnie du Nord des bons de réduction se sont abstenues dans ces conditions.

Il serait donc de toute nécessité, à l'avenir, de choisir un emplacement aussi abrité que possible, au moins dans le sens de la longueur des jeux, ou bien à défaut d'abris naturels, il y aurait lieu de prévoir une dépense pour élever de chaque côté du stand des palissades suffisamment hautes pour empêcher ou tout au moins pour atténuer les effets déplorables du vent sur la course des flèches.

Ces effets, nous l'avons dit, ont faussé les résultats des tirs d'honneur servant de classement pour le championnat; la même déception attendait les tireurs classés, le 26 août, jour des épreuves finales; le vent soufflait avec violence et les résultats ont été au-dessous encore des épreuves éliminatoires, bien que les concurrents fussent tous des tireurs d'élite.

C'est ainsi que M. HÉROUIN fils, qui s'était classé premier, par 31 coups, dans le concours individuel, est sorti, le 26 août, dans la matinée, vainqueur du championnat de France, mais avec 22 coups seulement dans le *cordons doré*, et l'après-midi, dans son match contre M. VAN INNINS, pour le *championnat du monde*, n'a pu faire que 22 coups encore. M. VAN INNINS, le champion belge, qui avait fait 29 coups dans son premier tir est resté à 16 ce jour-là!

Et ainsi des autres tireurs classés qui sont restés très loin de la première épreuve.

Les abris-velums que nous avons fait installer sur les allées de circulation des tireurs ont été deux fois enlevés par le vent.

Constructions, installations. — Les sept jeux d'arc construits par M. Pascal, entrepreneur, étaient parfaitement installés, mais, en ce qui concerne les jeux d'arbalète, cet entrepreneur avait été mal ou insuffisamment renseigné par les délégués de l'arbalète. La charpente, comme celle des jeux d'arc ne laissait rien à désirer, mais les cadres des buttes, destinés à contenir la paille, étaient de dimensions trop grandes et les côtés trop faibles pour le serrage complet de la paille.

Ce serrage demande, en effet, pour la flèche et la fléchette, une pression et un tassement beaucoup plus forts que pour les buttes de l'arc.

De sorte que la paille n'a jamais été assez serrée pour résister à la force de pénétration des flèches et des fléchettes qui disparaissent souvent dans les bottillons et cela d'autant plus facilement que ces bottillons, pour lesquels on nous avait indiqué la dimension de 0 m. 35, étaient beaucoup trop longs; 0 m. 30 eussent suffi pour la flèche et 0 m. 18 pour la fléchette.

Mais ce sont là des défauts faciles à éviter une autre fois.

PROGRAMME, PRIX À DÉCERNER. — *Grand prix de l'Exposition, à 50 mètres.* — En exposant nos vues pour un futur concours, nous supposons un emplacement bien approprié et abrité.

Nous aurions dès lors, pour ce grand prix, au moins 3,000 tireurs; nous n'en avons eu que 2,214.

Les prix d'honneur figuraient pour une somme de 1,172 francs dans le *palmarès*, les prix en espèces pour 9,400 francs.

Les prix d'honneur pourraient être portés au chiffre de 2,400 francs, les prix en espèces maintenus à la somme de 9,400 francs, mais avec la répartition en sus.

Répartition. — Nous devons nous étendre sur ce point du programme qui a été très discuté par les tireurs.

Nous disions, à ce propos, dans notre rapport au Comité consultatif :

C'est ainsi qu'on voit des Compagnies sises dans des communes de 5 à 600 habitants, offrir des prix se montant à 5,000, 6,000 francs et plus, en ne prélevant comme droit de tir qu'une somme minime.

La Sous-Commission a eu sous les yeux plusieurs programmes des récents concours, et a pu se rendre compte que la mise à verser par chaque tireur est invariablement fixée à 1 franc, plus 0 fr. 75 pour frais de greffe.

Mais cette mise de 1 franc est, à la fin du concours, totalisée et *répartie*, en sus des prix, sur tous les coups de noir valables, et vient par conséquent s'ajouter à la valeur de ces prix, de sorte que la Compagnie organisatrice n'a réellement perçu que 0 fr. 75.

Étant donnée la réduction apportée à la somme d'abord prévue pour les Sports, nous comprenons très bien qu'il n'en peut être ainsi pour le concours de 1900, et, pour déférer au désir exprimé par Monsieur le Délégué général, nous proposerons de fixer à 2 francs le droit de tir pour chaque archer, et d'en faire état comme recettes.

Ainsi avons-nous fait, mais les compagnies de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, très nombreuses et qui toutes, dans leurs *Bouquets provinciaux*, donnent la *répartition de 1 franc*, ont fait un grief au Comité de ne l'avoir pas prévue et donnée à Vincennes.

Nous avons, disent-elles, manqué à la tradition, transgressé les usages séculaires établis dans les concours annuels, et des compagnies, nous l'avons dit, n'ont pas participé au concours pour cette raison, et l'on ne parle rien moins que de représailles.

Tout cela n'est pas bien grave, au fond, mais c'est une indication précise pour l'avenir : il faudra prévoir la *répartition*.

Nous aurions d'ailleurs, si elle avait figuré au programme de 1900, pu la donner facilement; il s'agissait, en effet, d'une somme de 2,214 francs à répartir sur les 130 prix du grand prix à 50 mètres (2,214 tireurs) et nous aurions laissé encore près de 3,000 francs sur la garantie.

Grand prix à 33 mètres. — Sur cette distance nous avons eu 557 tireurs; on pourrait aisément en avoir le double en donnant un concours composé de 100 prix pour une somme de 5,000 francs, 800 francs pour les prix d'honneur et le reste en espèces.

Dans le deuxième jeu, il y aurait lieu de donner un concours suivant les usages belges. On se servirait des cibles appelées, en Belgique, *blasons*; ce sont des cibles divisées en rayons allant du centre à la circonférence, chaque espace compris entre les rayons comptant un point différent.

Un croquis du *blason bruxellois* nous a été remis à Vincennes et nous sommes persuadés que ce mode de concours attirerait les Belges en beaucoup plus grand nombre, en même temps qu'il devrait plaire, par sa nouveauté, aux archers français.

Une somme de 3,000 francs suffirait pour cette épreuve.

Prix général et prix d'amateurs à 50 mètres. — Ces deux prix figuraient dans le programme que nous avons remis au Service des sports pour une somme de 4,000 francs, sous la seule rubrique *Prix d'amateurs*, et nous avons dit, dans notre rapport, qu'il était appelé à donner une plus-value; nos prévisions se sont réalisées; nous avons annoncé 1,600 tireurs, il en est passé 1,725.

Nous avons ainsi réparti la somme de 4,000 francs :

Au Prix général.....	2,350 francs.
Au Prix d'amateurs.....	1,600
TOTAL.....	<u>3,950</u>

La recette s'est élevée :

Au Prix général.....	4,075 francs.
Au Prix d'amateurs.....	2,107
TOTAL.....	<u>6,182</u>

Soit :

Recettes.....	6,182 francs.
Répartition de prix.....	<u>3,950</u>
EXCÉDENT.....	<u>2,232</u>

Mais — il nous faut le répéter encore — si le terrain avait été abrité, ce n'est pas 1,700, mais plus de 2,000 tireurs qui seraient passés dans ces jeux.

On pourrait donc porter à 5,000 francs la somme des prix, tout en réalisant un boni plus élevé encore.

Enfin, bien que la série unique soit en usage constant dans tous les concours d'arc, il serait possible, croyons-nous, dans l'ensemble d'un grand concours, de créer, dans l'un des jeux, une épreuve avec série illimitée.

CONCOURS D'ARBALÈTE. — On s'est plaint dans cette catégorie, à tort ou à raison, que le nombre et la valeur des prix avaient été insuffisants, et cela surtout par comparaison avec la somme des prix attribuée au concours d'arc.

On s'est plaint à tort évidemment, si l'on veut bien examiner et les contingents respectifs de chaque arme et la proportion des prix offerts.

L'arc au berceau, avec 18,900 francs de prix, a vu 4,500 tireurs et réalisé une recette de tir de 12,730 francs, soit 67 p. 0/0 du montant des prix.

L'arbalète, avec 3,600 francs de prix, a compté 556 tireurs et donné une recette de 1,637 francs, soit 45 p. 0/0 du montant des prix.

On voit donc que l'arbalète était relativement mieux dotée que l'arc, bien qu'offrant moins de ressources.

On s'est plaint à raison cependant s'il pouvait être démontré que les arbalétriers fussent venus en plus grand nombre sur un programme meilleur.

Nous donnerons notre appréciation en toute impartialité :

1° Nous croyons que si les buttes de la flèche et de la fléchette n'avaient pas laissé quelque peu à désirer, il y aurait eu un certain nombre — un petit nombre — de tireurs *amateurs* à ajouter;

2° Nous ne pensons pas que la flèche à 28 mètres puisse compter sur un contingent beaucoup plus élevé; c'est l'arme des sociétés des environs de Paris et celles-ci sont toutes venues au concours;

3° Par contre, le bloc et la fléchette — le bloc surtout — pourraient compter davantage de concurrents venant de la région du Nord.

Des listes nous ont été remises qui permettraient, pour un concours futur, d'envoyer des programmes en plus grande quantité, surtout aux « amateurs ».

Nous pensons qu'on pourrait alors arriver à compter un millier de tireurs, dans les trois catégories de l'arbalète, pour lesquelles un programme comportant 5,000 à 6,000 francs de prix serait suffisant.

Avec le programme d'ensemble que nous venons d'indiquer et des installations suffisamment abritées sur un terrain propice nous pourrions garantir 2,000 tireurs de plus, soit plus de 7,000 au total.

Il va sans dire que les recettes du tir s'en trouveraient sensiblement augmentées.

PERSONNEL. — Ayant avant tout le souci de bien arriver financièrement, nous avons réduit autant qu'il a été possible cette partie des frais généraux, mais nous devons dire que, dans certaines journées très chargées, nous n'avons dû de voir le service complètement assuré que grâce au dévouement des commissaires et des membres du bureau qui

suppléaient les hommes de service au grand prix, aux heures des repas, car le tir s'y poursuivait sans interruption.

Il faudrait, surtout avec un programme plus étendu au moins quatre hommes de plus pour l'arc et deux pour l'arbalète.

Le salaire de 5 francs par jour, pour douze heures, devrait être porté à 6 francs au moins.

Ce rapport serait incomplet et nous laisserions en arrière le meilleur de notre tâche si nous ne faisons ici mention de l'excellent effet moral produit par le concours de 1900 dans nos sociétés, surtout parmi nos confrères des départements.

Une parade et un grand concours de tir à l'arc et à l'arbalète, à Paris, subventionné par l'État et sous son patronage, cela ne s'était jamais vu jusqu'ici!

Et ce fut pour tous ces braves gens, pour ces laborieux, une véritable fête de venir participer à cette grande épreuve, et de retrouver dans la capitale même l'image fidèle du *bouquet provincial*, dont la tradition leur est si chère.

Ils en ont remercié et félicité le Comité.

Le Comité est à son tour heureux de se faire l'interprète de cette gratitude simplement et sincèrement exprimée auprès du Gouvernement de la République et de l'Administration de l'Exposition qui ont bien voulu réserver une place à l'antique sport de l'arc et de l'arbalète, dans les concours organisés à l'occasion de l'Exposition du siècle.

V. — CONCOURS DE TIR AU CANON.

Comité d'organisation.

Président : M. le général TRICOCHÉ, président de la Société de tir au canon de Paris.

Vice-présidents : MM. le colonel d'artillerie de réserve VALLANTIN, du 10^e régiment d'artillerie; le colonel ORCEL, commandant le 30^e régiment d'artillerie; le lieutenant-colonel GANDOLPHE, de l'artillerie de l'armée territoriale.

Secrétaire : M. GAUTREAU (Henri), secrétaire du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris.

Trésorier-administrateur : M. FONTAINE, trésorier de la Société de tir au canon de Paris.

Membres.

MM. BELVALLETTE (Alfred); BOURGAREL, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; BOURDOIS, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; CHAUCHAT, capitaine au 9^e bataillon d'artillerie à pied; CLÉMANÇON, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; COACHE, député; DOLLFUS, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; GEIBEL, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; GODILLON, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; JOUANET, membre du Co-

mité de direction de la Société de tir au canon de Paris; LAFOND, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; MARTEAU, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; NAUDIN, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; PRIEUR, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; SCHMITZ, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; THOUROUDE, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; VINCENT, chef d'escadron au 12^e régiment d'artillerie.

Emplacement du concours : Polygone d'artillerie de Vincennes dit de la *Maison-Blanche*.

Date et durée : 8 jours, les dimanche 29 juillet, samedi 4, dimanche 5, samedi 11, dimanche 12, mercredi 15, samedi 18 et dimanche 19 août 1900.

PROGRAMME.

1^{re} Partie. — Concours de tir individuel.

CATÉGORIE 1. CONCOURS RÉSERVÉ AUX DÉLÉGATIONS DE SOUS-OFFICIERS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE TIR AU CANON.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	350

CATÉGORIE 2. CONCOURS RÉSERVÉ AUX DÉLÉGATIONS DE BRIGADIERS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES
DE TIR AU CANON.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 3. CONCOURS RÉSERVÉ AUX DÉLÉGATIONS DE CANONNIERS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES
DE TIR AU CANON.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 4. CONCOURS ENTRE SOUS-OFFICIERS APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU À L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 5. CONCOURS ENTRE BRIGADIERS APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU À L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 6. CONCOURS ENTRE MAÎTRES POINTEURS ET POINTEURS APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU À L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 7. CONCOURS ENTRE CANONNIERS APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU À L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 8. CONCOURS ENTRE VÉTÉRANS DE L'ARME DE L'ARTILLERIE SANS DISTINCTION DE GRADE NE FAISANT PLUS PARTIE DE LA RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{re} prix.....	100 francs.
2 ^e prix.....	50
3 ^e prix.....	30
TOTAL.....	<u>180</u>

CATÉGORIE 9. CONCOURS ENTRE MAÎTRES POINTEURS DÉLÉGUÉS PAR DES CORPS DE TROUPE D'ARTILLERIE DE L'ARMÉE ACTIVE.

(Droit d'inscription : gratuit.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	150
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 10. CONCOURS LIBRE, POURVU QUE LE TIREUR PUISSE JUSTIFIER QU'IL SERT DANS UN CORPS DE TROUPE D'ARTILLERIE DE L'ARMÉE ACTIVE.

(Droit d'inscription : gratuit.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 11. CONCOURS LIBRE, POURVU QUE LE TIREUR PUISSE JUSTIFIER QU'IL SERT OU A SERVI DANS UN CORPS DE TROUPE D'ARTILLERIE.

(Droit d'inscription : deux francs par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

Concours d'honneur du tir individuel.

CATÉGORIE 12. CONCOURS ENTRE TIREURS INDIVIDUELS, SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERS DES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES, COMPRIS DANS LE PREMIER TIERS DE LA LISTE GÉNÉRALE DE CLASSEMENT POUR L'ENSEMBLE DES ONZE PREMIÈRES CATÉGORIES ET AVEC UN MAXIMUM DE POINTS À DÉTERMINER.

(Droit d'inscription : cinq francs par tireur des catégories autres que les catégories 9 et 10, et droit d'inscription gratuit pour les tireurs des catégories 9 et 10.)

1 ^{er} prix.....	500 francs.
2 ^e prix.....	200
3 ^e prix.....	100
TOTAL.....	<u>800</u>

CATÉGORIE 13. CONCOURS ENTRE TIREURS INDIVIDUELS, MAÎTRES POINTEURS ET POINTEURS DES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES, CLASSÉS DANS LE PREMIER TIERS DE LA LISTE GÉNÉRALE DE CLASSEMENT DRESSÉE POUR L'ENSEMBLE DES ONZE PREMIÈRES CATÉGORIES.

(Droit d'inscription : *cinq francs* par tireur des catégories autres que les catégories 9 et 10, et droit d'inscription gratuit pour les tireurs des catégories 9 et 10.)

1 ^{er} prix	500 francs.
2 ^e prix	200
3 ^e prix	100
TOTAL.....	<u>800</u>

Nota. — *a.* Dans chacune des catégories 1 à 13, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre de prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents. — *b.* Les conditions détaillées auxquelles devront en outre satisfaire les tireurs du concours de tir individuel dans les 13 catégories précédentes sont contenues dans une brochure qui sera remise sur la demande qui en sera faite au Président du Comité d'organisation, place du Marché Saint-Honoré, 28, à Paris.

2^e Partie. — Concours de tir de batteries de campagne.

Tir de campagne.

CATÉGORIE 14. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES PAR DES DÉLÉGATIONS DES CORPS DE TROUPE DE RÉSERVE ET DES GROUPES TERRITORIAUX.

But fixe. — (Droit d'inscription : *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1).

3 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2).

6 prix de chefs de pièce (série 3) :	francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	40	5 ^e prix.....	15
2 ^e prix.....	30	6 ^e prix.....	10
3 ^e prix.....	25		
4 ^e prix.....	20	TOTAL.....	<u>140</u>

6 prix de pointeurs (série 4) :	francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	50	5 ^e prix.....	20
2 ^e prix.....	40	6 ^e prix.....	15
3 ^e prix.....	30		
4 ^e prix.....	25	TOTAL.....	<u>180</u>

TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces)..... 320 francs.

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

CATÉGORIE 15. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES PAR DES DÉLÉGATIONS DES CORPS DE TROUPE DE RÉSERVE ET DES GROUPES TERRITORIAUX.

But mobile. — (Droit d'inscription : *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);

3 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);

6 prix de chefs de pièce (série 3) :	francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	40	5 ^e prix.....	15
2 ^e prix.....	30	6 ^e prix.....	10
3 ^e prix.....	25		
4 ^e prix.....	20	TOTAL.....	<u>140</u>

6 prix de pointeurs (série 4) :		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	50		5 ^e prix.....	20
2 ^e prix.....	40		6 ^e prix.....	15
3 ^e prix.....	30		TOTAL.....	180
4 ^e prix.....	25			
TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces).....				320 francs.

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix dans le cas où le nombre des concurrents serait inférieur à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des autres concurrents.

CATÉGORIE 16. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

But fixe. — (Droit d'inscription : *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);				
6 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);				
9 prix de chefs de pièce (série 3) :		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	60		7 ^e prix.....	20
2 ^e prix.....	50		8 ^e prix.....	15
3 ^e prix.....	40		9 ^e prix.....	10
4 ^e prix.....	35		TOTAL.....	285
5 ^e prix.....	30			
6 ^e prix.....	25			
12 prix de pointeurs (série 4) :		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	75		8 ^e prix.....	30
2 ^e prix.....	60		9 ^e prix.....	25
3 ^e prix.....	55		10 ^e prix.....	20
4 ^e prix.....	50		11 ^e prix.....	15
5 ^e prix.....	45		12 ^e prix.....	10
6 ^e prix.....	40		TOTAL.....	460
7 ^e prix.....	35			
TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces).....				745 francs.

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

CATÉGORIE 17. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

But mobile. — (Droit d'inscription : *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);				
6 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);				
9 prix de chefs de pièce (série 3) :		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	60		7 ^e prix.....	20
2 ^e prix.....	50		8 ^e prix.....	15
3 ^e prix.....	40		9 ^e prix.....	10
4 ^e prix.....	35		TOTAL.....	285
5 ^e prix.....	30			
6 ^e prix.....	25			

12 prix de pointeurs (série 4) :		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....		75	8 ^e prix.....	30
2 ^e prix.....		60	9 ^e prix.....	25
3 ^e prix.....		55	10 ^e prix.....	20
4 ^e prix.....		50	11 ^e prix.....	15
5 ^e prix.....		45	12 ^e prix.....	10
6 ^e prix.....		40		
7 ^e prix.....		35	TOTAL.....	<u>460</u>
TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces).....		745 francs.		

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

Concours d'honneur du tir de campagne.

CATÉGORIE 18. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

But fixe. — (Droit d'inscription : *gratuit.*)

2 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);				
4 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);				
6 prix de chefs de pièce (série 3) :		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....		60	5 ^e prix.....	20
2 ^e prix.....		50	6 ^e prix.....	15
3 ^e prix.....		40		
4 ^e prix.....		25	TOTAL.....	<u>210</u>
8 prix de pointeurs (série 4) :		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....		75	6 ^e prix.....	20
2 ^e prix.....		50	7 ^e prix.....	15
3 ^e prix.....		40	8 ^e prix.....	10
4 ^e prix.....		35		
5 ^e prix.....		30	TOTAL.....	<u>275</u>
TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces).....		485 francs.		

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

3^e Partie. — Concours de batteries de siège.

Tir de siège.

CATÉGORIE 19. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Tir percutant sur but fixe avec observation directe.)

9 prix de commandants de batterie (objets d'art, armes ou médailles), à la disposition du jury pour : 1^o Concours entre capitaines (série 1); 2^o Concours entre lieutenants et sous-lieutenants (série 2);

8 prix de commandants de batteries (450 francs espèces à répartir), à la disposition du jury pour : 3^o Concours entre sous-officiers et brigadiers commandants de batterie (série 3).

		francs.		francs.
1 ^{er} prix.....		100	6 ^e prix.....	45
2 ^e prix.....		65	7 ^e prix.....	40
3 ^e prix.....		60	8 ^e prix.....	35
4 ^e prix.....		55		
5 ^e prix.....		50	TOTAL.....	<u>450</u>

Nota. — *a.* Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents. — *b.* Pour être admis à concourir, les sous-officiers et brigadiers devront avoir préalablement obtenu un minimum de points, à déterminer par le jury, en remplissant les postes de chefs de pièce pendant les écoles à feu des commandants de batteries ayant lieu durant le concours.

CATÉGORIE 20. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Tir percutant sur but fixe de position inconnue avec point de chute, visible seulement par deux observateurs latéraux.

(Droit d'inscription : *gratuit.*)

9 prix de commandants de batterie (objets d'art ou médailles), à la disposition du jury pour : 1° Concours entre capitaines (série 1); 2° Concours entre lieutenants et sous-lieutenants (série 2).
8 prix de commandants de batterie (450 francs en espèces à répartir), à la disposition du jury pour : 3° Concours entre sous-officiers et brigadiers commandants de batterie (série 3).

	francs.		francs.
1 ^{er} prix.....	100	6 ^e prix.....	45
2 ^e prix.....	65	7 ^e prix.....	40
3 ^e prix.....	60	8 ^e prix.....	35
4 ^e prix.....	55		
5 ^e prix.....	50	TOTAL.....	<u>450</u>

Nota. — a. Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents. — b. Pour être admis à concourir, les sous-officiers et brigadiers devront avoir préalablement obtenu un minimum de points, à déterminer par le jury, en remplissant les postes de chefs de pièce pendant les écoles à feu des commandants de batteries ayant eu lieu pendant le concours.

CATÉGORIE 21. CONCOURS SPÉCIAL ENTRE POINTEURS AYANT REMPLI LES POSTES DE POINTEURS ET DE POINTEUR SERVANT DANS LES ÉCOLES À FEU DES COMMANDANTS DE BATTERIES DES CATÉGORIES 18 ET 20.

(Droit d'inscription : *gratuit.*)

	francs.		francs.
12 prix de pointeurs.			
1 ^{er} prix.....	80	8 ^e prix.....	35
2 ^e prix.....	65	9 ^e prix.....	30
3 ^e prix.....	60	10 ^e prix.....	25
4 ^e prix.....	55	11 ^e prix.....	20
5 ^e prix.....	50	12 ^e prix.....	15
6 ^e prix.....	45		
7 ^e prix.....	40	TOTAL.....	<u>520</u>

Nota. — Dans la catégorie 20, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

Concours d'honneur du tir de siège.

CATÉGORIE 22. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE AYANT OBTENU UN MINIMUM DE POINTS DANS LES CONCOURS DES CATÉGORIES 18 ET 19.

Tir répercutant sur but fixe avec observation indirecte.

(Droit d'inscription : *gratuit.*)

4 prix de commandants à la batterie (objets d'arts, armes ou médailles), à la disposition du jury pour : 1° Concours entre capitaines (série 1); 2° Concours entre lieutenants et sous-lieutenants (série 2).

2 prix de commandants de batterie (225 francs à répartir), à la disposition du jury pour : 3° Concours entre sous-officiers et brigadiers commandants de batterie (série 3).

1 ^{er} prix.....	125 francs.
2 ^e prix.....	100
TOTAL.....	<u>225</u>

CATÉGORIE 23. CONCOURS D'HONNEUR SPÉCIAL ENTRE POINTEURS AYANT OBTENU UN MINIMUM DE POINTS À DÉTERMINER PAR LE JURY DANS LE CONCOURS DE LA CATÉGORIE 20.

4 prix.

1 ^{er} prix.....	100 francs.
2 ^e prix.....	75
3 ^e prix.....	50
4 ^e prix.....	35
TOTAL.....	<u>260</u>

RÉSUMÉ.

1^o Prix en espèces.1^{re} PARTIE. — CONCOURS DE TIR INDIVIDUEL.

39 prix.

1 ^{re} catégorie. — 3 prix.....	350 ^f	} 3,850 ^f	} 5,480 francs.
2 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
3 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
4 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
5 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
6 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
7 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
8 ^e catégorie. — 3 prix.....	180		
9 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
10 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
11 ^e catégorie. — 3 prix.....	550		

Concours d'honneur de tir individuel.

6 prix.

12 ^e catégorie. — 3 prix.....	800 ^f	} 1,600
13 ^e catégorie. — 3 prix.....	800	

2^e PARTIE. — CONCOURS DE BATTERIES DE CAMPAGNE.

4 catégories de tir de campagne. — 66 prix.

14 ^e catégorie. — 12 prix.....	320 ^f	} 2,130 ^f	} 2,615
15 ^e catégorie. — 12 prix.....	320		
16 ^e catégorie. — 21 prix.....	745		
17 ^e catégorie. — 21 prix.....	745		
<i>Concours d'honneur de tir de campagne.</i>			
18 ^e catégorie. — 14 prix.....	485		

3^e PARTIE. — CONCOURS DE TIR DE BATTERIES DE SIÈGE.

19 ^e catégorie. — 8 prix.....	450 ^f	} 1,420 ^f	} 1,905
20 ^e catégorie. — 8 prix.....	450		
21 ^e catégorie. — 12 prix.....	520		
<i>Concours d'honneur de tir de siège.</i>			
22 ^e catégorie. — 2 prix.....	225 ^f	} 485	
23 ^e catégorie. — 4 prix.....	260		

TOTAL : 23 catégories comportant 153 prix, d'ensemble..... 10,000

2^o Prix en objets d'art, armes ou médailles.

CONCOURS DE BATTERIES DE CAMPAGNE.

30 prix.

14 ^o catégorie. — 6 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.
15 ^o catégorie. — 6 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.
16 ^o catégorie. — 9 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.
17 ^o catégorie. — 9 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.

Concours d'honneur de tir de campagne.

18 ^o catégorie. — 6 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.
--	-----------------------------------

CONCOURS DE TIR DE BATTERIES DE SIÈGE.

22 prix.

19 ^o catégorie. — 9 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.
20 ^o catégorie. — 9 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.

Concours d'honneur de tir de siège.

22 ^o catégorie. — 4 prix.....	Objets d'art, armes ou médailles.
--	-----------------------------------

Soit au total : 8 catégories comportant 52 prix (objets d'art, armes ou médailles).

Ensemble.

23 catégories comportant 153 prix en espèces, d'ensemble..... 10,000 francs.

8 catégories comportant 52 prix en objets d'art, armes ou médailles, valeur.. Mémoire.

Les prix en objets d'art ou médailles pourront comprendre les médailles (plaquette Vernon) et les diplômes de l'Exposition universelle de 1900.

Règlement. — Les règlements appliqués seront ceux de la Société de tir au canon de Paris. Ils seront remis sur la demande qui en sera adressée au président du Comité d'organisation, place du Marché-Saint-Honoré, 28.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. HENRI GAUTREAU,

RAPPORTEUR DU COMITÉ D'ORGANISATION.

§ I. **Organisation du concours de tir au canon.** — Le 7 janvier 1899, sur la proposition du Commissaire général de l'Exposition, le Ministre du Commerce prenait un arrêté portant règlement sur l'organisation, en 1900, des concours d'exercices physiques et de sports.

Sous la Section IV étaient compris tous les concours de tir parmi lesquels figurait celui du *tir au canon*.

Parmi les membres de ce Comité consultatif des tirs (Section IV), un Sous-Comité consultatif pour l'organisation du *tir au canon* fut formé.

Dans la séance du Comité général consultatif des tirs du mercredi 15 novembre 1899, lecture fut donnée du rapport présenté, au nom du Sous-Comité de tir au canon, par son secrétaire. Ce document concluait à l'organisation de deux concours de *tir au canon* :

L'un, à effectuer avec le tube à tir réduit, devait se tenir au polygone d'artillerie de Vincennes ;

L'autre, à grande distance, devait emprunter le champ de tir de Fontainebleau.

Le budget de prévision des dépenses atteignait le chiffre de 90,000 francs, comme dépenses d'organisation, et celui de 30,000 francs, pour les prix à distribuer, soit un ensemble de 120,000 francs.

La durée des concours devait être de 20 jours au moins.

Le Comité général des tirs trouva que le chiffre dépassait encore de beaucoup les ressources que l'Administration de l'Exposition était maintenant disposée à affecter au tir au canon. Il fut demandé au Sous-Comité d'étudier une autre combinaison de nature à nécessiter un moins grand débours de fonds, en réduisant l'importance du concours et sa durée.

C'est dans ce nouvel ordre d'idées que le Sous-Comité du tir au canon poursuivit son étude et, le 17 novembre, il formulait son appréciation sur la question ainsi posée. Son avis, résumé dans un rapport complémentaire, consistait à proposer l'organisation d'un concours de tir au canon sur les bases restreintes suivantes :

Concours de tir au canon au tube. — L'emplacement devait être le polygone d'artillerie de Vincennes (dit de la Maison-Blanche), polygone où la *Société de tir au canon de Paris* exécutait ses tirs tous les dimanches.

La durée du concours devait être réduite de façon à avoir, parmi les jours de tir choisis, au moins quatre dimanches.

Les dépenses d'installations générales devaient être laissées de côté, en profitant, autant que possible, des aménagements dont pouvait disposer la *Société de tir au canon de Paris*. Grâce à cette manière d'opérer, les sommes nécessaires au concours de tir au canon au tube pouvaient être ramenées au chiffre de 31,000 francs.

Le montant des prix à prévoir était fixé à 15,000 francs.

Concours de tir au canon à grande distance. — L'emplacement en était maintenu au champ de tir de Fontainebleau.

La durée ne devait pas dépasser deux journées.

Les dépenses à prévoir, en tenant compte des subsides à obtenir des usines de fabrication de canons concurrentes devant y prendre part, étaient estimées à 5,000 francs.

Le montant des prix devait rester calculé à une somme de 5,000 francs.

L'ensemble des crédits demandés devait ainsi atteindre, au total, 56,000 francs, mais ces 56,000 francs étaient encore susceptibles d'être réduits par certaines recettes à prévoir.

L'Administration de l'Exposition ne crut pas devoir, pour le concours de tir au canon, accepter ces chiffres de crédit, inférieurs de beaucoup à ceux qui avaient fait la base des prévisions de 1895.

Au mois de décembre 1899, elle proposa une combinaison dans laquelle le concours de tir au canon devait s'organiser avec l'appui et la collaboration du Comité de direction de la *Société de tir au canon de Paris*. Il s'agissait d'emprunter à cette dernière les moyens d'action dont elle pouvait disposer en matériel et en personnel, de manière à réduire les dépenses à la dernière limite.

Par cette combinaison, ayant un caractère de forfait, l'Administration de l'Exposition proposait uniquement de verser aux organisateurs une somme fixe de 10,000 francs et de garantir le déficit qui pourrait résulter, jusqu'à concurrence de 2,000 francs.

C'est en vue d'utiliser ce subside excessivement restreint que fut constitué, en janvier 1900, un comité d'organisation disposé à marcher dans l'ordre d'idées de l'Administration de l'Exposition.

Par suite de cette formation, les membres du Sous-Comité consultatif se trouvèrent réunis aux membres du Comité de direction de la *Société*.

C'est grâce au dévouement et à la persévérance d'un certain nombre de membres de ce Comité spécial que put finalement avoir lieu le concours de *tir au canon*.

Au mois de février 1900, il fut arrêté avec l'Administration de l'Exposition que, le concours devant se tenir dans la région de Vincennes, son emplacement serait au polygone d'artillerie de Vincennes (dit *de la Maison-Blanche*) et que sa durée serait de quatorze jours.

Bien que ce concours dût forcément être très restreint dans ses manifestations, en présence de l'exiguïté des ressources allouées, il n'en a pas moins fallu vaincre de nombreuses difficultés et surmonter des obstacles qui ont grandement entravé la marche de son organisation, trop tardivement décidée d'une façon définitive.

Cette partie laborieuse de la tâche entreprise par ce comité spécial ne devait donc pas être entièrement passée sous silence. Il sera d'ailleurs encore facile de se faire une idée des difficultés vaincues en prenant connaissance de la façon dont a pu être définitivement établi le budget du concours.

§ II. **Établissement du budget du concours de tir au canon.** — Il vient d'être indiqué que l'Administration de l'Exposition avait accordé, pour le concours de tir au canon, une subvention fixe, à forfait, de 10,000 francs et une garantie éventuelle de 2,000 francs, en cas de déficit.

Cette somme était manifestement insuffisante pour aboutir. Elle représentait à peine le montant des prix à distribuer tel qu'il était fixé par l'Administration de l'Exposition.

Aucune somme n'était affectée aux frais d'installation inhérents à des concours de ce genre. Or, ces frais étaient évalués, dans les prévisions, à 41,000 francs.

Le général TRICOCHE crut convenable d'exposer la pénurie des ressources du Comité à M. le Ministre de l'intérieur, chargé par le Parlement de répartir certaines sommes aux associations de tir.

Grâce au bienveillant appui rencontré aussi bien auprès du chef que des différents fonctionnaires du Département de l'Intérieur, le Comité put obtenir de ce côté un subside de 20,000 francs. L'avis de cette attribution fut seulement donné au Comité le 12 mai 1900.

Malheureusement, dans les derniers jours de mai, vint à succomber le général Tricoche, président du Comité d'organisation.

Son remplaçant, le colonel VALLANTIN, vice-président du Comité, se trouvait bien avoir la disposition de la partie la plus importante des ressources nécessaires. Cepen-

dant, ce n'était pas tout. Il aurait fallu obtenir de particuliers d'autres sommes en faveur de l'organisation projetée.

Les prix avaient bien été réduits à une somme, en espèces, de 10,000 francs, au lieu de celle de 15,000 francs, précédemment envisagée.

Néanmoins, l'ensemble des dépenses, qui était auparavant de 56,000 francs, ne se trouvait ramené qu'à 51,000 francs. Pour y faire face, il n'y avait qu'une somme de 32,000 francs. Les recettes à provenir des tireurs et du public ne pouvaient parfaire la différence et la disparition du général Tricoche enlevait au Comité un appui puissant qui diminuait ses moyens d'action.

Le peu de temps dont on disposait augmentait encore les difficultés pour recueillir à bref délai un nombre suffisant de souscriptions. Le temps pressait, il fallait aviser. Afin de réduire les frais, il fut décidé de faire appel à la coopération matérielle des organisateurs et des participants du concours.

Pour le travail matériel, des équipes prises parmi un certain nombre de membres de la *Société de tir au canon de Paris* (sous-officiers et hommes de troupe) promirent de faire le service sans aucun salaire.

D'autres sociétaires acceptèrent de travailler moyennant une rémunération minime représentant leurs frais de déplacement.

De cette façon, les frais de la main-d'œuvre civile employée devaient se trouver réduits dans une large proportion, venant compenser les subventions pécuniaires supplémentaires qui paraissaient, au dernier moment, devoir faire défaut.

Le concours de tir au canon à grande distance (3,000 mètres) projeté à Fontainebleau n'était pas imposé par l'Administration de l'Exposition. Il fut décidé d'y renoncer, afin de rendre plus facile l'équilibre du budget préparé pour le tir au canon au tube prévu à Vincennes.

A la fin de mai, malgré les entraves rencontrées, le Comité d'organisation se croyait enfin maître de la situation. Il pensait avoir assuré une marche normale pour ses opérations financières.

Si, d'après ses calculs, les dépenses du concours devaient atteindre 41,000 francs environ, il y avait, pour y faire face, des ressources assurées jusqu'à concurrence de 32,000 francs et, pour le surplus, il se basait sur une évaluation de recettes de 9,000 francs (2,000 francs pour les entrées des tireurs et 7,000 francs pour les entrées du public).

Son erreur fut de courte durée. Le 7 juin 1900, en réponse à une lettre du général Tricoche, en date du 5 février 1900, le Gouverneur militaire de Paris, transmettait une décision du Ministre de la guerre, en date du 2 juin 1900, autorisant le Comité à organiser le concours national de tir au canon sur le polygone de Vincennes, mais seulement pendant huit jours déterminés par lui et choisis dans la période du 29 juillet au 19 août. Le Ministre prescrivait, dans cette décision, que « le tir aurait lieu de 8 heures à midi et de 1 heure à 6 heures du soir ».

En outre, il indiquait que le public ne pourrait être admis au concours.

C'était donc non seulement enlever au Comité d'organisation la recette que l'entrée du public devait lui apporter (recette évaluée à 7,000 francs), mais encore, en réduisant les 14 jours demandés par le Comité à 8 jours mal choisis pour les convenances des amateurs, il y avait encore à prévoir de ce côté une diminution du nombre des tireurs au canon et un déficit dans le produit des droits d'inscription de tir (recette évaluée à 2,000 francs).

En présence de ces restrictions apportées à ses projets ainsi que d'autres difficultés provenant de quelques-unes des autorités militaires dont l'appui était désirable le Comité, pour en diminuer les conséquences fâcheuses, tenta plusieurs démarches qui n'aboutirent pas. Dans une de ses réunions du mois de juin 1900, sur la proposition de quelques-uns de ses membres, le Comité fut amené à examiner s'il ne conviendrait pas de renoncer à organiser, en 1900, un concours de tir au canon, alors qu'il se présentait dans des conditions si difficiles et si différentes de celles rencontrées par les organisateurs du concours de tir au canon de 1892 à Satory.

La majorité des membres du Comité estima qu'il y avait un intérêt national en jeu qui devait faire maintenir le concours, même dans des conditions restreintes. Elle ne fut par suite pas d'avis de supprimer une manifestation prévue et annoncée depuis plusieurs années.

Comme conséquence de cette résolution et pour parer à toutes les éventualités fâcheuses pouvant se produire, le Comité décida de proportionner le chiffre des dépenses à engager pour le concours, au montant exact des sommes qui lui étaient assurées. Il prescrivit à ses agents de s'arranger de façon à ne dépasser en aucun cas un crédit de 32,000 francs, y compris le montant des prix et récompenses à accorder.

La crainte de nouvelles entraves qui avait motivé cette décision du Comité ne fut d'ailleurs que trop justifiée par les événements. Mais la sagesse des mesures prises au point de vue de l'ordonnement des dépenses engagées a permis d'arriver finalement à faire face à toutes les obligations contractées en restant dans les limites financières tracées en dernière heure par le Comité d'organisation.

§ III. **Importance morale et intérêt pratique du concours.** — Le but poursuivi en organisant à Paris, en 1900, un concours national de tir au canon au tube, a été défini d'une façon précise par le général Tricoche en sollicitant la subvention que le Ministre de l'intérieur a bien voulu affecter à cette manifestation.

Suivant cet officier général, il était utile de constater par ce moyen les progrès accomplis depuis dix ans par les sociétés militaires de tir au canon existant en France. Il convenait de comparer ainsi les résultats acquis avec ceux obtenus au concours de tir au canon de Satory en 1892 et d'encourager de cette façon parmi les réservistes et les territoriaux de l'arme de l'artillerie la formation de sociétés analogues.

Leur importance et leur utilité pour nos réserves se font sentir chaque jour davantage par suite de la brièveté du temps de service dans l'armée active, qui tend à s'accroître de plus en plus.

L'intérêt de ces épreuves, dans lesquelles devaient se mesurer nos réservistes et nos

territoriaux, était confirmé d'ailleurs par la lettre que le Ministre de la guerre adressait le 17 juillet 1900 au vice-président du Comité d'organisation du concours et dans laquelle il s'exprimait de la façon suivante :

J'accepte volontiers la vice-présidence d'honneur du concours national de tir au canon, appréciant hautement le but poursuivi par les diverses sociétés de tir au canon et notamment par celle de Paris.

Sans insister en ce moment sur ce point, le moyen d'attraction envisagé par l'Administration de l'Exposition, en organisant un *concours national de tir au canon*, se présentait en même temps comme une œuvre pouvant être utile au pays.

Sous ce point de vue, les résultats obtenus dépassent ceux qu'on devait attendre en raison des circonstances qui ont été relatées au début de ce rapport.

§ IV. Exécution du concours de tir au canon et résultats obtenus. — Comme il est possible de s'en rendre compte par ce qui précède, ce n'est que le 1^{er} juillet 1900 que l'on fut en mesure de se mettre sérieusement à l'œuvre pour la préparation du concours.

Grâce au dévouement et à l'activité de tous, l'installation sommaire à laquelle on s'était arrêté comme devant avoir lieu au polygone d'artillerie de Vincennes put être prête pour le 29 juillet. La question des munitions (projectiles et cartouches) parvint à être solutionnée d'une façon plus favorable qu'on ne le pensait tout d'abord, vu le peu de temps restant pour leur fabrication.

La publicité fut un peu restreinte, tant à raison du crédit alloué qu'à cause du retard apporté par les diverses autorités compétentes dans l'adoption des décisions concernant le concours.

Cette publicité eut lieu presque exclusivement à Paris et dans le département de la Seine, à l'exception de quelques villes comme Versailles, Lille, Lyon et Poitiers où elle se produisit par les soins de quelques dévoués collaborateurs.

Le transport des tireurs, en chemin de fer, au tarif réduit militaire, accordé en 1892 pour le concours militaire de Satory n'a pu être obtenu en 1900 pour le *concours national de tir au canon*.

Il est regrettable que cette question n'ait pu recevoir cette année une solution aussi favorable qu'en 1892, car cela fut une des raisons ayant empêché bien des tireurs de province de se rendre au polygone de Vincennes.

Le programme du concours de tir au canon avait été préparé par la commission consultative de l'Exposition, dans laquelle siégeaient de nombreux officiers appartenant aux bureaux du Ministère de la guerre. Adopté ensuite par l'Administration de l'Exposition sur les bases proposées par la commission consultative, il comprenait notamment l'admission des canonniers de l'armée active à prendre part aux épreuves dans certaines catégories du tir individuel.

C'est sur la présentation qui lui fut faite de ce programme que M. le Président de la République voulut bien accepter la présidence d'honneur du *concours national de tir au canon*.

Mais, en consentant, par sa lettre du 17 juillet 1900 à accorder son patronage sous la forme de l'acceptation de la vice-présidence d'honneur du concours, M. le Ministre de la guerre demanda de faire supprimer du programme toute la partie relative à la participation des militaires de l'armée active.

Cette modification tardive à un programme élaboré depuis trois mois ayant été ainsi demandée 12 jours avant l'ouverture du concours vint compliquer singulièrement la tâche matérielle du Comité d'organisation.

Néanmoins, cet incident fut tranché à la satisfaction du Ministre de la guerre et, avant l'ouverture du Concours, il put être imprimé et distribué un programme excluant du concours national de tir au canon les militaires de l'armée active.

Dans la pensée du Comité, les difficultés incessantes rencontrées sur sa route étaient de nature à diminuer notablement l'importance du concours et peut-être même susceptibles d'empêcher sa réalisation d'une façon satisfaisante.

Aussi fut-il agréablement surpris en voyant affluer dans ses bureaux les demandes de renseignements. De plus, l'inscription de nombreux canonniers de la réserve et de l'armée territoriale vint lui démontrer l'intérêt que prenaient les artilleurs à cette manifestation.

Dès le premier jour de l'ouverture du concours, la certitude fut acquise que sa réussite était certaine et que le matériel ainsi que les moyens d'action dont disposait le Comité seraient insuffisants pour donner satisfaction aux demandes de tous les canonniers ayant sollicité leur inscription.

Le Comité n'a pu disposer, en réalité, que de six jours pour faire effectuer les tirs prévus au programme. Si en outre on tient compte que les 2 dernières journées devaient être réservées pour les cinq catégories des concours d'honneur, il n'est donc resté que quatre jours pour procéder aux opérations multiples des tirs prévus dans les 16 autres catégories du programme.

A cette difficulté résultant du peu de temps dont on pouvait disposer, venait s'en ajouter une autre provenant de la configuration du terrain du polygone de Vincennes. Celui-ci ne permettait pas la mise en batterie et par suite le tir simultané de beaucoup de pièces de canon.

Par suite de cette circonstance, 18 pièces de 90 millimètres ont pu être utilisées pour les tirs individuels et les tirs de batteries de campagne et 4 pièces de 90 millimètres ont pu être affectées aux tirs de siège.

C'est avec ce matériel restreint que l'exécution du programme a pu avoir lieu dans une mesure relativement satisfaisante, ayant étonné ceux se rendant compte des multiples opérations préparatoires ou consécutives nécessitées par les divers genres de tirs exécutés.

Le programme comportait trois parties bien distinctes :

- 1° Le concours de tir individuel ;
- 2° Le concours de tir de batteries de campagne ;
- 3° Le concours de tir de batteries de siège.

Dans chacun de ces trois genres de tir, il a été constaté, en 1900, de sensibles progrès par rapport aux résultats obtenus au concours de Satory de 1892.

1° CONCOURS DE TIR INDIVIDUEL. — En 1892, à Satory, le nombre des tirs individuels effectués pendant les sept journées du concours avait atteint le chiffre de 200.

Pendant la durée si restreinte du concours de 1900 (6 jours) et grâce au zèle déployé par les commissions de tir, 542 tirs individuels ont pu avoir lieu.

L'importance du concours national de 1900, à ce point de vue, apparaît donc plus considérable que celui du concours de 1892, et dans la proportion du simple au triple. Mais, si ce chiffre de 542 tirs individuels en 1900 donne la mesure de l'effort accompli en six jours, il ne donne pas celui qui aurait pu être obtenu avec des moyens d'action plus complets et quelques journées supplémentaires de tir.

Pour apprécier l'extension que le concours national aurait pu prendre sous le rapport du tir individuel, il faut tenir compte qu'en présence du temps qui a manqué matériellement, le Comité a dû prescrire le remboursement à 53 concurrents des droits d'inscription qu'ils avaient versés à l'avance, parce qu'il n'a pas été possible de leur faire effectuer leurs épreuves.

De plus, le Comité a dû faire savoir à 165 autres tireurs, inscrits sur leur demande pour prendre part au tir individuel, qu'il était inutile pour eux d'opérer le versement des droits exigés parce que le temps limité dont on disposait ne permettait pas de les faire tirer.

Enfin, devant cette affluence de tireurs et le temps réduit accordé pour le tir, le Comité décida de fermer prématurément le registre des inscriptions afin de ne pas laisser vainement espérer à beaucoup de canonniers qu'ils pourraient prendre part au concours.

Dans le tir individuel, il s'agissait de se rendre compte de l'adresse personnelle de chaque pointeur. Ce dernier devait disposer convenablement en direction et en hauteur une pièce de canon de 90 millimètres, de manière à grouper 4 coups en cible dans un espace le plus restreint possible et dans le laps de temps le plus court. Le résultat ainsi obtenu par chaque pointeur s'exprimait en un nombre de points déterminé suivant certaines règles tracées dans des instructions du Ministère de la guerre et ce nombre était d'autant plus petit que le tir du concurrent avait été plus parfait.

En 1892, à Satory, le pointeur le mieux classé dans le tir d'honneur avait atteint seulement un chiffre de 30 points 5/10.

En 1900, celui qui obtient au concours d'honneur le meilleur classement arrive avec 21 points 5/100.

En outre, l'ensemble du concours de 1900 dénote une grande perfection de pointage chez les concurrents, eu égard à la brièveté du temps employé à leurs opérations. Cette vitesse de pointage s'est alliée cependant avec un très bon groupement des coups.

Par exemple, dans la Catégorie 3, *délégations des canonniers, membres de sociétés de tir au canon*, celui arrivant en tête de liste est un membre de la *Société de tir au canon de Paris* qui n'a que 20 points 85/100. Il n'a mis que 33 secondes 5/10 pour grouper ses

4 coups, ce qui représente une moyenne de temps de pointage de 8 secondes $\frac{4}{10}$ pour chacun des coups tirés.

Enfin, il convient encore de mentionner comment ont été attribués les prix que se disputaient les diverses catégories de concurrents.

Sur les 33 prix répartis entre les 542 tireurs de 1900, les membres de la *Société de tir au canon de Paris* obtiennent :

Premiers prix	6
Deuxièmes prix	5
Troisièmes prix	5
TOTAL	<u>16</u>

Les membres de la *Société de tir au canon de Poitiers* arrivent avec :

Premiers prix	2
Troisièmes prix	3
TOTAL	<u>5</u>

Les membres de la *Société de tir au canon de Lyon* remportent 2 seconds prix.

Enfin, les canonniers ne faisant partie d'aucune de ces trois sociétés se voient attribuer :

Premiers prix	3
Deuxièmes prix	4
Troisièmes prix	3
TOTAL	<u>10</u>

De sorte que la *Société de tir au canon de Paris* arrive bonne première pour le nombre de prix remportés. Puis en seconde ligne se place la *Société de Poitiers* et en troisième ligne arrive la *Société de Lyon*.

2° CONCOURS DE TIR DE BATTERIES DE CAMPAGNE. — La comparaison entre les résultats obtenus pour ce genre de concours au polygone de Satory en 1892 et ceux du *Concours national de 1900*, à Vincennes, est tout à l'avantage de ce dernier.

Avant de préciser les chiffres qui permettent d'arriver à cette conclusion, il convient d'expliquer comment il est procédé au tir des batteries de campagne comprenant des pièces de 90 millimètres.

Dans la batterie, celui qui effectue en réalité le tir, c'est le commandant de cette unité tactique, mais pour arriver à conduire son tir d'une façon efficace et surtout pour le régler, celui-ci doit être secondé par un personnel instruit, appliquant exactement les prescriptions des règlements de tir et ne substituant en aucune circonstance son initiative à celle du chef qui dirige, sous peine de compromettre le succès des efforts de l'ensemble des canonniers servant la batterie.

Le personnel d'une batterie limité au service des six pièces en position de tir demande, outre le commandant de batterie, 3 chefs de section, 6 chefs de pièce et 36 ser-

vants, dont 6 occupent les postes les plus importants dans le tir, c'est-à-dire les postes de pointeur.

46 personnes sont donc nécessaires pour procéder à cet exercice d'ensemble que comporte un tir de batterie.

Le concours de tir de batteries de campagne a consisté, en 1900 comme en 1892, dans l'appréciation et le classement des commandants de batteries, chefs de section, chefs de pièces et pointeurs prenant part aux épreuves.

Sur les 46 officiers et canonniers assurant le service d'une batterie, 16 (4 officiers, 6 sous-officiers et 6 pointeurs) pouvaient seuls être concurrents. Les 30 autres n'étaient considérés que comme des aides reconnus indispensables pour la bonne exécution de la manœuvre des pièces mais n'agissant que sous la responsabilité de ceux admis à concourir.

C'est pour cette raison que les concurrents étaient appelés également à être appréciés par le jury au point de vue de leur aptitude à assurer, pendant le tir, l'exécution, par leurs subordonnés, des ordres nécessaires.

Même réduit à 16 officiers et canonniers par batterie, il est facile de se rendre compte quel personnel il faut réunir pour procéder à un concours de tir de batteries de campagne.

Le *Concours national de 1900* a nécessité la formation de 46 batteries.

Cela représentait pour l'ensemble des tirs de ces batteries l'obligation d'assurer 46 fois le service, non seulement dans les 16 postes les plus importants de la batterie, mais encore dans les 30 postes secondaires.

Le service des 16 premiers postes a amené 736 entrées en batterie de concurrents aussi bien que de non-concurrents. Pour les 30 postes secondaires, les entrées en batterie ont été au nombre de 1,380.

Tout ce mouvement de personnel de manœuvre n'a pu se faire en juillet et août, dans le court délai de 8 jours pendant lequel le polygone de Vincennes avait été réservé au Comité d'organisation du concours.

A raison des nombreux tirs individuels ayant eu lieu au polygone de Vincennes pendant les journées réservées en juillet et août pour le concours, 26 tirs de batteries de campagne avaient pu seulement être effectués à cette époque.

Devant les nombreuses réclamations d'officiers, sous-officiers et canonniers ainsi empêchés de subir leurs épreuves en juillet et août, le Comité d'organisation a cru devoir leur faciliter les moyens de concourir puisqu'ils s'étaient fait inscrire en temps voulu dans ce but.

Pour donner satisfaction à ces désirs légitimes, le Comité d'organisation a demandé et obtenu que la *Société de tir au canon de Paris* laissât effectuer au polygone de Vincennes pendant quelques-unes de ses séances des mois d'octobre et de novembre (4 dimanches en octobre et 1 dimanche en novembre) un certain nombre de tirs de concours complémentaires.

Cette latitude a permis, sinon à tous les inscrits de juillet et août, du moins à beau-

coup d'entre eux, de se rendre à Vincennes en octobre et novembre et d'y effectuer leurs tirs de concours. Ils eurent lieu sous la surveillance de quelques-uns des membres dévoués du Jury désigné pour apprécier le savoir et l'adresse de ces concurrents.

Le Jury officiel était composé comme suit :

MM. BERTEAUX (Maurice), CHAIX, capitaine CHAUCHAT, GANDOLPHE, GAUTREAU, GEIBEL, colonel ORCEL, VALLANTIN, commandant WALDEMAR (Vincent).

En résumé :

Le Jury du concours national de 1900 a été appelé à statuer sur 46 tirs de batteries de campagne effectués en 1900 alors que 28 tirs seulement avaient eu lieu au concours de Satory en 1892.

En 1900 les tirs de commandants de batteries concurrents soumis au Jury, étaient au nombre de 44 contre 28 au concours de 1892.

Les tirs des chefs de section concurrents apparaissent en nombre équivalent en 1900 et en 1892; mais le nombre des tirs de chefs de section aurait certainement été supérieur en 1900, si un peu plus de temps avait été laissé au Jury en juillet et août pour faire effectuer les épreuves des candidats inscrits pour remplir ces fonctions et n'ayant pu venir concourir en octobre et novembre.

Les tirs des chefs de pièces concurrents de 1900 sont au nombre de 118 contre 53 en 1892.

Les tirs des pointeurs concurrents, opérant dans la batterie, atteignent en 1900 le chiffre de 158 contre celui de 54 en 1892. L'ensemble des épreuves des divers concurrents sur lesquelles le Jury a eu à se prononcer arrive en 1900 au chiffre de 353 contre 173 en 1892.

Ces chiffres viennent confirmer d'une façon éloquente ce qui a été affirmé au cours de ce travail, que le concours de tir de batteries de 1900 a dépassé de beaucoup dans ses résultats celui effectué à Satory en 1892, et cela dans une proportion du simple au double.

Cette constatation est d'un bon augure pour l'avenir et démontre tout le parti que l'on pourrait tirer de la bonne volonté d'un grand nombre de canonniers rentrés dans leurs foyers qui ne demandent qu'à s'instruire et à entretenir les connaissances déjà acquises par eux pendant leur service militaire.

Il est encore intéressant de faire connaître comment se répartissent les prix du concours de batteries de campagne de 1900 entre les divers concurrents suivant qu'ils appartiennent ou non à une société de tir au canon.

Sur 18 prix que se sont disputés des commandants de batteries ou des chefs de section, seize prix ont été attribués à des membres de la *Société de tir au canon de Paris*, un prix à un officier de la *Société de tir au canon de Poitiers*, et un prix à un officier ne faisant partie d'aucune société.

24 prix étaient à distribuer entre les chefs de pièces; 17 ont été remportés par des sous-officiers de la *Société de tir au canon de Paris*, 2 par des membres de la *Société de tir*

au canon de Lyon, 1 par un sous-officier de la *Société de tir au canon de Poitiers* et quatre par des concurrents n'étant inscrits dans aucune association.

Les 31 prix destinés aux pointeurs ont été attribués à raison de 23 prix à des pointeurs de la *Société de tir au canon de Paris*, de 3 à des pointeurs de la *Société de tir au canon de Poitiers*, de 1 prix à un pointeur de la *Société de tir au canon de Lyon*, et de 4 à des pointeurs indépendants de toute attache avec des sociétés de tir.

Si on veut en outre se rendre compte de la répartition de l'ensemble des 73 prix attribués aux concurrents du tir de campagne, on arrive à trouver que :

1° Les membres de la <i>Société de tir au canon de Paris</i> remportent	56 prix.
2° Les membres de la <i>Société de tir au canon de Poitiers</i> obtiennent	5
3° Les membres de la <i>Société de tir au canon de Lyon</i> ont	3
4° Les concurrents n'appartenant à aucune société de tir se partagent	9
TOTAL	<u>73</u>

3° CONCOURS DE TIR DE BATTERIES DE SIÈGE. — Le concours de tir de batteries de siège avait lieu pour la première fois en 1900, d'une façon aussi importante. Au concours de tir au canon de Satory en 1892, il n'avait rien été organisé d'analogue.

Grâce à l'établissement d'une planchette de tir et à la confection de tables pratiques spéciales pour le tir réduit, le concours de batteries de siège a pu avoir lieu d'une manière intéressante pour les artilleurs pratiquant ce genre de tir.

La batterie de siège se composait de 4 pièces de 90 millimètres munies du tube à tir réduit et montées sur affûts de siège et place, modèle 1880. Ces pièces étaient placées sur des plates-formes en bois construites au niveau du sol. Des repères en bois de tête et de queue permettaient d'assurer la direction des pièces dans le champ de tir qu'elles avaient à battre.

Le personnel comprenait pour chaque batterie de siège du concours : 1 commandant de batterie, 4 chefs de pièces, 4 pointeurs, 4 pointeurs servants et 8 servants auxiliaires.

Le Jury n'avait à fournir son appréciation que sur les concurrents occupant les 13 postes principaux (1 commandant de batterie, 4 chefs de pièces, 4 pointeurs et 4 pointeurs servants).

Les 32 autres postes étaient remplis par des servants ne venant prendre part au service des pièces que sous les ordres et la responsabilité des concurrents.

C'est dans ces conditions qu'ont fonctionné les 38 batteries dont le Jury a eu à apprécier les tirs en 1900.

27 tirs de batteries de siège ont pu avoir lieu du 29 juillet au 19 août et les 11 autres tirs ont pu être effectués au polygone de Vincennes dans les mêmes conditions que pour le tir de campagne pendant trois autres dimanches (23 septembre, 4 novembre et 18 novembre).

19 de ces 38 tirs ont été commandés par 19 officiers concurrents. Les 19 autres tirs ont été dirigés par ceux des 28 sous-officiers ayant rempli les fonctions de chefs de pièce

et reconnus aptes à commander un tir. Les fonctions de chefs de pièce ont été remplies par 28 sous-officiers inscrits pour ces épreuves. 46 servants ont concouru dans les postes de pointeur et de pointeur servant.

Le Jury a donc eu à statuer sur un ensemble de 93 épreuves subies par des concurrents du tir de siège.

Pour un début, il est facile de se rendre compte que le concours de tir de siège de 1900 a donné des résultats très appréciables et équivalents à peu près à ceux donnés par le tir de campagne au concours de Satory de 1892. En effet le nombre des concurrents du tir de siège en 1900 est sensiblement égal à celui des concurrents du tir de campagne de 1892.

La multiplicité des fonctions à remplir en présence du Jury par les concurrents du tir de siège ainsi que le peu de temps consacré à ce concours en 1900, expliquent déjà qu'il n'ait pu être examiné que 93 concurrents. Mais il convient de noter que beaucoup d'autres amateurs avaient manifesté au Jury leur intention de prendre part aux épreuves du tir de siège sans qu'il ait été possible de leur fixer un jour en juillet et août.

Le mode de répartition des prix du tir de siège entre les divers concurrents est aussi utile à faire connaître.

Sur les 7 prix attribués à des officiers commandants de batteries, 3 sont obtenus par des officiers de la *Société de tir au canon de Paris*, 3 par des officiers du bataillon des canonniers sédentaires de Lille et 1 est échu à un officier ne faisant partie d'aucune association de tir.

Les 7 prix destinés aux sous-officiers et brigadiers chefs de pièce ont été remportés par 4 membres de la *Société de tir au canon de Paris* et par 3 sous-officiers n'étant inscrits à aucune société.

Les 11 prix de pointeurs du tir de siège se répartissent à raison de 9 pour des membres de la *Société de tir au canon de Paris* et de 2 pour des concurrents ne comptant dans aucun groupement de tireurs au canon.

L'ensemble des prix du tir de siège, soit 25 prix, se trouve distribué de la façon suivante :

1° Membres de la <i>Société de tir au canon de Paris</i>	16 prix.
2° Bataillon des canonniers sédentaires de Lille	3
3° Concurrents ne faisant partie d'aucune association	6
TOTAL	<u>25</u>

§ V. **Aperçu général des comptes du concours de tir au canon.** — Il a été donné, sous un chapitre précédent (Établissement du budget du concours de tir au canon) un aperçu des nécessités financières envisagées pour le concours national de tir au canon de 1900 devant avoir lieu au polygone de Vincennes. Le chiffre prévu dans ce budget atteignait 41,000 francs. Il ne nous reste plus qu'à indiquer ici comment, par suite des économies faites et par la suppression de certaines installations prévues au budget, les

dépenses du concours ont pu être ramenées au chiffre très modéré de 31,246 fr. 76. Le tableau ci-après donne l'aperçu de ces dépenses.

TABLEAU DES DÉPENSES DU CONCOURS NATIONAL DE TIR AU CANON DE 1900.

I. — INSTALLATION :		Publicité.	1,142 ^f 40°
Baraquements	200 ^f 00°	Palmarès	261 50
Terrassement.	172 15		
Clôtures	298 67	TOTAL	<u>3,597 75</u>
Abris.	"	Frais de transport.	240 ^f 55°
Organisation du but mobile.	420 26	Frais d'affranchissements et de télégrammes.	100 60
Ligne téléphonique.	147 85	Remboursement de droits d'inscription.	34 00
Mobilier et tentes.	1,027 70	Frais de bureau	910 10
		Imprimés.	843 85
TOTAL	<u>2,266 63</u>	Service médical.	146 75
Mise en état et entretien des appareils de tir.	549 ^f 35°	TOTAL	<u>2,275 85</u>
Achat de projectiles et munitions.	7,378 35		
TOTAL	<u>7,927 70</u>	III. — PERSONNEL :	
II. — FRAIS DIVERS ET FOURNITURES :		* Personnel militaire.	893 ^f 00°
Ciblerie.	1,112 ^f 20°	Personnel civil	3,435 77
Habillement.	481 65	Gratifications	850 00
Frais de diplômes.	600 00	TOTAL	<u>5,178 77</u>

RÉCAPITULATION.

I. — Installation.	}	2,166 ^f 63°
		7,927 70
II. — Frais divers et fournitures.	}	3,697 75
		2,275 85
III. — Personnel.		5,178 77
Prix.		10,000 00
TOTAL GÉNÉRAL.		<u>31,246 70</u>

Il est facile de se rendre compte, par la lecture des mentions de ce tableau, que le Concours national de tir au canon de 1900 n'a pas eu toute l'ampleur qu'il aurait pu avoir, mais néanmoins il apparaît que beaucoup de ces dépenses n'auraient pas été sensiblement augmentées si la durée du concours avait été prolongée de quelques jours, ce qui eût permis de constater des résultats encore plus avantageux que ceux déjà très beaux dont le présent rapport donne connaissance.

§ VI. Indication des progrès à réaliser pour l'avenir et vœux émis. — C'était la seconde fois que l'organisation d'un grand concours de tir au canon avait lieu en France. Il ne faut donc pas s'étonner si certaines préventions, non justifiées d'ailleurs, se sont produites.

Il semble cependant que cette manifestation de 1900, destinée à récompenser les efforts des canonniers de notre armée de seconde ligne et à les encourager à entretenir et à perfectionner leur instruction technique, n'aurait dû rencontrer en France que la plus grande sympathie de la part de tous. Mais les idées justes sont lentes à faire leur chemin dans notre beau pays de France. Ce n'est que par de nouveaux et persévérants efforts qu'il faut espérer faire comprendre l'utilité des sociétés de tir au canon. Celles-ci en réunissant, après leur sortie du régiment, les officiers et les hommes de l'artillerie les plus fanatiques, leur donnent ainsi les moyens de s'entretenir dans la pratique des manœuvres et des méthodes de tir dont ils auraient à faire usage en temps de guerre.

Le général Tricoche a fort bien exprimé, à diverses reprises, que les sociétés de tir au canon sont un complément nécessaire de nos institutions militaires. Il a fort bien indiqué qu'elles sont notamment indispensables pour permettre de fournir l'instruction technique aux dernières classes de notre armée auxquelles on fera appel en temps de guerre et qu'on ne peut plus astreindre en temps de paix à aucune période d'instruction.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les termes dans lesquels le général Tricoche exposait cette idée et la justifiait :

Si dans la guerre actuelle du Transvaal, les Boers se distinguent par leur habileté dans le tir au fusil, par contre ils ne brillent guère comme artilleurs, bien qu'ils aient eu la précaution de se munir de bouches à feu modernes et de s'assurer le concours d'artilleurs sur l'instruction professionnelle desquels ils croyaient pouvoir compter. Ce n'est, en effet, un secret pour personne que l'éminent président Krüger, en approvisionnant ses arsenaux d'excellents canons français, a eu la prévoyance d'attirer au Transvaal, par l'appât de concessions généreuses, d'anciens artilleurs hollandais.

C'est que, pour faire un emploi judicieux des canons modernes, il faut s'y être suffisamment exercé.

Or, les artilleurs hollandais venus au Transvaal, outre qu'ils ne sont pas nombreux, ont probablement le malheur d'être trop anciens, c'est-à-dire d'ignorer le maniement d'un matériel qui n'existait pas de leur temps. Les officiers qui les dirigent ne sont peut-être pas eux-mêmes très au courant des nouvelles méthodes de tir. De telle sorte qu'il règne dans ce milieu d'artillerie une incompétence qui paralyse les effets des bonnes intentions du président Krüger.

Il arrive, en somme, aux Boers, à cet égard, ce qui arrivera infailliblement aux réservistes et aux territoriaux de l'artillerie française en cas de guerre continentale. Parmi les rappelés, officiers et soldats, beaucoup seront déconcertés par la nouveauté des engins et des procédés de tir. Et c'est là un des côtés les plus défectueux de notre organisation militaire.

Le principe absolu qui doit présider à l'établissement d'une loi sur la préparation d'une nation moderne à la guerre, c'est la continuité, on pourrait dire la permanence de l'obligation des exercices militaires.

Il faut que les hommes dont le pays a besoin pour constituer ses armées mobilisées soient tous, sans exception, en état de remplir convenablement le rôle qui leur est assigné; c'est-à-dire qu'ils soient entretenus constamment et jusqu'au bout, dans la pratique de leur arme.

En sommes-nous là, actuellement? Evidemment non. Il s'en faut de beaucoup pour deux raisons principales. En premier lieu, la loi n'oblige les soldats libérés du service qu'à de rares apparitions sous les drapeaux. En second lieu, ces apparitions ne sont pas généralement fructueuses pour l'instruction des appelés.

De telle sorte que, finalement, si la guerre vient à nous surprendre, nous serons obligés de con-

stater l'insuffisance d'un nombre considérable de soldats et même d'officiers, et nos millions d'hommes deviendront un embarras, un trompe-l'œil, sinon une cause de faiblesse.

En ce qui concerne l'artillerie, le mal est infiniment plus grave encore que pour toute autre arme.

Le matériel de cette arme et les procédés de réglage de tir vont sans cesse en s'améliorant et ces changements restent inconnus des classes entièrement libérées de tout rappel sous les drapeaux. Or, se figure-t-on des sous-officiers, des brigadiers, des soldats d'artillerie aux prises avec des engins inconnus et incapables de comprendre le langage même de leurs officiers?

Ce mal est d'une gravité extrême en ce qui regarde le personnel de l'artillerie de campagne; il est encore plus grave pour l'artillerie de forteresse, attendu que le développement pris en temps de guerre par le personnel de cette arme et sa disposition dans les ouvrages sont disproportionnés au nombre des officiers. Il est par suite nécessaire que le simple soldat soit ici sérieusement exercé et capable d'une certaine initiative.

Ce simple exposé suffit pour faire comprendre l'importance capitale des sociétés de tir au canon dont le but est de maintenir les classes libérées au courant des règlements et du matériel de tir. Ce but patriotique est poursuivi par trois sociétés seulement en France: celles de Paris, de Lyon, de Poitiers. C'est évidemment insuffisant, et il y a de ce côté de grands efforts à faire pour lesquels l'initiative privée pourrait être utilement encouragée par le Gouvernement. J'espère que le jour viendra où l'on comprendra tout le fruit qu'on peut retirer d'écoles à feu exécutées avec le tube à tir dont font usage les sociétés de tir au canon. De tels exercices sont évidemment de nature à rompre le personnel au maniement des bouches à feu et à faire ainsi disparaître de nos régiments des hésitations, des insuffisances extrêmement dangereuses et menaçantes pour l'avenir.

A mon sens, la «manœuvre d'artillerie» proprement dite, c'est-à-dire *le tir des bouches à feu* devrait aujourd'hui constituer dans les régiments un exercice presque journalier. C'est en définitive le but suprême de tous les efforts, l'unique raison d'être des artilleurs. Le reste importe peu, ou pour mieux dire importe moins et exige moins de soins. L'habitude des méthodes de réglage de tir, habitude poussée jusqu'aux plus extrêmes limites, telle doit être la qualité de tous les officiers sans aucune exception et sous peine d'exclusion impitoyable des rangs du personnel combattant.

Le tir réduit, une fois entré dans le domaine des exercices courants, permettrait d'exercer à ce sujet, une surveillance efficace et d'éliminer les indifférents ou les maladroits.

Général TRICOCHE.

Enfin, la pensée de stimuler le zèle des artilleurs et de constater leurs progrès par des concours, si elle est nouvelle en France, est déjà mise en pratique depuis longtemps à l'étranger. Dans un pays voisin où l'organisation rationnelle des milices a été poussée aussi loin que possible, en Suisse, il existe de fréquents concours destinés à constater l'état d'instruction des cadres et des hommes de l'artillerie se trouvant dans leurs foyers.

Il convient notamment de signaler que les 24 et 25 juin 1900 avait lieu à Lucerne le quatrième concours fédéral d'artillerie.

Si on examine le programme de ce concours, on y voit que les opérations du Jury doivent porter sur toutes les branches de l'instruction des artilleurs; le pointage des pièces y occupe une place importante et de nombreuses épreuves de cette catégorie y sont prévues.

S'il n'est pas question, dans le concours fédéral de constater les connaissances des artilleurs dans des tirs réels au canon, il faut en voir la raison dans cette circonstance

que Lucerne ne possède pas de champ de tir pour le canon et que le coût des munitions d'artillerie est trop élevé pour permettre à un petit pays comme la Suisse d'en mettre à la disposition de tous les concurrents une quantité suffisante pour des épreuves de ce genre. Mais il n'en est pas moins vrai que la préoccupation générale, en Suisse, est de donner la plus grande impulsion, sous forme de concours et d'associations de tous genres, aux artilleurs aussi bien qu'aux fantassins. C'est la mise en pratique la plus complète de l'adage latin : *Si vis pacem, para bellum*.

Aussi notre nation, bien plus exposée que la Suisse aux convoitises et aux attaques de ses voisins et de ses rivaux, doit suivre le même exemple. Elle doit encourager notamment le tir au canon, soit sous forme de tir réduit au tube, soit sous forme de tir à grande distance. Pour y arriver il serait désirable de voir organiser en France, tous les deux ou trois ans, des concours de tir au canon qui auraient lieu successivement dans certaines régions du pays et seraient de nature à amener la création de nouvelles sociétés de tir au canon et la prospérité des anciennes.

L'adresse montrée par des officiers et des hommes dans la conduite et le service des pièces de canon peut devenir pour beaucoup un sport aussi attrayant, sinon davantage que celui du tir au fusil. L'utilité de la pratique du tir au canon au point de vue du pays n'est pas moins importante que celle du tir au fusil.

Ces deux genres de tirs méritent donc, au même titre, la sollicitude du Gouvernement et des pouvoirs publics dans le but d'en assurer le développement.

SECTION V.

SPORT HIPPIQUE.

I. — CONCOURS HIPPIQUE.

Comité de la Société hippique française, chargée d'organiser le concours.

Président : M. le comte G. DE JUIGNÉ.

Vice-président : M. le marquis DE BARBENTANE.

Membres.

MM. le prince Auguste d'ARENBERG; le général BALLOD; le comte Karl DE BEAUMONT; le baron DE CARAYON LA TOUR; le marquis DE CASTELBAJAC; le marquis DE CROIX; le général baron FAVEROT DE KERBRECH; le duc DE LA FORCE; DE LA HAYE-JOUSSELIN; DE SCITIVAUX DE GREISCHE; le marquis

DE MORNAY; le comte DE LA ROQUE-ORDAN; le baron Alph. DE ROTHSCHILD; le comte ROEDERER; le comte LOUIS DE SAINT-QUENTIN; le baron DU TEIL DU HAVELT; le comte Roger DE TERVES; le marquis DE VAUGIRAUD.

Lieu de réunion : Terrain de l'avenue de Breteuil où la Société hippique française donnera son concours de 1900.

Date : Trois jours, les 29, 31 mai et 2 juin 1900.

PROGRAMME.

Première journée. — Mardi 29 mai.

ÉPREUVES D'OBSTACLES.

1 ^{er} prix, une somme de.....	6,000 francs.
2 ^e prix, une somme de.....	3,000
3 ^e prix, une somme de.....	1,000
TOTAL.....	<u>10,000</u>

(Engagement, 40 francs par cheval.)

Deuxième journée. — Jeudi 31 mai.

PRIX INTERNATIONAUX DE SELLE.

1 ^{er} prix, un objet d'art ou une somme de.....	4,000 francs.
2 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	3,000
3 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	2,000
4 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	1,000
TOTAL.....	<u>10,000</u>

(Engagement, 40 francs par cheval.)

CHAMPIONNAT DU SAUT EN LARGEUR.

1 ^{er} prix, un objet d'art ou une somme de.....	4,000 francs.
2 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	1,000
3 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	500
4 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	500
TOTAL.....	<u>6,000</u>

(Engagement, 40 francs par cheval.)

Troisième journée. — Samedi 2 juin.

ATTELAGES À 4 CHEVAUX.

1 ^{er} prix, un objet d'art ou une somme de.....	6,000 francs.
2 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	3,000
3 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	1,000
A chaque attelage présenté :	
Un souvenir, valeur.....	250 ^f } 350 ^f
Gratification à l'écurie.....	100 }
Prévision pour 30 attelages.....	10,500
Indemnité de transport aux attelages venant de l'étranger, prévision : 15 à 500 francs.....	<u>7,500</u>
TOTAL.....	<u>28,000</u>

(Engagement, 100 francs par attelage.)

CHAMPIONNAT DU SAUT EN HAUTEUR.

1 ^{er} prix, un objet d'art ou une somme de.....	4,000 francs.
2 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	1,000
3 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	500
4 ^e prix, un objet d'art ou une somme de.....	500
TOTAL.....	<u>6,000</u>

(Engagement, 40 francs par cheval.)

TOTAL GÉNÉRAL des prix : 60,000 francs.

Règlements. — Les règlements appliqués seront ceux de la *Société hippique française*.

CLAUSES SPÉCIALES.

ARTICLE PREMIER. *Engagements.* Les engagements seront reçus du 1^{er} mars au 25 mai 1900, à 5 heures du soir. Ils devront être adressés : du 1^{er} mars au 8 mai, au siège de la Société hippique française, avenue Montaigne, 33, Paris; du 9 au 25 mai, au secrétariat de la Société hippique française, *Concours central de Paris*, place de Breteuil.

ART. 2. *Transports.* Par application de l'article 2 de la convention du 27 juin 1898 passée entre le Commissariat général de l'Exposition de 1900 et les Administrations des chemins de fer français, les chevaux destinés à prendre part au Concours hippique de l'Exposition seront transportés sur les réseaux français aux prix et conditions des tarifs spéciaux, G. V. 19 et P. V. 29, tarifs qui prévoient l'application du prix plein à l'aller et le retour gratuit au point de départ ou à la station-frontière.

ART. 3. Les propriétaires qui désireront bénéficier de ces avantages devront faire parvenir leurs engagements un mois au moins avant le concours, afin qu'on puisse leur adresser en temps utile l'accusé de réception des engagements et les pièces leur donnant droit aux réductions sus énoncées.

ART. 4. Pour obtenir des facilités analogues jusqu'à la frontière française, les propriétaires et éleveurs étrangers devront s'adresser aux Commissaires généraux accrédités par leur Gouvernement près de l'Exposition universelle de 1900.

ART. 5. *Jury.* Le Jury sera composé de membres français et de membres étrangers; il sera nommé par le Commissaire général, conformément à l'article 12 du règlement général des concours de l'Exposition.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. G. COLLIÈRE,

AU NOM DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le 10 mai 1899 avait lieu la première réunion du Comité consultatif spécial, nommé par arrêté de M. le Ministre du commerce en date du 29 avril de la même année, pour organiser le *Concours international de sport hippique*, Section V des concours internationaux d'exercices physiques et de sports.

Cette première réunion, présidée par M. Delaunay-Belleville, directeur général de l'Exploitation, assisté de M. Mérillon, délégué général des Sports, était consacrée à l'exposé général de la mission confiée au Comité de la Section V et se termina par l'élection par les membres du Comité, d'un bureau qui fut constitué comme suit :

Président : M. DE LA HAYE-JOUSSELIN; *premier vice-président* : M. CARON; *deuxième vice-président* : M. le comte DE COSSÉ-BRISSAC; *troisième vice-président* : M. le colonel BOUGON; *secrétaire* : M. Albert BORDEAUX.

Dans la deuxième réunion, qui eut lieu le 24 mai, fut discuté le choix des exercices qui, tout en offrant le plus d'intérêt, mettraient le mieux en valeur les avantages et les beautés du sport hippique. On adopta en principe l'organisation d'un *polo international*, d'un *carrousel militaire*, d'une *fantasia arabe* et d'un *concours hippique*.

On se préoccupa de l'arrêté ministériel du 7 mai, qui affectait l'hippodrome municipal de Vincennes à toutes les manifestations hippiques, emplacement qui fut immédiatement repoussé comme ne répondant sur aucun point aux fêtes du genre de celles projetées, ni au goût du public qu'il fallait y attirer pour assurer le succès.

Quatre sous-comités furent nommés pour étudier l'organisation de chacune de ces fêtes hippiques.

La réunion se termina par la recommandation faite par M. le Délégué général, de rester, pour les prévisions budgétaires, dans des limites raisonnables, les crédits mis à la disposition du Comité des Sports devant être très divisés.

Les projets élaborés par chacun des sous-comités devaient être soumis au Comité tout entier dans la réunion du 26 juin. A cette réunion, les deux sous-comités du *carrousel* et du *concours hippique* tombèrent d'accord pour demander que la cour de l'École de guerre et une partie de la cour de Fontenoy fussent mises à la disposition de ces deux fêtes hippiques.

Le voisinage de l'Exposition devait attirer un public considérable; l'utilisation, pour ces deux fêtes, des mêmes installations devait avoir comme conséquence appréciable une économie très importante, d'autant plus que la *Société hippique française* offrait de prendre à sa charge une part des frais d'aménagement, dans le cas où elle serait autorisée à donner son concours hippique annuel sur le même emplacement.

Dans la réunion suivante, qui n'eut lieu que le 19 octobre, un projet de budget élaboré par M. Albert Bordeaux, secrétaire du Comité des Sports, fut présenté au Sous-Comité. Il s'élevait à la somme de 162,350 francs pour le Concours hippique

international et était établi sur la base d'une entente avec la *Société hippique française* pour l'installation à frais communs des aménagements nécessaires dans la cour de l'École de guerre.

Mais les démarches faites auprès des autorités compétentes dans le but d'obtenir la concession pendant quelques semaines n'avaient pas réussi, et le programme proposé, dont la réussite reposait sur le choix de l'emplacement, fut ajourné.

Nouvelle réunion, le 14 novembre, dans laquelle est apporté un nouveau projet de programme plus important avec des prix pour des chevaux attelés seuls, en paire, pour des chevaux de selle et pour des épreuves d'obstacles. Le même sort lui est réservé. L'emplacement manque toujours. On propose la pelouse de Bagatelle, mais on ne s'arrête pas un instant à cette motion, l'éloignement devant occasionner un supplément de dépenses en même temps qu'une énorme diminution de recettes.

Désireux d'arriver à un résultat, M. le Délégué général proposa de confier à la *Société hippique française* l'organisation d'un *concours international* avec un programme approuvé par M. le Commissaire général, et pour le compte de l'Exposition. Toute la section se rallia à cette proposition, qui fut acceptée par M. le comte DE JUIGNÉ au nom de la *Société hippique française*.

Enfin, le 12 décembre, en présence du refus notifié par l'autorité militaire d'accorder la cour de l'École de guerre et aussi pour des raisons d'ordre budgétaire, il est décidé, d'un commun accord, que la *Société hippique française*, dont l'intention est toujours de donner son concours ordinaire, distraira de son programme habituel quelques épreuves ayant un caractère international pour les réserver à un *Concours hippique international*. La réussite de ce nouveau projet est subordonnée au succès des pourparlers engagés par la *Société hippique française* à l'effet d'obtenir la concession d'un terrain situé place de Breteuil et ayant les dimensions requises.

Des fêtes proposées par le Comité de la Section V, deux allaient se réaliser : le *Polo* et le *Concours hippique*.

Entre temps, on avait dû renoncer à la *fantasia*, un projet similaire ayant été apporté au Commissariat général par une entreprise particulière ; au *carrousel*, le concours de l'armée ayant été refusé ; à un concours de menage pour tous cochers, comme n'offrant qu'un intérêt relatif.

Le 4 décembre, M. le Délégué général avait adressé à la *Société hippique française* la lettre suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à notre conversation de ce jour, je vous serais reconnaissant de vouloir bien consulter votre Société sur l'accueil qu'elle serait disposée à faire à la proposition suivante, que je compte présenter à l'approbation de l'Administration supérieure de l'Exposition.

Cette proposition consisterait à charger la *Société hippique*, agissant comme mandataire de l'Exposition, pour tout ce qui concerne le programme et son exécution, d'organiser deux ou trois journées consacrées à un grand concours international de mails et à un grand concours, également international, de sauts d'obstacles. En ce qui concerne la partie financière, la *Société hippique* en prendrait

la charge moyennant une subvention ferme de 50,000 francs et une garantie supplémentaire de 30,000 francs qui serait payée au vu des comptes jusqu'à concurrence du déficit, s'il était supérieur à la subvention ferme, sans pouvoir jamais, en ce qui concerne l'Exposition, dépasser le chiffre total de 80,000 francs.

Le chiffre de ce déficit serait établi par la différence entre : d'une part, les recettes brutes des journées affectées aux concours de l'Exposition et comprenant les inscriptions des concurrents et les entrées du public, et, d'autre part, toutes les dépenses de ces journées, comprenant les prix et la participation proportionnelle aux frais généraux.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir votre réponse, qui ne constituera d'engagement ferme d'aucun côté, mais qui me permettra de saisir beaucoup plus utilement l'Administration supérieure.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs et plus dévoués sentiments.

Le Délégué général, signé : MÉRILLON.

Je vous rappelle que vous avez bien voulu me dire également que vous pensiez que la *Société* consentirait volontiers à consacrer une matinée à un concours de menage professionnel pour lequel elle demanderait à l'Exposition de fournir simplement les prix s'élevant à environ 5,000 francs.

Dès le 6 décembre, le Comité de la *Société hippique française* acceptait les propositions contenues dans cette lettre et décidait de soumettre à l'approbation du Commissariat général de l'Exposition un programme se montant à la somme de 60,000 francs et comprenant les épreuves suivantes :

Épreuves d'obstacles.	Championnat de saut en largeur.
Concours de chevaux de selle.	Championnat de saut en hauteur.
Concours d'attelages à quatre.	

Le 6 janvier 1900, les programmes définitivement arrêtés étaient envoyés à l'impression.

Mais le traité à intervenir entre l'Exposition et la *Société hippique française* n'était signé que dans le courant de février. Nous croyons intéressant de le reproduire ici :

Entre les soussignés :

M. Alfred PICARD, Commissaire général de l'Exposition universelle de 1900, stipulant au nom de l'État, d'une part,

Et la *Société hippique française*, représentée par M. le comte DE JUIGNÉ, *président*, à ce autorisé par décision spéciale de la Société, en date du 6 décembre 1899, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION.

ARTICLE PREMIER. Conformément aux propositions du Comité de la Section V (Sport hippique) des Concours internationaux d'exercices physiques et de sports, le Commissaire général de l'Exposition universelle de 1900 confie à la *Société hippique française* l'organisation d'un concours hippique, qui se tiendra au cours de l'Exposition de 1900, suivant le programme arrêté par le Commissaire général, après avis de la Commission supérieure des Concours internationaux d'exercices physiques et de sports, dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

L'exécution de ce programme sera soumise au contrôle permanent du Service des Sports, auquel il sera donné communication, avant exécution, de toutes les dispositions, décisions et mesures quelconques relatives à cette exécution.

PERSONNEL ET MATÉRIEL.

ART. 2. La *Société hippique française* s'engage à mettre à la disposition de l'Administration de l'Exposition tous les moyens d'action nécessaires, en personnel et matériel, pour la réalisation du programme de concours ci-annexé.

La composition des Comités d'exécution, et le personnel employé pour l'organisation des concours devront être présentés à l'agrément de l'Administration de l'Exposition.

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET FRAIS GÉNÉRAUX.

ART. 3. Les installations, constructions et frais généraux de toute nature, nécessaires à l'organisation du concours, seront à la charge des organisateurs.

SUBVENTION.

ART. 4. L'Administration de l'Exposition accorde pour l'organisation du Concours hippique une subvention fixée à forfait à 50,000 francs.

Cette subvention sera versée entre les mains de M. COLLIÈRE, secrétaire général de la *Société hippique française*.

Le payement de cette somme aura lieu, savoir : 25,000 francs le 1^{er} mars 1900, 25,000 francs le 1^{er} avril 1900.

TAXES À PERCEVOIR.

ART. 5. La *Société hippique française* est autorisée à percevoir les taxes prévues au programme annexé et à effectuer les recettes habituelles aux concours de même nature, après approbation par l'Administration de l'Exposition de la nature et du tarif de chaque recette.

Les sommes provenant de ces perceptions seront affectées concurremment avec la subvention à forfait stipulée à l'article 4, et les autres subventions qui pourront être obtenues d'autres administrations ou de particuliers, à compenser les dépenses relatives à l'organisation du concours.

DÉPENSES.

ART. 6. Au moyen des ressources définies aux articles 4 et 5, la *Société hippique française* pourvoira à la délivrance des prix énumérés au programme ci-annexé et en général à toutes les dépenses d'organisation du concours.

GARANTIE.

ART. 7. La *Société hippique française* ne pourra prétendre à aucun remboursement ou à aucune allocation supplémentaire de la part de l'Administration de l'Exposition si elle ne justifie pas :

1° Que le montant des ressources susindiquées a été entièrement employé à l'organisation du concours, objet du présent traité;

2° Qu'il est insuffisant pour couvrir les dépenses approuvées par l'Administration.

Cette double justification étant dûment effectuée, le déficit ainsi constaté sera remboursé à la *Société hippique française* par l'Administration de l'Exposition, jusqu'à concurrence d'une somme de 30,000 francs.

Cette somme sera payable, s'il y a lieu, un mois après la remise des comptes et jusqu'à concurrence des justifications susénoncées, sans pouvoir jamais dépasser le forfait supplémentaire ci-dessus.

ART. 8. Ne seront admises dans les justifications de dépenses indiquées à l'article 7, que les dépenses comprises soit au programme annexé, soit dans un budget de prévisions soumis à l'approbation de l'Administration avant toute exécution.

ART. 9. Le règlement général de l'Exposition de 1900, les règlements spéciaux et les conditions générales ou particulières qui sont ou qui pourront être imposés aux exposants, entrepreneurs ou concessionnaires de l'Exposition, sont applicables à l'organisation des concours qui font l'objet de la présente convention et à toutes les opérations qui en découlent.

La publicité et l'envoi des programmes ne pouvaient être commencés qu'en mars, c'est-à-dire deux mois à peine avant l'ouverture du concours.

Un grand nombre de programmes fut envoyé en France et à l'étranger dans les ambassades, dans les sièges des sociétés de courses, des concours hippiques, dans les grands cercles civils et militaires, etc. Mais il eût fallu, pour attirer l'élément étranger, entrer en correspondance directe avec les propriétaires, les éleveurs, se mettre à leur disposition pour leur supprimer toutes difficultés, pour leur donner toutes les explications qui sont nécessaires pour de semblables organisations; mais le temps manquait pour se procurer les listes de personnes intéressées à prendre part à un concours de ce genre.

La composition du Jury, dans lequel devait nécessairement entrer un élément étranger assez important, présentait certaines difficultés. Mais le comte de Juigné, grâce à ses relations étendues dans le monde du sport, était, dès le mois de février, en mesure de présenter à l'approbation du Commissaire général une liste contenant les noms de personnalités dont la haute honorabilité et la compétence incontestables devaient donner aux concurrents français et étrangers toutes les garanties désirables.

Le Commissaire général nommait alors un certain nombre de jurés, en autorisant le jury à se compléter, suivant les nécessités pratiques, par des jurys spéciaux. Le Jury, ainsi formé, fut constitué et divisé comme suit :

Président : M. le comte G. DE JUIGNÉ, président de la *Société hippique française*.

Vice-président : M. le marquis DE BARBENTANE, vice-président de la *Société hippique française*.

Concours de chevaux de selle. — *Membres français* : MM. le prince d'ARENBERG, *président*; le comte D'ALSACE, prince D'HÉNIN; le marquis DE CASTELBAJAC, le comte MAURICE DE COSSÉ-BRISSAC, le commandant DOMENECH DE CELLÈS, PLAZEN, le comte DE SAINT-QUENTIN, le commandant VARIN.

Membres étrangers : MM. le comte ESTERHAZY [Autriche], le prince Serge GALITZINE [Russie], HERBERT [Angleterre], le comte D'OULTREMONT [Belgique], H. PASSÉGA [Turquie].

Concours d'attelages à quatre. — *Membres français* : MM. DE LA HAYE-JOUSSELIN, *président*; le duc DE LA FORCE, le vicomte DE LA ROCHEFOUCAULD, le comte DE LA ROQUE-ORDAN, le baron LEJEUNE.

Membres étrangers : MM. le duc DE CROY [Allemand], GORDON-BENNETT [Américain], RIDGWAY [Américain], le prince TROUBETZKOY [Russe].

Épreuves d'obstacles. — *Membres français* : M. le général BAILLOD, *président*; MM. le colonel BOUGON, le baron DEMARÇAY, Pierre LÉGLISE, le baron DU TEIL DU HAVELT.

Membres étrangers : MM. HERBERT [Angleterre], The EARL OF LANSDALE [Angleterre], le comte D'OULTREMONT [Belgique], le marquis DE ROCCAGIOVINE [Italie].

Championnat du saut en largeur. — *Membres français* : MM. A. BORDEAUX, E. CARON, le commandant DE FRAVILLE, le marquis DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS.

Membres étrangers : MM. HERBERT [Angleterre], The EARL OF LANSDALE [Angleterre], le comte D'OULTREMONT [Belgique], le marquis DE ROCCAGIOVINE [Italie].

Championnat du saut en hauteur. — *Membres français* : MM. CAZE DE CAUMONT, le commandant DE DAMPIERRE, PÉAN DE SAINT-GILLES, le comte ROEDERER.

Membres étrangers : MM. HERBERT [Angleterre], The EARL OF LANSDALE [Angleterre], le comte D'OULTREMONT [Belgique], le marquis DE ROCCAGIOVINE [Italie].

Commissaires pour les obstacles. — *Bureau* : MM. le comte René DE BEAUMONT, DE LA HAMAYDE, le marquis DE LA GARDE; *Commissaires* : MM. le marquis DE BALLEROY, A. BORDEAUX, CAZE DE CAUMONT, le comte Gérard DU DOUËT, René DURINGE, J. GUICHARD, le comte G. DE LHOMEL, PÉAN DE SAINT-GILLES.

Si nous nous sommes étendus un peu longuement sur la période de préparation du concours, c'est pour bien établir combien était insuffisante la période de temps laissée pour l'exécution, et aussi, pour aller au-devant d'une critique qui pourrait être adressée à la *Société hippique française* chargée de cette exécution, d'avoir donné une publicité trop peu étendue aux programmes du concours.

Les nations voisines de la France, l'Italie, l'Allemagne et surtout la Belgique, ont seules répondu à l'appel qui leur était adressé. Pour se faire entendre des pays plus éloignés, il eût été nécessaire d'offrir des prix plus élevés et plus nombreux et d'accorder des indemnités de déplacement en rapport avec les distances à parcourir.

Néanmoins, étant donné les éléments modestes dont disposait le Comité des Sports, le budget restreint qui lui était alloué, étant donné l'emplacement peu favorable à ce genre de fête, en raison de son éloignement du centre de Paris, le concours hippique international a eu un succès incontestable.

En effet, le nombre des chevaux français et étrangers qui se sont présentés devant les différents Jurys a été suffisamment élevé pour donner à cette manifestation sportive un caractère nettement international.

L'examen des programmes de chaque épreuve donne pour les engagements, au point de vue de la nationalité, la composition suivante :

DÉSIGNATION DES ÉPREUVES.	CHEVAUX OU ÉQUIPAGES appartenant à des propriétaires de nationalité :							TOTAUX.	
	ALLEMANDE.	AMÉRICAINNE.	AUTRICHIENNE.	BELGE.	ESPAGNOLE.	ITALIENNE.	RUSSE.		FRANÇAISE.
Épreuves d'obstacles.....	..	1	..	11	..	5	1	27	45
Chevaux de selle.....	..	1	..	2	..	3	..	45	51
Championnat du saut en largeur.....	..	1	..	3	..	2	2	9	17
Attelages à quatre chevaux.....	1	1	1	9	1	..	2	16	31
Championnat du saut en hauteur.....	..	1	..	4	..	5	1	7	18

Dans l'épreuve d'obstacles organisée suivant les conditions et règlements de la *Société hippique française*, les trois premiers prix ont été enlevés par trois chevaux faisant leur parcours sans faute et qui ont dû être classés par le chronomètre suivant la méthode adoptée en France.

1^{er}. *Benton II*, cheval bai, âgé de 10 ans, d'origine irlandaise, monté avec une précision remarquable par M. HAEGEMAN, officier de lanciers, Belge, instructeur à l'École de cavalerie d'Ypres. Parcours en 2 m. 16 s.

2°. *Windsor-Squire*, cheval alezan, âgé de 9 ans, d'origine anglaise, monté par M. VAN DE POËLE, gentleman belge, très connu dans les courses et les concours hippiques en Belgique et en France. Parcours en 2 m. 17 s. $\frac{3}{5}$.

3°. *Terpsichore*, jument baie, âgée de 6 ans, née dans le département de la Loire-Inférieure, montée par M. DE CHAMPSAVIN, lieutenant-instructeur de cavalerie à l'École de Saint-Cyr, avec un entrain et un style très admirés. Parcours en 2 m. 26 s.

La longueur du parcours à faire était de 850 mètres environ. Les obstacles à franchir étaient au nombre de 22, dont un obstacle double et un obstacle triple, et consistaient en talus, mur, barrières, barres, etc., ayant de 1 m. 10 à 1 m. 20 de hauteur; la rivière avait 4 mètres environ de largeur.

Dans la catégorie des chevaux de selle, où d'ailleurs l'élément étranger était le moins représenté, les 4 prix sont décernés à des chevaux appartenant à des propriétaires français.

Le 1^{er} prix est attribué à *Général*, cheval alezan de pur-sang, importé d'Angleterre, ayant de grandes lignes et beaucoup de distinction.

Le 2^e prix, à la jument alezan *Ritournelle*, née dans le département de la Loire-Inférieure et appartenant à M. le comte Henry DE ROBIEN.

Le 3^e prix, à un poney gris de fort joli modèle à M. le marquis DE MONTESQUIOU-FÉZENSAC.

Le 4^e prix à une jument d'origine anglaise présentant le type de « hunter » et appartenant à M. le comte D'HAVRINCOURT.

Les 4 chevaux primés représentaient quatre types bien caractérisés, mais bien différents, du cheval de selle :

Le hack, de pur-sang; le cheval, de demi-sang; le poney, de promenade; le hunter, cheval de chasse.

L'épreuve du *Championnat en largeur*, qui se faisait à Paris pour la première fois, a obtenu le plus grand succès.

17 concurrents étaient inscrits. Tous ont franchi la rivière à la largeur de 4 m. 50, mais plusieurs ont été éliminés à 4 m. 90.

Le 1^{er} prix a été gagné par la jument baie *Extra Dry*, âgée de 8 ans, d'origine anglaise, montée par M. C. VAN LANGHENDONCK, officier de guides, Belge, et sautant 6 m. 10.

Les chevaux classés à la suite avaient sauté 5 m. 70, 5 m. 30 et 4 m. 90.

Le succès le plus considérable était réservé à la troisième journée, au programme de laquelle étaient inscrits le *Concours d'attelages à quatre* et le *Championnat du saut en hauteur*.

Les dimensions restreintes de la piste ne permettaient malheureusement pas de faire entrer en même temps les 31 attelages inscrits et dont la réunion constituait une des exhibitions les plus importantes de ce genre qu'on ait jamais vues.

Tous les *coaches* étaient menés par les propriétaires ou par les plus expérimentés de

leurs amis, et on peut dire que les maîtres des guides se trouvaient réunis sur le petit et éphémère hippodrome de la place de Breteuil.

Tous les engagés méritent de figurer dans le compte rendu; en voici la liste :

NUMÉROS.	PROPRIÉTAIRES.	COULEURS DES MAIL-COACHES.
	MM.	
1	Le comte GEOFFROY D'ANDIGNÉ.....	Caisse brun grenat, train rouge.
2	Le comte J. d'ARLINCOURT.....	Caisse bleue, train jaune d'or.
3	A. CHANU.....	Caisse rouge, train rouge clair.
4	Georges CHAUDOIR [Belge].....	Caisse grenat, train rouge.
5	Le comte DU DOUET DE GRAVILLE.....	Caisse bleue, train rouge.
6	Octave GALLICE.....	Caisse jaune, train rouge.
7	Le marquis de GUADALMINA [Espagnol]..	Caisse jaune paille, train rouge.
8	Max GUILLEAUME [Allemand].....	Caisse vert foncé, roues rouges, train cuir rouge foncé.
9	James HENNESSY.....	Caisse bleue et jaune, train bleu.
10	Le baron LA CAZE.....	Caisse amarante, train rouge.
11	Le baron LA CAZE.....	Caisse bleue, cannellée rouge, train rouge.
12	Paul LAMBERT [Belge].....	Caisse rouge, train rouge.
13	Le comte de LARIBOISIÈRE.....	Caisse bleu clair, train rouge.
14	Hermann John MANDL [Américain].....	Caisse verte et noire, train rouge.
15	Georges NAGELMACKERS [Belge].....	Caisse brune, train rouge.
16	Georges NAGELMACKERS [Belge].....	Caisse brune, train rouge.
17	Le baron DE NEUFLIZE.....	Caisse jaune, train jaune.
18	Le duc de NOAILLES.....	Caisse rouge, train rouge.
19	ORBAN [Belge].....	Caisse bleu ciel, rechampi rouge, train gros bleu, rechampi rouge.
20	Le prince ORLOFF [Russe].....	Caisse rouge brun, train rouge vermillon.
21	Georges PAUWELS [Belge].....	Caisse brune, train rouge.
22	DE POLIAKOFF [Russe].....	Caisse orange, train rouge.
23	DE SAINT-LÉGER.....	Caisse bleu foncé, train bleu clair.
24	Gaston SAINT-PAUL DE SINGAY [Belge]...	Caisse jaune, train jaune.
25	LÉON THOME.....	Caisse grenat, train rouge.
26	Le baron DE VEAUCE.....	Caisse jaune, train rouge.
27	Philippe VERNES.....	Caisse amarante, train vermillon.
28	Jacques DE WARU.....	Caisse noire et rouge, train rouge.
29	Le comte Georges DE ZOGHEB [Autrichien].	Caisse bleue, train rouge.
30	Le baron DE ZUYLEN DE NYVELT [Belge].	Caisse bleue, train jaune.
31	Le baron DE ZUYLEN DE NYVELT [Belge].	Caisse bleue, train jaune.

L'embarras du Jury a dû être des plus grands pour arriver à faire une sélection dans cet ensemble d'équipages touchant tous à la perfection et pour trouver les trois lauréats.

Le 1^{er} prix a été décerné à M. NAGELMACKERS.

Le 2^o à M. THOME.

Le 3^o à M. le baron DE NEUFLIZE.

Et leur mérite se rapprochait tellement qu'on aurait pu se demander en les voyant défiler lesquels des trois étaient premier, deuxième ou troisième.

Le programme de cette dernière journée se corsait par le *Championnat du saut en hauteur*, pour lequel étaient inscrits 18 concurrents.

Le 1^{er} prix était partagé *ex-æquo* entre le cheval *Canela* (taille 1 m. 59) à M. Oscar HEEREN, monté par M. GARDÈRE, et le cheval *Oreste* (taille 1 m. 64) à M. Paolo MALFATTI monté par M. le comte Giovanni TRISSINO; ils avaient sauté tous deux la barre à 1 m. 85.

Placé 3^e, *Ludlow*, à M. le baron de MARCHI, monté par M. A. MOREAU, sautant 1 m. 70.

Le 4^e prix au cheval *Melopo*, monté par M. le comte Giovanni TRISSINO, sautant 1 m. 80 après barrage.

Résultats financiers. — En France comme ailleurs, tout finit par des chiffres, nous allons donc terminer ce rapport en disant un mot des résultats financiers.

Le concours n'a pas, il faut le reconnaître, attiré la foule, et les raisons en sont multiples, nous ne les énumérerons pas toutes. Il suffira de rappeler que les attractions de tout genre réunies sur les bords de la Seine étaient trop nombreuses pour espérer qu'un gros courant se détournerait jusqu'à la place de Breteuil, les moyens de communication faisaient un peu défaut. Pour avoir le nombre, les voitures, omnibus, tramways ne suffisaient plus, il faut le chemin de fer.

Mais tout le public élégant français et étranger, présent à Paris qui s'intéresse aux chevaux, a défilé dans les tribunes foraines installées sur l'emplacement des anciens abattoirs de Grenelle.

Les recettes se sont ressenties naturellement de cette abstention du nombre, mais l'événement était prévu.

Il suffira, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur les totaux du tableau que nous donnons ci-après, comprenant le budget des recettes ou dépenses prévues par la *Société hippique française* et le tableau des résultats financiers du concours.

Cet état appelle quelques observations intéressantes. Il est à remarquer d'abord que, bien que le traité avec l'Exposition attribuât à la *Société hippique*, avec la subvention fixe de 50,000 francs, une garantie éventuelle de 30,000 francs, la *Société* a établi son budget sans toucher au montant des prix du programme, fixé à 60,000 francs, en ne prévoyant sur la garantie de 30,000 francs qu'un prélèvement de 19,000 francs.

Le résultat, grâce à l'administration habile de la *Société* et à sa clientèle importante, a été encore meilleur; car le compte financier n'a exigé sur la garantie qu'un prélèvement d'environ 2,000 francs, de telle sorte que les trois belles journées du concours hippique de l'Exposition n'ont coûté, pour 60,000 francs de prix décernés, que la subvention fixe de 50,000 francs.

Ce résultat, qui fait grand honneur à la *Société hippique*, établit encore combien était favorable aux manifestations sportives de l'Exposition le système énergiquement soutenu et appliqué par le service des sports et qui consistait à confier l'organisation et l'exécution de chacune des spécialités sportives à un organisme déjà existant autorisé et compétent.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES.

	RECETTES	
	RÉALISÉES.	PRÉVUES.
Abonnements à 20 francs :		
583 sociétaires.....	11,660 00	8,000 } 3,000 } 11,000
97 abonnés.....	1,940 00	
} 13,600 ^f 00 ^e		
Allocation de l'Exposition universelle de 1900.	50,000 00	50,000
Engagements de chevaux :		
51 chevaux de selle.....	2,040 00	800 } 2,400 } 2,900 } 5,200
80 épreuves d'obstacles....	3,200 00	
31 attelages à 4 chevaux....	3,100 00	
} 8,340 00		
Recettes des tourniquets.....	14,400 00	12,000
Recettes diverses :		
Vente de 118 cartes de dame, à 10 francs.....	1,180 00	2,000 } 500 } 300 } 2,800
Vente de 2,457 programmes.	1,228 50	
Location du buffet.	200 00	
} 2,608 50		
TOTAL.....	88,948 50	81,000
Prélèvement sur la garantie supplémentaire de l'Exposition de 1900.....	2,329 15	19,000
SOMME égale aux dépenses.....	<u>91,277 65</u>	<u>100,000</u>

	DÉPENSES	
	RÉALISÉES.	PRÉVUES.
Concours. — Personnel :		
Gardiens, soldats.....	865 ^f 80 ^e	810
Employés auxiliaires.....	315 00	275
Police et contrôle.....	981 00	1,540
Gratifications aux auxiliaires.....	85 00	150
TOTAL.....	<u>2,246 80</u>	<u>2,775</u>
Concours. — Matériel :		
Aménagements.....	31,643 55	32,000
Papeterie spéciale.....	486 50	500
Sable et arrosage.....	483 15	
TOTAL.....	<u>32,613 20</u>	<u>32,500</u>
Publicité :		
Compagnies des omnibus et tramways.....	200 00	200
Affichage.....	142 00	300
Impressions, affiches.....	1,231 20	2,000
Divers et timbres.....	116 80	500
TOTAL.....	<u>1,690 00</u>	<u>3,000</u>

	DÉPENSES																	
	RÉALISÉES.	PRÉVUES.																
Primes :																		
Rubans.....	62 00	250																
Plaquettes.....	203 80	500																
Plaques.....	69 30	75																
Prix pour chevaux de selle.....	10,000 00	10,000																
Prix pour chevaux sautant des obstacles.....	22,000 00	22,009																
Prix pour attelages à 4 chevaux.....	22,080 00	28,900																
TOTAL.....	<u>54,415 10</u>	<u>60,825</u>																
Dépenses diverses :																		
Musiques.....	163 10	500																
Remises sur vente d'imprimés.....	122 85	50																
Divers, frais d'envoi des plaquettes.....	26 60	350																
TOTAL.....	<u>312 55</u>	<u>900</u>																
TOTAL des dépenses. . .	<table border="0"> <tr> <td rowspan="5" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Concours. — Personnel ..</td> <td>2,246 80</td> <td>2,775</td> </tr> <tr> <td>Concours. — Matériel....</td> <td>32,613 20</td> <td>32,500</td> </tr> <tr> <td>Publicité.....</td> <td>1,690 00</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td>Primes.....</td> <td>54,415 10</td> <td>60,825</td> </tr> <tr> <td>Dépenses diverses.....</td> <td>312 55</td> <td>900</td> </tr> </table>	{	Concours. — Personnel ..	2,246 80	2,775	Concours. — Matériel....	32,613 20	32,500	Publicité.....	1,690 00	3,000	Primes.....	54,415 10	60,825	Dépenses diverses.....	312 55	900	
{	Concours. — Personnel ..		2,246 80	2,775														
	Concours. — Matériel....		32,613 20	32,500														
	Publicité.....		1,690 00	3,000														
	Primes.....		54,415 10	60,825														
	Dépenses diverses.....	312 55	900															
TOTAL général des dépenses.....	<u>91,277 65</u>	<u>100,000</u>																

STATE OF TEXAS - PROBATE COURT

IN PROBATE COURT OF THE COUNTY OF DALLAS, TEXAS
The undersigned, Clerk of the Probate Court of the County of Dallas, Texas, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original as the same appears in the records of the Probate Court of the County of Dallas, Texas, and that the same is a true and correct copy of the original as the same appears in the records of the Probate Court of the County of Dallas, Texas.

Witness my hand and seal of office this _____ day of _____, 19____.

II. — CONCOURS DE POLO HIPPIQUE.

Comité d'organisation.

Président. M. le comte Jean DE GANAY, président du Comité de la Société du Polo de Bagatelle.

Secrétaire. M. FOURNIER-SARLOVÈZE, officier de cavalerie, membre du Comité de la Société du Polo de Bagatelle.

Membres.

MM. ADAM, président de la Société sportive d'encouragement; LUIS DE ERRAZU, membre du Comité de la Société du Polo de Bagatelle; le baron LEJEUNE, membre du Comité de la Société du Polo de Bagatelle; le prince DE POIX, membre du Comité de la Société du Polo de Bagatelle; le marquis DE VILDAVIEJA, membre du Comité de la Société du Polo de Bagatelle.

Emplacement du concours. — Un grand concours international de polo est organisé à l'Exposition universelle de 1900, sur le terrain de la Société du Polo de Bagatelle, à Paris. Ce concours sera ouvert aux clubs de polo du monde entier.

Date. — Il commencera le lundi 28 mai 1900 et durera une quinzaine de jours.

PROGRAMME.

En dehors du grand prix de l'Exposition absolument ouvert à tous les teams, le concours sera divisé en plusieurs classes de façon à équilibrer la force des teams. Cinq coupes internationales, comportant plusieurs prix, seront réparties entre les diverses classes.

DÉTAIL DES PRIX.

Grand prix international de l'Exposition. — Une coupe de 2,000 francs au team vainqueur et une plaquette en or à chaque joueur de ce team.

Prix de Longchamp, handicap international. — Aux vainqueurs, quatre objets d'art d'une valeur de 300 francs chacun.

Grand prix international de Paris. — Aux vainqueurs, quatre coupes d'une valeur de 500 francs chacune.

Coupe de Bagatelle, handicap international. — Aux vainqueurs, quatre plaquettes en or.

Souvenir. — Une plaquette d'argent sera offerte en souvenir à chacun des joueurs qui seront venus prendre part aux Concours internationaux de polo.

En plus des prix précédents, une partie des prix donnés annuellement par la Société du Polo de Bagatelle sera disputée pendant le séjour des teams étrangers, qui pourront y prendre part.

Règlement. — Le règlement appliqué sera celui de *Hurlingham*.

CLAUSES SPÉCIALES.

ARTICLE PREMIER. *Engagements.* Les engagements, reçus dès à présent, devront être adressés jusqu'au samedi 12 mai 1900, avant 6 heures, à M. le Secrétaire du Polo, pelouse de Bagatelle, Bois de Boulogne, Paris.

ART. 2. Ces engagements devront être faits par le capitaine de chaque team et contiendront les noms des joueurs et de leur club, ainsi que la désignation des couleurs. Le nombre des poneys et celui des palefreniers devant les accompagner seront également indiqués.

ART. 3. La Direction du Concours prend à sa charge les frais d'installation et de nourriture des poneys pendant vingt jours, au moment du concours, chaque team ayant droit à un maximum de seize chevaux. Les palefreniers venant avec les chevaux reçoivent une indemnité de 5 francs par jour pendant le même temps.

ART. 4. *Transports.* Par application de l'article 2 de la convention du 27 juin 1898, passée entre le Commissariat général de l'Exposition de 1900 et les Administrations des chemins de fer français, les chevaux destinés à prendre part aux concours hippiques de l'Exposition seront transportés sur les réseaux français aux prix et conditions des tarifs spéciaux, G. V. 19 et P. V. 29, tarifs qui prévoient l'application du prix plein à l'aller et le retour gratuit au point de départ ou à la station-frontière.

ART. 5. Les joueurs qui désireront bénéficier de ces avantages devront faire parvenir leurs engagements deux mois au moins avant le concours, afin qu'on puisse leur adresser en temps utile l'accusé de réception des engagements et les pièces leur donnant droit aux réductions indiquées plus haut.

ART. 6. Pour obtenir des facilités analogues jusqu'à la frontière française, les joueurs de nationalités étrangères devront s'adresser aux Commissaires généraux accrédités par leurs Gouvernements près de l'Exposition universelle de 1900.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. FOURNIER-SARLOVÈZE,

SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le concours international de *polo hippique* a eu lieu sur le terrain de la *Société du Polo de Paris*, à Bagatelle, du lundi 28 mai au lundi 11 juin.

Conditions générales du concours. — Le concours de *polo hippique* s'adressait aux clubs de polo du monde entier sans restriction aucune. Afin de ne pas décourager les clubs de création récente et ne comprenant pour ainsi dire que des nouveaux joueurs, les organisateurs du concours avaient divisé le concours en plusieurs classes afin d'équilibrer les forces des teams et de laisser à chacun une chance de succès. En outre, la Direction du concours avait pris à sa charge les frais d'installation et de nourriture des poneys pendant 20 jours, chaque team ayant droit à un maximum de 16 chevaux. Enfin, les palefreniers venant avec les chevaux reçurent une indemnité de 5 francs par jour pendant le même temps. Les compagnies de chemins de fer elles-mêmes favorisèrent notre concours en appliquant leurs tarifs spéciaux aux poneys de polo, tarifs particulièrement avantageux, puisqu'ils avaient prévu l'application du prix plein à l'aller, et le retour gratuit au point de départ. C'est sous ces conditions générales, faites pour ne décourager personne, que s'ouvrit notre concours de polo.

Intérêt technique. — Au point de vue technique, il était intéressant de comparer les diverses méthodes de polo employées par les divers teams dans l'action de la partie. Nous avons vu, en effet, que certains teams jouaient avec une cohésion parfaite, chaque joueur étant soutenu, dans ses plus petits détails de jeu, par tous ses partenaires à la fois; d'autres teams, au contraire, semblaient se soucier moins de l'effort commun que de l'effort individuel, laissant ainsi une plus grande part d'initiative à chacun de ses joueurs; d'autres, enfin, paraissaient concilier les deux méthodes. C'est ainsi, en observant et en comparant, que nous avons pu nous rendre compte, par les résultats obtenus,

des meilleures méthodes. Les Anglais, en particulier, par leur ensemble, leur cohésion parfaite et leur rapidité d'action, nous ont montré leur supériorité très nette, et à la fois les qualités et les défauts de nos joueurs français.

Intérêt moral et intérêt économique. — Si le concours de polo n'avait servi qu'à montrer les qualités maîtresses essentielles à tout joueur de polo, j'entends l'énergie, l'endurance, la rapidité de décision et d'exécution, il aurait déjà fait beaucoup; mais, dans un autre ordre d'idées, notre concours devrait montrer que le polo-hippique a par lui-même un intérêt économique très réel. Le polo a, en effet, dans ces dernières années, influé beaucoup sur le développement de l'élevage d'une certaine catégorie de poneys dits *polo-poneys*. Les statistiques montreraient facilement qu'il y a douze ans, quand le polo commença en France, tous les polo-poneys étaient achetés à l'étranger; depuis quelques années, au contraire, plus de 30 p. 100 de ces poneys sont élevés en France. Il serait donc incontestablement utile de favoriser le développement du polo en France, puisque ce serait y développer en même temps l'élevage et la production d'une nouvelle et très intéressante classe de chevaux pouvant, malgré leur petite taille, porter de gros poids et être d'une grande utilité en temps de mobilisation.

Participation des étrangers. — Certaines causes politiques, et particulièrement la guerre sud-africaine, ont empêché les étrangers de répondre à notre invitation en aussi grand nombre que nous l'avions tout d'abord espéré. C'est ainsi que plusieurs teams anglais, australiens et de l'Amérique du Sud, qui devaient venir se disputer nos prix, en ont été empêchés par le départ, au Transvaal, de leurs meilleurs joueurs. Mais la qualité des teams restés en présence a largement compensé la quantité, car nous avons eu les joueurs réputés les plus fameux. A la veille du concours, nous comptions comme concurrents :

Le team de Bagatelle.		Le team des Foxhunters [Angleterre].
Le team de Paris.		Le team de Rugby [Angleterre].
Le team de Compiègne.		Le team de United [Mixte].
Le team de l'Amérique du Nord.		Le team de Hambourg [Allemagne].

Au dernier moment un nouveau désappointement nous attendait, car nous recevions une dépêche du capitaine du team allemand nous apprenant que la maladie d'un de ses joueurs empêchait le team de se rendre à Paris.

Quoi qu'il en soit, les diverses épreuves furent chaudement disputées et, si les Anglais, nettement supérieurs, d'ailleurs, furent victorieux, ce ne fut pas sans une superbe résistance des nôtres.

Les *Foxhunters* battent le team de *Rugby* dans le grand prix international de l'Exposition.

Le *United team* bat le team de *Bagatelle* dans le grand prix international de Paris.

Quant aux prix de Bagatelle et de Longchamp (handicap), ils furent gagnés : le premier par le team A (MM. BISCHOFFSHEIM, baron FOY, RAOUL DUVAL, L. DE ERRAZU) et, le second, par le team C (MM. le duc DE BISACCIA, F.-J. MACKAY, baron E. DE ROTHSCHILD, L. DE ERRAZU).

Le Jury officiel chargé de contrôler les résultats avait été formé par M. le Commissaire général, comme suit :

Membres français : MM. BOUSSOD (Jean), CARON (E.), FAUQUET-LEMAÎTRE, FOURNIER-SARLOVÈZE, Comte GREFFULHE, BARON LEJEUNE, BARON Édouard DE ROTHSCHILD.

Membres étrangers : MM. LUIS DE ERRAZU [Espagne], GILL [Grande-Bretagne], membre du *Rugby-Polo-Club*; RAWLINSON [Grande-Bretagne], membre du *Hurlingham*; Marquis DE VILLAVIEJA [Mexique].

Nécessités financières du concours. — Un tel concours ne pouvait pas ne pas occasionner de gros frais, tant pour l'entretien spécial du terrain que pour l'achat des prix, les frais de nourriture des poneys, les constructions des tribunes, etc. Nous établîmes un budget de prévisions de dépenses de 38,685 francs, qui fut approuvé et j'ai hâte d'ajouter que, grâce à une administration sévère, non seulement nous n'avons pas atteint ce chiffre, mais nous sommes même restés au-dessous de 30,000 francs. Si même la presse avait voulu nous aider, au lieu de garder un silence absolu et comme systématique, le public serait venu plus nombreux, et les recettes auraient pu compenser certaines dépenses d'une façon appréciable.

But à atteindre. — Le but à atteindre, pour l'avenir, serait de développer le polo hippique, de le faire connaître du public, de le rendre populaire en France, comme il est populaire en Angleterre. Et, le plus sûr moyen d'y arriver, serait de multiplier les concours internationaux, comme celui de cette année, afin de permettre aux teams des divers pays de se mesurer entre eux et, en se mesurant, de se comparer les uns aux autres. Le *concours de polo*, par ses résultats, aura ainsi, nous l'espérons, aidé beaucoup nos efforts dans le but que nous poursuivons.

SECTION VI.
VÉLOCIPÉDIE.

COURSES VÉLOCIPÉDIQUES.

Comité d'organisation. — *Président.* M. PAGIS, président de l'Union vélocipédique de France.
Directeur du concours. M. RIGUELLE (Alfred), président de la Commission sportive de l'Union vélocipédique de France.

Secrétaire. M. ROUSSEAU (Paul), secrétaire de l'Union vélocipédique de France.

Membres.

MM. BERTHELOT (A.), député; PAULIN-MÉRY, député; DE ROUVRE, président de l'Hémicycle; LELONG, constructeur; MINART, publiciste; TAM-	PIER, publiciste; ROY (Pierre), secrétaire de la Commission de vélocipédie de l'U. S. F. S. A.
--	--

Emplacement du concours. Piste de 500 mètres à Vincennes.

Date. Du 9 au 16 septembre 1900.

PROGRAMME.

Première journée. — Dimanche 9 septembre.

Grand prix de l'Exposition. Course ouverte, internationale, 2,000 mètres, huit séries éliminatoires, 375 francs de prix par série, soit au total : 3,000 francs.

Course de primes. Pour coureurs de deuxième catégorie, 10,000 mètres : 1,500 francs répartis en vingt primes.

Handicap international. 5,000 mètres : 3,000 francs répartis à raison d'un prix pour chaque série et de six prix pour la finale.

Course de tandems. Internationale par séries et demi-finales s'il y a lieu, 2,000 mètres : 4,000 francs répartis à raison d'un prix pour chaque série ou demi-finale et de trois prix pour la finale.

Deuxième journée. — Lundi 10 septembre.

Course inter-régionale. Réservée exclusivement aux coureurs français. Par groupes de coureurs représentant des régions; séries et finales à courir le même jour : 3,000 francs répartis à raison d'un prix individuel pour chaque série et de trois prix de groupe pour la finale.

Une somme de 3,000 francs, à titre de frais de séjour, sera répartie également entre tous les participants à cette épreuve.

Le détail de cette course sera spécialement envoyé aux intéressés par l'Union vélocipédique de France.

Troisième journée. — Mardi 11 septembre.

Grand prix de Vincennes amateurs. Course ouverte, internationale pour tous les amateurs répondant à la définition de l'U. V. F. *Séries éliminatoires.* Objets d'art : 500 francs répartis en neuf prix.

Criterion de demi-fond. Course de 100 milles anglais (160 kilom. 932) avec entraîneurs, internationale : 10,000 francs répartis en cinq prix.

Quatrième journée. — Jeudi 13 septembre.

Grand prix de Vincennes amateurs. Demi-finales et finale, internationale, 2,000 mètres; objets d'art : 3,500 francs répartis à raison de trois prix pour les demi-finales et de trois prix pour la finale.

Grand prix de l'Exposition. Demi-finales et finale, course ouverte, internationale, 2,000 mètres : 27,000 francs répartis à raison de neuf prix pour les demi-finales et de trois prix pour la finale.

Course de 50 kilomètres. Course ouverte, avec entraîneurs, internationale : 7,000 francs répartis en cinq prix.

Cinquième journée. — Vendredi 14 septembre.

Grande course des Nations. Course internationale par équipe de 3 hommes par nation représentée : 6,500 francs répartis à raison de neuf prix individuels et de trois prix pour les trois équipes gagnantes.

Le classement de cette course se fera par équipe et par points.

Sixième et septième journées. — Samedi 15 et dimanche 16 septembre.

SAMEDI 15.

Prix des étrangers. Épreuve réservée à tous les coureurs étrangers ayant participé au Grand prix de l'Exposition des 9 et 13 septembre, 1,000 mètres, séries et finales : 3,000 francs répartis en trois prix pour les demi-finales et trois prix pour la finale.

SAMEDI ET DIMANCHE.

Course du Bol d'Or. Vingt-quatre heures avec entraîneurs.

Départ le samedi à 6 heures du soir, arrivée le dimanche à 6 heures du soir.

Course internationale : 25,000 francs répartis en quatre prix ou six prix suivant la quantité de coureurs engagés.

Règlements. Règlement de courses de l'Union vélocipédique de France.

ENGAGEMENTS.

ARTICLE PREMIER. Les courses sont ouvertes aux coureurs professionnels ou amateurs possédant la licence de l'Union vélocipédique de France ou les licences que l'Union vélocipédique de France reconnaîtra ⁽¹⁾.

ART. 2. Les engagements sont reçus au siège social de l'Union vélocipédique de France, rue des Bons-Enfants, 21, jusqu'au 31 août à midi.

ART. 3. Aucun engagement ne sera accepté s'il n'est accompagné du montant des droits d'entrée qui sont ainsi fixés : Grand prix de l'Exposition, 20 francs ; Course de primes, 5 francs ; Handicap, 5 francs ; Course de tandems, 5 francs par coureur ; Course inter-régionale, 5 francs par coureur ; Grand prix d'amateurs, 5 francs ; Critérium de demi-fond, 10 francs ; Course de 50 kilomètres, 10 francs ; Grande course des Nations, 5 francs par coureur ; Prix des Étrangers, 5 francs ; Course du Bol d'Or, 50 francs.

ART. 4. Toutes les courses, sauf le Handicap et la Course des primes, comportent l'obligation absolue de partir.

ART. 5. Dans les épreuves suivantes : Critérium de demi-fond, Course de 50 kilomètres et Course du Bol d'Or, les engagés devront justifier, aux commissaires chargés de l'organisation, d'un service suffisant d'entraîneurs, faute de quoi les coureurs inscrits pourraient être refusés.

ART. 6. Les engagements doivent contenir : 1° les nom et prénoms du coureur ; 2° son adresse ; 3° son pseudonyme, s'il y a lieu ; 4° sa nationalité ; 5° ses couleurs ; 6° l'indication des épreuves auxquelles il veut prendre part ; 7° l'indication de sa licence et le numéro de celle-ci.

Pour la course de tandems, les courses inter-régionales et pour la Grande course des Nations les engagements devront parvenir par équipe complète ou par groupe complet.

ART. 7. Les mandats ou chèques représentant les droits d'entrée et accompagnant les engagements devront être libellés au nom de M. le Trésorier du Comité d'organisation.

⁽¹⁾ Depuis le 5 décembre 1899, un traité intervenu entre l'Union vélocipédique de France, l'Union des sociétés françaises des sports athlétiques et la Fédération cycliste des amateurs français a réuni en une seule et même classe tous les amateurs français.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. RIGUELLE,

DIRECTEUR DU CONCOURS.

Observations générales. — Lorsque l'Exposition universelle de 1900 décida de créer des concours sportifs on pensa immédiatement aux concours vélocipédiques, en raison du développement extraordinaire du sport cycliste atteint, depuis l'année 1891, en France et à l'étranger. Il fut alors constitué une vi^e section, dite *section de vélocipédie*, qui chargea deux de ses membres, MM. Riguelle et Rousseau, de présenter un rapport indiquant l'ensemble des concours vélocipédiques à organiser.

En présence de l'impossibilité matérielle où se trouvait la vi^e section de s'occuper d'une façon suivie desdits concours, il fut décidé de faire appel à la participation de l'*Union vélocipédique de France*, à son comité directeur et à ses commissions sportives.

L'*Union vélocipédique de France* délégua à son tour ses pleins pouvoirs à M. Riguelle qui fut nommé trésorier-directeur des concours, à charge par lui de présenter un projet définitif avec l'indication des épreuves à disputer, le montant des allocations indispensables pour en assurer le succès et un aperçu des recettes probables fournies par le public assistant auxdits concours.

M. Riguelle se mit à l'œuvre immédiatement et présenta un projet où il concluait à l'allocation d'une somme nette de 110,000 francs, destinée à fournir les prix des concours vélocipédiques. Il joignait à l'appui de son rapport un programme détaillé desdites épreuves où il s'était efforcé de réunir tous les types de courses actuellement en usage sur les vélodromes de France et de l'étranger, avec des allocations telles que la participation des plus grands coureurs du monde entier devait être assurée.

Ce rapport, soumis à l'Exposition universelle, subit quelques modifications, dont la plus importante consista à réduire la somme de 110,000 francs demandée à la somme de 100,000 francs; mais il fut en même temps décidé que l'*Union vélocipédique de France*, chargée de l'organisation de ces concours, aurait, moyennant une somme supplémentaire de 25,000 francs, dont elle n'aurait point à rendre compte, toutes les charges de l'organisation à ses risques et périls, et il fut convenu que sur les recettes effectuées, l'Exposition universelle rentrerait d'abord dans tous ses débours et que, si les recettes excédaient 125,000 francs, le surplus en serait partagé par parts égales entre l'Exposition et l'*Union vélocipédique de France*.

C'est dans ces conditions que M. Riguelle, trésorier-directeur des concours, se mit à l'œuvre sous la haute direction du Service des sports, fixa du 9 au 16 septembre la date de ces concours et commença aussitôt la publicité nécessaire pour en assurer le succès.

Les recettes des concours vélocipédiques se sont élevées exactement à la somme de 57,097 fr. 70 qui, aux termes des conventions précitées, a fait retour à l'Exposition, déduction faite de la somme de 25,000 francs qui était allouée à l'*Union vélocipédique de France* pour les frais d'organisation.

Les recettes se décomposent comme suit :

Location	550 ^f 00 ^c	Recettes du 14 septembre . . .	1,691 ^f 00 ^c
Recettes à l'entraînement . . .	1,497 70	Recettes du 15 septembre . . .	5,987 00
Recettes du 9 septembre . . .	13,838 00	Recettes du 16 septembre . . .	12,051 00
Recettes du 10 septembre . . .	1,643 00		
Recettes du 11 septembre . . .	2,538 00	TOTAL	<u>57,097 70</u>
Recettes du 13 septembre . . .	17,302 00		

Il est certain que les prévisions qui avaient été faites au moment de la remise par le soussigné de son projet primitif n'ont point été réalisées et il importe avant de donner les résultats des concours vélocipédiques, d'indiquer à quelles causes cet insuccès relatif est dû.

Ces causes sont à la fois d'ordre général et d'ordre spécial.

Elles sont d'ordre général en ce sens que ces concours ont souffert de l'éloignement et du délaissement dans lequel le public a laissé l'annexe de Vincennes, aux moyens de transports, plus nombreux qu'avant il est vrai, mais encore insuffisants pour arriver jusqu'à ladite annexe.

Il importe, en outre, de ne pas oublier que c'est sur la promesse de la présence du Chef de l'État, le jour de la finale du grand prix au Vélodrome de Vincennes, que le programme fut basé et il est certain que si les organisateurs avaient pu prévoir que le Chef de l'État ne pourrait venir ils n'eussent jamais mis en semaine, même un jeudi, une épreuve de cette importance où le premier prix n'est pas inférieur à 15,000 francs.

Il eût été facile alors d'intervertir l'ordre des épreuves et de fixer, par exemple, au premier dimanche l'épreuve capitale du Bol d'Or et au second dimanche la finale du grand prix de l'Exposition. Les organisateurs avaient alors ample motif pour doubler ces deux dimanches les prix des places et s'assurer ainsi une recette qui aurait atteint certainement les prévisions du projet.

Les causes d'ordre spécial sont les suivantes :

Le programme, qu'on avait de bonnes raisons d'étendre sur huit jours consécutifs, est devenu trop long, étendu sur un pareil nombre de jours, en raison encore de l'absence de tout membre du gouvernement aux réunions principales de la semaine.

Il faut ajouter encore que la pluie est venue contrarier toute la journée du lundi 10 septembre et qu'une épreuve principale des concours, la course de vingt-quatre heures, dite le *Bol d'Or*, s'est trouvée à peu près dépourvue d'intérêt par l'abandon au bout de quatre heures d'un des principaux coureurs et par l'abandon de l'homme de tête au bout de dix-neuf heures.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que ces concours vélocipédiques ont eu un extrême retentissement et qu'ils ont pu donner aux nations sportives l'idée très nette que la France tenait toujours, comme elle le fait depuis plus de six ans, la tête du mouvement cycliste.

Il est à remarquer, en effet, que pendant tout le temps qu'ont duré ces concours aucun vélodrome de province ou de l'étranger n'a tenté la moindre concurrence. Il semble même que tous se soient fait un devoir de s'abstenir pendant cette période.

Il faut noter enfin que ces concours ont obtenu la participation de tous les coureurs en renom dans le monde entier et qu'à peu près tous les pays où le sport cycliste a une certaine activité ont été représentés, jusques et y compris la Nouvelle-Zélande.

Résultats techniques. — Les résultats techniques sont indiqués par le classement final des coureurs dans les principales épreuves, comme suit :

GRAND PRIX DE L'EXPOSITION.

AMATEURS : 1,000 MÈTRES. — FINALE.

MM.

- 1^{er} TAILLANDIER [Français]. Temps : 2 m. 52 s.;
derniers 200 mètres : 13 secondes.
- 2^e SANZ, à une demi-longueur.
- 3^e LAKE, à une longueur.

COURSE DE 100 KILOMÈTRES.

MM.

- 1^{er} CHASE [Anglais]..... 1^h 46^m 9^s 1/5
 - 2^e BOUHOURS [Français]..... 1 46 9 3/5
 - 3^e TAYLOR [Français]..... 1 47 26 1/5
 - 4^e ROBL [Allemand]..... 1 47 56 2/5
 - 5^e LEONARD [Français]..... 1 49 47
- Non placés : Lesna, Tom Linton, Bovy, Bor, Huret, Andresse, Ryser.

PROFESSIONNELS, 2,000 MÈTRES. — FINALE.

MM.

- 1^{er} MEYERS [Belge]. Temps : 4 m. 32 s. 2/5;
derniers 200 mètres : 12 s. 1/5.
- 2^e COOPER [Américain], à 1 longueur 1/2.
- 3^e JACQUELIN [Français], à 3/4 de longueur.

COURSE DE 100 MILES.

(160 kilom. 900.)

MM.

- 1^{er} TAYLOR [Français]..... 2^h 57^m 53^s 4/5
- 2^e WALTERS [Anglais]..... 2 58 54
- 3^e BOUHOURS [Français]..... 3 1 36
- 4^e LESNA..... 3 12 15
- 5^e HURET..... 3 14 38
- 6^e LEONARD..... 3 19 52

COURSE DES NATIONS. — FINALE.

(1,500 mètres.)

- 1^{re} L'AMÉRIQUE. Temps : 2 m. 17 s. 1/5;
derniers 200 mètres : 12 s. 2/5..... 10 points.
- 2^e LA FRANCE..... 11

Ordre d'arrivée :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| MM. | MM. |
| 1 ^{er} JACQUELIN. | 4 ^e BOURRILLON. |
| 2 ^e COOPER. | 5 ^e BANKER. |
| 3 ^e MAC FARLAND. | 6 ^e J.-B. LOUVET. |

POUR LE TROISIÈME PRIX. — Comme deux équipes sont *dead heat* pour le troisième prix, le jury décide de les faire recourir. Résultats :

- 1^{re} L'ITALIE. Temps : 2 m. 23 s. 2/5; der-
niers 200 mètres : 12 s. 3/5..... 8 points.
- 2^e L'ANGLETERRE..... 13

Ordre d'arrivée :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| MM. | MM. |
| 1 ^{er} TOMMASELLI. | 4 ^e SINGROSSI. |
| 2 ^e GREEN. | 5 ^e SUTHERLAND. |
| 3 ^e BIXIO. | 6 ^e JENKINS. |

COURSE DU BOL D'OR.

(24 heures.)

- | | |
|---|---|
| 1 ^{er} CORDANG [Hollandais]..... 956 ^h 775 ^m | 5 ^e FOUREAUX [Français]..... 844 ^h 275 ^m |
| 2 ^e ROBL [Allemand]..... 864 775 | 6 ^e WALTERS [Anglais]..... 829 900 |
| 3 ^e GARIN [Français]..... 890 275 | 7 ^e MULLER [Italien]..... 739 275 |
| 4 ^e FRÉDÉRIC [Suisse]..... 872 775 | 8 ^e OLIVER [Français]..... 630 775 |

Il n'y a pas lieu, croyons-nous, d'établir une comparaison entre les méthodes et les résultats desdites méthodes employées par les coureurs étrangers.

Les principes de l'entraînement en bicyclette sont aujourd'hui universellement

connus. Ils sont les mêmes dans tous les pays et il n'y a pas deux façons de les appliquer. Les coureurs qui ne les appliquent point sont en état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents.

Les principes d'entraînement peuvent se résumer en quelques lignes. Ils sont d'ailleurs tout à l'honneur du cyclisme, qui a été le grand propagateur, dans le monde entier, de la régénération physique de tous les jeunes gens depuis quelques années.

Il est indispensable en effet pour tout athlète qui veut réussir sur piste de vivre d'une façon calme, exempte à la fois de soucis et de préoccupations quelconques. Il est admis qu'il n'est point mauvais pour le coureur cycliste d'avoir entre les mains un métier qui occupe son esprit pendant quelques heures par jour, encore que quelques-uns ne s'en accommodent point et préfèrent se consacrer exclusivement aux soins de leur entraînement. Il est donc indispensable aux jeunes gens qui veulent courir de ne se livrer à aucun excès, et cela s'entend de toutes les habitudes qui peuvent avoir trait à toutes les fonctions du corps humain; le tabac, une nourriture lourde et indigeste, des heures de sommeil mal réglées, trop longues ou trop courtes, une existence différente d'un jour sur l'autre, l'abus des plaisirs sexuels, compromettent irrémédiablement les chances de celui qui veut courir, et il est bien certain que tous ceux qui ont réussi dans ces concours vélocipédiques ont observé les préceptes ci-dessus et il n'est pas douteux que leur santé générale ainsi que leur développement musculaire n'en aient largement profité.

Le précepte ancien *mens sana in corpore sano* n'est en somme que le résumé de tous les préceptes d'entraînement qui ne sont plus aujourd'hui discutés par personne.

En ce qui concerne le cyclisme particulièrement, les coureurs étrangers n'ont pas de méthode qui leur soit spéciale. Dans les premières années du cyclisme on a pu voir des coureurs de certains pays, comme l'Italie, avoir en propre une tactique spéciale qu'on ne retrouvait chez aucun autre peuple. Mais l'expérience a promptement unifié cette tactique et il ne reste plus aujourd'hui pour décider souvent de la victoire, en dehors des qualités musculaires, que l'initiative propre à chaque individualité, sa présence d'esprit et sa décision pendant la course.

Il est bien certain que si, à l'avenir, une pareille tentative devait être faite à nouveau, il serait indispensable de compter sur la présence effective des membres du Gouvernement, comme aussi sur la coopération des commissaires généraux des puissances intéressées.

Il est regrettable que chaque commissaire général n'ait pas fait dans son pays les démarches nécessaires pour obtenir la participation de ses meilleurs champions. Nous aurions eu, avec quelques individualités de plus, un succès encore plus considérable et des luttes plus émouvantes.

Telles sont les observations que peuvent appeler les concours vélocipédiques de l'Exposition universelle.

L'*Union vélocipédique de France* a fait, pour en assurer le succès, tout ce qui était en son pouvoir et elle est toute prête, si l'occasion doit se représenter un jour ou l'autre, à donner, comme elle l'a fait au mois de septembre 1900, toute sa bonne volonté, son zèle et son concours.

SECTION VII.

AUTOMOBILISME.

COMMISSION D'EXÉCUTION DES CONCOURS.

Président. M. G. FORESTIER, inspecteur général des ponts et chaussées.

Vice-présidents. MM. le comte DE DION, ingénieur-constructeur; JEANTAUD, ingénieur-constructeur; RIVES, membre du Conseil d'administration de l'Automobile-Club de France.

Secrétaire. M. le comte DE CHASSELOUP-LAUBAT, ingénieur.

Membres.

MM. ARCHDEACON, ingénieur; AVIGDOR, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; BALLIF, président du Touring-Club; BARBET, ingénieur publiciste; BENNETT GORDON, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; BERGE (René), ingénieur des mines; BERLIER, ingénieur; BINDER (Maurice), député; BIXIO (Maurice), président du Conseil d'administration de la Compagnie générale des voitures; BOCHET, ingénieur des mines; BOLLÉE (Amédée), ingénieur-constructeur; BOUTON, ingénieur-constructeur; BROCA (Georges), président du Conseil d'administration des tramways; CANET (Gustave), ingénieur-constructeur; le marquis DE CHASSELOUP-LAUBAT, ingénieur; CLÉMENT, président du Conseil d'administration de la société Panhard et Levassor; COHENDET, ingénieur-constructeur; COTTENET, président de la Classe 30; CHAUVEAU, ingénieur-constructeur; CHARRON, membre de l'Automobile-Club de France; CROUAN (Henri), ingénieur-constructeur; DELAHAYE (Émile), ingénieur-constructeur; DESCURES, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; DEUTSCH (Henri), membre du Comité de l'Automobile-Club de France; DILIGEON, ingénieur-constructeur; DUCASSE, ingénieur des mines; DUFAYEL, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; ÉDELIN, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; FALCONNET, ingénieur-constructeur; FERRUS (Capitaine); GIFFARD, pu-

bliciste; GAILLARDET, ingénieur-constructeur; GOBRON, ingénieur-constructeur; HÉRARD, ingénieur-constructeur; HOURS, publiciste; HOSPITALIER, professeur à l'École de physique et de chimie; JENATZY, membre de l'Automobile-Club de France; KELLNER (Georges), président des Cours de carrosserie; KNYFF (René DE), membre du Comité de l'Automobile-Club de France; KREBS (Commandant), ingénieur-constructeur; KRIEGER, ingénieur-constructeur; LAFITTE (Pierre), publiciste; LAFRETÉ (DE), publiciste; LALOGÉ, député; LAMBERT (Colonel); le comte DE LA VALLETTE, membre du Conseil d'administration de l'Automobile-Club de France; LEHIDEUX (André), membre du Conseil d'administration de l'Automobile-Club de France; LEFEBVRE (Léon), ingénieur-constructeur; LEMOINE (Louis), ingénieur-constructeur; LUCENSKI (DE), publiciste; MARRE (Charles), ingénieur-constructeur; MICHEL-LÉVY, membre de l'Institut; MICHELIN, ingénieur-constructeur; MENIER (Henri), vice-président de l'Automobile-Club de France; MENIER (Gaston), député; MEYAN (Paul), publiciste; MILL, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; MOUTER, membre de l'Automobile-Club de France; MORS (Louis), ingénieur-constructeur; MORS (Émile), ingénieur-constructeur; MONMERQUÉ, ingénieur des ponts et chaussées; NANSOUTY (Max DE), ingénieur-publiciste; PIERRON, membre du Comité de l'Automobile-Club de

France; PANHARD (Hippolyte), membre du Comité de l'Automobile-Club de France; PESTOR (Lieutenant), PEUGEOT (Armand), ingénieur-constructeur, PÉRIGNON, ingénieur, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; POZZI, ingénieur-constructeur; PARTIN, ingénieur-constructeur; PETIT, directeur des cycles Petit; PRÉVOST, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; QUÉNAY, ingénieur-constructeur; RAVENEZ, président du Conseil d'administration de la société Decauville; RÉCOPÉ, membre du Conseil d'administration de l'Automobile-Club de France; RICHARD (Georges), ingénieur-constructeur; le baron ROGNAT, président de la Société *l'Automobile*; RUEFF, éditeur, membre de l'Automobile-Club de France; SCHNEIDER (Eu-

gène), directeur du Creusot; SCOTTE, ingénieur-constructeur; SENCIER (Gaston), ingénieur; SOLIGNAC, ingénieur-chimiste; THÉNARD (Baron), membre du Comité de l'Automobile-Club de France; le baron DE TURCKHEIM, ingénieur-constructeur; TALANSIER, ingénieur-publiciste; THÉVIN, publiciste, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; VARENNES, ingénieur, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; VINET, membre de l'Automobile-Club de France; WALKENAER, ingénieur en chef des mines; VUILLEBOT, publiciste, membre du Comité de l'Automobile-Club de France; le baron DE ZUYLEN, président de l'Automobile-Club de France.

Emplacement des concours. — Le point de départ et d'arrivée de tous les concours désignés ci-après sera, autant que faire se pourra, le bois de Vincennes (région du lac Daumesnil).

Règlement. — Les règlements appliqués seront ceux de l'Automobile-Club de France.

PROGRAMME DES CONCOURS.

Voitures de tourisme.

Date. — Les 14, 15, 16, 18 et 19 mai 1900.

Programme. — 1^{re} catégorie : voitures à 2 places pesant plus de 400 kilogrammes; 2^e catégorie : voitures à 4 places pesant plus de 400 kilogrammes; 3^e catégorie : voitures à 6 places pesant plus de 400 kilogrammes; 4^e catégorie : voitures à plus de 6 places.

Ces différentes voitures accompliront pendant une semaine, du lundi au samedi, le jeudi excepté, cinq parcours de 150 kilomètres chacun; elles partiront de l'enceinte de Vincennes. Les parcours seront organisés de façon à accomplir 50 kilomètres dans la matinée, départ et retour à Vincennes, et 100 kilomètres dans l'après-midi.

Ce concours portera sur la consommation du combustible ou de l'agent d'énergie quelconque employé, sur le fonctionnement du moteur, le confort de la voiture et la facilité de direction.

La vitesse ne pourra pas dépasser 20 kilomètres dans les lieux habités et 30 kilomètres sur les routes, conformément aux termes du décret du 10 mars 1899.

Prix. — 4 objets d'art; 4 médailles de vermeil; 4 médailles d'argent; 4 médailles de bronze.

Motocycles.

Date. — Les 18, 19, 20, 22 et 23 juin 1900.

Programme. — Seront admis au concours tous les motocycles, quel qu'en soit le système.

Chaque motocycle devra effectuer trente fois le parcours de la piste du lac Daumesnil à Vincennes, chaque matin, et quarante fois le même parcours chaque après-midi, soit au total environ 160 kilomètres par jour.

Prix. — Pour chaque série de 10 motocycles de systèmes différents : Un 1^{er} prix (1 objet d'art); un 2^e prix (1 médaille de vermeil); un 3^e prix (1 médaille d'argent); un 4^e prix (1 médaille de bronze).

Courses de vitesse.

Date. — Les 23, 24, 26 et 27 juillet 1900.

Programme. — Course de vitesse pour tous les véhicules, divisés en trois catégories, telles qu'elles ont été définies dans le règlement de l'Automobile-Club de France de 1899. Cette course aura lieu en vertu d'une autorisation spéciale qui sera demandée.

Les véhicules accompliront, en plusieurs étapes, un trajet d'environ 1,500 kilomètres.

Les voitures partiront en file de l'enceinte de Vincennes pour se rendre à Montgeron, d'où les départs chronométrés auront lieu.

Au retour, les voitures seront chronométrées à Montgeron. De là, elles se rendront à l'Exposition de Vincennes où elles resteront exposées pendant cinq jours.

Les résultats journaliers de la course seront affichés dans l'enceinte de l'Exposition de Vincennes.

PRIX.

<i>1^{re} catégorie. — VOITURES.</i>		<i>2^e catégorie. — VOITURETTES. (7 prix argent.)</i>	
(9 prix argent.)		francs.	
	francs.	1 ^{er} prix.....	4,000
1 ^{er} prix.....	8,000	2 ^e prix.....	2,000
2 ^e prix.....	6,000	3 ^e prix.....	1,000
3 ^e prix.....	5,000	4 prix de 500 francs.....	2,000
4 ^e prix.....	4,000	TOTAL.....	9,000
5 ^e prix.....	3,000	<i>3^e catégorie. — MOTOCYCLES. (13 prix argent.)</i>	
6 ^e prix.....	2,000	1 ^{er} prix.....	2,000
7 ^e prix.....	1,000	2 ^e prix.....	1,500
2 prix de 500 francs.....	1,000	3 ^e prix.....	1,000
	_____	4 prix de 500 francs.....	2,000
TOTAL.....	30,000	6 prix de 250 francs.....	1,500
	_____	TOTAL.....	8,000

Voitures de place et de livraison.

Date. — Les 6, 7, 8, 10 et 11 août 1900.

Programme. — Concours de voitures de place automobiles et concours de voitures de livraison pouvant transporter jusqu'à 1,200 kilogrammes de charge utile.

Les voitures qui prendront part à ces concours partiront le matin de l'enceinte du bois de Vincennes; elles accompliront un parcours de 30 kilomètres dans Paris, reviendront à Vincennes et en repartiront dans l'après-midi pour accomplir un nouveau parcours de 30 kilomètres.

Ces épreuves se renouvelleront cinq fois pendant une semaine, du lundi au samedi, le jeudi excepté.

Prix. — 3 objets d'art; 3 médailles de vermeil; 3 médailles d'argent; 3 médailles de bronze.

Voiturettes.

Date. — Les 13, 14, 15, 17 et 18 août 1900.

Programme. — Concours de voiturettes ne pesant pas plus de 400 kilogrammes.

Ces véhicules devront être à deux places, soit côte à côte, soit en tandem. Même programme que pour les voitures de tourisme.

Prix. — 3 objets d'art; 3 médailles de vermeil; 3 médailles d'argent; 3 médailles de bronze.

Poids légers.

Date. — Les 17, 18, 19, 21 et 22 septembre 1900.

Programme. — Concours de véhicules légers dits *petits poids*, pour transport de marchandises.
Charge utile : 100 kilogrammes au minimum.

Même programme que pour les voitures de place.

Prix. — 3 objets d'art; 3 médailles de vermeil; 3 médailles d'argent; 3 médailles de bronze.

Poids lourds.

Date. — Les 8, 9, 10, 12 et 13 octobre 1900.

Programme. — Concours de voiture, dites *poids lourds*, comprenant :

- 1° Véhicules servant au transport des voyageurs en commun;
- 2° Véhicules servant au transport des marchandises au-dessus d'une tonne;
- 3° Voitures de livraison pouvant transporter 1,250 kilogrammes de charge utile.

Ces véhicules devront accomplir chaque jour, pendant une semaine, le jeudi excepté, un parcours de 50 kilomètres.

Les itinéraires seront combinés de façon que les voitures reviennent à Vincennes au milieu de leur parcours; la première partie s'effectuera dans la matinée et l'autre dans l'après-midi.

Prix. — 3 objets d'art; 3 médailles de vermeil; 3 médailles d'argent; 3 médailles de bronze.

RAPPORT

PRÉSENTÉ

PAR M. G. FORESTIER,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, PRÉSIDENT,

ET M. G. DE CHASSELOUP-LAUBAT,

SECÉTAIRE DE LA COMMISSION D'ORGANISATION.

PREMIÈRE PARTIE.

I. — ORGANISATION.

La Commission d'organisation des concours internationaux de la Section VII, nommée par M. le Commissaire général de l'Exposition, a soumis à son approbation un programme comprenant les concours suivants :

1° Concours de voitures de tourisme	14 au 19 mai.
2° Concours de voitures de place	18 au 23 juin.
3° Concours de voitures de course	23 au 28 juillet.
4° Concours de voitures	13 au 18 août.
5° Concours de poids légers	17 au 22 septembre.
6° Concours de poids lourds	8 au 13 octobre.

Elle a en même temps demandé que l'exécution de ce programme fût confié à l'*Automobile-Club de France*.

En conséquence, il a été passé entre l'Administration de l'Exposition et l'*Automobile-Club de France*, représenté par MM. DE DION, RIVES et JEANTAUD, une convention aux termes de laquelle :

Constructions. — La laverie et le parc destinés au garage quotidien des véhicules engagés dans les concours seront établis avec leurs annexes par l'Administration et à ses frais et seront mis gratuitement à la disposition des organisateurs.

Des prises de courant permettant la charge des voitures électriques seront disposées par les soins de l'Administration dans ces bâtiments.

Subvention. — L'Administration de l'Exposition accorde en outre pour l'organisation des concours de véhicules automobiles une subvention fixée à forfait à 50,000 francs.

Cette subvention sera versée entre les mains de M. Lehideux, trésorier de l'*Automobile-Club*, rue Drouot, 3, à Paris, délégué à cette fin par l'*Automobile-Club de France*.

Le payement de cette somme aura lieu, savoir :

Le 15 février 1900	20,000 francs.
Le 15 mars 1900	20,000
Le 1 ^{er} juin 1900, solde	10,000

Taxes à recevoir. — L'*Automobile-Club de France* est autorisé à percevoir les taxes d'engagement ci-après :

	PAR VÉHICULE.	
Concours de mai : voitures de tourisme.....	100 francs.	
Concours de juin : voitures de place.....	100	
Concours de juillet. . .	voitures de course.....	200
	voiturettes de course.....	100
	motocycles de course.....	50
Concours d'août : voiturettes de tourisme.....	100	
Concours de septembre : voitures de poids légers.....	100	
Concours d'octobre : voitures de poids lourds.....	100	

Les sommes provenant de cette perception seront affectées, concurremment avec la subvention à forfait stipulée à l'article 4, à compenser les dépenses relatives à l'organisation des *concours de véhicules automobiles*.

Dépenses. — Au moyen des ressources définies aux articles 4 et 5, l'*Automobile-Club de France* pourvoira à la délivrance des prix énumérés au programme ci-annexé et en général à toutes dépenses autres que celles prévues à l'article 3 et relatives à l'organisation des *concours de véhicules automobiles* comprenant le salaire des employés, les instruments de mesure et le matériel nécessaires à la réalisation des concours.

Garantie. — L'*Automobile-Club de France* ne pourra prétendre à aucun remboursement ou à aucune allocation supplémentaire de la part de l'Administration de l'Exposition qu'à la condition de justifier que le montant des ressources ci-dessus indiquées a été intégralement employé à l'organisation des *concours internationaux de véhicules automobiles* et qu'il est insuffisant pour couvrir les dépenses approuvées par l'Administration; cette double justification étant dûment effectuée, le déficit ainsi constaté sera remboursé à l'*Automobile-Club de France* par l'Administration de l'Exposition jusqu'à concurrence d'une somme fixée à forfait à 50,000 francs.

Cette somme sera payable, s'il y a lieu, en trois termes respectifs de 20,000 francs, 20,000 francs et 10,000 francs, un mois après les justifications correspondantes.

Pour avoir droit au remboursement stipulé à l'article précédent, l'*Automobile-Club de France* devra avoir fait approuver préalablement par l'Administration toutes les dépenses qu'il aurait à engager en dehors des allocations de prix prévues au règlement spécial.

Cette convention a été approuvée le 1^{er} mars 1900 par M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et à la date du 14 mars 1900 la Commission d'exécution a été présentée à l'agrément de M. le Commissaire général.

A la date du 13 mars 1900, cette Commission a présenté un projet de budget approximatif comportant une dépense de 121,225 francs, ainsi répartie :

Constructions.....	17,375 francs.
Secrétariat.....	12,350
Impressions.....	12,000
Itinéraires.....	12,000
Prix.....	67,500

Ce projet de budget a été approuvé par M. le Commissaire général.

II. — RÉSULTATS ET CLASSEMENT.

§ 1^{er}.

Le premier concours des voitures de tourisme a donné lieu à 46 engagements de voitures, sur lesquelles 33 se sont présentées. Elles se répartissaient ainsi :

Voitures à deux places (1 ^{re} catégorie).....	12 voitures.
Voitures à quatre places (2 ^e catégorie).....	15
Voitures à six places (3 ^e catégorie).....	5
Voitures à plus de six places (4 ^e catégorie).....	1

Malheureusement ce concours, qui promettait d'être brillant et dont le succès eût entraîné sans doute celui de tous les concours suivants, a été entravé par les circonstances.

Entre autres, d'abord, le hall de remisage que l'Administration de l'Exposition et la Classe 30 devaient mettre à la disposition de la section VII était loin d'être prêt et les voitures ont dû être remisées tant bien que mal dans la salle même affectée à l'Exposition de la Classe 30.

Ensuite, malgré les termes précis du programme et les recommandations qu'il contenait sur l'absolue nécessité de se conformer aux règlements en vigueur, la préfecture de police, confondant concours et course, mit obstacle à la sortie des voitures de l'annexe de Vincennes dans la matinée du 14 mai; ce ne fut qu'à la suite de démarches personnelles auprès de M. Lépine qu'on obtint l'autorisation de sortir le lendemain. Des commissaires venus le 14, un certain nombre ne revinrent pas le lendemain. Quelques-uns de ces derniers furent découragés par les procès-verbaux dressés dès la première sortie par les agents cyclistes aux conducteurs des voitures qu'ils surveillaient.

Le concours se déroula au milieu de difficultés, et, par suite du manque de Commissaires, bien des constatations utiles ne purent être faites, ce qui n'engagea pas les constructeurs à revenir.

Cependant, le Jury, après avoir pris connaissance des circonstances du concours de tourisme, a décidé :

- 1° De ne pas examiner la voiture n° 5 appartenant à un de ses membres;
- 2° De ne pas classer les voitures n° 19, 40 et 41, qui, à diverses reprises, avaient trop manifestement enfreint les prescriptions de l'article 8 du programme (vitesses réglementaires dans les agglomérations et sur les routes de campagne);
- 3° De ne pas considérer comme rentrant dans les conditions du programme les voitures n° 8, 9 et 64, qui ne pesaient pas 400 kilogrammes, qu'à la condition de compter leurs approvisionnements et un poids additionnel ajouté *ad hoc*;
- 4° De ne pas accorder à la 4^e catégorie, ne comportant qu'une seule voiture, un objet d'art qui serait alors reporté à la 2^e catégorie comprenant 15 voitures.

Après avoir examiné et pesé tous les faits signalés sur les feuilles tenues par les Commissaires pendant les itinéraires ou les essais sur piste du 17 mai, il a décidé d'accorder :

1° *Un objet d'art* (plaquette d'or de l'Exposition) aux voitures suivantes :

- 1^{re} catégorie. N° 15, SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES PEUGEOT.
 2^e catégorie. N° 30, M. DELAHAYE.
 2^e catégorie. N° 20, M. DE DIÉTRICH.
 3^e catégorie. N° 42, MM. PANHARD et LEVASSOR.

2° *Une plaquette de vermeil* aux voitures :

- 1^{re} catégorie. N° 29, M. DELAHAYE.
 2^e catégorie. { N° 17, M. BROUHOT.
 N° 22, M. HURTU.
 3^e catégorie. N° 18, M. BROUHOT.
 4^e catégorie. N° 43, MM. PANHARD et LEVASSOR.

3° *Une plaquette d'argent* aux voitures :

- 1^{re} catégorie. { N° 13, M. ROCHET-PETIT.
 N° 38, M. SERPOLLET.
 2^e catégorie. N° 44, M. BARDON.
 2^e catégorie. { N° 11, M. G. RICHARD.
 N° 39, M. SERPOLLET.
 3^e catégorie. N° 31, M. DELAHAYE.

4° *Une plaquette de bronze*, aux voitures :

- 1^{re} catégorie. { N° 6, M. DE RIANCEY.
 N° 34, M. PENELLE.
 2^e catégorie. N° 37, SOCIÉTÉ DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE D'ANZIN.

§ 2.

Bien que la fête si brillante du dimanche 20 mai ait ramené le calme dans les esprits par la suppression des procès-verbaux, le mauvais effet était produit. Les étrangers ne vinrent pas aux concours suivants qui perdirent le caractère d'internationalisme auquel nous tenions tant.

Si le hall de remisage des concours pouvait, à la rigueur, être prêt pour le 18 juin, date du concours prévu pour les voitures de place automobiles, on ne pouvait songer à voir fonctionner à cette date les moteurs de la Classe 20 qui devaient actionner les dynamos destinées à fournir le courant électrique nécessaire à la charge des accumulateurs des voitures à moteurs électriques.

Il fallut donc reporter ce concours au mois d'août et le remplacer par un concours de motocycles sur la piste du lac Daumesnil. Cette substitution fut approuvée le 6 juin par M. le Commissaire général.

Ce concours a été des plus intéressants, bien qu'il n'ait réuni que 9 concurrents et 13 motocycles.

Le parcours total a été de 350 tours de la piste faisant 800 kilomètres; il a fourni des renseignements précieux sur ces véhicules légers et leur consommation à diverses vitesses.

Le Jury a accordé les récompenses suivantes aux véhicules qui ont pris part à ce concours :

1° *Plaquette or :*

- Motocyclette n° 11, M. WERNER.
 Tricycles et quadricycle n° 1, 2 et 3,
 M. ROCHET-PETIT.

2° *Plaquette de vermeil :*

- Tricycle n° 4, M. CRÉANCHE.

3° *Médaille d'argent :*

- Quadricycle n° 7, M. RENAUX.
 Tricycle n° 8, M. LUC.

§ 3.

Le concours des voitures de course prévu pour le 23 juillet a fini par avoir lieu à peu près à l'époque fixée, mais jusqu'au dernier moment on put douter que l'Administration supérieure l'autoriserait.

Cependant, l'organisation d'une course entre Paris et Toulouse, comprenant, tant à l'aller qu'au retour, 82 contrôles, et surtout la neutralisation de 21 centres d'agglomération, ne pouvait avoir lieu au dernier moment.

C'est donc sans savoir si elles serviraient que toutes les mesures ont été préparées. Par suite de cet état d'incertitude, les dépenses qu'elles ont occasionnées se sont notablement accrues, cependant elles ne se sont élevées qu'à 10,800 francs.

Enfin, tout s'est bien passé, le succès a été complet. Sur 78 véhicules engagés, 55 sont partis et 18 sont rentrés au point de départ après avoir parcouru en moins de 21 heures 1,349 kilomètres en dehors des villes neutralisées.

Sur ces 18 véhicules il y a eu 8 voitures, 3 voiturettes et 7 motocycles.

Le Jury, dans sa séance du 15 août, après avoir pris connaissance des temps de la course Paris-Toulouse-Paris, homologuée par la Commission sportive de l'*Automobile-Club de France*, a pris les décisions suivantes :

1° La voiture n° 27, bien que arrivée la huitième dans les conditions imposées par le règlement, ne peut recevoir aucun prix, son propriétaire, M. Gobron, étant membre du Jury ;

2° Conformément à l'autorisation accordée sur la demande du Jury, par M. le Commissaire général, le 3° prix est augmenté de 1,000 francs, à raison de la différence insignifiante des temps constatés entre les voitures arrivées deuxième et troisième.

3° Les divers prix prévus au programme sont attribués aux véhicules suivants :

VOITURES.

MM.	TEMPS.	PRIX.
1 ^{er} LEVEGH	20 ^h 50 ^m 9 ^s	8,000 francs.
2 ^e PINSON	22 11 1	6,000
3 ^e VOIGT	22 11 51	6,000
4 ^e GIRAUD	22 55 32	4,000
5 ^e ANTONY	26 46 27	3,000
6 ^e DE TURCKHEIM	37 35 36	2,000
7 ^e RAVEL	41 // 29	1,000

VOITURETTES.

MM.	TEMPS.	PRIX.
1 ^{er} M. RENAULT	34 ^h 33 ^m 38 ^s	4,000 francs.
2 ^e SCHRADER et OURY	45 49 35	2,000
3 ^e GRUS	57 24 43	1,000

MOTOCYCLES.

MM.	TEMPS.	PRIX.
1 ^{er} TESTE.....	23 ^h 54 ^m 1 ^s	2,000 francs.
2 ^e COLLIGNON.....	27 28 32	1,500
3 ^e BARDIN.....	28 # 26	1,000
4 ^e GASTÉ.....	30 32 30	500
5 ^e GLEIZES.....	36 19 14	500
6 ^e FOURNIER.....	42 59 19	500
7 ^e DURAND.....	70 31 40	500

La Commission sportive de l'Automobile-Club de France a rappelé au Jury qu'en outre de ces prix les concurrents recevaient de l'Automobile-Club de France les médailles suivantes :

VOITURES.

Médaille de vermeil : M. LEVEGH.

Médailles d'argent (vitesse moyenne supérieure à 60 kilomètres) : MM. PINSON, VOIGT.

Médailles de bronze (vitesse moyenne supérieure à 40 kilomètres) : MM. GIRAUD, ANTONY.

MOTOCYCLES.

Médaille de vermeil : M. TESTE.

Médailles de bronze (vitesse moyenne supérieure à 40 kilomètres) : MM. COLLIGNON, BARDIN, GASTÉ.

VOITURETTE.

Médaille de vermeil : M. M. RENAULT.

§ 4.

Le concours des voitures destinées au service urbain comprenant les *voitures de place* et les *voitures de livraison* pouvant transporter une charge utile de 500 à 1,200 kilogrammes a eu lieu les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 août.

Il comportait un parcours total de 300 kilomètres dans les rues de Paris et 33,600 kilomètres sur la piste du lac Daumesnil.

Sur les 14 voitures engagées, qui toutes se sont présentées au concours, il y avait 9 *voitures de place*, dont 6 à moteur électrique et 3 à moteur à mélange tonnant ainsi que 5 *voitures de livraison*, dont 2 à moteur électrique, 2 à moteur à mélange tonnant et 1 à moteur à vapeur.

Dès le premier jour, le moteur de la Classe 20 qui devait fournir le courant électrique a été mis hors de service par un défaut de son massif de fondation, le moteur qui lui a été substitué a grippé, après deux jours de fonctionnement; d'ailleurs, l'obligation de recharger, pendant une partie de la nuit, les accumulateurs des voitures ne rentrant au garage qu'à une heure avancée de l'après-midi, avait déjà créé une série de complications.

Nous avons dû, les derniers jours du concours, envoyer les voitures à moteur électrique se recharger au garage de la rue Cardinet qui était assez à proximité de l'itinéraire adopté, pour ne pas trop modifier le travail des concurrents. Mais toutes ces péripéties ont notablement entravé les constatations de consommation et ont enlevé de l'intérêt à ce troisième concours de voitures de place à moteur électrique.

Au contraire, les voitures à moteur à mélange tonnant ont donné des résultats que les précédents concours ne faisaient pas espérer.

La voiture de livraison à vapeur a offert un grand intérêt.

En somme, le concours des voitures de service urbain a fourni des renseignements précieux.

Après avoir pris connaissance des diverses constatations faites par la Commission d'organisation, le Jury, pour ce concours, a décidé, dans sa séance du 20 août :

1° De ne pas allouer de récompense aux voitures n^{os} 1, 2 et 3 qui, le samedi 11 août, malgré les ordres formels du Président de la Commission, ont été emmenées du garage de la rue Cardinet avant charge complète de leurs accumulateurs;

2° D'attribuer les récompenses suivantes :

1^{re} CATÉGORIE. — VOITURES DE PLACE À MOTEUR À ESSENCE.

Plaquette d'or : N^o 6, M. PEUGEOT. | *Plaquette d'argent* : N^o 15, M. DE RIANCEY.

2^e CATÉGORIE. — VOITURES DE PLACE À MOTEUR ÉLECTRIQUE.

Plaquette d'or : N^{os} 7 et 9, M. KRIEGER. | *Plaquette de vermeil* : N^o 14, M. JEANTAUD.

3^e CATÉGORIE. — VOITURES DE LIVRAISON À MOTEUR À ESSENCE.

Plaquette d'or : N^o 4, M. BROUHOT. | *Plaquette de vermeil* : N^o 17, M. DE DIÉTRICH.

4^e CATÉGORIE. — VOITURES DE LIVRAISON À MOTEUR ÉLECTRIQUE.

Plaquette d'or : N^o 8, M. KRIÉGER.

§ 5.

Immédiatement après ce concours a eu lieu le concours de *voiturettes*. C'est peut-être le concours qui a été suivi avec le plus d'intérêt par le public dans la faveur duquel ce mode de locomotion semble avoir supplanté le motocycle, qu'il surpasse en confortable en même temps qu'il offre l'agrément de places multiples au lieu d'une place solitaire.

Ce concours de voiturettes a réuni 19 engagements sur lesquels 19 voiturettes ont pris part aux épreuves et 12 voiturettes ont effectué les 815 kilomètres sur les mêmes itinéraires que ceux parcourus par les voitures de tourisme qui réellement étaient un peu trop durs pour ces véhicules légers. Leur endurance n'en est donc que plus remarquable et de nature à donner toute sécurité aux acheteurs.

Le Jury, dans sa séance du 20 août, a décidé d'accorder les récompenses suivantes aux véhicules de ce concours :

1^{re} CATÉGORIE.

(Voitures à deux places pesant moins de 250 kilogrammes à vide, sans approvisionnements, ni outils, ni objets de rechange).

Plaque d'or : N^{os} 12, 13, 14, GLADIATOR. | Plaque de vermeil : N^o 4, M. GEORGES RICHARD.

2^e CATÉGORIE.

(Voitures à deux places ou plus pesant moins de 400 kilogrammes, dans les mêmes conditions que ci-dessus.)

Plaque d'or : N^{os} 1 et 2, MM. RENAULT frères.

Médaille de vermeil : N^{os} 6, 7 et 8, MM. OUTHENIN-CHALANDRE.

Plaquettes d'argent : N^o 18, M. FERNANDEZ ; n^o 3, M. HANZER.

Plaque de bronze : N^o 15, M. CRÉANCHE.

§ 6.

Du 17 au 22 septembre a eu lieu le concours des *petits poids* ou *voitures légères* de livraison pour colis d'un poids total minimum de 100 kilogrammes.

Dans ce concours les voitures ont été remisées la nuit au garage de l'*Automobile-Club de France*, 6, place de la Concorde.

L'exiguïté des véhicules ne permettait pas d'y placer un Commissaire pour surveiller leur marche sur les itinéraires ; on a donc choisi, dans Paris, un certain nombre de points où les conducteurs devaient déposer ou reprendre les colis en faisant viser les feuilles de route. La vérification de la durée des parcours était ainsi assurée. Restait la constatation de la consommation. Les réservoirs étaient plombés au départ après le plein fait, et le vide était rempli à la rentrée au garage.

Pour les 2 voitures à moteur électrique la consommation d'énergie était constatée par les compteurs des poteaux de charge des accumulateurs.

Sur 11 voitures engagées, 10 ont pris part au concours et en ont effectué tous les parcours, soit 307 kilom. 500 dans les rues de Paris et 34 kilom. 350 sur la piste du lac Daumesnil.

Il y avait 8 voitures à moteur à essence et 2 voitures à moteur électrique.

Après avoir pris connaissance des constatations faites pendant le concours, le Jury a, dans sa séance du 16 octobre, accordé les récompenses suivantes :

Plaquettes d'or : N^o 3, MM. DE DION, BOUTON et C^{ie} ; n^o 2, MM. PEUGEOT et C^{ie}.

Plaque de vermeil : N^o 9, MM. GILLET, FOREST et C^{ie}.

Plaque de vermeil : N^o 11, SOCIÉTÉ DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (RIKER).

Plaquettes de bronze : N^o 5, M. FERNANDEZ ; n^o 7, M. FOUILLARON.

§ 7.

Enfin, du 8 au 13 octobre a eu lieu le concours des *poids lourds*, c'est-à-dire des voitures destinées au transport régulier des personnes ou des marchandises avec l'obligation de porter au moins une tonne de charge utile.

Pour ce concours, 13 voitures ont été engagées et 12 sont parties le 8 octobre.
Sur ce nombre :

4 voitures à vapeur.....	} étaient consacrées au transport des voyageurs.
1 voiture à essence.....	
1 voiture à vapeur.....	} étaient destinées au transport des marchandises.
1 voiture à essence.....	
1 voiture à moteur électrique.....	
1 voiture à moteur électrique servant de voiture de livraison.	

Les épreuves du concours ont été satisfaites en entier par :

2 voitures à vapeur... }	} pour voyageurs.	3 voitures à essence pour marchandises.
1 voiture à essence... }		1 voiture électrique pour livraisons.
1 voiture à vapeur pour marchandises.		

En outre des 270 kilomètres sur itinéraires ces voitures ont effectué 20 kilom. 700 sur la piste du lac Daumesnil.

En tenant compte de l'importance et de la facilité des réparations, du prix de vente, de la consommation et du prix de revient de la tonne-kilomètre, le Jury a, dans sa séance du 16 octobre, accordé les récompenses suivantes :

Plaquettes d'or : N° 7, MM. DE DION, BOUTON et C^{ie}, omnibus à vapeur; n° 3, MM. PANHARD et LEVASSOR, omnibus à essence; n° 8, MM. DE DION, BOUTON et C^{ie}, camion à vapeur; n° 9, MM. PEUGEOT, camion à essence.

Plaquettes de vermeil : N° 4, MM. PANHARD et LEVASSOR, camion à essence; n° 13, M. RIKER, voiture de livraison.

Plaquette d'argent : N° 10, M. DIÉTRICH, camion à essence.

III. — APERÇU FINANCIER.

La dépense totale, telle qu'elle a été acceptée par M. le Délégué général, s'est élevée à 89,900 francs, ainsi répartis :

Constructions et installations.....	15,955 ^f 85°
Secrétariat et surveillance.....	7,925 23
Impressions.....	3,247 00
Itinéraires et contrôles.....	12,861 25
Prix.....	49,910 67

Elle a été couverte par les versements forfaitaires de l'Administration de l'Exposition portés à 70,000 francs par un avenant du 29 octobre 1900 et une recette totale de 19,900 francs provenant des engagements.

Cette dépense ne comprend pas, bien qu'elle figure au projet de budget, l'impression du rapport qui doit donner la description sommaire mais complète ainsi que les photographies et schémas de tous les véhicules primés ou qui, sans avoir pu effectuer toutes les épreuves du concours, ont présenté un intérêt spécial.

Il est à remarquer que la subvention forfaitaire de l'Exposition portée à 70,000 francs ayant suffi, avec les recettes d'engagements, à couvrir les dépenses, l'Automobile-Club n'a pas fait appel à la garantie qui était encore de 30,000 francs et, en conséquence, n'a pas eu de comptes financiers à fournir à l'Exposition.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉTUDE TECHNIQUE DU CONCOURS ET OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les concours dont nous avons à étudier les résultats techniques ont formé deux catégories bien distinctes : celle relative à l'*automobilisme d'amateurs* et celle relative à l'*automobilisme industriel*.

I. — MOTOCYCLES, VOITURETTES, VOITURES DE TOURISME
ET DE COURSE.

On ne suivra pas l'ordre chronologique des concours, mais on en rendra compte de manière à étudier les voitures dans l'ordre croissant de la complication de leur mécanisme.

Le concours de motocycles qui a eu lieu à Vincennes comportait 815 kilomètres à faire en cinq jours sur la piste du lac Daumesnil, d'un développement de 2,290 mètres, soit 350 tours en tout ou 70 par jour : 30 tours le matin et 40 tours le soir.

A ce concours, ont pris part plusieurs motocyclettes. Nous avons ainsi pu étudier les différents systèmes adoptés pour relier le moteur à la roue motrice.

Le plus simple consiste à placer le moteur à l'avant en le fixant sur la tige du guidon de direction. Dans cette situation, il fait corps avec la roue directrice. La transmission est des plus simples : il suffit de relier par une courroie la gorge du volant et celle d'une couronne fixée à la roue motrice. On avait manifesté quelque inquiétude au sujet de ce dispositif ; on craignait que le poids du moteur, qui pesait 9 kilogrammes, ne compromît l'équilibre. Aucun accident n'a eu lieu.

Cette motocyclette construite et présentée par M. WERNER (fig. 1), qui a reçu une médaille d'or, pesait en tout 42 kilogrammes avec son approvisionnement d'essence ; la puissance du moteur était de 1 cheval $\frac{1}{4}$, son poids était de 9 kilogrammes. Elle a effectué les 815 kilomètres avec des vitesses moyennes qui, suivant les jours, ont varié entre 47 kilom. 700 et 34 kilomètres par heure.

Une autre motocyclette de ce système a pris part au concours. A l'exposition du Grand-Palais, nous en avons vu une autre dans laquelle le moteur, fixé à la douille de la direction, était solidaire du cadre et la courroie, au lieu de passer sur la gorge d'une couronne placée à la roue avant, motrice-directrice, agissait sur une couronne placée sur la roue arrière, motrice comme dans les bicyclettes ordinaires.

On peut aussi fixer le moteur à l'une des tiges à peu près verticales du cadre, entre la roue avant et la roue arrière (fig. 2). Dans ces conditions, on place la roue à gorge sur la roue arrière.

A l'exposition du Grand-Palais, nous avons vu la motocyclette Jochum qui présente ce dispositif, mais la courroie y est remplacée par une chaîne.

Dans les bicyclettes du concours, le refroidissement du moteur était obtenu par le contact de l'air avec les ailettes du moteur, soit venues de fonte, soit accolées.

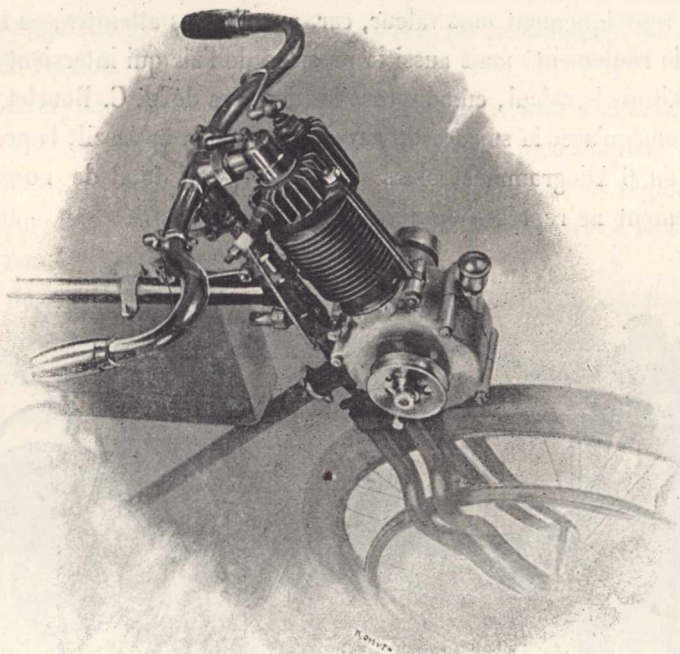


Fig. 1. — Motocyclette Werner.

Dans la bicyclette Jochum, le constructeur a eu peur que ce mode de refroidissement ne fût pas suffisant et a monté sur le volant, des ailettes de ventilateur.

Enfin, on a donné au moteur une troisième position. On l'a placé à l'arrière de la roue motrice, porté par le prolongement des deux fourches qui embrassent l'essieu.

Avec la motocyclette, on a le véhicule automobile le plus simple : un moteur, une courroie réunissant le volant à une couronne fixée à la roue motrice.

On pourrait être porté à penser que la motocyclette est un simple joujou; cependant, un commandant d'artillerie, très au courant de toutes ces questions, nous a affirmé qu'avec un mécanicien habile un officier habitué au tandem pourrait facilement circuler à une assez grande vitesse sur un chemin où un motorcycle ne pourrait pas passer.

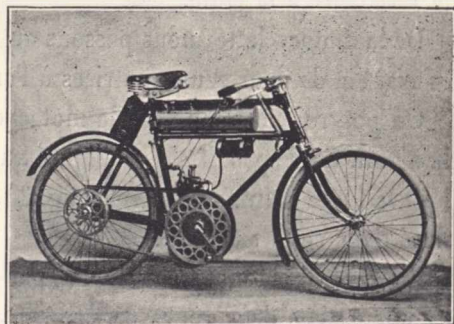


Fig. 2.

Dans ces conditions, il est intéressant de savoir ce que la motocyclette Werner peut consommer d'essence. Pour faire les 815 kilomètres il lui a fallu 23 lit. 850, ce qui correspond à 0 lit. 029 par kilomètre.

Si nous rapportons cette consommation uniquement à la tonne-kilomètre, nous n'aurions qu'un renseignement sans valeur, car, aux vitesses atteintes, ce n'est pas seulement l'effort de roulement, mais aussi la pression de l'air qui intervient dans la résistance. Si nous faisons le calcul, en adoptant les données de M. C. Bourlet pour la bicyclette, nous voyons qu'avec la surface du cavalier et de son appareil, la pression de l'air correspond à 5 ou 6 kilogrammes, alors qu'avec le poids total de 100 kilogrammes l'effort de roulement ne représente guère que 1 kilogr. 500.

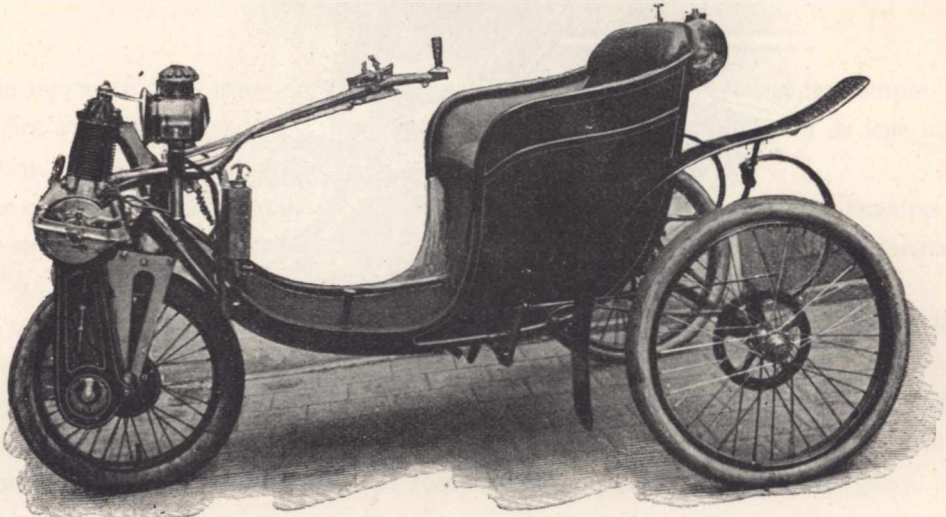


Fig. 3. — V^e Levassor et de Boisse.

A la vitesse de 45 kilom. 700 la consommation a été de 1 lit. 860 par poncelet-heure de résistance à la jante.

De la motocyclette, nous passons au motocycle, qui se compose d'une roue directrice à l'avant et de deux roues motrices à l'arrière.

On pourrait, comme dans la motocyclette, placer le moteur sur la tige du guidon de direction. Ce dispositif n'a pas figuré au concours, mais, à l'exposition du Grand-Palais, il y avait une voiturette tricycle (fig. 3), de V^e LEVASSOR et de BOISSE, où le moteur était placé dans cette situation.

En général, le moteur est porté par l'essieu arrière; la suspension étant obtenue par les pneus. Les deux roues arrière sont alors motrices, d'où nécessité d'un organe de plus. Dans les virages, et même en palier les deux roues n'ont pas, en effet, la même trajectoire ni la même vitesse; il faut que le mouvement du moteur puisse se répartir entre les deux roues par un organe approprié: c'est l'organe qu'on appelle le différentiel. Le moteur engrène directement avec le différentiel placé sur l'essieu arrière. Les roues dentées de l'arbre moteur et de la couronne du différentiel présentent des nombres de

dents calculés de manière à obtenir une démultiplication convenable. La seule difficulté de construction consiste à donner à l'essieu moteur coupé au milieu par le différentiel, une solidité convenable. On y parvient en entourant les deux parties de l'essieu par des douilles faisant corps avec les plateaux boulonnés du carter du différentiel. Quelques constructeurs augmentent la rigidité par un pont, un haubannage ou un renforcement triangulaire de l'essieu.

Dans les motocycles, le moteur a une puissance d'environ 2 chevaux $\frac{3}{4}$. Il est refroidi par ailettes. Le mécanisme de transmission est des plus simples; il n'y a ni changement de vitesse, ni débrayage. L'allumage étant électrique, la régulation se fait par l'avance à l'allumage et l'étranglement de l'aspiration manœuvrés à la main.

Un grand nombre de motocycles ont figuré au concours.

Le Jury a donné une médaille d'or aux deux motocycles ROCHET-PETIT (fig. 4), une médaille de vermeil au motocycle CREANCHE (fig. 5), une médaille d'argent au motocycle LUC. Tous ces motocycles étaient construits d'une manière analogue. Ils n'ont différé que par leurs consommations et leurs vitesses, comme on peut le voir sur le tableau suivant :

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS. kilogr.	PUISSANCE du MOTEUR. chevaux.	REFROIDIS- SEMENT.	VITESSES moyennes à L'HEURE.		CONSUMMATION par VOITURE-KILOMÈTRE.	
					ITINÉRAIRE. kilomètres.	PISTR. kilom.	ITINÉRAIRE. litres.	PISTR. litres.
					MOTOCYCLES.			
Or.....	ROCHET-PETIT.....	180	2 $\frac{3}{4}$	"	"	"	"	"
Or.....	ROCHET-PETIT.....	190	2 $\frac{1}{4}$	Ailettes.	20 600	38 400	0 0257	1 298
Vermeil....	CRÉANCHE.....	130	2 $\frac{3}{4}$	Idem.	24 230	39 500	0 0300	1 100
Argent.....	LUC.....	136	2 $\frac{3}{4}$	Idem.	37 360	43 200	0 0467	2 120

Au poids du motocycle, il faut ajouter celui des approvisionnements et du cavalier. On arrive ainsi à un poids total de 200 à 300 kilogrammes pour un moteur de 2 chevaux $\frac{3}{4}$.

Si nous rapportons les consommations au véhicule-kilomètre, nous trouverions 0 lit. 025, 0 lit. 030 et 0 lit. 046 au lieu de 0 lit. 029 pour la motocyclette.

De même pour la consommation par poncelet-heure de résistance à la jante, on a 1,298, 1,100, 2,120 au lieu de 1,760.

Le motocycle est un appareil qui a joui d'une grande vogue. Depuis quelque temps, on s'est ingénié à le transformer de manière à permettre d'avoir deux places. On a d'abord eu des remorques qu'on attelait derrière. On a fini par en faire un quadricycle pour avoir un siège en avant.

Plusieurs quadricycles ont pris part au concours. Ils ne diffèrent pas des tricycles comme montage du moteur — seulement l'existence de deux roues à l'avant entraîne un système plus compliqué pour la direction.

Alors qu'il suffisait, dans le tricycle, d'agir, comme dans la bicyclette, sur le guidon dont la tige portait la fourche de la roue directrice, il faut dans le quadricycle agir sur un mode convenable de connexion des deux roues avant.

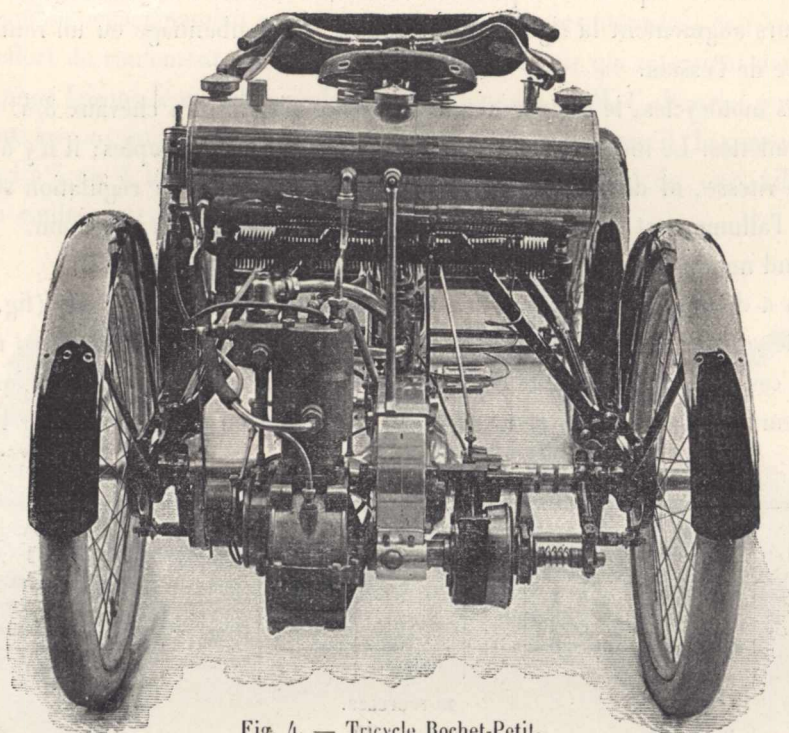


Fig. 4. — Tricycle Rochet-Petit.

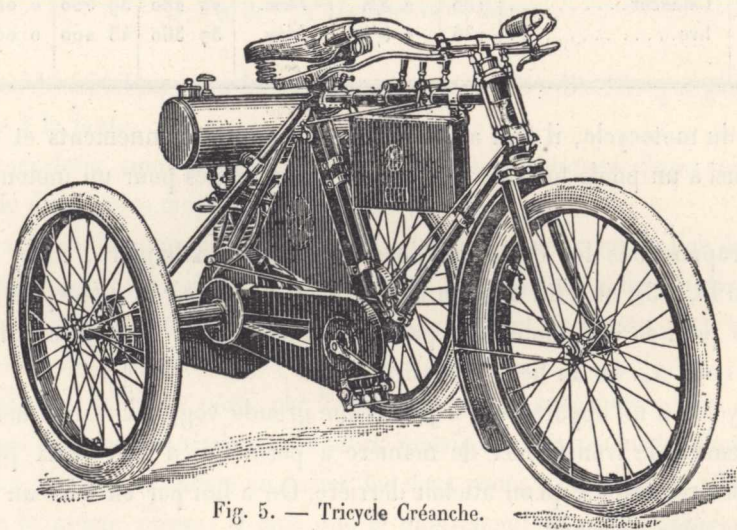


Fig. 5. — Tricycle Créanche.

Le mode de direction adopté pour les quadricycles est la direction que nous appelons en V; c'est-à-dire que les deux bras des roues directrices sont reliés par deux tiges qui

viennent se relier aux deux branches d'un V mobile autour de sa pointe fixée au milieu de l'essieu.

Le tableau suivant donne tous renseignements utiles sur les quadricycles récompensés au concours :

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS. kilogr.	PUISSANCE du MOTEUR. chevaux.	REFROIDIS- SEMENT.	VITESSES moyennes à L'HEURE.		CONSOMMATION par VOITURE-KILOMÈTRE.		
					ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	
					kilomètres.	kilom.	litres.	litres.	
QUADRICYCLES.									
Or.....	ROCHET-PETIT.....	200	2 3/4	Ailettes.	29 760	33 600	1 3700	1 390	
Argent.	RENAUX.....	200	3 1/2	<i>Idem.</i>	31 770	41 600	1 0000	1 560	

Le quadricycle Rochet-Petit (fig. 6) avait un moteur de 3 chev. 1/2; malgré son poids un peu plus fort, 200 kilogrammes, il n'a consommé que 1 kilogr. 39 par poncet-heure de résistance à la jante.

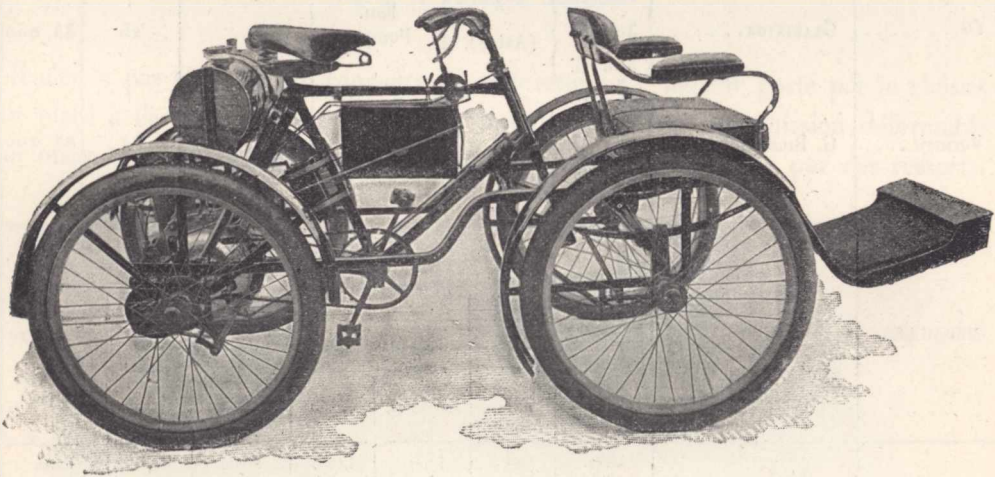


Fig. 6 ⁽¹⁾. — Quadricycle Rochet-Petit.

Le concours des voiturettes comportait 800 kilomètres sur deux itinéraires parcourus cinq jours de suite et 34 kilom. 350 représentés par 15 tours de la piste du lac Daumesnil.

Les voiturettes ont été partagées en deux catégories : celles pesant 250 kilogrammes au plus à vide, c'est-à-dire sans pièces de rechange ni approvisionnement. Celles pesant plus de 250 kilogrammes et moins de 400 kilogrammes dans les mêmes conditions.

Après avoir transformé le motocycle en quadricycle, qui, s'il présentait à l'avant une

⁽¹⁾ La figure 6 ne représente pas le quadricycle qui a pris part au concours, mais celui qui, exposé au Grand-Palais, comportait un changement de vitesse et le refroidissement à eau de la culasse du moteur.

place convenablement suspendue, ne donnait au cavalier qu'un siège rudimentaire, il était naturel qu'on cherchât à procurer aux deux compagnons de route deux places convenables l'une à côté de l'autre; c'est-à-dire à transformer le quadricycle en voiturette. Entre la voiturette de 250 kilogrammes (première catégorie du concours) et un quadricycle comme ceux exposés au Grand-Palais, il n'y a pas de différence quant à la complication du mécanisme.

Le tableau suivant donne les détails nécessaires sur les voiturettes de 250 kilogrammes récompensées :

VOITURETTES. — 1^{re} CATÉGORIE : PESANT À VIDE 250 KILOGRAMMES.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.	PUISSANCE du MOTEUR.	REFROIDISSE- MENT.	ALLUMAGE et RÉGULATION.	VITESSES moyennes À L'HEURE.	
						ITINÉRAIRE.	PISTE.
						kilomètres.	kilom.
Or.....	GLADIATOR.....	$\left. \begin{array}{l} 250 \text{ V.} \\ 300 \text{ M.} \\ 400 \text{ C.} \end{array} \right\}$	3 (Aster).	Eau. Pompe.		25	34 000
Vermeil....	G. RICHARD.....	$\left. \begin{array}{l} 250 \text{ V.} \\ 260 \text{ M.} \\ 400 \text{ C.} \end{array} \right\}$	3	Ailettes. Ventilateur.		21	28 200

MÉDAILLES.	NOMS.	CONSOMMATIONS							
		TOTALES		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE- KILOMÉTRIQUE.		par PONCELET- HEURE. RÉSISTANCE à la jante sur la piste.	
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.		
litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.			
Or.....	GLADIATOR.....	48 5	2 26	0 057	0 065	0 129	0 150	1 950	
Vermeil....	G. RICHARD.....	68 0	3 850	0 084	0 112	0 205	0 276	4 000	

ABRÉVIATIONS : V., à vide; M., en ordre de marche; C., en charge.

La puissance des moteurs était un peu plus considérable : 3 chevaux au lieu de 2 chev. $\frac{3}{4}$; de même le poids en charge 400 kilogrammes au lieu de 200 kilogrammes. On a craint que le simple refroidissement par ailettes ne suffise pas. Pour le moteur GLADIATOR (fig. 7), on a employé la circulation d'eau par pompe centrifuge; pour le moteur Georges RICHARD (fig. 8), le refroidissement est obtenu par un ventilateur actionné par le moteur.

Dans le motocycle et le quadricycle, où la suspension est formée par les pneus, le moteur engrenait directement avec le différentiel placé sur l'essieu arrière.

Il existe des voiturettes pesant 250 kilogrammes, et même plus, où ce dispositif si simple est conservé, comme on a pu le voir au Grand-Palais.

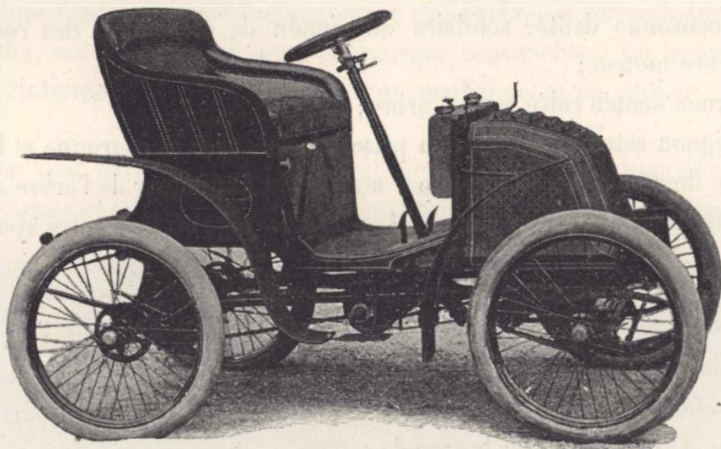


Fig. 7. — Voiturette Gladiator.

Il n'en a pas été ainsi au concours de voiturettes. Le moteur porté par le châssis était placé à l'avant, d'où nécessité d'un second organe de transmission déformable pour obéir aux déplacements relatifs du châssis et de l'essieu séparés par des ressorts.

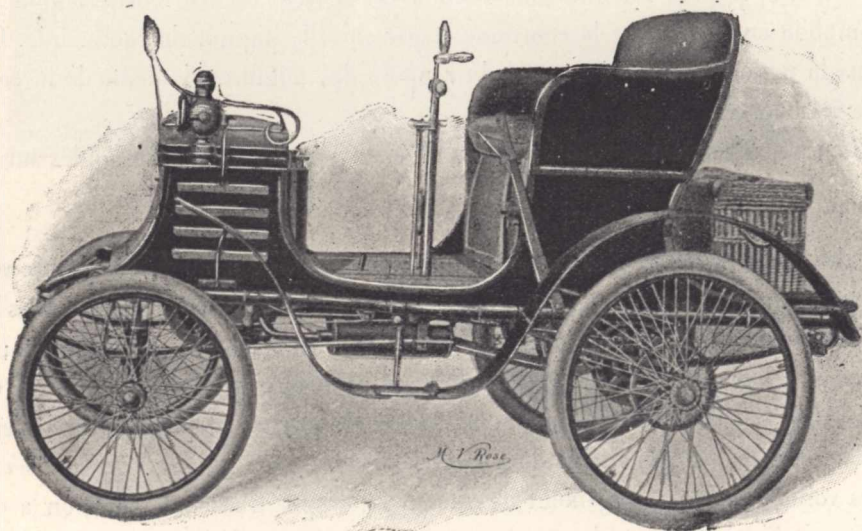


Fig. 8. — Voiturette Georges Richard.

Dans la voiturette Georges Richard, la transmission déformable s'obtient par une courroie toujours tendue, entre le volant du moteur et le changement de vitesse.

Dans la voiturette Gladiator, une chaîne réunissait le volant au changement de vitesse.

Ces deux voiturettes ont bien marché. Elles ont fait 815 kilomètres, cette fois, sur la route, avec des itinéraires très durs.

Le changement de vitesse dit à *différentiel et friction* se compose :

1° D'une couronne dentée solidaire du pignon de commande des roues et folle autour de l'arbre moteur;

2° D'une roue dentée calée sur cet arbre;

3° D'un pignon satellite toujours en prise à la fois avec la couronne et la roue précédente. L'axe de ce pignon est porté par un plateau fou autour de l'arbre moteur mais pouvant en être rendu solidaire par un cône d'embrayage ou tout autre système.

Voici maintenant comment cet appareil fonctionne :

Si l'on cale sur l'arbre moteur le plateau porte-axe, le pignon, dont l'axe et les dents sont alors solidaires de la roue dentée de l'arbre moteur, relie invariablement celle-ci à la couronne solidaire du pignon de commande qui tourne alors à la même vitesse que l'arbre moteur. On obtient ainsi la grande vitesse.

Si l'on décale le plateau, l'axe du pignon satellite se déplace, entraîné par la roue dentée, mais le pignon tourne sur lui-même sans pouvoir vaincre la résistance qu'oppose la couronne dentée solidaire du pignon de commande. L'appareil est débrayé.

Si, après avoir rendu le plateau porte-axe fou sur l'arbre moteur, on le rend immobile dans l'espace, à l'aide d'un frein à ruban, par exemple, agissant sur sa circonférence extérieure, le pignon satellite sous l'action de la roue dentée tourne autour de son axe immobile en entraînant la couronne et par suite le pignon de commande. On obtient ainsi la petite vitesse qui dépend du rapport des nombres de dents de la couronne et de la roue.

En ce moment, il existe un grand nombre de changements de vitesse fondés sur ce principe.

Dans la deuxième catégorie des voiturettes, la médaille d'or a été décernée à la voiturette RENAULT frères (fig. 9), du type de celle qui est arrivée première dans la course Paris-Toulouse. Dans cette voiturette, le moteur de 3 chevaux est à l'avant; le refroidissement a lieu par circulation d'eau obtenue par thermo-siphon; l'allumage est électrique, il n'y a pas de régulateur automatique de vitesse, il y a un cône d'embrayage et un changement de vitesse d'un genre spécial.

Dans les voitures où le changement de vitesse a lieu par train balladeur, on a observé qu'il avait l'inconvénient de ne pas toujours engrener facilement et d'exposer les dents à se briser par le contact en bout. Pour éviter cet inconvénient, quelques constructeurs ont recouru à des jeux d'engrenages toujours en prise, calés au moment opportun par des dispositifs variés. D'autres, et MM. RENAULT frères sont du nombre se sont dit : S'il y a chance de rupture à engrener les roues par le côté, il n'y en aura

probablement pas à les engrener sur la longueur complète des dents, en présentant les deux roues bien en face l'une de l'autre.

Voici le dispositif adopté par les frères RENAULT :

Pour la grande vitesse, l'arbre moteur est couplé directement avec l'arbre de transmission. Quand on veut changer de vitesse, on rompt l'accouplement et on approche des deux roues dentées fixées à l'arbre moteur et à l'arbre de transmission, soit à droite, soit à gauche, un équipement de deux engrenages convenables. La transmission se fait alors par l'intermédiaire de ces engrenages auxiliaires et on obtient deux nouvelles vitesses.

Quand on veut faire marche en arrière, on rompt l'arbre portant l'un des changements de vitesses et on approche un troisième train de roues dentées dont l'une engreène

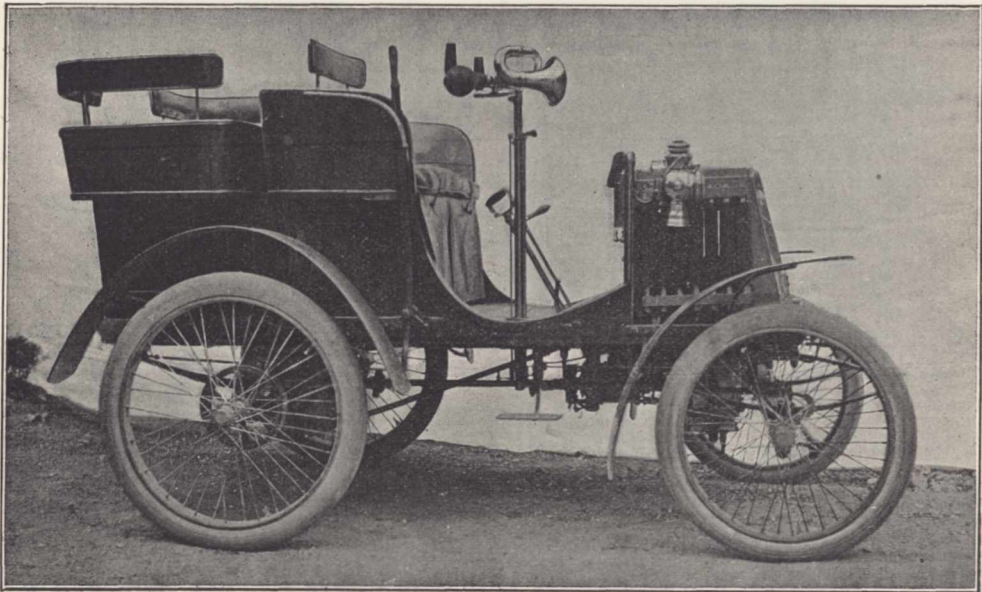


Fig. 9. — Voiturette Renault.

avec le pignon conservé du changement de vitesse, et l'autre avec la roue dentée de l'arbre de transmission. Le mouvement est alors renversé, puisque le nombre de roues dentées est impair⁽¹⁾.

Nous avons, dans cette voiturette, à considérer une nouvelle transmission déformable entre le changement de vitesse et la couronne du différentiel porté par l'essieu arrière.

Les frères RENAULT ont eu recours à un arbre à la cardan, terminé par des pignons d'angle engrenant avec une roue de l'arbre du changement de vitesse et la couronne du différentiel.

⁽¹⁾ Ceci est le dispositif des voitures exposées au Grand-Palais; au concours, la marche arrière s'obtenait par désaccouplement, et l'approche d'un pignon d'angle qui engreène avec les deux pignons de l'arbre donnant la petite vitesse.

Dans la voiturette DE DION, présentée par MM. OUTHENIN et CHALANDRE (fig. 10), qui a obtenu une médaille de vermeil, le changement de vitesse est différent. Les engrenages y sont toujours en prise, mais on peut, par des segments extensibles, caler au moment opportun sur l'arbre de transmission l'engrenage correspondant à la vitesse à obtenir. — L'essieu arrière semble porter le différentiel; mais, conformément aux habitudes de la maison DE DION, au lieu d'être porté par l'essieu proprement dit, le différentiel est placé sur un faux essieu dont les extrémités reliées par des joints à la cardan, passent à l'intérieur des fusées creuses du véritable essieu. Dans les grosses voitures DE DION, les extrémités de l'arbre du différentiel sont reliées aux jantes en bois

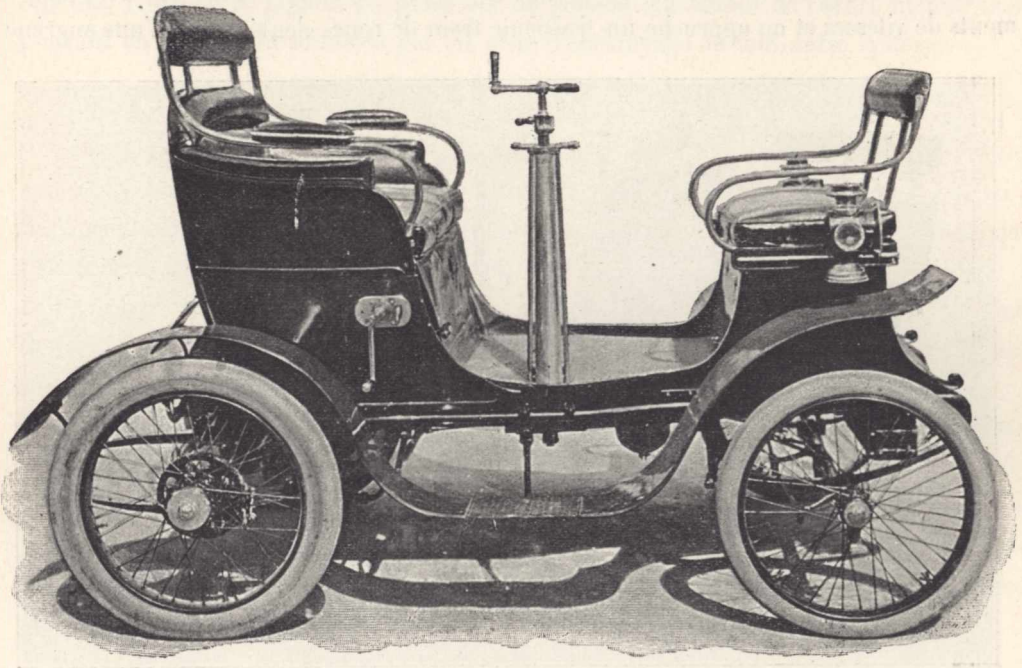


Fig. 10. — Voiturette Outhenin et Chalandre.

des roues par des entraîneurs en lames élastiques. Dans la voiturette, les roues à tendeurs métalliques tangentiels sont calées sur les extrémités de l'arbre du différentiel.

La voiturette HANZER a reçu une médaille d'argent. Dans cette voiturette (fig. 11), le changement de vitesse est à engrenages toujours en prise. On cale au moment opportun par des griffes extérieures la roue folle qui correspond à la vitesse désirée.

Ce dispositif est préféré parce que, tout y étant visible, on découvre de suite l'avarie cause de la panne.

Une autre médaille d'argent a été donnée à la voiturette FERNANDEZ. L'embrayage s'y fait par un cylindre avec segments extensibles.

La voiturette CRÉANCHE (fig. 12) a reçu une médaille de bronze. Dans cette voiturette, le refroidissement a lieu par une circulation d'eau basée sur le même principe que le thermo-siphon. La transmission s'y fait par courroie.

L'inconvénient de la courroie est son allongement après un certain parcours. On peut y remédier par un tendeur. M. CRÉANCHE a préféré adopter le dispositif que l'on a

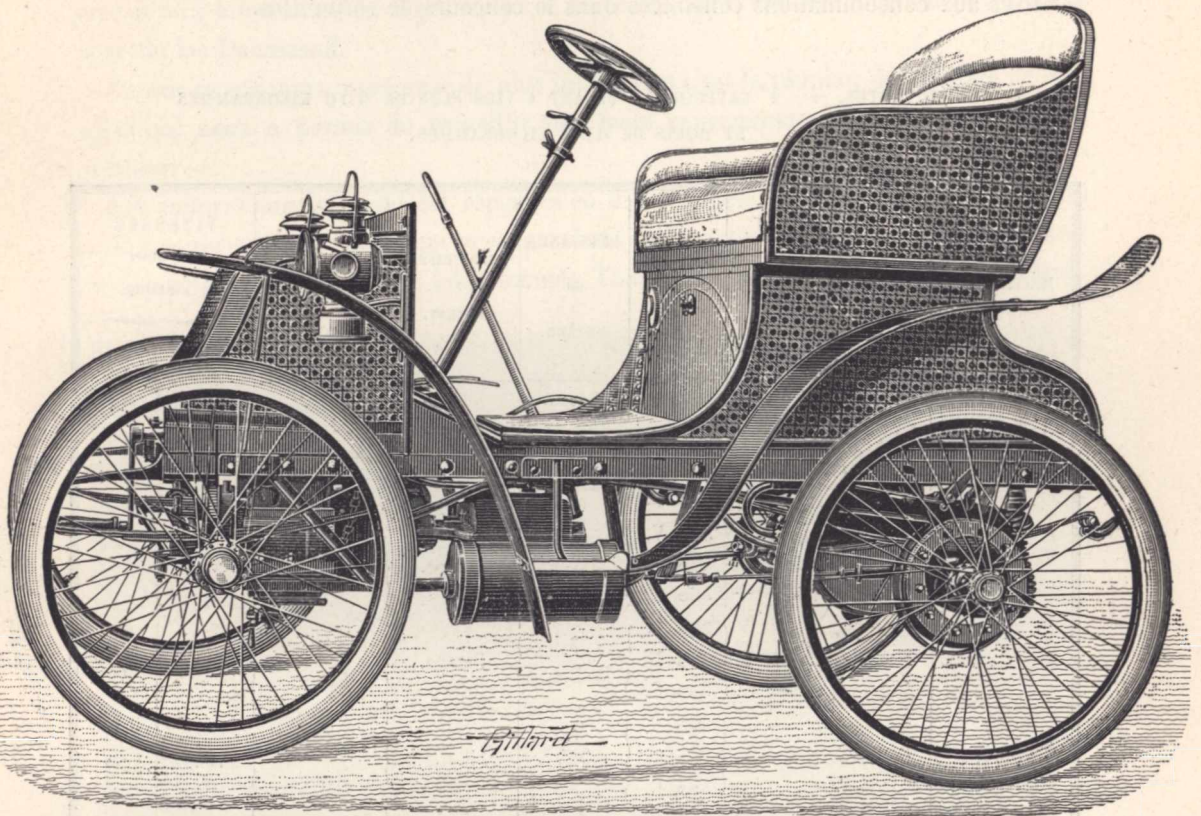


Fig. 11. — Voiturette Hanzer.

vu à l'Exposition des Tuileries sur la voiturette LÉON BOLLÉE, la partie antérieure de la voiture qui porte le moteur peut, avec une vis, se déplacer en avant ou en arrière, de manière à tendre ou à détendre la courroie. Le changement de vitesse s'obtient en faisant passer les courroies sur trois poulies dont la médiane est folle; les deux poulies latérales portent des couronnes dentées, qui engrènent avec les roues de l'arbre intermédiaire portant le différentiel et les pignons de commande par chaînes des couronnes calées sur les roues motrices. Suivant que l'on passe la courroie sur l'une ou sur l'autre, on obtient la grande ou la petite vitesse. Cette voiturette présente pour les commandes des roues motrices le même dispositif par chaîne que les voitures

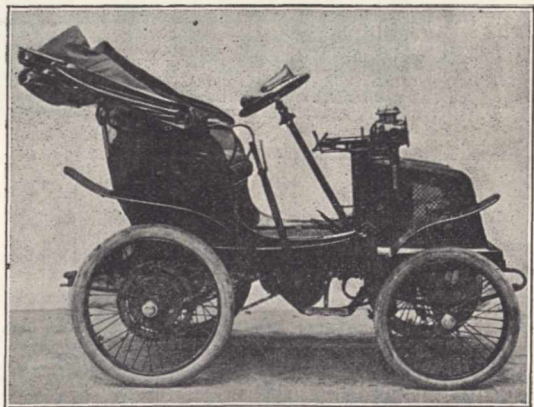


Fig. 12. — Voiturette Créanche.

de course; elle sert donc de transition naturelle entre le concours de voiturottes et le concours de voitures de tourisme. Le tableau ci-dessous résume toutes les données relatives aux consommations constatées dans le concours de voiturottes.

VOITURETTES. — 2^e CATÉGORIE : PESANT À VIDE PLUS DE 250 KILOGRAMMES
ET MOINS DE 400 KILOGRAMMES.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.	PUISSANCE du MOTEUR.	REFROIDISSE- MENT.	ALLUMAGE et RÉGULATION.	VITESSES moyennes À L'HEURE.		
						ITINÉRAIRE.	PISTE.	
						kilogr.	chevaux.	kilomètres.
Or.....	RENAULT frères....	{ 350 V. M. 490 C. }	{ 3 (Aster). }	Thermo- siphon.	{ Électricité. Néant. }	27 100	32 33	
Vermeil....	{ OUTHENIN et CHA- LANDRE. (de Dion et Bouton.).... }	{ 395 V. 420 M. 560 C. }	{ 3 (De Dion). }	Pompe.	{ Électricité. Néant. }	27 2	34	
Argent.....	HAUZER.....	{ 365 V. 380 M. 520 C. }	{ 3 (De Dion). }	Pompe.	{ Électricité. Néant. }	22	29	
Argent....	FERNANDEZ.....	{ 350 V. 360 500 C. }	{ 3 5 }	Ailettes.	{ Électricité. Néant. }	24 4	37	
Bronze....	CRÉANCHE.....	{ 395 V. 410 C. 550 M. }	{ 3 (De Dio.1). }	Thermo- siphon.	{ Électricité. Néant. }	18	27 48	
CONSUMMATIONS								
MÉDAILLES.	NOMS.	TOTALES.		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE- KILOMÉTRIQUE.		par PONCELET- HEURE. RÉSISTANCE à la jante sur la piste.
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	
		litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	
Or.....	RENAULT frères....	66	2 750	0 080	0 075	0 172	0 159	2 700
Vermeil....	{ OUTHENIN et CHA- LANDRE. (de Dion et Bouton.).... }	64	3	0 0785	0 0885	0 139	0 158	2 720
Argent.....	HAUZER.....	73	3 100	0 089	0 090	0 183	0 184	2 620
Argent.....	FERNANDEZ.....	59	3 80	0 072	0 110	0 145	0 214	2 640
Bronze....	CRÉANCHE.....	66	2 8	0 076	0 081	0 139	0 144	2 450
ABRÉVIATIONS : V., à vide; M., en ordre de marche; C., en charge.								

Le concours de voitures de tourisme a été le premier en date ; il a réuni 38 engagements. Malheureusement, nous avons été gênés par les circonstances. Ce concours comportait 815 kilomètres, en 5 jours, sur 4 itinéraires différents et 34 kilom. 350 sur la piste du lac Daumesnil.

Ce que ce concours a présenté de plus intéressant c'est la réunion de voitures de tous types qui nous a permis de recueillir sur leurs consommations des renseignements précieux.

Les voitures engagées ont été réparties en 4 catégories : la première comprenait les petites voitures à deux places qui se rapprochent de la voiturette. Le poids de ces voitures est compris entre 450 et 550 kilogrammes. Tous leurs organes étaient de types variés.

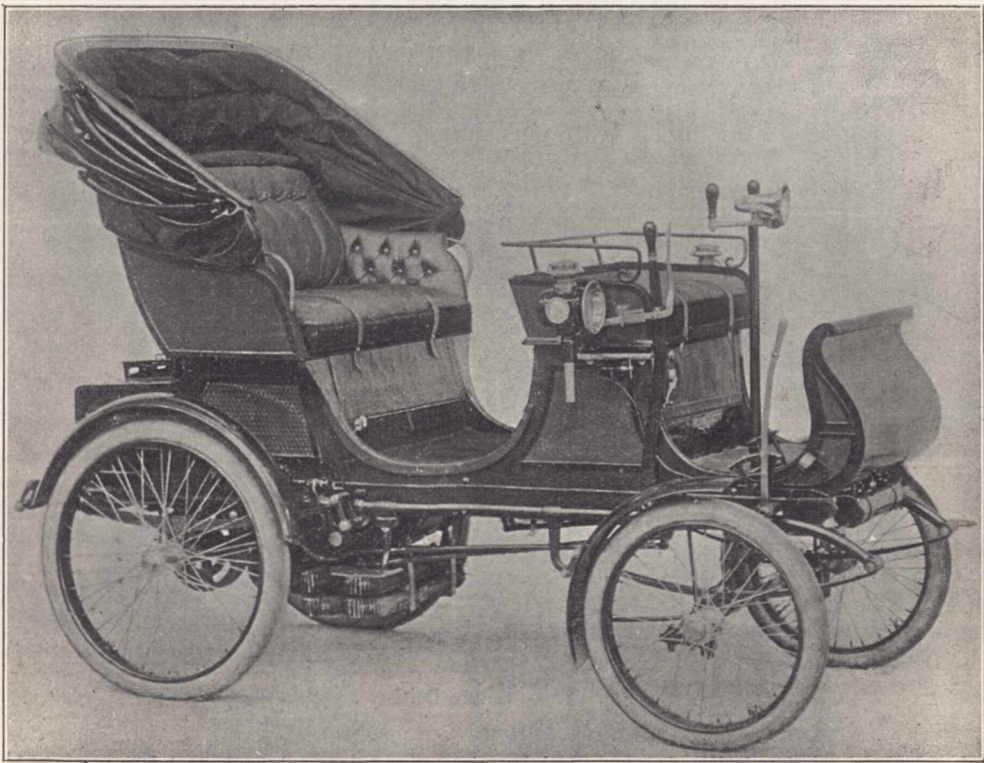


Fig. 13. — Voiture Peugeot.

Une médaille d'or a été attribuée à la voiture PEUGEOT (fig. 13). Le moteur comporte deux cylindres horizontaux d'une puissance totale de 3 chev. 5, placés à l'arrière. Le refroidissement se fait par circulation d'eau produite par une pompe centrifuge. L'eau, avant de revenir au moteur, se refroidit dans des radiateurs.

Les moteurs plus puissants vont nous offrir, pour la régulation automatique de la vitesse, un organe que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier sur les véhicules déjà décrits.

Dans les concours précédents, la régulation de la vitesse était obtenue à la main soit en faisant varier l'avance à l'allumage électrique, soit en étranglant l'aspiration. Dans

la voiture PEUGEOT, la régulation est automatique par l'action d'un régulateur de force centrifuge sur l'échappement. On obtient ainsi la régulation de la vitesse dite par *tout ou rien*.

En empêchant la soupape d'échappement de s'ouvrir lorsque le piston revient en arrière, les gaz produits par l'explosion ne peuvent pas sortir. Le piston, en reprenant la marche avant, décomprime simplement ces gaz et n'aspire pas d'air carburé. Dès lors, au tour suivant, il n'y a pas d'explosion possible.

Le changement de vitesse s'obtient par train balladeur; la marche arrière par interposition d'un pignon intermédiaire.

Dans cette voiturette, la transmission entre le train balladeur et le différentiel placé sur l'essieu arrière se fait par chaîne.

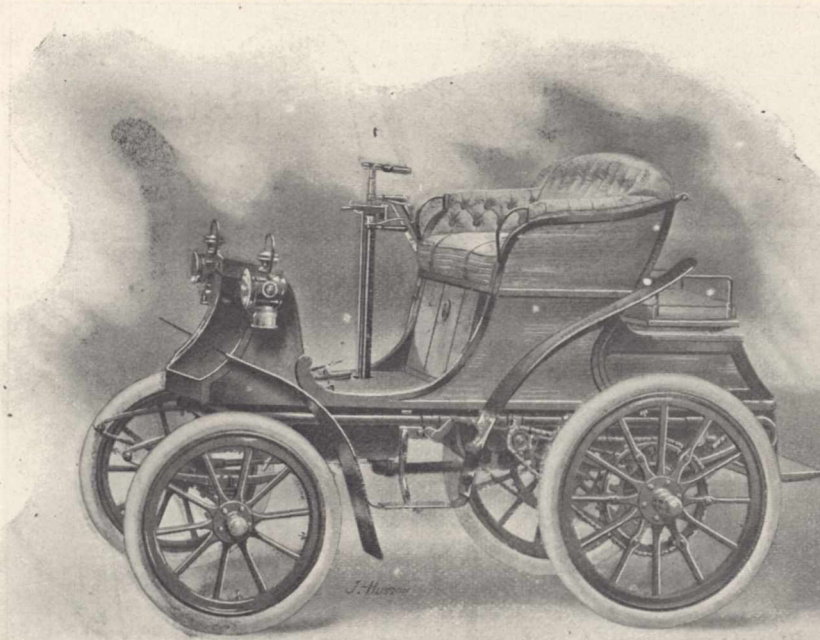


Fig. 14. — Voiture Delahaye.

La médaille de vermeil a été donnée à la voiture DELAHAYE (fig. 14), où la transmission au changement de vitesse a lieu par courroie qu'on peut engager sur trois poulies, dont l'une donne la grande vitesse, l'autre le débrayage et la troisième les vitesses plus faibles et la marche arrière.

Le moteur a un seul cylindre horizontal d'une puissance de 4 chevaux et demi, est également placé à l'arrière; l'allumage est électrique.

Il n'y a pas de régulateur automatique de la vitesse. Le refroidissement par l'eau est basé sur le principe du thermo-siphon. Chose inattendue, cette voiture n'a pas de radiateurs. Le changement de vitesse et la marche arrière s'obtiennent par train balladeur. Le différentiel est placé sur l'arbre intermédiaire dont les extrémités portent les pignons de commande des roues motrices.

Une des médailles d'argent a été attribuée à la voiture ROCHET-PETIT (fig. 15), dont le moteur a une puissance de 6 chevaux. L'allumage est électrique. Le refroidissement

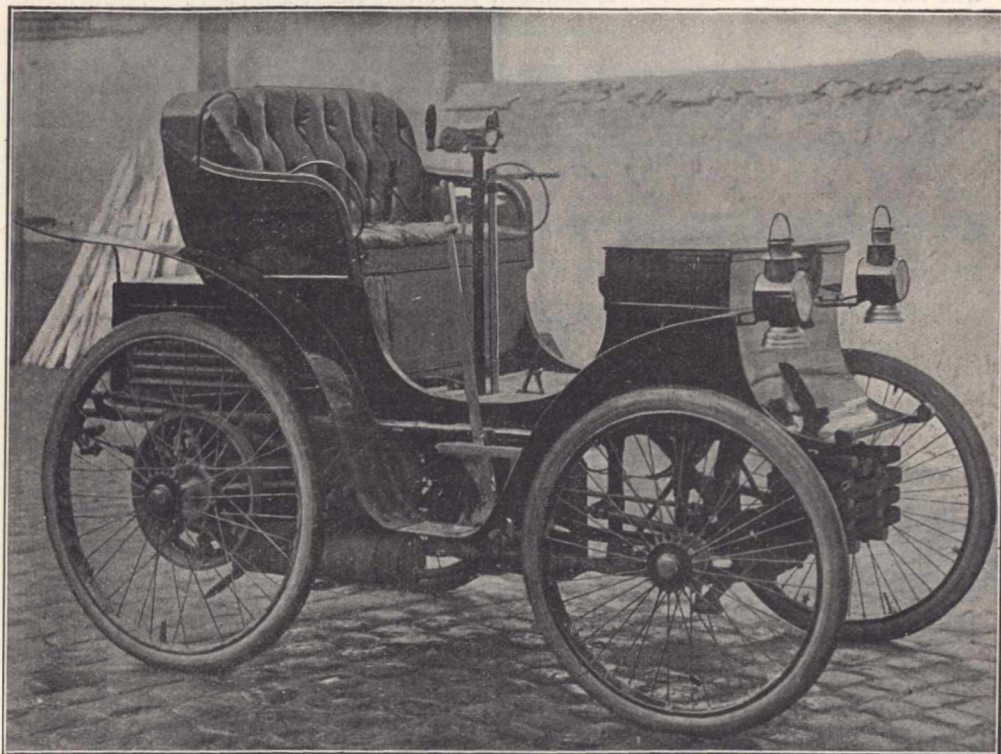


Fig. 15. — Voiture Rochet-Petit.

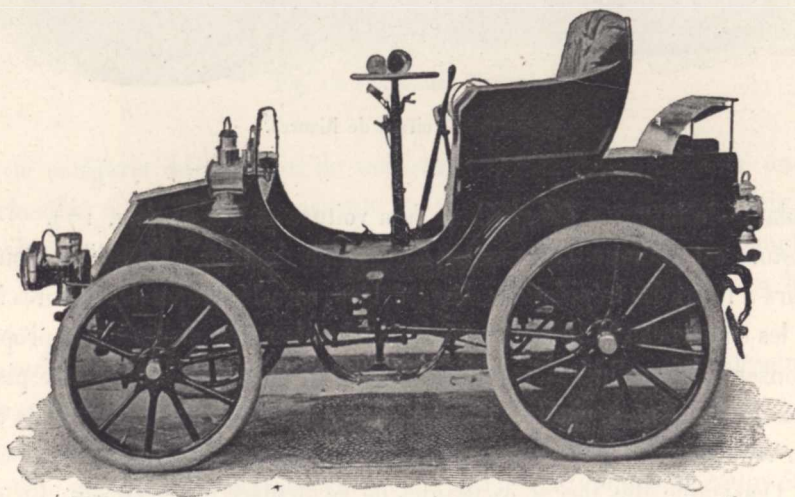


Fig. 16. — Voiture Serpollet.

se fait par circulation d'eau à l'aide d'une pompe centrifuge. Le changement de vitesse Rochet-Petit s'obtient par engrenages toujours en prise, mais au lieu d'être disposés

sur deux arbres parallèles, ils sont groupés autour d'une roue dentée centrale. Le différentiel est sur un arbre intermédiaire.

Une autre médaille d'argent a été donnée à la voiture SERPOLLET (fig. 16), caractérisée par son mode, bien connu, de génération de la vapeur. Le chauffage de la chaudière s'y fait au moyen de combustibles liquides. Le moteur, d'une puissance totale de 5 chevaux, est à 4 cylindres, à simple effet; la distribution s'effectue par soupapes. Une chaîne transmet le mouvement de l'arbre moteur au différentiel placé sur l'essieu arrière.

Avec la souplesse du moteur à vapeur on a pu se dispenser d'un changement de vitesse; c'est en agissant sur la détente qu'on obtient la variation de puissance nécessaire pour maintenir la vitesse voulue.

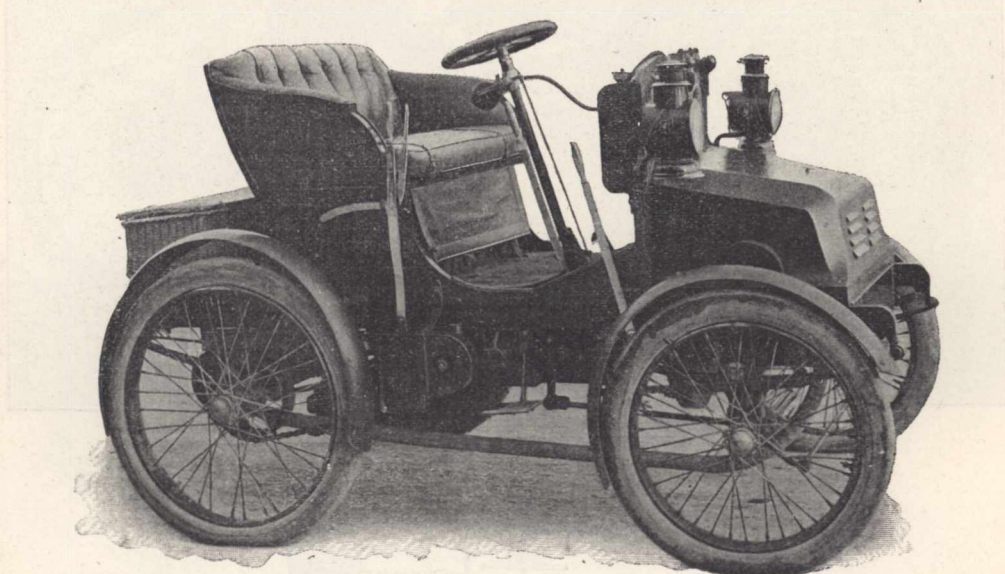


Fig. 17. — Voiture de Riancey.

Une médaille de bronze a été attribuée à la voiture DE RIANCEY (fig. 17).

Cette voiture est pourvue d'un moteur à explosion du type dit *équilibré*. Pour mettre les voyageurs à l'abri des trépidations désagréables, caractéristique des voitures à moteur à essence, les constructeurs se sont ingénies à chercher des dispositifs appropriés. Les uns ont conservé les cylindres verticaux et se sont bornés à donner aux pistons des mouvements inverses et à ajouter, comme dans les locomotives, des pièces additionnelles pour faire contrepoids aux têtes de bielle. Ils ont ainsi obtenu que le centre de gravité de l'ensemble des pièces oscillantes ne se déplace pas beaucoup. Ce dispositif est adopté notamment dans une des voitures des Anciens établissements Panhard et Levassor, qui figurait à l'Exposition du Grand-Palais.

Ce palliatif n'a pas paru suffisant à d'autres constructeurs; ils ont pensé qu'en plaçant les deux pistons dans un même cylindre et en produisant l'explosion entre eux, ils ob-

tiendraient plus de fixité pour le centre de gravité. Le cylindre peut être, d'ailleurs, vertical ou horizontal.

Dans le moteur de Riancey, les deux pistons se déplacent horizontalement. Ils agissent chacun sur le même arbre moteur. La bielle de chaque piston est reliée à une des extrémités d'un balancier mobile autour de son milieu dans un plan vertical, l'autre extrémité est reliée par une bielle à un coude de l'arbre moteur. La régulation automatique se fait sur l'échappement. Le changement de vitesse est obtenu par un train baladeur.

Une autre médaille de bronze a été donnée à la voiture PENELLE, où la transmission se fait par courroie avec tendeurs.

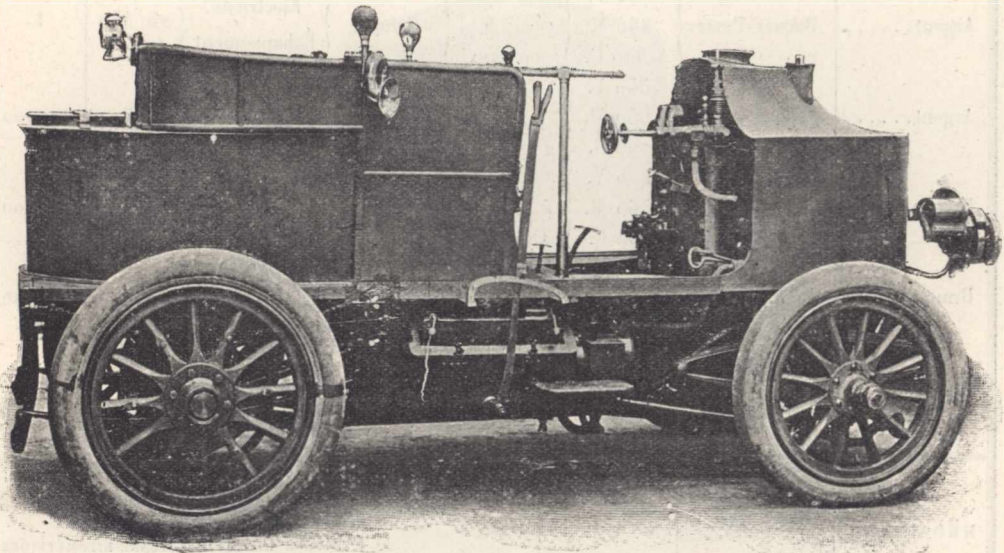


Fig. 18. — Voiture Chaboche.

Dans la catégorie des voitures de tourisme à deux places, a figuré une voiture à vapeur chauffée à la houille, construite et conduite par M. CHABOCHE (fig. 18). Une avarie à l'essieu arrière, qui portait le différentiel, l'a empêchée d'accomplir tous les parcours, mais divers dispositifs étaient trop intéressants pour que nous les passions sous silence.

La chaudière dans laquelle on injectait l'eau au fur et à mesure des besoins, se composait de cinq séries de tubes d'acier enroulés en solénoïde.

La pression de la vapeur produite variait de 10 à 30 atmosphères.

Le moteur se composait de trois cylindres verticaux. Le nombre de coups était de 300 à la minute. La puissance totale était de 10 à 12 chevaux avec l'introduction de vapeur pendant 30 p. 100 de la course.

Le tableau suivant donne les consommations des voitures de la première catégorie, constatées pendant le concours :

VOITURES DE TOURISME. — 1^{re} CATÉGORIE : VOITURES À DEUX PLACES.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.	PUISSANCE du MOTEUR.	REFROI- DISSEMENT.	ALLUMAGE et RÉGULATION.	VITESSES moyennes À L'HEURE.	
						ITINÉRAIRE.	PISTE.
		kilogr.	chevaux.			kilom.	kilom.
Or.....	PEUGEOT.....	500 V. 540 M. 750 C.	3 5 2 cylindres horizontaux.	Pompe.	{ Tubes incand. Sans échap. }	21 970	26 089
Vermeil.....	DELAHAYE.....	500 V. 540 M. 689 C.	4 5 1 cylindre horizontal.	Pompe.	{ Électricité. Sans échap. }	23 300	23 590
Argent.....	ROCHET-PETIT.	730 V. 860 M. 1,000 C.	6 4 cylindres verticaux	Pompe.	{ Électricité. Échappement. }	25 430	?
Argent.....	SERPOLLET....	550 V. 650 M. 790 C.	5 Vapeur. 2 cyl. hor.	"	"	25 500	32 200
Bronze.....	DE RIANCEY...	520 V. 560 M. 700 C.	4 75 Équilibré. Cyl. hor.	Pompe.	{ Électricité. Échappement. }	24 500	27 600
Bronze.....	PENAUULT.....	790 V. 870 M. 1,080 C.	5 50	Pompe.	{ Électricité. Pas de régul. automatique. }	21 100	31 700
Hors concours.	CHABOCHÉ....	" V. " M. 3,100 C.	" Vapeur. 3 cyl. vert.	"	"	"	"

MÉDAILLES.	NOMS.	CONSOMMATIONS					
		TOTALES.		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE-KILOMÉTRIQUE.	
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
		litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.
Or.....	PEUGEOT.....	56 680 pour 687 ^{km} 50.	3 100 pour 34 ^{km} 350.	0 0825	0 090	0 110	0 120
Vermeil.....	DELAHAYE.....	55 900 pour 682 ^{km} 70.	2 850 pour 34 ^{km} 350.	0 0816	0 083	0 120	0 122
Argent.....	ROCHET-PETIT.	71 pour 690 ^{km} 70.	3 000 pour 34 ^{km} 350.	0 102	0 087	0 102	0 087
Argent.....	SERPOLLET....	144 pour 687 ^{km} 50.	6 700 pour 34 ^{km} 350.	0 209	0 195	0 264	0 246
Bronze.....	DE RIANCEY...	65 pour 688 ^{km} .	3 350 pour 34 ^{km} 350.	0 094	0 097	0 137	0 138
Bronze.....	PENAUULT.....	85 5 pour 516 ^{km} .	2 850 pour 34 ^{km} 350.	0 165	0 083	0 150	0 077
Hors concours.	CHABOCHÉ....	"	"	Houille. 0 ^{kg} 740	Houille. 0 ^{kg} 500	Houille. 0 ^{kg} 246	Houille. 0 ^{kg} 166

ABBREVIATIONS : V., à vide; M., en ordre de marche; C., en charge.

NOTA. — Pour les voitures de tourisme, le poids étant un peu plus considérable que pour les voiturées, la déformation de la chaussée est un peu plus accentuée, et nous avons admis que le roulement, au lieu de 18 kilogrammes par tonne, exigerait un effort de 20 kilogrammes par tonne.

Le calcul en Poncelet de résistance à la jante a été fait dans ce sens, ce qui nous a conduit à la consommation de 1 litre 90 par Poncelet-heure de résistance à la jante, dans la voiture Peugeot.

DEUXIÈME CATÉGORIE : VOITURES À 4 PLACES. — Une médaille d'or a été donnée à la voiture DELAHAYE (fig. 19). Cette voiture ne différait que par la caisse et par la puissance du moteur (6 chevaux) de la voiture du même constructeur déjà décrite; notons cependant qu'elle avait des radiateurs.

Une autre médaille d'or a été attribuée à la voiture DE DIÉTRICH. Le moteur, à cylindres horizontaux, est aussi placé à l'avant; sa puissance est de 9 chevaux. La transmission se fait par une courroie qui réunit le volant du moteur à un équipement de deux poulies, dont l'une folle et l'autre fixée à l'arbre du changement de vitesse par train balladeur.

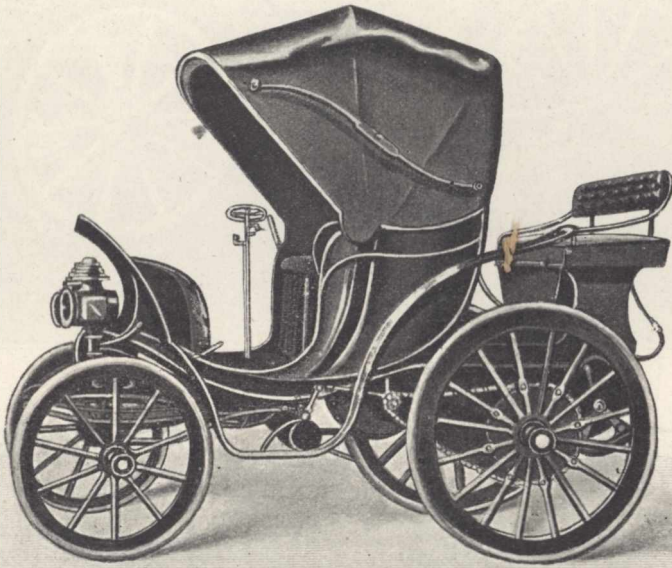


Fig. 19. — Voiture Delahaye.

Entre le changement de vitesse et les couronnes des roues motrices, la transmission est acaténe, c'est-à-dire par tige à la cardan pourvue de deux pignons d'angle.

Le refroidissement est obtenu par la vaporisation de l'eau. La température est constante. La vapeur d'eau perdue est remplacée par celle qui est contenue dans un réservoir supérieur. Ce mode de refroidissement, caractéristique de la maison de Diétrich, n'a pas été employé sur la voiture qu'elle a engagée dans la course Paris-Toulouse. Cette voiture était, en effet, pourvue du refroidissement par circulation d'eau obtenue par une pompe. Il peut être assez curieux de noter qu'au moment où le refroidissement par vaporisation semble devoir être abandonné par ses premiers inventeurs, il soit adopté par la maison Gillet et Forest (fig. 20), comme on l'a pu voir à l'exposition du Grand-Palais.

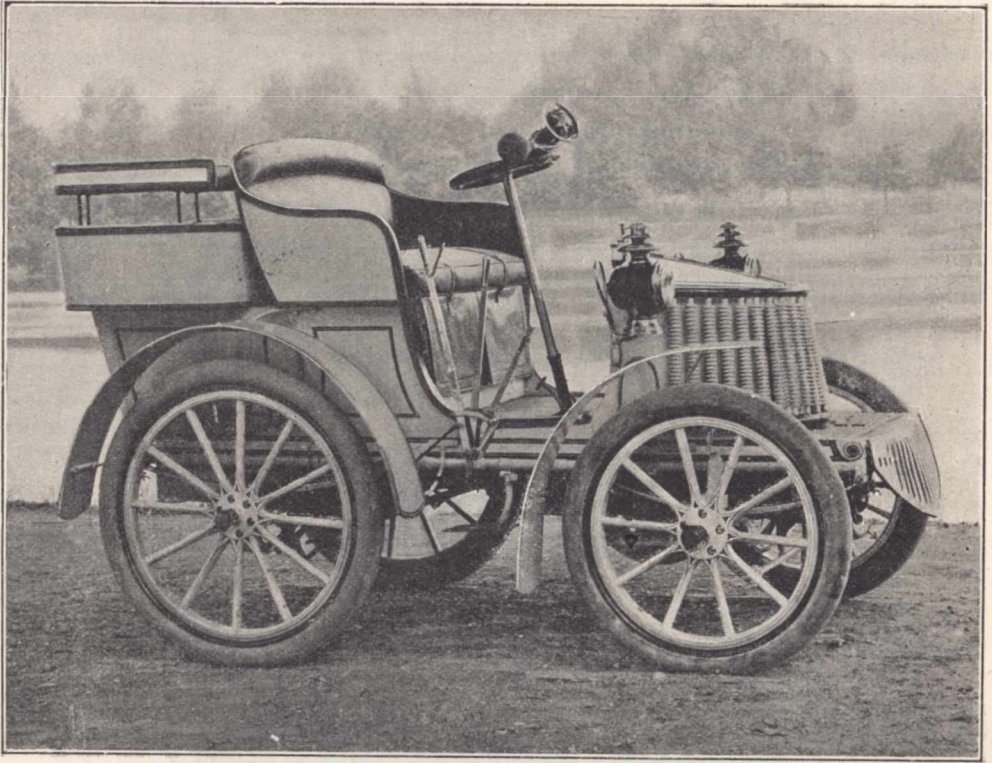


Fig. 20. — Voiture Gillet-Forest.

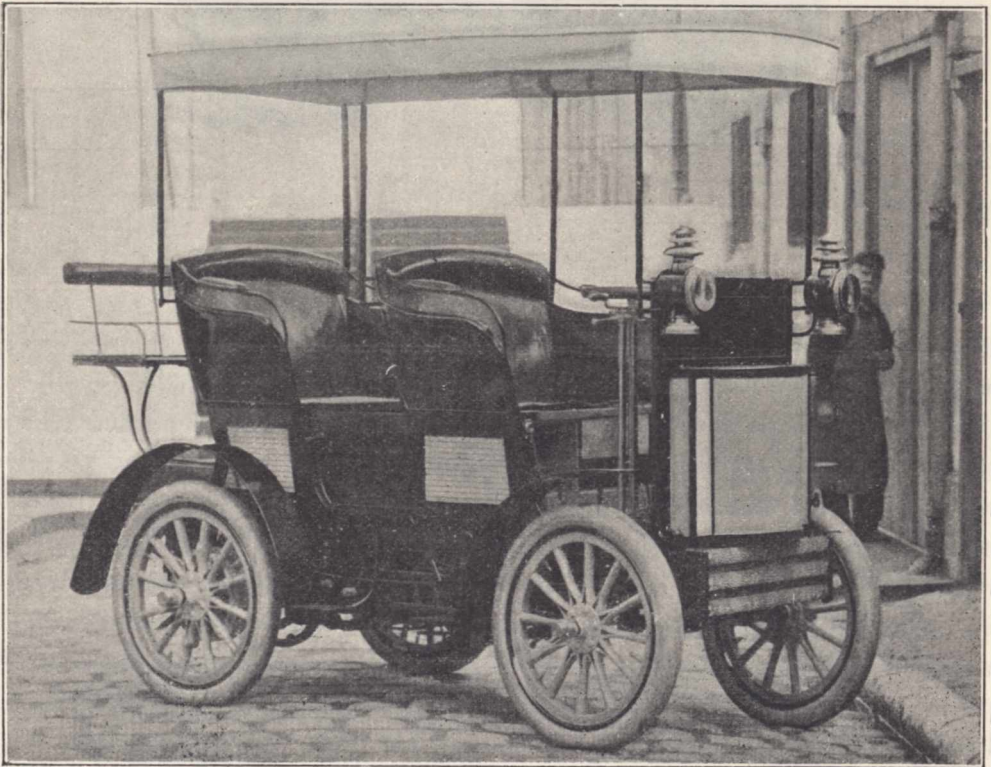


Fig. 21. — Voiture Brouhot.

Dans leur voiture de course, MM. de Diétrich et C^{ie} ont dû, faute de place, renoncer également à la poulie folle de leur transmission ordinaire par courroie et la remplacer par un cône d'embrayage. Ils auraient pu placer ce cône entre le volant et la première poulie, ce qui leur eût évité d'avoir une courroie toujours en mouvement. Ils ont préféré le placer près du changement de vitesse pour conserver plus de masse au volant du moteur.

Une médaille de vermeil a été donnée à la voiture BROUHOT (fig. 21). Ce qu'elle présente de particulier, c'est l'encliquetage substitué au différentiel. Le moteur est d'une puissance de 7 chevaux. Le changement de vitesse entraîne, par roues dentées, l'essieu arrière. Pour donner à chaque roue la facilité de prendre la vitesse qui convient à sa trajectoire, il y a dans son moyeu un encliquetage qui permet à la roue, animée de la plus grande vitesse, de tourner plus vite que l'arbre moteur, retardé par le mouvement plus lent de l'autre roue.

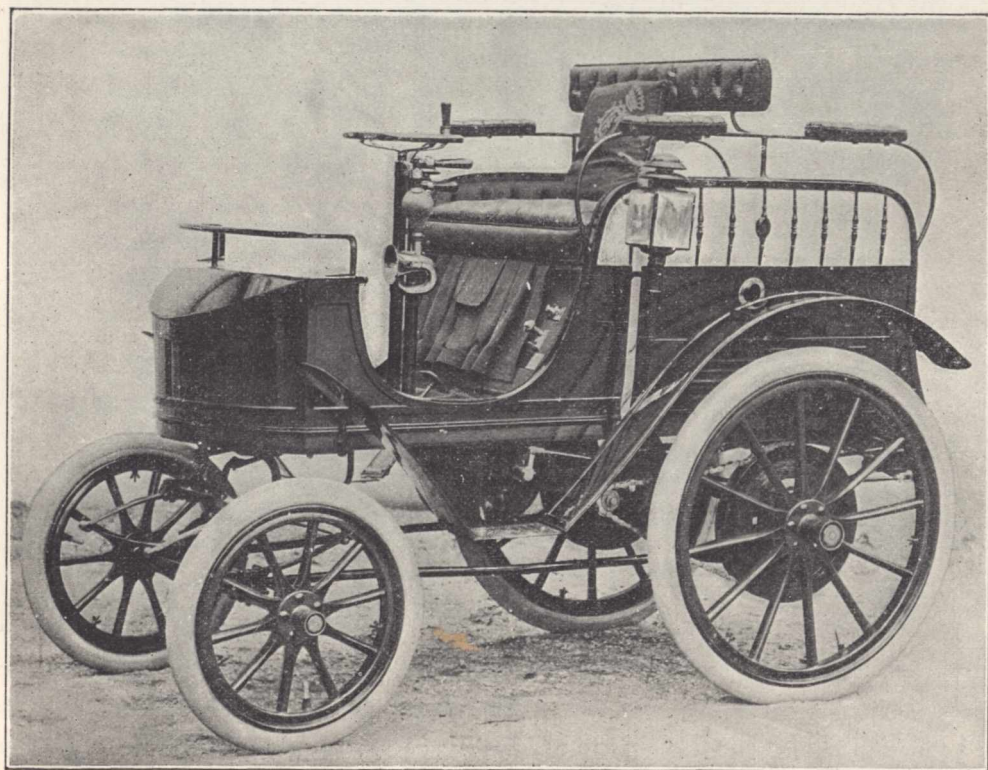


Fig. 22. — Voiture Hurtu.

Une autre médaille de vermeil a été donnée à la voiture HURTU (fig. 22), où le moteur était de la puissance de 5 chevaux. La transmission par deux courroies toujours tendues ne donnait que deux vitesses.

Aucun des faits constatés dans les concours n'autorise à dire que la transmission par courroie absorbe, par frottement, plus que la transmission par engrenages successifs.

Par conséquent, si certains conducteurs, après avoir employé les courroies, les ont abandonnées ou ont une tendance à le faire, c'est surtout à cause des ruptures à craindre en cours de route.

Cependant, la courroie offre certains avantages; elle peut permettre, en mettant le changement de vitesse à la marche arrière, de s'en servir comme frein puissant. Mais pour réaliser ce but, sans danger pour les engrenages du changement de vitesse, il faudrait que la courroie fût placée non pas entre l'arbre du moteur et le changement de vitesse, mais bien entre le changement de vitesse de l'arbre du différentiel.

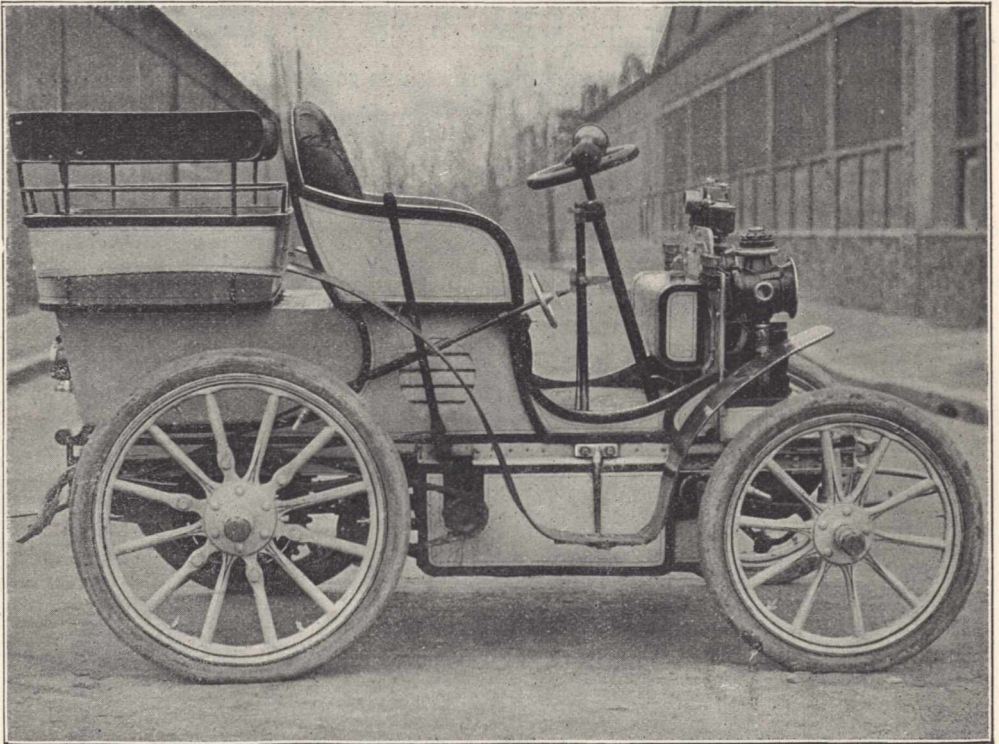


Fig. 23. — Voiture Bardon.

Une médaille d'argent a été donnée à la voiture BARDON (fig. 23). Le moteur de cette voiture, d'une puissance de 7 chev. 25, est du type dit *équilibré à cylindre horizontal*. Le mode de connexion du mouvement du piston avec l'arbre moteur est différent de celui adopté pour le moteur de Riancey. Ici, chaque piston est relié par une bielle à un arbre moteur spécial. Pour solidariser les mouvements des deux pistons, chaque arbre moteur porte une couronne dentée qui engrène avec un même pignon denté, fixé sur l'arbre de transmission.

Une médaille d'argent a été accordée à la voiture G. RICHARD (fig. 24), qui diffère seulement par la puissance de son moteur, 7 chevaux, et sa caisse de la voiturette de cette maison, déjà décrite.

Enfin une troisième médaille d'argent a été attribuée à une voiture SERPOLLET, dont le moteur avait une puissance de 8 chevaux.

Une médaille de bronze a été donnée à la voiture des établissements d'ANZIN (fig. 25), qui ne présentait aucun organe caractéristique différent de ceux déjà indiqués.

En dehors de ces voitures, il y a lieu d'en citer trois autres, bien qu'elles n'aient pas été primées, parce que cette absence de récompense est indépendante de leurs qualités.

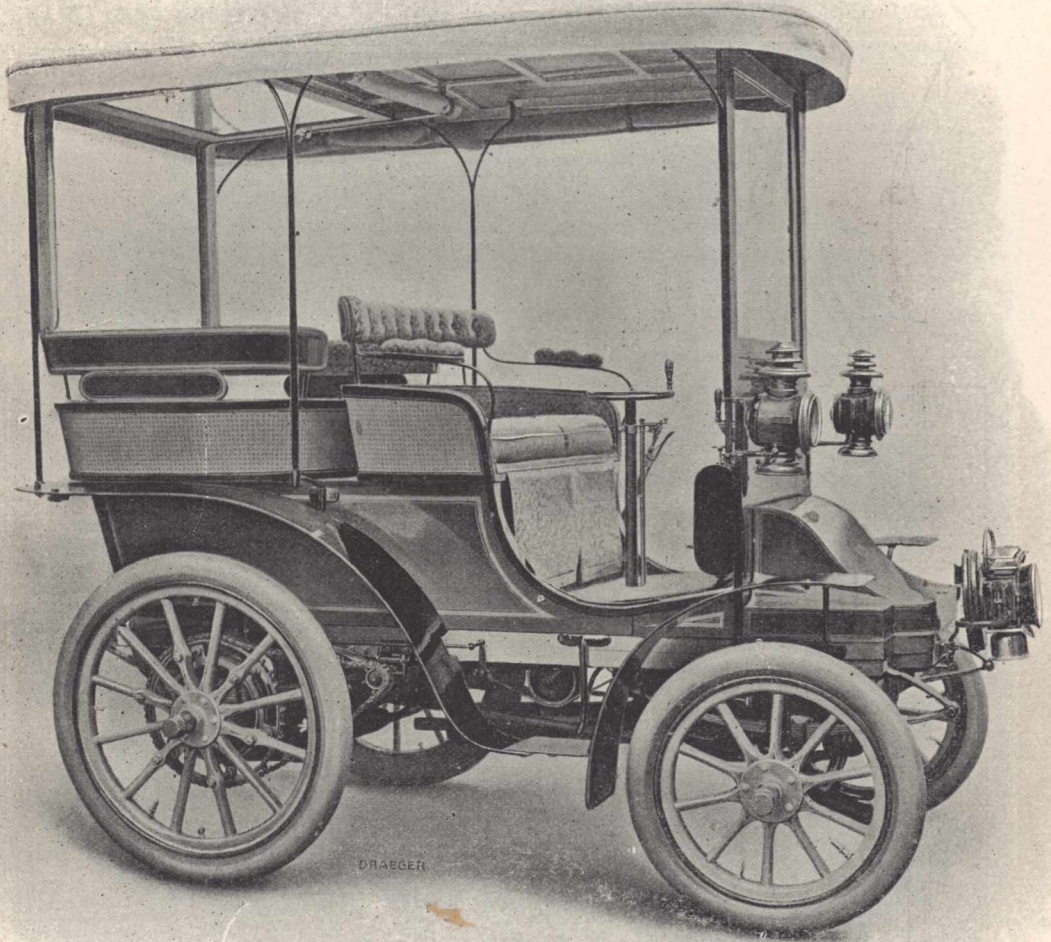


Fig. 24. — Voiture Georges Richard.

La première, la voiture GOBRON-BRILLIÉ (fig. 26), ne pouvait recevoir de médaille, parce que M. Gobron faisait partie du Jury.

Le moteur de cette voiture, de la puissance de 9 chevaux, était du type dit *équilibré à cylindres verticaux*. Les pistons, qui se déplacent verticalement, ont leurs mouvements solidarisés par le dispositif suivant. Les deux inférieurs ont leurs bielles reliées directe-

ment aux coudes de l'arbre moteur. Les deux pistons supérieurs ont leurs tiges fixées à une traverse horizontale reliée par deux tiges ou bielles, à d'autres coudes du même

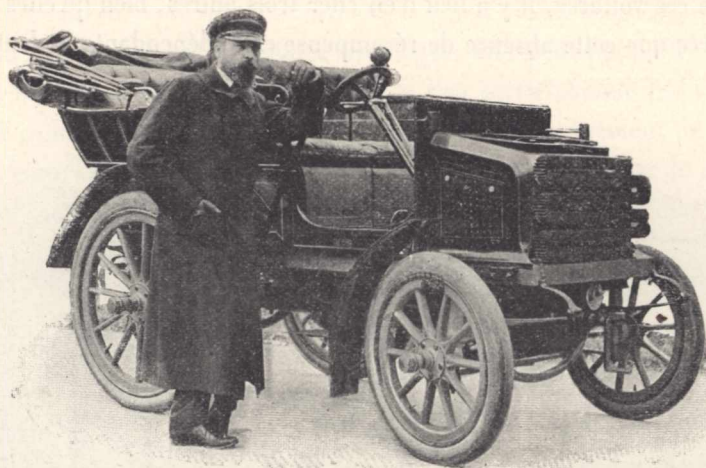


Fig. 25. — Voiture d'Anzin.



Fig. 26. — Voiture Gobron-Brillié.

arbre moteur. Pour compenser la masse de cette traverse et des tiges, le déplacement des pistons supérieurs est un peu plus faible que le déplacement des pistons inférieurs.

Le carburateur mérite d'être signalé ; l'essence est fournie par un distributeur à alvéoles, en quantité constante et invariable pour chaque explosion.

Ce mode d'alimentation permet la régulation par tout ou rien, sans modifier la marche des soupapes. Il suffit d'empêcher l'essence d'arriver à l'alvéole. C'est alors de l'air pur qui entre dans la chambre d'explosion, et il n'y a pas de course motrice des pistons.

La direction est également fort ingénieuse. Pour obtenir que la main du conducteur soit à l'abri des légères trépidations provenant des aspérités du sol, ou inversement, que les roues soient à l'abri d'un mouvement involontaire du conducteur, M. Brillié a introduit dans la transmission de la direction un organe à mouvement épicycloïdal.

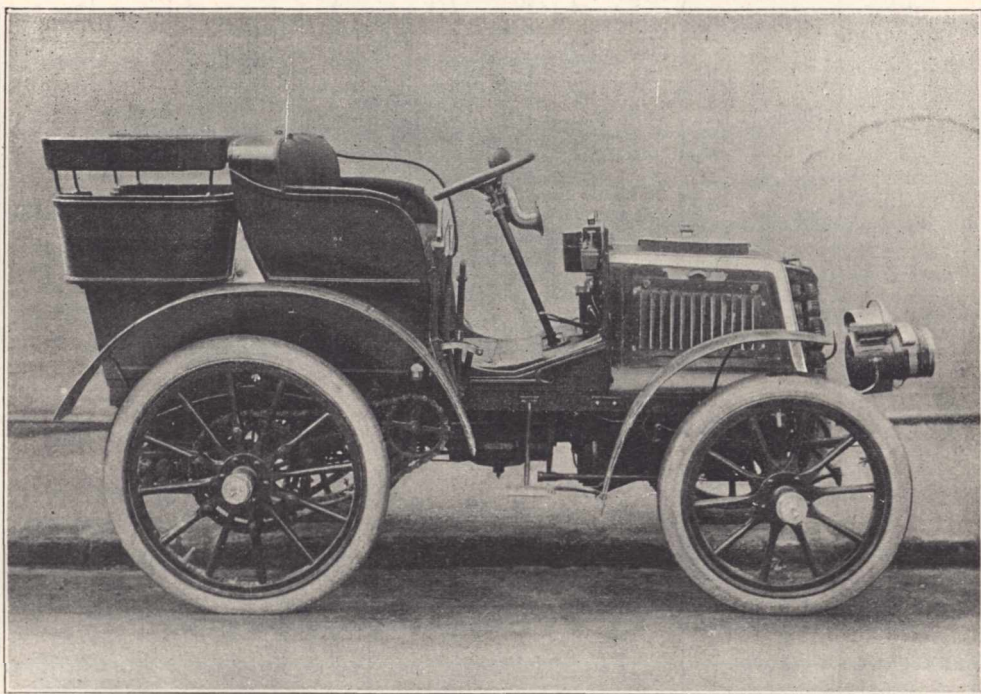


Fig. 27. — Voiture Panhard et Levassor.

Deux voitures des anciens établissements PANHARD et LEVASSOR (fig. 27), respectivement de 8 et 12 chevaux, ont été privées de récompense parce que, au moment où nous avons le plus grand intérêt à ne pas enfreindre les règlements de la Préfecture de Police, leurs conducteurs, malgré nos recommandations les plus pressantes, ont imprimé à leurs voitures des vitesses moyennes de 34 kilomètres, alors que la vitesse maximum ne pouvait pas dépasser 30 kilomètres en rase campagne.

Nous ne décrivons pas ces voitures parce que nous aurons occasion de parler de deux voitures analogues, primées dans deux autres catégories.

Nous ferons cependant remarquer que si l'une de ces voitures avait l'allumage classique par tubes incandescents, l'autre était pourvue de l'allumage électrique.

Le tableau suivant résume les consommations des voitures de la deuxième catégorie : voitures à 4 places.

VOITURES DE TOURISME. — 2^e CATÉGORIE : VOITURES À QUATRE PLACES.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.	PUISSANCE du MOTEUR.	REFROI- DISSEMENT.	ALLUMAGE et RÉGULATION.	VITESSES moyennes à L'HEURE.	
						ITINÉRAIRE.	PISTE.
						kilom.	kilom.
Or.....	DELAHAYE....	970 V. 1,040 M. 1,320 C.	6 2 cylindres horizontaux.	Pompe.	Électricité. Tout ou rien échappement.	28 300	31 700
Or.....	DE DIETRICH..	1,090 V. 1,200 M. 1,480 C.	9 5 2 cylindres horizontaux.	Vaporisa- tion.	Tubes incand. Progressif sur échapp.	27 000	37 472
Vermeil.....	HURTU.....	550 V. 630 M. 910 C.	5 1 cylindre vertical.	Thermo- siphon.	Électricité. Néant.	24 300	#
Argent.....	BARDON.....	800 V. 875 M. 1,155 C.	7 25 Équilibré 1 cyl. hor. 2 pistons.	Pompe.	Électricité. Tout ou rien échappement.	26 930	38 160
Argent.....	G. RICHARD...	840 V. 922 M. 1,202 C.	7 2 cylindres horizontaux.	Pompe.	Électricité. Tout ou rien échappement.	23 600	31 700
Argent.....	SERPOLLET....	1,150 V. 1,280 M. 1,560 C.	8 Vapeur 4 cyl. hor.	#	#	23 700	#
Bronze.....	ÉTABL. D'ANZIN..	1,060 V. 1,200 M. 1,480 C.	8 2 cylindres verticaux.	Pompe.	Tubes. Tout ou rien échappement.	24 900	#
CONSOMMATIONS							
MÉDAILLES.	NOMS.	TOTALES.		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE KILOMÉTRIQUE.	
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
		litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.
Or.....	DELAHAYE....	64 950 pour 680 ^{km} 70.	3 680 pour 34 ^{km} 350.	0 095	0 107	0 072	0 081
Or.....	DE DIETRICH..	136 13 pour 687 ^{km} 50.	5 500 pour 34 ^{km} 350.	0 198	0 160	0 134	0 108
Vermeil.....	HURTU.....	75 820 pour 686 ^{km} .	2 640 pour 34 ^{km} 350.	0 110	0 076	0 120	0 083
Argent.....	BARDON.....	105 pour 680 ^{km} 70.	4 400 pour 34 ^{km} 350.	0 154	0 128	0 133	0 110
Argent.....	G. RICHARD...	116 pour 680 ^{km} 70.	6 200 pour 34 ^{km} 350.	0 170	0 180	0 141	0 150
Argent.....	SERPOLLET....	197 750 pour 687 ^{km} 50.	#	0 287	#	0 183	#
Bronze.....	ÉTABL. D'ANZIN..	96 600 pour 619 ^{km} 50.	#	0 180	#	0 121	#

VOITURES DE TOURISME. — 2^e CATÉGORIE : VOITURES À QUATRE PLACES. (Suite.)

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.	PUISSANCE du MOTEUR.	REFROI- DISSEMENT.	ALLUMAGE et RÉGULATION.	VITESSES moyennes à L'HEURE.	
						ITINÉRAIRE.	PISTE.
		kilogr.	chevaux.			kilom.	kilom.
Hors concours.	GOBRON et BRIL- LIÉ.....	850 V. 950 M. 1,230 C.	9 2 cyl. vert. Équilibré.	Pompe.	" Tout ou rien par distrib.	27 000	31 700
Hors concours.	Anc. établis. PANHARD et LEVASSOR...	800 V. 960 M. 1,170 C.	12 4 cylindres verticaux.	Pompe.	Électricité. Tout ou rien par échapp.	34 250	46 800

MÉDAILLES.	NOMS.	CONSOMMATIONS					
		TOTALES.		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE KILOMÉTRIQUE.	
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTES.
		litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.
Hors concours.	Anc. établis. PANHARD et LEVASSOR...	73 pour 619 ^{km} .	5 pour 34 ^{km} 350.	0 117	0 145	0 095	0 118
Hors concours.	GOBRON et BRIL- LIÉ.....	111 pour 698 ^{km} .	5 770 pour 34 ^{km} 350.	0 109	0 115	0 004	0 098

ABRÉVIATIONS : V. à vide; M. en ordre de marche; C. en charge.

TROISIÈME CATÉGORIE : VOITURES À 6 PLACES. — La médaille d'or de cette catégorie a été attribuée à une voiture des anciens établissements PANHARD et LEVASSOR.

La puissance du moteur à 4 cylindres verticaux est de 8 chevaux (fig. 28).

L'allumage a lieu par tubes incandescents.

Le régulateur automatique agit par tout ou rien, sur l'échappement.

Le refroidissement est obtenu par circulation d'eau avec pompe centrifuge actionnée directement par la couronne du volant.

La transmission comporte un cône d'embrayage, l'arbre de transmission est parallèle à l'axe de la voiture, comme l'arbre moteur. Il en est de même de l'arbre auxiliaire du changement de vitesse par train balladeur. La marche arrière s'obtient en faisant engrener le pignon d'angle qui termine ce dernier arbre avec l'une ou l'autre des roues d'angle d'un train mobile sur le différentiel. Celui-ci est placé sur un arbre intermédiaire dont les extrémités portent des pignons reliés par chaînes avec des couronnes dentées, fixés aux raies en bois des roues motrices.

Une bielle d'écartement maintient constante la distance du pignon et de la couronne, malgré la flexion des ressorts.

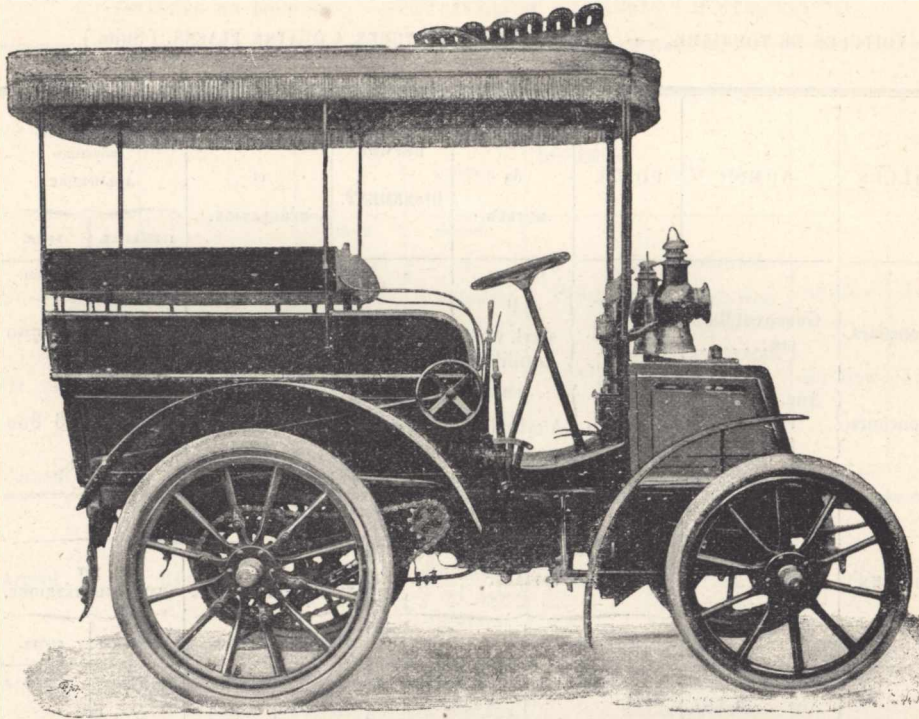


Fig. 28. — Voiture Panhard et Levassor.

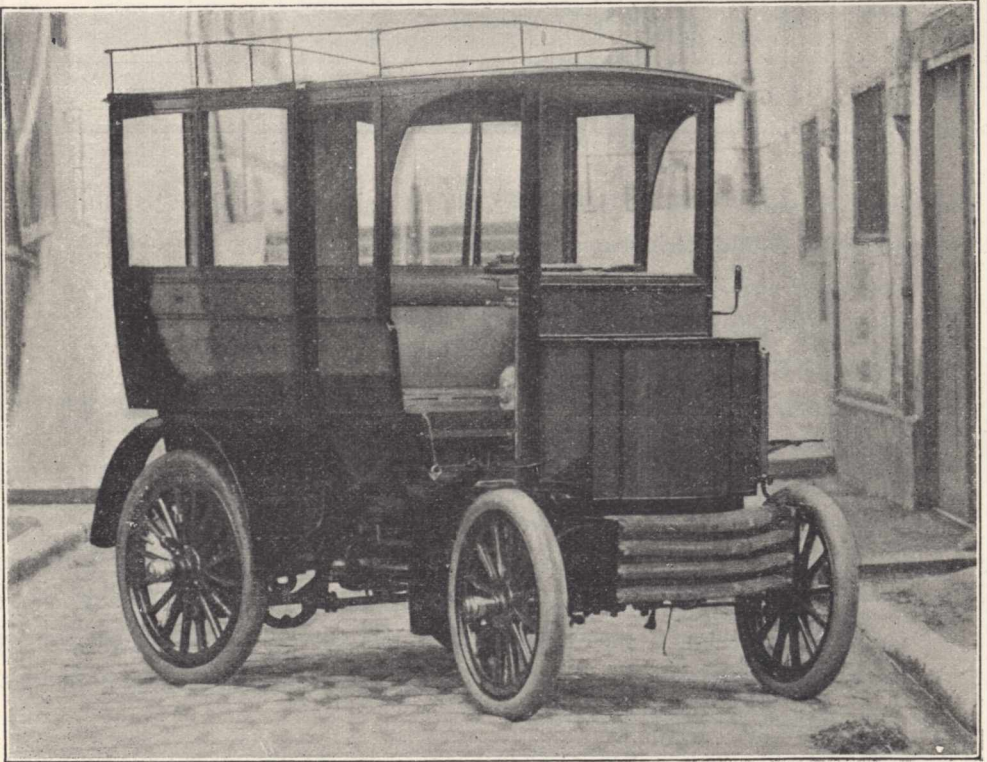


Fig. 29. — Voiture Brouhot.

La connexion des roues directrices ne comporte qu'une seule tige reliant les bras des pivots dirigés obliquement à l'avant de l'essieu.

La direction par vis sans fin et secteur denté est du type dit *irréversible*.

La médaille de vermeil a été attribuée à une voiture de la maison BROUHOT (fig. 29), ne différant que par la caisse et la puissance du moteur, 9 chevaux, de la voiture ayant figuré dans la deuxième catégorie; nous ne la décrivons donc pas.

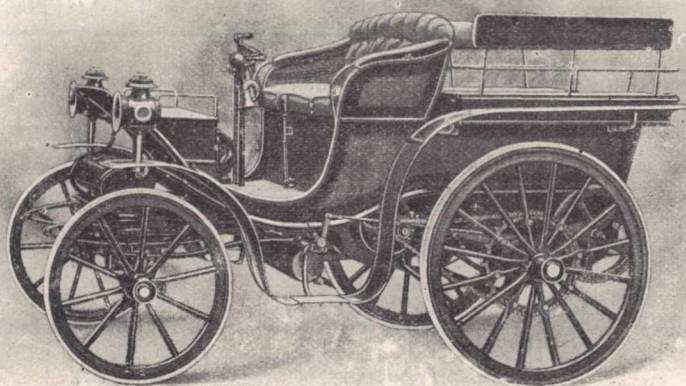


Fig. 30. — Voiture Delahaye.

Il en sera de même pour la voiture DELAHAYE (fig. 30), qui a reçu la médaille d'argent. La puissance de son moteur était de 6 chevaux.

Le tableau ci-dessous donne les renseignements utiles sur les consommations constatées pendant le concours pour les voitures de la troisième catégorie.

VOITURES DE TOURISME. — 3^e CATÉGORIE : VOITURES À SIX PLACES.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.	PUISSANCE du MOTEUR.	REFROIDISSE- MENT.	ALLUMAGE et RÉGULATION.	VITESSES MOYENNES À L'HEURE.	
						ITINÉRAIRE. kilom.	PISTE. kilom.
Or.....	ANCIENS ÉTABLISSE- MENTS PANHARD ET LEVASSOR.....	950 V.	8	Pompe.	(Tubes incand.) (Tout ou rien,) échappement.	26 300	31 700
		1,070 M.					
		1,490 C.					
Vermeil..	BROUHOT.....	1,220 V.	9	"	"	22 100	38 880
		1,340 M.					
		1,760 C.					
Argent...	DELAHAYE.....	900 V.	6	"	"	28 800	31 700
		1,000 M.					
		1,420 C.					

ABRÉVIATIONS : V., à vide; M., en ordre de marche; C., en charge.

VOITURES DE TOURISME. — 3^e CATÉGORIE : VOITURES À SIX PLACES. (Suite.)

MÉDAILLES.	NOMS.	CONSOMMATION					
		TOTALE.		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE KILOMÉTRIQUE.	
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
		litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.
Or.....	Anciens établissements PANHARD et LEVASSOR.....	130 pour 697 ^{km}	5 pour 34 ^{km} 650	0 187	0 145	0 125	0 097
Vermeil..	BROUHOT.....	143 pour 687 ^{km}	5 pour 34 ^{km} 650	0 207	0 147	0 117	0 080
Argent...	DELAHAYE.....	97 pour 697 ^{km}	4 pour 34 ^{km} 650	0 110	0 116	0 077	0 080

QUATRIÈME CATÉGORIE : VOITURES À PLUS DE 6 PLACES. — Cette catégorie n'a compté qu'un seul omnibus de 18 places des anciens établissements Panhard et Levassor, qui a reçu une médaille de vermeil.

La puissance de son moteur était de 12 chevaux, le tableau ci-dessous donne ses consommations pendant le concours.

VOITURES DE TOURISME. — 4^e CATÉGORIE : VOITURES À SIX PLACES.

MÉDAILLE.	NOMS.	POIDS.	PUISSANCE du MOTEUR.	REFROIDISSE- MENT.	ALLUMAGE et RÉGULATION.	VITESSES moyennes À L'HEURE.	
						ITINÉRAIRE.	PISTE.
						kilom.	kilom.
Vermeil..	Anciens établissements PANHARD et LEVASSOR.....	2,800 V. 3,050 M. 4,310 C.	12 4 cylindres verticaux.	Pompe.	{ Tubes incand. Tout ou rien, échappement.	19 500	27 100

MÉDAILLE.	NOMS.	CONSOMMATION					
		TOTALE.		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE KILOMÉTRIQUE.	
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
		litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.
Vermeil..	Anciens établissements PANHARD et LEVASSOR.....	241 70 pour 697 ^{km} 40	000 00 pour 11 ^{km} 600	0 346	0 337	0 081	0 078

ABRÉVIATIONS : V., à vide; M., en ordre de marche; C., en charge.

Arrivé au terme de notre compte rendu sommaire des Concours d'automobilisme d'agrément, qu'il nous soit permis d'exprimer le regret qu'ils n'aient pas été réellement internationaux. En particulier, nous eussions été heureux de voir fonctionner sur nos itinéraires les voitures belges à moteurs mixtes (essence et électrique) dont la présence à la dernière exposition des Tuileries avait fait naître tant d'espérance.

Si quelques-uns leur reprochaient de réunir à la fois les chances de panne des deux moteurs, les autres voyaient dans la dynamo, montée en dérivation, enfilée sur l'arbre moteur, le volant susceptible par excellence de maintenir la constance de la marche, puisque, lorsqu'en palier la puissance du moteur dépassant la résistance elle tournait à grande vitesse, devenue génératrice elle rechargeait les accumulateurs, et lorsque, au contraire, sur une rampe la résistance dépassait la puissance du moteur à pétrole, la vitesse diminuant assez pour qu'elle devînt motrice, elle restituait l'énergie emmagasinée lorsque la puissance dépassait la résistance.

Il nous reste maintenant à faire ressortir quelques-uns des enseignements que les ingénieurs peuvent tirer des consommations constatées pendant le concours.

Ce qui a fait l'intérêt de nos constatations, c'est que nous avons pu, pour toutes les voitures, les essayer sur la piste du lac Daumesnil et que nous avons été assez favorisés par le temps pour pouvoir admettre que cette chaussée a présenté les mêmes conditions de roulement pendant tous les concours.

En conséquence, les consommations relevées sur les nombreux kilomètres effectués sur cette piste peuvent fournir des renseignements utiles sur les rendements des moteurs des mêmes constructeurs, suivant leur puissance et les poids des voitures mises en mouvement.

Le tableau suivant donne les résultats pour les moteurs Rochet-Petit, Georges Richard, Delahaye et Panhard et Levassor.

NATURE DU VÉHICULE.	POIDS en CHARGE.	VITESSES moyennes SUR LA PISTE.	PUISSANCE du MOTEUR.	CONSUMMATION	
				par VOITURE- KILOMÈTRE.	par TONNE KILOMÉTRIQUE.
				kilogr.	kilom.
1° ROCHET-PETIT (Transmission par engrenages).					
Motocycle.....	250	„	2 75	0 0257	„
Quadricycle.....	260	„	2 75	0 0372	„
Voiture.....	1,000	„	6 00	0 0870	0 087
2° GEORGES RICHARD (Transmission par courroie).					
Voiturette.....	400	„	3 00	0 1120	0 276
Voiture.....	1,200	„	7 00	0 1800	0 150
3° DELAHAYE (Transmission par courroie).					
Voiture.....	680	„	4 50	0 0830	0 122
Voiture.....	1,320	„	6 00	0 1070	0 081
Voiture.....	1,420	„	6 00	0 1160	0 081
4° PANHARD et LEVASSOR (Transmission par engrenage).					
Voiture.....	1,170	„	8 00	0 1460	0 124
Voiture.....	1,455	„	12 00	0 1090	0 098
Voiture.....	1,490	„	8 00	0 1450	0 097
Omnibus.....	4,310	„	12 00	0 3370	0 078

Si maintenant nous comparons les consommations des voitures à vapeur chauffées au pétrole et celles des voitures à mélange tonnant alimentées par de l'essence, nous trouvons :

NATURE DU VÉHICULE.	POIDS en CHARGE. kilogr.	VITESSES moyennes SUR LA PISTE. kilom.	PUISSANCE du MOTEUR. chevaux.	CONSOMMATION	
				par VOITURE- KILOMÈTRE. litres.	par TONNE KILOMÉTRIQUE. litres.
				1° VAPEUR (Voiture Serpollet chauffée au pétrole).	
Voiture.....	790	32 200	5 00	0 1950	0 246
2° ESSENCE (Delahaye).					
Voiture.....	680	23 590	4 50	0 0830	0 122

Ces résultats corroborent ceux que nous avons déjà constatés au concours des poids lourds de 1898, où les voitures à vapeur, pour une tonne kilométrique, avaient consommé :

Leyland (chauffage à l'essence d'épicier) : 0 lit. 300.

Serpollet (chauffage à l'huile lourde de gaz) : 0 lit. 245.

Si on multiplie ces différentes consommations par leurs pouvoirs thermiques, on voit que la tonne kilométrique a nécessité :

$$0.265 \times 8,000 = 1,968 \text{ calories dans la voiture Serpollet.}$$

$$0.122 \times 7,000 = 854 \text{ calories dans la voiture Delahaye.}$$

Si on admet que la tonne kilométrique a représenté un travail résistant de 20,000 kilogrammètres, on en conclut que le rendement thermique a été de :

$$\frac{20,000}{1,968 \times 425} = 2,3 \text{ p. } 100, \text{ pour la voiture à vapeur.}$$

$$\frac{20,000}{854 \times 425} = 5,6 \text{ p. } 100, \text{ pour la voiture à essence.}$$

L'avantage de la voiture à mélange tonnant serait relativement plus considérable si on considérait les voitures plus lourdes où la consommation d'essence par tonne kilométrique tombe à 0 lit. 080 et même à 0 lit. 078.

Malheureusement la différence du prix de vente, en France, du pétrole et de l'essence ne suffit pas pour compenser la plus grande consommation du premier.

Quoique plus souple, plus susceptible de se prêter aux variations de puissance nécessaires, le moteur à vapeur avec chauffage au combustible liquide ne paraît pas destiné, chez nous, à remplacer pour le tourisme le moteur à mélange tonnant.

Puisque le concours de voitures de tourisme a compté la voiture Chaboche à vapeur

chauffée à la houille, comparons ses consommations avec celles de voitures à essence d'un poids analogue, avec l'omnibus Panhard et Levassor :

VOITURES.	POIDS.	VITESSES moyennes en kilomètres à l'HEURE.	PUISSANCE.	CONSOMMATION			
				par VOITURE-KILOMÈTRE.	EAU.	par TONNE KILOMÉTRIQUE.	EAU.
	kilogr.		chevaux.	litres.	litres.	litres.	litres.
CHABOCHE.....	2,670	32 203	10 à 12	0 785	4 39	0 300	1 68
PANHARD et LEVASSOR....	4,310	27 100	12	0 337	„	0 078	„

En effectuant les mêmes calculs que tout à l'heure, nous verrons que les rendements thermiques sont :

Voitures Chaboche :

$$\frac{20,000}{0 \text{ kilom. } 300 \times 8,000 \times 425} = \frac{20,000}{1,020,000} = 2.0 \text{ p. } 100.$$

Voitures Panhard et Levassor :

$$\frac{0 \text{ kilom. } 078 \times 20,000 \times 425}{7,000} = \frac{20,000}{232,050} = 8.6 \text{ p. } 100.$$

Dans la houille, la calorie est si bon marché, tandis qu'elle coûte si cher dans l'essence, que malgré le rendement thermique élevé des moteurs à essence le rendement économique des moteurs à vapeur chauffés à la houille est bien préférable.

Malheureusement, la conduite du feu dans la voiture à vapeur chauffée à la houille exige un chauffeur toujours un peu souillé de poussière noire.

Sa présence sur la voiture n'est pas très select et, malgré son économie, la voiture ainsi chauffée n'a pas chance d'être adoptée par les touristes.

C'est ce qui explique qu'à l'exposition du Grand-Palais, M. Chaboche n'avait exposé que des voitures chauffées au pétrole et que M. Turgan, constructeur d'une voiture à vapeur chauffée à la houille, qui a figuré au concours des poids lourds, comme prélude à une tournée en Tunisie, nous ait annoncé qu'il avait mis à l'étude l'emploi du pétrole pour le chauffage de sa chaudière.

La course de Paris-Toulouse et retour a couronné avec succès toutes les épreuves de l'automobilisme d'amateurs. Elle a été plus particulièrement organisée par le comte de Chasseloup-Laubat, secrétaire de la Commission. On se rendra compte des difficultés de toutes sortes qui ont entravé sa préparation et augmenté ses dépenses quand on saura que c'est seulement le lundi à midi que nous avons enfin reçu l'avis officiel de l'autorisation d'une course dont le départ devait avoir lieu le mercredi suivant à 3 heures du matin.

Malgré tout, le mercredi matin, à 3 h. 7, M. de Chasseloup-Laubat donnait le départ à : 18 voitures, 8 voiturettes, 35 motocycles.

Après avoir parcouru 713 kilomètres, traversé 9 départements, 72 communes et 20 centres neutralisés, 9 voitures, 3 voiturettes, 9 tricycles arrivaient à Toulouse, et le samedi, après un nouveau parcours de 713 kilomètres dans les mêmes conditions, 8 voitures, 3 voiturettes, 8 motocycles revenaient au point de départ.

Voici les principaux résultats de cette course :

Sur 8 voiturettes parties de Paris, 3 sont arrivées à Toulouse et revenues à Paris. Elles pesaient, en ordre de marche : 394 kilogrammes, avec le conducteur : 465 kilogrammes.

Les vitesses moyennes de la voiturette arrivée première ont été de 36 kilom. 420 de Paris à Toulouse, 42 kilom. 30 de Toulouse à Limoges, 42 kilom. 42 de Limoges à Paris.

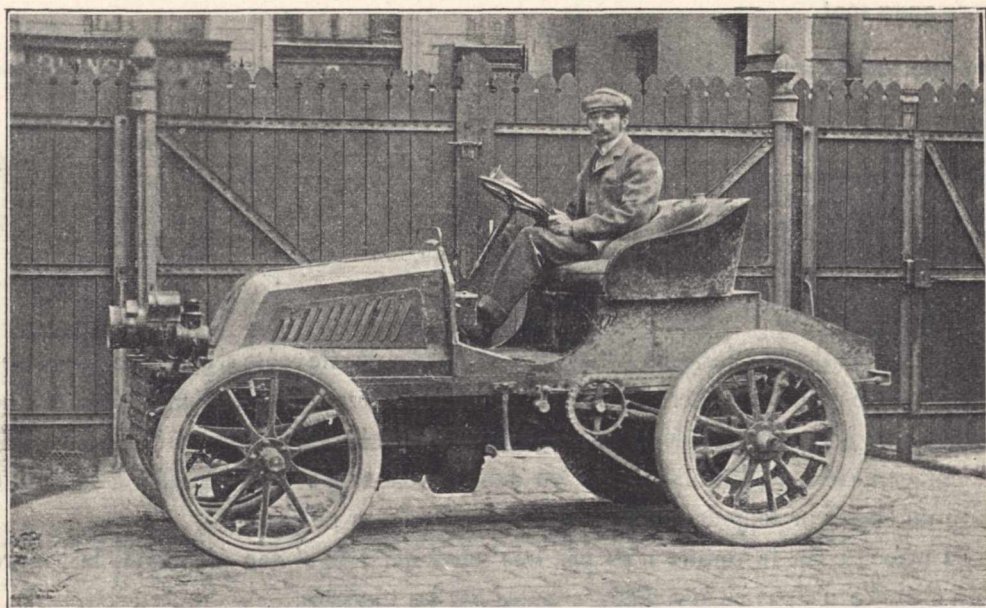


Fig. 31. — Voiture de M. Levegh (Mors).

On se demande avec stupéfaction comment un petit véhicule, construit aussi légèrement, a pu effectuer un parcours de 1,400 kilomètres avec cette constance remarquable de vitesse, surtout quand on songe qu'en revenant il avait un passager supplémentaire qui portait le poids total à 535 kilogrammes.

Sur 35 motocycles partis de Paris : 9 seulement sont arrivés à Toulouse, 9 sont revenus à Limoges et 8 rentrés à Paris.

Le motocycle arrivé premier avait un moteur de 7 à 8 chevaux refroidi par ailettes, ses vitesses moyennes ont été : 58 kilom. 560 de Paris à Toulouse, 57 kilom. 120 de Toulouse à Limoges, 51 kilom. 600 de Limoges à Paris.

Cette diminution de vitesse, pendant la dernière étape, s'explique facilement par la fatigue du cavalier, si on songe qu'il a reçu dans le bas de la colonne vertébrale, les secousses violentes de plus d'un million d'explosions.

Ce motocycle pesait, avec son cavalier, 230 kilogrammes.

Sur 18 voitures parties de Paris : 9 sont arrivées à Toulouse, 9 sont revenues à Limoges et 8 à Paris.

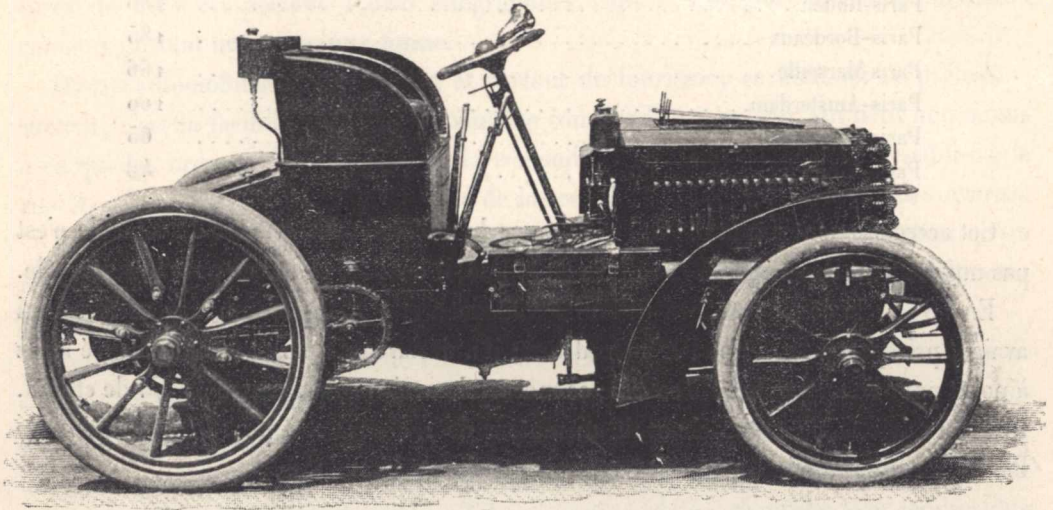


Fig. 32. — Voiture de M. Pinson. (Panhard et Levassor.)

Les vitesses moyennes des deux premières, conduites la première par M. Levegh (fig. 31), la seconde par M. Pinson (fig. 32), ont été :

	PARIS-TOULOUSE.	TOULOUSE-LIMOGES.	LIMOGES-PARIS.
Première.....	68 ^k ,180	63 ^k ,600	63 ^k ,312
Seconde....	55 260	65 460	69 840

Pour permettre d'apprécier les progrès réalisés dans les voitures de course depuis 1894, nous croyons devoir donner les renseignements sur la tendance continue et progressive à l'augmentation de vitesse et de puissance du moteur :

	VITESSE MOYENNE.	PUISSANCE.
En 1894, course de Paris-Rouen.....	21 ^k ,00	3 ^{ch} ,75
En 1895, course de Paris-Bordeaux.....	24 20	4 00
En 1896, course de Paris-Marseille.....	25 20	6 00
En 1898, course de Paris-Amsterdam.....	44 70	12 00
En 1899, course de Paris-Bordeaux.....	48 26	16 00
En 1900, course de Paris-Toulouse.....	65 80	34 00

Et enfin, le vainqueur de Paris-Bordeaux a pu, dans le tour de Sud-Ouest, réaliser la vitesse de 70 kilomètres en moyenne, entre Pau et Bayonne.

On voit avec quelle rapidité ont crû les puissances et les vitesses. Si on rapporte ces

puissances au nombre de kilogrammes par cheval-vapeur, on constate la décroissance suivante :

	PAR CHEVAL-VAPEUR.
	kilogr.
Paris-Rouen.....	230
Paris-Bordeaux.....	185
Paris-Marseille.....	166
Paris-Amsterdam.....	100
Paris-Bordeaux.....	65
Paris-Toulouse.....	43

Cet accroissement simultané de la puissance du moteur et de la vitesse du véhicule n'est pas uniquement l'apanage de la voiture de course, il en a été de même pour le motocycle.

En 1895, le constructeur a présenté son motocycle à l'exposition des voitures qui avaient pris part à la course Paris-Bordeaux; il a déclaré qu'il ne l'avait pas trouvé assez à point pour l'engager dans la course; ce motocycle avait une puissance de $\frac{3}{4}$ de cheval. L'année suivante, le motocycle avait un moteur de 1 cheval et a pu, dans la course de Paris-Marseille, atteindre une vitesse moyenne de 27 kilomètres.

	PUISSANCE.	VITESSE.
En 1897... dans le critérium des motocycles.....	1 ^{ch} ,25	28 ^k ,375
En 1898... {	dans Paris-Amsterdam.....	1 75 34 7
	dans le critérium.....	2 25 57 5
En 1899... {	dans Paris-Bordeaux.....	2 75 42 3
	dans le Tour de France.....	2 75 43 3
	dans Paris-Trouville.....	3 25 58 8

En 1900, dans Nice-Marseille, le moteur était de 6 chevaux.

Entre la voiture de course et le motocycle il y a une voiture intermédiaire : la voiturette, qui a commencé à prendre part aux courses, dans Paris-Bordeaux. Elle avait alors une vitesse modeste qui a imposé aux conducteurs une fatigue incroyable à cause du nombre d'heures qu'il leur a fallu pour arriver à Bordeaux (565 kilom.).

En 1899, dans Paris-Amsterdam, sur 1,393 kilomètres, la voiturette a obtenu une vitesse de 28 kilom. 6.

Dans Paris-Boulogne, un quadricycle a atteint la vitesse moyenne de 43 kilom. 700.

II. — VOITURES DE PLACE, VOITURES DE BANLIEUE, VOITURES DE LIVRAISON, CAMIONS À MARCHANDISES.

L'automobilisme industriel comportait trois natures de concours :

Le concours dit des *poils légers* ou petites voitures pour colis postaux, de 200 à 300 kilogrammes.

Le concours des *voitures de service urbain*, comprenant, comme les deux précédents de 1898 et 1899, le service de voyageurs : fiacres ou voitures de remise, et le transport des messageries : voitures de livraison portant de 550 à 600 kilogrammes.

Enfin le concours dit des *poids lourds*, comprenant, comme les trois précédents de 1897, 1898 et 1899, les voitures de banlieue destinées à assurer soit le transport des voyageurs : omnibus de 10 places au minimum, ou le transport des messageries : voitures de livraison portant 1,000 kilogrammes, soit le transport des marchandises : camions portant au moins une tonne.

Dans l'automobilisme d'agrément et surtout de tourisme, ce dont on se préoccupe surtout, c'est la facilité des ravitaillements en combustible et en eau. On tient non moins à ce que les organes du moteur et de la transmission soient facilement accessibles à la vue et aux mains pour réduire la durée de la recherche et de la réparation des avaries.

Pour en diminuer les chances, on préfère que les mécanismes ne comportent qu'un petit nombre d'organes robustes, dût-il en résulter un moins bon rendement à compenser par une augmentation de la puissance du moteur.

Enfin, en vue du confort et de l'agrément de la promenade, on désire éviter le voisinage d'un chauffeur aux vêtements par trop couverts de poussière de charbon ou tachés d'huile; aussi, à l'exposition du Grand-Palais, avons-nous vu les constructeurs de voitures à vapeur obligés, pour faire accepter ce moteur sur les voitures de promenade, de renoncer à l'emploi du combustible solide pour recourir au chauffage par combustible liquide beaucoup plus coûteux, même en employant, pour faciliter le ravitaillement, le pétrole des épiciers.

Dans l'automobilisme industriel, où les voitures font, généralement, un service régulier, c'est-à-dire passent à des heures à peu près fixes en des points bien déterminés, les approvisionnements sont faciles à tenir prêts à l'avance; dès lors, on peut employer la source d'énergie que, vu les circonstances locales, on juge devoir procurer le plus d'économie.

D'un autre côté, la voiture industrielle n'est plus conduite par son propriétaire plus ou moins expert en réparations ou soucieux de ne pas consacrer au gîte une partie de ses loisirs ou de son temps de repos à visiter son moteur; elle est confiée à un mécanicien de métier payé pour lui donner à temps tous les soins nécessaires. D'ailleurs, au moins tous les soirs, sinon même à plusieurs reprises dans la journée, elle rentre au siège de l'exploitation, où il y a un atelier de réparation pourvu de tous les appareils de levage de la caisse et même de la chaudière. A raison de toutes ces facilités de visite, de soins fréquents et de réparation, les mécanismes peuvent être plus compliqués s'ils doivent, par une meilleure utilisation de l'énergie employée, procurer une économie notable; de même, le combustible employé peut avoir sans inconvénients plus de tendance à encrasser la chaudière ou le moteur, s'il coûte moins cher.

Il devrait donc y avoir une différence sensible dans les divers organes d'une voiture automobile, suivant qu'elle est destinée aux voyages de tourisme ou aux services réguliers de transports industriels.

Les constructeurs ne semblent pas s'être préoccupés de ces considérations, car, pour toutes les voitures des concours d'automobilisme industriel, les divers organes et mécanismes des châssis étaient identiques à ceux des voitures des mêmes maisons engagées

dans les concours de tourisme. Peut-être sera-t-on fondé à chercher, dans cette trop grande similitude, la cause de certains prix de revient trop élevés.

Au lieu de suivre dans l'énumération des voitures qui ont pris part aux épreuves de l'automobilisme industriel l'ordre chronologique des concours, nous croyons préférable de grouper les voitures par nature du moteur dont elles étaient pourvues.

Nous passerons successivement en revue tous les véhicules à moteur électrique, puis toutes les voitures à moteur à mélange tonnant pour finir par celles à moteur à vapeur.

Dans chaque catégorie, nous grouperons, du reste, les voitures d'après le service auquel elles étaient affectées, dans l'ordre suivant :

Transport des voyageurs : service urbain, fiacres ; service de banlieue, omnibus.

Transport des messageries : service urbain, poids légers, voitures de livraison de 500 à 600 kilogrammes de charge utile ; services de banlieue, voitures de livraison pouvant porter 1 tonne.

Transport des marchandises : camions.

VOITURES POURVUES D'UN MOTEUR ÉLECTRIQUE.

TRANSPORT DES VOYAGEURS.

SERVICE URBAIN.

Fiacres ou voitures de remise. — Comme aux concours précédents de 1898 et 1899, nous comptions bien sur les voitures pourvues d'un moteur électrique pour relever l'intérêt du troisième concours des voitures de place automobiles. Toutes nos mesures étaient prises au hall de remisage de l'annexe de Vincennes pour procéder à toutes les constatations utiles ; mais nous avons joué de malheur avec les moteurs de la Classe 20 qui ont dû successivement nous fournir l'énergie électrique.

Celui avec lequel nous avions traité à l'avance n'était pas prêt. Celui que nous lui avons substitué a vu son massif de fondation se disloquer après un jour de fonctionnement. Le troisième auquel nous avons fait appel s'est arrêté pour cause de grippement de son piston moteur.

Pour terminer tant bien que mal le concours, nous avons été dans la nécessité d'envoyer les voitures à moteur électrique recharger leurs accumulateurs au garage de la rue Cardinet où la *Société des électromobiles* nous a accueillis avec une bonne grâce dont nous ne saurions trop la remercier.

Naturellement, au milieu de toutes ces vicissitudes, nul enregistrement sérieux de l'énergie fournie aux divers accumulateurs n'a pu être effectué.

Pour le concours des *poids légers*, la charge des accumulateurs de la voiture Ricker a eu lieu au garage de l'*A. C. F.*

Enfin, pendant le concours des *poids lourds* où les départs se donnaient au hall de Vincennes, nous avons eu recours à l'obligeance de l'usine Say, dont le camion à marchandise prenait part à nos épreuves.

Dans ces deux établissements nous n'avons disposé d'aucun appareil enregistreur. Nous n'avons donc pu recueillir et nous ne pouvons fournir aucun renseignement précis.

C'est d'autant plus regrettable que certaines voitures étaient pourvues du nouvel accumulateur *Aigle*, alors que dans tous les concours précédents nous n'avions pu étudier que les accumulateurs Fulmen.

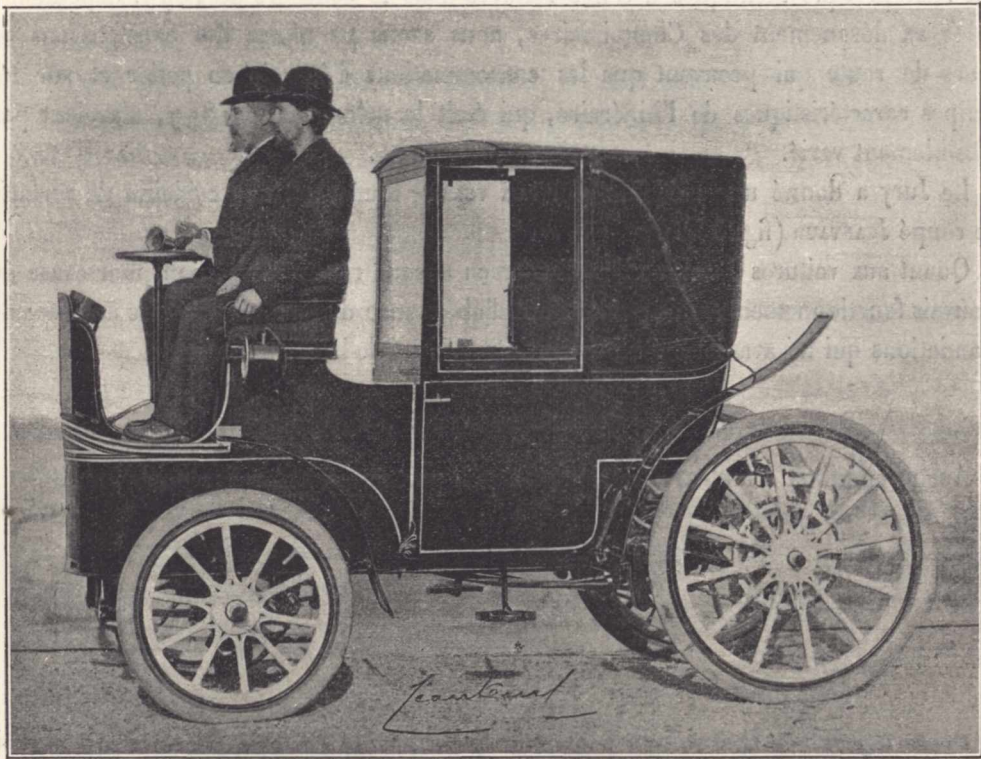


Fig. 33. — Voiture Jeantaud.

Les trois constructeurs dont les voitures à moteur électrique ont pris part au troisième concours des *voitures de place* automobiles ont adopté chacun un mode différent de liaison du moteur et des roues motrices.

Dans les voitures JEANTAUD (fig. 33), il n'y a qu'un seul moteur; il est placé sur le châssis suspendu. La transmission comporte un différentiel placé sur un arbre intermédiaire relié par pignons et chaînes aux couronnes des roues motrices placées à l'arrière.

Dans les voitures KRIEGER, il y a un moteur pour chaque roue motrice qui, placée en avant, est en même temps directrice. Le moteur est porté par le pivot de la roue motrice. Ce moteur, placé en avant de la couronne dentée calée sur le moyeu,

est retenu par un ressort vertical dans ses déplacements concentriques à cette couronne.

Dans les voitures JENATZY, il y a aussi un moteur pour chaque roue motrice, mais celle-ci est en arrière; le moteur est porté par l'essieu autour duquel il peut osciller et par une lame de ressort plate fixée au châssis.

Le relevé des consommations d'énergie de ces trois voitures aurait pu fournir des renseignements utiles sur le rendement comparé de leurs moteurs et de leurs transmissions.

Nous avons expliqué pourquoi nous ne pouvions donner que les vitesses moyennes qui sont presque identiques à celles relevées dans le concours de 1899. Cependant, grâce au dévouement des Commissaires, nous avons pu réunir des constatations en cours de route qui prouvent que les consommations d'énergie en palier et sur les rampes caractéristiques de l'itinéraire, qui était le même qu'en 1899, n'avaient pas sensiblement varié.

Le Jury a donné une médaille d'or aux voitures KRIÉGER et une médaille de vermeil au coupé JEANTAUD (fig. 33).

Quant aux voitures JENATZY elles n'ont reçu aucune récompense, non pour cause de mauvais fonctionnement, mais pour défaut d'obéissance de leur propriétaire aux recommandations qui lui avaient été faites par le président de la Commission.

SERVICE DE BANLIEUE.

Aucun omnibus à moteur électrique n'a pris part au concours des poids lourds.

TRANSPORT DES MESSAGERIES.

SERVICE URBAIN.

Poids légers. — Une voiture à moteur électrique du système RICKER a pris part à ce concours.

L'appareil caractéristique de ces voitures est le mode de pivotement adopté pour les roues directrices.

C'est dans le moyeu de la roue que se trouve le pivot autour duquel la roue directrice peut tourner pour obéir au mécanisme de direction.

Cette voiture électrique était pourvue d'accumulateurs l'*Aigle*, du type E. Elle portait une charge utile moyenne de 160 kilogrammes. Le moteur mobile autour de l'essieu par lequel il était porté agissait directement sur la couronne du différentiel. Sa puissance était de 2 kilow. 5, la vitesse moyenne pendant les cinq itinéraires dans Paris a été de 14,660 kilom. Le Jury a donné une médaille de vermeil à cette voiture.

Voitures de livraison. — Au concours des voitures de ville a figuré une voiture de livraison, type Bon Marché, pouvant porter une charge utile de 500 à 600 kilogram

mes, système KRIÉGER. Elle était identique à celle qui avait pris part aux épreuves du concours de Versailles, en 1899, car, dès cette époque, M. Kriéger avait remplacé le moteur placé au-dessus du pivot par un moteur placé en avant et contrebuté par un ressort vertical, de manière qu'il fût suspendu. Dans cette position, le pignon denté du moteur engrène sur le côté de la couronne de la roue, et le constructeur attribue à cette disposition une plus grande facilité dans la direction, dans le cas où, par suite d'avarie, on doit conduire la voiture avec un seul moteur.

Cette voiture de livraison pesait 2,000 kilogrammes y compris 436 kilogrammes d'accumulateurs Fulmen.

La vitesse moyenne a été de 10 kilom. 057 dans Paris; sur la piste du lac Daumesnil, elle a atteint 15 kilom. 260.

D'après les constatations des Commissaires, la consommation d'énergie a été d'environ 84 kilowatts par tonne-kilomètre. C'est à peu près ce qu'on avait obtenu au concours de 1898 et 1899 pour les voitures Kriéger.

SERVICE DE BANLIEUE.

Au concours des poids lourds, une voiture RICKER a effectué le service de voiture de livraison de banlieue en portant 1 tonne. Elle pesait 2,910 kilogrammes dont 688 kilogrammes d'accumulateurs du type l'*Aigle*. La vitesse commerciale a été de 14 kilomètres. Le poids relativement faible, 688 kilogrammes, de ses accumulateurs pourrait inspirer quelques doutes sur la possibilité d'effectuer, chaque jour, 54 kilomètres sans les recharger si nous ne disions pas que ces parcours ont été faits en service de livraison, comme pour les *petits poids*. Le matin, les 1,000 kilogrammes partagés en cinq colis de 200 kilogrammes étaient successivement déposés sur cinq points où ils étaient repris le soir par la voiture.

TRANSPORT DES MARCHANDISES.

Camions. — Au concours des poids lourds, un camion à moteur électrique, construit par la maison POSTEL-VINAY, a été engagé par la raffinerie Say.

Ce camion, d'un poids total de 22 tonnes, dont 2,522 kilogrammes d'accumulateurs, porte une charge utile de 10 tonnes. Les problèmes de construction de toute nature qui résultaient d'une pareille masse ont été résolus par la maison Postel-Vinay dans des conditions qui mériteraient une étude complète de tous les détails de cette voiture.

Les deux tiers de cette énorme charge, soit 14 t. 5, portent sur les roues arrière, et 7 tonnes sur les roues avant qui sont directrices. Comme dans la voiture Jenatzy, chaque roue arrière motrice est actionnée par un moteur distinct, mais dans le camion Say la roue est calée sur un essieu spécial qui porte la couronne dentée sur laquelle engrène le pignon du moteur. Les essieux des deux roues ne sont pas dans le prolongement l'un

de l'autre; chacun d'eux est incliné sur l'horizontale pour donner le carrossage nécessaire. Ce dispositif n'est pas aussi nouveau qu'il peut le sembler; vers 1820, un Anglais a imaginé ce système de roues calées sur un demi-essieu incliné pour une voiture ordinaire de promenade.

La consommation a été environ de 84 kilowatts, par tonne-kilomètre en palier.

Sur les itinéraires, la vitesse a été d'environ 6 à 7 kilomètres à l'heure. Ce camion a monté la côte des Corbeaux, d'une déclivité de 10 p. 100, à la vitesse de 3 kilomètres à l'heure. Bien que ses roues motrices aient 1 m. 22 de diamètre, sur les pavages assez médiocres de son parcours en service courant dans Paris, elles ont souvent besoin de l'aide des sablières pour remonter les dépressions de la chaussée.

Elles consomment, dit-on, 150 kilogrammes de sable par voyage de 5 à 6 kilomètres.

Le tableau suivant résume les renseignements recueillis sur les voitures électriques pendant les concours :

VOITURES ÉLECTRIQUES.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS		PUISSANCE DU MOTEUR.	VITESSES moyennes À L'HEURE.		CONSUMMATIONS MOYENNES					
		TOTAL.	UTILÉ.		ITINÉRAIRE.	PISTE.	PAR VOITURE- KILOMÈTRE.		PAR TONNE- KILOMÈTRE.			
							ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.		
		kilogr.	kilogr.	chev.	kilom.	kilom.	kilow.	kilow.	kilow.	kilow.		
1° FIACRES.												
Or.....	KRIÉGER (Victoria 7)...	1,335	140	"	14	948	"	"	"	"		
		AC-B ₁₃ -340 ^{kg}										
Vermeil..	KRIÉGER (Victoria 9*)..	1,845	280	"	13	500	"	"	"	"		
		AC-B ₂₅ -725 ^{kg}										
Vermeil..	JEANTAUD (Coupé).....	1,510	140	"	16	274	"	"	84	"		
		AC-B ₁₇ -525 ^{kg}										
2° POIDS LÉGERS.												
Vermeil..	RICKER.....	1,510	160	"	14	760	20	00	"	"	144	"
		465 ^{kg}										
3° VOITURES DE LIVRAISON (Service urbain).												
Or.....	KRIÉGER.....	2,000	550	"	10	570	15	26	"	"	"	"
		437 ^{kg}										
4° VOITURES DE LIVRAISON (Service de banlieue).												
Vermeil..	RICKER.....	2,910	1,000	"	13	000	14	50	"	"	88	"
		688 ^{kg}										
											90	
											84	5

(*) Avec ce poids d'accumulateurs (725 kilogr.), la victoria n° 9 a pu faire deux parcours ou 120 kilom. sans les recharger.

Le compte rendu des voitures à moteur électrique que nous avons pu étudier pendant les concours de l'Exposition serait incomplet si nous ne parlions pas de l'omnibus à trolley automoteur, système Lombard-Gérin, dont les évolutions sur la piste du lac Daumesnil ont si vivement intéressé tous les visiteurs de l'annexe de Vincennes.

Cet omnibus, construit par la maison Jeantaud, pesait 2,400 kilogrammes à vide, son moteur 800 kilogrammes, soit en tout 3,200 kilogrammes. Il pouvait porter 16 à 18 personnes.

Le caractère de cet omnibus, c'est qu'au lieu de traîner son trolley, il chemine côte à côte avec lui, le trolley allait même un peu plus vite et devançait l'omnibus, ce qui permettait au conducteur d'en surveiller le fonctionnement.

Ce trolley automoteur, qui portait sur deux fils horizontaux parallèles, était actionné par un moteur triphasé synchrone avec le transformateur mis en marche par le moteur de la voiture. Grâce à cette indépendance du trolley et de la voiture, ils pouvaient être reliés par un lien souple formé des conducteurs du courant allant d'un des fils aériens au moteur et du moteur à l'autre fil aérien et des conducteurs du courant allant du transformateur au moteur du trolley, et réciproquement. Dès lors, l'omnibus pouvait s'écarter des fils conducteurs pour éviter la voiture qu'il devait croiser ou dépasser. Ceux qui ont étudié le fonctionnement de cet omnibus ont été émerveillés de la facilité avec laquelle il pouvait évoluer au milieu des embarras de voitures.

Ils y voient la solution du problème du service régulier de transport automobile sur routes.

Ce qui nous a le plus frappé, c'est que l'inventeur, au lieu de chercher à organiser des croisements ingénieux, mais délicats, comme celui existant à l'entrée du garage, a pris la solution la plus simple pour permettre à deux omnibus de se croiser ou se dépasser, celle d'échanger les prises de courant des deux voitures.

Prix de revient de la journée des voitures électriques. — Pour les voitures de livraison ou poids légers, nous n'avons aucune donnée sur la question de leur prix de revient.

Pour les voitures de place automobiles, nous en sommes toujours réduits aux chiffres que nous avons fait connaître dans notre communication sur le concours de 1899. En tenant compte des résultats de la pratique, nous serions cependant portés à les modifier comme suit, pour un parcours journalier de 60 kilomètres :

Frais généraux.....	3' 67°
Personnel.....	5 81
Matériel roulant (dont 2 francs pour les pneumatiques).....	5 00
Accumulateurs.....	4 50
Énergie consommée (12 hectowattheure à 0 fr. 20).....	2 40
TOTAL.....	21 38

Nous n'insisterons pas du reste, car notre opinion personnelle est que l'accumulateur ne se prête pas au service de fiacre où le cocher doit cheminer à la recherche du client.

Nous estimons, au contraire, que le moteur électrique convient parfaitement à la voiture de remise et encore mieux à la voiture louée au mois. A la condition de profiter de toutes les rentrées au dépôt pour charger les accumulateurs, on peut en effet les tenir toujours en état de supporter sans trop de dommage les à-coups qu'exige la circulation dans une ville aussi accidentée que Paris.

Dans notre communication de 1899, nous avons évalué le prix de revient d'une voiture de livraison de ville à moteur électrique pouvant porter au départ de 5 à 600 kilogrammes et faire 60 kilomètres, à :

Frais généraux.....	5 ^f 80 ^c
Personnel.....	5 00
Accumulateurs.....	4 50
Énergie consommée.....	2 40
	<hr/>
SOIT, AU TOTAL.....	17 70

Pas plus que pour la voiture de place, nous ne croyons que le moteur électrique convienne au service de la voiture de livraison de ville, il comporte trop d'arrêts et partant trop de démarrages, quelquefois dans des conditions de déclivité dommageables. En tout cas, encore plus pour ce service que pour celui des voitures de remise, faudrait-il profiter de toutes les rentrées au dépôt pour recharger les accumulateurs. Nous serions bien étonnés que certain magasin qui, sur le conseil du constructeur, avait pris l'habitude de ne procéder à leur charge que tous les deux jours, sous prétexte que les accumulateurs pouvaient suffire à 120 kilomètres, ait trouvé grand profit à cette manière de faire.

Nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire le passage suivant d'une lettre publiée par l'*Auto-Vélo*, qui exprime si clairement le rôle que la voiture électrique doit se borner à remplir pour le moment :

Aller le matin à ses occupations dans une voiture commode, s'arrêter, repartir sans effort; dans l'après-midi faire un tour au Bois dans une voiture bien suspendue et trainée sans à-coup, faire ses visites, dans une voiture très correcte, pouvoir laisser sa voiture à la porte d'un théâtre sans souci des intempéries, voilà ce qu'on peut demander à une électrique, et voilà ce qu'elle peut faire avec les accumulateurs actuels.

C'est dans la locomotion électrique, à n'en pas douter, que se trouve la solution du problème de la traction dans Paris. Quelque dur que soit un service, par exemple celui d'un médecin, dès maintenant la voiture électrique peut l'assurer du 1^{er} janvier au 31 décembre.

VOITURES POURVUES D'UN MOTEUR À MÉLANGE TONNANT.

TRANSPORT DES VOYAGEURS.

SERVICE URBAIN.

Voitures de place. — En 1898 et 1899, dans les concours de voitures des services urbains, les voitures à moteurs électriques l'avaient emporté comme nombre.

Seul, un coupé Peugeot avait pris part au concours de 1898.

En 1899, il avait été remplacé par un coupé des anciens établissements Panhard et Levassor.

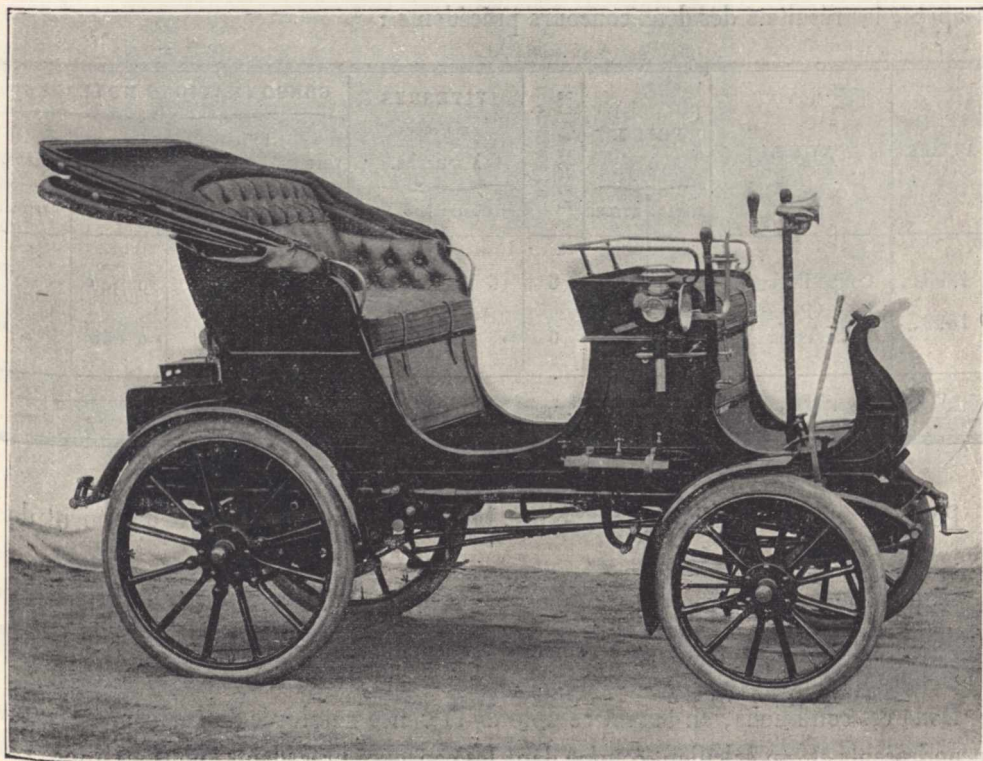


Fig. 34. — Peugeot.

En 1900, nous avons compté deux voitures de place automobiles pourvues d'un moteur à mélange tonnant.

L'une, de la maison PEUGEOT (fig. 34), a reçu une médaille d'or.

L'autre, de la maison DE RIANCEY, a obtenu une médaille d'argent.

Les châssis de ces voitures étaient, dans leurs parties essentielles, semblables à ceux des voitures des mêmes maisons déjà décrites.

Le tableau suivant résume les résultats constatés pendant le concours.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS		PUISSANCE DU MOTEUR.	VITESSES moyennes À L'HEURE.		CONSOMMATIONS MOYENNES ⁽¹⁾			
							par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE-KILOMÈTRE.	
		TOTAL.	UTILE.		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
		kilogr.	kilogr.	chev.	kilom.	kilom.	litres.	litres.	litres.	litres.
Or.....	PEUGEOT...	845	140	4	18 200	28 560	0 110	0 105	0 132	0 124
Argent...	DE RIANCEY.	975	140	5	13 200	21 138	0 139	0 126	0 142	0 129

(1) Y compris la consommation des brûleurs. — En sus, il faudrait tenir compte de la consommation d'électricité pour l'allumage.

Pour permettre d'apprécier les progrès réalisés depuis 1898, nous donnons au tableau ci-après, les résultats des deux concours précédents :

ANNÉES.	NOMS.	POIDS.		PUISSANCE DU MOTEUR.	VITESSES moyennes À L'HEURE.		CONSOMMATIONS MOYENNES ⁽¹⁾			
							par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE-KILOMÈTRE.	
		TOTAL.	UTILE.		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
		kilogr.	kilogr.	chev.	kilomètres.	kilom.	litres.	litres.	litres.	litres.
1898..	Coupé PEUGEOT..	1,290	150	6	16 210	22 500	0 261	//	0 200	//
1899..	Coupé PANHARD et LEVASSOR.....	1,300	140	6	18 500	25 050	0 105	//	0 080	//

(1) Pour le coupé Peugeot, compris la consommation des brûleurs.

Pour les voitures de place automobiles, la question vitale est le prix de revient de la journée-voiture.

Conformément à ce que nous avons dit plus haut pour les voitures à moteur électrique du même concours, nous admettons pour l'ensemble des dépenses journalières, en dehors de la consommation d'énergie, une somme de 16 fr. 90.

Dans ces conditions, en tenant compte de l'essence employée pour chauffer les tubes incandescents et, en calculant comme dans les concours précédents, nous arrivons, pour les prix de revient de la journée-voiture, aux résultats suivants :

1898. Coupé PEUGEOT.....	$16^f 90^c + 16^f 05^c = 32^f 95^c$
1899. Coupé PANHARD.....	$16 90 + 5 95 = 22 85$
1900. Voiture découverte PEUGEOT.....	$16 90 + 4 00 = 20 90$
1900. Voiture découverte DE RIANCEY.....	$16 90 + 5 00 = 21 90$

Il est à noter que, pour cette dernière voiture, il n'a pas été tenu compte de la dépense de charge et d'entretien des accumulateurs produisant l'étincelle d'inflammation.

SERVICE DE BANLIEUE.

Omnibus à dix places ou plus. — Au concours des poids lourds de 1900, il n'y a eu, comme voiture de transport des personnes avec moteur à mélange tonnant, que l'omnibus des anciens établissements PANHARD et LEVASSOR (fig. 35), construit pour le service de seize voyageurs avec leurs bagages.

Cet omnibus, qui avait déjà pris part au concours de 1899 à Versailles, revenait des grandes manœuvres de 1900. Il a reçu une médaille d'or.

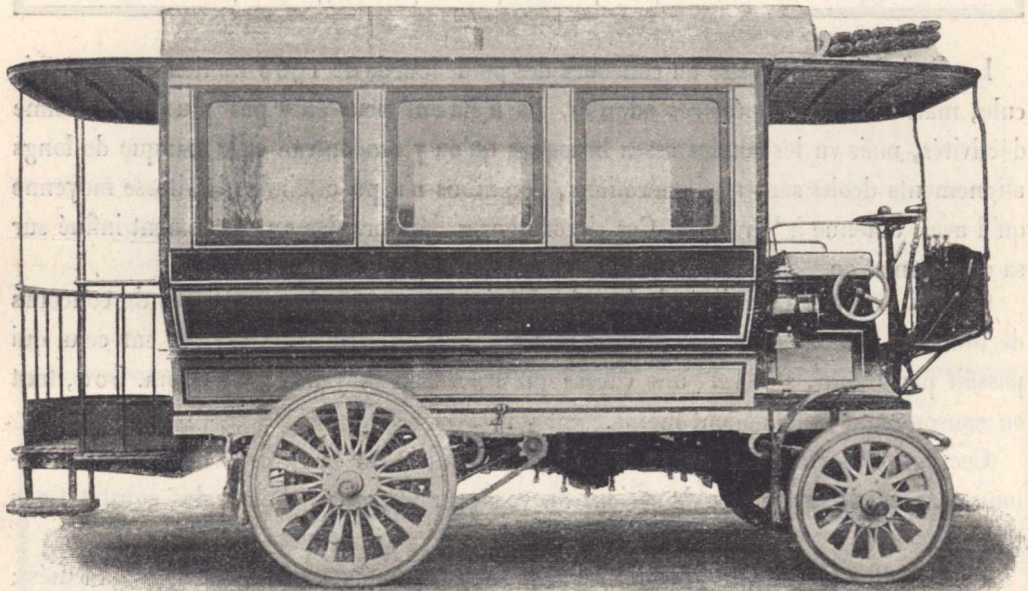


Fig. 35. — Omnibus Panhard et Levassor.]

Le tableau suivant donne les résultats obtenus en 1899 et en 1900, tant pour cet omnibus que pour celui du même établissement de la quatrième catégorie du concours de tourisme.

MÉDAILLES.	NOMS.	ANNÉES.	POIDS.		PUISSANCE du MOTEUR.	VITESSES moyennes À L'HEURE.	
			TOTAL.	UTILE.		ITINÉRAIRE.	PISTE.
			kilogr.	kilogr.			
Or : (Poids lourds).	Anciens établissements PANHARD et LEVASSOR..	1900...	4,620	1,600	12	11 220	„
		1900...	4,310	1,260	12	19 500	27 100
		1899...	4,260	1,200	12	14 750	„
		1898...	3,250	1,000	8	14 500	„
		1897...	3,400	1,000	12	10 à 15	„
Vermeil : (Tourisme).							

MÉDAILLES.	NOMS.	ANNÉES.	CONSUMMATIONS MOYENNES				OBSERVATIONS.
			par		par		
			VOITURE-KILOMÈTRE.		TONNE-KILOMÈTRE.		
			ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	
			litres.	litres.	litres.	litres.	
Or : (Poids lourds).	Anciens établissements PANHARD et LEVASSOR.....	1900	0 456	„	0 099	„	En 1898, sur le châssis Panhard, il y avait la caisse d'une voiture de livraison de banlieue, type Louvre.
		1900	0 344	0 338	0 080	0 078	
1899		0 464	„	0 109	„		
1898		0 354	„	0 109	„		
1897		0 499	„	0 147	„		
Vermeil : (Tourisme).							

La diminution de vitesse au concours des poids lourds de 1900 ne tient pas au véhicule, mais bien aux itinéraires adoptés. Ils n'étaient peut-être pas plus durs comme déclivités, mais vu les coudes assez brusques qu'on y rencontrait et le manque de longs alignements droits sans agglomérations, l'omnibus n'a pu atteindre la vitesse moyenne qu'il avait obtenue à Versailles. Ces circonstances défavorables ont également influé sur sa consommation.

C'est si vrai que l'omnibus de la même maison a pu, sur les itinéraires du concours de tourisme, où il a été récompensé d'une médaille de vermeil, et surtout sur celui qui passait par Melun, atteindre une vitesse qui a porté sa moyenne à 19 kilom. 500, tout en consommant notablement moins.

Ceci fait pressentir l'influence des itinéraires suivis sur la vitesse et sur la consommation, partant sur le prix de revient du voyageur-kilomètre déduit des constatations d'un concours.

Pour établir ce prix de revient, voici la suite des calculs que nous avons effectués :

On compte d'abord 12 p. 0/0 du prix d'achat pour l'intérêt et l'amortissement, on ajoute les dépenses du personnel et du graissage, y compris les chiffons, on majore et le total de 10 p. 0/0 pour frais généraux.

Faute de renseignements suffisants, on compte pour les réparations et l'entretien 11 p. 0/0 du prix d'achat.

Reste maintenant à calculer les dépenses de combustible, qui sont fonction de la charge utile. On considère trois hypothèses : un tiers, deux tiers de charge et charge complète. Pour chacune de ces charges, on calcule le poids total, et en le multipliant d'abord par la consommation constatée par tonne-kilomètre, puis par le nombre de kilomètres parcourus chaque jour, on a le volume d'essence brûlée. Il ne reste plus qu'à multiplier par le prix du litre et à diviser l'ensemble de toutes les dépenses par le nombre de tonnes-kilomètres utiles.

Bien des quantités, et en particulier ce dernier nombre, sont un peu arbitraires.

Ainsi, par exemple, pour déterminer le nombre des kilomètres journaliers, on multiplie la vitesse commerciale exprimée en kilomètres à l'heure, par 10, nombre d'heures ouvrables. Cependant, il faut bien s'arrêter quelque temps pour prendre ou laisser des

voyageurs, délivrer ou recevoir des colis, refaire les approvisionnements, etc.; si l'on va à une gare pour attendre le train, il n'arrive pas toujours à l'heure.

Pour tenir compte de ces causes de diminution de la durée du travail journalier, nous avons, suivant les circonstances, retranché 25 à 30 kilomètres.

Les tableaux suivants donnent les prix de revient calculés comme il vient d'être dit.

OMNIBUS DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS PANHARD ET LEVASSOR. — Concours de 1900, *tourisme*; Concours de 1900, *poids lourds*; Concours de 1899, *poids lourds*.

PRIX DE REVIENT. — 1° Dépenses journalières indépendantes.

Prix d'achat	25,000 ^f 00 ^c
Intérêt et amortissement, 12 p. o/o ($\frac{3.000}{300}$)	10 ^f 00 ^c
Personnel (mécanicien) ($\frac{300}{25}$)	8 00
Graissage	1 50
TOTAL	19 50
Frais généraux, 10 p. o/o	1 95
TOTAL	21 45
Entretien et réparations, 11 p. o/o du prix d'achat ($\frac{2,750}{300}$)	9 13
TOTAL	30 58

2° Dépenses variables avec le trafic.

	1900 TOURISME.			1900 POIDS LOURDS.			1899 POIDS LOURDS. (Versailles.)			
	1/3 de	2/3 de	3/3 de	1/3 de	2/3 de	3/3 de	1/3 de	2/3 de	3/3 de	
	CHARGE.	CHARGE.	CHARGE.	CHARGE.	CHARGE.	CHARGE.	CHARGE.	CHARGE.	CHARGE.	
Poids en ordre de marche . . . kilogr.	3,050	3,050	3,050	3,020	3,020	3,020	3,060	3,060	3,060	
1/3 charge utile kilogr.	420	840	1,260	533	1,066	1,600	400	800	1,200	
POIDS TOTAL kilogr.	3,470	3,890	4,310	3,553	4,086	4,620	3,460	3,860	4,260	
Consommation par tonne-kilom. . l.	0 08	0 08	0 08	0 099	0 099	0 099	0 109	0 109	0 109	
Consommation par voiture-kilom. l.	2 776	3 112	3 44	3 517	4 045	4 573	3 77	4 20	4 64	
Parcours journalier kilom.	150	150	150	100	100	100	130	130	130	
CONSOMMATION TOTALE . litres.	41 40	46 6	51 50	35 17	40 45	45 73	49 00	54 6	60 32	
Dépense correspondante à raison de 0 fr. 50 le litre francs.	20 70	23 30	25 75	17 58	20 22	22 86	24 5	27 3	30 16	
Dépense journalière constante. fr.	30 58	30 58	30 58	30 58	30 58	30 58	30 58	30 58	30 58	
DÉPENSE TOTALE	51 28	53 88	56 33	48 16	50 76	53 44	55 08	57 88	60 74	
Nombre de tonnes-kilomètres utiles.	63	126	189	53 3	106 6	160	52	104	156	
Prix de revient {	par voiture-kilom. utile . . . francs.	0 813	0 427	0 291	0 90	0 47	0 334	1 06	0 55	0 389
	par 100 kilogr. de messageries ou par voyageur avec bagages. fr.	0 081	0 0427	0 0291	0 09	0 047	0 033	0 10	0 055	0 0389

Comme d'ordinaire, les voyageurs paient 0 fr. 10 par kilomètre dans les voitures de correspondance des chemins de fer, l'entreprise du transport des voyageurs par omnibus à moteur à essence pourrait être rémunératrice.

TRANSPORT DES MESSAGERIES.

SERVICE URBAIN (COLIS POSTAUX).

Poids légers. — Le concours des poids légers n'a pu être organisé comme les autres, car les voitures étaient trop petites pour recevoir un commissaire chargé de constater les incidents des parcours et les consommations en cours de route.

Pour contrôler les parcours, on a choisi sur l'itinéraire adopté neuf dépositaires déterminés de manière qu'entre deux, les concurrents ne pussent prendre un raccourci.

L'itinéraire de 28 kilomètres était parcouru deux fois par jour. Le point de départ et de retour était le garage de l'*Automobile-Club de France*. Dans la course du matin, les conducteurs déposaient leurs colis et les reprenaient dans la course du soir en faisant viser leurs feuilles de route à chaque remise ou reprise de colis.

Les temps écoulés entre les passages chez les divers dépositaires renseignaient sur l'importance des avaries éprouvées en cours de route par le temps employé à leurs réparations.

Pour vérifier la consommation, on scellait au départ les réservoirs pleins et on mesurait au retour ce qu'il fallait y verser pour les remplir.

Les organisateurs du concours des poids légers pensaient qu'il réunirait surtout des quadricycles ou de très petites voitures pesant 200 kilogrammes avec un coffre fermé pouvant contenir 100 kilogrammes de petits colis. Ces petits véhicules, du prix d'environ 2,000 francs, leur semblaient pouvoir offrir un réel avantage aux petits commerçants pour leurs livraisons. Un coin dans l'arrière-boutique devant suffire pour remiser le quadricycle et un gamin pouvant faire les courses.

Leur espoir a été déçu. Le concours des poids légers n'a réuni aucun véhicule de ce genre, bien que deux maisons au moins en construisent et trouvent à en vendre.

Tous les châssis des voitures qui y ont pris part avaient déjà figuré au concours de Vincennes. La carrosserie seule était changée. Beaucoup pouvaient porter 300 kilogrammes.

On se bornera donc à indiquer les médailles décernées et à décrire la seule voiture qui n'avait pas été récompensée dans les autres concours.

Il y a eu deux médailles d'or décernées; l'une à la voiturette de livraison de DION et BOUTON (fig. 36), l'autre à celle de la maison PEUGEOT (fig. 37), qui offrait cependant une particularité digne d'être notée, ses roues étaient à tendeurs métalliques tangents.

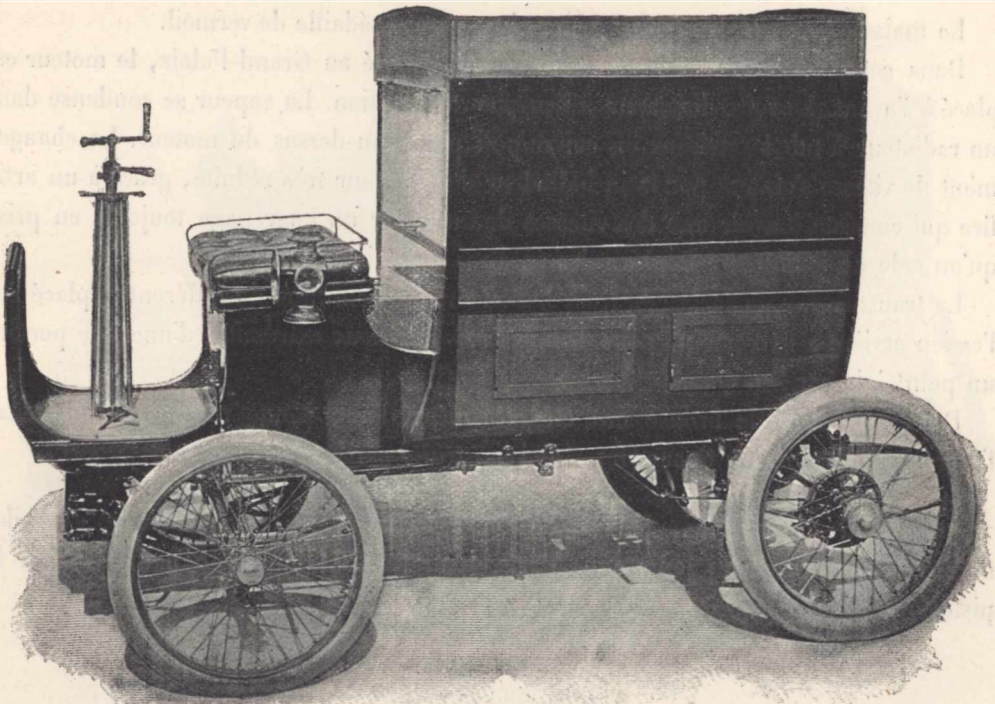


Fig. 36. — De Dion-Bouton.

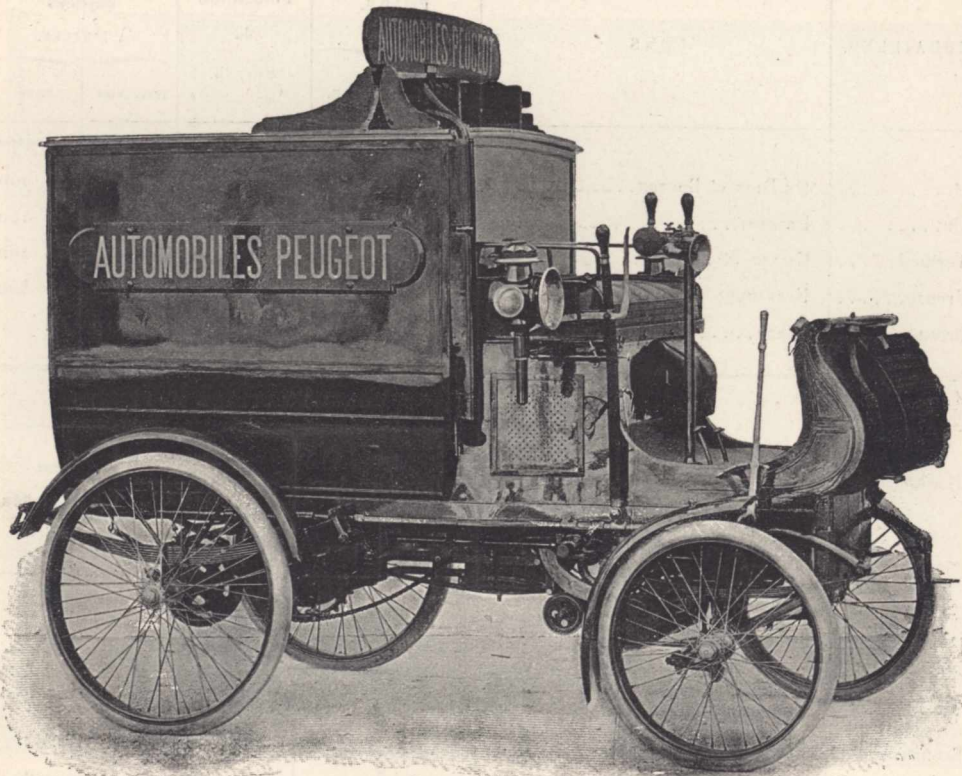


Fig. 37. — Peugeot.

La maison GILLET-Forest (fig. 38) a obtenu une médaille de vermeil.

Dans cette voiturette, dont le châssis était exposé au Grand-Palais, le moteur est placé à l'avant. Le refroidissement a lieu par vaporisation. La vapeur se condense dans un radiateur à tubes verticaux en cuivre poli placés au-dessus du moteur. Le changement de vitesse s'obtient par train balladeur de longueur très réduite, grâce à un artifice qui consiste à avoir une des vitesses données par un engrenage toujours en prise qu'on cale en poussant à fond un des pignons du train mobile.

La transmission de l'arbre du train balladeur à la couronne du différentiel placé sur l'essieu arrière a lieu par pignons d'angle calés aux deux extrémités d'une tige portant un point à la cardan.

Deux médailles de bronze ont été attribuées, l'une à une voiturette FERNANDEZ, l'autre à une voiturette CORRE (fig. 39) [construite par les frères Renault].

Le tableau suivant résume les résultats obtenus pendant le concours sur les 264 kilomètres effectués en cinq jours dans Paris et sur les 34 kilom. 500 parcourus sur la piste le dernier jour.

POIDS LÉGERS.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.		PUISSANCE du MOTEUR.	VITESSES moyennes à L'HEURE.	
		TOTAL.	UTILE.		ITINÉRAIRE.	PISTE.
		kilogr.	kilogr.		chevaux.	kilomètres.
Or.....	DE DION et BOUTON.....	820	265	3 5	12 780	34 900
Or.....	PEUGEOT.....	985	300	4	14 500	27 480
Vermeil.....	GILLET et FOREST.....	990	300	5	13 520	33 200
Bronze.....	FERNANDEZ.....	580	100	3 5	15 470	25 440
Bronze.....	CORRE.....	780	300	3	14 710	38

MÉDAILLES.	NOMS.	CONSOMMATIONS MOYENNES				
		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE-KILOMÈTRE.		par 100 KILOGR. utiles.
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	
		litres.	litres.	litres.	litres.	
Or.....	DE DION et BOUTON.....	0 113	0 100	0 164	0 145	0 0842
Or.....	PEUGEOT.....	0 136	0 096	0 162	0 115	0 096
Vermeil.....	GILLET et FOREST.....	0 142	0 103	0 160	0 116	0 091
Bronze.....	FERNANDEZ.....	0 065	0 0465	0 120	0 087	0 123
Bronze.....	CORRE.....	0 137	0 070	0 217	0 110	0 198

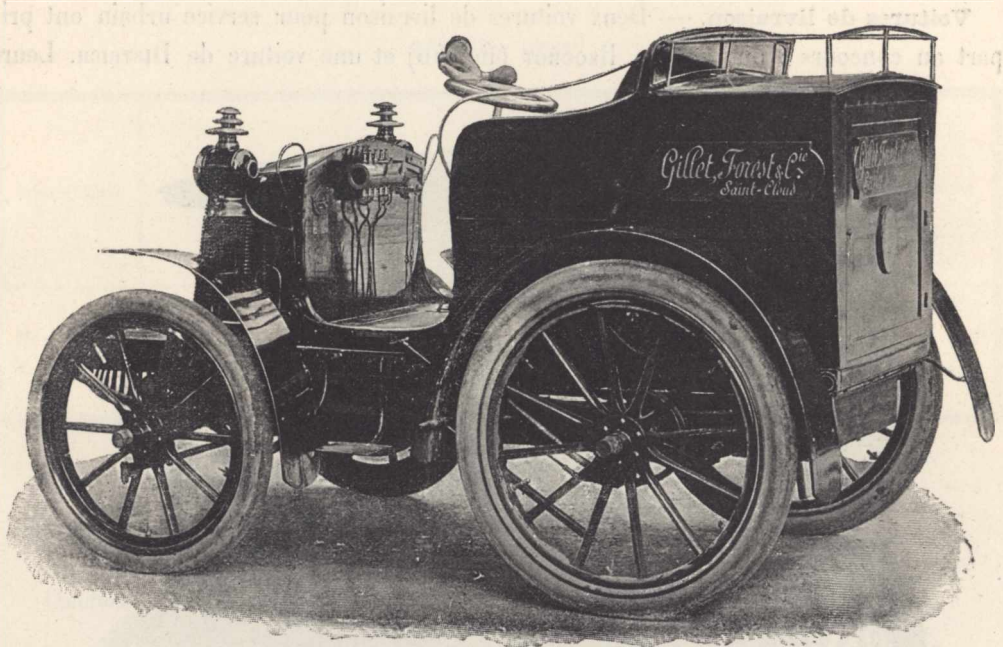


Fig. 38. — Gillet-Forest.

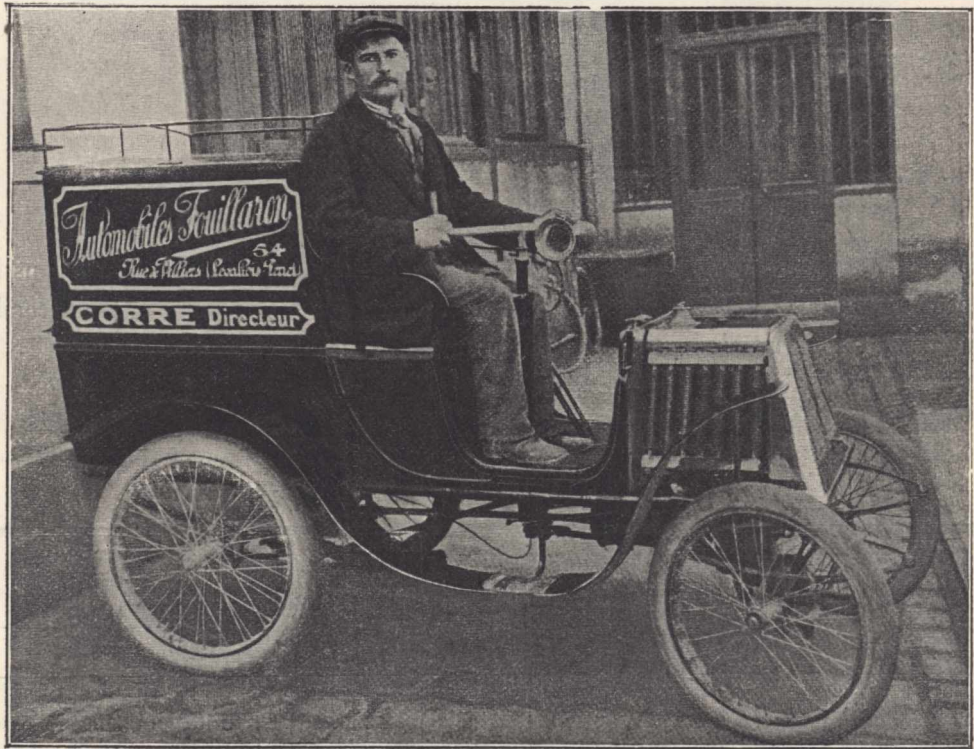


Fig. 39. — Corre.

Voitures de livraison. — Deux voitures de livraison pour service urbain ont pris part au concours : une voiture BROUHOT (fig. 40) et une voiture de DIETRICH. Leurs



Fig. 40. — Brouhot.

châssis sont absolument pareils à ceux des voitures des mêmes maisons décrites dans le concours des voitures de tourisme. La première a reçu une médaille d'or, la seconde une médaille de vermeil. Le tableau n° 5 résume les résultats constatés.

ESSENCE.

(Itinéraires journaliers dans Paris, 56 kilomètres; piste, 22 kilom. 500.)

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.		RAPPORT.	PUISSANCE. DU MOTEUR.	REFROIDIS- SEMENT.	ALLUMAGE.	VITESSES moyennes À L'HEURE.	
		TOTAL.	UTILE.					ITINÉRAIRE.	PISTE.
		kilogr.	kilogr.					kilomètres.	kilom.
Or.....	BROUHOT.....	2,400	1,000	#	8 0	Pompe.	Électricité. { Tubes incan- descents. }	14 300	25 920
Vermeil....	DE DIETRICH....	2,700	1,350	0 50	9 5	Vaporisation.		16 800	25 920

ESSENCE. (Suite.)

MÉDAILLES.	NOMS.	CONSOMMATIONS MOYENNES					
		par		par		par	
		VOITURE-KILOMÈTRE.		TONNE-KILOMÈTRE		TONNE-KILOMÈTRE	
				brûlé.		utile.	
		ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
		litres.	litres.	litres.	litres.	litres.	litres.
Or.....	BROUHOT.....	0 263	0 156	0 109	0 065	0 265	0 156
Vermeil... .	DE DIETRICH.....	0 270	0 288	0 100	0 106	0 200	0 212

PRIX DE REVIENT DE LA VOITURE-JOURNÉE POUR 60 KILOMÈTRES.

PAR VOITURE-JOURNÉE.

$$\text{Combustible.} \left\{ \begin{array}{l} \text{BROUHOT. } 12 \text{ l. } 426 \times 0 \text{ fr. } 50 = 6 \text{ fr. } 25 + 12 \text{ fr. } 80^{(1)} = 19 \text{ fr. } 05 \\ \text{DE DIETRICH. } 12 \text{ l. } 300 + 0 \text{ fr. } 50 = 6 \text{ fr. } 15 \times 12 \text{ fr. } 80 = 18 \text{ fr. } 95 \end{array} \right.$$

Il résulte des renseignements pris auprès des grandes compagnies de chemins de fer que la journée d'une voiture de factage pour livraison des articles de messagerie leur revient à 16 fr. 72. Obligée, en effet, de faire un parcours moyen de 32 kilomètres, cette voiture nécessite l'emploi successif de deux chevaux qui coûtent ensemble 9 fr. 66 par jour, alors qu'à la Compagnie générale des Voitures, à Paris, 3 chevaux et demi reviennent à 5 fr. 68 par jour.

Pour un petit commerçant, bien des éléments de la dépense d'entretien d'un cheval, notamment le logement, coûteraient, par tête de cheval, plus cher qu'à une grande compagnie de chemins de fer.

D'un autre côté, les livraisons ne se font pas, comme pour le Bon Marché ou le Louvre, sur une assez grande échelle, pour être réparties sur des itinéraires fixés à l'avance pour chaque voiture.

L'emploi de la traction mécanique est tout indiqué pour ces transports intermittents exigeant la rapidité. Ainsi s'explique le nombre, chaque jour de plus en plus grand, des voitures de livraison à traction mécanique qui circulent dans les rues de Paris.

(1) L'évaluation à 12 fr. 80 des dépenses autres que le combustible résulte des renseignements fournis avec la plus grande obligeance par les Directeurs des Grands Magasins du Louvre et du Printemps.

Ils remontent à l'époque où les voitures avec moteurs à essence commençaient à être employées industriellement. Lorsqu'il se manifestait de petites avaries, on devait envoyer les voitures chez les constructeurs. Ceux-ci, surchargés de commandes, n'avaient pas le temps de s'en occuper, et les magasins

étaient privés de leurs voitures quelquefois pendant quinze jours.

C'est à ces pertes de temps considérables que M. Honoré, dans une lettre de 1897, citée dans une communication de M. L. Périssé à la société des ingénieurs civils, attribuait le prix de revient élevé de ces voitures avec moteurs à essence. Depuis, les constructeurs ont organisé des ateliers de réparation, et tout porte à penser que cet élément de dépenses s'en est trouvé atténué.

TRANSPORT DES MARCHANDISES.

Camions. — Dans les concours précédents des poids lourds, la maison de Dietrich avait seule présenté un camion pourvu d'un moteur à mélange tonnant.

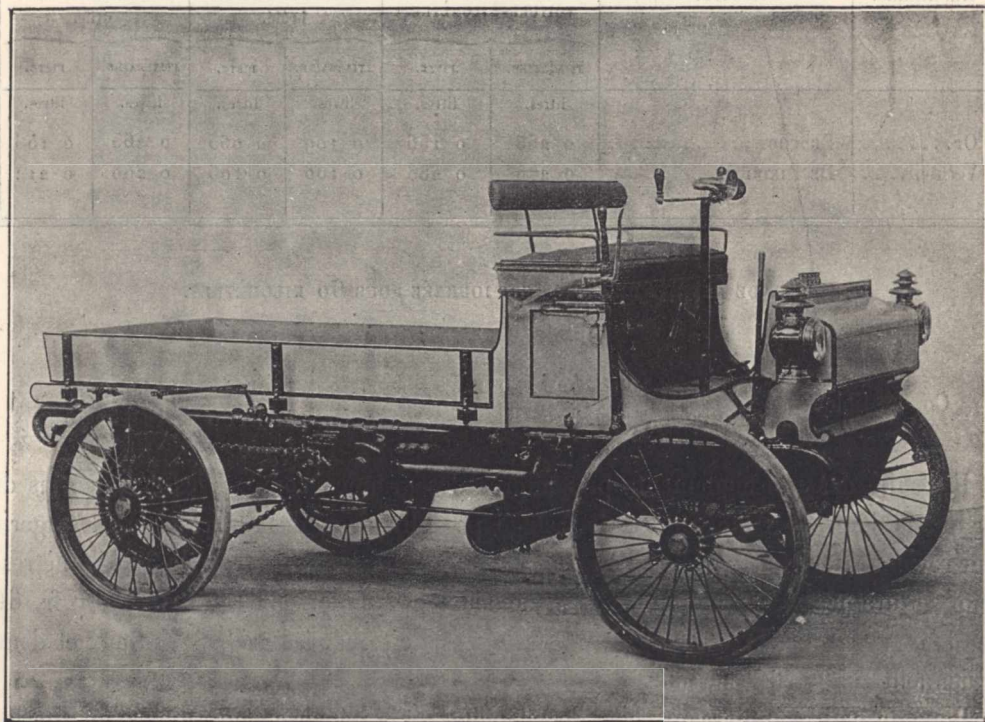


Fig. 41. — Camion Peugeot.



Fig. 42. — Camion Panhard et Levassor.

Le concours de 1900 en a réuni trois construits par les maisons PEUGEOT (fig. 41), PANHARD et LEVASSOR (fig. 42) et DE DIETRICH (fig. 43).

Leurs châssis étant presque identiques à ceux des autres voitures des mêmes constructeurs déjà décrites, nous nous bornerons à signaler :

1° Que le camion Peugeot, vu son faible poids, avait des bandages élastiques aux quatre roues, tandis que les autres n'en avaient qu'aux roues avant ;

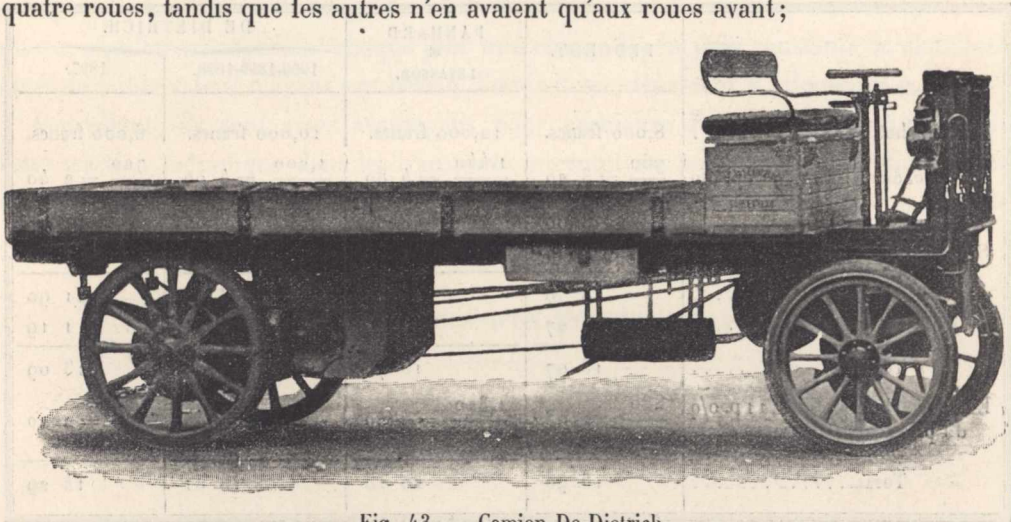


Fig. 43. — Camion De Dietrich.

2° Que, dans le camion de Dietrich de 1900, le changement de vitesse, au lieu d'être en arrière des roues motrices, était placé en avant.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus dans le concours de 1900 et rappelle ceux obtenus pour les camions de Dietrich dans les trois concours précédents.

POIDS LOURDS : MARCHANDISES.

MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS.		R.	PUISSANCE DU MOTEUR.	REFROIDIS- SEMENT.	ALLUMAGE.	VITESSES moyennes À L'HEURE.	
		TOTAL.	UTILE.					ITINÉRAIRE.	PISTE.
		kilogr.	kilogr.					kilomètres.	kilom.
Or.....	PEUGEOT.....	3,080	1,500	8	8	Pompes.	Tubes.	13 260	15 330
Vermeil....	PANHARD.....	4,470	2,050	8	8	Idem.	Idem.	11 500	16 740
Argent.....	DE DIETRICH....	3,410	2,500	5	9	Vaporisation.	Idem.	12 200	16 740
Idem, 1899.		4,084	2,300	5	9	Idem.	Idem.	10 680	16 740
Idem, 1898.		3,370	1,500	5	9	Idem.	Idem.	10 800	16 740
Idem, 1897.		2,500	1,200	5	6	Idem.	Idem.	8 500	16 740

MÉDAILLES.	NOMS.	CONSOMMATIONS MOYENNES			
		par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE-KILOMÈTRE.	
		ITINÉRAIRE.	PISTR.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
Or.....	PEUGEOT.....	litres.	litres.	litres.	litres.
Vermeil.....	PANHARD.....	0 291	0 258	0 116	0 107
Argent.....	DE DIETRICH.....	0 467	0 376	0 103	0 093
Idem, 1899.....		0 475	0 376	0 106	0 093
Idem, 1898.....		0 475	0 376	0 110	0 093
Idem, 1897.....		0 475	0 376	0 164	0 093
		0 475	0 376	0 115	0 093

CALCUL DU PRIX DE REVIENT.

1° DÉPENSES JOURNALIÈRES INDÉPENDANTES DU TRAFIC.

	PEUGEOT.	PANHARD et LEVASSOR.	DE DIETRICH.	
			1900-1899-1898.	1897.
Prix d'achat.....	8,000 francs.	12,000 francs.	10,000 francs.	6,000 francs.
Intérêt et amortissement 12 p. o/o	$\left\{ \frac{960}{300} = 3 \text{ } 20 \right\}$	$\left\{ \frac{1,440}{300} = 4 \text{ } 80 \right\}$	$\left\{ \frac{1,200}{300} = 4 \text{ } 00 \right\}$	$\left\{ \frac{720}{300} = 2 \text{ } 40 \right\}$
Personnel (1 mécanicien).....	8 00	8 00	8 00	8 00
Graissage.....	1 50	1 50	1 50	1 50
TOTAL.....	12 70	14 30	13 50	11 90
Frais généraux : 10 p. o/o.....	1 27	1 43	1 35	1 19
TOTAL.....	13 97	15 73	14 85	13 09
Entretien et réparations, 11 p. o/o du prix d'achat.....	$\left\{ \frac{880}{300} = 2 \text{ } 93 \right\}$	$\left\{ \frac{1,320}{300} = 4 \text{ } 40 \right\}$	$\left\{ \frac{1,100}{300} = 3 \text{ } 66 \right\}$	$\left\{ \frac{660}{300} = 2 \text{ } 20 \right\}$
TOTAL.....	16 90	20 13	18 51	14 29

2° DÉPENSES VARIABLES AVEC LE TRAFIC.

	PEUGEOT.			PANHARD ET LEVASSOR.			DE DIETRICH.		
	1/3 de CHARGE.	2/3 de CHARGE.	3/3 de CHARGE.	1/3 de CHARGE.	2/3 de CHARGE.	3/3 de CHARGE.	1/3 de CHARGE.	2/3 de CHARGE.	3/3 de CHARGE.
Poids total en ordre de marche. kg.	1,580	1,580	1,580	2,420	2,420	2,420	1,910	1,910	1,910
Charge utile..... kilogr.	500	1,000	1,500	683	1,366	2,050	833	1,666	2,500
POIDS TOTAL..... kilogr.	2,080	2,580	3,080	3,103	3,786	4,470	2,743	3,576	4,510
Consommation par tonne-kilom.. l.	115	115	115	103	103	103	106	106	106
Consommation par voiture-kilom. l.	0 239	0 298	0 354	0 319	0 389	0 460	0 29	0 379	0 467
Parcours journalier..... kilom.	100	100	100	90	90	90	95	95	95
CONSOMMATION TOTALE.. litres.	23 9	29 8	35 4	28 71	35 01	41 4	27 55	36 00	44 365
Dépenses correspondantes à raison de o fr. 50 le litre..... francs.	11 9	14 9	17 7	14 35	17 50	20 70	13 75	18 00	22 28
Dépense journalière constante. fr.	16 9	16 9	16 9	20 13	20 13	20 13	18 51	18 51	18 51
DÉPENSE TOTALE..... francs.	28 8	31 8	34 6	34 48	37 63	40 83	32 26	36 51	40 69
Nombre de tonnes-kilomètres utiles.	50	100	150	61 40	122 80	184 20	79	158	237
Prix de revient par tonne-kilomètre utile..... francs	0 576	0 318	0 230	0 56	0 306	0 22	0 40	0 23	0 17
En 1899.....							0 423	0 250	0 174
En 1898.....							0 673	0 369	0 288
En 1897.....							0 597	0 322	0 230

Il en ressort clairement que le prix de revient va en diminuant d'année en année au fur et à mesure que la charge utile spécifique augmente.

Même à charge entière, ils sont encore trop élevés pour permettre à la traction mécanique par moteur à mélange tonnant de lutter avec la traction animale pour un service régulier transportant chaque jour une charge à peu près constante de marchandises de faible valeur n'ayant pas besoin d'une vitesse dépassant 4 kilomètres à l'heure.

Cependant, ils sont assez avantageux pour permettre l'utilisation économique de cette traction mécanique dans les transports intermittents pour lesquels l'obligation de nourrir les chevaux, même quand ils ne travailleraient pas, rendrait la traction animale onéreuse.

VOITURES POURVUES D'UN MOTEUR À VAPEUR.

TRANSPORT DES PERSONNES.

SERVICE URBAIN.

Aucune voiture avec moteur à vapeur n'a figuré au concours des voitures de place automobiles.

Omnibus. — Le concours des *poids lourds* a réuni deux voitures à vapeur, un omnibus de DION et BOUTON et la roulotte TURGAN (fig. 44). Cette dernière n'était pas encore

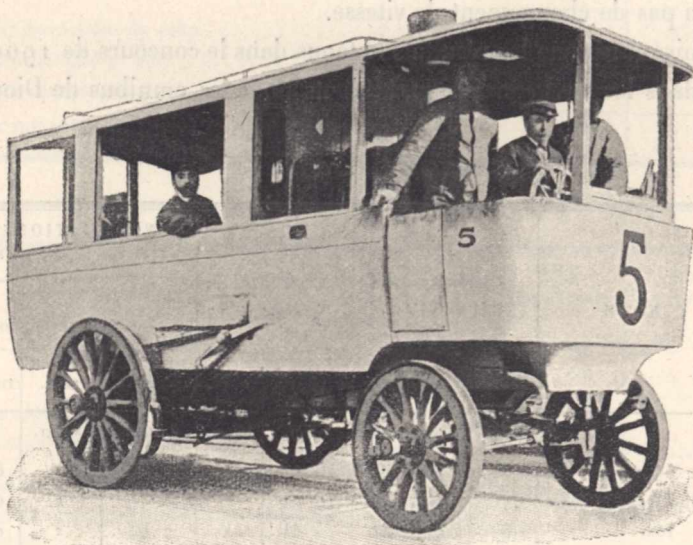


Fig 44. — Turgan.

entièrement au point; elle n'a pris part à ces épreuves que pour se préparer à un voyage en Tunisie.

Dans cette roulotte, la chaudière, chauffée à la houille, était du type Niclausse, améliorée dans ses parties essentielles par M. Turgan.

Il y avait pour chaque roue un moteur Compound de 20 chevaux à cylindres horizontaux. La pression de la vapeur était de 15 atm., le nombre des coups de piston était de 600 par minute.

Chaque arbre moteur portait un pignon denté relié par chaîne à une couronne fixée à la roue motrice comme dans les voitures à mélange tonnant.

Le poids total de la roulotte était de 5,150 kilogrammes avec une charge utile de 1,000 kilogrammes.

Une médaille d'or a été accordée à l'omnibus construit par la maison DE DION et BOUTON pour le transport de 24 voyageurs avec bagages.

Dans cet omnibus, il n'y avait qu'un seul moteur compound également à cylindres horizontaux d'une puissance totale de 35 chevaux. L'arbre moteur engrène avec un changement de vitesse (réduit à deux) par train balladeur, dont l'arbre actionne directement par engrenage la couronne du différentiel. Celui-ci est placé sur un faux essieu dont les extrémités, pourvues d'un joint à la Cardan, passent dans les fusées creuses de l'essieu et portent des entraîneurs fixés aux jantes des roues motrices.

Dans la voiture Chaboche que nous avons décrite dans le concours de tourisme et que nous retrouverons dans le concours des voitures de livraison, l'arbre moteur était relié par chaîne à la couronne du différentiel placé sur l'essieu arrière aux extrémités duquel les roues motrices étaient calées. Dans cette voiture, comme dans la roulotte Turgan, il n'y a pas de changement de vitesse.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus dans le concours de 1900 et rappelle ceux constatés dans les trois concours précédents pour les omnibus de Dion et Bouton.

POIDS LOURDS : VOYAGEURS.

ANNÉES.	MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS		PUISANCE DU MOTEUR.	VITESSES moyennes à L'HEURE.		CONSOMMATIONS MOYENNES EN COKE			
			TOTAL.	UTILE.		ITINÉRAIRE.	PISTE.	par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE-KILOMÈTRE.	
								ITINÉRAIRE.	PISTE.	ITINÉRAIRE.	PISTE.
kilogr.	kilogr.	chev.	kilom.	kilom.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.			
1900.	Or..	DE DION et BOUTON.....	8,300	1,800	35	15 00	„	2 69	„	0 325	„
1899.			8,260	2,000	30	19 80	„	3 79	„	0 460	„
1898.			8,330	2,000	30	14 46	„	2 68	„	0 320	„
1897.			6,160	1,120	25	14 50	„	1 91	„	0 310	„

On constate encore ici, comme pour les omnibus Panhard et Levassor, une diminution de vitesse résultant de la configuration en plan des itinéraires adoptés en 1900.

En exécutant les mêmes calculs que pour l'omnibus Panhard et Levassor, on trouve pour l'omnibus de Dion et Bouton les prix de revient suivants :

Prix d'achat.....	24,000 francs.
1° Dépenses par journée indépendantes du trafic :	
Intérêts et amortissement : 12 p. 0/0 ($\frac{2,880}{300}$).....	9 ^f 60 ^c
Personnel... { Mécanicien ($\frac{200}{25}$)..... 8 } { Chauffeur ($\frac{75}{25}$)..... 3 }	11 00
Allumage et graissage.....	3 42
TOTAL.....	24 02
Frais généraux: 10 p. 0/0.....	2 40
TOTAL par jour.....	26 42
2° Entretien et réparations : 11 p. 0/0 ($\frac{2,640}{300}$).....	8 40
TOTAL.....	35 22

3° DÉPENSES EN COMBUSTIBLE ET EAU PROPORTIONNELLES AU TRAFIC.

	1/3 DE CHARGE.	2/3 DE CHARGE.	3/3 DE CHARGE.
Poids en ordre de marche..... (kilogr.)	6,565	6,565	6,500
Charge utile..... (kilogr.)	600	1 200	1,800
POIDS TOTAL..... (kilogr.)	7,100	7,700	8,300
Consommation par tonne-kilomètre.....	0 325	0 325	0 325
Consommation par omnibus-kilomètre.....	2 328	2 523	2 718
Parcours journalier..... (kilom.)	140	140	140
Consommation journalière de coke..... (kilogr.)	325	353	3 80
Valeur à raison de 3,50 p. 0/0..... (francs)	11 35	12 35	13 31
Valeur de l'eau consommée..... (francs)	3 50	3 50	3 50
DÉPENSE TOTALE journalière proportionnelle au trafic... (francs)	14 85	15 85	16 81

4° PRIX DE REVIENT.

	1/3 DE CHARGE.	2/3 DE CHARGE.	3/3 DE CHARGE.
	35 22	35 22	35 22
	14 85	15 85	16 81
Ensemble des dépenses journalières..... (francs.)	50 07	51 07	52 03
Nombre de tonnes-kilomètre utiles.....	84	168	252
Prix de revient de la tonne..... (francs.)	0 59	0 30	0 20
Prix de revient du voyageur-kilomètre avec bagages ou de 180 kilogr. de messageries :			
En 1900..... (francs.)	0 059	0 030	0 020
Ces prix de revient étaient :			
En 1899..... (francs.)	0 047	0 024	0 017
En 1898..... (francs.)	0 050	0 025	0 015
En 1897..... (francs.)	0 089	0 045	0 030

On voit que le prix de revient a été en diminuant, de 1897 à 1899, et qu'en 1900 il a légèrement augmenté par suite de la plus faible vitesse commerciale atteinte.

On nous a souvent répété : vos concours sont organisés avec le plus grand soin, vos constatations sont très exactes, vos calculs sont bien effectués; malgré tout, vos prix de revient ne répondent en rien à la réalité de la pratique. Si on les prenait pour base des prévisions d'une entreprise industrielle, on risquerait fort de se tromper.

Or, une entreprise régulière de transport de voyageurs avec omnibus de Dion et Bouton fonctionne depuis le 2 avril 1899, dans la Meuse, entre Stenay et Montmédy.

Nous allons passer en revue les éléments des prix de revient de cette entreprise et voir si, en somme, ils diffèrent tant que cela de ceux que nous avons déduits des constatations de nos concours.

La longueur du parcours est de 19 kilomètres. Le service est assuré chaque jour par deux voitures faisant trois voyages simples. Il y a une voiture de rechange. Le capital de premier établissement est de 100,000 francs, dont 69,400 francs employés à l'achat des voitures; le reste sert de fonds de roulement ou a permis de construire certaines installations immobilières.

Voici les dépenses annuelles effectuées par cette entreprise, réparties dans l'ordre adopté dans nos calculs précédents :

	PAR AN.	PAR JOUR.
	francs.	fr. c.
Intérêt du capital de premier établissement, 3 p. o/o de 100,000 francs.....	3,000	8 00
Amortissement du matériel roulant: 10 p. o/o de 69,400 fr.	6,940	19 00
Personnel.....		
{ Direction.....	2,000	5 50
{ Traction.....	7,300	20 00
Frais généraux, impôts, redevances, taxes, etc.....	2,300	6 30
TOTAL.....	21,540	58 80
Entretien, réparations. {		
Main-d'œuvre.....	2,000	5 50
Matières.....	3,100	8 00
TOTAL.....	"	72 30
Consommation de coke.....	12,800	} 36 10
Consommation d'eau.....	400	
TOTAL.....	39,840	108 40
Pour deux voitures effectuant ensemble six voyages par jour, soit, pour une voiture et trois voyages de 57 kilomètres par jour.....	"	54 20

Si, après avoir divisé par 2 les différents chiffres ci-dessus, on les compare à ceux qui se rapportent au même objet dans les calculs des prix de revient basés sur les constatations des concours, on s'apercevra que l'on ne peut reprocher à ces derniers d'être par trop différents des résultats de la pratique.

Malheureusement, dans l'entreprise de Stenay à Montmédy, le trajet journalier n'est que de 57 kilomètres au lieu des 140 possibles, et le nombre des places occupées n'est, en moyenne, que la moitié du nombre des places offertes.

Par conséquent, puisque le nombre journalier des omnibus-kilomètres est de :

$$114 = 6 \times 19$$

et le nombre des voyageurs-kilomètre :

$$1,140 = 10 \times 6 \times 19$$

le prix de revient de la voiture-kilomètre et du voyageur-kilomètre avec bagages ou 100 kilogrammes de messagerie sont respectivement de :

$$\text{Voiture-kilomètre : } 0 \text{ fr. } 95 = \frac{108,40}{114}$$

$$\text{Voyageur-kilomètre : } 0 \text{ fr. } 095.$$

Cependant, comme le prix des places autorisé par le cahier des charges de l'entreprise est de 0 fr. 10, l'entreprise serait viable, même sans la subvention de 300 francs par kilomètre qui lui est allouée par l'État et le département, par application de l'article 86 de la loi de finances de 1898.

Il peut être intéressant de noter que dans les dépenses pour entretien et réparations, les roues et leurs bandages entrent pour 1,274 francs après un parcours de 50,000 kilomètres. Entre autres, les bandages des roues motrices de 0 m. 12 de largeur et 0 m. 04 d'épaisseur ont dû être remplacés après un parcours de 8,000 kilomètres, tandis que les bandages des roues directrices de 0 m. 09 de largeur et 0 m. 03 d'épaisseur, peuvent faire 16,000 kilomètres. Si on multiplie ces parcours par les charges respectives sur chacune des roues, on voit que les bandages sont usés après :

21,200 tonnes-kilomètre pour une roue motrice;

28,000 tonnes-kilomètre pour une roue directrice.

Soit, en tenant compte des diamètres de ces roues (1 m. 10 et 0 m. 80) après :

6,000 tours-tonne pour une roue motrice;

11,000 tours-tonne pour une roue directrice.

Si on tient compte de l'épaisseur usée qui est la même pour toutes les roues, on voit que l'usure est de :

2 millim. 5 par 1,000 tours-tonne des roues motrices,

1 millim. 36 par 1,000 tours-tonne des roues avant.

TRANSPORT DES MARCHANDISES.

SERVICE URBAIN.

Voitures de livraison. — Le concours de *voitures de place* automobiles a compté au nombre des voitures qui ont pris part à ces épreuves, une voiture de livraison, type *fabricant de boissons gazeuses*, pourvue d'un moteur à vapeur, construite et conduite par M. CHABOCHE.

Nous ne rappellerons pas ici ce que nous avons dit du mécanisme de cette voiture,

qui était semblable à celle du même constructeur, engagée dans le concours de voitures de tourisme (première catégorie).

Nous nous bornerons aux indications suivantes :

Poids à vide	2,110	kilogr.
Outils.....	30 ^{kg}	} 500
Eau.....	230	
Houille.....	100	
Chauffeur et mécanicien.....	140	
Poids en ordre de marche.....	2,610	
Charge utile.....	600	
Poids TOTAL.....	3,210	

Sa vitesse moyenne a été de 24 kilom. 720 sur les itinéraires et de 32 kilom. 703 sur la piste.

Sa consommation a été de :

	ITINÉRAIRE.	PISTE.	
Par voiture-kilomètre.....	Houille.....	0 ^{kg} 782	0 ^{kg} 785
	Eau.....	4' 38	4' 40
Par tonne-kilomètre.....	Houille.....	0 ^{kg} 244	0 ^{kg} 245
	Eau.....	1' 36	1' 37

SERVICE DE BANLIEUE.

Un seul camion avec moteur à vapeur a pris part au concours des *poids lourds* de 1900.

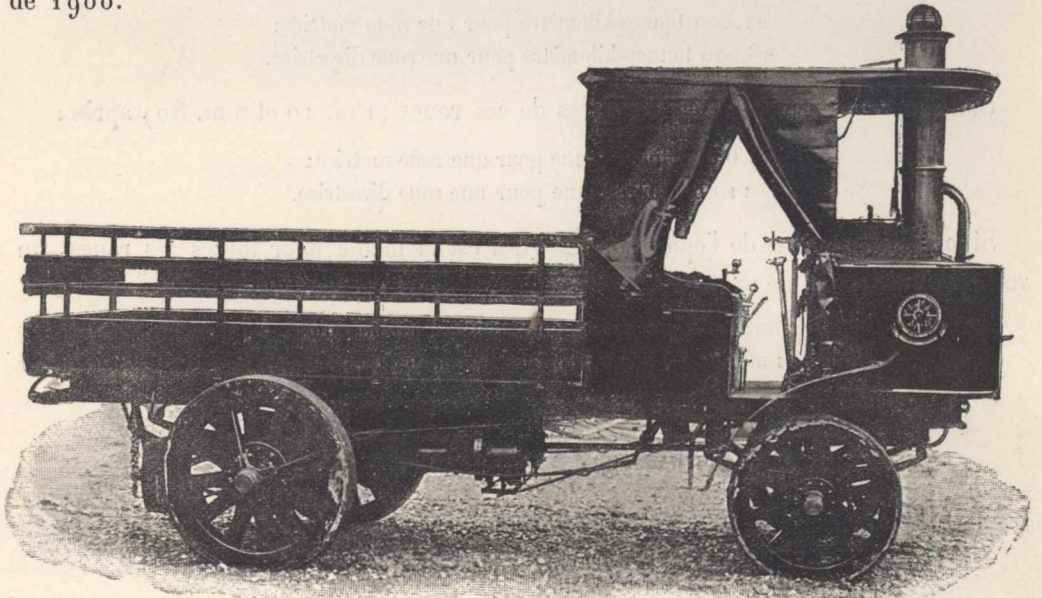


Fig. 45. — De Dion-Bouton.

Il appartenait à la maison DE DION et BOUTON (fig. 45). Il lui a été attribué une médaille d'or.

Le tableau suivant résume les résultats du concours de 1900 et des deux concours précédents de 1899 et 1898 :

ANNÉES.	MÉDAILLES.	NOMS.	POIDS		PUISSANCE DU MOTEUR.	VITESSES moyennes à L'HEURE.		CONSUMMATIONS MOYENNES EN COKE			
			TOTAL.	UTILE.		ITINÉRAIRE.	PISTE.	par VOITURE-KILOMÈTRE.		par TONNE-KILOMÈTRE	
								kilogr.	kilogr.	chev.	kilom.
1900.	Or..	DE DION et Bou- TON.....	7,670	2,400	30	13 0	20 7	2 584	2 750	0 340	0 358
1899.			8,840	3,300	30	14 8	0 310	..
1898.)			9,900	4,000	30	11 1	0 423	..

CALCUL DU PRIX DE REVIENT DE LA TONNE-KILOMÈTRE.

1° Dépenses indépendantes du trafic :

Prix d'achat.....	19,000 francs.
Intérêt et amortissement: 12 p. o/o ($\frac{2,280}{300}$).....	7 ^l 60 ^c
Personnel.....	11 00
Allumage et graissage.....	3 42
TOTAL.....	22 02
Frais généraux : 10 p. o/o.....	2 20
TOTAL.....	24 22

2° Entretien et réparations: 11 p. o/o ($\frac{2,090}{300}$).....

ENSEMBLE.....	31 18
---------------	-------

3° DÉPENSES EN COMBUSTIBLE PROPORTIONNELLES AU TRAFIC.

	1/3 DE CHARGE.	2/3 DE CHARGE.	3/3 DE CHARGE.
Poids en ordre de marche..... (kilogr.)	5,270	5,270	5,270
Charge utile..... (kilogr.)	800	1,600	2,400
POIDS TOTAL..... (kilogr.)	6,070	6,870	7,670
Consommation de coke par tonne-kilomètre.....	0 340	0 340	0 340
Consommation par voiture-kilomètre.....	2 050	2 330	2 600
Nombre de kilomètres par jour.....	100	100	100
Consommation journalière de coke.....	205	233	260
Dépense à raison de 3.50 p. o/o..... (francs).	7 17	8 15	9 10
Dépense pour l'eau..... (francs).	2 00	2 00	2 00
Dépense journalière proportionnelle au trafic..... (francs).	9 17	10 15	11 10
Rappel des dépenses journalières constantes..... (francs).	31 18	31 18	31 18
TOTAL..... (francs).	40 35	41 33	42 28
Nombre de tonnes-kilomètre utiles.....	80	160	240
Ces prix de revient étaient :			
En 1900..... (francs).	0 550	0 250	0 176
En 1899..... (francs).	0 248	0 131	0 092
En 1898..... (francs).	0 373	0 200	0 140

D'après la vitesse commerciale et la charge utile, on avait admis comme nombre de tonnes-kilomètre utiles :

1899.....	177	354	531
1898.....	115	232	348

Pour le transport des marchandises, nous ne pouvons pas, comme pour le transport des voyageurs, comparer nos prix de revient théoriques avec ceux résultant d'une exploitation pratique; car le service des marchandises entre Stenay et Montmédy, assuré avec un camion de Dion et Bouton semblable à ceux de nos concours, n'a perçu, du 22 avril 1899 au 30 septembre 1900, qu'une recette de 1,227 francs, alors que, pour les voyageurs et les messageries, les omnibus ont perçu 22,739 francs pendant le même laps de temps.

Il est vrai que le cahier des charges de l'entreprise lui permet de percevoir par tonne-kilomètre : 0 fr. 60 pour les marchandises de la première catégorie; 0 fr. 50 pour celles de la seconde.

Nous noterons seulement en passant que le camion en service sur Stenay-Montmédy, comme d'ailleurs celui circulant entre Hyères et Toulon, ne marche qu'à 5 kilomètres à l'heure avec une charge utile de 5 tonnes.

Nous avons donc bien raison, dans notre communication d'août 1899, d'insister sur ce qu'avaient de peu rationnelles les vitesses de 13 et 14 kilomètres à l'heure que, dans nos concours, les constructeurs cherchent à obtenir avec leurs camions au détriment de la charge.

Comme malgré ce que nous avons pu dire, les mêmes errements ont été suivis en 1900, nous croyons devoir insister sur le rôle de la vitesse dans l'économie des transports des marchandises qui peuvent aller lentement.

Pour ne pas être accusé de parti-pris, nous nous servirons des résultats consignés dans l'ouvrage de MM. Boramé et Julien et résumés dans le schéma suivant (fig. 46).

Il permet de constater qu'une puissance de 5 chevaux suffit pour transporter une charge de :

	AVEC UNE VITESSE DE
3 tonnes.....	13 ^k ,6
2.5 tonnes.....	15 2
2 tonnes.....	17 6
1.75 tonne.....	19 7
1.50 tonne.....	21 7

Par suite, le nombre des tonnes-kilomètre est, pour ces diverses vitesses :

POUR UNE VITESSE DE	TONNES-KILOM.
13 kilom. 5.....	40 8
15 kilom. 2.....	38
17 kilom. 6.....	35 2
19 kilom. 7.....	34 47
21 kilom. 7.....	32 5

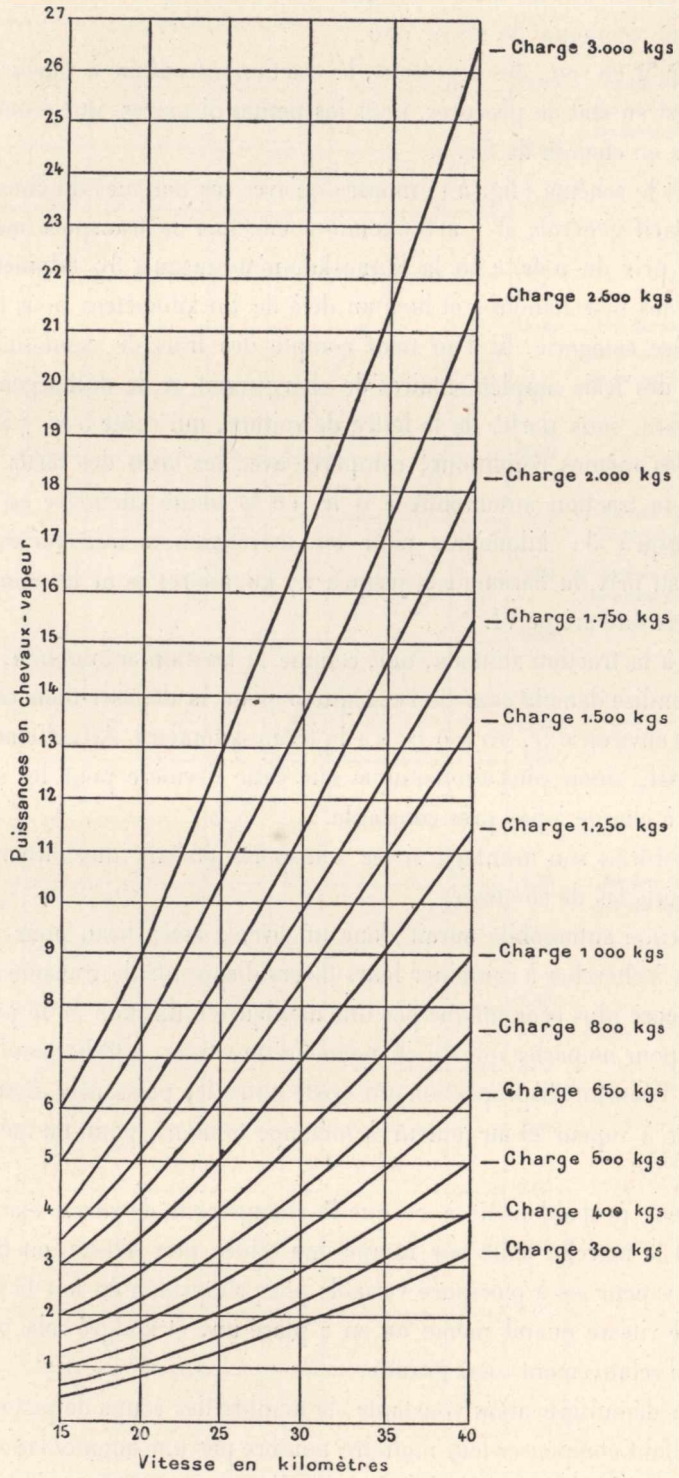


Fig. 46.

Dès lors, on voit que, sans changer autre chose que l'allure de la voiture, on peut réaliser une économie de 25 p. 100.

Quoi qu'il en soit, dès à présent, la traction mécanique à vapeur et même à mélange tonnant est en état de procurer, pour les petites distances, une économie notable sur les transports en chemin de fer.

En effet le schéma (fig. 47) montre qu'avec les barèmes du chemin de fer du Nord pour le tarif général, il y a économie à effectuer le transport mécanique sur route, même au prix de 0 fr. 180 la tonne-kilomètre jusqu'à 30 kilomètres pour la sixième catégorie des marchandises et bien au delà de 50 kilomètres pour les marchandises de la première catégorie, si l'on tient compte des frais de camionnage au départ et à l'arrivée, des frais supplémentaires de chargement et de déchargement en gare et des frais de gare, sans parler de la lettre de voiture, qui coûte 0 fr. 75.

Dans les mêmes conditions, comparée avec les taxes des tarifs spéciaux par wagon complet, la traction automobile à 0 fr. 18 la tonne-kilomètre est encore plus économique jusqu'à 31 kilomètres pour les marchandises transportées d'après les tarifs spéciaux au prix du barème I et jusqu'à 17 kilomètres pour les marchandises transportées au prix du barème VI.

Quant à la traction animale, qui, comme la traction automobile, peut aller prendre la marchandise dans la cour de l'expéditeur pour la déposer dans celle du destinataire, elle coûte environ 0 fr. 20 à 0 fr. 25 la tonne-kilomètre. Actuellement, elle est donc au moins aussi, sinon plus économique que cette dernière pour les services réguliers de transport à charge à peu près constante.

Elle perdrait son avantage si les transports étaient intermittents, surtout avec de longues périodes de chômage.

La traction automobile aurait donc un avenir assez beau pour encourager les constructeurs à chercher à combiner leurs divers dispositifs de transmission de manière à la rendre encore plus économique par une meilleure utilisation de la puissance du moteur.

Ainsi, pour ne parler que du changement de vitesse, tout le monde sera certainement frappé de l'énorme disproportion qui existe entre les puissances données respectivement au moteur à vapeur et au moteur à mélange tonnant, pour un même poids de charge totale.

Ceci tient probablement à ce que le changement de vitesse étant réputé un organe gênant et la marche lente sur rampe une allure peu sélecte, on profite de ce que le moteur à vapeur est à puissance variable pour supprimer en fait la manœuvre du changement de vitesse quand même on en a placé un, et malgré cela on monte les côtes à une allure relativement assez grande.

Avec la démultiplication constante, le nombre des coups de piston est cependant diminué, il faut compenser leur moindre nombre par une augmentation de l'effort moteur de chacun au détriment de la bonne utilisation de la vapeur et de la consommation régulière de combustible, car on doit recourir au tirage forcé pour produire la plus grande quantité de vapeur nécessaire.

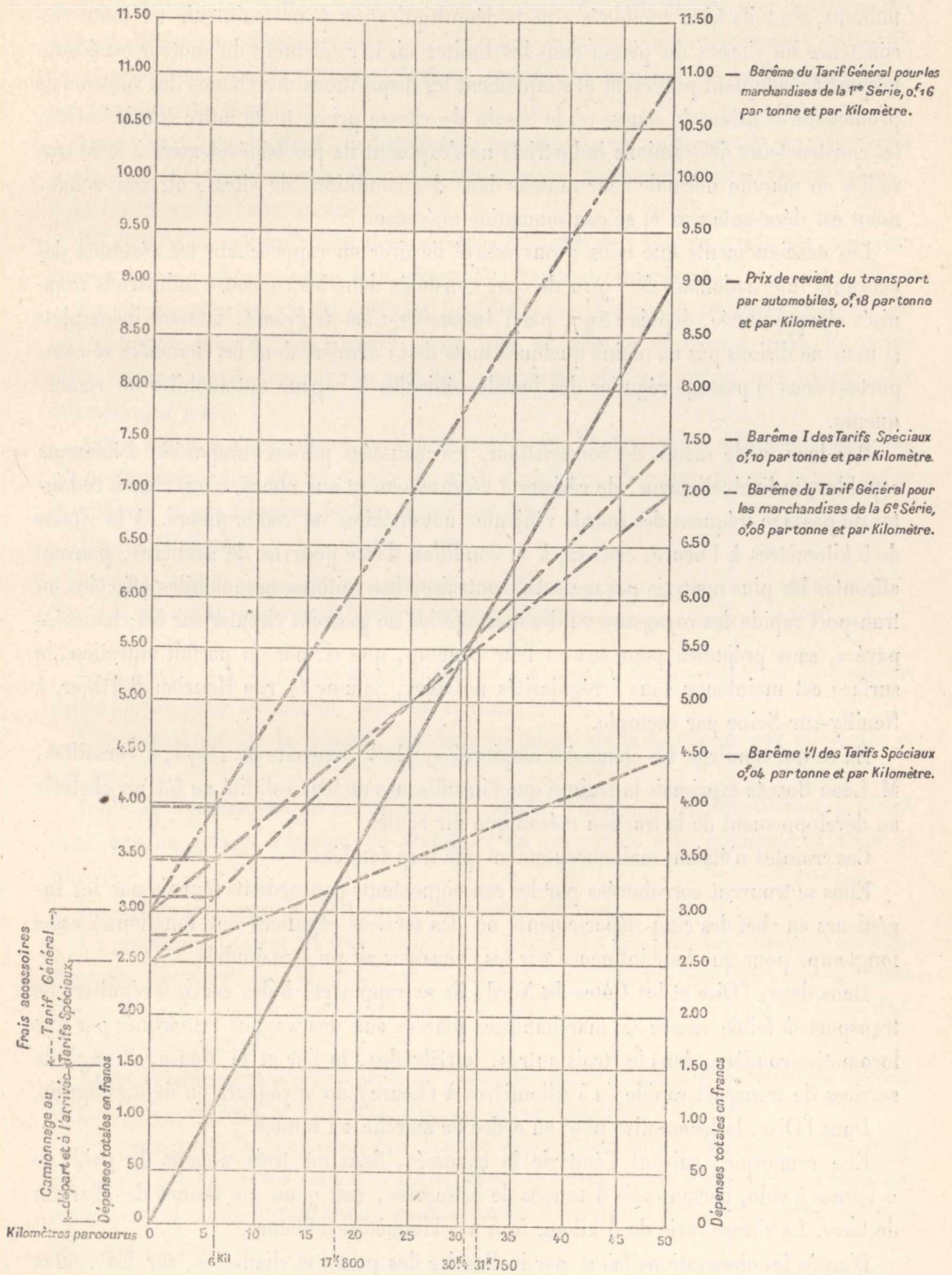


Fig. 47.

Quant aux changements de vitesse dont sont toujours pourvus les moteurs à mélange tonnant, sont-ils bien combinés avec la démultiplication pour maintenir en toute circonstance les vitesses du piston dans les limites où le rendement du moteur est économique? En adoptant purement et simplement les dispositions des châssis des voitures de promenade et même de course où le besoin de vitesse prime toute autre considération, les constructeurs des camions industriels ne s'exposent-ils pas bénévolement à faire travailler en marche normale leur moteur dans des conditions de vitesse où son rendement est désavantageux et sa consommation onéreuse.

Les enseignements que nous avons essayé de tirer en rapprochant les résultats des concours internationaux de 1900 de ceux constatés dans les concours industriels organisés chaque année, depuis 1897, par l'*Automobile-Club de France*, seraient incomplets si nous ne disions pas au moins quelques mots de la manière dont les chaussées se comportent sous le passage régulier des lourds véhicules à vapeur automobiles ou remorqueurs.

Par leur mode même de construction, les chaussées pavées composées d'éléments capables, individuellement, de résister à l'écrasement et aux chocs, n'ont rien à redouter du passage fréquent des lourds véhicules automobiles ou remorqueurs. A la vitesse de 5 kilomètres à l'heure, ceux-ci, à la condition d'être pourvus de sablières, peuvent affronter les plus mauvais pavages. Au contraire, les voitures automobiles affectées au transport rapide des voyageurs ou des messageries ne peuvent circuler sur les chaussées pavées, sans préjudice pour eux et leur contenu, que si, par un parfait entretien, la surface est maintenue sans irrégularités notables, comme la rue Henrion-Berthier, à Neuilly-sur-Seine par exemple.

En ce qui concerne les chaussées empierrées, dès le concours de 1898, à Versailles, M. LÉON BOLLÉE exprimait la crainte que l'insuffisance de leur solidité ne fût un obstacle au développement de la traction mécanique sur routes.

Ces craintes n'étaient malheureusement que trop fondées.

Elles se trouvent corroborées par les renseignements concordants fournis par les ingénieurs en chef des cinq départements où des services réguliers ont fonctionné assez longtemps pour que leur influence sur les chaussées ait pu être étudiée.

Dans deux, l'Oise et les Côtes-du-Nord, ils se rapportent à des services réguliers de transports à faible vitesse de marchandises placées sur des wagons remorqués par une locomotive routière; dans les trois autres, le Calvados, le Var et la Meuse, il s'agit de services de transport rapide (15 kilomètres à l'heure) de voyageurs ou de messagerie.

Dans l'Oise, la locomotive pèse en ordre de marche 12 tonnes.

Elle remorque, suivant l'état de la chaussée, deux ou trois wagons du poids de 2 tonnes à vide, portant soit 6 tonnes de betteraves, soit 9 ou 10 tonnes de charbon de terre. La vitesse varie de 3 kilom. 500 à 5 kilomètres à l'heure.

D'après les observations faites par le Service des ponts et chaussées, sur les routes entretenues avec du silex, les roues motrices de 0 m. 40 de largeur de la locomotive, même avec des cannelures, ne paraissent pas détériorer la chaussée; ce sont les roues

de 0 m. 13 de largeur des wagons remorqués qui, en suivant les mêmes frayés, réduisent rapidement les cailloux en sable. Sur les chaussées entretenues avec du trapp des Vosges ou des quartzites des Ardennes, les roues des locomotives ne feraient probablement aucun mal, mais, quoique réduites, resteraient toujours les ornières produites par les roues des wagons.

Dans les Côtes-du-Nord, la locomotive routière d'une puissance de 30 chevaux a également des roues motrices de 0 m. 40 de largeur. Son poids total est de 15 tonnes, dont 8 t. 5 sur les roues motrices.

Elle remorque généralement deux camions du poids de 2 tonnes à vide qui, avec une charge moyenne de 7 tonnes, font ensemble 18 tonnes remorquées.

La vitesse moyenne est de 3 kilom. 500 à l'heure. En saison favorable, on fait, en quarante-huit heures, six voyages, dont trois en charge et trois à vide. En mauvaise saison, c'est-à-dire environ pendant cinq mois, il n'y a qu'un seul voyage aller et retour par jour.

Avant l'établissement de ce service de transport, l'entretien de cette partie de route où la circulation était de 237 colliers, était assuré avec l'emploi de 220 mètres cubes de cailloux et une dépense de 470 francs par an.

Depuis, il a fallu :

En 1899, employer 320 mètres cubes et dépenser.	680 francs.
En 1900, employer 315 mètres cubes et dépenser.	700

L'ingénieur en chef estime que si le service continue, il faudra employer 350 mètres cubes par an pour assurer un entretien normal.

L'augmentation de la dépense est donc au moins de 230 francs par kilomètre et par an.

Dans le département du Calvados, une Société d'études a fait fonctionner pendant deux ans un service régulier de transport de voyageurs avec omnibus DE DION et BOUTON.

La vitesse commerciale était de 12 kilomètres à l'heure.

Le poids sur l'essieu moteur atteignait 5 tonnes. La largeur des bandages métalliques des roues motrices était de 0 m. 135. Il y avait chaque jour deux voyages dans chaque sens. Le service était assuré par trois omnibus et un tracteur pour les jours d'affluence ou les détresses.

Avant l'établissement de ce service, il semble que la dépense d'entretien du chemin vicinal parcouru était de 350 francs par an et par kilomètre.

Pour maintenir le chemin en bon état de viabilité pendant le fonctionnement de ce service, il a fallu porter tout d'abord la dépense à 660 francs ; elle a été en croissant constamment et elle aurait atteint probablement 850 francs si les transports automobiles avaient continué.

Le surcroît de dépense a donc été, dans le département du Calvados, de 500 francs par kilomètre.

Dans le département du Var fonctionne un service régulier de transport de voyageurs avec le même matériel.

Les voyages journaliers sont de six dans chaque sens. Leur vitesse moyenne est de 15 kilomètres à l'heure.

La fréquentation de la route était de 207 colliers.

La largeur de la chaussée était de 4 mètres.

L'épaisseur moyenne était de 0 m. 09, sans couche spéciale de fondation.

La consommation annuelle de matériaux était de 52 mètres cubes, soit 27 mètres cubes par kilomètre et 100 colliers.

Depuis que le service de transports automobiles fonctionne, il a fallu employer 76 mètres cubes par kilomètre. Malgré cette augmentation de la consommation de matériaux, la chaussée se détériorait chaque jour davantage, et les ingénieurs ont dû solliciter un crédit pour porter sa largeur à 5 mètres et son épaisseur à 12 centimètres, comme dans la traversée d'Hyères, où la circulation des automobiles a causé relativement bien moins de mal à la chaussée.

Dans la Meuse, nous avons pu, sur le service de Stenay à Montmédy, recueillir des renseignements, sinon plus précis, au moins plus circonstanciés.

La circulation ordinaire était de 237 colliers. Sa largeur de 4 m. 43.

Sur les 19 kilomètres en question, 5 à 6 kilomètres étaient établis sur un sous-sol argileux un peu humide. Mais la chaussée supportait sans détérioration la circulation ordinaire.

Dès le premier mois de la mise en service, on s'est aperçu que la largeur de 4 m. 43 était insuffisante pour le croisement des véhicules et que le tracteur coupait la chaussée sur les bords quand il devait descendre vers l'accotement ou en remonter. De plus, sous le passage de ces lourds véhicules, la chaussée fléchissait dans les parties à sous-sol insuffisamment assaini.

Il a fallu successivement réclamer des crédits s'élevant, au total, à 53,000 francs, pour assainir les 6 kilomètres en question, porter la largeur de la chaussée à 5 mètres et son épaisseur moyenne à 0 m. 15.

D'un autre côté, l'entretien proprement dit, qui était, en 1898, assuré avec l'emploi de 648 mètres cubes et une dépense de 12,000 francs par an pour le parcours suivi, exige maintenant l'emploi de 1,397 mètres cubes et une dépense de 26,000 francs, soit une dépense supplémentaire de 14,000 francs pour 17 kilomètres ou 800 francs par kilomètre.

Cette dépense correspond à peu près à 0 fr. 40 par voiture-kilomètre, alors que l'entrepreneur dépense 0 fr. 95.

Dans ces conditions, il faut que tous ceux qui s'intéressent à la traction mécanique sur routes sollicitent le Parlement pour qu'il accorde les suppléments de crédits nécessaires pour assainir toutes les parties de chaussées empierrées établies sur des sous-sols argileux et humides, ainsi que pour donner à l'empierrement une largeur et une épaisseur suffisantes.

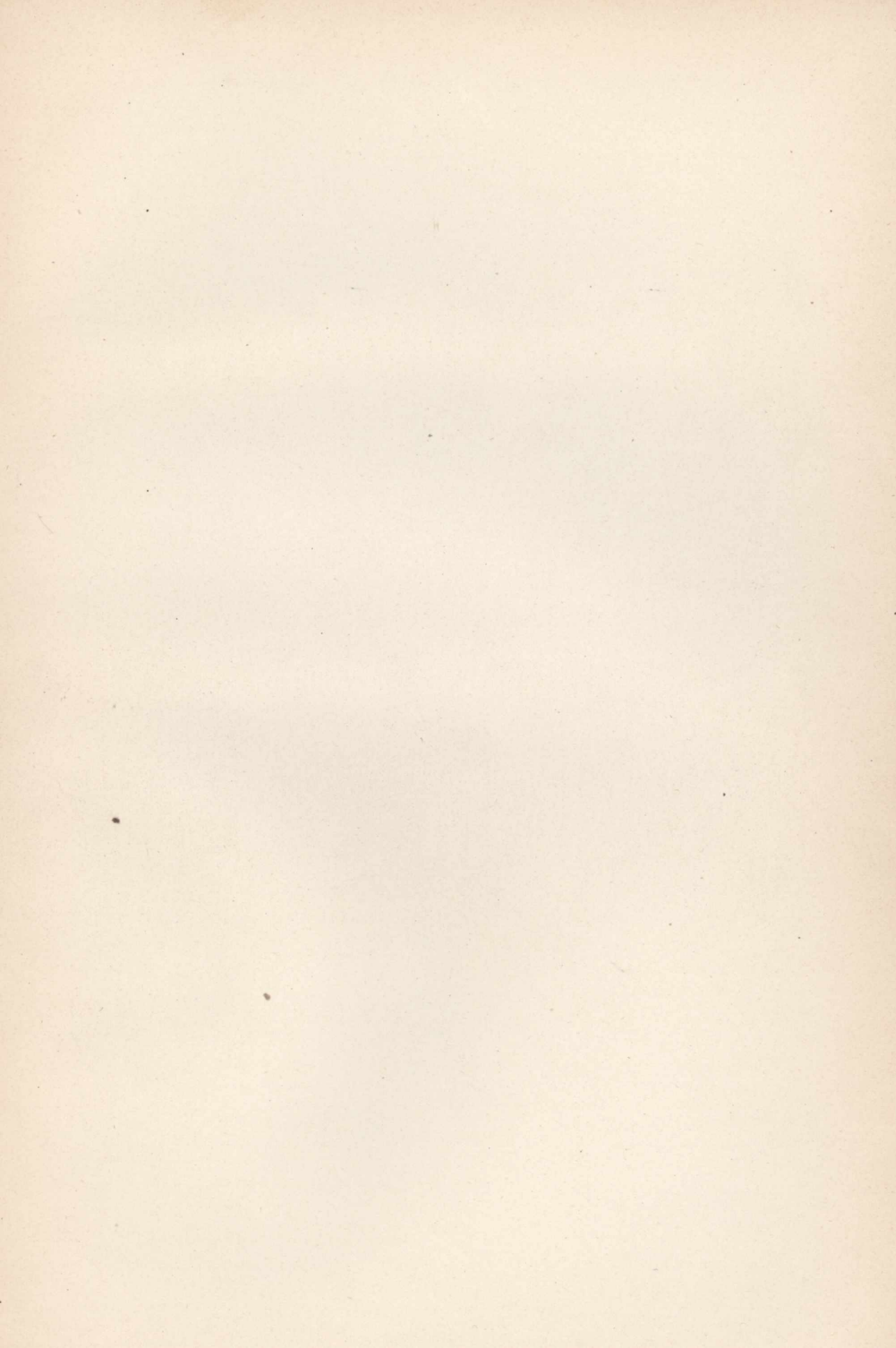
En attendant, nous devons engager les entrepreneurs de transports automobiles à limiter à 5 kilomètres à l'heure la vitesse des camions automoteurs portant 5 tonnes sur un essieu et à renoncer aux wagons remorqués s'ils ne veulent pas s'exposer, au moins pendant la mauvaise saison, à rester en panne dans les ornières creusées par leurs roues.

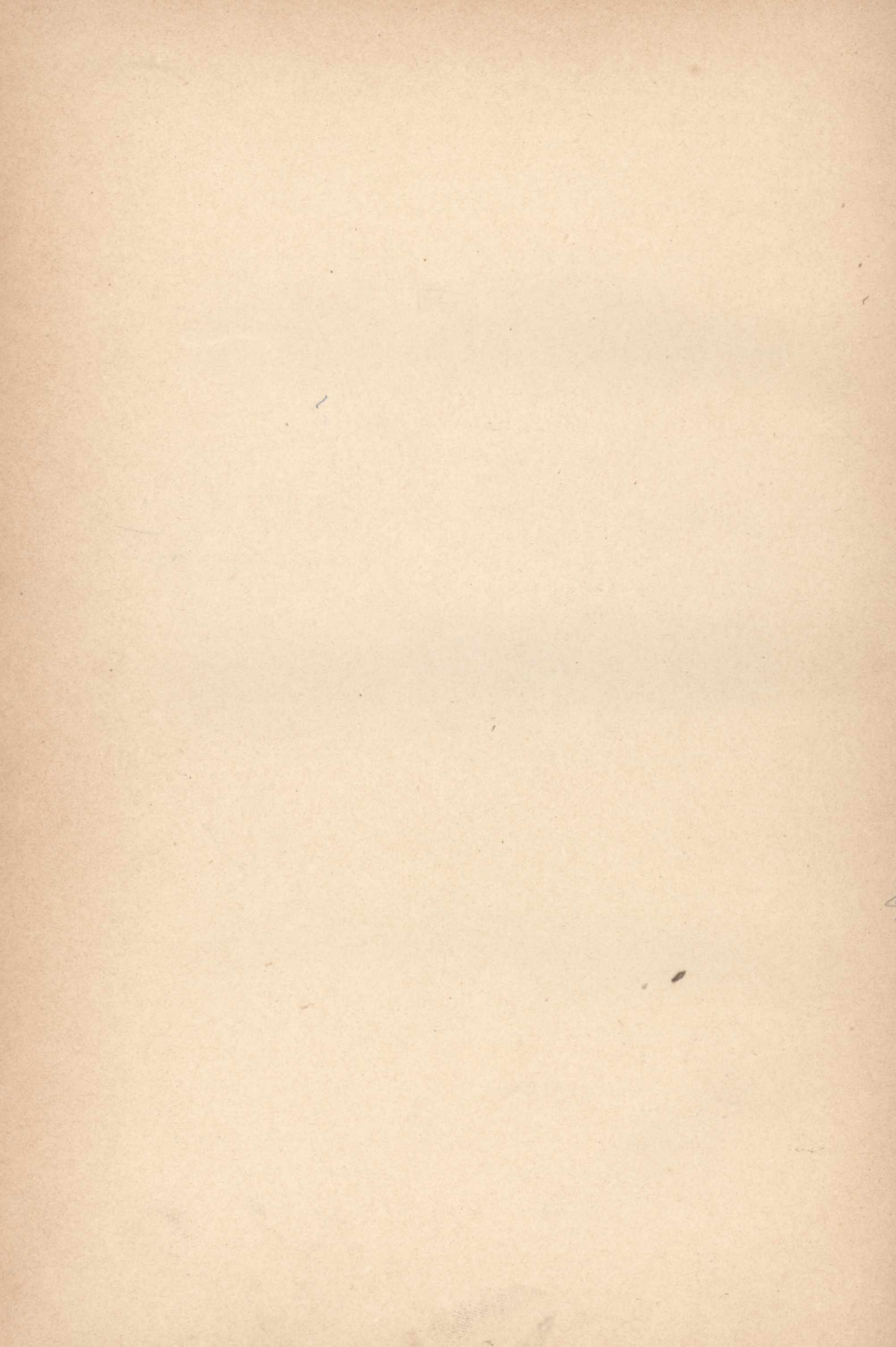
Quant aux transports rapides de 12 à 15 kilomètres à l'heure, ils ne semblent pouvoir être assurés que par des omnibus dont le poids ne dépassera pas 3,500 kilogrammes en charge.

FIN DU PREMIER VOLUME.











KOLEKCJA
SWF UJ

303

Biblioteka Gl. AWF w Krakowie



1800053033